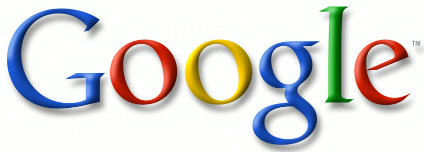
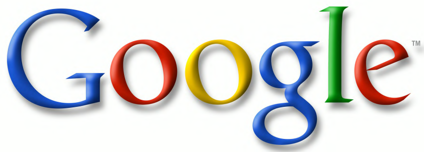
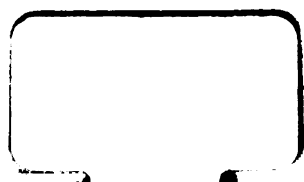










# HISTOIRE

# DE FRANCE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE SAPIA,
RUE DU DOYENNÉ, 12.

# HISTOIRE

# DE FRANCE

PAR

M. DE GENOUDE.

L'histoire d'un peuple c'est sa constitution en action.

16

TOME SEIZIÈME.

PARIS

V. DE PERRODIL, ÉDITEUR, PLACE DU PALAIS-ROYAL, 241. | PARENT-DESBARRES, ÉDITEUR RUE CASSETTE, 28.

1847.

## CHAPITRE XLV.

État de l'Europe en 1756. — Lisbonne détruite. — Conspirations et supplices en Suède. — Guerres funestes pour quelques territoires vers le Canada. — Prise de Port-Mahon par le maréchal de Richelieu.

L'Europe entière ne vit guère luire de plus beaux jours que depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, jusque vers l'an 1755. Le commerce florissait de Pétersbourg jusqu'à Cadix; les beaux arts étaient partout en honneur; on voyait entre toutes les nations une correspondance mutuelle; l'Europe ressemblait à une grande famille réunie après ses différends. Les malheurs nouveaux de l'Europe semblèrent être annoncés par des tremblements de terre, qui se firent sentir en plusieurs provinces, mais d'une manière plus terrible à Lisbonne qu'ailleurs. Un grand tiers de cette ville fut renversé sur ses habitants; il y périt près de trente mille personne; ce fléau s'étendit en Espagne; la petite ville de Sétubal fut presque détruite, d'autres endommagées; la mer, s'élevant au-dessus de Cadix, engloutit tout ce qui se trouva sur le chemin. Les secousses de la terre qui ébranlaient l'Europe se firent sentir de même en Afrique, et le même jour que les habitants de Lisbonne périssaient la terre s'ouvrit auprès du Maroc; une peuplade entière d'Arabes fut ensevelie dans les abîmes; les villes de Fez et de Méquinez furent encore plus maltraitées que Lisbonne.

Ce fléau semblait devoir faire rentrer les hommes en eux-mêmes, et leur faire sentir qu'ils ne sont en effet que des victimes de la mort, qui doivent au moins se consoler les uns les autres. Les Portugais crurent obtenir la clémence de Dieu en faisant brûler des Juifs et d'autres hommes dans ce qu'ils appellent un *auto-da-fé.*

La première catastrophe funeste se passa en Suède. Ce royaume était devenu une république dont le roi n'était que le premier magistrat. Il était obligé de se conformer à la pluralité des voix du sénat : les états, composés de la noblesse, de la bourgeoisie, du clergé et des paysans, pouvaient réformer les lois du sénat; mais le roi ne le pouvait pas.

Quelques seigneurs, plus attachés au roi qu'aux nouvelles lois de la patrie, conspirèrent contre le sénat en faveur du monarque; tout fut découvert; les conjurés furent punis de mort.

Cette aventure indisposa la Suède contre son roi, et contribua ensuite à faire déclarer la guerre à Frédéric, roi de Prusse, dont la sœur avait épousé le roi de Suède.

Les révolutions que ce même roi de Prusse et ses ennemis préparaient dès-lors étaient un feu qui couvait sous la cendre; ce feu embrasa bientôt l'Europe; mais les premières étincelles vinrent d'Amérique.

Une légère querelle entre la France et l'Angleterre, pour quelques terrains sauvages vers l'Acadie, inspira une nouvelle politique à tous les souverains d'Europe. Il est utile d'observer que cette querelle était le fruit de la négligence de tous les ministres, qui travaillèrent, en 1712 et 1713, au traité d'Utrecht. La France avait cédé à l'Angleterre par ce traité l'Acadie, voisine du Canada, avec toutes ses anciennes limites;

mais on n'avait pas spécifié quelles étaient ces limites, on les ignorait; c'est une faute qu'on n'a jamais commise dans des contrats entre particuliers. On accusait les Anglais de ne chercher qu'à détruire entièrement le commerce de la France dans cette partie de l'Amérique. Ils étaient très-supérieurs, par leurs nombreuses et riches colonies, dans l'Amérique septentrionale; ils l'étaient encore sur mer par leurs flottes, et ayant détruit la marine de France dans la guerre de 1741, ils se flattaient que rien ne leur résisterait ni dans le nouveau-monde ni sur nos mers; leurs espérances furent d'abord trompées.

Ils commencèrent, en 1756, par attaquer les Français vers le Canada; et, sans aucune déclaration de guerre, ils prirent plus de trois cents vaisseaux marchands, comme on saisirait des barques de contrebande; ils s'emparèrent même de quelques navires des autres nations qui portaient aux Français des marchandises. Le roi de France, dans ces conjonctures, eut une conduite toute différente de celle de Louis XIV; il se contenta d'abord de demander justice; il ne permit pas seulement alors à ses sujets d'armer en course. Louis XIV avait parlé souvent aux autres cours avec supériorité; Louis XV fit sentir dans toutes les cours la supériorité que les Anglais affectaient. On avait reproché à Louis XIV une ambition qui tendait sur terre à la monarchie universelle; Louis XV fit connaître la supériorité réelle que les Anglais prenaient sur les mers.

Cependant Louis XV s'assurait quelque vengeance; ses troupes battaient les Anglais, en 1755, vers le Canada; il préparait dans ses ports une flotte considérable, et il comptait attaquer par terre le roi d'Angleterre, Georges II, dans son

électorat d'Hanovre. Cette irruption en Allemagne menaçait l'Europe d'un embrasement allumé dans le nouveau monde. Ce fut alors que toute la politique de l'Europe fut changée. Le roi d'Angleterre appela une seconde fois du fond du nord trente mille Russes qu'il devait soudoyer. L'empire de Russie était l'allié de l'empereur et de l'impératrice reine de Hongrie. Le roi de Prusse devait craindre que les Russes, les impériaux et les Hanovriens, ne tombassent sur lui. Il avait environ cent quarante mille hommes en armes; il n'hésita pas à se liguer avec le roi d'Angleterre, pour empêcher d'une main que les Russes n'entrassent en Allemagne, et pour fermer de l'autre le chemin aux Français. Voilà donc toute l'Europe en armes, et la France replongée dans de nouvelles calamités.

Le roi de France eut avec facilité et en un moment tout l'argent dont il avait besoin, par une de ces promptes ressources qu'on ne peut connaître que dans un royaume aussi opulent que la France : vingt places nouvelles de fermiers-généraux, et quelques emprunts, suffirent pour soutenir les premières années de la guerre; facilité funeste qui ruina bientôt le royaume.

On feignit de menacer les côtes d'Angleterre. Ce n'était plus le temps où la reine Elisabeth, avec le secours de ses seuls Anglais, ayant l'Ecosse à craindre, et pouvant à peine contenir l'Irlande, soutint les prodigieux efforts de Philippe II. Le roi d'Angleterre, Georges II, se crut obligé de faire venir des Hanovriens et des Hessois pour défendre ses côtes. L'Angleterre, qui n'avait pas prévu cette suite de son entreprise, murmura de se voir inondée d'étrangers : plusieurs citoyens passèrent de la fierté à la crainte, et tremblèrent pour leur liberté.

Le gouvernement anglais avait pris le change sur les desseins de la France : il craignait une invasion, et il ne songeait pas à l'île de Minorque, ce fruit de tant de dépenses prodiguées dans l'ancienne guerre de la succession d'Espagne.

Les Anglais avaient pris, comme on a vu, Minorque sur l'Espagne ; la possession de cette conquête, assurée par tous les traités, leur était plus importante que Gibraltar, qui n'est point un port, et leur donnait l'empire de la Méditerranée. Le roi de France envoya dans cette île, sur la fin d'avril 1756, le maréchal de Richelieu, avec environ vingt bataillons, escortés d'une douzaine de vaisseaux du premier rang, et quelques frégates, que les Anglais ne croyaient pas être sitôt prêtes. Tout le fut à point nommé, et rien ne l'était du côté des Anglais. Ils tentèrent au moins, mais trop tard, d'attaquer au mois de juin la flotte française, commandée par le marquis de la Galissonnière. Cette bataille ne leur eût pas conservé l'île de Minorque, mais elle pouvait sauver leur gloire. L'entreprise fut infructueuse ; le marquis de la Galissonnière mit leur flotte en désordre, et la repoussa. Le ministère anglais vit quelque temps avec douleur qu'il avait forcé la France à établir une marine redoutable.

Il restait aux Anglais l'espérance de défendre la citadelle de Port-Mahon, qu'on regardait, après Gibraltar, comme la place de l'Europe la plus forte par sa situation, par la nature de son terrain, et par trente ans de soins qu'on avait mis à la fortifier : c'était partout un roc uni ; c'étaient des fossés profonds de vingt pieds, et en quelques endroits de trente, taillés dans ce roc ; c'étaient quatre-vingts mines sous des ouvrages devant lesquels il était impossible d'ouvrir la tranchée : tout était

impénétrable au canon, et la citadelle entourée partout de ces fortifications extérieures taillées dans le roc vif.

Le maréchal de Richelieu tenta une entreprise plus hardie que n'avait été celle de Berg-op-Zoom; ce fut de donner à la fois un assaut à tous ces ouvrages qui défendaient le corps de la place. Il fut secondé dans cette entreprise audacieuse par le comte de Maillebois, qui dans cette guerre déploya toujours de grands talents, déjà exercés dans l'Italie.

On descendit dans les fossés malgré le feu de l'artillerie anglaise; on planta des échelles hautes de treize pieds; les officiers et les soldats, parvenus au dernier échelon, s'élançaient sur le roc en montant sur les épaules les uns des autres : c'est par cette audace difficile à comprendre qu'ils se rendirent maîtres de tous les ouvrages extérieurs. Les troupes s'y portèrent avec d'autant plus de courage qu'elles avaient affaire à près de trois mille Anglais, secondés de tout ce que la nature et l'art avaient fait pour les défendre.

Le lendemain la place se rendit. Les Anglais ne pouvaient comprendre comment les soldats français avaient escaladé ces fossés, dans lesquels il n'était guère possible à un homme de sang-froid de descendre. Cette action donna une grande gloire au général et à la nation; mais ce fut le dernier de ses succès contre l'Angleterre.

On fut si indigné à Londres de n'avoir pu l'emporter sur mer contre des Français, que l'amiral Bing, qui avait combattu le marquis de la Galissonnière, fut, d'après ses instructions qui lui ordonnaient de tout risquer pour faire entrer dans le port de Mahon un convoi qu'il escortait, condamné par une cour martiale à être arquebusé, en vertu d'une ancienne loi portée du temps de Charles II. En vain le maréchal

de Richelieu envoya une déclaration qui justifiait l'amiral Bing, déclaration parvenue bientôt au roi d'Angleterre; en vain les juges même recommandèrent fortement le condamné à la clémence du roi, qui a le droit de faire grâce, cet amiral fut exécuté. Il était fils d'un autre amiral qui avait gagné la bataille de Messine, en 1618. Il mourut avec une grande fermeté; et avant d'être frappé il envoya ses remercîments au maréchal de Richelieu.

## CHAPITRE XLVI.

Guerre en Allemagne. — Un électeur de Brandebourg résiste à la maison d'Autriche, à l'empire allemand, à celui de Russie, à la France. — Evénements mémorables.

On a déjà vu que le second roi de Prusse était le seul prince de l'Europe qui eût un trésor, et le seul qui, ayant mis dans ses armées une vraie discipline, avait établi une puissance nouvelle en Allemagne. On a vu combien les préparatifs du père avaient enhardi le fils à braver seul la puissance autrichienne, et à s'emparer de la Silésie.

L'impératrice-reine attendait que les conjonctures lui fournissent les moyens de rentrer en Silésie. C'eût été autrefois un objet indifférent pour l'Europe qu'un petit pays annexé à la Bohême appartînt à une maison ou à une autre; mais la politique s'étant raffinée plus que perfectionnée en Europe, ainsi que tous les autres objets de l'esprit humain, cette petite querelle a mis sous les armes plus de cinq cent mille hommes: il n'y eut jamais tant de combattants effectifs ni dans les croisades, ni dans les irruptions des conquérants de l'Asie. Voici comment cette nouvelle scène s'ouvrit.

Elisabeth, impératrice de Russie, était liée avec l'impératrice Marie-Thérèse par d'anciens traités, par l'intérêt commun qui les unissait contre l'empire ottoman, et par une inclination réciproque. Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe, réconcilié avec l'impératrice-reine, et attaché à la Russie, à laquelle il devait le titre de roi de Pologne, était intimement uni avec ces deux souveraines. Ces trois puissances avaient chacune leurs griefs contre le roi Frédéric de Prusse. Marie-Thérèse voyait la Silésie arrachée à sa maison; Auguste et son conseil souhaitaient un dédommagement pour la Saxe ruinée par le roi de Prusse dans la guerre de 1741; et il y avait entre Elisabeth et Frédéric des sujets de plainte personnels, qui souvent influent plus qu'on ne pense sur la destinée des états.

Ces trois puissances, animées contre le roi de Prusse, avaient entre elles une étroite correspondance, dont ce prince craignait les effets. L'Autriche augmentait ses troupes; celles d'Elisabeth étaient prêtes; mais le roi de Pologne, électeur de Saxe, était hors d'état de rien entreprendre: les finances de son électorat étaient épuisées; nulle place considérable ne pouvait empêcher les Prussiens de marcher à Dresde. Autant l'ordre et l'économie rendaient le Brandebourg formidable, autant la dissipation avait affaibli la Saxe. Le conseil saxon du roi de Pologne hésitait beaucoup d'entrer dans des mesures qui pouvaient lui être funestes.

Le roi de Prusse n'hésita pas, et, dès l'année 1755, il prit seul, et sans consulter personne, la résolution de prévenir les puissances dont il avait de si grands ombrages. Il se ligua d'abord avec le roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre, sur le refus que fit la France de s'unir à lui; s'assura du landgrave de

Hesse et de la maison de Brunswick, et renonça ainsi à l'alliance de la France.

Ce fut alors que l'ancienne inimitié entre les maisons de France et d'Autriche, fomentée depuis Charles-Quint et François Ier, fit place à une amitié qui parut sincèrement établie, et qui étonna toutes les nations. Le roi de France, qui avait fait une guerre si cruelle à Marie-Thérèse, devint son allié; et le roi de Prusse, qui avait été allié de la France, devint son ennemi. La France et l'Autriche s'unirent après trois cents ans d'une discorde toujours sanglante. Ce que n'avaient pu tant de traités de paix, tant de mariages, un mécontentement reçu d'un électeur, et l'animosité de quelques personnes alors toutes-puissantes, que le roi de Prusse avait blessées par des plaisanteries, le fit en un moment. Le parlement d'Angleterre appela cette union monstrueuse; mais étant nécessaire, elle était très-naturelle. On pouvait même espérer que ces deux maisons puissantes réunies, secondées de la Russie, de la Suède, et de plusieurs états de l'empire, pourraient contenir le reste de l'Europe.

Le traité fut signé à Versailles entre Louis XV et Marie-Thérèse. L'abbé de Bernis, depuis cardinal, fit ce fameux traité, qui détruisait tout l'édifice du cardinal de Richelieu : il fut bientôt après ministre d'Etat, et presque aussitôt disgracié.

Le roi de Prusse, menacé de tous côtés, n'en fut que plus prompt à se mettre en campagne. Il fait marcher ses troupes dans la Saxe, qui était presque sans défense, comptant se faire de cette province un rempart contre la puissance autrichienne, et un chemin pour aller jusqu'à elle. Il s'empare d'abord de Leipsick; une partie de son armée se présente devant Dresde : le roi Auguste se retire, comme son père devant

Charles XII ; il quitte sa capitale, et va occuper le camp de Pirna, près de Kœnigstein, sur le chemin de la Bohême et sur la rive de l'Elbe, où il se croit en sûreté.

Frédéric entre dans Dresde en maître, sous le nom de protecteur. La reine de Pologne, fille de l'empereur Joseph, n'avait point voulu fuir : on lui demanda les clés des archives. Sur le refus qu'elle fit de les donner, on se mit en devoir d'ouvrir les portes ; la reine se plaça au-devant, se flattant qu'on respecterait sa personne et sa fermeté : on ne respecta ni l'une ni l'autre ; elle vit ouvrir ce dépôt de l'État. Il importait au roi de Prusse d'y trouver des preuves des desseins de la Saxe contre lui ; il trouva en effet des témoignages de la crainte qu'il inspirait ; mais cette même crainte, qui aurait dû forcer la cour de Dresde à se mettre en défense, ne servit qu'à la rendre victime d'un voisin puissant. Elle sentit trop tard qu'il eût fallu, dans la situation où était la Saxe depuis tant d'années, donner tout à la guerre et rien aux plaisirs : il est des positions où l'on n'a d'autre parti à prendre que celui de se préparer à combattre, à vaincre ou à périr.

Au bruit de cette invasion, le conseil aulique de l'empereur déclara le roi de Prusse perturbateur de la paix publique, et rebelle. Il était difficile de faire valoir cette déclaration contre un prince qui avait près de cent cinquante mille combattants à ses ordres, et qui passait déjà pour le plus grand général de l'Europe. Il répondit aux lois par une bataille ; elle se donna entre lui et l'armée autrichienne, qu'il alla chercher à l'entrée de la Bohême, près d'un bourg nommé Lovositz.

Cette première bataille fut indécise par le nombre des morts, mais elle ne le fut point par les suites qu'elle eut. On ne put empêcher le roi de bloquer les Saxons dans le camp de Pirna

même : les autrichiens ne purent jamais leur prêter la main ; et cette petite armée du roi de Pologne, composée d'environ treize à quatorze mille hommes, se rendit prisonnière de guerre sept jours après la bataille.

Auguste, dans cette capitulation singulière, seul évènement militaire entre lui et le roi de Prusse, demanda seulement qu'on ne fit point ses gardes prisonniers. Frédéric répondit « qu'il ne pouvait écouter cette prière ; que ses gardes servi- « raient infailliblement contre lui, et qu'il ne voulait pas avoir « la peine de les prendre une seconde fois. » Cette réponse fut une terrible leçon à tous les princes, qu'il faut se rendre puissant quand on a un voisin puissant.

Le roi de Pologne, ayant perdu ainsi son électorat et son armée, demanda des passe-ports à son ennemi pour aller en Pologne : ils lui furent aisément accordés ; on eut la politesse insultante de lui fournir des chevaux de poste. Il alla de ses états héréditaires dans son royaume électif, où il ne trouva personne qui proposât même de s'armer pour secourir son roi. Tout l'électorat fut mis à contribution ; et le roi de Prusse, en faisant la guerre, trouva dans les pays envahis de quoi la soutenir. La reine de Pologne ne suivit point son mari ; elle resta dans Dresde ; le chagrin y termina bientôt sa vie. L'Europe plaignit cette famille infortunée ; mais, dans le cours de ces calamités publiques, un million de familles essuyaient des malheurs non moins grands, quoique plus obscurs. Les magistrats municipaux de Leipsick firent des remontrances sur les contributions que le vainqueur leur imposait ; ils se dirent dans l'impuissance de payer : on les mit en prison, et ils payèrent.

Jamais on ne donna tant de batailles que dans cette guerre.

Les Russes entrèrent dans les états prussiens par la Pologne : les Français, devenus auxiliaires de la reine de Hongrie, combattirent pour lui faire rendre cette même Silésie dont ils avaient contribué à la dépouiller quelques années auparavant, lorsqu'ils étaient les alliés du roi de Prusse. Le roi d'Angleterre, qu'on avait vu le partisan le plus déclaré de la maison d'Autriche, devint un de ses plus dangereux ennemis. La Suède, qui autrefois avait porté de si grands coups à cette maison impériale d'Autriche, la servit alors contre le roi de Prusse, moyennant neuf cents mille francs que le ministère français lui donnait ; et ce fut elle qui causa le moins de ravages.

L'Allemagne se vit déchirée par beaucoup plus d'armées nationales et étrangères qu'il n'y en eut dans la fameuse guerre de trente ans.

Tandis que les Russes venaient au secours de l'Autriche par la Pologne, les Français entraient par le duché de Clèves et par Vesel, que les Prussiens abandonnèrent. Ils prirent toute la Hesse ; ils marchèrent vers le pays d'Hanovre contre une armée d'Anglais, d'Hanovriens, de Hessois, conduite par ce même duc de Cumberland qui avait attaqué Louis XV à Fontenoi.

Le roi de Prusse allait chercher l'armée autrichienne en Bohême ; il opposait un corps considérable aux Russes. Les troupes de l'empire, qu'on appelait les troupes d'exécution, étaient commandées pour pénétrer dans la Saxe, tombée tout entière au pouvoir du Prussien. Ainsi, l'Allemagne était en proie à six armées formidables qui la dévoraient en même temps.

D'abord le roi de Prusse court attaquer le prince Charles de

Lorraine, frère de l'empereur, et le général Broun, auprès de Prague. La bataille fut sanglante ; le Prussien la gagna, et une partie de l'infanterie autrichienne fut obligée de se jeter dans Prague, où elle fut bloquée plus de deux mois par le vainqueur. Une foule de princes étaient dans la ville ; les provisions commençaient à manquer ; on ne doutait pas que Prague ne subît bientôt le joug, et que l'Autriche ne fût plus accablée par Frédéric que par Gustave-Adolphe.

Le vainqueur perdit tout le fruit de sa conquête en voulant tout emporter à la fois. Le comte de Kaunitz, premier ministre de Marie-Thérèse, homme aussi actif dans le cabinet que le roi de Prusse l'était en campagne, avait déjà fait rassembler une armée sous le commandement du maréchal Daun. Le roi de Prusse ne balança pas à courir attaquer cette armée, que la réputation de ses victoires devait intimider. Cette armée une fois dissipée, Prague, bombardée depuis quelque temps, allait se rendre à discrétion : il devenait le maître absolu de l'Allemagne. Le maréchal Daun retrancha ses troupes sur la croupe d'une colline. Les Prussiens y montèrent jusqu'à sept fois, comme à un assaut général ; ils furent sept fois repoussés et renversés. Le roi perdit environ vingt-cinq mille hommes en morts, en blessés, en fuyards, en déserteurs. Le prince Charles de Lorraine, renfermé dans Prague, en sortit, et poursuivit les Prussiens. La révolution fut aussi grande que l'avaient été auparavant les exploits et les espérances du roi de Prusse.

Les Français, de leur côté, secondaient puissamment Marie-Thérèse. Le maréchal d'Estrées, qui les commandait, avait déjà passé le Veser : il suivit pas à pas le duc de Cumberland vers Minden ; il l'atteignit vers Hastembeck, lui livra bataille,

et remporta une victoire complète. Les princes de Condé et de la Marche-Conti signalèrent dans cette journée leurs premières armes, et le sang de France soutenait la gloire de la patrie contre le sang d'Angleterre; on y perdit un comte Laval de Montmorency, et un brave officier, traducteur de la tactique d'Élien, frère du même Bussi qui se rendit si fameux dans l'Inde. Un coup de fusil, qu'on crut longtemps mortel, perça le comte du Châtelet, de la maison de Lorraine, fils de la célèbre marquise du Châtelet.

Remarquons ici que des intrigues de cour avaient déjà ôté le commandement au maréchal d'Estrées; les ordres étaient partis pour lui faire cet affront tandis qu'il gagnait une bataille. On affectait à la cour de se plaindre qu'il n'eût pas encore pris tout l'électorat de Hanovre, et qu'il n'eût pas marché jusqu'à Magdebourg; on pensait que tout devait se terminer en une campagne. Telle avait été la confiance des Français quand ils firent un empereur, et qu'ils crurent disposer des états de la maison d'Autriche, en 1741; telle elle avait été quand, au commencement du siècle, Louis XIV et Philippe V, maîtres de l'Italie et de la Flandre, et secondés de deux électeurs, pensaient donner des lois à l'Europe : et l'on fut toujours trompé. Le maréchal d'Estrées disait que ce n'était pas assez de s'avancer en Allemagne; qu'il fallait se préparer les moyens d'en sortir. Sa conduite et sa valeur prouvèrent que, lorsqu'on envoie une armée, on doit laisser faire le général; car, si on l'a choisi, on a eu en lui de la confiance.

## CHAPITRE XLVII.

Suite des événements mémorables. — L'armée anglaise obligée de capituler. — Journée de Rosbach. — Révolutions.

Le ministère de France avait déjà fait partir le maréchal de Richelieu pour commander l'armée du maréchal d'Estrées, avant qu'on eût su la victoire importante de ce général. Le maréchal de Richelieu, longtemps célèbre par sa figure, son esprit et ses détestables mœurs, et devenu plus célèbre par la défense de Gênes et par la prise de Minorque, alla combattre le duc de Cumberland ; il le poussa jusqu'à l'embouchure de l'Elbe, et là il le força à capituler avec toute son armée. Cette capitulation, plus singulière qu'une bataille gagnée, était non moins glorieuse. L'armée du duc de Cumberland fut obligée, par écrit, de se retirer au-delà de l'Elbe, et de laisser le champ libre aux Français contre le roi de Prusse. Il ravageait la Saxe ; mais on ruinait aussi son pays. Le général autrichien Haddik avait surpris la ville de Berlin, et lui avait épargné le pillage moyennant huit cents mille de nos livres.

Alors la perte de ce monarque paraissait inévitable. Sa grande déroute auprès de Prague, ses troupes battues près de Landshut, à l'entrée de la Silésie, une bataille contre les Russes indécise mais sanglante, tout l'affaiblissait.

Il pouvait être enveloppé d'un côté par l'armée du maréchal de Richelieu, et de l'autre par celle de l'empire, tandis que les Autrichiens et les Russes entraient en Silésie. Sa perte paraissait si certaine, que le conseil aulique n'hésita pas à déclarer qu'il avait encouru la peine du ban de l'empire, et qu'il était privé de tous ses fiefs, droits, grâces, privilèges, etc. Il

sembla lui-même désespérer pour lors de sa fortune, et n'envisagea plus qu'une mort glorieuse. Il fit une espèce de testament philosophique; et telle était la liberté de son esprit au milieu de ses malheurs, qu'il l'écrivit en vers français. Cette anecdote est unique.

Le prince de Soubise, général d'un courage tranquille et ferme, d'un esprit sage, d'une conduite mesurée, marchait contre lui en Saxe, à la tête d'une forte armée, que le ministère avait encore renforcée d'une partie de celle du maréchal de Richelieu. Cette armée était jointe à celle des cercles, commandée par le prince d'Hildbourghausen.

Frédéric, entouré de de tant d'ennemis, prit le parti d'aller mourir les armes à la main dans les rang de l'armée du prince de Soubise, et cependant il prit toutes les mesures pour vaincre. Il alla reconnaître l'armée de France et des cercles, et se retira d'abord devant elle pour prendre une position avantageuse. Le prince d'Hildbourghausen voulut absolument attaquer; son sentiment devait prévaloir, parce que les Français n'étaient qu'auxiliaires. On marcha près de Rosbach et de Mersbourg à l'armée prussienne, qui semblait être sous ses tentes : voilà tout d'un coup les tentes qui s'abaissent; l'armée prussienne paraît en ordre de bataille, entre deux collines garnies d'artillerie.

Ce spectacle frappa les yeux des troupes françaises et impériales. Il y avait quelques années qu'on avait voulu exercer les soldats français à la prussienne; ensuite on avait changé plusieurs évolutions dans cet exercice : le soldat ne savait plus où il en était; son anciennne manière de combattre était changée; il n'était pas affermi dans la nouvelle. Quand il vit les Prussiens avancer dans cet ordre singulier, inconnu presque par-

tout ailleurs, il crut voir ses maîtres. L'artillerie du roi de Prusse était aussi mieux servie, et bien mieux postée que celle de ses ennemis. Les troupes des cercles s'enfuirent sans presque rendre de combat. La cavalerie française, commandée par le marquis de Castries, chargea la cavalerie prussienne, et en perça quelques escadrons; mais cette valeur fut inutile.

Bientôt une terreur panique se répandit partout; l'infanterie française se retira en désordre devant six bataillons prussiens. Ce ne fut point une bataille, ce fut une armée entière qui se présenta au combat, et qui s'en alla. L'histoire n'a guère d'exemple d'une pareille journée. Il ne resta que deux régiments suisses sur le champ de bataille; le prince de Soubise alla à eux au milieu du feu, et les fit retirer au petit pas.

Le régiment de Diesbach essuya surtout très longtemps le feu du canon et de la mousqueterie, et les approches de la cavalerie. Le prince de Soubise empêcha qu'il ne fût entamé en partageant toujours ses dangers. Cette étrange journée changeait entièrement la face des affaires, Le murmure fut universel dans Paris.

Le ministère de France n'avait point voulu ratifier la convention et les lois que le maréchal de Richelieu avait imposées au duc de Cumberland. Les Anglais se crurent, non sans raison, dégagés de leur parole. La ratification de Versailles n'arriva que cinq jours après l'infortune de Rosbach; il n'était plus temps même avant la bataille de Rosbach; la cour de Londres avait pris la résolution de rompre la convention; le prince Ferdinand de Brunswick était déjà choisi pour commander l'armée réfugiée sous Stade, et se proposait d'attaquer l'armée française affaiblie et dispersée dans l'électorat d'Hanovre. La fermeté du maréchal de Richelieu et l'habileté du comte de

Maillebois firent échouer ce projet. L'armée se rassembla sans perte, et de savantes manœuvres forcèrent l'armée du prince Ferdinand à se retirer et à prendre ses quartiers. Mais le maréchal de Richelieu et le comte de Maillebois ayant été rappelés, les Anglais reprirent bientôt l'électorat d'Hanovre, et repoussèrent les Français jusque sur le Rhin.

Si la journée de Rosbach était inouïe, ce que fit le roi de Prusse après cette victoire inespérée fut encore plus extraordinaire. Il vole en Silésie, où les Autrichiens vainqueurs avaient défait ses troupes, et s'étaient emparés de Schveidnitz et de Breslau. Sans son extrême diligence la Silésie était perdue pour lui, et la bataille de Rosbach lui devenait inutile.

Il arrive au bout d'un mois vis-à-vis des Autrichiens; à peine arrivé il les attaque avec furie. On combattit pendant cinq heures. Frédéric fut complètement victorieux; il rentra dans Schveidnitz et dans Breslau. Ce ne fut depuis qu'une vicissitude continuelle de combats fréquents gagnés ou perdus. Les Français seuls furent presque toujours malheureux; mais le gouvernement ne fut jamais découragé, et la France s'épuisa à faire marcher continuellement des armées en Allemagne.

Le roi de Prusse s'affaiblissait en combattant; les Russes lui prirent tout le royaume de Prusse, et dévastèrent sa Poméranie, tandis qu'il dévastait la Saxe. Les Autrichiens, et ensuite les Russes, entrèrent dans Berlin. Presque tous les trésors de son père, et ceux qu'il avait lui-même amassés étaient nécessairement dissipés dans cette guerre ruineuse pour tous les partis; il fut obligé de recourir aux subsides de l'Angleterre. Les Autrichiens, les Français et les Russes, ne se découragèrent jamais et le poursuivirent toujours. Sa famille

n'osait plus rester à Berlin continuellement exposé ; elle était réfugiée à Magdebourg ; pour lui, après tant de succès divers, il était, en 1762, retranché sous Breslau. Marie-Thérèse semblait toucher au moment de recouvrer la Silésie. Il n'avait plus Dresde, ni rien de la partie de la Saxe qui touche à la Bohême. Le roi de Pologne espérait rentrer dans ses états héréditaires, lorsque la mort d'Elisabeth, impératrice de Russie, donna encore une nouvelle face aux affaires, qui changèrent si souvent.

Le nouvel empereur, Pierre III, était l'ami secret du roi de Prusse depuis longtemps. Non seulement il fit la paix avec lui dès qu'il fut sur le trône, mais il devint son allié contre cette même impératrice-reine dont Elisabeth avait été l'amie la plus constante. Ainsi on vit tout d'un coup le roi de Prusse, qui était auparavant si pressé par les Russes et les Autrichiens, se préparer à entrer en Bohême à l'aide d'une armée de ces mêmes Russes qui combattaient contre lui quelques semaines auparavant.

Cette nouvelle situation fut aussi promptement dérangée qu'elle avait été formée ; une révolution subite changea les affaires de la Russie.

Pierre III voulait répudier sa femme, et indisposait contre lui la nation. Il avait dit un jour, étant ivre, au régiment de Préobasinski, à la parade, qu'il le battrait avec cinquante Prussiens. Ce fut ce régiment qui prévint tous ses desseins, et qui le détrôna. Les soldats et le peuple se déclarèrent contre lui. Il fut poursuivi, pris, et mis dans une prison, où il ne se consola qu'en buvant du punch pendant huit jours de suite, au bout desquels il mourut. L'armée et les citoyens proclamèrent d'une commune voix sa femme Catherine d'Anhalt, im-

pératrice, quoiqu'elle fût étrangère, étant de cette maison d'Ascanie, l'une des plus anciennes de l'Europe. C'est elle qui depuis est devenue la véritable législatrice de ce vaste empire. Ainsi la Russie a été gouvernée par cinq femmes de suite; Catherine, veuve de Pierre-le-Grand; Anne, nièce de ce monarque; la duchesse de Brunswick, régente sous le court empire de son malheureux fils, le prince Iwan; Elisabeth, fille du czar Pierre-le-Grand et de Catherine I[re]; et enfin cette Catherine II, qui s'est fait en si peu de temps un si grand nom. Cette succession de cinq femmes sans interruption est une chose unique dans l'histoire du monde.

Le roi de Prusse, privé du secours de l'empereur russe, qui voulait combattre sous lui, n'en continua pas moins la guerre contre la maison d'Autriche, la moitié de l'empire, la France et la Suède.

Il est vrai que les exploits des Suédois n'étaient pas ceux de Gustave-Adolphe. Sa sœur, femme du roi de Suède, n'avait nulle envie de lui faire du mal. Ce n'était pas la cour de Stockholm qui armait contre lui, c'était le sénat; et le sénat n'armait que parce que la France lui donnait de l'argent. La cour, qui n'était pas assez puissante pour empêcher ce sénat d'envoyer des troupes en Poméranie, l'était assez pour les rendre inutiles; et dans le fond les Suédois faisaient semblant de faire la guerre pour le peu d'argent qu'on leur donnait.

Ce fut en Allemagne principalement que le sang fut toujours répandu: les frontières de France ne furent jamais entamées; l'Allemagne devint un gouffre qui engloutissait le sang et l'argent de la France. Il y eut un nombre prodigieux de combats livrés depuis les bords de la mer Baltique jusqu'au Rhin: presque aucune bataille n'eut de grandes suites, parce

que chaque puissance avait toujours des ressources. Il n'en était pas de même en Amérique et dans l'Inde, où la perte de douze cents hommes est irréparable. La journée même de Rosbach ne fut suivie d'aucune révolution. La bataille que les Français perdirent auprès de Minden, en 1759, et les autres échecs qu'ils essuyèrent, les firent rétrograder; mais ils restèrent toujours en Allemagne. Lorsqu'ils furent battus à Crevelt, entre Clèves et Cologne, ils restèrent pourtant encore les maîtres du duché de Clèves et de la ville de Gueldres. Ce qui fut le plus remarquable dans cette journée de Crevelt, ce fut la perte du comte de Gisors, fils unique du maréchal de Belle-Isle, blessé en combattant à la tête des carabiniers. C'était un jeune homme de la plus grande espérance, également instruit dans les affaires et dans l'art militaire, capable des grandes vues et des détails, d'une politesse égale à sa valeur, chéri à la cour et à l'armée. Le prince héréditaire de Brunswick, qui le prit prisonnier, en eut soin comme de son frère; ne le quitta point jusqu'à sa mort, qu'il honora de ses larmes. Il l'aima d'autant plus qu'il retrouvait en lui son caractère. C'est ce même prince de Brunswick qui voyagea depuis en France et dans une grande partie de l'Europe. Il combattait tantôt en chef, tantôt sous le prince de Brunswick, son oncle, beau-frère du roi de Prusse, qui acquit une grande réputation, et qui avait la même modestie, compagne de la véritable gloire, et apanage de sa famille. Le prince héréditaire commandait dans plusieurs occasions des corps séparés, et il fut souvent aussi heureux qu'audacieux.

La bataille de Crevelt, dont on ne parlait à Paris qu'avec le plus grand découragement, n'empêcha pas le duc de Broglie de remporter une victoire complète à Bergen, vers Franc-

fort, contre ces mêmes princes de Brunswick, victorieux ailleurs, et de mériter la dignité de maréchal de France, à l'exemple de son père et de son grand-père. Mais ce même prince gagna encore, en 1760, la bataille de Varbourg, où furent blessés le marquis de Castries, le prince de Rohan-Rochefort, son cousin le marquis de Bétisy, le comte de la Tour-du-Pin, le marquis de Valence, et une quantité prodigieuse d'officiers français. Leur malheur était une preuve de leur courage.

Le comte de Montbarey, à la tête du régiment de la couronne, soutint l'effort des ennemis; il y fut blessé d'un coup de canon et de deux coups de fusil.

Les braves actions de tant d'officiers et de soldats sont innombrables dans toutes les guerres; mais il y en a eu de si singulières, de si uniques dans leur espèce, que ce serait manquer à la patrie que de les laisser dans l'oubli. En voici une, par exemple, qui mérite d'être à jamais conservée dans la mémoire des Français.

Le prince héréditaire de Brunswick assiégeait Vesel, dont la prise eût porté la guerre sur le Bas-Rhin et dans le Brabant; cet événement eût pu engager les Hollandais à se déclarer contre nous; le marquis de Castries commandait l'armée française formée à la hâte; Vesel allait succomber aux attaques du prince héréditaire. Le marquis de Castries s'avança avec rapidité, emporta Rhinsberg l'épée à la main, et jeta des secours dans Vesel. Méditant une action plus décisive encore, il vint camper le 15 octobre à un quart de lieue de l'abbaye appelée Closter-camp : le prince ne crut pas devoir l'attendre devant Vesel; il se décida à l'attaquer, et se porta au-devant de lui par une marche forcée la nuit du 15 au 16.

Le général français, qui se doute du dessein du prince, fait coucher son armée sous les armes; il envoie à la découverte pendant la nuit M. d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne : à peine cet officier a-t-il fait quelques pas que des grenadiers ennemis, en embuscade, l'environnent et le saisissent à peu de distance de son régiment; ils lui présentent la baïonnette, et lui disent que s'il fait du bruit il est mort. M. d'Assas se recueille un moment pour mieux renforcer sa voix; il crie, « A moi, Auvergne, voilà les ennemis! » il tombe aussitôt percé de coups. Ce dévouement, digne des anciens Romains, aurait été immortalisé par eux; on dressait alors des statues à de pareils hommes : dans nos jours ils sont oubliés; et ce n'est que longtemps après avoir écrit cette histoire que j'ai appris cette action si mémorable : j'apprends qu'elle vient enfin d'être récompensée par une pension de mille livres, accordée à perpétuité aux aînés de ce nom.

Ces succès divers du jeune prince héréditaire n'empêchèrent pas non plus que le prince de Condé, à peu près de son âge, et rival de sa gloire, n'eût sur lui un avantage à six lieues de Francfort, vers la Vétéravie; c'est là que le prince de Brunswick fut blessé, et qu'on vit tous les officiers français s'intéresser à sa guérison comme les siens propres..

Quel fut le résultat de cette multitude innombrable de combats, dont le récit même ennuie aujourd'hui ceux qui s'y sont signalés? que reste-t-il de tant d'efforts? Rien que du sang inutilement versé dans des pays incultes et désolés, des villages ruinés, des familles réduites à la mendicité; et rarement même un bruit sourd de ces calamités perçait-il jusque dans Paris, toujours profondément occupé de plaisirs ou de disputes également frivoles.

## CHAPITRE XLVIII.

Les Français malheureux dans les quatre parties du monde. — Désastres du gouverneur Dupleix. — Supplice du général Lalli.

La France alors semblait plus épuisée d'hommes et d'argent dans son union avec l'Autriche, qu'elle n'avait paru l'être dans deux cents ans de guerre contre elle. C'est ainsi que sous Louis XIV il en avait coûté pour secourir l'Espagne plus qu'on n'avait prodigué pour la combattre depuis Louis XII. Les ressources de la France ont fermé ses plaies; mais elles n'ont pu réparer encore celles qu'elle a reçues en Asie, en Afrique, et en Amérique.

Elle parut d'abord triomphante en Asie. La compagnie des Indes était devenue conquérante pour son malheur. L'empire de l'Inde, depuis l'irruption de Sha-Nadir, n'était plus qu'une anarchie : les soubabs, qui sont des vice-rois, ou plutôt des rois tributaires, achetaient leurs royaumes à la Porte du grand padisha mogol, et revendaient leurs provinces à des nababs, qui cédaient à prix d'argent des districts à des raïas; souvent les ministres ayant donné une patente de roi, donnaient la même patente à qui en payait davantage : soubab, nabab, raïa, en usaient de même ; chacun soutenait par les armes un droit chèrement acheté. Les Marattes se déclaraient pour celui qui les payait le mieux, et pillaient amis et ennemis. Deux bataillons français ou anglais pouvaient battre ces multitudes indisciplinées, qui n'avaient nul art, et qui même, aux Marattes près, manquaient de courage. Les plus faibles imploraient donc, pour être souverains dans l'Inde, la protection des marchands venus de France et d'Angleterre qui pouvaient leur

fournir quelques soldats et quelques officiers d'Europe. C'est dans ces occasions qu'un simple capitaine pouvait quelquefois faire une plus grande fortune dans ces pays qu'aucun général parmi nous.

Pendant que les princes de la presqu'île se battaient entre eux, on a vu que ces marchands anglais et français se battaient aussi, parce que leurs rois étaient ennemis en Europe.

Après la paix de 1748, le gouverneur Dupleix conserva le peu de troupes qu'il avait, tant les soldats d'Europe, qu'on appelle blancs, que les noirs des îles transplantés dans l'Inde, et les cipayes et pions indiens.

Un des sous-tyrans de ces contrées, nommé Chandasaeb, aventurier arabe, né dans le désert qui est au sud-est de Jérusalem, transplanté dans l'Inde pour y faire fortune, était devenu gendre du nabab d'Arcate. Cet Arabe assassina son beau-père, son frère, et son neveu. Ayant éprouvé des revers peu proportionnés à ses crimes, il eut recours au gouverneur Dupleix pour obtenir la nababie d'Arcate, dont dépend Pondichéry. Dupleix lui prêta d'abord secrètement dix mille louis d'or, qui, joints aux débris de la fortune de ce scélérat, lui valurent la vice royauté d'Arcate. Son argent et ses intrigues lui obtinrent le diplôme de vice-roi d'Arcate. Dès qu'il en est en possession, Dupleix lui prête des troupes; il combat avec ces troupes réunies aux siennes le véritable vice-roi d'Arcate; c'était ce même Anaverdi-kan, âgé de cent sept ans, dont nous avons déjà parlé, qui fut assassiné à la tête de son armée.

Le vainqueur Chandasaeb, devenu possesseur des trésors du mort, distribua la valeur de deux cent mille francs aux soldats de Pondichéry, combla les officiers de présents, et fit

ensuite une donation de trente-cinq aldées à la compagnie des Indes. Aldée signifie village; c'est encore le terme dont on se sert en Espagne depuis l'invasion des Arabes, qui dominèrent également dans l'Espagne et dans l'Inde, et dont la langue a laissé des traces dans plus de cent provinces.

Ce succès éveilla les Anglais : ils prirent aussitôt le parti de la famille vaincue. Il y eut deux nababs; et comme le soubab ou roi de Décan était lié avec le gouverneur de Pondichéry, un autre roi, son compétiteur, s'unit avec les Anglais. Voilà donc encore une guerre sanglante allumée entre les comptoirs de France et d'Angleterre sur les côtes de Coromandel, pendant que l'Europe jouissait de la paix. On consumait de part et d'autre dans cette guerre tous les fonds destinés au commerce; et chacun espérait se dédommager sur les trésors des princes indiens.

On montra des deux côtés un grand courage. MM. d'Auteuil, de Bussi, Lass, et beaucoup d'autres, se signalèrent par des actions qui auraient eu de l'éclat dans les armées du maréchal de Saxe. Il y eut surtout un exploit aussi surprenant qu'il est indubitable; c'est qu'un officier, nommé M. de la Touche, suivi de trois cents Français, entouré d'une armée de quatre-vingt mille hommes qui menaçait Pondichéry, pénétra la nuit dans leur camp, tua douze cents ennemis sans perdre plus de deux soldats, jeta l'épouvante dans cette grande armée, et la dispersa tout entière. C'était une journée supérieure à celle des trois cents Spartiates au pas des Thermopyles, puisque ces Spartiates y périrent, et que les Français furent vainqueurs; mais nous ne savons peut-être pas célébrer assez ce qui mérite de l'être, et la multitude innombrable de nos combats en étouffe la gloire.

Le roi protégé par les Français s'appelait Mouza-Ferzingue; il était neveu du roi favorisé par les Anglais. L'oncle avait fait le neveu prisonnier, et cependant il ne l'avait point encore mis à mort, malgré les usages de la famille; il le traînait chargé de fers à la suite de ses armées, avec une partie de ses trésors. Le gouverneur Dupleix négocia si bien avec les officiers de l'armée ennemie, que dans un second combat le vainqueur de Mouza-Ferzingue fut assassiné. Le captif fut roi, et les trésors de son ennemi furent sa conquête. Il y avait dans le camp dix-sept millions d'argent comptant : Mouza-Ferzingue en promit la plus grande partie à la compagnie des Indes; la petite armée française partagea douze cent mille francs : tous les officiers furent mieux récompensés qu'ils ne l'auraient été d'aucune puissance de l'Euroqe.

Dupleix reçut Mouza-Ferzingue dans Pondichéry comme un grand roi fait les honneurs de sa cour à un monarque voisin. Le nouveau soubab, qui lui devait sa couronne, donna à son protecteur quatre-vingts aldées, une pension de deux cent quarante mille livres pour lui, autant pour M^me^ Dupleix, une de quarante mille écus pour une fille de M^me^ Dupleix du premier lit. Chandasaeb, bienfaiteur et protégé, fut nommé vice-roi d'Arcate. La pompe de Dupleix égalait au moins celle des deux princes. Il alla au-devant d'eux, porté dans un palanquin, escorté de cinq cents gardes, précédés d'une musique guerrière, et suivis d'éléphants armés.

Après la mort de son protégé Mouza-Ferzingue, tué dans une sédition de ses troupes, il nomma encore un autre roi, et il en reçut quatre petites provinces en don pour la compagnie. On lui disait de toutes parts qu'il ferait trembler le grand Mogol avant un an. Il était souverain en effet; car, ayant acheté

une patente de vice-roi de Carnate à la chancellerie du grand mogol même pour la somme modique de deux cent quarante mille livres, il se trouvait égal à sa créature Chandasaeb, et très-supérieur par son crédit. Marquis en France, et décoré du grand cordon de Saint-Louis, ces faibles honneurs étaient fort peu de chose en comparaison de ses dignités et de son pouvoir dans l'Inde. J'ai vu des lettres où sa femme était traitée de reine. Tant de succès et de gloire éblouirent alors les yeux de la compagnie, des actionnaires et même du ministère : la chaleur de l'enthousiasme fut presque aussi grande que dans les commencements du système; et les espérances étaient bien autrement fondées, car il paraissait que les seules terres concédées à la compagnie rapportaient environ trente-neuf millions annuels; on vendait, année commune, pour vingt millions d'effets en France au port de Lorient; il semblait que la compagnie dût compter sur cinquante millions par année tous frais faits. Il n'y a point de souverain en Europe, ni peut-être sur la terre, qui ait un tel revenu quand toutes les charges sont acquittées.

L'excès même de cette richesse devait la rendre suspecte : aussi toutes ces grandeurs et toutes ces prospérités s'évanouirent comme un songe; et la France, pour la seconde fois, s'aperçut qu'elle n'avait été opulente qu'en chimères.

Le marquis Dupleix voulut faire assiéger la capitale du Maduré, dans le voisinage d'Arcate; les Anglais y envoyèrent du secours. Les officiers lui représentèrent l'impossibilité de l'entreprise; il s'y obstina; et ayant donné des ordres plutôt en roi qui veut être obéi qu'en homme chargé du maintien de la compagnie, il arriva que les assiégeants furent vaincus par les assiégés; la moitié de son armée fut tuée, l'autre captive :

les dépenses immenses prodiguées pour ces conquêtes furent perdues; et son protégé, Chandasaeb, ayant été pris dans cette déroute, eut la tête tranchée. Ce fut le fameux lord Clive qui eut la part principale à la victoire; c'est par là qu'il commença sa glorieuse carrière, qui a valu depuis à la compagnie anglaise presque tout le Bengale. Il acquit et conserva la grandeur et les richesses que Dupleix avait entrevues. Enfin depuis ce jour la compagnie française tomba dans la plus triste décadence.

Dupleix fut rappelé en 1753. A celui qui avait joué le rôle d'un grand roi on donna un successeur qui n'agit qu'en bon marchand. Dupleix fut réduit à disputer à Paris les tristes restes de sa fortune contre la compagnie dns Indes, et à solliciter des audiences dans l'antichambre de ses juges : il en mourut bientôt de chagrin. Mais Pondichéry était réservé à de plus grands malheurs.

La guerre funeste de 1756 ayant éclaté en Europe, le ministère français craignant avec trop juste raison pour Pondichéry et pour tous les établissements de l'Inde, y envoya le lieutenant-général comte de Lalli. C'était un Irlandais de ces familles qui se transplantèrent en France avec celle de l'infortuné Jacques II : il s'était si fort distingué à la bataille de Fontenoi, où il avait pris de sa main plusieurs officiers anglais, que le roi le fit colonel sur le champ de bataille. C'était lui qui avait formé le plan plus audacieux que praticable de débarquer en Angleterre avec dix mille hommes, lorsque le prince Charles Edouard y disputait la couronne. Sa haine contre les Anglais et son courage le firent choisir de préférence pour aller les combattre sur les côtes de Coromandel; mais malheureusement il ne joignait pas à sa valeur la prudence, la modéra-

tion, la patience, nécessaires dans une commission si épineuse.

Il s'était figuré qu'Arcate était encore le pays de la richesse, que Pondichéry était bien pourvu de tout, qu'il serait parfaitement secondé de la compagnie et des troupes, et surtout de son ancien régiment irlandais, qu'il menait avec lui. Il fut trompé dans toutes ses espérances; point d'argent dans les caisses, peu de munitions de toute espèce, des noirs et des cipayes pour armée, des particuliers riches, et la colonie pauvre; nulle subordination. Ces objets l'irritèrent et allumèrent en lui cette mauvaise humeur, qui sied si mal à un chef, et qui nuit toujours aux affaires. S'il avait ménagé le conseil, s'il avait caressé les principaux officiers, il aurait pu se procurer des secours d'argent, établir l'union, et mettre en sûreté Pondichéry.

La direction de la compagnie des Indes l'avait conjuré à son départ « de réformer les abus sans nombre, la prodigalité « outrée, et le grand désordre qui absorbait tous les reve« nus. » Il se prévalut trop de cette prière, et se fit des ennemis de tous ceux qui lui devaient obéir.

Malgré le triste aspect sous lequel il envisageait tous les objets, il eut d'abord des succès heureux : il prit aux Anglais le fort Saint-David, à quelques lieues de Pondichéry, et en rasa les murs. Si l'on veut bien connaître la source de sa catastrophe si intéressante pour tous les militaires, il faut lire la lettre qu'il écrivit du camp devant Saint-David à Duval Leyrit, qui était gouverneur de la ville de Pondichéry pour la compagnie.

« Cette lettre, monsieur, sera un secret éternel entre vous « et moi, si vous me fournissez les moyens de terminer mon « entreprise. Je vous ai laissé cent mille livres de mon argent

« pour vous aider à subvenir aux frais qu'elle exige ; je n'ai
« pas trouvé en arrivant la ressource de cent sous dans votre
« bourse ni dans celle de tout votre conseil. Vous m'avez re-
« fusé les uns et les autres d'y employer votre crédit ; je vous
« crois cependant tous plus redevables à la compagnie que
« moi, qui n'ai malheureusement l'honneur de la connaître
« que pour y avoir perdu la moitié de mon bien en 1720. Si
« vous continuez à me laisser manquer de tout, et exposé à
« faire face à un mécontentement général, non-seulement
« j'instruirai le roi et la compagnie du beau zèle que ses em-
« ployés témoignent ici pour leur service ; mais je prendrai
« des mesures efficaces pour ne pas dépendre, dans le court
« séjour que je désire faire dans ce pays, de l'esprit de parti et
« des motifs personnels dont je vois que chaque membre paraît
« occupé, au risque total de la compagnie. »

Une telle lettre ne devait ni lui faire des amis, ni lui procurer de l'argent. Il ne fut pas concussionnaire, mais il montra indiscrètement une telle envie contre tous ceux qui s'étaient enrichis, que la haine publique en augmenta ; toutes les opérations de la guerre en souffrirent. Je trouve dans un journal de l'Inde, fait par un officier principal, ces propres paroles :
« Il ne parle que de chaînes et de cachots, sans avoir égard à
« la distinction et à l'âge des personnes. Il vient de traiter
« ainsi M. de Moraçin lui-même. M. de Lalli se plaint de tout
« le monde, et tout le monde se plaint de lui. Il a dit à M. le
« comte de..... Je sens qu'on me déteste, et qu'on voudrait
« me voir bien loin ; je vous engage ma parole d'honneur, et
« je vous la donnerai par écrit, que si M. de Leyrit veut me
« donner cinq cent mille francs, je me démets de ma charge,
« et je passe en France sur la frégate. »

Le journal dit ensuite : « On est aujourd'hui à Pondichéry « dans le plus grand embarras ; on n'y a pas pu ramasser cent « mille roupies : les soldats menacent hautement de passer en « corps chez l'ennemi. »

Malgré cette horrible confusion, il eut le courage d'aller assiéger Madras, et s'empara d'abord de toute la ville noire, mais ce fut précisément ce qui l'empêcha de réussir devant la ville haute, qui est le fort Saint-George. Il écrivait de son camp devant ce fort, le 11 février 1759 : « Si nous manquons « Madras, comme je le crois, la principale raison à laquelle il « faudra l'attribuer est le pillage de quinze millions au moins, « tant de dévasté que de répandu dans le soldat, et, j'ai honte « de le dire, dans l'officier, qui n'a pas craint de se servir de « mon nom en s'emparant des cipayes chelingues et autres, « pour faire passer à Pondichéry un butin que vous auriez dû « faire arrêter, vu son énorme quantité. »

Voici ce qu'on lit dans le journal d'un officier-général qui n'est pas l'ami du comte de Lalli, il s'en faut beaucoup ; son témoignage n'en est que plus recevable quand il atteste les mêmes griefs qui faisaient le désespoir de Lalli :

« Le pillage immense que les troupes avaient fait dans la « ville noire, avait mis parmi elles l'abondance ; de grands « magasins de liqueurs fortes y entretenaient l'ivrognerie et « tous les maux dont elle est le germe : c'est une situation « qu'il faut avoir vue. Les travaux, les gardes de la tranchée, « étaient faits par des hommes ivres. Le régiment de Lorraine « fut seul exempt de cette contagion ; mais les autres corps « s'y distinguèrent : le régiment de Lalli se surpassa. De là « les scènes les plus honteuses et les plus destructives de la « subordination et de la discipline : on a vu des officiers se

« colleter avec des soldats, et mille autres actions infâmes, « dont le détail, renfermé dans les bornes de la vérité la plus « exacte, paraîtrait une exagération monstrueuse. »

Le comte de Lalli écrivait avec encore plus de désespoir cette lettre funeste : « L'enfer m'a vomi dans ce pays d'ini- « quités, et j'attends, comme Jonas, la baleine qui me recevra « dans son ventre. »

Dans un tel désordre, rien ne pouvait réussir. On leva le siége après avoir perdu une partie de l'armée. Les autres entreprises furent encore plus malheureuses sur terre et sur mer. Les troupes se révoltent, on les apaise à peine. Le général les mène dans la province d'Arcate pour reprendre la forteresse de Vandavachi : les Anglais s'en étaient emparés après deux tentatives inutiles, dans l'une desquelles ils avaient été complètement battus par le chevalier de Geogeghan. Lalli osa les attaquer avec des forces inférieures : il les eût vaincus s'il eût été secondé ; mais il ne remporta de cette expédition que l'honneur d'avoir donné une nouvelle preuve de ce courage opiniâtre qui faisait son caractère.

Après bien d'autres pertes, il fallut enfin se retirer dans Pondichéry. Une escadre de seize vaisseaux anglais obligea l'escadre française, envoyée au secours de la colonie, de quitter la rade de Pondichéry, après une bataille indécise, pour se radouber dans l'île Bourbon.

Il y avait dans la ville soixante mille habitants noirs, et cinq à six cents familles d'Europe, avec très-peu de vivres. Le général proposa d'abord de faire sortir les noirs, qui affamaient Pondichéry ; mais comment chasser soixante mille hommes? Le conseil n'osa l'entreprendre. Le général ayant résolu de soutenir le siége jusqu'à l'extrémité, et ayant publié un ban

par lequel il était défendu, sous peine de mort, de parler de se rendre, fut forcé d'ordonner une recherche rigoureuse des provisions dans toutes les maisons de la ville : elle fut faite sans ménagement jusque chez l'intendant, chez tout le conseil, et les principaux officiers. Cette démarche acheva d'irriter tous les esprits déjà trop aliénés. On ne savait que trop avec quel mépris et quelle dureté il avait traité tout le conseil ; il avait dit publiquement dans une de ses expéditions : « Je ne veux « pas attendre plus longtemps l'arrivée des munitions qu'on « m'a promises ; j'y attellerai, s'il le faut, le gouverneur Ley- « rit et tous ses conseillers. » Ce gouverneur Leyrit montrait aux officiers une lettre adressée depuis longtemps à lui-même, dans laquelle étaient ces propres paroles : « J'irais plutôt « commander les Cafres que de rester dans cette Sodome, « qu'il n'est pas possible que le feu des Anglais ne détruise « tôt ou tard au défaut de celui du ciel. »

Ainsi, par ses plaintes et ses emportements, Lalli s'était fait autant d'ennemis qu'il y avait d'officiers et d'habitants dans Pondichéry ; on lui rendait outrage pour outrage ; on affichait à sa porte des placards plus insultants encore que ses lettres et ses discours. Il en fut tellement ému que sa tête en parut quelque temps dérangée : la colère et l'inquiétude produisent souvent ce triste effet. Un fils du nabad Chandasaeb était alors réfugié dans Pondichéry auprès de sa mère : un officier, débarqué depuis peu avec la flotte française, homme aussi impartial que véridique, rapporte que cet Indien ayant vu souvent sur son lit le général français absolument nu, chantant la messe et les psaumes, demanda sérieusement à un officier fort connu, si c'était l'usage en France que le roi choisît un fou pour son grand--visir. L'officier étonné lui dit : « Pour-

« quoi me faites-vous une question aussi étrange? » « C'est, « répliqua l'Indien, parce que votre grand-visir nous a en« voyé un fou pour rétablir les affaires de l'Inde. »

Déjà les Anglais bloquaient Pondichéry par terre et par mer. Le général n'avait plus d'autre ressource que de traiter avec les Marattes, qui l'avaient battu. Ils lui promirent un secours de dix-huit mille hommes; mais sentant qu'on n'avait point d'argent à leur donner, aucun Maratte ne parut : on fut obligé de se rendre. Le conseil de Pondichéry somma le comte de Lalli de capituler. Il assembla un conseil de guerre : les officiers de ce conseil conclurent à se rendre prisonniers de guerre, suivant les cartels établis ; mais le général Coote voulut avoir la ville à discrétion. Les Français avaient démoli Saint-David : les Anglais étaient en droit de faire un désert de Pondichéry. Le comte de Lalli eut beau réclamer le cartel de vive voix et par écrit ; on périssait de faim dans la ville : elle fut livrée aux vainqueurs, qui, bientôt après, rasèrent les fortifications, les murailles, les magasins, tous les principaux logements.

Dans le temps même que les Anglais entraient dans la ville, les vaincus s'accablaient réciproquement de reproches et d'injures. Les habitants voulurent tuer leur général : le commandant anglais fut obligé de lui donner une garde ; on le transporta malade sur un palanquin. Il avait deux pistolets dans les mains, et il en menaçait les séditieux : ces furieux, respectant la garde anglaise, coururent à un commissaire des guerres, intendant de l'armée, ancien officier, chevalier de Saint-Louis. Il met l'épée à la main ; un des plus échauffés s'avance à lui, en est blessé, et le tue.

Tel fut le sort déplorable de Pondichéry, dont les habitants se firent plus de mal qu'ils n'en reçurent des vainqueurs. On

transporta le général et plus de deux mille prisonniers en Angleterre : dans ce long et pénible voyage, ils s'accusaient encore les uns les autres de leurs communs malheurs.

A peine arrivés à Londres ils écrivirent contre Lalli et contre le très-petit nombre de ceux qui lui avaient été attachés; Lalli et les siens écrivaient contre le conseil, les officiers et les habitants. Il était si persuadé qu'ils étaient tous répréhensibles et que lui seul avait raison, qu'il vint à Fontainebleau tout prisonnier qu'il était encore des Anglais, et qu'il offrit de se rendre à la Bastille. On le prit au mot. Dès qu'il fut enfermé la foule de ses ennemis que la compassion devait diminuer, augmenta. Il fut quinze mois en prison sans qu'on l'interrogeât.

L'accusé fut d'abord traduit au châtelet, et bientôt au parlement : le procès fut instruit pendant deux années. De trahison il n'y en avait point, puisque s'il eût été d'intelligence avec les Anglais, s'il leur eût vendu Pondichéry, il serait resté parmi eux; les Anglais d'ailleurs ne sont pas absurdes, et c'eût été l'être que d'acheter une place affamée qu'ils étaient sûrs de prendre, étant maîtres de la terre et de la mer. De péculat il n'y en avait pas davantage, puisqu'il ne fut jamais chargé de l'argent du roi ni de celui de la compagnie; mais des duretés, des abus de pouvoir, des oppressions, les juges en virent beaucoup dans les dépositions unanimes de ses ennemis.

Toujours fermement persuadé qu'il n'avait été que rigoureux et non coupable, il poussa son imprudence jusqu'à insulter dans ses mémoires juridiques des officiers qui avaient l'approbation générale; il voulut les déshonorer eux et tout le conseil de Pondichéry. Plus il s'obstinait à vouloir se laver à leurs dépens, plus il se noircissait; ils avaient tous de nom-

breux amis, et il n'en avait point. Le cri public sert quelquefois de preuve, ou du moins fortifie les preuves; les juges ne purent prononcer que suivant les allégations; ils condamnèrent le lieutenant-général Lalli « à être décapité, comme dûement convaincu d'avoir trahi les intérêts du roi, de l'état, « et de la compagnie des Indes, d'abus d'autorité, vexations « et exactions. »

Quand on lui lut son arrêt, sa surprise et son indignation furent si violentes, qu'ayant par hasard dans la main un compas dont il s'était servi dans sa prison pour faire des cartes de la côte de Coromandel, il voulut s'en percer le cœur; on l'arrêta. Il s'emporta contre ses juges avec plus de fureur qu'il n'en avait étalé contre ses ennemis. On lui mit dans la bouche un bâillon qui débordait sur les lèvres; c'est ainsi qu'il fut conduit à la Grève dans un tombereau.

L'arrêt confisqua ses biens, en prélevant une somme de cent mille écus pour les pauvres de Pondichéry.

## CHAPITRE XLIX.

### Pertes des Français.

La première perte des Français dans l'Inde fut celle de Chandernagor, poste important dont la compagnie française était en possession vers les embouchures du Gange; c'était de là qu'elle tirait ses plus belles marchandises.

Depuis la prise de la ville et du fort de Chandernagor les Anglais ne cessèrent de ruiner le commerce des Français dans l'Inde. Le gouvernement de l'empereur était si faible et si mauvais qu'il ne pouvait empêcher des marchands d'Europe de faire des ligues et des guerres dans ses propres états. Les

Anglais eurent même la hardiesse de venir attaquer Surate, une des plus belles villes de l'Inde, et la plus marchande, appartenant à l'empereur; ils la prirent, ils la pillèrent, ils y détruisirent les comptoirs de France, et en remportèrent des richesses immenses, sans que la cour, aussi imbécille que pompeuse du grand mogol, parût se ressentir de cet outrage, qui eût fait exterminer dans l'Inde tous les Anglais sous l'empire d'un Aurengzeb.

Enfin il n'est resté aux Français dans cette partie du monde que le regret d'avoir dépensé pendant plus de quarante ans des sommes immenses pour entretenir une compagnie, qui n'a jamais fait le moindre profit, qui n'a jamais rien payé aux actionnaires et à ses créanciers du profit de son négoce; qui, dans son administration indienne, n'a subsisté que d'un secret brigandage, et qui n'a été soutenue que par une partie de la ferme du tabac que le roi lui accordait : exemple mémorable et peut-être inutile du peu d'intelligence que la nation française a eue jusqu'ici du grand et ruineux commerce de l'Inde.

Tandis que les flottes et les armées anglaises ont ainsi ruiné les Français en Asie, elles les ont aussi chassés de l'Afrique. Les Français étaient maîtres du fleuve du Sénégal, qui est une branche du Niger, ils y avaient des forts; ils y faisaient un grand commerce de dents d'éléphants, de poudre d'or, de gomme arabique, d'ambre gris, et surtout de ces nègres que tantôt leurs princes vendent comme des animaux, et qui tantôt vendent leurs propres enfants, ou se vendent eux-mêmes pour aller servir des Européens en Amérique. Les Anglais ont pris tous les forts bâtis par les Français dans ces contrées, et plus de trois millions tournois en marchandises précieuses.

Le dernier établissement que les Français avaient dans ces parages de l'Afrique était l'île de Gorée; elle s'est rendue à discrétion, et il ne leur est rien resté alors dans l'Afrique.

Ils ont fait de bien plus grandes pertes en Amérique. Sans entrer ici dans le détail de cent petits combats, et de la perte de tous les forts l'un après l'autre, il suffit de dire que les Anglais ont pris Louisbourg pour la seconde fois, aussi mal fortifié, aussi mal approvisionné que la première. Enfin, tandis que les Anglais entraient dans Surate à l'embouchure du fleuve Indus, ils prenaient Québec et tout le Canada au fond de l'Amérique septentrionale : les troupes qui ont hasardé un combat pour sauver Québec ont été battues et presque détruites, malgré les efforts du général Montcalm, tué dans cette journée, et très-regretté en France. On a perdu ainsi en un seul jour quinze cents lieues de pays.

Ces quinze cents lieues, dont les trois quarts sont des déserts glacés, n'étaient pas peut-être une perte réelle : le Canada coûtait beaucoup et rapportait très-peu. Si la dixième partie de l'argent englouti dans cette colonie avait été employée à défricher nos terres incultes en France, on aurait fait un gain considérable; mais on avait voulu soutenir le Canada, et on a perdu cent années de peines avec tout l'argent prodigué sans retour.

Pour comble de malheur on accusait des plus horribles brigandages presque tous ceux qui étaient employés au nom du roi dans cette malheureuse colonie; ils ont été jugés au châtelet de Paris tandis que le parlement informait contre Lalli. Celui-ci, après avoir cent fois exposé sa vie, l'a perdue par la main d'un bourreau, tandis que les concussionnaires du Canada n'ont été condamnés qu'à des restitutions et des amendes,

tant il est de différence entre les affaires qui semblent les mêmes!

Dans le temps que les Anglais attaquaient ainsi les Français dans le continent de l'Amérique, ils se sont tournés du côté des îles. La Guadeloupe, petite, mais florissante, où se fabriquait le meilleur sucre, tomba entre leurs mains sans coup férir. Enfin ils prirent la Martinique, qui était la meilleure et la plus riche colonie qu'eût la France.

Ce royaume n'a pu essuyer de si grands désastres sans perdre encore tous les vaisseaux qu'il envoyait pour les prévenir; à peine une flotte était-elle en mer qu'elle était ou prise ou détruite : on construisait; on armait des vaisseaux à la hâte; c'était travailler pour l'Angleterre, dont ils devenaient bientôt la proie.

Quand on a voulu se venger de tant de pertes et faire une descente en Irlande, il en a coûté des sommes immenses pour cette entreprise infructueuse; et dès que la flotte destinée pour cette descente est sortie de Brest elle a été dispersée en partie, ou prise, ou perdue dans la vase de la Vilaine, sur laquelle elle a cherché un vain refuge. Enfin les Anglais ont pris Belle-Isle à la vue des côtes de la France, qui ne pouvait la secourir.

Le seul duc d'Aiguillon vengea les côtes de France de tant d'affronts et de tant de pertes. Une flotte anglaise avait fait encore une descente à Saint-Cast, près de Saint-Malo; tout le pays était exposé : le duc d'Aiguillon, qui commandait dans le pays, marche sur le champ à la tête de la noblesse bretonne, de quelques bataillons, et des milices qu'il rencontre en chemin; il force les Anglais de se rembarquer; une partie de leur arrière-garde est tuée, l'autre faite prisonnière de

guerre; mais les Français ont été malheureux partout ailleurs.

Jamais les Anglais n'ont eu tant de supériorité sur mer; mais ils en eurent sur les Français dans tous les temps; ils avaient détruit la marine de France dans la guerre de 1741; ils avaient anéanti celle de Louis XIV dans la guerre de la succession d'Espagne; ils étaient les maîtres des mers du temps de Louis XIII, de Henri IV, et encore plus dans les temps infortunés de la ligue. Le roi d'Angleterre, Henri VIII, eut le même avantage sur François Ier.

Si vous remontez aux temps antérieurs, vous trouverez que les flottes de Charles VI et Philippe de Valois ne tiennent pas contre celles des rois d'Angleterre Henri V et Edouard III.

Quelle est la raison de cette supériorité continuelle? N'est-ce pas que les Anglais ont besoin de la mer, dont les Français peuvent à toute force se passer, et que les nations réussissent toujours, comme on l'a déjà dit, dans les choses qui leur sont absolument nécessaires? N'est-ce pas aussi parce que la capitale est un port de mer, et que Paris ne connaît que les bâteaux de la Seine? Serait-ce enfin que le climat et le sol anglais produisent des hommes d'un corps plus vigoureux et d'un esprit plus constant que celui de France, comme il produit de meilleurs chevaux et de meilleurs chiens de chasse? mais depuis Bayonne jusqu'aux côtes de Picardie et de Flandre la France a des hommes d'un travail infatigable, et la Normandie seule a subjugué autrefois l'Angleterre.

Les affaires étaient dans cet état déplorable sur terre et sur mer, lors qu'un homme d'un génie actif et hardi, mais sage, ayant d'aussi grandes vues que le maréchal de Belle-Isle, avec plus d'esprit, sentit que la France seule pouvait à peine suf-

fire à réparer des pertes si énormes ; il sut alors engager l'Espagne à soutenir la querelle ; il a fait une cause commune de toutes les branches de la maison de Bourbon. Ainsi l'Espagne et l'Autriche ont été jointes avec la France par le même intérêt. Le Portugal était en effet une province de l'Angleterre dont elle tirait cinquante millions par an ; il a fallu la frapper par cet endroit ; et c'est ce qui a déterminé don Carlos, roi d'Espagne par la mort de son frère Ferdinand, à entrer dans le Portugal. Cette manœuvre est peut-être le plus grand trait de politique dont l'histoire moderne fasse mention. Elle a encore été inutile : les Anglais ont résisté à l'Espagne, et ont sauvé le Portugal.

Autrefois l'Espagne seule était redoutée de toute l'Europe sous Philippe II ; et maintenant, réunie avec la France, elle ne peut rien contre les Anglais. Le comte de la Lippe-Schombourg, l'un des seigneurs de Westphalie, est envoyé par le roi d'Angleterre au secours du Portugal ; il n'avait jamais commandé en chef ; il avait peu de troupes ; cependant dès qu'il est arrivé il gagne la supériorité sur les Espagnols et les Français réunis ; il repousse tous leurs efforts ; il met le Portugal en sûreté.

Dans le même temps une flotte d'Angleterre faisait payer cher aux Espagnols leur déclaration tardive en faveur de la France.

La Havane, bâtie sur la côte septentrionale de Cuba, la plus grande île de l'Amérique, à l'entrée du golfe du Mexique, est le rendez-vous de ce Nouveau-Monde : le port, aussi immense que sûr, peut contenir mille vaisseaux ; il est défendu par trois forts dont part un feu croisé qui rend l'abord impossible aux ennemis. Le comte d'Albermale et l'amiral Pocok

viennent attaquer l'île; mais ils se gardent bien de tenter les approches du port; ils descendent sur une plage éloignée qu'on croyait inabordable; ils assiégent par terre le fort le plus considérable; ils le prennent, et forcent la ville, les forts et toute l'île à se rendre, avec douze vaisseaux de guerre qui étaient dans le port, et vingt-sept navires chargés de trésors. On trouva dans la ville vingt-quatre de nos millions en argent comptant. Tout fut partagé entre les vainqueurs, qui mirent à part la seizième partie du butin pour les pauvres : les vaisseaux de guerre furent pour le roi, les vaisseaux marchands pour l'amiral et pour tous les officiers de la flotte : tout ce butin montait à plus de quatre-vingts millions. On a remarqué que dans cette guerre et dans la précédente l'Espagne avait perdu plus qu'elle ne retire de l'Amérique en vingt années.

Les Anglais, non contents de leur avoir pris la Havane dans la mer du Mexique et l'île de Cuba, coururent leur prendre, dans la mer des Indes, les îles Philippines, qui sont à-peu-près les antipodes de Cuba. Ces îles Philippines ne sont guère moins grandes que l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, et seraient plus riches si elles étaient bien administrées : une de ces îles ayant des mines d'or, et leurs côtes produisant des perles. Le grand vaisseau d'Acapulco, chargé de la valeur de trois millions de piastres, arrivait dans Manille, la capitale : on prit Manille, les îles, et le vaisseau surtout, malgré les assurances données par un jésuite, de la part de sainte Potamienne, patronne de la ville, que Manille ne serait jamais prise. Ainsi la guerre, qui appauvrit les autres nations, enrichissait une partie de la nation anglaise, tandis que l'autre gémissait sous le poids des impôts les plus rigoureux, aussi bien que tous les peuples engagés dans cette guerre.

La France alors était plus malheureuse : toutes les ressources étaient épuisées ; presque tous les citoyens, à l'exemple du roi, avaient porté leur vaisselle à la monnaie. Les principales villes et quelques communautés fournissaient des vaisseaux de guerre à leurs frais ; mais ces vaisseaux n'étaient pas construits encore, et quand même ils l'auraient été, on n'avait pas d'hommes de mer assez exercés.

Les malheurs passés en faisaient craindre de nouveaux. La capitale, qui n'est jamais exposée au fléau de la guerre, jetait plus de cris que les provinces souffrantes ; plus de secours, plus d'argent, plus de crédit. Ceux qu'on choisissait pour régir les finances étaient renvoyés après quelques mois d'administration ; les autres refusaient cet emploi, dans lequel on ne pouvait alors que faire du mal.

Dans cette triste situation qui décourageait tous les ordres de l'État, le duc de Praslin, ministre alors des affaires étrangères, fut assez habile et assez heureux pour conclure la paix dont le duc de Choiseul, ministre de la guerre, avait entamé les négociations.

Le roi de France échangea Minorque, qu'il rendit au roi d'Espagne, contre Belle-Isle, que l'Angleterre lui remit ; mais l'on perdit, et probablement pour jamais, tout le Canada, avec ce Louisbourg qui avait coûté tant d'argent et de soins pour être si souvent la proie des Anglais. Toutes les terres sur la gauche du grand fleuve Mississipi leur furent cédées. L'Espagne, pour arrondir leurs conquêtes, leur donna encore la Floride. Ainsi, du vingt-cinquième degré jusque sur le pôle, presque tout leur appartint. Ils partagèrent l'hémisphère américain avec les Espagnols. Ceux-ci ont des terres qui produisent les richesses de convention ; ceux-là ont les richesses réelles

qui s'achètent avec l'or et l'argent, toutes les denrées nécessaires, tout ce qui sert aux manufactures. Les côtes anglaises, dans l'espace de six cents lieues, sont traversées par des fleuves navigables qui leur portent leurs marchandises jusqu'à quarante et cinquante lieues dans leurs terres. Les peuples d'Allemagne se sont empressés d'aller peupler ces pays, où ils trouvent une liberté dont ils ne jouissaient point dans leur patrie : ils sont devenus Anglais. La guerre avait commencé pour deux ou trois chétives habitations, et ils y ont gagné deux mille lieues de terrain.

Les petites îles de Saint-Vincent, les Grenades, Tabago, la Dominique, leur furent encore acquises ; et c'est par le moyen de ces îles, ainsi que par la Jamaïque, qu'ils font un commerce immense avec les Espagnols ; commerce sévèrement prohibé, et toujours exercé, parce qu'il est favorable aux deux nations, et que la loi de la nécessité est toujours la première.

La France ne put obtenir qu'avec beaucoup de difficulté le droit de pêche vers Terre-Neuve, et une petite île nommée Miquelon, pour y faire sécher la morue, sans pouvoir y faire le moindre établissement ; triste droit sujet à de fréquentes avanies.

La France, à laquelle on rendit Pondichéry et quelques comptoirs, fut exclue dans l'Inde de ses établissements sur le Gange : elle céda ses possessions sur le Sénégal en Afrique ; mais on lui remit Gorée : on fut encore obligé de démolir toutes les fortifications de Dunkerque du côté de la mer.

L'État perdit, dans le cours de cette funeste guerre, la plus florissante jeunesse, plus de la moitié de l'argent comptant qui circulait dans le royaume, sa marine, son commerce, son crédit. On a cru qu'il eût été très-aisé de prévenir tant de mal-

heurs, en s'accommodant avec les Anglais pour un petit terrain litigieux vers le Canada; mais quelques ambitieux, pour se faire valoir et se rendre nécessaires, précipitèrent la France dans cettte guerre fatale. Il en avait été de même en 1741 : l'amour-propre de deux ou trois personnes suffit pour désoler toute l'Europe. La France avait un si pressant besoin de cette paix, qu'elle regarda ceux qui la conclurent comme les bienfaiteurs de la patrie; les dettes dont l'Etat demeurait surchargé étaient plus grandes encore que celles de Louis XIV; la dépense seule de l'extraordinaire des guerres avait été en une année de quatre cents millions : qu'on juge par là du reste. La France aurait beaucoup perdu, quand même elle eût été victorieuse.

Les suites de cette paix, si déshonorante et si nécessaire, furent plus funestes que la paix même : les colons du Canada aimèrent mieux vivre sous les lois de la Grande-Bretagne que de venir en France; et quelque temps après, quand Louis XV eut cédé à la couronne d'Espagne la Nouvelle-Orléans, et tout le pays qui s'étend sur la rive droite du Mississipi, il arriva, pour comble de douleur et d'humiliation, que les officiers du roi d'Espagne condamnèrent à être pendus les officiers du roi de France qui ne se soumirent à eux qu'avec répugnance : le procureur-général, son gendre, d'anciens capitaines chevaliers de Saint-Louis, des négociants, des avocats, ayant fait quelques représentations sur les formalités qu'il convenait d'observer, le commandant envoyé d'Espagne les invita à dîner; on leur fit leur procès au sortir de table, on les condamna à la corde, et par grâce on les arquebusa. Le commandant qui fit cette étrange exécution était ce même O-Reilli, Irlandais au service d'Espagne, qui fit battre depuis l'armée espagnole par

les Algériens. Cette défaite a été publique en Europe et en Afrique.

## CHAPITRE L.

**Les parlements. — Attentat contre la personne du roi.**

Plusieurs cours supérieures qui portent le nom de parlements, s'intitulaient *Classes du Parlement du royaume*; c'est un titre que le chancelier de L'Hôpital leur avait donné; il ne signifiait que l'union des parlements dans l'intelligence et le maintien des lois; les parlements ne prétendaient pas moins que représenter l'état entier, divisé en différentes compagnies, qui toutes faisant un seul corps constitueraient les Etats-Généraux perpétuels du royaume. Cette idée eût été grande; mais elle eût été trop grande, et l'autorité royale en était irritée.

Ces considérations, jointes aux difficultés qu'on faisait sur l'enregistrement des impôts, déterminèrent le roi à venir réformer le parlement de Paris dans un lit de justice.

Quelque secret que le ministère eût gardé, il perça dans le public. Le roi fut reçu dans Paris avec un morne silence. Le peuple ne voit dans un parlement que l'ennemi des impôts; il n'examine jamais si ces impôts sont nécessaires; il ne fait pas même réflexion qu'il vend sa peine et ses denrées plus cher à proportion des taxes, et que le fardeau tombe sur les riches. Ceux-ci se plaignent eux-mêmes, et encouragent les murmures de la population.

Le roi vint au parlement faire lire un édit par lequel il supprimait deux chambres de ce corps et plusieurs officiers. Il ordonna qu'on respectât la bulle *Unigenitus*, défendit que les

juges séculiers prescrivissent l'administration des sacrements, en leur permettant seulement de juger des abus et des délits commis dans cette administration, enjoignant aux évêques de prescrire à tous les curés la modération et la discrétion, et voulant que toutes les querelles passées fussent ensevelies dans l'oubli, Il ordonna que nul conseiller n'aurait voix délibérative avant l'âge de vingt-cinq ans, et que personne ne pourrait opiner dans l'assemblée des chambres qu'après avoir servi dix années. Il fit enfin les plus expresses inhibitions d'interrompre, sous quelque prétexte que ce pût être, le service ordinaire.

Le chancelier alla aux avis pour la forme; le parlement garda un profond silence; le roi dit qu'il voulait être obéi, et qu'il punirait quiconque oserait s'écarter de son devoir.

Le lendemain quinze conseillers de la grand-chambre remirent leur démission sur le bureau; cent quatre-vingts membres du parlement se démirent bientôt de leurs charges. Les murmures furent grands dans toute la ville.

Ces émotions du peuple furent bientôt ensevelies dans une consternation générale, par l'accident le plus imprévu et le plus effrayant. Le roi fut assassiné, le 5 janvier, dans la cour de Versailles, en présence de son fils, au milieu de ses gardes et des grands officiers de sa couronne. Voici comment cet étrange événement arriva.

Un misérable de la lie du peuple, nommé Robert-François Damiens, né dans un village auprès d'Arras, avait été longtemps domestique à Paris dans plusieurs maisons; c'était un homme dont l'humeur sombre et ardente avait toujours ressemblé à la démence.

Les murmures généraux qu'il avait entendus dans les pla-

ces publiques, dans la grande salle du palais et ailleurs, allumèrent son imagination. Il alla à Versailles comme un homme égaré; et dans les agitations que lui donnait son dessein inconcevable, il demanda à se faire saigner dans son auberge.

Son dessein était le plus inouï qui fût jamais tombé dans la tête d'un monstre de cette espèce; il ne prétendait pas tuer le roi, comme en effet il le soutint depuis, et comme malheureusement il l'aurait pu, mais il voulait le blesser; c'est ce qu'il déclara dans son procès criminel devant le parlement :

« Je n'ai point eu intention de tuer le roi : je l'aurais tué si « j'avais voulu ; je ne l'ai fait que pour que Dieu pût toucher « le roi, et le porter à remettre toutes choses en place, et la « tranquillité dans ses états; et il n'y a que l'archevêque de « Paris seul qui est cause de tous ces troubles. »

Cette idée avait tellement échauffé sa tête, que, dans un autre interrogatoire, il dit :

« J'ai nommé des conseillers au parlement, parce que j'en « ai servi un, et parce que presque tous sont furieux de la « conduite de M. l'archevêque. » En un mot le fanatisme avait troublé l'esprit de ce malheureux au point que dans les interrogatoires qu'il subit à Versailles on trouve ces propres paroles :

« Interrogé quels motifs l'avaient porté à attenter à la per« sonne du roi, a dit que c'est à cause de la religion. »

L'assassin s'était muni d'un couteau à ressort, qui d'un côté portait une longue lame pointue, et de l'autre un canif à tailler les plumes, d'environ quatre pouces de longueur. Il attendait le moment où le roi devait monter en carrosse pour al-

ler à Trianon. Il était près de six heures; le jour ne luisait plus ; le froid était excessif : presque tous les courtisans portaient de ces manteaux qu'on nomme par corruption redingotes. L'assassin, ainsi vêtu, pénètre vers la garde, heurte en passant le dauphin, se fait place à travers la garniture des gardes du corps et des cent suisses, aborde le roi, le frappe de son canif à la cinquième côte, remet son couteau dans sa poche, et reste le chapeau sur la tête. Le roi se sent blessé, se retourne, et à l'aspect de cet inconnu qui était couvert, et dont les yeux étaient égarés, il dit : « C'est cet homme qui « m'a frappé, qu'on l'arrête, et qu'on ne lui fasse point de « mal. »

Tandis que tout le monde était saisi d'effroi et d'horreur, qu'on portait le roi dans son lit, qu'on cherchait les chirurgiens, qu'on ignorait si la blessure était mortelle, si le couteau était empoisonné, le parricide répéta plusieurs fois : Qu'on « prenne garde à monseigneur le dauphin, qu'il ne sorte pas « de la journée. »

A ces paroles l'alarme universelle redouble ; on ne doute pas qu'il n'y ait une conspiration contre la famille royale ; chacun se figure les plus grands périls, les plus grands crimes et les plus médités.

Heureusement la blessure du roi était légère ; mais le trouble public était considérable, et les craintes, les défiances, les intrigues, se multipliaient à la cour. Le grand prévôt de l'hôtel, à qui appartenait la connaissance du crime commis dans le palais du roi, s'empara d'abord du parricide, et commença les procédures, comme il s'était pratiqué à Saint-Cloud dans l'assassinat de Henri III. Un exempt des gardes de la prévôté ayant obtenu un peu de confiance, ou apparente ou vraie,

dans l'esprit aliéné de ce misérable, l'engagea à dicter de sa prison une lettre au roi même (1).

(1) Sire,

Je suis bien fâché d'avoir eu le malheur de vous approcher; mais si vous ne prenez pas le parti de votre peuple, avant qu'il soit quelques années d'ici vous et monsieur le dauphin, et quelques autres, périront. Il serait fâcheux qu'un aussi bon prince, par la trop grande bonté qu'il a pour les ecclésiastiques, dont il accorde toute sa confiance, ne soit pas sûr de sa vie; et si vous n'avez pas la bonté d'y remédier sous peu de temps, il arrivera de très-grands malheurs, votre royaume n'étant pas en sûreté; par malheur pour vous que vos sujets vous ont donné leur démission, l'affaire ne provenant que de leur part. Et si vous n'avez pas la bonté pour votre peuple d'ordonner qu'on leur donne les sacrements à l'article de mort, les ayant refusés depuis votre lit de justice, dont le châtelet a fait vendre les meubles du prêtre qui s'est sauvé; je vous réitère que votre vie n'est pas en sûreté, sur l'avis qui est très-vrai, que je prends la liberté de vous informer par l'officier porteur de la présente, auquel j'ai mis toute ma confiance. L'archevêque de Paris est la cause de tout le trouble par les sacrements qu'il a fait refuser. Après le crime cruel que je viens de commettre contre votre personne sacrée, l'aveu sincère que je prends la liberté de vous faire me fait espérer la clémence des bontés de Votre Majesté.

Signé Damiens.

Cette lettre se trouve page 69 du procès de Damiens, donné au public par le greffier criminel du parlement avec la permission de ses supérieurs.

Au dos de ladite lettre est écrit, paraphé, *ne varietur*, suivant et au désir de l'interrogatoire du nommé François Damiens, en date du neuf janvier mille sept cent cinquante-sept, à Versailles, le roi y étant.

Signé Damiens.

Le Clerc du Brillet, et Duvoigne (1), avec paraphe.

Et plus bas est écrit :

Au roi.

Suit la teneur d'un écrit signé Damiens.

Copie du billet.

MM. Chagrange, Seconde, Baisse de Lisse, De la Guyomie, Clément, Lambert.

Le président de Rieux Bonnainvilliers.
Président du Massy, et presque tous.

(1) Ce misérable estropie presque tous les noms de ceux dont il parle.

Sa lettre est insensée, et conforme à l'abjection de son état; mais elle découvre l'origine de sa fureur : on y voit que les plaintes du public contre l'archevêque avaient dérangé le cerveau du criminel, et l'avaient excité à son attentat. Il paraissait par les noms des membres du parlement cités dans sa lettre, qu'il les connaissait, ayant servi un de leurs confrères; mais il eût été absurde de supposer qu'ils lui eussent expliqué leurs sentiments, encore moins qu'ils lui eussent jamais dit ou fait dire un mot qui pût l'encourager au crime.

Aussi le roi ne fit aucune difficulté de remettre le jugement du coupable à ceux de la grande chambre qui n'avaient pas donné leur démission; il voulut même que les princes et les pairs rendissent par leur présence le procès plus solennel et plus authentique dans tous ses points aux yeux du public, aussi défiant que curieux exagérateur, qui voit toujours dans ces aventures effrayantes au-delà de la vérité. Jamais en effet la vérité n'a paru dans un jour plus clair. Il est évident que cet insensé n'avait aucun complice : il déclara toujours qu'il n'avait point voulu tuer le roi, mais qu'il avait formé le dessein de le blesser, depuis l'exil du parlement.

D'abord, dans son premier interrogatoire, il dit que « la « religion seule l'a déterminé à cet attentat. »

Il avoue qu'il n'a « dit du mal que des molinistes et de ceux

Il faut qu'il remette son parlement, et qu'il le soutienne, avec promesse de ne rien faire aux ci-dessus et compagnie.

Signé DAMIENS.

Plus bas est écrit :

Paraphé, *ne varietur*, suivant et au désir de l'interrogatoire de ce jour neuf janvier mil sept cent cinquante-sept.

Signé DAMIENS.

LE CLERC DU BRILLET, et DUVOIGNE, avec paraphe.

Ladite lettre, ainsi que ledit écrit, annexé à la minute dudit interrogatoire.

« qui refusent les sacrements ; que ces gens-là croient appa-« remment deux dieux. »

Il s'écria à la question, « qu'il avait cru faire une œuvre « méritoire pour le ciel ; c'est ce que j'entendais dire à tous « ces prêtres dans le palais. » Il persista constamment à dire que c'étaient l'archevêque de Paris, les refus de sacrements, les disgrâces du parlement, qui l'avaient porté à ce parricide : il le déclara encore à ses confesseurs. Ce malheureux n'était donc qu'un insensé fanatique, moins abominable à la vérité que Ravaillac et Jean Châtel, mais plus fou, et n'ayant pas plus de complices que ces deux énergumènes. Les seuls complices pour l'ordinaire de ces monstres sont des fanatiques dont les cervelles échauffées allument sans le savoir un feu qui va embraser des esprits faibles, insensés, et atroces : quelques mots dits au hasard suffisent à cet embrasement. Damiens agit dans la même illusion que Ravaillac, et mourut dans les mêmes supplices.

Le père, la femme, la fille de Damiens, quoiqu'innocents, furent bannis du royaume, avec défense d'y revenir, sous peine d'être pendus ; tous ses parents furent obligés par le même arrêt de quitter leur nom de Damiens, devenu exécrable.

Cependant seize conseillers qui avaient donné leurs démissions étaient envoyés en exil ; et l'un d'eux (1), qui était clerc, et qui fut depuis conseiller d'honneur, célèbre pour son patriotisme et pour son éloquence, fonda une messe à perpétuité pour remercier Dieu d'avoir conservé la vie du roi qui l'exilait.

On confina aussi plusieurs officiers du parlement de Besan-

(1) L'abbé de Chauvelin.

çon dans différentes villes, pour avoir refusé l'enregistrement d'un second vingtième, et pour avoir donné un décret contre l'intendant de la province.

Le roi, malgré l'attentat commis sur sa personne, malgré une guerre ruineuse, s'occupait toujours du soin d'étouffer les querelles des parlements et du clergé; exilant encore l'archevêque de Paris pour avoir contrevenu à ses lois dans la simple élection de la supérieure d'un couvent; rappelant ensuite ce prélat. Enfin les affaires même du parlement de Paris s'accommodèrent; les membres de ce corps qui avaient donné leur démission reprirent leurs charges et leurs fonctions.

## CHAPITRE LI.

**Assassinat du roi de Portugal. — Jésuites chassés du Portugal, et ensuite de France.**

Les jésuites étaient, comme on sait, les souverains véritables du Paraguai, en reconnaissant le roi d'Espagne. La cour d'Espagne avait cédé par un traité d'échange quelques districts de ces contrées au roi de Portugal Joseph II, de la maison de Bragance. On accusa les jésuites de s'y être opposés, et d'avoir fait révolter les peuplades qui devaient passer sous la domination portugaise. Ce grief, joint à beaucoup d'autres, fit chasser les jésuites de la cour de Lisbonne.

Quelque temps après, la famille Tavora, et surtout le duc d'Aveiro, oncle de la jeune comtesse Ataïde d'Atouguia; le vieux marquis et la marquise de Tavora, père et mère de la jeune comtesse; enfin le comte Ataïde, son époux, et un des frères de cette comtesse infortunée, croyant avoir reçu du roi un outrage irréparable, résolurent de s'en venger. La fa-

mille qui pensait être outragée s'adressa à trois jésuites, Malagrida, Alexandre, et Mathos : ces casuistes décidèrent que ce n'était pas seulement un péché qu'ils appellent véniel de tuer le roi.

Les conjurés attendirent le roi qui revenait à Lisbonne d'une petite maison de campagne, seul, sans domestiques, et la nuit ; ils tirèrent sur son carrosse, et blessèrent dangereusement le monarque.

Tous les complices, excepté un domestique, furent arrêtés : les uns périrent par la roue, les autres furent décapités. La jeune comtesse Ataïde, dont le mari fut exécuté, alla par ordre du roi pleurer dans un couvent tant d'horribles malheurs, dont elle passait pour être la cause.

Les jésuites les plus coupables étaient en prison à Lisbonne : le roi les y laissa, et prit le parti d'envoyer à Rome tous les jésuites de ses états. On les déclara bannis pour jamais du royaume ; mais on n'osait livrer à la mort trois jésuites accusés et convaincus de parricide. Le roi fut réduit à l'expédient de livrer du moins Malagrida à l'inquisition, comme suspect d'avoir autrefois avancé quelques propositions téméraires qui sentaient l'hérésie.

Malagrida ne fut brûlé que pour avoir été fou, et non pas pour avoir été parricide.

Tandis qu'on chassait les jésuites du Portugal, il arriva qu'un profès de leur ordre, nommé La Valette, qui était chef des missions à la Martinique, et le plus fort commerçant des îles, fit une banqueroute de plus de trois millions. Les intéressés se pourvurent au parlement de Paris. On crut découvrir alors que le général jésuite, résidant à Rome, gouvernait despotiquement les biens de la société. Le parlement de

Paris condamna ce général et tous les frères jésuites solidairement à payer la banqueroute de La Valette.

Le roi les abandonna aux parlements de son royaume, qui tous, l'un après l'autre, leur ont ôté leurs colléges et leurs biens.

Enfin le roi, par un édit solennel, en 1764, abolit dans ses états cet ordre.

L'ordre des jésuites fut ensuite chassé de tous les états du roi d'Espagne en Europe, en Asie, en Amérique, chassé des Deux-Siciles, chassé de Parme et de Malte : preuve évidente qu'ils n'étaient pas aussi grands politiques qu'on le croyait.

Cet ordre fut exécuté dans presque tous les pays qui avaient été les théâtres de sa puissance, en Espagne, aux Philippines, au Pérou, au Mexique, au Paraguai, en Portugal, au Brésil, en France, dans les Deux-Siciles, dans le duché de Parme, à Malte; mais il fut conservé, du moins pour quelque temps, en Hongrie, en Pologne, dans le tiers de l'Allemagne, en Flandre, et même à Venise, où il n'avait aucun crédit, et dont il avait été autrefois chassé.

Enfin cette société a été abolie, après bien des négociations, par le pontife de Rome Ganganelli, successeur du pape Rezzonico. Tous les princes catholiques de l'Europe ont chassé les jésuites; et le roi de Prusse, prince protestant, les a conservés, au grand étonnement des nations. C'est que ce monarque ne voyait en eux que des hommes capables d'élever chez lui la jeunesse et d'enseigner les belles-lettres, peu cultivées dans ses états, excepté par lui-même; il les croyait utiles, et ne les craignait pas.

## CHAPITRE LII.

**De la bulle du pape Rezzonico, Clément XIII, et de ses suites. De la Corse.**

Clément XIII ayant excommunié le duc de Parme neveu du roi d'Espagne et petit-fils de Louis XV, à cause des réglements faits dans ses états que le pape disait à lui, le parlement de Paris commença par condamner son bref d'excommunication ; mais le conseil du roi donna l'ordre de se saisir d'Avignon et de tout le comtat Venaissin. Les concessions faites autrefois par les rois de France de ce comtat au siége de Rome sont enveloppées de ce nuage d'incertitudes qui couvre une grande partie de l'histoire ; d'ailleurs l'aliénation d'un domaine de la couronne a toujours été réputée contraire aux lois du royaume par tous les parlements, et particulièrement par celui de Provence, dans le ressort duquel sont Avignon et le comtat.

Louis XIV était rentré deux fois dans ce domaine, l'une du temps du pape Alexandre XII, l'autre pour mortifier Innocent XI qui s'était déclaré son ennemi ; et, ayant saisi ces terres comme domaine de la couronne, il les avait rendues deux fois, sans faire aucune déclaration qui pût préjudicier au droit qu'il avait de les reprendre.

Le ministère de France jugea qu'il fallait faire valoir le dernier arrêt du parlement de Provence, qui réunit, en 1688, Avignon et le comtat à la couronne. Cet arrêt n'avait point été spécialement révoqué; ainsi il fut mis en exécution comme subsistant dans toute sa force.

Le comte de Rochechouart se présenta de la part du roi, le

11 juin 1768, devant Avignon, suivi de quelques troupes; il alla droit au vice-légat qui gouvernait au nom du pape et lui dit, selon l'ancien protocole usité sous Louis XIV : « Monsieur, « le roi m'ordonne de remettre Avignon en sa main, et vous « êtes prié de vous retirer. »

Le premier président d'Aix, un second président, et huit conseillers firent publier l'arrêt de réunion. Dans le même temps toutes les cloches sonnèrent, le peuple fit des feux de joie; on commença dès ce jour à insérer dans tous les actes publics : « Régnant souverain prince Louis, par la grâce de « Dieu, XVe du nom, roi de France et de Navarre, comte « de Provence, de la ville d'Avignon et du Comtat Venais- « sin. »

Le roi de Naples, de son côté, s'emparait de la ville de Bénévent et de celle de Ponte-Corvo, et déclarait « que ces « deux villes et leur territoire dépendent de la couronne de « Naples, et qu'ils y seront réunis à perpétuité. »

On menaça aussi de se saisir de Castro et de Ronciglione, mais on se contenta de menacer; et, dans le temps même que la cour de Naples prenait Bénévent, qui appartient aux papes depuis environ sept cent trente années, elle lui payait le tribut de vassal, qui consiste en sept mille écus pendus au cou d'une haquenée.

Le pape mourut bientôt après; on attribua sa mort au chagrin.

Le ministre qu'on appelle en France des affaires étrangères, et qu'on nommait sous Louis XIV ministre des étrangers, secondé du cardinal de Bernis, eut le crédit à Rome de faire nommer un pape dont on espéra plus de circonspection. Le cardinal de Bernis joignait à l'habileté dont les Italiens se pi-

quent une érudition littéraire, un goût et un génie dont le sacré collége ne se pique plus guère, et qu'on n'avait retrouvés que dans le feu cardinal Passionei. Ce fut lui qui fit le pape Clément XIV, et qui forma son conseil.

Lorsque le pape Ganganelli eut cassé la société de Jésus, et qu'il eut promis de ne plus fulminer chaque année la bulle *In cœnâ Domini*, on lui rendit Avignon et Bénévent avec Ponte-Corvo. Sa prudence guérit le mal que son prédécesseur avait fait à Rome.

## CHAPITRE LIII.

### De la Corse.

Les Corses furent longtemps gouvernés par une loi qui ressemblait à la loi veimique ou vestphalienne de Charlemagne, loi par laquelle le commissaire délégué dans l'île condamnait à mort ou aux galères, sur une information secrète, sans interroger l'accusé, sans mettre la moindre formalité dans son jugement. La sentence était conçue en ces termes dans un registre secret : « Étant informé en ma conscience que tels et tels sont « coupables, je les condamne à mort. » il n'y avait pas plus de formalité dans l'exécution que dans la sentence. Il est inconcevable que Charlemagne ait imaginé une telle procédure, qui a duré cinq cents ans en Westphalie, et qui ensuite a été imitée chez les Corses. Ces insulaires s'assassinaient continuellement les uns les autres ; et leur juge faisait ensuite assassiner les survivants sur l'information de sa conscience : c'est des deux côtés le dernier degré de la barbarie. Les Corses avaient besoin d'être policés, et on les écrasait ; il fallait les adoucir, et on les rendait encore plus farouches. Une haine atroce et

indestructible s'invétéra entre eux et leurs maîtres, et fut une seconde nature. Il y eut douze soulèvements, que les Corses appelèrent efforts de liberté, et les Génois crimes de haute trahison. Depuis l'année 1725, ce ne furent que séditions, châtiments, soulèvements, déprédations, meurtres de citoyens corses assassinés par leurs concitoyens. Croirait-on bien que, dans une requête envoyée au roi de France par les chefs corses, en 1738, il est dit qu'il y eut vingt-six mille assassinats sous le gouvernement des seize derniers commissaires génois, et dix-sept cents depuis deux années? Les plaignants ajoutaient que les commissaires de Gênes connivaient à ces crimes, pour ramasser plus de confiscations et d'amendes. L'accusation semblait exagérée, mais il en résultait que le gouvernement était mauvais, et les peuples plus mauvais encore. La Corse coûtait au sénat de Gênes beaucoup plus de trésors et d'embarras qu'elle ne valait : il pouvait dire aux Corses ce que Louis XI dit de Gênes quand elle voulut se donner à lui : il la donna au diable.

Dès l'année 1729, la guerre était ouverte comme entre deux nations rivales et irréconciliables. Gênes implora le secours de Charles VI, en qualité de seigneur suzerain qui doit protéger ses vassaux; à cette raison elle joignit de l'argent, et l'empereur envoya des troupes. Un prince de la maison de Virtemberg, brave guerrier et homme généreux, fit mettre les armes bas aux Corses : il ménagea un accommodement entre eux et les Génois, en 1732; mais ce ne fut qu'une trêve bientôt rompue par l'animosité des deux partis.

Les Corses commençaient à avoir des chefs très-intelligents, tels qu'il s'en forme toujours dans les guerres civiles, un Giafferi, un Hyacinthe Paoli, un Rivalora, et surtout un chanoine

nommé Orticone, qui eut quelque temps la principale influence; mais ces chefs ne pouvaient encore changer en un gouvernement régulier l'anarchie tumultueuse qui désolait et dépeuplait cette île. Les Corses brûlèrent les lois génoises, et on décerna peine de mort contre quiconque proposerait de traiter avec Gênes. Hyacinthe Paoli et Giafferi furent déclarés généraux.

A peine les Corses se furent-ils mis en république, qu'un aventurier de la basse Allemagne vint se faire roi de Corse sans la consulter : c'était un pauvre baron de Westphalie, nommé Théodore de Neuhoff, frère d'une dame établie en France à la cour de la duchesse d'Orléans. Cet homme ayant voyagé en Espagne, et ayant eu quelque intelligence avec un envoyé de Tunis, passa lui-même en Afrique, persuada le bey qu'il pourrait lui soumettre la Corse, si le bey voulait lui donner seulement un vaisseau de dix canons, quatre mille fusils, mille sequins et quelques provisions. La régence de Tunis fut assez simple pour les donner. Il arriva à Livourne sur un bâtiment qui portait un faux pavillon anglais, vendit le vaisseau, et écrivit aux chefs des Corses que, si on voulait le choisir lui-même pour roi, il promettait de chasser les Génois de l'île avec le secours des principales puissances de l'Europe, dont il était sûr.

Il faut qu'il y ait des temps où la tête tourne à la plupart des hommes. Sa proposition fut acceptée. Le baron Théodore aborda, le 15 mars 1736, au port d'Aléria, vêtu à la turque et coiffé d'un turban. Il débuta par dire qu'il arrivait avec des trésors immenses, et pour preuve, il répandit parmi le peuple une cinquantaine de sequins en monnaie de billon : ses fusils, sa poudre, qu'il distribua, furent les preuves de sa puissance; il donna des souliers de bon cuir, magnificence ignorée en

Corse. Il aposta des courriers qui venaient de Livourne sur des barques, et qui lui apportaient de prétendus paquets des puissances d'Europe et d'Afrique. On le prit pour un des plus grands princes de la terre : il fut élu roi ; on frappa quelques monnaies de cuivre à son coin ; il eut une cour et des secrétaires d'État. Ce qui accrut principalement sa réputation et son pouvoir, c'est que le sénat génois mit sa tête à prix. Mais au bout de huit mois, les principaux Corses ayant reconnu le personnage, et le peu d'argent qu'il avait étant épuisé, il partit pour aller, disait-il, chercher les plus puissants secours.

Réfugié dans Amsterdam, un de ses créanciers le fit mettre en prison. Cette disgrâce ne le rebuta point ; il fit de nouvelles dupes du fond de sa prison même. Il ressemblait en cela à un marquis d'Ammi de Conventiglio, qui dans le même temps parcourait toutes les cours, faisant de l'or pour les princes et les seigneurs qui en avaient besoin, et se faisant mettre en prison dans toutes les capitales de l'Europe.

Cependant les Génois sollicitèrent, en 1737, les bons offices de la France. Le cardinal de Fleuri, qui avait pacifié les troubles de Genève, voulut aussi être l'arbitre de la paix entre Gênes et la Corse. Il fit partir le comte de Boissieux, neveu du maréchal de Villars, avec quelques troupes et des articles de pacification. Ce fut alors que les mécontents envoyèrent au roi cette supplique dont on a déjà parlé, dans laquelle ils se plaignaient de dix-sept cents assassinats commis en deux ans dans leur île ; ce qui n'était pas une apologie de leur parti. Cette requête était d'ailleurs recommandable par une éloquence agreste qui l'emporte sur l'art oratoire, et par des sentiments de liberté si peu connus dans les cours. « Si vos ordres sou-« verains, disaient-ils, nous obligent de nous soumettre à

« Gênes, allons, buvons à la santé du roi très-chrétien ce calice amer, et mourons. »

On dressa à Versailles, au nom de l'empereur et du roi, un plan qui fut signé du ministre du roi et du prince de Lichtenstein, ambassadeur de l'empereur. Les conventions en paraissaient équitables : on abolissait surtout ce droit que les commissaires de la république génoise s'étaient arrogé, de condamner à la potence ou aux galères sur le simple témoignage de leur conscience ; mais on désarmait par un article tous les habitants de la Corse. Ils ne voulurent point du tout être désarmés, et résolurent de mourir plutôt que de boire à la santé du roi très-chrétien.

Le roi Théodore leur promettait toujours, de sa prison d'Amsterdam, qu'il viendrait les délivrer bientôt du joug de Gênes et de l'arbitrage de la France. En effet, il trouva le secret de tromper des Juifs et des négociants étrangers établis dans Amsterdam, comme il avait trompé Tunis et la Corse ; il les engagea, non-seulement à payer ses dettes, mais à charger un vaisseau d'armes, de poudre, de munitions de guerre et de bouche avec beaucoup de marchandises, leur persuadant qu'ils feraient seuls tout le commerce de la Corse, et leur faisant envisager des profits immenses L'intérêt leur ôtait la raison ; mais Théodore n'était pas moins fou qu'eux ; il s'imaginait qu'en débarquant en Corse des armes, et paraissant avec quelque argent, toute l'île se rangerait incontinent sous ses drapeaux, malgré les Français et les Génois. Il ne put aborder : il se sauva à Livourne ; et ses créanciers de Hollande furent ruinés.

Il se réfugia bientôt en Angleterre : il fut mis en prison pour dettes à Londres, comme il l'avait été à Amsterdam. Il y resta jusqu'au commencement de l'année 1736. M. Walpole

eut la générosité de faire pour lui une souscription, moyennant laquelle il apaisa les créanciers, et délivra de prison ce prétendu monarque, qui mourut très-misérable le 2 décembre de la même année. On grava sur son tombeau « que la fortune lui « avait donné un royaume et refusé du pain. »

Dans le temps que ce Théodore avait fait sa seconde tentative pour régner sur les Corses, et qu'il avait essayé en vain d'aborder dans l'île, ces insulaires firent bien voir qu'ils n'avaient pas besoin de lui pour se défendre. Ils avaient promis à Boissieux de lui apporter leurs armes ; ils les apportèrent en effet le 12 décembre 1738, mais ce fut pour surprendre un poste de quatre cents Français qui ne purent résister. Boissieux vint à leur secours ; il fut repoussé et conduit à coups de fusil jusque dans Bastia. Les Corses appelèrent cette journée les vêpres corsiques, quoique ce ne fût qu'une faible imitation des vêpres siciliennes.

Quelque temps après partit une flotte chargée de nouveaux bataillons, que le cardinal de Fleuri envoyait pour pacifier la Corse par la voie des armes. La flotte fut dispersée par une horrible tempête ; deux vaisseaux furent brisés sur la côte ; quatre cents soldats avec leurs officiers, échappés au naufrage, tombèrent entre les mains de ceux qu'ils venaient assujettir, et furent dépouillés tous nus. Le chagrin que ressentit Boissieux de tant de disgrâces hâta sa mort, dont sa faible complexion le menaçait depuis longtemps. On n'a guère fait d'expédition plus malheureuse.

Enfin, on fit partir le marquis de Maillebois, officier d'une grande réputation, et qui fut bientôt après maréchal-de-France. Celui-ci, accoutumé aux expéditions promptes, dompta les Corses en trois semaines, dans l'année 1739.

Déjà l'on commençait à mettre dans l'île une police qu'on n'y avait point encore vue, lorsque la fatale guerre de 1740 désola la moitié de l'Europe. Le cardinal de Fleuri, qui l'entreprit malgré lui, et dont le caractère était de croire soutenir de grandes choses par de petits moyens, mit de l'économie dans cette guerre importante : il retira toutes les troupes qui étaient en Corse. Gênes, loin de pouvoir subjuguer l'île, fut elle-même accablée par les Autrichiens, réduite à une espèce d'esclavage, et plus malheureuse que la Corse, parce qu'elle tombait de plus haut.

Tandis que l'Europe était désolée pour la succession des états de la maison d'Autriche, et pour tant d'intérêts divers qui se mêlèrent à l'intérêt principal, les Corses s'affermirent dans l'amour de la liberté et dans la haine pour leurs anciens maîtres. Gênes possédait toujours Bastia, la capitale de l'île, et quelques autres places ; les Corses avaient tout le reste : ils jouirent de leur liberté, ou plutôt de leur licence, sous le commandement de Giafferi, élu par eux général, homme célèbre par une valeur intrépide, et même par des vertus de citoyen. Il fut assassiné en 1753. On ne manqua pas d'en accuser le sénat de Gênes, qui n'avait peut-être nulle part à ce meurtre.

La discorde alors divisait tous les Corses : les inimitiés entre les familles se terminaient toujours par des assassinats ; mais on se réunissait contre les Génois, et les haines particulières cédaient à la haine générale. Les Corses avaient plus que jamais besoin d'un chef qui sût diriger leur fureur, et la faire servir au bien public.

Le vieux Hyacinthe Paoli, qui les avait commandés autrefois, et qui était alors retiré à Naples, leur envoya son fils Pascal Paoli, en 1755. Dès qu'il parut il fut reconnu pour com-

mandant-général de toute l'île, quoiqu'il n'eût que vingt-neuf ans. Il ne prétendit pas le titre de roi, comme Théodore, mais il le fut en effet à plusieurs égards, en se mettant à la tête d'un gouvernement démocratique.

Quelque chose qu'on ait dite de lui il n'est pas possible que ce chef n'eût de grandes qualités : établir un gouvernement régulier chez un peuple qui n'en voulait point, réunir sous les mêmes lois des hommes divisés et indisciplinés, former à la fois des troupes réglées, et instituer une espèce d'université qui pouvait adoucir les mœurs, établir des tribunaux de justice, mettre un frein à la fureur des assassinats et des meurtres, policer la barbarie, se faire aimer en se faisant obéir, tout cela n'était pas assurément d'un homme ordinaire. Il ne put en faire assez, ni pour rendre la Corse libre, ni pour y régner pour acquérir la gloire.

Deux puissances très-différentes l'une de l'autre entrèrent dans les démêlés de Gênes et de la Corse; l'une était la cour de Rome, et l'autre celle de France. Les papes avaient prétendu autrefois la souveraineté de l'île, et on ne l'oubliait pas à Rome. Les évêques corses ayant pris le parti du sénat génois, et trois de ces évêques ayant quitté leur patrie, le pape y envoya un inquisiteur-général qui alarma beaucoup le sénat de Gênes. Quelques sénateurs craignirent que Rome ne profitât de ces troubles pour faire revivre ses anciennes prétentions sur un pays que Gênes ne pouvait plus conserver; cette crainte était aussi vaine que les efforts des Génois pour subjuguer les Corses. Le sénat de Gênes ordonna qu'on empêchât le visiteur d'aborder en Corse. Il n'y arriva pas moins au printemps de 1760. Le général Paoli le harangua pour s'en faire un protecteur; il fit brûler sous la potence le décret

du sénat; mais il resta toujours le maître. Le ministère de France, plus agissant et plus puissant que celui de Rome, fut prié d'assister encore Gênes de ses bons offices. Enfin la cour de France envoya sept bataillons en Corse, dans l'année 1764, mais non pas pour agir hostilement; ces troupes n'étaient chargées que de garder les places dont les Génois étaient encore en possesssion : elles vinrent comme médiatrices. Il fut dit qu'elles y resteraient quatre ans, et en partie aux dépens du sénat pour quelques fournitures.

Le sénat espérait que, la France s'étant chargée de garder ses places, il pourrait avec ses propres troupes suffire à regagner le reste de l'île. Il se trompa; Paoli avait discipliné des soldats, en redoublant dans le peuple l'amour de la liberté : il avait un frère qui passait pour un brave, et qui battit souvent les mercenaires de Gênes. Cette république perdit pendant quatre ans ses troupes et son argent, tandis que Paoli augmentait chaque jour ses forces et sa réputation. L'Europe le regardait comme le législateur et le vengeur de sa patrie.

Les quatre années du séjour des Français en Corse étant expirées, le sénat de Gênes connut enfin qu'il se consumait vainement dans une entreprise ruineuse, et qu'il lui était impossible de subjuguer les Corses.

Alors il céda tous ses droits sur la Corse à la Couronne de France : le traité fut signé, au mois de juillet 1768, à Compiègne. Par ce traité le royaume de Corse n'était pas absolument donné au roi de France, mais il était censé lui appartenir, avec la faculté réservée à la république de rentrer dans cette souveraineté, en remboursant au roi les frais immenses qu'il avait faits en faveur de la république. C'était en effet céder à jamais la Corse; car il n'était pas probable que les Gé-

nois fussent en état de racheter ce royaume, et il était encore moins probable que, l'ayant racheté, ils pussent le conserver contre toute une nation qui avait fait serment de mourir plutôt que de vivre sous le joug de Gênes.

Ainsi donc, en cédant la vaine et fatale souveraineté d'un pays qui lui était à charge, Gênes faisait en effet un bon marché; et le roi de France en faisait un meilleur, puisqu'il était assez puissant pour se faire obéir dans la Corse, pour la policer, pour la peupler, pour l'enrichir en y faisant fleurir l'agriculture et le commerce. De plus il pouvait venir un temps où la possession de la Corse serait un grand avantage dans les intérêts qu'on aurait à démêler en Italie.

Il restait à savoir si les hommes ont droit de vendre d'autres hommes; mais c'est une question qu'on n'examina jamais dans aucun traité.

On commença par négocier avec le général Paoli : il avait affaire au ministre de la politique et de la guerre. Paoli pouvait s'attendre à des honneurs et à des récompenses; mais il était chargé du dépôt de la liberté de sa patrie, il avait devant les yeux le jugement des nations : quel que fût son dessein, il ne voulait pas vendre la sienne; et quand il l'aurait voulu, il ne l'aurait pas pu; les Corses étaient saisis d'un trop violent enthousiasme pour la liberté, et lui-même avait redoublé en eux cette passion si naturelle, devenue à la fois un devoir sacré et une espèce de fureur. S'il avait tenté seulement de la modérer, il aurait risqué sa vie et sa gloire.

Cette gloire n'était pas chez lui celle de combattre : il était plus législateur que guerrier; son courage était dans l'esprit; il dirigeait toutes les opérations militaires. Enfin il eut l'honneur de résister à un roi de France près d'une année. Aucune

puissance étrangère ne le secourut. Quelques Anglais seulement, amoureux de cette liberté dont il était le défenseur et dont il allait être la victime, lui envoyèrent de l'argent et des armes, car les Corses étaient mal armés; ils n'avaient point de fusils à baïonnette; même quand on leur en fit tenir de Londres, la plupart des Corses ne purent s'en servir; ils préférèrent leurs mousquetons ordinaires et leurs couteaux; leur arme principale était leur courage. Ce courage fut si grand, que dans un des combats, vers une rivière nommée le Gaulo, ils se firent un rempart de leurs morts, pour avoir le temps de charger derrière eux avant de faire une retraite nécessaire; leurs blessés se mêlèrent parmi les morts pour raffermir le rempart. On trouve partout de la valeur, mais on ne voit de telles actions que chez des peuples libres. Malgré tant de valeur ils furent vaincus. Le comte de Vaux, secondé du marquis de Marbœuf, soumit l'île en moins de temps que le maréchal de Maillebois ne l'avait domptée.

Le duc de Choiseul, qui dirigea toute cette entreprise, eut la gloire de donner à la France une province qui peut aisément, si elle était bien cultivée, nourrir deux cent mille hommes, fournir de braves soldats et faire un jour un commerce utile.

On peut observer que si la France s'accrut sous Louis XIV de l'Alsace, de la Franche-Comté et d'une partie de la Flandre, elle fut augmentée sous Louis XV de la Lorraine et de la Corse.

Ce qui n'est pas moins digne de remarque, c'est que par les soins du même ministre, les possessions de la France en Amérique acquirent un degré de force et de prospérité qui vaut de nouvelles acquisitions. Ces avantages furent dus au choix que l'on fit du comte d'Ennery pour administrer successivement

toutes nos colonies. Il se trouvait général très-jeune, à la paix de 1762, et n'était connu alors que par ses talents pour la guerre. Le duc de Choiseul démêla en lui l'homme d'état. En effet le comte d'Ennery, pendant six années de gouvernement, ne cessa de montrer toutes les lumières et les vertus qui peuvent faire chérir et respecter l'autorité. « Tout le monde le craint, « et il n'a encore fait de mal à personne », écrivait-on de la Martinique. Partout il fit régner la justice, et il inspira l'amour de la gloire; partout il animait le commerce et l'industrie. Il parvint à entretenir la concorde entre tous les états, ce qui est une chose bien rare; il adoucit le triste sort des esclaves; il fit défricher l'île de Sainte-Lucie, et par là il créa une colonie nouvelle.

Dans d'autres parties, en creusant des canaux, il épura l'air, féconda la terre, fit naître de nouvelles richesses; et en même temps il pourvoyait à la sûreté et à l'embellissement de nos possessions.

Quelque temps après avoir été rappelé en France pour le mauvais état de sa santé il se dévoua à de nouveaux sacrifices, plutôt sollicités qu'exigés par un jeune monarque qui lui écrivit de sa propre main : « Votre réputation seule me « servira beaucoup à Saint-Domingue. »

Le comte d'Ennery avait mérité une confiance si honorable en rendant au roi un des plus importants services, celui de fixer avec les Espagnols les limites des deux nations. Cet administrateur, qui faisait tant d'honneur à la France, ne put résister aux influences de ce climat brûlant.

Les Anglais, dont il avait acquis l'estime, et qui l'avaient souvent pris pour arbitre entre nos colonies et les leurs, avaient consacré le nom du comte d'Ennery par le plus juste et le plus

flatteur de tous les éloges : « Cet homme ne fera ni ne souffrira jamais d'injustice. »

La récompense que reçut le duc de Choiseul pour tant de choses si grandes et si utiles qu'il avait faites paraîtrait bien étrange, si on ne connaissait les cours. Une femme, Mme Dubarry, le fit exiler, lui et son cousin le duc de Praslin, après les services qu'ils avaient rendus à l'état, et après que le duc de Choiseul eut conclu le mariage du dauphin, petit-fils de Louis XV, depuis roi de France, avec la fille de l'impératrice Marie-Thérèse.

Nous avons déjà vu que Louis XV avait le malheur de trop regarder ses serviteurs comme des instruments qu'il pouvait briser à son gré. L'exil est une punition, et il n'y a que la loi qui doive punir : c'est surtout un très-grand malheur pour un souverain de punir des hommes dont les fautes ne sont pas connues, dont les services le sont, et qui ont pour eux la voix publique, que n'ont pas toujours leurs maîtres.

## CHAPITRE LIV.

### De l'exil du parlement de Paris, etc., et de la mort de Louis XV.

Si les exils du duc de Choiseul, du duc de Praslin, du cardinal de Bernis, du comte d'Argenson, du garde-des-sceaux Machault, du comte de Maurepas, du duc de La Rochefoucauld, du duc de Châtillon, et de tant d'autres citoyens, n'avaient eu aucune cause légale, celui du parlement de Paris, et d'un grand nombre d'autres magistrats, parut au moins en avoir une.

Qui aurait dit que ce corps antique, qui venait de détruire

en France l'ordre des jésuites, éprouverait bientôt après, non-seulement un exil rigoureux, mais serait détruit lui-même ? C'est une grande leçon aux hommes, si jamais les leçons peuvent servir.

Nous avons vu que sous Louis XIV le parlement ne fut point exilé après la guerre de la Fronde ; nous avons vu que les troubles de la Fronde n'avaient commencé que par les oppositions de cette compagnie à une très-mauvaise administration des finances, et que ces oppositions, d'abord légitimes dans leur principe, se tournèrent bientôt en une révolte ouverte et en une guerre civile : nous avons vu que sous Louis XV il n'y eut ni guerre ni révolte ; mais qu'une administration des finances, plus malheureuse encore, avec l'affaire de la bulle *Unigenitus*, occasionna les résistances opiniâtres du parlement aux ordres du roi. On sait qu'il fut cassé le 13 avril 1771 ; après quoi cette cour des pairs a été rétablie par le roi Louis XVI, avec quelques modifications nécessaires.

Un autre exemple de la fatalité qui gouverne le monde fut la mort de Louis XV. Il n'avait point profité de l'exemple de ceux qui avaient prévenu le danger mortel de la petite-vérole en se la donnant, et surtout du premier prince du sang, le duc d'Orléans, qui avait eu le courage de faire inoculer ses enfants. Cette méthode était très-combattue en France, où la nation, toujours asservie à d'anciens préjugés, est presque toujours la dernière à recevoir les vérités et les usages utiles qui lui viennent des autres pays.

Sur la fin d'avril 1774, le roi allant à la chasse, rencontre le convoi d'une personne qu'on portait en terre : la curiosité naturelle qu'il avait pour les choses lugubres le fait approcher du cercueil ; il demande qui on va enterrer ; on lui dit que

c'est une jeune fille morte de la petite-vérole : dès ce moment il est frappé à mort sans s'en apercevoir.

Deux jours après, son chirurgien dentiste, en examinant ses gencives, y trouve un caractère qui annonce une maladie dangereuse ; il en avertit un homme attaché au roi : sa remarque est négligée ; la petite-vérole la plus funeste se déclare. Plusieurs de ses officiers sont attaqués de la même maladie, soit en le soignant, soit en s'approchant de son lit, et en meurent ; trois princesses, ses filles, que leur tendresse et leur courage retiennent auprès de lui, reçoivent les germes du poison qui dévore leur père, et éprouvent bientôt le même mal et le même danger, dont heureusement elles réchappèrent.

Louis XV meurt la nuit du 10 de mai ; on couvre son corps de chaux, et on l'emporte sans aucune cérémonie à Saint-Denis auprès du caveau de ses pères.

L'histoire n'omettra point que le roi, son petit-fils, le comte de Provence et le comte d'Artois, frères de Louis XVI, tous trois dans une grande jeunesse, apprirent aux Français, en se faisant inoculer, qu'il faut braver le danger pour éviter la mort. La nation fut touchée et instruite. Tout ce que Louis XVI fit depuis, jusqu'à la fin de 1774, le rendit encore plus cher à toute la France.

## CHAPITRE LV.

Tableau de la situation de la France sous Louis XV, par Sismondi. Madame de Pompadour et madame Dubarry.

La France semblait, au milieu du dix-huitième siècle, plus puissante, plus prospère que dans aucun des siècles précé-

dents ; jamais Paris n'avait été plus brillant, et son séjour plus recherché par les étrangers ; jamais les écrivains français n'avaient exercé plus d'influence sur toute l'Europe ; jamais toutes les cours ne s'étaient plus empressées de savoir les affaires de France, d'adopter les modes françaises, les opinions françaises, et de donner à la France, par un tacite assentiment, la suprématie en Europe. Toutefois, jamais aussi sans cause apparente, sans factions, sans prétentions d'aucune part à disputer l'autorité suprême, sans guerre civile, la désorganisation sociale n'avait pénétré plus avant jusqu'au cœur du gouvernement. Ce n'était pas le peuple qui disputait l'autorité du roi ; ce n'étaient pas les grands ; proprement en France, il n'y en avait plus ; il n'y était resté que des courtisans. Ce n'étaient pas de puissants corps politiques qui osaient prétendre à représenter la nation ; on semblait ne plus se souvenir qu'il y eût eu en France des Etats-Généraux, leur nom n'était prononcé par personne. Les Etats provinciaux qui existaient encore en Languedoc, en Bretagne, en Bourgogne et dans quelques autres provinces, tout en s'efforçant de défendre les intérêts du peuple et la régularité de l'administration, osaient à peine rappeler que leurs provinces avaient des droits et des libertés, et se déclaraient implicitement soumis à l'autorité royale. Les parlements qui se proposaient de maintenir l'empire des lois, l'indépendance de la couronne vis-à-vis de la cour de Rome, l'obéissance du clergé, partaient toujours, comme d'un principe fondamental, de l'autorité absolue du monarque ; ce fut pour eux un trait de courage, longtemps repoussé par leurs scrupules, que de mettre en doute la légalité d'actes purement arbitraires quand ils procédaient du roi.

Et cependant l'anarchie était au centre de l'état, elle était profonde, elle était menaçante ; l'anarchie ne venait d'aucune cause extérieure, elle était tout entière dans le cœur du monarque. Louis XV ne manquait pas d'esprit ou de jugement, il appréciait assez bien les hommes, il prévoyait assez bien les conséquences d'une résolution ou d'un événement, quand il voulait s'en donner la peine. Ce qui lui manquait, c'était le caractère, c'était la volonté ; on ne s'en apercevait point au premier abord, à travers les formes sèches et dures avec lesquelles il rendait ses commandements. Comme il n'aimait personne, il ne semblait ni séduit, ni entraîné ; comme on ne le persuadait point, qu'on ne le ramenait jamais, qu'il opposait un long silence, puis une courte négative aux arguments, aux sollicitations par lesquelles on s'efforçait de lui suggérer un avis, à la première impression on aurait plutôt été disposé à le croire obstiné ; mais il faut une certaine activité de pensée pour avoir une volonté, il faut peser bien ou mal les objets en discussion pour choisir, il faut vouloir faire son métier de roi, et Louis XV ne le voulait pas. En même temps qu'il était dévoré par l'ennui, par l'oisiveté, il repoussait avec une répugnance invincible les occupations qui étaient pour lui un devoir, et dans lesquelles il eût eu bientôt une distraction puissante et un plaisir. Il laissait aux ministres le soin de toutes ses affaires, les appuyant seulement de loin en loin par des coups d'autorité, et comme ses ministres n'étaient point d'accord, il ne pouvait être conséquent lorsqu'il faisait intervenir sa parole pour seconder tantôt l'un, tantôt l'autre. Plusieurs rois, avant Louis XV, avaient été tout aussi faibles et plus incapables; mais ils s'étaient laissés gouverner par quelque prince, quelque ministre qui avaient plus de volonté et

plus de suite qu'eux-mêmes ; ce fut le sort de Louis XV de déposer les rênes de l'état d'abord entre les mains d'un vieillard arrivé à l'âge où l'homme a besoin d'appui et ne peut plus en donner ; ensuite entre les mains d'une femme légère, frivole et inconséquente.

M^me^ de Pompadour avait été longtemps la maîtresse en titre ; mais l'état de sa santé, secrètement dérangée, l'avait si complètement séparée du roi, qu'elle en avait profité pour écrire à son mari, le Normand d'Etioles, qu'elle avait cessé de l'offenser. « Je reconnais mon tort, lui disait-elle, et je veux le réparer. Déjà le point capital de ma faute a cessé, il ne reste plus que d'en faire cesser les apparences, ce que je souhaite ardemment. Je suis résolue d'effacer, par ma conduite à venir, ce qu'il y a eu d'irrégulier dans ma conduite passée. Reprenez-moi, vous ne me verrez plus occupée qu'à édifier le monde par l'union où je vivrai avec vous, autant que j'ai pu le scandaliser par ma séparation... » Le but de cette démarche de M^me^ de Pompadour était de se faire nommer dame du palais de la reine, ce que la douce Marie avait refusé timidement, en disant seulement « qu'il y aurait trop d'indécence pour elle à accorder cette place à une personne qui n'osait pas même s'approcher des autels pour y recevoir la communion ; qu'elle, pour sa personne, ne trouvait rien à dire à l'innocence de son commerce et de ses liaisons avec le roi ; mais que cela ne réparait nullement la brèche que M^me^ de Pompadour faisait à sa réputation. » C'est en raison de cette réponse de la reine que la cessation du scandale devenait une affaire importante, non-seulement pour la cour qui était aux pieds de M^me^ de Pompadour, mais pour le royaume, mais pour les puissances étrangères elles-mêmes, puisque cette femme faisait réellement les fonc-

tions de premier ministre, et que tout le monde à son tour était appelé à traiter avec elle.

Malgré la lettre qu'elle venait d'écrire à son mari, Mme de Pompadour n'avait aucune intention de s'éloigner de Louis XV, ni lui d'y consentir. Aussi avant que la lettre fût portée, le prince de Soubise se rendit chez M. d'Etioles, et lui annonça que dans quelques heures on lui remettrait une lettre de Mme de Pompadour; qu'à la vérité il était maître de faire ce qu'il voudrait, et qu'on ne prétendait pas forcer sa résolution, puisqu'au contraire on voulait que sa réponse fût entièrement libre; mais qu'il lui conseillait, en qualité d'ami, de ne point accepter les offres contenues dans la lettre; que s'il le faisait, il ne manquerait pas de désobliger le roi. Pour donner plus de poids à ce conseil, il lui remit une ordonnance du roi portant une augmentation très-considérable dans ses droits de finance. M. d'Etioles aurait alors été bien embarrassé de prendre sa femme qu'il n'aimait et n'estimait plus; il se défendit pourtant autant qu'il le fallait pour accroître le mérite de sa complaisance, et sauver les apparences de son mépris envers une personne dont il pouvait tout espérer et tout craindre. Puis il répondit à sa femme qu'il lui pardonnait sincèrement, mais que sa résolution était prise de ne plus habiter avec elle; quoique conçu dans les termes les plus mesurés, les plus polis, le refus était clair et aussi clair qu'on pouvait le désirer. Mme de Pompadour eut grand soin de faire voir la copie de sa lettre, et la réponse de son mari. Elle ne put obtenir un jésuite pour confesseur; la société ne voulut permettre à aucun de ses membres de lui donner l'absolution si elle ne s'éloignait pas de la cour, et ce fut la cause du profond ressentiment de la favorite contre cet ordre; mais cette interdic-

tion était secrète, le scandale public était levé, Mme de Pompadour, qui avait déjà reçu les honneurs du Louvre, c'est-à-dire le tabouret et la faculté de s'asseoir en présence de la reine, après lui avoir été présentée pour en recevoir un baiser, et qui les avait réclamés en s'autorisant de l'exemple de Mme de Montespan, à laquelle Louis XIV les avait accordés, encore qu'elle ne fût point duchesse, fut comme elle le désirait dame du palais de la reine; et il faut dire qu'elle se comporta toujours envers elle avec tout le respect et la soumission qu'elle lui devait.

Tandis que le premier lien de Mme de Pompadour avec le roi était rompu, elle s'étudiait sans relâche à trouver de nouveaux moyens de l'amuser, de le distraire; ses concerts, ses spectacles dans les petits appartements étaient tous les jours plus soignés, une attention continuelle était apportée à varier les plaisirs d'un homme qui n'en trouvait aucun dans l'accomplissement de ses devoirs; qui repoussait toute occupation sérieuse, mais Mme de Pompadour connaissait assez le roi pour savoir qu'il lui fallait des maîtresses. Sa jalousie pour écarter toutes celles qui auraient pu la supplanter, qui avaient un rang dans le monde, de l'esprit, de la conversation, était vigilante et furieuse, tandis qu'elle se prêtait volontiers à introduire auprès de lui de jeunes filles dont elle croyait n'avoir rien à redouter. Le marquis de Lugeac, neveu de Mme de Pompadour, s'entendait pour cet infâme métier avec Lebel, valet-de-chambre du roi, et ils étaient déjà sûrs d'être secondés au besoin par l'intendant de police. Bientôt Mme de Pompadour découvrit que Louis XV pourrait lui-même s'amuser à faire l'éducation de ces jeunes malheureuses. De petites filles de neuf à douze ans, lorsqu'elles avaient attiré les regards des gens

de la police par leur beauté, étaient enlevées à leurs mères par plusieurs artifices, et conduites à Versailles et retenues dans les parties les plus élevées et les plus inaccessibles des petits appartements du roi. Là il passait des heures entières avec elles ; chacune d'elles avait deux bonnes pour la servir ; le roi toutefois s'amusait à les habiller, à les lacer, à leur faire des exemples pour écrire, aussi plusieurs arrivèrent-elles à avoir une écriture absolument semblable à la sienne. Il avait le plus grand soin de les instruire lui-même des devoirs de la religion ; il leur apprenait à lire, à écrire, et à prier Dieu comme un maître de pension. Il ne se lassait pas de leur tenir le langage de la dévotion. Il faisait plus, il priait lui-même à genoux avec elles, toujours avec sa piété accoutumée, et cependant dès le commencement de cette éducation si soignée, il les destinait au déshonneur. M^me^ de Pompadour, qui ne faisait pas semblant de s'apercevoir du train de vie de son ami, lui donna vers la fin de 1753 la charmante retraite de l'Hermitage, dans le parc de Versailles, sur la route de Saint-Germain. Ce bâtiment et le jardin avaient été construits et plantés pour elle, avec toutes les recherches de la volupté, aux frais du trésor royal ; elle prétendit s'en être ennuyée, et elle voulut donner au roi les moyens d'éviter la publicité dans ses rendez-vous de galanterie. Bientôt quelques maisons élégantes furent bâties dans l'enclos attenant qu'on nommait le Parc-aux-Cerfs. Elles furent destinées à recevoir les jeunes filles qui attendaient les embrassements de leur maître. Elles étaient soignées dans leurs couches, mais leurs enfants leur étaient toujours enlevés pour être placés dans des colléges ou dans des couvents ; jamais ils ne devaient revoir leur mère, qui de son côté ne revoyait jamais le roi. Le nombre des malheureuses qui passèrent suc-

cessivement au Parc-aux-Cerfs est immensé; à leur sortie elles étaient mariées à des hommes vils ou crédules auxquels elles apportaient une bonne dot. Quelques-uns conservaient un traitement fort considérable.

Mais ce n'étaient pas seulement les débauches de Louis XV qui le rendaient incapable de remplir ses devoirs de roi; dans tout l'ensemble de sa vie, on retrouvait cet égoïsme paresseux qui lui faisait repousser toute contention d'esprit, et laissait flotter son âme de distractions en distractions. Mme Campan représente sa vie intérieure à une époque plus tardive, il est vrai, mais il ne paraît pas que dans l'intervalle ses habitudes eussent changé. « Le roi, dit-elle, ne pensait qu'au plaisir de la chasse; on aurait pu croire que les courtisans se permettaient une épigramme quand on leur entendait dire sérieusement les jours où Louis XV ne chassait pas : le roi ne fait rien aujourd'hui. Ses petits voyages étaient aussi une affaire très-importante pour le roi.

Le premier jour de l'an, il marquait sur son almanach les jours de départ pour Compiègne, pour Fontainebleau, pour Choisy. Les plus grandes affaires, les événements les plus importants ne dérangeaient jamais cette distribution de son temps. L'étiquette existait encore à la cour, avec toutes les formes qu'elle avait reçues sous Louis XIV, il n'y manquait que la dignité. Quant à la gaîté, il n'en était plus question : de lieu de réunion où l'on vît se déployer l'esprit et la grâce des Français, il n'en fallait point chercher à Versailles. Le foyer de l'esprit et des lumières était à Paris.

« Louis XV voyait très-peu sa famille; il descendait tous les matins, par un escalier dérobé, dans l'appartement de Mme Adélaïde (l'aînée des filles, née le 23 mars 1732). Sou-

vent il y apportait et y prenait du café qu'il avait fait lui-même. Mme Adélaïde tirait un cordon de sonnette, qui avertissait Mme Victoire de la visite du roi. Mme Victoire, en se levant pour aller chez sa sœur, sonnait Mme Sophie, qui à son tour sonnait Mme Louise. Les appartements des princesses étaient très-vastes. Mme Louise logeait dans l'appartement le plus reculé. Cette dernière fille du roi était contrefaite et fort petite. Pour se rendre à la réunion quotidienne, la pauvre princesse traversait, en courant à toutes jambes, un grand nombre de chambres ; et malgré son empressement, elle n'avait souvent que le temps d'embrasser son père, qui partait de là pour la chasse. Tous les soirs à six heures, Mesdames interrompaient la lecture que je leur faisais, pour se rendre chez Louis XV : cette visite s'appelait le débotter du roi, et était accompagnée d'une sorte d'étiquette. Les princesses passaient un énorme panier qui soutenait une jupe chamarrée d'or ou de broderie ; elles attachaient autour de leur taille une longue queue, et cachaient le négligé du reste de leur habillement par un grand mantelet de taffetas noir qui les enveloppait jusque sur le menton. Les chevaliers d'honneur, les dames, les pages, les écuyers, les huissiers, portant de grands flambeaux, les accompagnaient chez le roi. En un instant tout le palais, habituellement solitaire, se trouvait en mouvement. Le roi baisait chaque princesse au front, et la visite était si courte, que la lecture, interrompue par cette visite, recommençait souvent au bout d'un quart d'heure. Mesdames rentraient chez elles, dénouaient les cordons de leurs jupes et de leurs queues, reprenaient leur tapisserie et moi un livre. »

Le déréglement des mœurs, qui était affiché à la cour avec une impudence qu'on n'avait point égalée dans les siècles pré-

cédents, se reproduisait chez les courtisans à l'exemple du maître, et eux à leur tour contribuaient ainsi à aliéner la nation de son gouvernement. Non-seulement ils couraient après toutes les voluptés illicites, mais ils y mettaient leur gloire, et le renom de séducteur était celui qu'ils ambitionnaient le plus. Il songeaient bien moins à l'amour, même aux désirs, qu'aux succès de l'amour-propre; ils se plaisaient à publier leurs bonnes fortunes et leurs perfidies, et souvent ils s'efforçaient de ternir la réputation des femmes les plus vertueuses; et c'était un des artifices habituels du duc de Richelieu, de faire veiller ses équipages dans plusieurs quartiers à la fois, pour faire croire qu'il avait des rendez-vous nocturnes dans des lieux où on ne le connaissait même pas. Le nombre des familles qui à Paris étaient troublées, déshonorées par les désordres du roi, était donc très-considérable; mais le scandale faisait encore plus d'ennemis à la cour que les offenses directes. Ceux que le peuple devait respecter s'étaient étudiés à se rendre méprisables; et depuis que l'autorité semblait faire sa principale affaire de protéger le vice, la société marchait rapidement vers sa dissolution.

En même temps, les vices du roi agissaient d'une manière plus directe encore sur le bien-être, sur l'aisance de toutes les familles du royaume. C'était à eux qu'il fallait attribuer le désordre des finances, les emprunts qui se multipliaient, et les impôts nouveaux dont on grevait la population. Le luxe extravagant de la favorite, le goût qu'elle avait excité chez le roi pour les bâtiments, les objets d'art et les spectacles, le jeu ruineux auquel Louis XV appelait ses courtisans, faisaient disparaître les millions bien plus rapidement que toutes les maîtresses subalternes. Chaque courtisan à son tour éprouvait les

besoins que multiplie la rage des plaisirs ; chacun sollicitait et obtenait des grâces pécuniaires ; et les acquits du comptant, qui ne laissaient aucune trace de l'objet de la dépense, se multipliaient au point de tenir le contrôleur des finances dans un embarras continuel. Par un enchaînement imprévu, ce furent ainsi les vices personnels du monarque qui, en produisant au trésor un déficit qu'on ne pouvait combler, mirent aux prises, au milieu du XVIIIe siècle, le clergé et le parlement, renouvelèrent les persécutions religieuses, alarmèrent tous les corps sur leurs priviléges, en faisant voir qu'on prétendait mettre le bon plaisir au-dessus d'eux tous, excitèrent les fermentations de l'esprit de parti, avant même qu'il eût trouvé des sujets dignes d'occuper l'opinion publique, et donnèrent enfin à toute la France le sentiment de la complète dissolution du pouvoir social.

Nous avons vu qu'au mois de mai 1745, M. de Machault, qui, depuis quatre ans, avait remplacé Orry au contrôle général, avait fait rendre un édit qui soumettait à une contribution du vingtième de leur revenu tous les Français, quelle que fût leur condition, et par quelque privilége qu'ils se fussent jusqu'alors dispensés de payer l'impôt. Il y avait quelque chose de si choquant et de si absurde dans cette exemption des riches, qui prétendaient ne point devoir contribuer aux dépenses nationales, tandis que tout le fardeau retombait sur les pauvres ; l'opinion, réveillée par Quesnay et par les économistes qui représentaient l'agriculture comme la source unique des richesses, commençait tellement à se prononcer contre les grands propriétaires qui ne croyaient rien devoir, que l'opposition au vingtième fut moins ouverte, moins obstinée qu'on ne s'y attendait d'abord. Le clergé seul osa résister

avec obstination, tandis qu'on ne parla pas de l'opposition de de la noblesse, excepté dans les pays d'Etats où elle se confondait avec les vœux de tout le peuple.

Le parlement envoya au roi trois de ses présidents, pour lui faire des remontrances contre le vingtième, non pas au nom des privilégiés, mais du peuple, disait-il, qui était déjà accablé par les taxes. Le roi leur répondit qu'il voulait que le lendemain son édit fût enregistré, et qu'on vînt lui en rendre compte avant deux heures à Choisy. On délibéra de nouveau avec pusillanimité et embarras, et il fut résolu que le premier président supplierait le roi d'avoir compassion de son peuple, déjà épuisé par la guerre; et si le monarque persistait dans sa volonté, le parlement, déchargeant ainsi sa conscience, procéderait à l'enregistrement. En effet, l'enregistrement eut lieu; le parlement se contentant d'insister sur la fixation et la durée de l'impôt, et sur sa destination au paiement des dettes, non aux dépenses courantes. Mais loin d'acquitter les dettes, le contrôleur général, forcé par la prodigalité du roi, ne songeait qu'à en contracter de nouvelles. Les capitalistes de la France et de l'étranger avaient commencé à trouver qu'aucun revenu n'était plus commode à percevoir que celui des fonds publics, et ils s'empressaient d'apporter leur argent, sans se soucier de connaître l'état réel des finances. Cette extrême facilité favorisait d'autre part les dissipations du gouvernement; jamais il ne se trouvait arrêté par un besoin réel; le présent était facile, et personne ne prenait soin de l'avenir, sur lequel un fardeau écrasant était rejeté. En même temps que l'édit du vingtième, il en avait paru un autre qui créait 1,800,000 livres de rente au denier 20, faisant un capital de 36 millions; puis, au mois de mai 1751, un nouvel édit porta création de 2 millions de

rentes viagères sur l'Hôtel-de-Ville, et de 900,000 livres de rentes héréditaires sur la ferme des Postes. Le tout estimé équivalait à un emprunt de 50 millions. Le parlement se crut obligé à faire des représentations nouvelles. Louis XV les écouta avec beaucoup de sang-froid, et répondit qu'il les croyait dictées par le zèle pour son service; mais il ajouta que cet emprunt était nécessaire, et qu'il n'entendait pas que les remontrances fussent imprimées. Le parlement voulut tenter de faire d'itératives remontrances, et le roi lui répondit : « un plus long délai pourrait me déplaire. » Fort de l'opposition des autres corps de l'Etat contre l'établissement du vingtième, le parlement fit observer cette fois qu'on ne pouvait concilier cette nouvelle augmentation de la dette de l'Etat avec celle de l'établissement du vingtième destiné à les éteindre; et le roi, entouré de son conseil de dépêches, répondit avec le ton d'un maître, et d'un maître mécontent : « J'ai eu assez de « patience et de bonté; je veux être obéi dans le jour. »

L'édit fut enregistré, en effet, mais avec la clause de *très-exprès commandement du roi*. Les Etats d'Artois, de Bourgogne, de Bretagne et de Languedoc, se plaignirent très-hautement de ce que la cour, par l'établissement uniforme du vingtième sur tous les biens, tendait à abolir le droit de consentir le don gratuit qu'ils accordaient au prince. Les Etats de Bretagne furent ceux dont l'opposition fut la plus vigoureuse; ils déclarèrent, d'une voix unanime, qu'il n'y aurait pas de vingtième levé en Bretagne. Il fut résolu de faire des remontrances au roi, mais les commissaires qu'il avait nommés déclarèrent que, sous peine de désobéissance, aucun député ne devait sortir de Rennes. Les membres des Etats renoncèrent à la députation; mais, malgré la défense du roi, ils se

séparèrent. Cependant Machault reconnaissait que les pays d'Etat étaient les mieux administrés de la France, ceux où les rentrées étaient les plus assurées. Il était assez disposé à se prêter à ce que la perception fût faite par une commission mixte, nommée de concert par les Etats et le roi; il menaçait bien de supprimer les Etats, mais il aurait regretté de le faire; il négocia donc, sans réussir à obtenir le vingtième; et ses négociations durèrent aussi longtemps que son ministère.

Dans le vrai, on commençait à reconnaître que c'était sur les biens du clergé que Machault comptait principalement pour subvenir aux besoins de l'Etat, soit que ce fût son intention dès le principe, ou que l'opposition qu'il trouvait dans les autres corps lui fit naître le désir de s'adresser à une corporation qu'on croyait infiniment riche; et qui, n'ayant dans ses biens qu'un intérêt viager, pouvait être dépouillée du fond lui-même, si l'on trouvait moyen de pourvoir à la subsistance des occupants actuels. La suppression de plusieurs monastères lui paraissait le moyen le plus sûr de ramener l'abondance au trésor. Il avait commencé par faire rendre, au mois d'août 1749, un édit sur les établissements et les acquisitions de main-morte, où, se fondant sur ce que les biens immeubles, qui passent entre leurs mains, cessent, pour toujours, d'être dans le commerce, il renouvelait la défense de faire aucun nouvel établissement de chapitres, collèges, séminaires, maisons ou communautés religieuses, hôpitaux et communautés, sans une permission expresse portée par lettres-patentes enregistrées au parlement du ressort.

Une année plus tard, le 17 août 1750, il fit un pas de plus, par l'ordonnance, qui enjoignit à tous les bénéficiers du clergé

de donner, dans six mois, pour tout délai, des déclarations des biens et revenus de leurs bénéfices. D'après le préambule, l'objet de cet édit était surtout d'assurer l'égalité des répartitions « de ces subsides, dont la fidélité du clergé lui impose l'obligation, et qu'il a fournis dans tous les temps pour subvenir et contribuer aux nécessités publiques. » Toutefois, disait le roi, « notre intention est que ces déclarations soient mises sous nos yeux, pour connaître, par nous-mêmes, la véritable valeur des biens du clergé de France, et éclaircir les préventions désavantageuses auxquelles l'ignorance de cet objet a donné lieu. Le parlement, qui avait toujours ressenti, à l'égard du clergé, la plus vive jalousie, vit, avec plaisir, que le ministère songeait à diminuer ses richesses et ses privilèges, et ce fut sa principale raison pour montrer moins de vigueur qu'on ne s'y attendait à repousser l'édit du vingtième; le parti philosophique, dont Machault recevait les inspirations, se réjouissait de toute brouillerie entre l'Etat et l'Eglise, et Mme de Pompadour, qui regardait les ecclésiastiques comme ses ennemis personnels, applaudissait au projet de les dépouiller.

Versailles avait conservé toute sa magnificence; mais, après la signature de la paix, un sentiment de tristesse et de honte perçait à travers cette représentation. Louis XV, dont le regard avait toute la fierté qui manquait à son caractère, paraissait déconcerté lorsqu'un anglais ou un prussien lui était présenté. Même avec les Français, s'ils étaient étrangers à ses habitudes intimes, son air de contrainte et d'ennui, son silence glacial, arrêtaient toute expansion de sentiments. Les courtisans, compagnons ou ministres de ses plaisirs et de ses déréglements, obtenaient seuls de lui un gracieux accueil en

échangeant les confidences du libertinage. Les railleries qu'il leur adressait étaient quelquefois amères; mais si celui qu'il avait blessé se permettait une répartie spirituelle, le roi la supportait sans humeur; il élevait le jeu, dans ses parties, à un taux ruineux pour celui qu'il y admettait; mais aussi lorsqu'il renversait la fortune de ses adversaires, il les en dédommageait quelquefois par des gouvernements ou des pensions. Il consacrait trois ou quatres heures de la journée à ce qu'il appelait son travail de roi, et qui n'était guère cependant que l'exercice de sa curiosité; car il s'attachait à connaître toutes les intrigues de toutes les cours de l'Europe aussi bien que de la sienne. Il montrait aussi de l'intérêt pour les découvertes dans les sciences ou dans les arts mécaniques, mais sa froideur pour les lettres était invincible; il semblait avoir peur de ceux qui les cultivaient. Jamais il ne parlait sans humeur ou sans dédain affecté des philosophes, des encyclopédistes, et surtout de Voltaire. « Ces hommes-là, disait-il, perdront la monarchie : je crois bien que tant que je vivrai, je resterai toujours à peu près le maître de faire ce que je voudrai; mais, ma foi, après moi, M. le duc de Bourgogne n'a qu'à se bien tenir. Mme de Pompadour avait conservé sur le roi un empire qu'on ne pouvait comparer qu'à celui qu'avait exercé le cardinal de Fleury. Elle prenait avec lui le ton d'une amitié respectueuse et courageuse. Malgré la perte de sa fraîcheur, sa beauté avait conservé quelque chose d'imposant; et, par la dignité de ses manières, elle réussissait à faire oublier tout ce que son rôle avait de honteux. Elle savait intimider jusqu'au maréchal de Richelieu, tandis que le prince de Soubise et d'autres grands seigneurs s'honoraient du titre de ses amis. Elle montrait de la vénération pour la

reine; mais, irritée de n'avoir pu vaincre les mépris du dauphin, elle tenait la cour éveillée sur ses ridicules, parlait de sa haire, de sa discipline, de ses retraites secrètes pour réciter son bréviaire en habit de justice. Quant aux princesses, filles du roi, elle les avait accoutumées à respecter extérieurement en elle le choix du monarque. L'aptitude qu'elle avait à éprouver ou à jouer l'enthousiasme lui avait donné de grands moyens de captiver les gens de lettres et les artistes, dont elle flattait la vanité. Elle n'aimait guère des philosophes que l'indulgence qu'ils montraient alors pour les faiblesses de l'amour; du reste, elle craignait leurs leçons, et elle cherchait à les détourner de leurs attaques contre la religion. Elle montrait beaucoup d'amitié au docteur Quesnay, et elle se déclarait convertie à la doctrine des économistes, dont il était le fondateur; mais elle n'en mettait pas moins de chaleur à demander, pour elle ou pour les siens, les acquits du comptant, ou à plaider, au nom de l'humanité, contre toute réforme du contrôleur des finances, qui tendait à diminuer le luxe de la cour, et attrister ainsi le monarque. Toujours comédienne, toujours occupée de jouer son rôle, elle vivait dans une agitation continuelle; elle se désolait d'être l'objet de la haine de la nation, ce qu'elle ne pouvait se dissimuler, et ce chagrin accélérait les progrès d'une maladie propre à son sexe, dont elle était atteinte. Un homme, qu'elle avait élevé au pouvoir, et qu'on soupçonnait d'avoir été son amant, le duc de Choiseul, était assurément parvenu à cette popularité, qu'elle ne pouvait obtenir. C'était elle qu'on accusait de la guerre, tandis qu'au duc de Choiseul on croyait avoir l'obligation de la paix. Ce duc, plus courtisan de l'opinion publique que de celle de son maître, en caressait les diffé-

rents partis, et avait l'air de se présenter comme leur arbitre. Les philosophes démêlaient en lui un secret penchant à favoriser les réformes et les changements; les magistrats voyaient avec plaisir qu'il cherchait son appui dans le parlement.

Les seigneurs reconnaissaient qu'il avait consolidé à la cour leurs prétentions aristocratiques. Il prétendait être le réformateur de l'armée, et, pendant son séjour à Vienne, il s'était montré grand admirateur de la discipline et de l'organisation allemande dans les régiments. Il voulait l'introduire en France, au risque d'étouffer les qualités propres au soldat français, sans pouvoir lui communiquer celles de ses voisins d'au-delà du Rhin; mais trop léger, trop occupé, trop pressé pour étudier lui-même, il se confiait à des écrivains, qui compilèrent pour lui, entre divers projet, l'ordonnance de 1764, sur l'organisation de l'armée, ordonnance souvent obscure, incomplète, contradictoire, qu'il n'avait probablement jamais lue, et qu'il tenait cependant à faire exécuter aussitôt, avec la promptitude et la fougue de son caractère. Les troupes y furent en effet soumises, tant bien que mal. Un changement dans leur organisation entraîna dans de grandes dépenses; mais Choiseul se prêtait à toutes avec une main prodigue; aucun ministre n'avait plus négligé aucune économie dans l'administration de l'état. Il portait dans ses affaires privées le même désordre. On assurait que sa femme lui avait apporté, de la fortune du financier Crozat, son oncle, un million de livres de revenus; non-seulement il les dépensait avec magnificence; mais il était encore accablé de dettes. Sa sœur, la duchesse de Grammont, qui lui ressemblait beaucoup par l'esprit et le caractère et qui exerçait sur lui un grand pouvoir, travaillait à lui faire des

partisans, mais souvent elle lui faisait plus d'ennemis encore par sa hauteur et ses manières tranchantes. Le dauphin, la dauphine et la reine n'obtenaient à la cour que de froids respects. Le dauphin supportait avec peine d'être nul à la cour. Dans sa jeunesse l'amour du travail et celui du bien public lui avaient inspiré une noble activité; mais chaque tentative qu'il avait faite dès-lors pour que son père lui confiât quelque partie de son pouvoir avait été marquée par une disgrâce; il n'avait pu obtenir la permission de se montrer aux armées; lorsqu'il essaya, pour sauver les jésuites, de remettre à son père un mémoire où il accusait le duc de Choiseul d'avoir préparé leur ruine, il s'attira de la part de ce ministre ce propos insolent : « Je pourrai avoir le malheur de devenir le sujet de V. A. R., mais je ne serai jamais son serviteur. » Vers 1762, sa santé commença à éprouver une altération visible : son visage, jusqu'alors vermeil, se décolora; la gaîté qu'il avait conservée malgré ses principes austères fit place à une noire mélancolie; ses courtisans pouvaient remarquer les progrès de sa maigreur, de sa pâleur, et commençaient à le croire menacé d'une maladie de poitrine; l'espérance de le voir monter sur le trône s'évanouissait, et le dévoûment de ceux qui en attendaient leur fortune se refroidissait. La tendresse et les vertus de sa femme furent alors les plus précieuses de ses consolations; tous les plaisirs de cette princesse étaient renfermés dans ses devoirs. Son esprit avait de la justesse et de la sagacité; sa modestie et son sens exquis avaient plu à Louis XV, qui ne trouvait dans ses vertus ni pruderie ni pédantisme; il la chargeait de consoler la reine dans son isolement, et d'adoucir les caprices hautains des princesses ses filles. En 1761 elle avait perdu son fils aîné qui portait le titre de duc de Bourgogne; lorsqu'elle

commençait à trembler aussi pour son mari, elle le vit précédé au tombeau par l'altière favorite, qu'on accusait de tous les vices de Louis XV, pour se dispenser de le condamner lui-même. La maladie secrète qui minait les forces de Mme de Pompadour avait fait explosion au printemps de 1764, par de vives douleurs. La cour était à Choisy; mais malgré l'étiquette qui ne souffrait pas qu'aucun individu s'il n'était pas prince mourût dans le palais du palais du roi, Louis XV la fit conduire à Versailles; déjà elle connaissait son danger, et elle ne songeait plus qu'à mourir en reine; aussi elle continuait à faire discuter devant elle les intérêts de l'état, et à faire nommer à divers emplois les personnes auxquelles elle accordait les derniers restes de sa faveur. Elle tenait trop à la considération pour ne pas satisfaire, dans ses derniers moments, aux devoirs de l'Église, en même temps qu'elle voulait conserver jusqu'à la fin l'approbation des philosophes. Son orgueil se refusa aux pleurs de la pénitence. Elle eut plusieurs entretiens avec son curé; et comme il voulait se retirer après le dernier : « Attendez, monsieur le curé, nous nous en irons ensemble. » Elle mourut en effet ce jour-là même, 15 avril 1764. On assure que Louis ne versa pas une larme, ne parut pas rêveur, ne chercha point la solitude. On raconte même qu'étant à sa fenêtre, comme les restes de Mme de Pompadour sortaient des cours du château, on lui entendit prononcer ces mots : « Mme la marquise aura aujourd'hui un mauvais temps pour son voyage. » Mme de Pompadour avait alors quarante-quatre ans; elle laissa tout son bien à son frère, le marquis de Marigny; le mari qu'elle avait abandonné dédaigna de recueillir la moindre partie de cette riche succession.

Le dauphin suivit de près la favorite, à laquelle il avait

clairement laissé voir son mépris. Il expira le 20 décembre 1765 à l'âge de trente six ans. Malgré le déclin de sa santé, il avait voulu commander les manœuvres d'un camp de plaisance formé à Compiègne, et l'on attribue aux fatigues qu'il y avait éprouvées l'accélération de sa maladie. Le fils qui huit ans plus tard devait parvenir à la couronne sous le nom de Louis XVI n'avait alors que onze ans. On recueillit comme une marque de sensibilité de la part d'un homme qui n'en donnait guère, l'exclamation de Louis XV lorsque cet enfant dans sa chambre, fut pour la première fois annoncé, sous le nom de Monseigneur le dauphin : « Pauvre France ! un roi âgé de cinquante-cinq ans et un dauphin de onze ! » Du reste, pendant la maladie de son fils, il lui avait rendu des soins assidus, sans qu'on remarquât en lui beaucoup de douleur. Le roi s'enferma ensuite, plus par bienséance que par affection, et ne voulut voir personne. « Cependant, dit M. de Besenval, le duc de Choiseul lui ayant écrit pour lui demander à le voir, il le lui avait permis, et s'exprimant avec franchise il lui avait avoué que la perte de son fils affectait peu son cœur ; qu'il le regrettait cependant beaucoup, par la peur qu'en avaient les parlements, qui désormais n'ayant plus de frein ne pourraient plus être contenus.

Ces deux morts avaient troublé l'imagination de Louis XV ; d'autant plus que les excès de table et de libertinage auxquels il se livrait le portaient à la mélancolie, dans l'intervalle entre ses débauches. Il n'avait plus de maîtresse déclarée, et quoiqu'il n'eût pas renoncé à ses habitudes vicieuses, le Parc-aux-Cerfs était fermé ; il avait de longs entretiens avec la dauphine, qui évidemment gagnait sur lui de l'influence ; il laissait voir plus de complaisance aux princesses ses filles ; surtout il sem-

blait prêt à se livrer à des pratiques de dévotion; un sermon le faisait tomber dens des rêveries profondes, et même les gens sages, même les jansénistes, tout scandalisés qu'ils étaient par sa conduite précédente, s'alarmèrent de ces symptômes de conversion.

Les deuils se succédaient désormais rapidement dans la maison royale; la reine, pour éviter à son père la fatigue du voyage qu'il avait coutume de faire, chaque année, à Versailles et qui ne convenait plus à son âge fort avancé, était allée le voir au mois d'août 1765, en Lorraine, et avait passé plusieurs jours avec lui; elle fut alarmée au commencement de l'année suivante, par la nouvelle d'un accident qui devait lui coûter la vie. Stanislas s'étant levé de bonne heure, selon sa coutume, le 5 février 1776, et s'approchant trop de la cheminée, le feu prit à sa robe de chambre; il sonna, mais aucun valet ne se trouva à portée; en s'efforçant d'éteindre lui-même le feu, il tomba sur la cheminée, la main dans les charbons ardents, et la douleur le fit évanouir; un garde-du-corps averti par l'odeur, et croyant contraire à sa consigne d'entrer dans la chambre, appela les valets, qui arrivèrent enfin, et retirèrent leur maître du feu. Les plaies du malheureux vieillard étaient effroyables, ses souffrances furent cruelles. Cependant, quoiqu'il eût déjà quatre-vingt-huit ans, il ne succomba que le 23 février. La douleur des Lorrains fut extrême; une foule pressée remplissait les avenues de Lunéville, où le monarque bienfaisant, comme on l'appelait, était mourant. Sa mort fut suivie de la réunion défintitive des duchés de Lorraine et de Bar à la France; mais en réalité, cette réunion était déjà effectuée dès l'année 1738. Stanislas ne s'était presque réservé dans le gouvernement qu'un rôle de pro-

tection et de bienfaisance; la Lorraine était soumise à toutes les lois françaises, et Stanislas avait été contraint de lutter avec les cours souveraines de ses états, pour leur faire enregistrer le vingtième auquel les parlements de France avaient opposé tant de résistance. Il essaya aussi de suspendre l'arrêt pour la suppression des jésuites, et il obtint en effet de son gendre que cet arrêt ne serait point exécuté tant qu'il vivrait dans les duchés de Lorraine et de Bar. La réunion de ces duchés fit au reste si peu de sensation, qu'il n'en est pas même fait mention dans les deux publications, sur les événements de l'année, faites en Hollande et en Angleterre. La mort de la dauphine, survenue le 13 mars 1767, à la suite d'une maladie de poitrine qui s'était développée à la même époque où l'on avait remarqué le déclin de la santé de son mari, rompit les habitudes pieuses que Louis XV commençait à prendre avec cette princesse, et enleva au parti des jésuites ses plus chères espérances. La rapidité des coups qui avaient frappé successivement la maison royale, fit aussi circuler des bruits de poison que la malignité publique semble toujours pressée d'adopter à la mort de tous les grands personnages. Rien ne ressemblait moins à des empoisonnements que les longues maladies auxquelles Mme de Pompadour, le duc de Bourgogne, la fille du roi, infante de Parme, morte le 6 décembre 1759, le dauphin et la dauphine avaient succombé. Cependant on s'alarma, et l'on prétendit s'alarmer, comme on l'avait fait à la fin du règne de Louis XIV, de l'existence d'un complot pour détruire toute la maison royale. Les trois menins du dauphin, le comte de Périgord, le chevalier de Muy, et le marquis depuis duc de la Vauguyon, qui avaient un grand crédit sur son esprit, qui partageaient ses sentiments religieux, et qui

avaient dû espérer de parvenir sous son règne à un grand pouvoir, éprouvaient des regrets trop amers de sa mort pour n'en pas accuser quelqu'un.

La Vauguyon avait bien plus de haine dans le caractère et d'intrigue dans l'esprit que de dévotion ; c'était celui qui avait su le mieux capter la confiance du dauphin, qui l'avait présenté à Louis XV pour être le gouverneur des trois princes ses fils; et cette nomination avait été enlevée aux ministres et à la favorite, malgré leur répugnance. Le duc d'Aiguillon, qui avait épousé la nièce et l'héritière du duc de la Vrillière, et qui entraînait ce ministre dans son parti, s'était déclaré l'antagoniste du duc de Choiseul. Ce fut lui qui se chargea de faire inventer ces fruits d'empoisonnement, en accusant Choiseul.

Richelieu et tous ces courtisans, qui ne reconnaissent les lois de la morale ni pour les autres, ni pour eux-mêmes, les accueillirent et les accréditèrent. La Vauguyon en nourrit l'âme de son élève depuis Louis XVI, qui n'en fut jamais détrompé, et malgré l'extrême invraisemblance de ces soupçons, cette calomnie a laissé des traces profondes dans tous les mémoires du siècle. La reine était malade depuis longtemps, et à l'époque où le public fut averti pour la première fois de la maladie de la dauphine, on paraissait plus inquiet pour sa vie que pour celle de sa belle-fille. Sa maladie ressemblait à la plupart de celles qui sont causées par de longs et cuisants chagrins. Les facultés de son âme s'arrêtaient, on eût dit qu'elle tombait dans un sommeil prolongé, mais très-inquiet; plus tard des douleurs vives succédèrent à cet engourdissement.

Elle mourut le 25 juin 1768. Soit que Louis fût moins

préparé à cette mort qu'à celle de son fils, soit que les torts qu'il avait eus envers sa compagne excitassent en lui un repentir momentané, il montra la plus vive émotion en recevant ce nouveau coup. Il entra dans la chambre où la reine venait d'expirer, il embrassa ses restes inanimés, et, pendant plusieurs jours, il pleura la reine, environné de ses filles, et parut absorbé dans des pensées funèbres. Mais le réveil, après cet abattement, fut honteux. Il laissa entendre à ceux qui l'approchaient qu'il voulait se distraire, qu'il voulait se consoler, et le Parc-aux-Cerfs fut rouvert.

Ce fut au milieu de cette vie de vices, de passions, de craintes et de repentirs, que la maladie vint tout à coup atteindre le monarque. Affaibli par le libertinage et l'intempérance, il l'était aussi par la profonde mélancolie qui s'était emparée de lui, et qui, symptôme habituel de l'épuisement du vice, semblait surtout l'accabler depuis une année, et se manifestait souvent par la terreur. Il n'apprenait jamais, sans un trouble profond, la mort des personnes qu'il avait connues; et le 24 novembre 1773, le marquis de Chauvelin ayant été frappé, après un souper, sous ses yeux, d'une apoplexie foudroyante, il en montra bien moins de douleur que d'épouvante.

« Le 28 avril 1774, dit Bezenval, le roi se trouva mal au petit Trianon; dans un de ses voyages de deux ou trois jours, dont il essayait sans cesse de remplir l'inutilité de sa vie pour chasser le désœuvrement et l'ennui qui le suivaient partout, Mme Dubarry (1), craignant que la moindre inquiétude

(1) Marie-Jeanne Gomart de Vaubernier, comtesse Dubarry, naquit à Vaucouleurs, en 1744; elle était fille d'un commis aux barrières. C'est un jeu remarquable du hasard que le même pays ait donné naissance à Jeanne d'Arc, qui fut l'appui du trône,

sur son état ne rappelât en lui cette terreur qui se réveillait au plus petit prétexte, et ne lui fit mander un confesseur, voulait le déterminer à rester à Trianon.

et à la comtesse Dubarry, qui en fut la honte. La nature l'avait douée des charmes extérieurs les plus séduisants; elle vint à Paris, et entra chez une marchande de modes, école ordinaire de corruption; elle acheva de se dépraver chez la fameuse Gourdan, où le public la connut sous le nom de M[lle] Lange. Le comte Jean Dubarry, un de ces hommes sans principe et sans mœurs, mais non pas sans nom et sans esprit, et à qui l'habitude et le talent du vice ont procuré de nos jours une sorte d'existence, sous le nom de roué; le comte Jean Dubarry spécula sur les charmes de cette prostituée, encore peu connue, et la présenta à Lebel, valet de chambre de Louis XV, comme méritant les regards de ce vieillard couronné, dont les sens étaient blâsés par la débauche, et qui ne savait plus, depuis longtemps, ennoblir ou excuser ses honteuses faiblesses. Le vieux monarque, accoutumé à rencontrer le respect, jusque dans les bras de ses maîtresses, retrouva des jouissances et des désirs près d'une femme d'une espèce nouvelle pour lui. Il l'aima de toute sa faiblesse, et l'empire d'une vile prostituée sur le souverain le plus majestueux et le plus imposant fut fondé par la lubricité. Dans le délire de sa passion, Louis XV craignant cependant de voir dans sa maîtresse une femme publique; il fallut lui trouver un mari; on ne le chercha pas; il s'offrit dans la personne de Guillaume Dubarry; et bientôt la comtesse Dubarry parut publiquement à la cour. Le triomphe du vice sur les mœurs publiques fut marqué le jour où au scandale universel la méprisable compagne des débauches d'un roi, qui forçait, malgré eux, ses sujets à le mépriser, fut présentée à Versailles, en 1709, conduite par une femme de qualité, dont le nom sera sans doute inconnu dans la postérité. L'étrange favorite, jetée dans cette sphère et si brillante et si nouvelle pour elle, se laissa conduire par les fourbes plus ou moins adroits, mais tous également ambitieux, qui l'entouraient; les ennemis du duc de Choiseul, d'un côté, et les Dubarry, de l'autre, la firent servir d'instrument à leurs intrigues, à leurs haines, et concourir ainsi au bouleversement général qui signala les dernières années de Louis XV. Le duc de Choiseul osa faire rougir son souverain du vil choix qu'il avait fait; la disgrâce de ce ministre fut la récompense de sa noble hardiesse. L'arme du ridicule fut employée de part et d'autre avec plus ou moins d'esprit et de légèreté chez une nation qui rit de tout et souvent d'elle-même. Le parti opposé consola la favorite comme si le ridicule était la lance d'Achille, dont les blessures se guérissaient d'elles-mêmes. On attribua au duc de Nivernais la chanson qui commence par le couplet :

Lisette, ta beauté séduit
Et charme tout le monde;
En vain la bourgeoise en gémit
Et la duchesse en gronde.

Là, entourée de cette vile partie de courtisans qui s'était déclarée en sa faveur, elle n'avait rien à craindre de la famille royale ni des intrigues qu'on aurait pu faire contre elle. Mais

Chacun sait que Vénus naquit
De l'écume de l'onde.

Il paraît au surplus que Louis XV lui-même sentait son abjection : « Je sais bien, dit-il un jour au duc de Noailles, je sais bien que je succède à Sainte-Foix. — Sire, dit le duc en s'inclinant, comme votre majesté succède à Pharamond. » Elle influa beaucoup sur l'exil du parlement, à l'instigation du chancelier Maupeou. Voici une anecdote peu connue, et qui mérite de l'être. Maupeou lui fit présent d'un tableau de Charles Ier par Van Dyck, représentant ce prince dans une forêt fuyant ses persécuteurs, tableau qui est aujourd'hui au Muséum. Ce tableau fut placé dans le boudoir de la comtesse, en face de l'ottomane où Louis XV avait coutume de s'asseoir; et quand le prince fixait sa vue sur ce tableau, la favorite lui disait : Eh bien! la France, tu vois ce tableau, si tu laisses faire ton parlement, il te fera couper la tête, comme le parlement d'Angleterre l'a fait couper à Charles. Mme Dubarry n'était pas une méchante femme; les malheurs publics ne furent pas son ouvrage; on ne doit les attribuer qu'aux perfides conseillers qui l'égarèrent sans cesse, et abusèrent de son inexpérience pour favoriser les plus monstrueuses dilapidations, et faire triompher les manœuvres les plus odieuses.

On vit le maréchal de Richelieu descendre au rang de ses adulateurs; le chancelier Maupeou, qui se disait allié aux Barrymore d'Écosse, s'empresser de reconnaître le même droit aux du Barry, et traiter la favorite de cousine. Cependant cette femme, aux pieds de laquelle Louis XV vivait dans le dernier degré d'abjection, voyait le trésor public ouvert à ses moindres demandes. Comme elle ne se trouvait pas bien logée dans le palais d'une princesse du sang, le pavillon de Luciennes fut bâti pour elle; et ce fut là que Mme Dubarry traitait Louis XV comme un valet, et l'appelait *la France*. A la mort du monarque, en 1774, Mme du Barry fut reléguée dans l'abbaye du Pont-aux-Dames, près de Meaux. Livrée à elle-même, elle vécut avec décence, et donna des marques d'un grand respect pour la religion. Louis XVI lui permit de sortir du couvent, où elle s'était fait plaindre et presque estimer. Luciennes lui fut accordé pour demeure; et le petit-fils de Louis XV lui donna une pension. A l'époque de la révolution, elle professa, pour la mémoire de son bienfaiteur et les malheurs de son auguste famille, un respect et un dévouement qui ne peuvent absoudre sans doute une partie de sa vie, mais qui jettent quelque honneur et quelque intérêt sur sa malheureuse fin. Il paraît que Mme Dubarry ne fit courir le bruit que ses diamants avaient été volés qu'afin d'assurer un noble emploi à ce gage de sa fidélité, que la morale sévère appellera toujours *les dépouilles* du peuple et *les richesses d'iniquité*. Quoi qu'il en soit, on l'accusa de n'être allée en Angleterre que pour y porter ses diamants. Arrêtée sur ce motif, elle fut condamnée à mort, le 4

M. d'Aiguillon, trouvant cette conduite trop hasardée, l'engagea à ramener le roi à Versailles, où il revint, d'après l'avis de la Martinière, premier chirurgien de Sa Majesté, qui opina pour ce retour, avec son honnêteté, sa franchise et sa brutalité ordinaires. Le 29 avril, le roi fut saigné; on ne soupçonnait point la nature de sa maladie; depuis, on a dit qu'une jeune personne, fille d'un menuisier des environs, ayant attiré les regards du monarque, on avait fait venir cette enfant, encore novice, et qui, se sentant déjà malade, avait eu beaucoup de peine à se prêter à ce qu'on exigeait d'elle. Elle ne s'était rendue qu'intimidée et entraînée par l'espoir d'une grande fortune. On ignorait qu'elle eut le germe de la petite-vérole, qu'elle communiqua au roi, et dont elle mourut avant lui. La saignée, faite au moment qui précédait l'éruption, pouvait être fatale. Cette éruption se fit le jour même; elle fut abondante et bientôt confluente; mais à la petite-vérole se joignirent une maladie honteuse dont le roi portait depuis quelque temps le germe, et une fièvre maligne qui éclata en même temps. Dès-lors le danger devint extrême. Le roi consulta Lamartinière sur la nature des pustules qu'il voyait se multiplier d'une manière si effrayante. « Sire, répondit le chirurgien, les boutons sont trois jours à se former et trois jours à sécher. » Louis XV, qui n'avait point oublié les symptômes de la petite-vérole, toujours si funeste à sa famille, le comprit. Il fit appeler M$^{me}$ Dubarry et lui dit : « Ma mie, j'ai

novembre 1793, comme conspirateur et ayant porté à Londres le deuil du tyran. Conduite à la mort, le 6 décembre, elle ne cessa de demander grâce; ses yeux étaient baignés de larmes; elle poussait des cris perçants, et implorait la pitié du peuple; à l'instant de l'exécution, on l'entendit s'écrier sur l'échafaud : *Monsieur le bourreau, encore un moment.* On a remarqué qu'elle fut la seule femme, condamnée par le tribunal révolutionnaire, qui ait montré tant de faiblesse.

la petite-vérole, et mon mal est très-dangereux à cause de mon âge et de mes autres maladies. J'ai soixante-quatre ans, le temps approche où il faudra peut-être nous séparer. Je veux prévenir une scène semblable à celle de Metz, avertissez le duc d'Aiguillon de ce que je vous dis, afin qu'il s'arrange avec vous si ma maladie empire, pour nous séparer sans éclat.»

Les ducs d'Aiguillon, de Richelieu et de Fronsac entouraient le roi et ses ministres; Bertin, Maupeou et Terray, se souciaient peu de la religion, et voulaient éviter au roi une secousse qu'ils croyaient suffisante pour le tuer. Le cardinal de la Roche-Aymon, grand-aumônier de France, moins religieux que courtisan, était d'accord avec Richelieu et M^me^ Dubarry.

Lorsque le 1^er^ mai l'archevêque de Paris se présenta pour la première fois, à onze heures et demie du matin, pour voir le roi malade, Richelieu l'arrêta et le conjura de ne pas faire mourir le roi par une scène hors de propos. L'archevêque de Paris se trouva dans la chambre du roi avec M^me^ Adélaïde, le duc d'Aumont, l'évêque de Senlis et le maréchal de Richelieu. Il convint avec eux de ne point parler ce jour-là de confession; cette circonspection satisfit tellement Louis XV, qu'à la sortie de l'archevêque il fit appeler M^me^ Dubarry, dont il baisa encore les belles mains avec attendrissement. Le 2 mai, il se trouva un peu mieux, au point que M^me^ Dubarry reprit avec lui ses airs libres, et s'efforça de le divertir avec ses propos accoutumés. Le 3 mai, l'archevêque de Paris revint à Versailles et s'établit dans la maison des lazaristes, sans voir le roi. La lutte relative aux sacrements continuait toujours. D'après les ordres du duc d'Aiguillon, le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre, avait renoncé aux

devoirs de sa charge, sous prétexte qu'il y avait trop de monde dans la chambre du roi, et il les laissait accomplir par la Borde, le valet de chambre de quartier ; celui-ci refusait l'entrée à tout le monde sans tenir compte des droits que les courtisans prétendaient avoir. Il voulait empêcher que l'on dît un mot qui aurait pu faire rentrer le roi en lui-même et le déterminer à faire cesser le scandale.

Dès que la petite vérole fut déclarée, toute communication fut interceptée entre le roi et la famille royale dont aucun n'avait eu cette maladie à l'exception de Mme la dauphine. Il n'y eut que Mme Adélaïde, Mme Victoire et Mme Sophie qui crurent devoir à leur père de s'enfermer avec lui. M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé et M. le comte de la Marche s'enfermèrent avec le roi ; M. le duc de Chartres et M. le duc de Bourbon restèrent avec le dauphin.

Avant la première visite de l'archevêque de Paris, le duc d'Orléans crut de son devoir de parler à Mme Adélaïde comme à celle qui devait donner l'ordre ; car, continue Bezonval, M. le dauphin n'était compté pour rien par qui que ce fût, et personne ne songeait seulement que sous peu de jours il devînt le maître. M. le duc d'Orléans demanda à cette princesse ce qu'elle pensait des sacrements, et s'il n'était pas temps de s'en occuper ; elle lui répondit que c'était aux médecins d'en décider, et sur-le-champ ils furent assemblés, ils prononcèrent unanimement que dès les premiers instants ils les avaient proposés aux grands officiers, que ceux-ci n'avaient pas osé le prendre sur eux. Que dans le moment présent de la suppuration, ce serait causer une révolution et donner le coup de la mort au roi. Mme Adélaïde saisit avec avidité le danger que l'on ferait courir à son père, et elle chargea Richelieu

d'aller au-devant de l'archevêque, tandis que le duc d'Orléans ne devait pas quitter le roi, pour que le prélat ne lui dît rien qui pût l'effrayer.

Quoique le roi allât de plus mal en plus mal, les bulletins étaient toujours bons, et il n'y avait que les gens de l'intérieur et leurs amis les plus intimes qui sussent la vérité. D'Aiguillon sentit enfin qu'il fallait faire cesser le scandale. Il alla prendre les ordres du roi relativement à Mme Dubarry. « Il faut la mener sans bruit à votre campagne de Ruelle, lui dit le roi, je saurai gré à M. d'Aiguillon des soins qu'il prendra pour elle. » La Borde lui amena encore Mme Dubarry le 4 au soir, et lorsqu'elle ressortit, le trouble qu'on vit sur sa figure annonça qu'elle avait reçu son arrêt. Elle partit le lendemain 5 mai à 9 heures après midi, bien assurée que si le roi revenait de sa maladie, M. d'Aiguillon la ramènerait au chevet de son lit.

A peine Mme Dubarry fut-elle partie, que le roi la demanda. Elle est partie, répondit-on à Louis XV. — Ah ! elle est partie ; il faut donc partir aussi ! qu'on prie du moins sainte Geneviève. — En effet, dans la nuit du 5 au 6, il demanda son confesseur. On assure que celui-ci exigea que Mme Dubarry s'éloignât à une plus grande distance, car Ruelle n'est qu'à deux lieues de Versailles, et que par l'entremise du cardinal de la Roche-Aymon, il se contenta d'une déclaration qu'on publierait en son nom, au moment où on lui administrerait la communion, et qui fut rédigée en ces termes : « Quoique le roi ne doive compte de sa conduite qu'à Dieu seul, il déclare qu'il se repent d'avoir causé du scandale à ses sujets ; et qu'il ne désire vivre que pour le soutien de la religion et le bonheur de ses peuples. »

Le roi reçut la communion le 6, à six heures du matin, des mains du cardinal de la Roche-Aymon, grand-aumônier. On remarqua que, la cérémonie achevée, comme le cardinal se retournait pour s'en aller, l'abbé Mandoux le tira par son rochet et lui dit quelque chose à l'oreille; le cardinal élevant sur-le-champ la voix prononça la formule qui avait été convenue. Il paraît qu'il avait promis aux partisans de la maîtresse de la supprimer, mais qu'arrêté, pressé par le confesseur, il avait eu honte de ne pas tenir la parole donnée à ce dernier. Sur quoi le maréchal de Richelieu, d'une voix assez haute pour être entendu de tout le monde, gratifia le cardinal de l'epithète la plus insultante. Les choses demeurèrent à peu près dans cet état jusqu'au 9 au soir, où l'on crut que le roi ne passerait pas la nuit, et qu'on lui donna l'Extrême-Onction. On se parlait à l'oreille de pourpre et de gangrène, et l'infection dans sa chambre était affreuse. Il passa encore la nuit cependant, et n'expira que le 10 mai 1774, à deux heures après midi. Dès qu'il fut mort, chacun s'enfuit de Versailles; on se hâta d'enfermer le corps dans un double cercueil de plomb, qui n'empêchait qu'imparfaitement la puanteur de s'en exhaler. Plus de cinquante personnes gagnèrent la petite-vérole, pour avoir seulement traversé la galerie de Versailles, et dix en moururent. Les trois filles du roi, mesdames de France, en furent toutes trois atteintes, et dangereusement malades; tout le monde s'empressait de fuir une contagion qu'aucun intérêt ne donnait plus le courage de braver. Le corps fut transporté avec précipitation et presque sans pompe à Saint-Denis. Tous les Français semblaient également désirer de faire disparaître les restes d'un monarque qui avait si honteusement terni le lustre de la France.

## CHAPITRE LVI.

### Jugement de M. de Lacretelle sur Louis XV.

Louis XV conservait dans son palais la magnificence de Louis XIV, mais n'y mêlait aucun caractère de grandeur. Il subissait, comme un esclave résigné, l'ennui d'étiquettes qu'il n'avait point inventées, et qui n'était de nul usage pour sa politique: l'insupportable ennui qu'il en ressentait, irritait son goût pour les plaisirs clandestins. Tout son bonheur était de se réfugier dans ses petits appartements et d'échapper furtivement à son rôle de roi : ce goût devint en lui si vif, ou du moins si habituel, qu'il en vint presque à se considérer comme un particulier dispensé de tout devoir envers l'état. De là, ce trésor particulier qu'il aimait à se former et qu'il grossissait par des spéculations sur les grains; de là, ces bizarres distractions qu'il portait jusque dans le conseil; la déplorable promptitude avec laquelle il abandonnait un avis qu'il avait judicieusement énoncé; enfin cet égoïsme paresseux qui lui faisait dire beaucoup de mots, tels que ceux-ci. « Si j'étais lieutenant de police, je défendrais les cabriolets. » En public son maintien était froid, son esprit un peu sec. Dans le commerce privé c'était un homme aimable; un maître obligeant, facile, plein de compassion; un Français habitué à observer, envers les femmes, les prévenances de la galanterie les plus délicates, et richement doué de l'esprit vif de sa nation. On cite de lui plusieurs bons mots : Qu'avez-vous fait en Angleterre, disait-il au comte de Lauraguais, qui se piquait un peu de la philosophie à la mode? Sire, répondit le courtisan, j'y ai appris à penser. — Des chevaux, reprit le roi importuné de cette osten-

tation. Le peintre Latour, en faisant son portrait, se met un jour à disserter sur les affaires de l'état, et dans sa franchise étourdie, il en vint jusqu'à dire : Il faut convenir que nous n'avons point de marine. « N'avez-vous pas Vernet, reprit le roi, en ramenant le peintre à son métier ? » Le duc de Choiseul s'étudiait à modérer l'opposition du parlement de Paris ; mais le pouvoir et l'ambition de ce corps s'accroissait par des concessions tacites. Le parlement, vainqueur des Jésuites, voulut réprimer l'audace effrénée des philosophes, parmi lesquels quelques-uns se précipitaient dans les ténébreuses horreurs de l'athéisme. Le duc de Choiseul parut un moment montrer l'intention d'arrêter cette coupable licence ; mais peu après, il s'arrangea pour rester à la fois et le courtisan et le protecteur du parlement et des philosophes. Le parlement sévit avec rigueur dans l'affaire du chevalier de La Barre, mais comme il se voyait tout-à-fait abandonné par la cour et désavoué par le public, il se borna bientôt à quelques arrêts insignifiants qui accréditaient des ouvrages, en voulant les noter d'infamie. Louis XV ne tentait rien pour arrêter ce prodigieux mouvement des esprits, qui allait donner une face nouvelle aux institutions sociales. On peut présumer que la douceur de son caractère arrêta souvent des persécutions contre d'illustres écrivains.

L'administration du duc de Choiseul rendit un peu d'honneur à la couronne de France, par plusieurs actes d'une médiation importante. La possession de la Corse, qu'il fallut acheter aux Génois et conquérir ensuite, fit oublier aux Français les conditions ignominieuses du traité de Paris. Louis XV, cependant, montrait une jalousie secrète contre son ministre principal. A l'aide d'agents particuliers et clandestins, il épiait

et contrariait ses opérations. Ce qu'il y eut de pis, c'est que les agents du roi furent sacrifiés au ressentiment du ministre, dès qu'il fut instruit de leur correspondance. Un magistrat éloquent et intrépide, La Chalotais, procureur-général du parlement de Rennes, soutenait, avec l'appui de tous les parlements de France, une lutte opiniâtre contre le duc d'Aiguillon, qu'il accusait d'actes violents, arbitraires, et même de concussion dans son gouvernement de la Bretagne. Le duc de Choiseul qui se rangeait toujours de l'avis des parlements sentait sa haine animée contre le duc d'Aiguillon par la protection secrète, mais évidente que celui-ci obtenait du monarque.

Le parlement de Paris, formé en cour des pairs, rendit un arrêt par lequel le duc d'Aiguillon était entâché dans son honneur. Le duc de Choiseul triomphait; mais le roi cherchait tous les moyens d'échapper à la double tutelle de son parlement et de son ministre. On doutait à la cour qu'il en eût le courage. Une femme dont la jeunesse avait été souillée par une prostitution publique, M^me^ Dubarry, apprit au roi qu'il pouvait encore vouloir. L'apparition de cette femme à la cour fut un scandale au-dessus de ceux de la régence. Le duc de Choiseul, sa sœur la duchesse de Grammont, et bientôt la plupart des femmes s'éloignèrent avec indignation d'une telle favorite. Louis s'étonna, mais ne s'offensa pas beaucoup, que son ignominieux caprice ne fût pas respecté par sa cour. La nouvelle favorite savait avec art répéter les leçons que lui donnaient le duc d'Aiguillon, le chancelier Maupeou et l'abbé Terray. Le duc de Choiseul fut exilé. Presque toute la cour parut vouloir s'unir à sa disgrâce. On abandonnait le roi pour aller visiter le duc à Canteloup, *et se purifier auprès de lui, disait-on, de l'air*

*de Versailles*. Ce qu'il y eût de remarquable, c'est que le monarque sembla respecter dans ses courtisans des démonstrations si nouvelles de dévoûment pour un ministre disgrâcié. Les parlements ne devaient pas survivre longtemps à leur ambitieux protecteur. Le chancelier Maupeou avait concerté avec ses deux collègues l'abolition de ces grands corps de magistrature. Louis doutait fort que ses nouveaux ministres pussent réussir dans un coup d'autorité qu'on avait vainement essayé, à différentes reprises, sous son règne; il consentit seulement à les laisser agir, résolu à mêler ses railleries à celles du public, s'ils venaient à échouer. En peu de mois, une nouvelle cour royale fut substituée à cette importante et antique puissance du parlement de Paris. Les lettres de cachet furent multipliées, mais on n'eut pas besoin de dresser des échafauds. On prit soin de donner une satisfaction apparente à l'un des vœux des philosophes en abolissant la vénalité des charges. Les membres de l'ancien parlement sortirent par degrés de l'exil; le gouvernement mit de l'orgueil à montrer qu'ils n'étaient plus à redouter. Le même coup frappa tous les parlements de province. L'obstacle partout fut moins sérieux et moins prolongé qu'on n'avait lieu de s'y attendre. L'autorité royale fut avilie au-dehors par le partage de la Pologne, dont la France resta spectatrice immobile. La nouvelle cour était journellement insultée jusque dans l'exercice de ses fonctions. Trop de scènes abjectes s'étaient mêlées à ces coups violents de l'autorité pour ne pas éveiller un esprit de satire, d'inquiétude, de malaise, qui pouvait, par degrés, devenir un esprit général de rébellion. Ce fut dans un tel état du royaume que Louis XV, atteint subitement pour la seconde fois de la petite vérole, mourut le 10 mai 1774 dans sa soixante-quatrième

année, après un règne de cinquante-neuf ans. Ses obsèques furent troublées par de sanglants outrages que la multitude proféra contre sa mémoire. La nation était profondément humiliée d'avoir fait des pas rétrogrades vers le despotisme. L'exemple de Louis XV prouva que chez un monarque la paresse peut triompher de toutes les qualités heureuses qui n'ont point la force des vertus. Cependant l'histoire lui doit un éloge sans restriction; il fut humain. Ce règne est aussi stérile en mémoires originaux que fécond en libelles scandaleux. Les Mémoires du duc de Saint-Simon, et ceux de la spirituelle Mme de Staël, ne contiennent que peu de faits au-delà de la régence du duc d'Orléans. Ceux des maréchaux de Noailles et de Richelieu ont été rédigés, en grande partie ou en totalité, par des mains étrangères. Les premiers ont le mérite de l'exactitude et d'une érudition correcte. Les mémoires du maréchal de Richelieu offrent beaucoup d'anecdotes suspectes, pesamment racontées; l'abbé Soulavie, leur auteur, y a grossièrement mêlé les principes et le ton des plus abjects révolutionnaires. Entre les ouvrages qu'on peut considérer comme libelles, il en est un qu'il ne faut pas tout à fait dédaigner de consulter; plusieurs faits intéressants sont présentés dans la *Vie privée de Louis XV* avec ordre et clarté. Un mémoire du duc de Choiseul, et qui paraît avoir été écrit par lui-même, ne contient guère que des détails relatifs à la manière dont après sa disgrâce il perdit la charge de colonel-général des Suisses. Le recueil de lettres supposées de la marquise de Pompadour (par Crébillon fils) est depuis longtemps voué à l'oubli. On a découvert récemment quelques lettres originales de cette dame, elles peignent avec énergie et vérité les tourments auxquels elle était livrée dans sa domination suprême.

## CHAPITRE LVII.

### Portrait de Richelieu (1).

Je dois parler de M. de Richelieu, parce qu'il fut un type du siècle dernier, et qu'il doit être connu pour qu'on juge bien le temps où il a vécu. Il se distingua à Fontenoi; et, quoi qu'aient pu dire ses ennemis ainsi que ceux de Voltaire, qui accusaient ce dernier d'immoler à son idole la gloire du maréchal de Saxe, il paraît qu'on ne peut lui refuser l'honneur du conseil qui détermina le gain de la bataille. Cette idée d'entamer avec le canon la colonne anglaise, paraît d'ailleurs si simple, qu'on ne peut attribuer qu'à la maladie du maréchal de Saxe l'oubli d'un pareil ordre. Le courage de Richelieu, égal à sa présence d'esprit, le précipita dans les premiers rangs de la colonne éclaircie par le canon, et c'est là un des beaux moments de sa vie.

Il est peut-être de tous les Français celui qui a rendu le plus saillant ce bizarre contraste du courage d'un guerrier intrépide et des mœurs de Tanzaï. Lawfeldt lui vit déployer la même bravoure et la même intelligence. Sa réputation militaire devint alors assez grande pour que les Génois, à la mort du duc de Boufflers, désirassent de le mettre à la tête des forces de la république soulevée contre les Autrichiens. On ne peut nier que sa conduite n'y ait été habile et vigoureuse. Elle lui fit pardonner les folies qu'il fit pour Pelinetta Brignolet, belle-sœur du doge, la seule femme connue, disait-il, près de laquelle il n'ait pu réussir. Richelieu avait alors cinquante ans, mais il ne voulait point s'en apercevoir, et, à Gênes même,

(1) M. de Champfort.

plusieurs femmes le lui firent oublier. Il avait eu le même avantage dans son ambassade de Dresde, célèbre autant que celle de Vienne par le faste qu'il y déploya : c'était une de ses passions.

Il réparait comme tant d'autres, par l'avarice, les dommages qu'elle lui causait. La même cour étrangère le vit abandonner à l'avidité du public, reçu dans son hôtel, de superbes décorations de dessert, même son argenterie, et refuser à ses valets de pied le remboursement de leurs frais pour leurs habits de gala. On le vit depuis, dans son gouvernement de Bordeaux, s'approprier douze mille francs d'appointements attachés à la place de capitaine de ses gardes, payés par la ville, et en détacher généreusement douze cents livres, disant qu'à ce prix il aurait des capitaines des gardes tant qu'il voudrait.

Il avait été l'un des courtisans les plus empressés de M^me^ de Pompadour, qui avait succédé au poste de M^me^ de Châteauroux. M^me^ de Pompadour n'étant point de la classe des femmes présentées, la manière de penser du duc ne lui permettait point d'approuver ce choix tant qu'il n'était pas fait; mais, une fois fait et déclaré, Richelieu se comportait comme s'il l'eût approuvé : c'était son principe.

Cette conduite avait singulièrement flatté M^me^ de Pompadour, et redoublé pour Richelieu la bienveillance du monarque. Ce début était bon ; mais par un caprice bizarre, Richelieu ne persévéra point ; il avait de l'orgueil, et il désobligea cruellement M^me^ de Pompadour. Elle avait de son mariage une fille chérie, et, en voyant la cour à ses pieds, elle crut devoir proposer au duc de Richelieu un projet de mariage entre son fils et Alexandrine : c'était le nom de cette jeune personne. Richelieu fit une de ces réponses qui, sans être précisément un refus

ou une offense, laissent de longs souvenirs à la vanité mécontente. Il est probable qu'il s'en repentit, et que, s'il eût prévu la mort de cette jeune Alexandrine, il se fût épargné, par une réponse plus obligeante, les désagréments que lui attira sa réplique.

Par malheur, ces petites tracasseries décidaient quelquefois du sort d'une campagne et de la destinée de l'État. Elles faillirent faire échouer l'entreprise sur Minorque, et occasionnèrent probablement les délais mis dans le renvoi du courrier dépêché à Versailles après l'affaire de Closter-Seven, délais qui rendirent inutile à la France une avantageuse capitulation. Il est affligeant de songer que toutes ces petites intrigues soient une portion essentielle de l'histoire. Quant à M. de Richelieu, il croyait que c'était l'histoire tout entière, et pensait qu'elle ne pouvait être écrite que par des hommes initiés aux mystères du gouvernement : ministres, généraux, courtisans. A la vérité elle peut, selon lui, être rédigée par un historien que choisirait le roi ; *car pourquoi*, ce sont ses termes, *laisser à tout le monde le droit d'écrire l'histoire ?* M. de Richelieu avait ses raisons de préférer les historiographes aux historiens. Cependant on peut voir, par la manière dont il est traité dans les *Mémoires* de Duclos que, personnellement, il n'avait pas plus à gagner avec les uns qu'avec les autres.

Quoiqu'il en soit, les uns et les autres doivent convenir que M. de Richelieu développa, dans l'entreprise sur Minorque, les talents et les ressources d'un général. Il arrive à Toulon : rien n'est prêt ; il en est peu surpris : il connaissait la haine des ministres, secrètement appuyés par Mme de Pompadour. Il ne se rebute pas, il presse l'armement, trouve des secours dans le zèle des Marseillais ; il s'embarque, arrive à Mahon, forme le

siége de la citadelle, veille à tout, et s'expose comme un simple soldat. On se souviendra longtemps de la manière dont il fit cesser dans son camp l'habitude de s'enivrer. *Je déclare*, dit-il, *que ceux d'entre vous qui s'enivreront désormais, n'auront pas l'honneur de monter à l'assaut*. C'était connaître les Français.

Pendant ce temps, qu'est-ce qui se passait à Versailles? Ses ennemis, et surtout les ministres, faisaient des vœux contre le succès du siége. On répandait, avec la joie de la malignité triomphante, les nouvelles fâcheuses, les bruits défavorables. Mme de Pompadour disait hautement que Richelieu était rempli d'une présomption qui méritait d'être châtiée, humiliée par un revers. Pour le roi, il était indécis et comme neutre entre sa maîtresse et son général. Il trouvait sans doute le châtiment un peu fort, mais il convenait de la présomption. *Au surplus*, ajoutait-il, *si la chose tourne mal, cela le regarde, il l'aura voulu*. Par bonheur, la chose tourna bien. Mahon fut pris. Le roi, dans le fond, en fut fort aise. Mme de Pompadour se consola, fit du conquérant son héros, l'appela son cher Minorquin, composa des chansons pour lui, les lui chanta; il les trouva charmantes, et tout se passa le mieux du monde.

Des désastres, des scandales, des ridicules, forment, comme on sait, l'histoire des campagnes suivantes. Mme de Pompadour, malgré ses chansons pour M. de Richelieu, paraissait ne pas lui destiner le commandement; mais le duc, exerçant sa fonction de premier gentilhomme de la chambre au commencement de l'année marquée par le crime de Damiens, se trouva, par sa place, le garde-malade, et en quelque sorte le consolateur de son maître. Il sut des premiers que la blessure du roi n'était pas dangereuse, et sa sagacité, qui avait pressenti à

Metz la chute de M$^{me}$ de Châteauroux, immolée à l'intrigue des prêtres et des ministres, lui fit deviner que M$^{me}$ de Pompadour sortirait victorieuse d'une épreuve à peu près pareille. Il lui rendit des soins, quand d'autres avaient la maladresse de l'abandonner. Il était juste qu'un commandement fût la récompense de cette attention.

La France avait deux armées en Allemagne : l'une aux ordres de M. de Soubise, intime ami de M$^{me}$ de Pompadour, par conséquent inamovible ; l'autre aux ordres de M. d'Estrées, général estimé, mais qu'elle n'aimait pas : ce fut donc celui-ci qu'il convenait de dépouiller. L'un des ministres, M. de Puisieux, son beau-père, le prévit et lui écrivait : « Vous êtes « desservi ; déjà même on vous donne un successeur. Donnez « la bataille : si vous la gagnez, on vous regrettera ; si vous la « perdez, il n'en sera ni plus ni moins. » Vingt ou trente mille Français tués sans objet étaient peu de chose pour ce M. de Puisieux, quand son gendre était près de ne plus commander. Le gendre profita du conseil, risqua tout pour rien, livra la bataille et la gagna : succès inutile, c'était le signal de son rappel.

M. de Richelieu, nommé son successeur, le rencontra à Strasbourg, déjà traité, quoique loin de la cour, en général disgracié, abandonné de ses officiers généraux, et resté seul avec sa victoire, qui n'avait point réussi à Versailles. Le nouveau général ne put s'empêcher de dire à cette occasion : *C'est donc presque toujours aux places que nous devons les hommages qu'on nous rend!* A la nuance d'étonnement que suppose cette réflexion, on ne reconnait pas l'esprit et l'expérience de M. de Richelieu ; l'exemple de l'abandon où étaient tombés les maréchaux de Saxe et de Lowendal devait l'avoir

instruit suffisamment. Il aurait dû être plus accoutumé à ce spectacle, moins surpris, plus fait à la fatigue.

Une anecdote particulière achève de montrer l'accord et l'harmonie qui régnaient dans le conseil. M. de Richelieu était déjà parti pour Strasbourg, que M. de Belle-Isle, ministre de la guerre, ignorait encore la nouvelle du commandement donné à M. de Richelieu. Il traita d'imbécile celui qui la lui apportait.

On connaît aujourd'hui tous les détails de cette campagne brillante et inutile, terminée par la capitulation de Closter-Seven. Il paraît certain que la conduite militaire de M. de Richelieu ne mérite que des éloges. Il paraît que l'infraction faite par les ennemis à ce traité provisoire ne doit être imputée qu'aux délais coupables des ministres français, qui en diffèrent à dessein la ratification. M. de Richelieu, toujours actif et vigilant pour son compte, s'occupait même de M. de Soubise. Il lui faisait passer de très-bons conseils, et l'avertissait de prendre garde à lui. M. de Soubise n'y prit point garde : c'était le roi de Prusse qui s'était chargé de ce soin. Il l'avait dit formellement : *Quant au petit Soubise, j'en fais mon affaire.* Il tint parole, et la bataille de Rosbac acheva d'annuler la convention de Closter-Seven, déjà ébranlée par la négligence malintentionnée du ministère français.

M. de Richelieu revint à Paris jouir d'une gloire contestée, mais réelle. Il embellit son hôtel d'un pavillon magnifique, auquel le mécontentement public avait donné le nom de *pavillon d'Hanovre*, dénomination adoptée par M. de Richelieu lui-même, soit pour la faire tomber, soit pour la faire tourner en son honneur, soit pour braver le public, plaisir auquel il n'était pas indifférent. On supposait à ces nouvelles richesses, qu'on exagérait sans doute, une source malhonnête. Il avait,

disait-on, tiré du pays ennemi des contributions immenses; et, selon d'autres bruits plus calomnieux probablement, l'argent français entrait pour beaucoup dans ce surcroît d'opulence. Ses amis répondaient que M. de Villars avait fait bien pis encore. Sous l'ancien régime, les malheurs et les scandales, soit publics, soit particuliers, avaient à choisir entre ces deux réponses consolantes : *c'était bien pis autrefois*; ou *un jour ce sera bien pis*. M. de Richelieu savait les employer à propos l'une et l'autre.

Nous ne nous étendrons pas sur les trente dernières années de M. de Richelieu. Il sembla, dans la vieillesse, revenir entièrement aux mœurs de la régence, dont il ne s'était jamais beaucoup écarté. Toujours plein de l'idée qu'il vivrait cent ans, il avait souhaité, dans tous les temps de sa vie, de se placer dans une position capable d'assurer l'impunité à ses vices et à toutes ses fantaisies. C'est à quoi un gouvernement de province était merveilleusement propre. Une place dans le ministère n'offrait cet avantage que passagèrement, et de plus l'exposait à tous les orages de la cour : aussi la refusa-t-il, à la grande surprise des courtisans, dont l'égoïsme calculait autrement que le sien. C'est après la mort du maréchal de Belle-Isle que cette offre lui fut faite; mais il était trop empressé d'aller prendre possession de son gouvernement de Guienne, *où il pourrait faire tout ce qu'il voudrait, et où personne n'oserait lui rien dire, étant bien avec le maître;* ce sont ses termes. C'est en effet à quoi se réduisait tout le mystère, et M. de Richelieu l'avait très-bien saisi. Il se rendit à Bordeaux après une maladie longue et affligeante, mais utile et secourable : une lèpre universelle, qui renouvela toutes ses humeurs, le rajeunit en quelque sorte et

le régénéra pour le vice. Il portait à Bordeaux la réputation que devait avoir le vainqueur de Mahon, celle d'être bien à la cour, non moins désirable en province, enfin celle d'homme aimable, qualité qui relevait toutes les autres. Aussi fut-il reçu comme un triomphateur, au milieu des acclamations publiques, et avec une sorte d'ivresse. Son désir et son talent de plaire prolongèrent quelque temps cette faveur publique; mais il se lassa bientôt d'être aimé; et les vexations, les tyrannies de tout genre le rendirent odieux à la ville et à toute la province ; licence effrénée, encouragements donnés aux mauvaises mœurs, aux jeux, défense de port d'armes, etc. Le mal était sans remède ; car M. de Richelieu *était bien avec le maître*. Il venait souvent à la cour renouveler sa faveur, et donner à son crédit la force nécessaire pour exercer, dans sa province, un despotisme illimité, qui s'accrut de jour en jour pendant tout le règne de Louis XV.

Les querelles des gouverneurs de Guienne avec les divers membres du parlement de Bordeaux, ou même avec le corps entier, ne pouvaient être un grand démérite aux yeux du roi, qui détestait les parlements. Richelieu était à cet égard son confident le plus intime, comme on le voit par les lettres de Louis XV au maréchal.

Vindicatif comme l'était M. de Richelieu, on sent quelle fut sa joie d'être chargé de faire enregistrer l'édit de suppression du parlement de Bordeaux. Louis XV lui écrivait : « C'est « le désir d'avoir la paix qui m'a déterminé à détruire des « corps orgueilleux qui s'opposent depuis si longtemps à mes « volontés. J'ai trop à me plaindre de mes parlements pour « revenir jamais sur leur sort. Je leur ferai voir que je ne « tiens mon pouvoir que de Dieu ; que je n'ai de compte à

« rendre qu'à lui, et que personne ne doit s'opposer à ma « volonté. » Telle était, dès sa première jeunesse, la profonde conviction du roi. On avait lié cette doctrine à toutes les parties de son éducation. Il écrivait, en 1753, au sujet des querelles du parlement et du clergé : « Je veux qu'on « rende à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à « César ; or, César ne tient que de Dieu ce qui est à Dieu ; « mais il ne le lâchera à personne sur la terre française. »

Louis XV avait un sentiment si intime de sa puissance illimitée, qu'il n'attribua qu'à sa bonté la clémence dont il usa envers les parlements, et qu'il les menaça d'un successeur moins doux, d'un maître plus sévère.

C'est dans cette correspondance très-curieuse de Louis XV qu'on trouve l'explication de la constance que ce prince a portée dans la destruction des parlements. On en fut étonné ; mais la surprise redoublera en lisant ces étranges paroles, écrites en 1753, après avoir juré de déployer contre les parlements toute sa puissance royale : *je répandrai mon sang avec plaisir*. Cette même lettre est terminée par ces mots : « Vous pouvez faire usage de ceci. Je ne le signe pas, vous « connaissez assez mon écriture pour être sûr qu'elle est de « moi ; mais je le ferais même avec grand plaisir, s'il le fal-« lait, d'une autre couleur. »

C'est ainsi que parlait, dans cette seule occasion, un prince qui, se tenant comme étranger aux affaires publiques, laissait quelquefois manquer de respect à son nom, et même contrarier ses goûts personnels par ses propres ministres. On connaît son mot : *Quand je vous disais qu'ils sont plus maîtres que moi ! Ils font des sottises ; c'est leur faute : pourquoi ne m'écoutent-ils pas ?*

Cette faiblesse avait tellement enhardi l'insolence des ministres, qu'ils affichaient le mépris pour ses volontés connues, et même pour sa signature. *Le roi m'a donné une pension*, disait un homme à l'abbé Terray, en lui montrant la signature du roi. *Que le roi vous paie*, répondait l'abbé. Un autre présentait un bon du roi : *Ce n'est pas le mien*, disait le contrôleur général. Ce contraste entre tant de faiblesse et l'espèce de force qu'il déploie, dans l'affaire des parlements, tient à des idées et à des habitudes de sa jeunesse. L'évêque de Fréjus, devenu ministre, s'étant trouvé engagé, comme ses prédécesseurs, dans ces querelles avec les parlements, se vit forcé d'en impatienter l'insouciante jeunesse du monarque. De là naquit l'importance que le roi continua d'y attacher. C'est ainsi que des circonstances particulières placent dans le caractère et dans l'esprit certains contrastes bizarres qu'il n'est pas toujours facile d'expliquer.

Le plaisir que M. de Richelieu avait trouvé à faire exécuter les ordres du roi pour la destruction du parlement, lui fit accepter la commission de les porter à la cour des aides de Paris. Ces deux expéditions, et principalement la dernière, furent ce qui acheva de le plonger dans l'avilissement où il était déjà tombé. On fut indigné de voir le vainqueur de Mahon se rendre l'instrument ostensible d'une intrigue abjecte, dont on le crut alors l'auteur : il n'en était que le confident, mais il l'était à sa manière, comme un vieillard corrompu qui s'amuse de tout, encourage sans se compromettre, ne désespère du succès d'aucune absurdité, et, en fait de vices et de ridicules, ne croit rien d'impossible. Il eut raison, rien ne l'était; mais, par malheur pour le vieux favori, Louis XV mourut. Un nouveau règne fut pour lui l'équivalent d'une disgrâce. Re-

buté à Versailles, il alla régner en Guienne; c'était un pis-aller très-supportable : et voilà ce que ces gouvernements de province avaient de bon. Mais cette fois l'honneur d'être bien avec le maître, condition requise pour *y faire tout ce qu'on voulait sans que personne osât rien dire*, cette condition essentielle manquait à M. de Richelieu. Les Bordelais le savaient, ils osaient *le dire*, et le gouverneur n'était pas aussi absolu qu'il le désirait. Un procès ridicule l'obligea de revenir à Paris, où le roi le fixa par la défense expresse de retourner à Bordeaux. Ce fut un moment désagréable; mais avec lui les chagrins, comme les plaisirs, ne duraient qu'un moment.

Sa place de premier gentilhomme lui donnait des comédiens à gouverner, des caprices à satisfaire. Tout allait mal là, comme en Guienne; et quand on s'en plaignait : *Ce sera bien pis*, répondait-il, *sous mon successeur* : il faisait ainsi les honneurs de M. de Fronsac, qu'il impatientait de toutes manières, et surtout par sa longue vie. Il se divertissait à lui en présenter l'espérance, et lui-même la considérait comme la punition des mauvais déportements de son fils; la punition était sévère. Celui-ci, rongé de la goutte, l'ayant méritée, mais pas si bien, voyait son père le seul, entre les quatre premiers gentilshommes et leurs survivanciers, qui se trouvât en état d'être de service auprès du roi. Il recevait, dans son lit, la visite du maréchal, qui le consolait pour le désoler, le grondait de sa mollesse, et, se promenant dans la chambre du malade, lui disait que, *lorsqu'on a la goutte à un pied, il fallait se tenir sur l'autre*; *chose facile*, ajoutait le malin vieillard : et il le prouvait en restant quelques minutes dans l'attitude qu'il indiquait comme une recette. De la chambre du malade, sortant de chez lui, le soir, seul, à pied, et dans le costume le

plus élégant, il allait faire sa cour aux femmes. On prétend même que, pour mieux prouver sa jeunesse, il se battit en duel ou offrit de se battre à soixante-dix-huit ans. La célébrité attachée à son nom répandait dans le public tous ces scandales ridicules, et le bruit qu'ils faisaient était sa récompense. C'étaient les mêmes mœurs que jadis un vieillard avait affichées sous la régence, et avait conservées, ainsi que sa santé, jusque dans un âge où les autres hommes touchent à la décrépitude, et Richelieu était, à cet égard, le Lauzun de son siècle.

Cependant une légère incommodité l'ayant averti qu'il vieillissait, il se maria; calcul bien entendu, qui intéressait à sa conservation une femme vertueuse dont les soins prolongèrent probablement sa vie.

Le plaisir de contrarier son fils, et la singularité d'avoir été marié sous trois règnes, entrèrent, dit-on, dans ses motifs; mais il suffisait d'un égoïsme bien conçu, au moins dans cette occasion, tel que Richelieu avait dès longtemps arrangé le sien.

Mme de Richelieu pouvait se flatter de fixer son époux : c'est ce qui fut impossible. Il fut infidèle, même volage, à quatre-vingt-cinq ans. Il fit plus, c'est-à-dire pis : on le vit balbutier de vils hommages à ces beautés ambulantes, opprobre et scandale des grandes villes. On peut citer, comme exemple de son incroyable goût pour l'arbitraire, sa conduite à l'égard d'un particulier, voisin du maréchal, et qui ne put jamais, du vivant de M. de Richelieu, disposer d'un terrain qu'il avait acquis du roi, et où il voulait faire bâtir.

## CHAPITRE LVIII.

**Louis XV est-il l'auteur de la révolution de 1789?**

Je crois devoir publier ici l'opinion de M. Ferrand, dans sa *Théorie des révolutions*, sur la question posée en tête de ce chapitre? « Combien de fois n'a-t-on pas dit que le règne de Louis XV avait été la cause de la révolution, comme celui de Louis XVI en avait été l'occasion. En supposant même que cela fût vrai, les motifs de la révolution n'eussent pas été mis en action, s'ils n'avaient été précédés par des *prétextes*.

En vain voudrait-on en chercher la cause dans le règne de Louis XV? Ce règne auquel il peut y avoir *quelques reproches* à faire, a été calomnié et il peut se justifier par des faits. Sans doute en suivant tous les ans un règne pas à pas, on peut critiquer quelques unes de ses opérations. Ce n'est point ainsi que le juge la postérité, surtout pour un long règne ; elle examine quel était à son commencement l'état de la nation, quel il est à la fin (1). Il y a alors quatre manières justes de le juger ; je dis justes quand on ne les sépare pas l'une de l'autre : 1° sous le rapport de la force militaire ; 2° sous celui de sa population ; 3° sous celui de ses finances. Sous le rapport de la force militaire, Louis XV a soutenu trois guerres de terre ; la première dura à peine deux ans et finit par un traité qui, en donnant la Lorraine à la France, assurait ses frontières et sa tranquillité, et par cela même était pour elle un bienfait inappréciable. Dans la deuxième guerre, Louis XV confirma dans

(1) M. Ferrand oublie les causes politiques, le changement de l'ancienne constitution, changement maintenu avec raison par Louis XV, et les mauvaises mœurs du monarque, qui ont produit les livres corrupteurs de Voltaire. M. le comte de Tocqueville, ancien pair, vient de publier un livre dans lequel il a établi l'opinion contraire à celle de M. Ferrand avec beaucoup d'esprit.

une branche de sa maison le nouveau royaume qu'elle venait d'acquérir et lui procura une nouvelle souveraineté en Italie. Il avait annoncé, dès le premier moment, qu'il ne prendrait rien pour lui : il n'attaqua la Hollande que pour forcer à la paix générale; il aurait pu, et peut-être aurait-il dû l'attaquer plutôt. La troisième guerre, celle de sept ans, était impolitique et ne fut pas heureuse. La paix de 1763 fit perdre à la France des possessions sur le continent américain; mais la richesse de ses îles répara promptement ces pertes; jamais elles ne furent dans un état plus brillant que depuis cette époque jusqu'en 1789. La marine française avait fait de grandes pertes, mais qui ne l'empêchèrent pas de soutenir glorieusement la guerre d'Amérique. En 1782, l'Angleterre perdit à la paix des possessions bien plus considérables que celles qui furent cédées par la France vingt ans auparavant.

Sous ce règne, la population de la France augmenta; les canaux se multiplièrent, une partie du royaume fut couverte de grands chemins; partout le commerce prit une activité qui s'accrut encore sous le règne de Louis XVI. La législation française continua à se perfectionner sur les principes établis par Louis XIV. Les finances reçurent plusieurs échecs; mais aucune des grandes ressources n'était entamée; aucune d'elles ne le fut même sous Louis XVI; elles existaient tout entières lors de la première assemblée des notables; elles étaient plus que suffisantes pour rétablir les finances, si cette assemblée eût voulu s'en servir. Les impôts étaient au-dessous de ce qu'ils sont aujourd'hui, et ce déficit, dont on a tant parlé, aurait été comblé par des sacrifices bien moindres que ceux que la révolution a exigés.

A tout cela, il faut joindre le caractère de modération et

d'équité de ces deux monarques, caractère reconnu et avoué par tous les étrangers; ce qui donnait aux négociateurs français un grand avantage dans les affaires publiques, qu'ils étaient chargés de traiter. Ce fut la France qui, en 1779, détermina le roi de Prusse et l'empereur Joseph à faire la paix. A tout prendre, la France était donc dans un état plus florissant qu'à la mort de Louis XIV. En partant des derniers troubles de la Fronde, la France avait donc, pendant près d'un siècle et demi, constamment augmenté sa puissance politique, commerciale, militaire et territoriale. Certes, elle ne pouvait trouver, dans cette augmentation constante, une cause de révolution; la vraie cause ne pouvait donc être que dans *une inquiétude d'esprit*, par malheur trop répandue parmi la partie instruite de la nation. Mais, pour que cette cause pût produire un effet, il lui fallait une occasion : elle se trouva dans l'assemblée des notables de 1787. Louis XVI, à la première proposition que Calonne lui fit d'assembler les notables, lui répondit par ce mot *sage* et prophétique : « Cette assemblée me mènerait aux Etats-Généraux, dont je ne veux pas. » Malheureusement ce refus ne fut pas soutenu, et la prédiction du roi se vérifia. Une fois cette occasion offerte, toutes les causes, même les plus éloignées, furent mises en action, par les uns, avec des prétextes apparents, par les autres, avec des motifs secrets (1).

Il y a, en général, chez tous les hommes, un esprit d'inquiétude et de mécontentement qui ne leur laisse jamais voir, dans leur vrai jour, les différents genres de bonheur auxquels ils peuvent être appelés : ils jugent toujours que ce qu'ils n'ont

(1) Que tout cela est futile ! Aussi M. Ferrand, ministre, fut-il un auxiliaire puissant pour ceux qui, en 1814, voulaient renverser le roi, qu'il conseillait.

pas est préférable à ce dont ils jouissent. Ce sentiment s'étend sur toutes les jouissances de la vie humaine, comme sur les jouissances politiques; il tient à un sentiment plus élevé, qui nous avertit sans cesse qu'aucune félicité terrestre ne peut satisfaire pleinement une âme destinée à un bonheur immortel. Ce sentiment se trouva partout, chez les individus, comme chez les nations; il peut produire dans la société une agitation habituelle qu'elle doit surveiller par les lois, et dont il n'est pas même impossible qu'elle tire quelques avantages : chez les nations, il peut, d'un moment à l'autre, produire une fermentation souvent dangereuse et jamais utile. C'est sur cette fermentation qu'un gouvernement sage et actif doit toujours avoir les yeux pour en éloigner tout ce qui pourrait amener une explosion. On a dit il y a longtemps : « Heureuses les nations dont l'histoire ne parle point, ou parle peu! » et ce mot est très-vrai. C'est un malheur incalculable pour un peuple de ne pouvoir supporter longtemps un bonheur tranquille, de s'ennuyer de l'uniformité de son heureuse existence; malheur d'autant plus grand que, dans les troubles politiques, les excès sont toujours en raison de l'injustice des prétextes. Les peuples sont là-dessus comme les particuliers: on n'aime pas à s'avouer à soi-même qu'on a fait une faute, qu'on a détérioré son sort, qu'on a ajouté foi à des insinuations perfides et nuisibles; et malheureusement ce sont toujours celles-là qui trouvent confiance. Il faut des peines infinies pour faire adopter au peuple ce qui peut lui être utile; il ne faut que de l'audace et de la fausseté pour l'enivrer de ce qui sera funeste pour lui.

Un gouvernement doit donc regarder comme constant qu'il y a toujours parmi ses sujets un grand nombre de mécontents,

qui le sont sans savoir positivement de quoi, à qui le mot de *changement* tournera la tête, qui se précipiteront dans les abîmes que la perfidie leur ouvrira, et qui seront d'autant plus difficiles à ramener qu'ils auront été plus coupables dans leur égarement. Cette disposition générale précède nécessairement les révolutions, parce que, du plus au moins, elle est habituellement dans toutes les sociétés politiques; mais elle fera peu de mal dans celles où elle ne trouvera pas l'origine, l'occasion, les causes, les moyens d'une révolution. C'est donc tout cela qu'il faut distinguer soigneusement.

L'origine peut être prochaine ou éloignée; les occasions physiques ou morales; les causes publiques ou personnelles; les moyens prévus ou inattendus, connus ou inusités.

En général, l'origine des révolutions est dans l'altération du principe du gouvernement. L'autorité des maires, prodigieusement accrue sur la fin de la première race, en France, fut évidemment l'origine de la révolution qui éleva la seconde race. L'autorité royale, dont le premier principe est l'unité, se trouvait partagée : le nom était d'un côté, la force réelle de l'autre. L'origine éloignée date du moment que les maires empiétèrent sur l'autorité; elle devint prochaine, quand ils l'eurent tout entière. Il ne fallait plus qu'une occasion pour manifester la révolution, qui dès-lors était faite; ce qui arriva ensuite ne fut que la déclaration de ce qui existait déjà.

L'unité du pouvoir monarchique revint sous Pepin, et surtout sous Charlemagne; mais elle ne se maintint pas sous le débonnaire Louis; et de là les révolutions, dont il fut toujours le jouet.

Nous avons vu cette même unité de pouvoir abandonnée par Louis XVI. Elle fut attaquée par l'opinion qui prédominait

alors. L'affaiblir ou la déprimer devint une mode chez une nation pour qui la mode est tout, et qui est tourmentée sans cesse par une légèreté qui la porte vers tout ce qui est nouveau. Dès-lors, il y eut une origine de révolution; mais cette origine, *éloignée* tant que l'autorité n'avait à lutter que contre les parlements, qui lui étaient foncièrement attachés, devint prochaine dès que l'autorité eut accordé des Etats-Généraux. Dès ce moment, la révolution fut conçue. Elle naquit au Jeu de Paume, et, dans la même heure, devint gigantesque, parce qu'il y eut deux autorités, l'une antique et juste, qui se défendait avec faiblesse, l'autre nouvelle et despotique, qui attaquait avec audace. »

On peut voir, par ce que dit un écrivain de mérite qui a vu la révolution, s'il était facile de juger cet événement et de le prévenir. Voici la vérité sur cette époque.

Un des caractères du règne de Louis XV qui n'a pas été assez remarqué, c'est que Louis XIV lui ayant laissé un pouvoir absolu incontesté, ce prince n'eut rien à faire pour le défendre. Il fut condamné à l'oisiveté par la grandeur de son aïeul, il semblait qu'il n'eût rien à faire qu'à vivre, et la monarchie déviée de sa source arriva ainsi aux harems et au despotisme de l'Orient. L'activité de l'absolutisme avait passé dans tous ses agents, et le successeur de Louis XV fut constitué dans une tradition de pouvoir absolu, au moment où le peuple entier réagissait contre ce régime, et aspirait à rentrer dans la constitution nationale.

La révolution vint de là, parce que la réforme des abus que la nation voulait, fut contrariée par ceux qui vivaient des abus, et qui appelèrent révolution le retour à la liberté, et nommèrent des précurseurs de catastrophes et des fauteurs de

désordres, ceux qui cherchaient l'ordre dans le retour aux principes. Voilà la source de l'inquiétude générale signalée par M. Ferrand, et les écrits de ceux qu'on nomma *les philosophes* précipitèrent le mouvement des esprits dans les excès et les bouleversements.

## CHAPITRE LIX.

### Voltaire.

Voltaire a rempli tout le règne de Louis XV de ses écrits. De 1723 à 1774, pendant plus de 50 ans, il n'a cessé d'attaquer la religion et de dénigrer son pays. C'est en vain que les arrêts du parlement condamnaient la plupart de ses productions au feu, tout le monde en France voulait le lire. On sait pourquoi il s'était retiré en Angleterre en 1726, emportant avec lui une amertume et un ressentiment profond. Il se passionna pour les lois et les livres de ce pays. Il revit à Londres lord Bolingbroke, il put voir aussi Collins, Tindal, Woolston, Morgan, Chubb et les autres écrivains anglais qui travaillaient à cette époque à saper avec plus ou moins de hardiesse les fondements du christianisme.

Condorcet, le panégyriste de Voltaire, dit que, depuis son voyage en Angleterre, Voltaire *se sentit appelé à détruire les préjugés de toute espèce dont son pays était l'esclave.* « Il sentit, ajoute l'historien, la possibilité d'y réussir par un mélange heureux d'audace et de souplesse, en sachant tantôt céder au temps, tantôt en profiter ou le faire naître, en se servant tour-à-tour avec adresse, du raisonnement, de la plaisanterie, du charme des vers ou des effets du théâtre, en rendant enfin la raison assez simple pour devenir populaire, asez aimable pour ne pas effrayer la frivolité, assez piquante pour être à la mode.

Ce grand projet enflamma l'âme de Voltaire, échauffa son courage. Il jura d'y consacrer sa vie et il a tenu parole. »
Voltaire avouait ce but. Il rapporte dans sa correspondance qu'un jour M. Hérault, lieutenant de police de Paris, lui ayant dit qu'il avait beau faire, qu'il ne détruirait pas la religion chrétienne, il repartit sur-le-champ : *c'est ce que nous verrons*.

Une circonstance remarquable de l'enfance de Voltaire, c'est sa présentation chez Ninon, et la reconnaissance que le *prêtre de la raison* contracta pour le *prêtre de la volupté*. Ninon avait pressenti le génie de Voltaire, et lui légua par testament deux mille francs pour acheter des livres. Bientôt la société du marquis de La Fare, de Chaulieu lui fut ouverte. Le prince de Conti et le duc de Vendôme y venaient souvent. L'insulte reçue à la porte du duc de Sully de la part d'un homme de la cour à qui il avait dit des paroles piquantes, la Bastille, et au bout de six mois l'exil; son séjour en Angleterre, décidèrent de sa haine et de son mépris contre tout ce qui existait en France. Son esprit léger confondit tout; et parce que la physique de Newton était meilleure que celle de Descartes, la métaphysique de Locke devait l'emporter sur celle de Malebranche, et les querelles du jansénisme et du molinisme, qui agitaient alors les esprits en France, lui parurent être toute la religion. Une fois placé dans ce point de vue, tous les objets prirent de fausses couleurs à ses yeux. « Dans un siècle où les progrès des arts, du travail, de la richesse avaient ainsi modifié les mœurs publiques, dit Ancillon, Voltaire devait avoir une influence prodigieuse sur ses compatriotes, et par conséquent sur l'Europe entière. Voltaire était tour à tour et en même temps magnifique et avare, libé-

ral et avide, courtisan du pouvoir et ami de l'indépendance, tolérant et persécuteur, généreux et vindicatif; il flattait les grands et se moquait d'eux, célébrait les vertus du peuple et méprisait sa grossièreté, caressait les ministres et chantait la liberté, déchirait les écrivains du grand siècle et les admirait sincèrement, encensait les auteurs ses contemporains et les insultait dans le secret de son opinion et de sa pensée. Voltaire réunissait dans son esprit tous les contrastes : connu par la versatilité de son esprit, il prenait au besoin toutes les formes; il était fait, par ses défauts comme par ses vertus, par ses faiblesses autant que par ses qualités personnelles, pour être l'homme du siècle et pour préparer la dissolution des empires. Voltaire a été l'enfant de la régence avant d'être le représentant de son siècle; et l'esprit et les mœurs de la régence ont été, avec quelques modifications, l'esprit et les mœurs de tout le règne de Louis XV. En quoi consistait l'esprit de la régence? A ne pas croire à la dignité de la nature humaine, à rien de pur, de noble, d'élevé; mais à tout nier, et à se moquer de tout, fût-ce de soi-même, pourvu que ce fût avec finesse; à rendre la débauche des mœurs plus piquante en y joignant la débauche de l'esprit; à s'amuser des vices comme des ridicules, et à ne voir dans les crimes que des combinaisons hardies et bizarres, dans les principes que des usages surannés. Le comble du mérite et de l'art était d'effacer et de faire disparaître toutes les idées morales, par ce jeu de l'ironie, et cette tactique ridicule, qui consistent à mettre tout en antithèses pour anéantir les deux termes ou les deux idées l'une par l'autre, et les détruire toutes deux. Toujours actif et véritablement inépuisable, il reproduisait sans cesse les mêmes idées sous des faces nouvelles; c'était un protée qui changeait

de formes pour que personne ne lui échappât; il atteignait, par les poésies légères, ceux qui ne lisaient pas les tragédies, par l'histoire, ceux qui étaient indifférents pour la philosophie; et à force de reproduire les mêmes idées et les mêmes faits, il persuadait ceux qui prenaient cet acharnement pour la conviction, et cette conviction pour le signe de la vérité. Il était à la fois le chef et l'enfant perdu du parti; il dirigeait ces grandes attaques, et comme un simple soldat, il combattait aux avant-postes, ou montait le premier à la brèche.

L'âge auquel Voltaire parvint peut faire dire de lui, en se servant d'un mot de Tacite : *Habuerunt vitia spatium exemplorum*. Les vices eurent le temps de faire exemple.»

Ce n'est pas seulement par de grands talents qu'un écrivain prend de l'ascendant sur son siècle (1); c'est bien plus par des passions fortes qui doublent la puissance du talent, en le dirigeant constamment vers le même but, et en donnant aux choses les plus frivoles, quelquefois les plus criminelles, le sérieux et l'importance d'un devoir, et au devoir le charme et l'attrait du plaisir. Et si à de grands talents, mis en œuvre par une forte passion, l'écrivain joint l'indépendance que donne une grande fortune, qui laisse à sa disposition son temps tout entier, et, quand il le veut, le temps, l'esprit et la passion des autres, il peut non-seulement exercer une grande influence sur les esprits, mais se créer en quelque sorte un véritable pouvoir dans la société. L'heureux Voltaire a réuni tous ces moyens de succès. Un esprit supérieur fut constamment chez cet homme célèbre aux ordres d'une passion violente et opiniâtre, sa haine désespérée contre le christianisme; et grâce à sa fortune, son temps et celui des autres fut au service de son es-

(1) M. de Bonald.

prit et de sa passion. Il ne faut pas chercher ailleurs la raison de la prodigieuse influence qu'il a exercée sur ses contemporains.

Si cet homme célèbre se fût abstenu de parler des vérités qu'il n'a cessé d'attaquer, et que, satisfait d'embellir son siècle par ses écrits poétiques, il n'eût pas ambitionné le dangereux honneur de le convertir à ses opinions philosophiques, ses talents auraient trouvé des admirateurs, et n'auraient point fait d'enthousiastes. Mais il a eu de grands talents, et il les a fait servir à combattre les vérités les plus universellement respectées. Or, il n'y a de talents qui commandent cette admiration exaltée qui est voisine du fanatisme que les talents qui créent ou les talents qui détruisent, comme s'ils participaient quelque chose de la puissance surnaturelle des bons ou des mauvais génies. Les talents qui ne font que conserver excitent des sentiments plus calmes; et si on leur dresse des statues, on ne leur élève point d'autels.

Je ne sais si les désordres de la régence, qui frappèrent les premiers regards de Voltaire, lui donnèrent la mesure de l'esprit de la nation; mais en même temps que la licence de la cour lui montrait à découvert les vices et la corruption des plus hautes classes de la société, il put se convaincre par la grande expérience du *système de Law*, que le peuple le plus spirituel, et même le plus sensé, renfermait un nombre infini d'esprits légers, faibles, crédules, avides de nouveautés, et disposés à se laisser prendre à toutes les amorces. Ce fut en effet sur ces données que Voltaire dut fonder l'espoir d'une grande renommée. Il s'aperçut de bonne heure que, pour plaire à la multitude, il s'agissait moins, comme il le disait lui-même, *de frapper juste que de frapper fort*, et surtout de

frapper souvent; moins d'éclairer que d'éblouir; car il calculait cet homme habile, il calculait ses succès comme sa fortune, et même toute sa vie; il a mis dans sa conduite littéraire, ainsi que dans le soin de ses affaires domestiques, plus d'art et de combinaison qu'il n'appartient peut-être au génie.

Il jugea donc, sans trop de peine, qu'il fallait étonner les esprits superficiels par l'universalité des talents; subjuguer les esprits faibles par l'audace et la nouveauté des opinions, occuper les esprits distraits par la continuité des succès. Sa longue carrière fut employée à suivre ce plan avec une merveilleuse persévérance. Tout y servit jusqu'aux boutades de son humeur et à la fougue de son imagination; et grâce aux dispositions de ses partisans, ses inconséquences mêmes ne furent pas des fautes, l'extrême licence de ses écrits ne furent pas un tort.

Ainsi Voltaire commenta à la fois la philosophie de Newton et le chant d'amour du cantique des cantiques. Il fit un poëme épique et des poèmes bouffons, des tragédies bien pathétiques et des poésies légères bien licencieuses, de grandes histoires et de petits romans. Il voulut être philosophe et même théologien. Il entretint des correspondances avec les têtes couronnées et avec des marchands, et dédia ses ouvrages à Benoit XIV et à M^me^ de Pompadour. Les esprits qui ne pénètrent pas plus loin que la surface des objets ne doutèrent pas de l'érudition d'un homme qui montrait un talent si universel. Les femmes et les jeunes gens, au sortir d'une représentation de Zaïre, le crurent, *sur la foi de leurs pleurs*, un profond philosophe, et les philosophes aux opinions de qui il prêtait un coloris si séduisant, avec plus de raison, mais non avec plus de connaissances, le proclamèrent le premier des poètes.

On ne s'avisait pas de réfléchir que l'art peut faire un homme universel, et que la nature toute seule fait un esprit supérieur; et, comme elle n'économise point les hommes, elle le fait supérieur dans un genre, exclusivement aux autres; et, dans son inépuisable fécondité, elle partage les talents éminents entre les divers esprits, comme elle fait naître ses productions les plus précieuses dans les différentes contrées.

Voltaire subjugua les esprits faibles par l'audace, jusque là inouïe de ses opinions; et il imposa à la nation et à l'Europe par le mépris qu'il afficha pour tout ce qu'elles avaient jusqu'alors mis au premier rang de leurs croyances et de leurs institutions. On vit pour la première fois, avec étonnement, et bientôt avec consternation, un écrivain annoncer, au sortir du collége, une entière indépendance de tous les principes qui avaient jusque là gouverné les familles et dirigé même les états; flétrir, sur la seule autorité de sa jeune raison, par le ridicule et comme *chose jugée*, les croyances les plus accréditées chez les peuples les plus éclairés; et bientôt, allant au-delà des vérités spéculatives, se jeter sur les mœurs; et, dans la maturité de l'âge, déshonorer son talent et violer, si j'ose le dire, la poésie, en la forçant de revêtir de ses plus brillantes couleurs des tableaux dé la plus infâme licence. Cette hardiesse passait pour de la force d'esprit et du caractère, et on lui en faisait honneur dans le monde, tandis que l'auteur, épouvanté lui-même de son audace, et plus timide qu'il ne convenait à un chef de secte, tantôt anonyme, tantôt pseudonyme, tremblant d'être reconnu lorsqu'il était bien prouvé qu'on ne voulait même pas l'apercevoir, confiait ses terreurs à ses anges gardiens de Paris, leur recommandait

de désavouer, en son nom, les écrits qu'on lui attribuait, aurait, au besoin, dit-il lui-même avec une grande naïveté, juré qu'il ne les avait pas faits, et communiait en public pour faire croire à sa catholicité.

Enfin, du premier moment qu'il commença sa course, cet astre fut toujours sur l'horizon. La plume infatigable de Voltaire, et sa haine indéfectible contre la religion chrétienne ne se reposèrent pas un instant. Il occupa à lui seul, pendant soixante ans, toutes les trompettes de la renommée, et cet homme célèbre, qui n'a pas perdu un seul des vers qu'il a faits, nous a dit souvent l'homme de lettres qui l'a le mieux connu, ne cessa, de près ou de loin, d'alimenter la curiosité insatiable de ses partisans, tantôt par de grands ouvrages, tantôt par de petites brochures. Mais aussi on lui tint compte de tout, et rien ne fut perdu pour sa gloire. On applaudit, depuis le commencement jusqu'à la fin, son *Irène*, comme son *Œdipe*, *la défense de mon oncle*, comme l'*Histoire de Charles XII*. Les lettres sont une fonction publique; et, comme Voltaire en avait fait un moyen de fortune personnelle, les juges faisaient, à la fin de leur admiration, un *procédé*, et les expressions de l'admiration la plus outrée, pour les moindres écrits du *grand homme*, étaient devenus, dans la bouche de ses amis, ce que sont, dans le style des *chancelleries*, les titres que l'on donne aux princes, et qui allongent les protocoles sans augmenter la puissance.

M. de Voltaire, en débutant dans la carrière des lettres, avait trouvé des places prises, et, dans tous les genres, de grandes réputations en possession de l'estime publique. Aussi il s'attacha à dénigrer sourdement, ou même à attaquer ouvertement les hommes célèbres du siècle précédent. Mais il

n'obtint jamais l'estime ni l'approbation des hommes les plus distingués de sa nation et de son temps, et des seuls qui, avec lui, représenteront le dix-huitième siècle. Il lança des épigrammes contre les uns, et publia des satires contre les autres, qui les lui rendirent en silence et en mépris. Les premiers littérateurs du second rang, et qui seraient aujourd'hui au premier rang, les Pompignan, les Collé, les Piron, ne furent ni ses admirateurs ni ses amis. Je ne parle pas des savants estimables et d'une profession plus grave que Voltaire immola à ses ressentiments, et qui même, en rendant plus de justice à son talent, n'en approuvaient pas l'usage ou en détestaient l'abus. Les hommes prévenus appellent envie tout ce qui n'est pas engouement et idolâtrie; et seuls ils se croient impartiaux, parce qu'ils n'ont aucun titre pour être jaloux. Ce fut donc, sauf quelques exceptions en petit nombre, au vulgaire des gens de lettres, et surtout aux plus jeunes, que Voltaire s'adressa : la jeunesse est le temps des illusions, et c'est ici qu'il faut admirer le chef-d'œuvre de sa politique.

Voltaire fit sur les réputations littéraires une spéculation à peu près semblable à celle que les grandes maisons de son temps faisaient sur les emprunts viagers. Il ouvrit une banque où les plus minces littérateurs déposaient le fruit de leurs veilles, comme ces tontines où l'artisan parcimonieux place ses plus petites économies. Tout était reçu, jusqu'au denier de la veuve, jusqu'aux vers et à la prose d'un écolier, sous la seule condition que M. de Voltaire y serait encensé, et les perfections de la dame de ses pensées, de sa chère philosophie, soutenues envers et contre tous. Les compliments qu'il recevait de toutes mains accroissaient d'autant le capital immense de louanges dont il était possesseur, et il donnait en retour aux

parties une célébrité qui, à la vérité, n'a été, pour le plus grand nombre, que viagère, mais dont le titre, hypotéqué sur la brillante fortune littéraire de M. de Voltaire et garanti par la solidité de son crédit et par la loyauté de son caractère, était reçu comme un brevet d'immortalité, et paraissait à l'abri des événements.

Il est aujourd'hui curieux de voir comment il traitait dans sa correspondance secrète quelques-uns de ceux qu'il cajolait en public. Le perfide leur préparait une banqueroute qui a éclaté à la publication de ses lettres, et dans laquelle peut-être ont été enveloppés ceux même qu'il avait flattés de l'espoir de son opulente succession.

Ses complaisances envers ses protégés et la violence de ses injures contre ses critiques, le rendaient nécessaire à ses amis, redoutable à ses ennemis ; et c'est ainsi, dit-on, qu'on réussit dans le monde, et même dans le monde littéraire.

Voltaire étendit ses spéculations jusque dans les pays étrangers, d'où il tirait, à grands frais de reconnaissance, des louanges qui, venues de si loin, n'en paraissaient que plus désintéressées et plus sincères. Des marchands anglais, des marquis italiens, des comtes russes, des gens de lettres de toutes les nations, lui écrivaient des lettres d'obédience, qu'il a eu soin de transmettre à la postérité, et recevaient en retour des réponses flatteuses dont ils s'honoraient auprès de leurs compatriotes. Il n'y eut pas jusqu'à des cardinaux et au pape lui-même qu'il ne mît à contribution ; et sans doute Voltaire ne croyait pas plus à l'infaillibilité littéraire du pape qu'à son infaillibilité dogmatique. C'étaient assurément, pour des Français, de minces autorités littéraires que celles de quelques étrangers, qui croyaient entendre notre littérature, parce

qu'ils parlaient et écrivaient leurs pensées dans notre langue. Mais ces correspondances officieuses attestaient l'étendue des relations de M. de Voltaire. La Renommée, selon sa devise, acquiert des forces en volant au loin, *vires acquirit eundo;* et, de ce concert de louanges données et rendues, il se formait un écho qui retentissait dans toute l'Europe. Non-seulement Voltaire flattait les particuliers étrangers qui voulaient de la célébrité; il flattait encore les nations ennemies, pour qui les adulations étaient un moyen d'influence. Il les flattait même aux dépens de la France, et la littérature nationale a plus qu'on ne pense servi la politique étrangère.

Mais ce qui contribua peut-être plus que toute autre chose à la grande célébrité de Voltaire, fut une circonstance singulière, unique peut-être dans les annales littéraires. Voltaire, qui avait toute la délicatesse d'esprit, et quand il voulait la politesse de ton et de manières que donne et qu'exige le commerce du grand monde, avait senti de bonne heure que c'était de ce côté que la frivolité des goûts et la manie du bel esprit lui promettait les plus grands succès. Le poëte philosophe qui avait la prétention d'être homme de cour, rencontra un roi qui avait la modestie de passer pour poëte, tout aussi philosophe que Voltaire, et par malheur aussi porté à la raillerie; ces deux hommes se rapprochèrent, et ne purent jamais se réunir. Leurs petites querelles, et à la fin leurs grandes brouilleries, eurent de l'éclat, et amusèrent la cour et la ville. Heureusement Frédéric et Voltaire étaient tous les deux et même l'un par l'autre, à la mode en Europe; et le ridicule fut couvert par les grands talents du poète ou les grandes qualités du roi. Les gens de lettres aux gages de l'un et de l'autre, n'en firent pas moins des phrases sur le roi qui allait

chercher le philosophe, sur le philosophe qui se dérobait aux faveurs du roi et aux plaisirs de la cour; et avec un désintéressement, rare assurément pour un homme de lettres, allait s'ensevelir dans son château pour y jouir dans un repos philosophique de cent mille livres de rentes.

Mais aujourd'hui, protecteurs et protégés, fortune, crédit, intrigues, le siècle lui-même et son esprit, tout ce qui contribua si puissamment au prodigieux succès de M. de Voltaire a passé, et le héros lui-même a disparu de la scène. Ses ouvrages restent seuls en présence de la postérité qui juge des doctrines par leurs fruits, et qui, prononçant en l'absence des partis, juge toujours dans le silence des passions.

La postérité considère moins l'universalité des talents que leur supériorité; moins la continuité des succès que l'utilité des travaux; et dans cette inépuisable fécondité que les contemporains prennent trop souvent pour la force et l'étendue d'un talent qui peut atteindre à tout, elle ne voit quelquefois que la faiblesse d'un esprit qui ne saurait se retenir. Cette longue parodie des objets les plus respectables qui a occupé la vie entière de Voltaire, et dont on faisait honneur à l'indépendance de son esprit et de son caractère, ne paraîtra à un siècle détrompé qu'une vanité déplorable ou une haine aveugle et injuste; et il réduira à sa juste valeur cette audace sans mérite et sans courage, d'attaquer des vérités que personne ne défendait, et que des gouvernements fascinés abandonnaient à toutes les insultes.

On ne peut nier le prodigieux talent de M. de Voltaire pour la plaisanterie. Mais il faut observer que dans ce genre, il a triomphé sans rivaux, et que dans tous les genres où il a eu des rivaux, il a trouvé des maîtres. Pense-t-on que Pascal,

Racine, Boileau, Jean-Baptiste Rousseau, Gresset, connus par leur talent pour la plaisanterie et les preuves qu'ils en ont données, eussent dans ce genre laissé à Voltaire quelque chose à dire, s'ils eussent voulu s'égayer sur la religion, sur les mœurs, sur les institutions et les pratiques religieuses, et, comme Voltaire, traduire en français et embellir de tous les charmes du style et de toutes les richesses de l'imagination, les sarcasmes que Luther, Calvin, Théodore de Bèze, Buchanan, et mille autres avaient lancé en grec et en latin contre des objets qui par leur gravité même prêtent davantage au contraste et à la parodie? Pour moi, je crois que Pascal et peut-être le doux Racine, que Boileau trouvait plus satirique que lui-même, l'auraient emporté sur Voltaire en raillerie piquante et amère, et Boileau ou Gresset en plaisanterie agréable et légère, et peut-on après tout faire à Voltaire un mérite d'un succès que nos meilleurs esprits auraient rougi de partager?

A considérer cet homme célèbre dans le genre sérieux, on peut remarquer que s'il a été souvent attaqué par des écrivains qui lui étaient inférieurs, il n'a peut-être jamais été sincèrement loué par ses pairs. Les Huet, les Mabillon, les Tillemont, les Fleury, les Bossuet, les Rollin, les Lebeau, auraient trouvé bien superficiels son étalage d'érudition historique, et sa manière d'écrire l'histoire sans profondeur, sans gravité et sans autorité. Je ne parle pas de l'*Histoire de Charles XII*; d'une histoire toute romanesque, il était difficile de faire autre chose qu'un roman historique; et celui de Voltaire est pour le style un ouvrage classique. La simplicité du récit y contraste d'une manière piquante avec le merveilleux des aventures, et l'histoire ressemble au héros qui était

simple dans ses mœurs et extraordinaire dans ses actions.

Le morceau d'histoire le plus important dans les écrits de M. de Voltaire, est son *Essai sur l'histoire générale*. Il faut observer qu'on ne fait pas précisément une histoire générale en accumulant des faits, mais en les généralisant. Ainsi on peut ne faire de l'histoire de tous les peuples qu'une collection ou une confusion d'histoires particulières, et de l'histoire d'un seul peuple, ou même du développement d'un seul fait, on peut faire une histoire générale ou même universelle, et c'est ce qu'a fait M. Bossuet, lorsqu'il a lié l'histoire du genre humain à celle du peuple de Dieu, et fait dépendre tous les grands événements historiques du seul fait de l'établissement du christianisme. Le plan de M. de Voltaire paraît être la contre-partie de celui de Bossuet; et l'intention générale de son *Essai*, est que la religion a été la cause de tous les maux et de tous les désordres de l'univers. C'est à-peu-près comme si l'on rejetait sur la santé toutes les infirmités humaines, parce qu'effectivement on est malade avant de recouvrer la santé, et on meurt quand on l'a perdue. Ce plan est triste et faux, il nie la Divinité et ruine la société par ses fondements. Le mal, quelque grand qu'il soit, n'est qu'un défaut, une exception, et ne peut être le sujet d'une histoire générale. Aussi cet *Essai* prétendu général est tout-à-fait particulier et partial. L'histoire de la religion est l'histoire de quelques papes; l'histoire des peuples, celle de quelques chefs; l'histoire de la société, celle de quelques hommes. Au lieu d'événements, des anecdotes dont il est aussi aisé de pénétrer le motif que difficile de découvrir la source; au lieu de réflexions, des épigrammes; toujours le hasard, partout des vices et du désordre, une recherche continuelle de contrastes

entre ce qu'il y a de plus grand dans la société, et ce qu'il y a de plus petit dans l'homme, je veux dire ses passions. Cette manière familière à Voltaire, donne à l'histoire un air querelleur et chagrin, incompatible avec sa dignité et son impartialité, et la fait ressembler aux Mémoires secrets d'un mécontent, plutôt qu'aux annales publiques des peuples et des temps.

Voltaire n'a pas traité la philosophie avec plus de gravité que l'histoire, et à vrai dire, si la philosophie est l'amour de la sagesse et de la vérité, il était difficile qu'il y eût beaucoup de philosophie dans l'esprit d'un homme qui en avait si peu dans le caractère. La passion dont Voltaire était animé, était toute sa philosophie; il la mettait en épigrammes dans ses histoires, en sentences dans ses tragédies, en sarcasmes et quelquefois en bouffonneries dans ses pamphlets. Sa méthode philosophique a été la raillerie, et on peut le regarder comme le Rabelais d'un siècle poli, et d'un goût difficile en plaisanterie; cependant, malgré cette disposition habituelle à la raillerie, comme Voltaire a de la haine dans le cœur, il n'a pas dans l'esprit de véritable gaieté; et la philosophie de cet homme constamment heureux, est toujours triste et désolante, même lorsqu'elle fait rire.

Aussi, et je ne sais si la remarque en a été faite, si l'on cite Voltaire comme poète, et même quoique rarement comme historien, jamais on ne le cite comme philosophe. Il n'y a pas d'écrits philosophiques, publiés depuis soixante ans, dans lesquels on ne s'appuie de l'autorité de Montaigne, de Pascal, de la Bruyère, de Montesquieu et de J. J. Rousseau. Nulle part on n'allègue l'autorité de Voltaire en philosophie, parce qu'il est sans autorité comme philosophe, et comme mora-

liste, semblable à ces hommes frivoles qu'on recherche pour une partie de plaisir, mais auxquels on interdit sa porte, lorsqu'on veut traiter d'affaires sérieuses.

Sa prose même, modèle achevé de naturel, d'élégance, de clarté, de facilité, presque toujours de correction, est la perfection du genre tempéré de style; mais si elle est sans défaut, comparée à celle des maîtres, de Pascal, de Bossuet, de la Bruyère, de Montesquieu, de Buffon, de J. J. Rousseau, elle paraît sans caractère et sans originalité, et elle est l'expression des grâces de l'esprit plutôt que de sa force. On n'y trouve rien à reprendre et rien à retenir; on la lit avec plaisir, mais elle ne se grave point dans la pensée : c'est un aliment agréable au goût et d'une digestion facile, mais qui est peu substantiel. Jusque dans sa poésie, plus animée que sa prose, lors même que la pensée est emphatique, et le sentiment outré, il est presque toujours prudent dans l'expression. Il y a peu de témérité dans son style, et l'on sent, en lisant ses remarques grammaticales sur le plus audacieux de nos poètes, justes si l'on veut, mais sévères jusqu'à lá minutie, qu'il était plus fait pour polir une langue que pour la créer; et que, s'il fût venu avant Corneille et Racine, il aurait intimidé la jeunesse de la langue française dans l'essor qu'elle voulait prendre, plutôt qu'il n'aurait enhardi ses premiers pas.

Que dirons-nous de sa volumineuse correspondance infectée, plus qu'aucun autre de ses ouvrages, de ces passions haineuses qui, n'ayant pas à rougir devant le public, s'exhalent en invectives si virulentes, et quelquefois en projets si ridicules? Voltaire avait fait des enthousiastes de ses talents ou des complices de ses opinions, plutôt que des amis sincères de sa gloire; et rien ne le prouve mieux que l'indiscrète pu-

blication de ses lettres. Elle ne pouvait rien ajouter à la réputation littéraire de l'auteur de la *Henriade*, de *Mérope*, de l'histoire de *Charles XII*. On se doutait assurément que Voltaire avait mis beaucoup d'esprit dans ses correspondances familières, lui qui mettait partout celui qu'il fallait; mais qu'il y avait bien d'autres choses qu'on ne soupçonnait pas, qu'il était inutile d'apprendre au public, et qui font aussi peu honneur au caractère de l'auteur qu'à son jugement. Si Voltaire avait laissé des héritiers de son nom qui eussent occupé dans la société le rang que les talents et la célébrité de leur père leur auraient assuré; ils auraient, je crois, trouvé dans cette correspondance bien des choses à supprimer pour sa gloire et pour leur honneur. C'est quelquefois un triste héritage pour des enfants que *les confidences ou les confessions* de leurs pères. Nos philosophes du dix-huitième siècle ennemis déclarés du célibat, en refusant presque tous de perpétuer leur nom, semblent avoir voulu lui épargner les justes reproches de la postérité. J. J. Rousseau qui laissait après lui des *Confessions*, commença prudemment par faire disparaître ses enfants.

Voltaire a paru avec éclat dans la tragédie, et son théâtre est le titre le plus solide de sa gloire. Il vint au commencement du siècle, et les esprits en France encore dans la première ardeur des jouissances littéraires, et plus sensibles que nous ne le sommes aujourd'hui au plaisir de la tragédie, crurent, après d'autres essais moins heureux, voir revivre enfin dans Voltaire seul, Corneille et Racine, dont les chefs-d'œuvre avaient en quelque sorte fatigué l'admiration, et ne l'avaient point rassasiée; et certes, pour me servir d'une expression consacrée au théâtre, il faut convenir que si Voltaire

ne pouvait pas remplacer ces deux grands poètes, il avait tout ce qu'il fallait pour les doubler.

Cependant je crois que le sévère Boileau, qui reprenait dans le premier poète comique de son temps, et de tous les temps, un excès de comique, et la plaisanterie poussée jusqu'à la farce, aurait blâmé dans les tragédies de Voltaire un excès de tragique et le pathétique porté jusqu'à l'horreur, mis même trop souvent, par le jeu de la scène, sous les yeux des spectateurs. Quelque système que l'on adopte sur le but de l'art dramatique, on ne peut pas instruire les hommes par des situations sans exemple, et on ne doit pas les divertir avec des sentiments ou plutôt des sensations qui deviennent de véritables tortures, et passent la mesure de notre sensibilité; et la tragédie de Voltaire, souvent romanesque dans l'action, et exagérée dans les sentiments, exalte l'imagination, et émousse la sensibilité, semblable à ces liqueurs fortes qui allument le sang et débilitent les nerfs.

Quant au style et à ce qu'on appelle les mœurs, on sait tout ce que La Harpe lui-même a relevé de négligence et d'incorrection dans la versification de Voltaire. On a avoué, dans des cours publics, qu'il avait introduit au théâtre plutôt de nouveaux noms et de nouveaux costumes que de nouvelles mœurs, et de nouveaux caractères; et comme il ne perd jamais de vue ses opinions et ses projets, il les prête trop souvent à ses personnages qui parlent sa philosophie, ou mieux encore ses passions plutôt que les leurs.

On pourrait sans doute, dans un parallèle de nos trois grands tragiques artistement combiné, et avec des compensations adroitement ménagées, déguiser à force d'antithèses l'infériorité de Voltaire, à peu près comme un architecte masque,

à force d'art et avec des illusions d'optique, les irrégularités d'un édifice. Mais que Voltaire soit, dans l'art de la tragédie, le second après les premiers, ou le premier des seconds, toujours est-il vrai qu'il est, quoiqu'à une distance infiniment inégale des uns et des autres, entre les premiers et les seconds. L'illusion qu'il fait à la représentation ne se soutient pas à la lecture ; et chez un peuple avancé, si le théâtre est un plaisir, la lecture est un besoin. Il a rendu, par son exemple, la tragédie plus facile, et ce n'est pas ainsi que l'art se perfectionne. C'est un grand poète tragique, mais qui n'a fait faire aucun progrès à l'art de la tragédie, puisqu'elle avait été, dans toutes ses parties, cultivée avant lui avec plus de succès. Or, le caractère du génie est d'avancer, et non de rester stationnaire. Et, sans adopter dans toute sa rigueur la maxime de Boileau sur l'infériorité en poésie, on peut assurer que le patrimoine littéraire d'une nation éclairée ne se compose jamais que du meilleur, du parfait, du classique, en un mot, dans tous les genres ; et qu'à la longue, le moins bon n'est guère plus connu que le mauvais.

Voltaire n'avait pas même comme poète le goût aussi sûr qu'on le pense communément. Corneille, créateur de son art, et qui, le premier en France, si j'ose me servir de cette expression, sépara la lumière des ténèbres, avait pu chanceler sur la limite, et lui-même s'applaudir d'avoir fait *Pertharite* d'aussi bonne foi que d'avoir fait *Cinna* ou *Polyeucte*. Mais Voltaire, après un siècle de goût et de chefs-d'œuvre, après Corneille, après Racine, après lui-même et ses meilleures tragédies, en donner au public de si faibles et de si malheureuses, et dans une longue correspondance, défendre contre un homme de beaucoup d'esprit et de littérature le pitoyable dénouement

de je ne sais quelle tragédie, avec toute la chaleur de la conviction, c'est ce qu'on a de la peine à concevoir de la part du critique le plus éclairé de son siècle et du sévère commentateur de Corneille.

Voltaire faisait ses tragédies à force d'esprit, comme il faisait ses histoires et sa philosophie à force de passion. Sa tête s'exaltait, son cœur restait froid. On a beau faire, on ne peut, en vers comme en prose, exprimer que soi-même ; et les passions de Voltaire, qui n'étaient ni tendres ni nobles, ne sont pas celles avec lesquelles on fait des tragédies. Il travaillait d'ailleurs avec trop de précipitation : il voulait à tout prix jouir de son vivant de toute sa gloire ; et en général, dans quelque genre que ce soit, ceux qui la demandent avec tant d'empressement et d'inquiétude à leurs contemporains se défient de la postérité. Voltaire, le premier des beaux-esprits, et peut-être chez tous les peuples, n'est donc pas, pour les Français, dans aucun des genres de littérature dont une nation peut s'honorer, le premier des écrivains : « Voltaire, a dit un homme d'esprit, a atteint la perfection des choses communes. Il a été surpassé dans l'*Épopée*, dans l'art dramatique, dans le genre de l'histoire et des études philosophiques ; et dans le genre badin, il n'a rien d'aussi parfait que le *Lutrin*, ni de plus gracieux que *Vert-Vert* : le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé ; et l'on peut avouer, sans conséquence, que, dans le genre cynique, licencieux, irréligieux, il est inimitable et supérieur à tous. Nul n'a préparé avec plus d'art la coupe empoisonnée qu'il a fait boire à ses contemporains ; et le chef-d'œuvre de son talent poétique a été un crime contre la patrie et les mœurs. Mais Voltaire a été, ou plutôt a eu le génie de son siècle ; et ce siècle, qui l'a fait, s'est prosterné

devant son ouvrage. Dans ce siècle à jamais célèbre, qui a commencé en France par une révolution dans les mœurs, et qui a fini par une révolution dans les lois, Voltaire, contemporain de toutes les deux, a prolongé l'une et préparé l'autre, et les a pour ainsi dire liées ensemble par la révolution qu'il a faite dans la littérature, et la direction qu'il a donnée aux lettres, aux lettres qui, après avoir éprouvé l'influence de la révolution des mœurs, ont à leur tour si puissamment influé sur la révolution des lois et le bouleversement de la société. Ce fut donc à juste titre que la révolution, à sa naissance, salua Voltaire comme son chef, lorsque sous ses traits la philosophie fut promenée sur un char de triomphe, dans les rues de la capitale, aux applaudissements d'une multitude insensée : tels les malheureux Troyens traînaient dans leurs murs cette funeste machine qui recelait dans ses flancs la désolation et l'incendie.

. . . . . Scandit fatalis machina muros
Foeta armis, mediæ que minans illabitur urbi. (VIRG.)

Il a prêché la tolérance les armes à la main, en disant : « Si j'avais cent mille hommes à mes ordres, je sais bien ce que je ferais. » Il les a eus, les cent mille hommes, aux ordres de ses opinions et de ses projets; il en a eu même bien davantage, et l'on a vu ce qu'il en a fait, ou d'autres en son nom... « Il a fait tout ce que nous voyons, » a dit, au fort de nos désordres, l'historien de sa vie, son disciple et son ami. « Il a fait tout ce que nous voyons » diront longtemps encore les générations à venir. Il a fait les malheurs de l'Europe en égarant la France, la tête de ce grand corps. Il a fait les malheurs de la France en y faisant germer avec sa philosophie le mépris et la moquerie des choses graves et l'estime des choses frivoles. Sa gloire passera. Déjà plus d'une

fleur est tombée de sa couronne; il n'y a pas un de ses partisans qui n'ait été forcé de faire quelque concession au préjudice de sa gloire. Bientôt on ne le défendra plus que sur l'intention, et s'il conserve des admirateurs, il ne fera plus d'enthousiastes.

Mon empire est détruit si l'homme est reconnu,

a dit ce Mahomet d'un siècle poli, du Mahomet d'un peuple barbare. L'homme a été reconnu, ses passions, son orgueil, sa malignité!... Son empire est détruit, et né avec son siècle, il passera avec lui.

## CHAPITRE LX.

Rousseau, le baron d'Holbach, Helvétius.

Pendant que Voltaire attaquait le christianisme avec un délire qui n'a jamais eu d'exemple, un homme, par une conduite non moins singulière, mais par des voies toutes différentes, partageait l'influence qui semblait être réservée exclusivement à l'esprit et à l'éloquence. Le cœur de Jean-Jacques s'indigna de l'orgueil des philosophes et de leur doctrine de mort, et son déisme, plus sincère que celui de Voltaire, fut révolté du grossier matérialisme du livre d'Helvétius. Voltaire a jugé très-bien Helvétius : ce sont de tels philosophes, ajoute-t-il, qui ont rendu la philosophie odieuse et méprisable à la cour. L'orgueil fut bien différent dans Voltaire et dans Rousseau. Leur situation respective contribua beaucoup à la direction de leur conduite et de leurs opinions. Voltaire avait déclaré la guerre au Dieu de la société, à Jésus-Christ, dont la religion était la loi fondamentale des monarchies ca-

tholiques de l'Europe. Rousseau attaqua la société elle-même, il reconnut la Providence et la médiation du Christ. Mais comme sa place dans la société ne lui semblait pas répondre à ce qu'il valait, il accusa les hommes d'avoir gâté tout l'ouvrage de Dieu, et il ne voulut point d'hommes entre Dieu et lui. Tous ses doutes contre la révélation lui viennent de la nécessité d'admettre que des hommes eussent été chargés de la lui transmettre. Cependant, comme l'homme aussi était un ouvrage de Dieu, il se vit forcé d'admettre que l'homme est un être aimant la justice et l'ordre, et qu'il n'y a point de perversité naturelle dans le cœur humain. Selon lui, les sociétés seules avaient troublé l'ordre, et, comme l'homme isolé ne pourrait penser, l'homme qui pense devint à ses yeux un animal dépravé. La confusion des idées, l'abus des termes se font remarquer à chaque instant dans Rousseau. Il n'est grand que quand il parle de Dieu et de la vertu. Pour être conséquent à son système il fallut qu'il attribuât à l'homme individuel le sentiment de tout ce qui lui était bon dans l'ordre moral, et qu'il constituât ainsi sa raison en juge infaillible; incompréhensible aveuglement! Après avoir reconnu que nos idées naturelles sont pleines d'obscurité, et que bien souvent elles nous trompent, Rousseau en conclut que la raison, qui n'est que la faculté de juger ces idées et de choisir entre elles, doit être pour nous un tribunal souverain. Ne voyait-il donc pas qu'en attaquant la révélation dont il sentait la nécessité, il prouvait encore plus l'insuffisance de la raison pour nous conduire à la vérité, et lui-même n'avait-il pas dit: «On a beau vouloir établir la vertu par la raison seule, quelle solide base peut-on lui donner? Philosophe, tes lois morales sont fort belles, mais montre-m'en de grâce la sanction.» Alors

à quoi sert de rappeler les contradictions de Rousseau? Qui ne sait qu'il est un exemple des égarements où peut tomber l'esprit humain, quand il ne reconnaît plus de règles. Sa vie entière a été un tissu d'inconséquences, comme ses écrits étaient pleins de contradictions. On y trouve sans cesse des pages qui transportent et d'autres qui révoltent. Rousseau séduisit ceux en qui le besoin de la religion combattait encore les doutes que Voltaire semait dans la société. Avec sa prétendue religion naturelle, on crut avoir quelque chose qui remplaçait la foi, et ce n'était que l'autorité de l'éloquence de Rousseau. Il a fait servir le nom de Dieu et ses attributs à renverser la religion qui est son ouvrage, comme Helvétius faisait servir les mots d'humanité et de nature à attaquer Dieu, qui en est le créateur. Rousseau avait attaqué la société, il en fut puni par cette haine contre les hommes, qui a fait de la fin de sa vie une scène de délire et peut-être de désespoir.

Rousseau imagine sans cesse ce qui devrait être, sans même s'embarrasser, comme il en convient expressément, si ce qu'il propose est possible. Rien au monde n'est plus aisé que de blâmer ou d'imaginer ainsi. Son imagination se promène dans le vide.

Le 18 août 1770 fut rendu un arrêt du parlement de Paris contre sept livres irréligieux. Le plus monstrueux comme le plus audacieux de ces ouvrages est le *Système de la nature*, publié sous le nom de Mirabaud, secrétaire perpétuel de l'Académie française; mais dont le véritable auteur est le baron d'Holbach, et Naigeon, qui s'en fit l'éditeur anonyme. Jusqu'alors, les partisans de l'irréligion avaient semblé craindre d'ébranler ouvertement l'autorité du souverain, ou s'étaient contentés de lui porter de légères atteintes; mais ils avaient

paru respecter le dogme de l'existence de Dieu. L'auteur du *Système de la nature* s'affranchit de ces dernières entraves. Il y déclare à la fois la guerre à Dieu, aux rois et aux prêtres. Cette impudente levée de boucliers, dont l'heure ne paraissait pas encore arrivée, ne fut pas généralement approuvée par tous les amis du baron d'Holbach. « Cet ouvrage, dit Voltaire, est une philippique contre Dieu. L'auteur prétend que la matière existe seule, et qu'elle produit seule la sensation et la pensée. Pour avancer une idée aussi étrange, il faudrait au moins l'appuyer sur quelques principes, et c'est ce que l'auteur ne fait pas. Il a pris cette opinion chez Hobbes ; mais celui-ci se borne à le supposer, il ne l'affirme pas. » « *Un diable d'homme*, dit encore Voltaire, dans une lettre à Mme du Deffant, inspiré par Belzébuth, vient de publier un livre, dans lequel il croit démontrer à chaque page qu'il n'y a point de Dieu. Ce livre effraie tout le monde ! » Et dans une autre lettre : « Non-seulement cet ouvrage fait un tort irréparable à la littérature, et rendra les philosophes odieux, mais il rendra la philosophie ridicule. Quel excès d'ignorance, de turpitude et d'impertinence, de dire froidement qu'on fait des animaux avec de la farine de seigle ergoté ! Il est très-imprudent de prêcher l'athéisme ; mais il ne fallait pas au moins tenir son école aux Petites Maisons. » D'Alembert n'était pas plus satisfait de cet ouvrage qui, selon Grimm, était le fruit réuni du baron d'Holbach et de Diderot. Le comte d'Argental l'approuvait, comme Voltaire le lui reproche. Il y eut donc, à partir de cette époque, division dans la ligue philosophique ; et Diderot devint comme le chef d'une nouvelle école dont Voltaire n'approuvait pas la doctrine. La maison du baron d'Holbach était, ainsi que le disait Grimm, « un des *plus doux hospices*

*des initiés de l'Encyclopédie*, et leur plus célèbre synagogue. » Les principaux habitués de cette maison étaient Diderot, Helvetius, Turgot, Grimm, Saint-Lambert, Thomas, Roux, Saurin ; et parmi les étrangers, Hume, Galliani, le marquis Caraccioli, le comte de Creutz, le baron de Gleichen, Gatti. Rousseau, d'Alembert et Buffon avaient cessé de bonne heure de fréquenter cette société. Le premier en parle en termes peu flatteurs dans ses *Confessions*, et les deux autres se dégoûtèrent d'une coterie dont ils n'approuvaient pas l'exagération. L'établissement de ces coteries est particulier à cette époque : ce n'était plus, comme sous Louis XIV, des bureaux d'esprit, c'étaient des boutiques de politique et d'impiété, où l'on travaillait à saper les croyances des peuples, et à préparer les esprits aux doctrines de la nouvelle école. Parmi les autres sociétés, on distinguait celle de M[lle] Lespinasse, où d'Alembert tenait le premier rang ; celle de M[me] Necker, qui tenait le vendredi son bureau philosophique. C'est chez elle que l'on décerna une statue à Voltaire. Une autre coterie, qui se distinguait des précédentes par une couleur particulière, était celle de M[me] Doublet : « On y était janséniste, dit Grimm, ou du moins très-parlementaire, mais on n'y était pas chrétien. » La réunion du baron d'Holbach s'appelait la synagogue ; celle de M[me] Doublet s'appelait la paroisse. Parmi les fidèles de cette succursale, qui passaient pour y être plus assidus qu'à leur paroisse véritable, on remarquait l'abbé Chauvelin, rapporteur du procès contre les Jésuites, le comte d'Argental, Moiran, Mirabaud, Foncemagne, Bachaumont, Voisenon. C'est dans cette société qu'on fabriquait les nouvelles à la main, à l'époque des différends entre la cour et le parlement.

## CHAPITRE LXI.

### L'Encyclopédie.

L'époque où parut l'*Encyclopédie du dix-huitième siècle* était merveilleusement choisie, et l'on comprend le besoin qu'éprouvèrent les hommes de ce temps de constater le progrès de l'esprit humain dans toutes les connaissances. Les grandes découvertes de la boussole, de l'imprimerie, de la poudre à canon, avaient mis depuis longtemps déjà les intelligences et les sociétés dans de nouvelles voies ; et l'Amérique trouvée, complétant le globe que nous habitons, avait imprimé aux esprits une action qui n'avait éprouvé aucun ralentissement. Les grandes découvertes de Galilée sur la rotation de la terre autour du soleil ; de Toricelli, de Pascal, sur la pesanteur de l'air, de Newton, sur l'attraction, venaient d'être faites. On peut donc dire que la science presque entière avait été renouvelée, de sorte que rien n'était plus opportun que de donner une nouvelle carte du monde intellectuel agrandie par les découvertes des explorateurs de génie qui l'avaient parcouru dans les derniers temps.

Ce n'était pas là l'unique motif qui déterminait les Encyclopédistes à entreprendre une œuvre aussi grande et aussi difficile. Il y avait une autre raison plus importante encore, et aussi légitime que la première, si les Encyclopédistes avaient su se garantir de la passion. Pendant tout le moyen-âge, une tendance déplorable avait régné. On avait confondu sans cesse la philosophie avec la théologie, et l'on avait prétendu que la seconde devait absorber la première. Ce n'était point là l'esprit de la religion, qui admet d'une manière formelle l'existence

d'une philosophie distincte d'elle-même ; mais tel avait été, en général, l'esprit des gens qui parlaient au nom de la religion. Toute liberté d'examen avait été détruite ; on avait enjoint à la raison de s'absorber dans la foi ; on avait imposé les opinions par la force, et ce système avait enfanté des actes de violence qui avaient soulevé la conscience humaine. L'*Encyclopédie du dix-huitième siècle*, et en cela elle faisait une chose honorable et juste, se donnait pour mission de rendre à la philosophie sa sphère d'indépendance, à la raison sa liberté, aux opinions leur inviolabilité ; conditions hors desquelles le progrès s'arrête, la dignité humaine périt, et le regard de l'homme, obligé de se replier en lui-même, ne peut obéir à sa loi naturelle, qui est de se porter librement sur l'univers, l'homme et Dieu, sans qu'aucun obstacle humain vienne arrêter cette haute investigation.

En outre, il ne faut pas omettre une circonstance très-grave : les encyclopédistes du dix-huitièmè siècle se trouvaient en présence d'une société qui n'était pas dans ses conditions naturelles.

Récemment sortie des luttes de la féodalité contre la royauté, puisque la fronde, ce dernier effort féodal, remplit les années de la minorité de Louis XIV, cette société était un composé d'institutions juxta-posées plutôt que logiquement coordonnées ; elle ressemblait à un édifice bâti à plusieurs reprises et à des époques différentes, et dont chaque partie porte le cachet de son origine. Les grands principes qui constituent la France étaient comme enfouis sous les décombres des institutions de circonstance qu'on avait échafaudées à la surface, afin de pourvoir aux besoins du moment.

Cette noblesse, qui avait des priviléges sans droits ; ces par-

lements qui tour à tour, suivant la force ou la faiblesse du gouvernement, étaient des cours de justice ou des assemblées politiques, et formaient une espèce de représentation nationale bâtarde, héréditaire dans un certain nombre de familles, renouvelée seulement par la vénalité des charges, et comprimée par les lits de justice. Les finances, espèce de gouffre dont les fermiers-généraux avaient seuls la clé, et où les contribuables jetaient sans cesse les fruits de leurs sueurs et de leurs sacrifices, avec la triste conviction que la meilleure partie de l'argent qu'on leur extorquait serait absorbée par les sangsues publiques qui vivaient aux dépens de l'Etat. La diversité infinie des coutumes dans le même royaume, qui rendait la loi inconséquente, et obligeait la justice à se contredire elle-même; les vices d'une législation barbare déshonorant nos codes; la différence immense des pays d'intendance et des pays d'Etat, qui établissait la plus grande inégalité, non plus seulement entre les individus, mais entre les provinces; la monarchie ministérielle prolongeant sans raison la dictature que la société française n'avait laissé prendre à la royauté que pour accomplir une œuvre d'unité territoriale et politique, et les Etats-Généraux suspendus depuis Richelieu; en un mot, les faits partout en arrière des idées, voilà le tableau adouci des circonstances sociales et politiques au milieu desquelles les Encyclopédistes entreprenaient la publication d'un ouvrage destiné à constater les progrès accomplis dans le domaine des idées, à rectifier les notions faussées, à mettre un terme aux confusions, et à servir de point de départ aux travaux intellectuels de l'avenir et aux perfectionnements susceptibles d'être introduits dans l'organisation sociale.

Dans l'ordre philosophique et religieux, les Encyclopédistes

marquèrent profondément la distinction de la philosophie et de la religion, qui ont des méthodes tout-à-fait distinctes, pour arriver à la vérité, et rétablirent ainsi les prérogatives de la raison humaine, qui avaient été méconnues par l'école du moyen-âge. Quelles que fussent leurs intentions secrètes, ils rendirent ainsi un service aussi grand à la religion qu'à la philosophie; car il ne faut point l'oublier, cette raison qu'une école de théologiens exagérés a voulu rabaisser jusqu'à la détruire, est pourtant l'œil intellectuel dont le regard perçoit toutes les vérités, l'arbitre intérieur sur les arrêts duquel nous formons nos convictions. D'après les principes les plus sains de la théologie la plus élevée, Dieu est le soleil des intelligences : ainsi, loin de détruire notre raison, il l'éclaire. Elle nous a donc été donnée comme un instrument qui doit servir à la conquête de tous les ordres de vérité. Alors même que nous reconnaissons que c'est un instrument imparfait et borné, et qu'il y a des vérités au-delà de notre raison, c'est cette raison même qui le reconnaît, et c'est elle qui constate la présence des motifs qui font qu'elle doit raisonnablement se soumettre.

Il faut en conclure que ceux qui défendent les droits de la raison humaine, défendent en même temps les droits de la vérité religieuse. Si l'on parvenait en effet à ôter à la raison toute confiance en elle-même, et à lui persuader qu'elle est incapable de discerner le vrai du faux, et de trouver des motifs de certitude, la plus étrange des égalités, l'égalité de la vérité et de l'erreur devant l'esprit de l'homme, s'établirait dans le monde, car l'esprit de l'homme ne serait plus apte à discuter les titres des autorités sur la foi desquelles il formerait ses croyances; de sorte que toutes ces autorités se vaudraient, que toutes les religions seraient également vraies ou également

fausses, car il ne s'agirait que de commander ce que tous les cultes peuvent faire, tandis qu'il faut convaincre, ce qui ne saurait être à la portée que de la religion véritable.

Aussi les Encyclopédistes, soit qu'ils le voulussent, soit qu'ils ne le voulussent pas, servirent la religion en prenant en main les droits de la raison humaine, et en combattant la tendance qu'on avait eue dans le moyen-âge à tout confondre dans la foi, attendu que ce qu'il faut à la religion véritable, ce ne sont pas des aveugles qui admettent tout par aveuglement, mais des clairvoyants assez éclairés, pour voir où leur regard s'arrête.

Ce ne fut pas le seul service que les Encyclopédistes rendirent, au point de vue religieux. Ils combattirent avec autant de zèle que de talent tous les abus que les intérêts humains et les passions humaines avaient mêlés à la vérité religieuse. Ils protestèrent contre l'esprit de violence et de tyrannie, qui avait dicté ces rigueurs pratiquées au nom d'une religion de mansuétude et de paix, comme la Saint-Barthélemi et les dragonnades. Ils écrivirent les pages qui devaient à jamais éteindre les bûchers de l'inquisition. Ils proclamèrent les grands principes de la tolérance religieuse, à l'égard des Juifs, et des cultes dissidents. Ils dénoncèrent à l'indignation de l'humanité ces procédures criminelles, dignes des temps barbares, qu'on avait vu récemment encore appliquées dans les procès de Labarre et de Calas. Ils déclarèrent la guerre aux fausses décrétales, aux fausses légendes, et à toutes les superstitions locales qui s'étaient accréditées au détriment du christianisme, dont elles amoindrissaient la grandeur, et dont elles altéraient la pureté. Ils développèrent toutes les idées contraires à la puissance des papes sur le temporel des rois. Ils in-

diquèrent tous les inconvénients de l'existence du clergé à l'état de corps politique, et démontrèrent l'utilité, la légitimité des assemblées du clergé pour traiter des affaires religieuses.

Au point de vue du droit politique, leurs services ne furent pas moins importants. En face du pouvoir absolu qui régnait en fait depuis Richelieu, ils posèrent le principe de la liberté. Ils rappelèrent les grands souvenirs de nos assemblées nationales. Ils demandèrent la liberté de la presse. Ils imprimèrent une nouvelle force aux tendances qui entraînaient les esprits vers l'unité et vers l'égalité, en comparant à la diversité de coutumes, à la contradiction des usages, empruntés à tant d'origines diverses, acceptés comme anciens plutôt que comme raisonnables, et juxta-posés plutôt que logiquement coordonnés, l'autorité de la raison et celle de l'équité, qui devaient fonder l'unité nationale sur la communauté des lois ramenées à leur principe rationel et moral. Ils firent beaucoup pour l'égalité, en combattant partout les traces que la féodalité politique avait laissées dans nos institutions, dans nos idées, dans nos mœurs.

Au point de vue du droit civil, ils attaquèrent la division des terres en terres nobles et terres roturières, qui correspondait à la division des personnes en personnes nobles et en personnes roturières, et popularisèrent les théories où l'indépendance personnelle du droit germanique, et le principe libre de la propriété romaine jouaient un grand rôle, en faisant en outre prévaloir un sentiment élevé de la dignité et de la fraternité humaine qui venait en droite ligne de l'Évangile. En un mot, ils combattirent partout, dans le droit civil, la féodalité qui, détrônée dans le droit politique, avait conservé

de puissantes ramifications dans la société civile. En protestant contre ce qui restait du servage, ce fils de l'esclavage antique, ils ne se méprirent point sur le caractère de la roture, cette transformation du servage. Ils poursuivirent ainsi l'inégalité dans le droit civil, et préparèrent l'égalité devant la loi, qui devait être une des conquêtes de l'avenir.

Au point de vue du droit criminel, ils s'élevèrent contre toutes les traditions de la barbarie, contre la torture, qui condamnait souvent l'innocence à se calomnier; contre les lettres de cachet, qui mettaient la liberté des citoyens à la merci de l'arbitraire ministériel et de la faveur des courtisans; contre la confiscation qui ruinait une famille pour une faute individuelle; contre le principe de la solidarité, qui déshonorait dans cette famille l'innocent à cause du coupable, et englobait dans une proscription inique ceux qui y étaient demeurés étrangers; contre les lenteurs interminables des procédures, et contre les frais immenses qu'elles entraînaient, par suite des combinaisons du génie fiscal, qui, affamé d'argent, avait établi un droit de péage à chaque pas qu'on faisait dans le temple de la justice; contre les juridictions arbitraires et les chambres ardentes, si communes dans l'ancienne société; contre la barbarie du Code pénal, qui prodiguait les galères et la peine de mort. Ils élevèrent en outre la voix contre la vénalité des charges qui ôtait à la justice sa majesté et diminuait la sécurité des justiciables.

Au point de vue financier et commercial, ils signalèrent ce qu'il y avait de déraisonnable et de mal combiné dans ces douanes intérieures, qui élevaient des frontières de province à province; ils critiquèrent l'exagération du principe de la mainmorte; ils éclairèrent de vives lumières le système de percep-

tion déplorable qui était la plaie de nos finances. Ils firent toucher du doigt l'injustice de l'inégalité des charges; ils dénoncèrent le vice des impôts les plus lourds et les plus oppressifs, tels que les gabelles.

Lorsqu'on songe que les mêmes hommes qui protestaient contre le principe de l'esclavage, au nom de la dignité et de la fraternité humaine, qui rappelaient à la société française le principe de la liberté politique, et qui réclamaient l'inviolabilité de la liberté individuelle et la liberté de la presse, qui attaquaient dans l'ordre civil tous les restes de la féodalité; dans l'ordre religieux tous les abus et toutes les superstitions; dans l'ordre légal tous les usages empreints de barbarie et d'arbitraire, dans l'ordre financier toutes les injustices et tous les pillages, présentaient en même temps les systèmes d'agriculture les plus rationels, et qu'ils venaient constater la situation des sciences, le lendemain de tant de grandes découvertes, on n'est plus étonné du succès qui couronna leur œuvre, et de l'influence immense qu'ils exercèrent.

Au milieu de tant de services rendus, quels furent donc leurs torts? Leurs torts furent aussi grands que leurs services. Ils commirent la faute immense de confondre la religion avec le fanatisme et les abus qui naissent des vices des hommes, la royauté avec le despotisme, la corruption des cours, les passions et les erreurs des rois. Ce ne fut point là, si l'on veut, l'esprit patent et avoué de leur *Encyclopédie*, mais ce fut l'esprit caché qui en anima plusieurs parties. On trouve dans les correspondances du temps, et surtout dans celle des auteurs de ce grand travail, la clé des tendances voilées, qui règnent dans un grand nombre de pages de ce dictionnaire. Les tendances furent telles que Voltaire,

qui cependant avait d'abord donné l'impulsion à ce mouvement, crut devoir publier le *Dictionnaire philosophique* contre la plupart de ses collaborateurs de l'*Encyclopédie*. Diderot attaquait le christianisme dans ses principes fondamentaux et remuait les bases de toutes les religions et de toutes les monarchies; Helvétius niait le spiritualisme et la morale; et l'école matérialiste du baron d'Holbach présentait le système de la nature, comme le dernier mot de la science. Ainsi les encyclopédistes détruisaient d'une main ce qu'ils établissaient de l'autre; car il importe de ne pas l'oublier, toutes ces doctrines de liberté, d'égalité, de fraternité, d'humanité, qui étaient le fond de leurs théories politiques et sociales, n'étaient que le développement du spiritualisme chrétien, du spiritualisme de la loi germaine, qui consacrait la liberté des personnes, et du spiritualisme du droit romain, que dix-huit siècles plus tôt un stoïcien avait fondé sur la raison, contre les doctrines du patriciat de Rome.

Il y a donc deux esprits dans l'*Encyclopédie du dix-huitième siècle*, parce que dans ce siècle même il y eut deux esprits. Montesquieu qui ne trempa qu'un moment, par les *Lettres Persannes*, dans la philosophie sensualiste et railleuse qui sapait les bases du spiritualisme chrétien, et qui, revenant bientôt à la gravité de son propre génie, exprimait cette belle pensée : « Quelle plus grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui aurait produit des êtres intelligents? » et qui disait encore : « Nous devons au Christianisme, et dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens que la nature humaine ne saurait trop reconnaître »; Voltaire même qui bien qu'il fut le premier qui ait introduit en France la philosophie sensualiste de Locke, ne cessa de lut-

ter dans ses grands ouvrages contre l'athéisme et le matérialisme; Rousseau, le plus plus éloquent interprète de la réaction de la morale spiritualiste contre les doctrines matérialistes et athées, et qui rendit à la morale chrétienne un si magnifique hommage, ne sauraient être confondus avec les écrivains du dix-huitième siècle, qui suivirent des errements opposés, comme Diderot, Holbach, Helvétius.

Ce double mouvement d'idées qui trouva son expression dans l'*Encyclopédie*, devait produire les deux actions si différentes qu'il est impossible de confondre, dans la révolution française. L'esprit spiritualiste de sage réforme, d'utile raison, de destruction des abus condamnés par la raison humaine, et par la conscience générale de progrès social et politique, aboutit dans les faits à ce que le mouvement de 1789 eut de généreux et de beau, et à tout ce que la constituante fit d'équitable, de conforme à la raison universelle et aux notions les plus élevées de la dignité et de la fraternité humaine, tandis que les erreurs politiques de Montesquieu, celui des grands écrivains du dix-huitième siècle qui en commit le moins en philosophie, les écarts de l'imagination si vive de Rousseau, la tendance un peu déclamatoire de son esprit, et les maximes de Voltaire sur la souveraineté de la raison, trouvèrent leur expression dans les fautes des premiers temps de 89. L'esprit matérialiste et violent de subversion politique et religieuse de Diderot, d'Holbach et de leur école, parut quelquefois au milieu même des travaux de la constituante, mais il atteignit son développement complet, dans la Convention. On peut donc dire, d'une manière générale, que les deux assemblées représentent assez bien les deux esprits de l'*Encyclopédie du dix-huitième siècle*.

Il est impossible de méconnaître dans la constituante, mal-

gré ses fautes, l'esprit spiritualiste, le sentiment élevé de la dignité humaine, le dévoûment aux grands principes de liberté, d'égalité, d'équité générale, le respect pour la divinité, et même l'admiration raisonnée du christianisme, qui furent un des esprits du dix-huitième siècle, et qui trouvèrent leur expression dans l'*Encyclopédie*. Mirabeau, qui, dans ce qu'il fit de bien, représenta ce premier mouvement, lors de la révolution de 1789, ne disait-il pas en propres termes; « La France apprendra aux nations que l'Evangile et la liberté sont les bases inséparables de la vraie législation, et le fondement éternel de l'état le plus parfait du genre humain ». Ne fut-ce pas au chant du *Te Deum*, inscrit dans la loi pour la première fois depuis l'ère chrétienne, que furent proclamés les décrets de la nuit du 4 août, qui déclaraient aboli entièrement le régime féodal? Certes, cela ne veut pas dire que la constituante n'ait eu aucun tort en religion, aucun tort en politique, mais que l'ensemble des dispositions de la constituante n'avait rien de systématiquement contraire au christianisme ni aux principes du droit politique, ce qui résulte d'une manière évidente de l'étude de ses délibérations. Son tort fut de vouloir réglementer civilement la religion, et non de vouloir la détruire; et de pousser jusqu'à l'abus la théorie de l'omnipotence de la raison, qui, en politique, ne saurait créer et doit se borner à discerner les principes. Toutes les fois que la grande figure du christianisme se leva dans les discussions de l'assemblée, elle fut saluée des respects universels. En outre, en parcourant les lois qui furent décrétées par l'assemblée de 89, pour fixer les rapports de tout genre, on peut se convaincre qu'elle ne fit qu'introduire dans les faits les idées de liberté, d'égalité, d'équité, de tolérance, que les Encyclopédistes avaient exprimées.

Dans la Convention, au contraire, on voit apparaître ce second esprit du dix-huitième siècle, qui existe à l'état latent dans les pages de l'*Encyclopédie*. C'est le matérialisme de Diderot, le sensualisme d'Helvétius, l'athéisme et le naturalisme du baron d'Holbach, qui viennent s'exprimer dans la brutalité de la souveraineté du nombre, dans le droit de la force substitué à la force du droit qu'on n'avait pas toujours observé, mais que du moins on avait toujours professé pendant la durée de la première assemblée; dans la dissolution de la famille par le divorce mis à la portée de tous les caprices, enfin dans l'anéantissement du culte. Il y a des séances de la convention où cette filiation des doctrines athées et matérialistes du dix-huitième siècle, qui se réflète dans les mauvaises tendances de l'*Encyclopédie*, est si nettement accusée, qu'il est impossible de ne pas la reconnaître. Lorsque Condorcet, dans son rapport sur la constitution, parlait : « de consacrer pour la première fois sur la terre toute l'égalité de la nature, » et qu'il ajoutait : « il est nécessaire de séparer la morale et les principes de toute religion particulière; de quelque opinion que l'on soit sur l'existence d'une cause première sur l'influence des sentiments religieux, on ne peut soutenir qu'il soit utile d'enseigner la mythologie d'une religion sans dire qu'il soit utile de tromper les hommes, » il était clair que c'était la mauvaise influence du mauvais esprit du dix-huitième siècle qui venait de s'exprimer dans les faits, et que les principes athées, sensualistes et matérialistes de l'école qui avait exercé l'action la moins apparente, mais la plus considérable sur l'*Encyclopédie*, prévalait dans la politique. Les choses n'en vinrent-elles pas au point que le souhait homicide qu'on prête à un des Encyclopédistes fut sur le point d'être réalisé? La royauté ne disparut-elle pas

de la France avec le sacerdoce? La société ne fut-elle pas organisée tout entière, dans le droit civil comme dans le droit politique, d'après les doctrines de l'individualisme, du matérialisme et de l'athéisme? N'entendit-on pas enfin Saint-Just s'écrier, avec un accent de satisfaction et d'ironie, après les apostasies du clergé constitutionnel de Paris et les profanations de Notre-Dame : « On croirait que le prêtre s'est fait athée et que l'athée s'est fait prêtre! »

Cette application successive du double esprit de l'*Encyclopédie* dans la crise sociale qui signale les dernières années du dix-huitième siècle, est la démonstration la plus éclatante qu'on puisse donner de l'influence de ce grand ouvrage. Les rapprochements qui précédent l'ont prouvé, les deux phases des événements qui se succédèrent depuis 1789 sortirent des idées encyclopédiques. La génération du dix-huitième siècle, celle qui devait remplir un si grand rôle dans cette crise, faisait, il ne faut pas l'oublier, son éducation à l'époque de l'apparition de l'*Encyclopédie*. Mirabeau avait dix ans le jour où la publication commença; Dupont, Vergniaud, Robespierre et Danton, nés dans cette année même, avaient treize ans à l'époque où le dernier volume parut; Barnave qui n'avait que deux années de moins, et Mounier, qui avait une année de plus, sucèrent comme Lafayette, né une année avant Mounier, les principes encyclopédistes.

C'est ainsi que les grands mouvements qui marquent leurs cours dans le monde des faits prennent leur source dans le monde des idées. L'*Encyclopédie* porta dans ses flancs toutes les actions qui se développèrent d'une manière pratique à la fin du dix-huitième siècle; toutes les réformes utiles, comme tous les bouleversements ; tous les progrès comme toutes les

destructions; mais si elle eut le tort de combattre la vérité en haine de l'erreur qui en obscurcissait l'éclat, et de détruire l'usage pour corriger l'abus, il faut dire que les services qu'elle rendit seront plus durables que le mal qu'elle fit. L'erreur et les abus qui n'ont pas en eux une vie qui leur soit propre, ne pourront se relever de leur chute; la vérité, qui est de sa nature immortelle, se relèvera seule, débarrassée de l'alliage qui l'obscurcissait et purifiée dans le creuset des épreuves.

## CHAPITRE LXII.

### Les Philosophes, d'après La Harpe.

Le 18e siècle s'est appelé lui-même *le siècle de la philosophie*. Depuis les premiers écrivains jusqu'aux derniers, depuis Voltaire jusqu'à Mercier, tous se sont appelés *philosophes*, tous ont vanté le *siècle philosophe*. Ce nom, affecté avec tant de prétention, prôné avec tant d'emphase, répété jusqu'au dégoût, devait d'abord par cela même être fort suspect à la raison. La raison est ennemie du charlatanisme, et il y en avait certainement à s'arroger ainsi un titre qu'il faut attendre de la postérité. C'est elle qui caractérise les siècles, en recevant leur héritage et en jugeant leurs monuments. C'est la France, c'est l'Europe entière qui ont reconnu d'une commune voix le long règne de Louis XIV comme une époque de supériorité dans tous les arts d'imitation, dans tout ce qui fonde et embellit l'ordre social. Mais nous ne voyons pas que les écrivains qui l'ont illustrée aient pris sur eux de devancer l'âge suivant, en qualifiant le leur de *siècle de génie;* c'est du nôtre qu'il a reçu ces titres glorieux de *grand siècle*, de *beau siècle*, que

personne ne lui a contestés. On ne voit pas non plus que celui où fleurirent les Socrate, les Sophocle, les Euripide, les Platon, les Aristote, se soit nommé lui-même *philosophe;* et c'est aussi l'Europe moderne qui, depuis la renaissance des lettres, a consacré, par son admiration unanime et constante, les siècles de Périclès, d'Auguste et de Léon X. Il nous a été réservé de donner au nôtre, surtout en France, et de notre seule autorité, une espèce de signalement qui devait nous séparer et des temps passés et des temps à venir. Il faut voir si nous nous sommes appréciés nous-mêmes avec justice, si le dix-huitième siècle, particulièrement dans sa dernière moitié, et considéré comme il doit l'être dans ses caractères dominants et dans ses résultats généraux, a été en effet éminemment philosophe dans la véritable acception du mot. Il ne pourrait l'être sans doute qu'autant qu'il serait remarquable par les progrès sensibles de la raison appliquée à tous les objets qu'elle peut perfectionner ou du moins améliorer pour la gloire et le bonheur de l'espèce humaine. Mais s'il se trouve, en dernière analyse, que les exceptions mises à part, comme elles doivent toujours l'être, le caractère général, très-marqué dans le dix-huitième siècle, surtout depuis cinquante ans, ait été le plus honteux abus de l'esprit et du raisonnement dans tous les genres, succédant aux plus beaux efforts de la raison et du génie, ne doit-on pas en conclure que la postérité ne verra dans notre siècle, et principalement en France, que la plus désastreuse époque de la dégradation, et que ce grand titre de *siècle philosophe* ne sera pour nos neveux que ce qu'il est déjà pour tous les gens sensés, une espèce de sobriquet très-ridicule, une sorte de contre-vérité, comme le nom des Euménides, qui par lui-même désigne la douceur et la bonté, et que les Grecs,

peuple frivole et railleur, avaient imaginé pour les Furies.

Il ne s'agit point ici, je l'annonce, des sciences exactes et des sciences physiques, qui ne font point partie de mon ouvrage, dont pourtant il faut dire un mot sous le rapport de la question qui nous occupe. Quant aux premières, on sait qu'il est assez difficile de déraisonner beaucoup en mathématiques, et que l'erreur même ne peut guère y être contagieuse, étant toujours en présence de la démonstration, son irrésistible adversaire. Quelques questions de géométrie transcendante, plus curieuses qu'utiles, ont pu donner lieu à des solutions hasardées ou fausses, mais il y a trop peu d'hommes à portée de ces problèmes pour qu'ils fassent jamais grand bruit ou grand mal, et il n'est guère possible que l'on trouble les nations pour la quadrature du cercle ou les asymptotes. Quant à la physique, on a fait de nos jours trois ou quatre cosmogonies nouvelles ou systèmes du monde, sans que le monde en ait été inquiété ou s'en soit même aperçu. On a imprimé des volumes contre les théories de Newton, qui sont demeurées ce qu'elles étaient. J'observerai seulement que, même en ce genre de philosophie, je ne vois pas pourquoi notre siècle serait *le siècle philosophe* par excellence; et, de l'aveu même des savants, je ne vois pas du tout que ses droits soient prouvés. On s'est restreint, il est vrai, assez généralement, et malgré la vogue passagère des hypothèses de Buffon, à la recherche des faits et aux résultats de l'expérience. Rien n'est plus raisonnable; mais à qui sommes-nous redevables d'en être venus là? N'est-pas à Bacon qui nous a montré le droit chemin? Nos expériences sur l'électricité sont-elles un plus grand pas et une acquisition plus utile que celles de Toricelli et de Pascal sur la pesanteur de l'air, devenues depuis longtemps usuelles? Sont-

elles plus merveilleuses que le prisme de Newton? L'astronomie, plus riche que jamais en instruments d'optique, a-t-elle fait des découvertes qui passent celles de Kepler et de Galilée? Je n'ai pas ouï dire aux savants, à qui je dois m'en rapporter sur ce que je n'ai pas étudié, que la dynamique de d'Alembert, quoiqu'elle ait ajouté à la science, soit une plus belle chose que l'application de l'algèbre à la géométrie, ce grand titre de Descartes; et qui pourtant n'est pas le seul.

S'il s'agit de sciences qui tiennent de plus près à l'utilité générale, telles que la médecine et la jurisprudence, je vois que les Van-Swiéten. les Tronchin, les Bordeu, malgré tout leur mérite et leur réputation, n'ont été que les disciples du grand Boërhaave qui écrivait au commencement de ce siècle, et qu'eux-mêmes s'honoraient d'être les premiers parmi ses élèves; c'est là leur gloire; et, pour ce qui est de la jurisprudence, j'ai vu les plus habiles s'incliner au seul nom du fameux Domat (pour me borner en ce genre aux titres du dernier siècle), de ce Domat dont les ouvrages avaient réconcilié l'excellent esprit de Boileau avec la science des lois, et sont regardés comme un des plus parfaits modèles du véritable esprit philosophique, de l'esprit d'ordre et d'analyse appliqué à ce genre de connaissances, moitié spéculatives et moitié politiques, et où la pratique embrouille souvent la théorie.

Si quelque chose a gagné sensiblement de nos jours, ce sont les arts de la main, et à leur tête la chirurgie. La main-d'œuvre, dans tout ce qui est mécanique ou manufacture, a fait des progrès incontestables, mais qui ne peuvent être mis sur le compte de l'esprit philosophique. Au contraire, il est à remarquer que tout ce qui dépend de celui-ci a été, depuis cinquante ans, successivement dégradé par le vice inhérent à la

curiosité humaine, à qui l'amour-propre fait si souvent passer les bornes où la raison l'a renfermée, au lieu que l'industrie s'est visiblement perfectionnée, parce qu'elle avait un guide sûr et immédiat, l'expérience manuelle et l'utilité prouvée par le succès. Mais faut-il autre chose que du bon sens pour trouver souverainement ridicule un emploi de la science tel que celui qu'en a fait un savant moderne, Condorcet, l'application du calcul mathématique aux vraisemblances morales, calcul qu'il substituait, avec un sérieux aussi incompréhensible qu'infatigable, et dans toute l'étendue d'un in-4° hérissé d'algèbre, aux preuves juridiques, écrites ou testimoniales, les seules admises, dans tous les tribunaux du monde, par le bon sens de toutes les nations? C'est pourtant avec ce calcul algébrique que l'auteur, qui apparemment ne voulait plus qu'il y eût d'autres juges que des mathématiciens, prétendait que l'on décidât de la vie, de la fortune et de la liberté des hommes par des dixièmes, des vingtièmes, des fractions de preuves balancées les unes par les autres, et réduites en équations, en additions et en produits. On osa vanter comme une conquête de l'esprit philosophique cette prétendue invention, bien digne de *la philosophie révolutionnaire*, et qui pourtant n'a pas fait fortune, parce que l'extravagance fut repoussée cette fois par l'impossibilité absolue; mais elle a du moins fait voir jusqu'où peut s'égarer un sophiste entraîné par la vanité de soumettre à ses études des objets qu'elles ne sauraient atteindre; et c'est une exception assez singulière à ce que j'ai dit ci-dessus, qu'on ne peut guère délirer en mathématiques.

Un autre genre de connaissances dont les accroissements paraissent généralement avoués, mais n'ont pas produit tout l'effet qu'on en doit attendre, ce sont celles que l'on appelle

physico-chimiques, c'est-à-dire celles où la décomposition des substances corporelles a fait naître de nouvelles lumières sur les opérations de la nature et du temps, dans les différents matériaux dont notre globe est formé. C'est sans doute un beau travail de l'intelligence humaine, c'est se placer à la plus grande hauteur où les spéculations de l'homme puissent monter, que de suivre de l'œil la marche des corps célestes dans l'espace, en même temps que l'on décompose la terre que nous foulons sous nos pieds, et de chercher, dans la nature, les effets de la lumière et du feu sur la matière aqueuse et terrestre, l'histoire des changements progressifs qui nous expliquent l'état ancien et actuel du globe que nous habitons.

Mais, en remontant ainsi, par l'observation, au-delà de toutes les traditions historiques, en recherchant ces époques reculées dont nous ne pouvons retrouver le témoignage que dans les traces empreintes sur la surface de la terre ou déposées dans son intérieur, il ne faut pas, comme Buffon, écrire les annales du monde en hypothèses et en romans qui attestent seulement la brillante imagination de l'auteur, et sont démentis par l'observation des faits. Je ne saurais trop répéter que ce n'est pas moi qui me fais ici juge en ces matières, mais je dois, pour l'intérêt de la vérité, rappeler, d'après l'avis public de tous les savants, que la *Théorie de la terre* et les *Epoques de la nature* du célèbre Buffon n'ont pas aujourd'hui un seul défenseur parmi les physiciens, et qu'il ne lui reste, dans la postérité, que la gloire d'un grand écrivain, gloire très-réelle sans doute, mais qui, en philosophie, ne peut jamais être que secondaire. Ici même son prestige a été dangereux, car c'est surtout l'attrait du style de Buffon qui donna d'abord de la vogue et de l'autorité à cette physique menson-

gère, qui avait déjà pour le scepticisme irréligieux un autre attrait, celui de démentir la seule cosmogonie véritable, parce qu'elle est la seule inspirée, celle des livres saints. J'ai vu le temps où l'ignorance du vulgaire même, croyant Buffon sur parole, sans être à portée de l'entendre, rejetait hautement la création par ce seul mot, devenu le refrain des écoliers et des professeurs de matérialisme et d'athéisme : *Le monde est bien vieux. Il mondo è molto vecchio.* Mais qu'est-il arrivé ? C'est ici que s'est confirmé avec éclat cette parole d'un si grand sens, et qui est celle d'un grand philosophe : *Un peu de philosophie fait l'incrédule, et beaucoup de philosophie fait le chrétien.*

Après que les premiers aperçus de la chimie géologique eurent fait répéter si inconsidérément que l'histoire de la terre contredisait la révélation, et que la nature réfutait Moïse et la Genèse, il s'est trouvé que la terre et la nature, mieux examinées, non-seulement confirment en tout le récit de la création et du déluge dans la *Bible*, mais prouvent même que ce récit n'a pu être qu'inspiré. C'est ce qu'un savant de premier ordre, M. Deluc, connu dans l'Europe pour avoir consacré sa vie à ce genre de recherches, a démontré dans deux ouvrages que la *philosophie* des incrédules n'a pas même osé contredire, quoique dans toute la puissance de son règne actuel ; et MM. de Saussure et de Blumenbach, et d'autres savants non moins distingués, ont appuyé ses démonstrations en attestant la réalité des mêmes faits. Mais ce beau triomphe de la science observatrice, d'accord avec la vérité révélée, n'a pas eu encore l'éclat qu'il devait avoir, et qu'il ne peut manquer d'obtenir bientôt. Il est venu au moment où l'impiété, couronnée par les crimes de la révolution française, et retranchée derrière les

canons et les baïonnettes, a cru pouvoir se passer de l'opinion à la faveur de la force, n'a plus songé à répondre aux écrits, mais à les anéantir avec les auteurs, et à suppléer à la faiblesse insolente de ses plumes mercenaires par la violence atroce de ses proscriptions. Aussi n'est-ce pas elle qui comptera de pareils ouvrages parmi les titres de ce qu'on appelle le *siècle philosophe* ; et, si je dois ici en tenir compte, c'est parce qu'il entre dans mon plan de considérer d'un côté la philosophie en elle-même, et ceux dont les ouvrages lui font honneur ; et de l'autre, le fantôme ou plutôt le monstre imposteur que ce siècle a décoré du nom de *philosophie*.

Il en est de même de la critique historique, de l'érudition qui, en étudiant les monuments de l'antiquité, y cherche ce qui peut éclairer et fortifier les preuves du plus grand événement qui puisse intéresser les hommes, celui de la révélation divine, d'abord dans la mission de Moïse, et ensuite dans celle de Jésus-Christ, dont la seconde est l'accomplissement et la fin des promesses et des figures de la première, et qui, toutes deux réunies, remontent à l'origine du monde et au premier homme, et contiennent l'histoire entière du genre humain.

La philosophie religieuse du dernier siècle avait rassemblé savamment toutes ces preuves éparses de la divinité de notre religion, et y avait joint tous les nerfs de la logique et toutes les couleurs de l'éloquence. Le philosophisme de nos jours a étalé une critique, une érudition toute différente ; on verra qu'elle n'a été, même dans des écrivains d'ailleurs fort renommés, qu'ignorance et mauvaise foi. C'est pourtant celle-là qui a fait le plus de bruit et qui a été le plus généralement accréditée ; ce qui caractérise encore la frivolité et la corruption de l'esprit général de ce siècle, et autorise l'arrêt de réprobation

déjà porté contre lui dans toute l'Europe, et qui sera bien plus solennel encore dans la génération naissante, instruite par le terrible exemple de la révolution française. Il n'en résulte donc qu'une grande et amère confusion pour ceux qui ont donné à cette démence le nom d'*esprit philosophique du siècle*.

Mais le véritable esprit philosophique, quoique longtemps moins avoué et moins reconnu par l'opinion qu'on avait égarée, ne se montre pas moins, aux yeux d'un public impartial, dans les écrits de Guénée, de Bergier, et de quelques autres des plus dignes adversaires de l'irréligion. Je dois cependant ajouter, par respect pour la justice, qui doit l'emporter sur l'amour-propre national, qu'en ce genre l'Angleterre a surpassé de beaucoup la France. L'étendue des connaissances dans Warburton ne l'a pas garanti, il est vrai, de quelques erreurs que ses compatriotes eux-mêmes ont pris soin de relever. Mais la solidité et l'énergie des écrits de Sherlock et de Lardner, et surtout le chef-d'œuvre de Leland, la *Nouvelle démonstration évangélique*, supérieure à toutes les productions que le même zèle a enfantées dans ce siècle, et l'une de celles où les profondeurs de la science et du jugement n'ôtent rien à l'agrément du style, ont assuré jusqu'ici à l'esprit anglais la palme en cette espèce de lutte du christianisme contre l'incrédulité. Cet esprit pourtant n'avait pu d'abord que rester faible quand il défendait l'hérésie contre le catholicisme; car il ne saurait y avoir de vraie force dans l'erreur contre la vérité; et les thèses et les conclusions de Bossuet sont demeurées inaccessibles à tous les efforts de ceux qui ont voulu infirmer ce grand argument de l'unité, à jamais inébranlable, comme l'Eglise dont il est la base. Mais ces mêmes protestants ont été forts contre l'ennemi commun; et n'est-il pas permis de penser que la Providence

nous offre peut-être, dans leurs honorables combats en faveur de la révélation, un présage de leur prochain retour à cette unité précieuse dont ils ne sont pas séparés par leur choix, mais par la faute de leurs pères?

Serait-ce dans le nord que ce siècle irait chercher les titres de sa prééminence philosophique? Les sciences naturelles mises à part, l'irrécusable histoire ne montrera dans l'Allemagne que la démence de vingt sectes d'illuminés; que les rêveries de Swedenborg et de Kant, et de leurs disciples, opprobre de l'esprit humain, et les noirs mystères des hautes classes de la franc-maçonnerie occulte, assez dévoilés cependant depuis leur union avec la *philosophie révolutionnaire*, pour être à jamais l'horreur de la nature humaine.

De cet aperçu préliminaire, qui n'est encore qu'un avertissement pour les lecteurs curieux de la vérité, je passe aux deux objets principaux et actuels, la métaphysique et la morale, c'est-à-dire cette partie de la philosophie qui, réduisant en méthode les actes de l'entendement et de la volonté, et les conséquences qui en dérivent pour la conduite de la vie, rentre dans toute la théorie de l'ordre social et politique. Sous ce point de vue, je trouve dans la première moitié de ce siècle des titres vraiment honorables pour la philosophie, pour celle qui mérite vraiment ce nom, et à laquelle personne ne rend justice plus volontiers que moi. Il n'y a que des hommes intéressés à la confondre avec celle qui n'en a que le masque, il n'y a qu'eux seuls qui puissent me supposer contre elle aucune espèce de prévention; ici, toute prévention de ma part serait bien gratuite, et j'ose attester tous ceux qui m'écoutent et qui m'ont lu que la partialité n'a jamais été le caractère de mes opinions et de mes jugements. C'est un témoignage que

m'ont rendu assez souvent en littérature mes ennemis mêmes; et, quand je me suis égaré en fait de religion et de politique, j'ai du moins eu cet avantage qu'il n'y avait de ma part ni mauvaise foi ni intérêt personnel. C'étaient tout simplement la vanité et l'étourderie naturelle à cette prétendue *philosophie* que j'avais embrassée sans examen, au lieu qu'aujourd'hui c'est un examen très-réfléchi, très-désintéressé, tout au moins appuyé de l'expérience qui, en me faisant renoncer à des erreurs funestes, m'a fait un devoir de les combattre dans leurs premiers auteurs et dans leurs derniers disciples.

J'aperçois donc d'abord, en commençant par le bien qui doit faire ensuite mieux sentir le mal, cinq écrivains illustres qui, en différentes manières, ont rendu plus ou moins de services à la philosophie. Fontenelle, qui l'a réconciliée avec les grâces; Buffon, qui, comme Platon et Pline, lui a prêté le langage de l'imagination; Montesquieu, qui a su appliquer l'un et l'autre aux spéculations politiques; d'Alembert, qui a rangé dans un ordre méthodique et lumineux toutes les acquisitions de l'esprit humain; et Condillac, qui a fait briller sur la métaphysique de Locke tous les rayons de l'évidence. Voilà ceux qui forment parmi nous la première classe, celle des hommes supérieurs qui ont été à la fois philosophes et écrivains. La seconde se compose de quelques moralistes d'un mérite plus ou moins distingué. Mais la troisième, et malheureusement celle qui a eu le plus d'influence, n'offre que des sophistes qui, avec plus ou moins de talent pour écrire, et quelquefois avec des titres de célébrité, aussi étrangers à la philosophie que les caractères de leur esprit, ont été, sous le faux nom de *philosophes*, d'abord les ennemis de la religion, et ensuite, par une conséquence infaillible, ceux de tout or-

dre moral, social et politique, et pour tout dire en un mot, les pères de la révolution française.

## CHAPITRE LXIII.

### Des Economistes.

Vers le temps où l'on entreprenait l'*Encyclopédie*, quelques savants ou écrivains avaient formé une autre espèce d'association, dont le but était d'éclairer le public et le gouvernement sur des objets d'économie politique, sur le commerce, l'agriculture, les impôts, la police générale des grains, toutes choses qui avaient paru jusque-là étrangères aux lettres, mais qu'embrassait déjà l'esprit de réforme et de nouveauté qui devenait l'esprit dominant. La foule des abus le faisait regarder comme l'esprit nécessaire, et l'amour-propre comme l'esprit supérieur. L'amour seul du bien public pouvait en faire un bon esprit, et ce fut certainement le premier de quelques-uns des premiers fondateurs de cette nouvelle secte; car bientôt la prétention d'un côté et la contrariété de l'autre firent véritablement une secte de ceux qu'on appela *les économistes*, dont le premier chef fut le médecin Quesnay, et dont le vertueux Turgot fut l'honneur et le soutien. Avant eux, Melon et Dulot avaient déjà écrit utilement sur l'industrie, le luxe et la finance; et, divisés sur quelques points, réunis sur d'autres, comme il arrive toujours dans ces matières, où la généralité des principes n'est admissible qu'avec la nécessité des restrictions, ils n'avaient pas laissé de répandre quelques lumières. Après eux, l'on distingua surtout l'ouvrage de M. de Forbonais sur les finances, regardé encore aujourd'hui

comme un livre classique en cette partie par ceux qui l'ont étudié (1).

Quesnay, homme de sens, esprit exact mais tranchant, rigoureux mais roide, ne se proposa rien moins que de substituer, dans toute l'administration intérieure du royaume, relative aux impositions et au commerce, des principes universels et constants de calcul et d'intérêt général à l'action du gouvernement, et une liberté indéfinie à la variation arbitraire des réglements. N'était-ce pas remplacer un abus par un abus? S'il y a de l'inconvénient à tout gêner, n'y en a-t-il pas à tout affranchir? Et s'il est utile et sage de restreindre l'usage de l'autorité, ne l'est-il pas aussi de mettre quelque frein à la cupidité? j'ai peine à croire que ces vérités, applicables à tout, ne le soient pas à l'administration commerciale. Voici l'opinion de ceux qui combattirent les économistes, et je ne prononce point entre eux et leurs adversaires. Parmi les derniers, je compte à peu près pour rien le trop fameux et trop malheureux Linguet, qui n'a pas mérité la renommée d'écrivain qu'on a voulu lui faire, et qui n'a pas non plus mérité sa mort, ni comme honneur ni comme supplice. Il était né avec du talent; mais, au lieu de le nourrir par le travail, il le corrompit par son caractère; et l'on ne voit dans ses volumineux ouvrages que la facilité d'écrire sur tous les sujets, sans connaissances, sans réflexion et sans goût, un esprit ardent et faux, dont toute l'audace est en déraison et toute la force en injures; et l'on sait trop qu'il finit par n'être qu'un écrivain mercenaire, qui vendait des libelles à tous les partis,

(1) Louis XV appelait Quesnay *le Censeur* : en lui accordant des lettres de noblesse, pour le récompenser de ses services, ce prince lui donna pour armes trois fleurs de pensée avec cette devise : *Propter cogitationem mentis*.

à toutes les puissances, et qui était payé partout en argent et en mépris.

Mais parmi les autorités à opposer aux économistes, je compte pour beaucoup celle de M. Necker, à qui l'on ne peut contester des lumières et des talents dans l'administration des finances, et qui avait dans cette controverse l'avantage inappréciable de l'habitude pratique des objets, dont les autres n'avaient guère que la théorie. Il eût pu être encore plus dispensé que ses adversaires du mérite du style, subordonné sans doute dans ces matières, mais qui n'est jamais indifférent.

L'éloquence est une des forces de la vérité; elle fut une de celles de M. de Necker dans son livre sur le *commerce des grains*, comme dans tous ses écrits. Je ne reproche pas aux économistes d'en avoir manqué, puisqu'ils n'étaient pas obligés d'*en avoir*; mais tout le monde leur a reproché les vices de leur manière d'écrire qui non-seulement n'était pas celle du sujet, mais qui en était l'opposé; une emphase prophétique quand il s'agissait des objets les plus familiers; un enthousiasme d'illuminé quand il ne s'agissait que de raison; un ton d'oracle, même quand ils n'en avaient que l'obscurité; la répétition solennelle du mot d'*évidence*, sorte de puissance que l'on compromet en la prodiguant hors de son domaine qui est la philosophie. C'est à celle-ci qu'il faut laisser les axiomes et les généralités; elle considère les essences qui ne changent pas; mais l'administration ne veut que des probabilités et des modifications; elle traite avec les hommes dont on ne fait pas tout ce qu'on veut.

Un des exemples les plus remarquables de cet abus des mots et des suites qu'il a toujours, parce qu'il n'y a point de

contagion plus rapide, plus facile et plus étendue, c'est cette expression consacrée chez les économistes, le *despotisme légal;* grossière contradiction dans les termes, car le despotisme emporte nécessairement l'idée de l'arbitraire; et la loi, l'idée de l'ordre. Et combien il est dangereux de confondre ainsi les idées en confondant les mots! On a tellement perdu, pendant longtemps, la véritable acception de ce mot de *despotisme,* qu'on l'attachait sans cesse à l'autorité qui lui est le plus opposée, à la loi.

L'exagération en tout a été une des maladies du siècle. Ce fut celle des écrivains économistes, particulièrement du marquis de Mirabeau, que je suis obligé de qualifier ainsi pour le distinguer de son fils, personnage dont le nom appartiendra toujours à l'histoire de France, quand celui de son père est à peu près oublié dans celle des lettres. Il fit pourtant beaucoup de bruit dans son temps, comme bien d'autres, par son livre de l'*Ami des hommes,* titre qui se sentait déjà (en 1757) du charlatanisme qui remplaçait le sentiment des bienséances. Elles défendent à l'honnête homme ces sortes d'affiches qu'on peut mettre sur les boutiques pour attirer les chalands; mais qu'il ne faut point mettre à la tête d'un livre pour attirer les lecteurs. C'est à eux, et non pas à vous, à caractériser votre ouvrage; c'est au public et non pas à vous, à juger si vous êtes en effet *un ami des hommes.*

Ce Mirabeau l'économiste n'avait, de l'imagination méridionale, que le degré d'exaltation qui touche à la folie; il prit de la *philosophie* du temps l'orgueilleux entêtement des opinions, et une soif de renommée qu'il crut acquérir en popularisant sa noblesse par des écrits sur la science rurale. Il la possédait assez pour dégrader de très-belles terres par des ex-

périences de culture, et déranger une grande fortune par des entreprises systématiques et des constructions de fantaisie. Il se faisait l'avocat du paysan dans ses livres, et le tourmentait dans ses domaines par ses prétentions seigneuriales, dont il était extrêmement jaloux. Il le fut encore plus de son fils, dont il haïssait la supériorité bien plus que les vices, et dont il aigrit le caractère et précipita la violence par des persécutions haineuses et continuelles. On sait d'ailleurs que cet *ami des hommes* apparemment ne faisait pas entrer sa famille en ligne de compte, car il fut toute sa vie avec elle comme Mme de Pimbèche avec la sienne, peut-on dire, en procès, et obtint contre tous ses proches quantité de lettres de cachet. Son livre, en six gros volumes, est un ramas indigeste de choses bonnes et mauvaises : bonnes quand elles sont à tout le monde, mauvaises quand elles sont à lui, sans plan ni méthode, le tout en style baroque, avec une grande envie d'imiter Montaigne, dont il n'a pas plus le style que l'esprit, et une incroyable profusion de mots qu'il appelle *sa chère et native exubérance.* Sa prétendue chaleur n'est qu'une intempérance d'amour-propre qui abonde dans ses pensées; son affection pour le peuple, une aversion jalouse du ministère, et une présomptueuse ambition d'y parvenir, et ses déclamations contre la cour, un grand désir de s'en faire remarquer. Il y parvint, et fut mis à la Bastille pour son livre de la *Théorie de l'impôt.* C'est le plus grand honneur, et le seul que lui aient valu ses écrits.

Il voulut aussi être législateur en littérature, et choisit pour son héros le Franc de Pompignan, auteur de productions estimables, mais qui n'ont pu le placer que dans le second rang. Ses *Poésies sacrées*, dont j'ai parlé ailleurs, ont

quelques beautés que Voltaire lui-même admirait, quoiqu'il s'en moquât. Ce que l'auteur pouvait faire de plus maladroit, c'était d'imprimer avec ces mêmes poésies un vaste panégyrique de cet ouvrage, de la façon du marquis de Mirabeau, et qui tient à lui seul, grâce à l'*exubérance native*, la moitié d'un gros in-4°. C'est un chef-d'œuvre dans le genre de l'amphigouri. Jamais la louange ne fut plus hyperbolique et plus froide, et jamais l'hyperbole ne fut plus risible : on en jugera par un seul trait. A propos de quelques vers d'une ode, il assure que *quiconque ne pleure pas de ces vers ne pleurera que d'un coup de poing* : c'est ainsi qu'il sait écrire et louer.

Les amis de ce terrible panégyriste, vivants ou morts, ne pouvaient échapper à sa plume. Il existe de lui un éloge de Quesnay, qu'il reconnaissait pour son maître dans la science. C'était ainsi que les économistes nommaient par excellence leur doctrine. Cet éloge est d'un ridicule si rare, que des curieux l'ont conservé comme un modèle de galimatias, malgré les efforts que firent les amis de l'auteur pour supprimer cette pièce unique.

Au reste, Quesnay lui-même, et ceux des économistes qui étaient les plus éclairés, furent toujours loin de partager ou d'approuver les folies de leur disciple, le marquis de Mirabeau. Leur secte d'ailleurs s'est partagée, comme toutes les autres, en différentes écoles qui, sur beaucoup d'articles, différaient les unes des autres et se condamnaient réciproquement. C'est un des rapports qu'elle eut avec les *philosophes*, parmi lesquels elle a compté d'ailleurs des adeptes de la science, qui sont connus dans les lettres par un mérite réel ; mais elle n'appartient pas proprement à la philosophie, et je n'en ai parlé ici que parce qu'elle a contribué à ce penchant

des esprits au changement et à l'innovation qui se fit sentir vers le milieu de ce siècle, et qui est toujours un grand mal quand on n'est pas sûr des moyens et de la mesure du bien (1).

Parmi les réformes proposées par les économistes, celles qui pouvaient être réalisées, l'abolition des corvées, la libre circulation des grains et la suppression des douanes à l'entrée de chaque province, l'ont été depuis par Louis XVI sous le ministère de M. Turgot. Le temps a fait justice des autres, en démontrant qu'elles étaient impraticables.

## CHAPITRE LXIV.

### Affaires de Suède et de Pologne.

Le 19 août 1772 eut lieu une révolution en Suède dans un sens inverse à celle du Danemarck. Gustave III, dès son avénement au trône, avait senti l'oppression où la cour de Russie et le sénat de Stockholm tenaient les monarques suédois; il résolut de secouer ce double joug. Le sénat voulant de son côté accroître son autorité, lui avait fait signer une formule de serment (1771) différente de celle de ses prédécesseurs, et s'arrogea jusqu'au droit de lui choisir un confesseur, et de fixer la quantité de vin qu'on devait servir à sa table. Gustave confia son projet d'affranchissement au ministre de France, M. de Vergennes, au sénateur Hermanon, et aux comtes de Scheffer et de Salza, qui l'aidèrent de leurs conseils et de leurs bras dans cette entreprise.

Le sénat, environné des gardes du roi, cède sans résistance; les troupes prêtent serment de fidélité au monarque. Une nouvelle constitution est promulguée, elle anéantit l'aris-

(1) La Harpe.

tocratie du sénat, limite celle de la diète, ôte le pouvoir exécutif aux Etats pour le donner tout entier au roi, et détruit enfin l'inquisition terrible d'un comité secret qui, quelques heures plus tard, aurait peut-être ôté la couronne et la vie à Gustave III.

La révolution commencée à onze heures du matin, fut terminée avant la fin du jour. Elle s'accomplit sans crimes, sans violences, sans effusion de sang, et n'excita pas une seule réclamation parmi le peuple, qui vit sans crainte et sans défiance son roi affranchi du joug humiliant où le sénat avait voulu le réduire, et témoigna par ses acclamations et sa reconnaissance la joie que lui inspirait un tel événement. Cette révolution royale fut faite avec l'assentiment du cabinet de Versailles, qui devait au besoin l'appuyer de ses armes et de son argent. Gustave ayant choisi le moment favorable, ressaisit en cinquante-quatre heures le pouvoir royal tel que le possédait Gustave-Adolphe. Ce qui n'empêcha pas que M. d'Aiguillon ne s'attribuât tout ce changement politique, auquel il est vrai de dire que M. de Vergennes, notre ambassadeur, ne fut pas étranger par ses conseils.

Louis XV s'efforçait d'autant plus de trouver des motifs de se féliciter de la révolution que son ministre prétendait avoir faite en Suède pour rendre à la France un de ses anciens alliés, qu'il se sentait plus humilié de celle qui, alors même, s'opérait en Pologne sans son concours. La France n'avait pas alors d'ambassadeur en Pologne. Depuis l'élection de Stanislas Poniatowski, qui s'était faite sous les baïonnettes des Russes, elle avait protesté en quelque sorte contre cette violation de l'indépendance nationale, par l'interruption des relations diplomatiques; elle était cependant engagée par honneur, par

les secours même, quelque insignifiants qu'ils fussent, qu'elle leur avait fait passer, à maintenir l'indépendance polonaise. La France devait également sa protection à la Pologne pour le maintien de l'équilibre de l'Europe, et pour mettre des bornes au pouvoir toujours plus menaçant de la Russie.

Le duc de Choiseul l'avait senti; il n'avait point cessé de s'occuper des affaires de Pologne, se conformant en cela au goût de Louis XV qui s'intéressait plus vivement aux intrigues et aux révolutions de ce pays qu'à aucun autre en Europe. Mais la Pologne qui n'avait aucune alliance avec la France se trouvait de plus entièrement hors de sa portée, les armes françaises n'y pouvaient arriver ni par terre ni par mer, et le gouvernement français ayant témoigné sa prédilection pour la confédération de Bar, formée en Podolie, au mois de mars 1768, pour réparer l'outrage fait le mois précédent à la diète, à laquelle le prince Repnin avait arraché de vive force le rétablissement des dissidents dans tous leurs droits, la France n'avait cependant appuyé cette confédération que par la promesse d'un subside de six mille ducats par mois, et par l'envoi de quelques militaires et de quelques aventuriers. Cette action faible et indirecte est indigne d'une grande nation; elle trompe ceux qu'elle paraît protéger, en nourrissant en eux des espérances qu'elle ne réalisera point, et la nation se compromet elle-même, en acceptant des échecs qu'elle n'a point essayé de détourner par des forces suffisantes.

L'Angleterre, la Suède, la Prusse et le Danemark avaient de leur côté déclaré leur partialité pour la confédération de Radom, qui protégeait les dissidents, mais elles s'en tenaient à leur donner de bonnes paroles. Au fait, c'était même plus qu'il ne leur en fallait. La confédération de Radom était soutenue

par toutes les forces de la Russie; les armées russes occupaient les meilleures provinces de la Pologne, où elles vivaient à discrétion; et c'étaient les Russes, avec une poignée de dissidents confédérés à Radom, qui faisaient avec succès la guerre à la confédération de Bar et à toute la Pologne.

Le duc de Choiseul avait cherché à faire sentir à la cour d'Autriche combien il était important pour elle de maintenir l'indépendance de la Pologne, mais cette cour louvoyait et évitait de se prononcer. Il avait aussi essayé d'intéresser en faveur des Polonais les Turcs, anciens et fidèles alliés de la république; mais depuis les liaisons plus étroites que la France avait contractées avec l'Autriche, la première avait perdu beaucoup de son crédit à Constantinople. Cependant le duc de Choiseul avait envoyé trois millions à M. de Vergennes, alors ambassadeur à la Porte, pour qu'il exhortât le divan par des libéralités. L'ambassadeur répondit qu'il le ferait, mais que les Turcs seraient infailliblement battus. Le grand-seigneur, à sa persuasion, déclara la guerre à la Russie, le 30 octobre 1768, mais à ce moment même Vergennes fut rappelé. En se présentant au duc de Choiseul il lui dit, sans humeur comme sans importance : « La guerre a été déclarée à la Russie et telle était « la volonté du roi, que j'ai exécutée dans tous ses points; « mais je rapporte les trois millions qu'on m'avait envoyés « pour cela; je n'en ai pas eu besoin. «

Au reste les prévisions de Vergennes ne tardèrent pas à être justifiées. Les Turcs, arrivés en 1769 sur les bords du Dniester, avec une armée qu'on prétendait être de trois cents mille hommes, le passèrent avec imprudence, pour se réunir aux Polonais de la confédération de Bar, et le repassèrent avec précipitation; leur arrière-garde qu'ils avaient abandon-

née sur l'autre bord fut presque toute massacrée par les Russes.

En 1770, l'entrée d'une flotte Russe dans la Méditerranée, par le détroit de Gibraltar, augmenta les dangers de l'empire ottoman; les deux frères Théodore et Alexis Orloff, après avoir noué leurs intrigues dans les ports de l'Italie, soulevèrent le Péloponèse, tentative bien malheureuse, puisqu'elle n'eut d'autre résultat que de faire massacrer par les Turcs tous les habitants d'une moitié de la Grèce, qui s'étaient trop hâtés de se déclarer pour leurs prétendus libérateurs. Pendant ce temps, l'Ecossais Elphinstone, amiral des Russes, avait incendié toute la flotte turque dans le petit golfe de Tchezmé. Il n'avait toutefois pas su tirer parti de sa victoire, il ne s'était point assez pressé de forcer le passage des Dardanelles, qu'un ingénieur français, le baron de Tost, se chargea de défendre. Ce fut la seule assistance que donnât la France à l'empire turc qu'elle avait entraîné dans une guerre imprudente; aussi les calamités de cet empire nuisaient à la considération du gouvernement français, qu'on savait les avoir causés, tandis qu'il n'y apportait ensuite aucun remède.

Les combats où se trouvaient engagés les confédérés de Bar avaient à peu près le même résultat. Leurs soulèvements avaient éclaté dans des provinces éloignées les unes des autres, ils s'y étaient défendus avec une bravoure désespérée: mais ils ne réussissaient point à agir de concert; d'ailleurs ils ne voulaient reconnaître entre eux aucune subordination, aussi éprouvaient-ils des échecs répétés qui livraient aux dévastations d'un ennemi barbare leurs campagnes ouvertes à toutes les invasions. Le duc de Choiseul leur fit bien passer, au mois de juillet 1770, le général Dumouriez avec un certain nombre d'officiers fran-

çais ; mais les soldats, les aventuriers qui s'introduisaient avec eux en Pologne, comme en contrebande, ne pouvaient être nombreux ; il n'y en eut jamais plus de quinze à seize cents, et Dumouriez à son tour annonçait au ministre que le nombre des confédérés polonais n'était que de seize mille hommes, et, bientôt après, de huit mille seulement. Dumouriez fut battu à Landskron par le général Suwarow, le 22 juillet 1771 ; peu après, il se brouilla avec les confédérés, et il revint en France.

Le duc de Choiseul, ministre des affaires étrangères et de la guerre, fut exilé à Chanteloup. La lettre de cachet qui lui signifiait son exil est aussi dédaigneuse que laconique : « Je n'ai plus besoin de vos services, et je vous exile à Praslin, où vous vous rendrez dans vingt-quatre heures. » Je vous aurais envoyé beaucoup plus loin, si ce n'était l'estime particulière que j'ai pour M^me^ la duchesse de Choiseul, dont la santé m'est fort intéressante. Prenez garde que votre conduite ne me fasse prendre un autre parti. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

Cette disgrâce, fort mal accueillie dans le public, est le résultat de la constante sévérité avec laquelle le duc de Choiseul poursuivit l'affaire du duc d'Aiguillon, protégé et amant de M^me^ Dubarry, et de la mésintelligence qui a constamment régné entre le ministre et la favorite. « Une courtisane, dit un historien, avait séduit le vieux roi. Toute pudeur fut immolée à cet indigne attachement. Elle fut solennellement présentée ; et le vainqueur de Mahon, M. le duc de Richelieu, ne craignit pas de soumettre aussi ses cheveux blancs aux plus vils respects pour cette favorite d'une espèce nouvelle. » Le vrai motif du renvoi de M. de Choiseul était la confiance qu'il accordait à beaucoup de membres du parlement, et l'appui qu'il donnait à

leur systématique opposition aux volontés du roi. On voulait détruire cette institution ; M. de Maupeou, chancelier, se chargea de l'exécution de cette folle entreprise. La disgrâce du duc de Choiseul fut un véritable triomphe. Quoiqu'il fût défendu à l'exilé de recevoir du monde, une foule immense se fit écrire à sa porte ; et le duc de Chartres, au mépris des ordres du roi, fut se jeter tout en larmes dans les bras de son ami. Le lendemain, la route d'Orléans fut couverte d'un double rang d'équipages de gens de la cour, accourus pour saluer le duc à son passage. Le duc de Praslin, secrétaire d'Etat au département de la marine, et cousin du duc de Choiseul, fut exilé le même jour.

Le 24 janvier, le chancelier Maupeou remplace provisoirement le parlement par des conseillers d'état, et des maîtres des requêtes qu'il va installer lui-même en passant, sans paraître ému, au milieu d'une foule indignée et menaçante, répandue autour du palais. Tandis que ce tribunal provisoire entend quelques causes et conserve à la France une ombre de justice, le chancelier poursuit son œuvre et recompose un parlement avec quelques membres du grand conseil, plusieurs avocats et des jurisconsultes bien ou mal famés, qu'il tire de Paris et des provinces. Il vient une seconde fois au palais installer lui-même cette compagnie de nouvelle création. Au lieu des dispositions inquiétantes de la foule, il ne trouve cette fois sur son passage que des gens disposés à se moquer de la figure et de la contenance des nouveaux conseillers. Tout finit encore par des chansons, et la nouvelle compagnie en est quitte pour le nom de parlement de Maupeou, qu'elle conserva jusqu'au commencement du règne suivant.

Néanmoins l'agitation des esprits était loin d'être calmée en

France ; l'extrême licence des discours, les clameurs contre le despotisme, les sarcasmes et les injures prodigués à l'autorité et à ses défenseurs, dans la plupart des provinces, auraient dû éclairer le gouvernement sur les résultats probables de cet état de choses, et le décider à recourir à des mesures plus conciliatrices. Voici le tableau qu'un historien a tracé de la France à cette époque : « les Bretons cédèrent, mais leur indignation n'était enchaînée que momentanément. Leur silence était si farouche qu'il pouvait se changer en une révolte ouverte. Les états de Languedoc et de Bourgogne avaient également pris le parti de la soumission ; mais l'esprit de résistance fermentait dans leur sein. Les nobles avaient fait dans quelques provinces des protestations en faveur des magistrats. On avait vu quelques commandants refuser de porter aux parlements des ordres sévères du roi. De jeunes militaires commençaient à élever des doutes sur le principe d'obéissance passive. Quelques seigneurs s'exilaient volontairement en Angleterre avec l'affectation d'aller chercher un gouvernement libre. La circulation des écrits satiriques ne pouvait être réprimée par les peines les plus sévères. Les libellistes avaient acquis une telle puissance, que la cour composait quelquefois avec leur vénale infamie, et mettait un prix à leurs injures, pour qu'elles ne retentissent pas dans toute l'Europe. Des nouvelles écrites à la main, et qui avilissaient le roi, ses ministres et les nouveaux magistrats, circulaient aussi librement qu'une feuille périodique autorisée. Dans chacune des administrations, il y avait de nombreux complices de ces outrages faits au gouvernement. Quelquefois, dans les places publiques de la capitale, on était effrayé de lire des placards séditieux et même régicides (*Histoire de la France au 18e siècle*, par M. de Lacretelle).

Le duc d'Aiguillon, ne voulant employer aucune des créatures de son prédécesseur, chargea le baron de Vioménil, alors maréchal-de-camp, de la conduite des affaires du roi de France en Pologne. Vioménil partit, au mois d'août 1771, avec un certain nombre d'officiers français, et les secours d'argent que la France destinait aux confédérés. Dès sa première lettre, il annonçait combien sa mission était aride et désagréable, et que son obéissance aveugle pour les ordres du roi avait pu seule l'engager à l'accepter. « Il n'avait trouvé, « disait-il, que des troupes ruinées, indisciplinées, sans con-« sistance et sans ordre ; la confédération n'ayant pour toutes « ressources, et même pour existence dans ce pays, que quel-« ques maisons mal fortifiées et mal approvisionnées, défen-« dues par de faibles garnisons ; les soldats point payés, « presque nus, mal nourris, mal armés, et encore plus mal « exercés. » Il ranima toutefois le courage des confédérés, en débutant par la surprise du château de Cracovie, dans lequel ceux-ci soutinrent un siége glorieux ; mais ayant été obligés d'évacuer cette place, ainsi que la plupart de celles qu'ils possédaient, la Pologne resta dès-lors à la merci de la Russie et de la Prusse.

Ce fut en effet la Prusse qui, la première, forma le projet de démembrer la Pologne. Pendant la guerre de sept ans, Frédéric II avait plusieurs fois pillé brutalement des provinces polonaises, malgré leur neutralité. Cette république était un voisin sans forces, qui n'essayait pas même de se défendre, et qui était riche cependant en produits ruraux propres à satisfaire les besoins des armées. Le roi de Prusse désirait s'étendre du côté de la Baltique, s'emparer de la Prusse polonaise, qui séparait son royaume de Prusse du reste de ses

Etats, et s'y donner une marine. Il convoitait surtout les places de Thorn et de Dantzick ; il n'avait sùr ces provinces ni l'ombre d'un droit, ni l'ombre d'un grief contre les Polonais ; mais les voyant abandonner aux rapines des Russes, il voulait y prendre sa part, plutôt que de laisser Catherine II disposer plus longtemps de toute la Pologne, comme si elle en était seule souveraine. Dans un voyage que le prince Henri de Prusse fit à Pétersbourg, en 1770, il parvint à faire goûter ce projet à l'impératrice, qui, d'abord, n'y avait trouvé aucun avantage pour elle.

D'autre part, il y avait eu, dès le mois d'août 1769, une entrevue à Neiss entre le roi de Prusse et Joseph II, dans laquelle le jeune empereur semblait recevoir avidement les leçons de ce grand maître dans l'art de la guerre. Il y en eut une seconde l'année suivante à Neustadt en Moravie ; et le cabinet de Versailles se croyait assuré que les deux monarques allemands s'y étaient occupés surtout des moyens de maintenir la barrière si essentielle à leur indépendance, que la Pologne opposait aux invasions de la Russie. Il paraît au contraire que ce fut alors que Frédéric II et Joseph II convinrent entre eux de demander leur part dans la dépouille d'un voisin qui ne savait pas se défendre, et que, jusqu'alors, la Russie avait seule volé impunément. Marie-Thérèse, qui tenait très-fort à sa réputation de religion et d'intégrité, trouva moyen de persuader, ou tout au moins de faire dire qu'elle avait entendu avec une certaine répugnance la proposition de cette criante injustice, et qu'elle ne s'y était prêtée qu'à la dernière extrémité. Quoiqu'il en soit, ce fut son ambassadeur, le comte Merci-Argenteau, qui donna à la France la première communication du traité de partage. Il vint annoncer au duc d'Aiguillon « que le

« danger que les troupes autrichiennes couraient, en s'expo-
« sant seules aux armées russes et prussiennes, avait déterminé
« son souverain à laisser consommer un démembrement qu'il
« ne pouvait empêcher. L'ambassadeur ajoutait que son
« maître en reconnaissait l'injustice ; mais qu'il avait cru de-
« voir y participer pour en diminuer les effets et y mettre de
« justes bornes. Il chercha à excuser le silence qui avait été
« gardé par sa cour dans la négociation pour le partage, sur le
« silence observé par la France elle-même depuis la disgrâce
« de M. de Choiseul. Il reprocha au duc d'Aiguillon ses liai-
« sons mystérieuses avec les émissaires prussiens, et surtout
« la déclaration faite à M. Sandoz, ministre de Prusse, *que la*
« *cour de Versailles verrait avec indifférence tout ce qui se*
« *passerait en Pologne*. Il prétendit même que le roi de
« Prusse avait fait connaître à Vienne l'envie que la France
« avait de se rapprocher de lui ; d'où il concluait que sa cour,
« ne pouvant compter sur le concours de la France, avait dû
« prendre des précautions contre un orage auquel elle n'était
« point en état de résister seule. »

Les résolutions, dont M. de Merci-Argenteau donnait communication à la France, se trouvaient contenues d'abord dans une convention du 17 février 1772 entre la France et la Russie, à laquelle l'Autriche avait accédé le 4 mars suivant ; puis, dans une autre convention conclue à Pétersbourg, le 5 août suivant, entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, touchant le démembrement définitif de la Pologne. Par ce traité, le plus scandaleux et le plus coupable qui ait jamais été conclu entre des peuples civilisés, ces trois Etats limitrophes de la Pologne, en pleine paix avec elle, n'ayant aucun grief à alléguer contre elle, aucun titre, aucune prétention sur les provinces qu'elles

voulaient lui enlever, mais l'ayant déjà au contraire abreuvée de provocations et d'outrages, ayant fait vivre leurs armées à discrétion dans ses provinces, et ayant accablé de contributions ses villes et ses campagnes, convenaient de s'attribuer chacun la souveraineté des parties de son territoire le plus à leur discrétion, savoir : l'Autriche, d'environ deux mille cinq cents lieues carrées de terrain sur la rive gauche de la Vistule ; la Russie, d'environ trois mille le long de ses frontières, et la Prusse, d'environ neuf cents sur la mer Baltique. Cette dernière puissance ne put alors obtenir le consentement de la Russie à ce que Thorn et Dantzick entrassent dans son partage ; mais Frédéric II regardait déjà ces deux républiques comme une proie assurée qui ne pouvait plus lui échapper.

Les puissances qui bordent l'Europe du côté des pays barbares de l'Orient, se sont mises depuis longtemps sur le pied de soustraire leur politique aux lois de la morale et de l'opinion publique, et elles ont usé largement de ce privilége pour commettre des actions qui déshonoreraient des peuples policés, si l'histoire en avait gardé de plus amples souvenirs. Plusieurs de ces forfaits, en Hongrie, en Transylvanie et dans les contrées voisines étaient demeurés comme ignorés. Mais la Pologne avait longtemps occupé une place trop glorieuse dans la chrétienté pour que tous les regards ne se fixassent pas sur elle, et pour que la spoliation à laquelle elle était exposée n'excitât pas une indignation générale, et ne fît pas trembler tous les Etats plus faibles sur les dangers auxquels pouvait les exposer l'ambition de leurs voisins, si les droits et les traités ne comptaient plus pour rien ; à cette alarme se joignait, pour les souverains de la maison de Bourbon, le sentiment de leur dignité insultée. La France en particulier, qui, quarante ans aupara-

vant, avait allumé une guerre générale en Europe pour l'élection de Pologne, qui, dans ce moment même, avait envoyé des renforts aux Polonais, qui avait négocié avec la Turquie, l'Autriche, la Suède, pour leur procurer des secours, se regardait comme indignement jouée par les puissances co-partageantes qui avaient tout terminé sans seulement la consulter; on assure que Louis XV, dans sa douleur, s'écria : « Je n'aurais « pas reçu cet affront, si Choiseul avait toujours été ici, » et que le duc d'Aiguillon, inquiet de son ressentiment, lui proposa d'attaquer les Pays-Bas, si l'impératrice-reine persistait dans la résolution d'y concourir. Ce projet de vengeance flatta un moment la colère du roi; cependant, lorsqu'il fut examiné dans le conseil, on reconnut bientôt que, dans l'état désastreux où étaient les finances, avec le mécontentement qui éclatait de toutes parts dans le royaume, et la disette qui affligeait plusieurs provinces, il ne fallait pas songer à la guerre; que cette agression ne porterait d'ailleurs aucun soulagement aux Polonais, auxquels les Français n'avaient pas de moyens de faire parvenir des secours; qu'elle serait seulement favorable aux Russes et aux Prussiens, qui se dispenseraient peut-être de laisser aux Autrichiens une part dans leurs conquêtes. Il fut ensuite proposé d'envoyer une flotte française dans la Baltique, pour intimider les Russes et les Prussiens, et en même temps, de rassembler dans la Méditerranée une autre flotte assez puissante pour y retenir la flotte russe comme captive, en gage des intentions de l'impératrice.

Le roi d'Espagne, Charles III, qui partageait le ressentiment de Louis pour l'affront fait à sa maison, promit de coopérer à la tentative qui serait faite contre les Russes. Déjà il avait montré beaucoup de jalousie de l'introduction de leur flotte

dans la Méditerranée, où l'on n'aurait point dû, disait-il, leur permettre de pénétrer.

On apprit, en effet, au commencement de l'année 1773, qu'on travaillait avec activité à des armements dans tous les ports de France et d'Espagne, tant sur l'Océan que sur la Méditerranée.

« Ces préparatifs, dit le célèbre auteur de l'*Annual Register*, Edmond Burke, excitèrent la jalousie de notre cour qui, « en raison de son intime alliance avec la Russie, aussi bien « que de son désir de préserver la tranquillité générale, ne « pouvait voir avec indifférence cette puissance exclue de la « Méditerranée, et une nouvelle guerre allumée tant dans le « midi que dans le nord de l'Europe. Elle adressa donc de « fortes remontrances sur ce sujet, soit à Paris, soit à Madrid, « et elle les accompagna de la déclaration, que si ces cours « persistaient dans de telles mesures, la Grande-Bretagne se « verrait contrainte à envoyer dans la Méditerranée une flotte « puissante pour pénétrer tout dessein qu'on pourrait avoir « contre les Russes. En même temps une flotte puissante fut « équipée, dont le rendez-vous fut fixé à Spithead. Ces pré- « paratifs belliqueux furent continués de part et d'autre. En- « fin la vigueur de notre gouvernement, et le caractère paci- « fique du roi français et de ses ministres, calmèrent les dis- « positions hostiles qui paraissaient prévaloir à Madrid (1). »

Ces paroles du grand orateur et du grand patriote sont remarquables, non-seulement comme établissant la participation indirecte mais très-efficace de l'Angleterre dans le démembre-

(1) Les Anglais annoncèrent aux puissances co-partageantes qu'ils se déclareraient contre elles, si le roi de Prusse gênait leur commerce à Dantzik et à l'embouchure de la Vistule.

ment de la Pologne, mais, comme montrant aussi jusqu'à quel point, dans sa politique, elle mettait en oubli ces notions du juste et de l'injuste, auprès de ce qu'elle regardait comme un intérêt immédiat. Au reste, il faut convenir qu'en France même le sort de la Pologne n'excita point la sympathie qu'on aurait dû attendre d'une nation généreuse. Le public y songeait à peine; tout occupé de sa haine et de son mépris pour son propre gouvernement, des sarcasmes et des libelles par lesquels il le poursuivait, il se réjouissait presque de ses revers dans la politique étrangère, comme d'une confirmation de son incapacité.

De plus, les Français ne voulaient voir, dans la guerre d'Orient, qu'une seule chose, la tentative faite par les Russes de rendre la Grèce à la libre profession de la religion chrétienne et à la civilisation. Le peuple, dans tout le midi de l'Europe, avait été de tout temps nourri dans l'effroi et la haine des Turcs; tout le clergé soupirait pour la délivrance des anciennes et primitives églises que les Musulmans tenaient dans l'oppression. Tous les philosophes, tous ceux qui chérissaient des souvenirs classiques ressentaient une profonde pitié pour la misère à laquelle étaient réduits les descendants des instituteurs du genre humain. Toutes les femmes, que révoltait l'esclavage de leur sexe dans le Levant, faisaient des vœux en faveur des Russes.

Catherine II, dans sa correspondance avec les hommes qui dirigeaient l'opinion publique, promettait de rendre ces belles contrées, ce noble peuple grec à la religion chrétienne, à la civilisation et à la liberté. Sans doute, il y avait bien de l'illusion dans de telles espérances. Ce n'étaient pas les Russes qui pouvaient apporter ou la civilisation ou la liberté; mais, entre

deux états d'esclavage et de barbarie, tous deux déplorables, il faut pourtant reconnaître une différence. Sous le ciel rigoureux de la Russie, et sur une terre couverte de marécages, de sable et de forêts, la population et la richesse se sont augmentées avec une rapidité qui cause aujourd'hui de l'alarme à toute l'Europe. Tandis qu'au contraire, dans le plus heureux climat, et sur une terre capable de tout produire, la population et la richesse de l'empire turc décroissent dans une proportion effrayante.

Pour des peuples aussi peu avancés qu'ils le sont l'un et l'autre, ces signes sont décisifs de la supériorité de l'un des deux gouvernements. Ils sont loin en effet tous deux de se trouver dans la condition où la concurrence universelle nous a placés, et où la production des choses, tout comme celle des hommes, dépasse l'emploi que nous en pouvons faire. Il y a adoucissement pour la condition humaine à passer de l'esclavage des Turcs à l'esclavage des Russes, et l'enthousiasme du dix-huitième siècle, pour les conquêtes de Catherine II, était mieux raisonné que notre froide politique, à nous qui nous efforçons de maintenir les plus belles régions de la terre sous une tyrannie, où chaque famille, tremblant pour sa vie, ou pour son honneur ou pour ses biens, est portée par ses plus généreux sentiments à ne pas vouloir se perpétuer.

L'œuvre d'iniquité s'accomplit cependant. Le roi de Pologne convoqua le sénat à Varsovie pour le 8 février 1773. Les puissances co-partageantes firent connaître aux diétines leurs prétentions respectives, pour qu'elles autorisassent leurs députés à consentir au démembrement. La grande diète fut convoquée par le sénat pour le 19 avril. Pendant qu'elle s'assemblait tout le pays fut rempli de troupes étrangères qui vivaient

à discrétion sur les malheureux habitants. Les ministres des puissances étrangères faisaient paraître coup sur coup des déclarations dans lesquelles ils menaçaient les Polonais des dernières calamités, s'ils n'accédaient pas au traité de partage. Entre toutes, celles de Benoît, ministre prussien à Varsovie, étaient les plus menaçantes et les plus outrageantes. Malgré le danger imminent où elles se trouvaient, plusieurs députations protestèrent avec courage contre tout ce qui pourrait se faire dans une diète sans liberté, et aussitôt des partis de cinquante à cent hussards autrichiens ou prussiens prirent possession des maisons de ceux qui avaient protesté.

Pendant trois jours, toute la ville de Varsovie se crut à la veille d'un pillage universel. En même temps, les ministres des puissances co-partageantes firent publier les réponses des cours de France, d'Angleterre, de la Suède et de La Haye aux lettres du roi, par lesquelles elles refusaient leur médiation et leur garantie, et déclaraient ne vouloir point se mêler des affaires de Pologne. Le 7 mai, une nouvelle sommation fut adressée par les trois puissances à la diète, exigeant d'elle son consentement avant huit jours, sous peine d'exécution militaire. C'est ainsi qu'il fut finalement extorqué par une majorité de cinquante-deux nonces contre cinquante. Les traités séparés de paix, d'alliance, de garantie et de partition, furent ensuite ratifiés par le roi de Pologne, le 19 septembre 1773.

La guerre entre les Russes et les Turcs fut terminée peu après ce premier partage de la Pologne. Dans la campagne de 1774, le grand-visir, abandonné par ses troupes, dont les unes refusèrent de combattre, tandis que les autres désertèrent honteusement, se vit enfermé par les Russes dans son camp de Schumla. Toute résistance était devenue impossible ;

l'armée entière aurait pu être réduite à se rendre prisonnière, le maréchal Romanzow et le prince Repnin lui accordèrent cependant, par le traité du 21 juillet 1772, des conditions moins dures que les Turcs n'auraient pu s'y attendre. Les principales étaient la cession du territoire entre le Bug et le Dniéper, et l'indépendance de la Crimée.

Il semblait que de toutes les parties de l'Europe on s'accordait pour faire sentir au duc d'Aiguillon que la France était désormais sans pouvoir, sans influence; qu'aucun cabinet ne se croyait appelé à le consulter, à se conformer à ses désirs (1).

(1) *Liste des ducs et rois de Pologne avec les dates de leur avénement.*

DUCS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Leck Ier | 550 | Miecislas II | 1025 |
| Grack ou Cracus | 700 | Interrègne | 1037 |
| Leck II | | Casimir | 1041 |
| Venda, reine | 740 | Boleslas II | 1058 |
| Les douze palatins gouvernent | | Uladislas Ier | 1081 |
| Premislas ou Lesko Ier | 760 | Boleslas III | 1102 |
| Interrègne | | Uladislas II | 1138 |
| Lesko II | 804 | Boleslas IV | 1146 |
| Lesko III | 810 | Miecislas III, déposé | 1173 |
| Popiel Ier | 815 | Casimir II | 1177 |
| Popiel II | 823 | Lesko V | 1194 |
| Interrègne | | Miecislas III, rétabli | 1200 |
| Piast | 842 | Lesko V, rétabli | 1200 |
| Ziemovit | 861 | Uladislas III | 1202 |
| Lesko IV | 892 | Lesko V, rétabli pour la troisième fois | 1206 |
| Ziomomislas | 913 | Boleslas V | 1227 |
| Miecislas Ier, qui se fait chrétien en 966 | 964 | Lesko VI | 1279 |
| Boleslas Ier | 999 | Interrègne | 1289 |

ROIS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Premislas II | 1295 | Uladislas IV rétabli | 1304 |
| Uladislas IV, chassé | 1296 | Casimir III le Grand | 1333 |
| Venceslas III de Bohême | 1300 | Louis, roi de Hongrie | 1370 |

Voici comment un écrivain contemporain parle du partage de la Pologne :

Le cardinal de Rohan, si célèbre par l'affaire du collier, arriva comme ambassadeur à Vienne, en janvier 1772, accompagné de l'abbé Georgel pour secrétaire d'ambassade.

Pour qui a connu par les écrits du temps le cardinal de Rohan, il est évident que l'abbé Georgel était le véritable ambassadeur. Rien ne se faisait que par lui, toutes les dépêches partaient de sa main. La confiance du premier ministre, prince de Kaunitz, lui avait été acquise de prime abord par une lettre de recommandation très-vive de M^me^ Geoffrin, qui l'aimait et l'estimait. Cette femme, pleine d'esprit et de bonté, s'était chargée, disait-elle, de son éducation.

L'abbé Georgel, bien que jésuite, avait un sentiment de nationalité très-prononcé : il était Français avant tout. Dès son

*Suite des rois.*

| | |
|---|---|
| Interrègne | 1382 |
| Uladislas V Jagellon, duc de Lithuanie, et Hedwige | 1386 |
| Uladislas VI | 1434 |
| Casimir IV | 1445 |
| Jean-Albert | 1492 |
| Alexandre | 1501 |
| Sigismond I^er | 1506 |
| Sigismond II, Auguste | 1548 |
| Interrègne | 1572 |
| Henri d'Anjou | 1574 |
| Etienne Battori, prince de Transylvanie | 1576 |
| Sigismond II, roi de Suède | 1587 |
| Uladislas VII | 1632 |
| Jean Casimir | 1648 |
| Michel I^er | 1669 |
| Jean Sobieski | 1674 |
| Frédéric-Auguste I^er | 1697 |
| Stanislas I^er | 1704 |
| Frédéric-Auguste, rétabli | 1089 |
| Stanislas élu de nouveau. — Il abdique | 1755 |
| Frédéric-Auguste II | 1733 |
| Stanislas-Auguste. — Il abdique en 1795, et la Pologne est partagée entre la Russie, l'Autriche et la Prusse | 1764 |
| Le duché de Varsovie, formant un cinquième de l'ancienne Pologne, est cédé, par le roi de Prusse, à Frédéric-Auguste III, roi de Saxe | 1807 |
| La Pologne est de nouveau érigée en royaume. — Alexandre I^er, empereur de Russie, prend le titre de roi de cet état | 1814 |

arrivée à Vienne, il s'aperçut que l'impératrice Marie-Thérèse, l'empereur Joseph II son fils, et le ministre Kaunitz, n'étaient rien moins que sincères dans leurs protestations en faveur de la France, et il fit partager sa conviction au cardinal. Aussi écrivait-il au duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères en France : « Je pense qu'il se trame, si cela n'est déjà fait, un concert entre les trois cours pour démembrer la Pologne, et que, si l'*équilibre* entre elles n'est pas rompu, c'est parce qu'elles partageront également. »

Le cardinal et son secrétaire savaient en effet que, plusieurs mois avant son arrivée à Vienne, Joseph II avait eu deux entrevues avec le roi de Prusse, à Neustad et à Neiss ; que l'empereur poussait vivement sa mère à consentir au démembrement, et qu'il s'en était expliqué avec le prince de Kaunitz, en lui disant : « Pour éviter une guerre dont les suites pourraient être désastreuses, il vaudrait mieux se réunir aux deux cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin, et partager avec elles les pays qu'il serait convenu de démembrer ; par ce partage, on empêcherait en Prusse et en Russie un accroissement de territoire qui serait, tôt ou tard, funeste à la maison d'Autriche. Dans les arrangements de partage, on prendrait tellement ses précautions, que l'équilibre actuellement existant entre les trois puissances ne serait pas rompu. »

Tout cela, avec d'autres indices encore, fut communiqué au duc d'Aiguillon. Veut-on savoir ce que répondit ce ministre ? Le voici, extrait textuellement de sa dépêche : « La conjecture de M. l'ambassadeur étant incompatible avec les assurances positives de la cour de Vienne, sans cesse renouvelées par le comte de Mercy, son ambassadeur, et par les promesses toutes récentes faites à M. Durand, il fallait abandonner ce fil qui ne

pouvait qu'égarer, et s'en tenir à la marche indiquée par les instructions. »

Cependant, un nouveau fait fort significatif était venu à l'appui des précédents. M. de Choisy, brigadier des armées du roi, qui commandait en Pologne sous les ordres du baron de Vioménil, avait, dans la nuit du 2 au 3 février 1772, à la tête d'un petit corps de confédérés de Bar, emporté d'assaut le château de Cracovie, dont les Russes s'étaient emparés. Cet avantage était trop brillant et trop marqué pour n'être pas soutenu. Le baron de Vioménil demandait à grands cris des secours, et répondait d'un plein succès si la cour de Vienne, fidèle à ses promesses, voulait enfin se montrer. C'était le moment ou jamais. Le cardinal et le secrétaire d'ambassade pressèrent vivement à ce sujet le prince de Kaunitz, qui éluda la demande de secours en vertu du plan précédemment concerté. Après s'être beaucoup étendu sur les savantes dispositions qui avaient amené la prise du château de Cracovie, il fit l'éloge de l'habileté et du courage des jeunes officiers français qui, les premiers, étaient entrés dans ce château par le conduit d'une poterne et les embrasures des canons; puis termina par ces mots : « Soyez tranquilles ; *tous nos arrangements sont pris* ; assurez votre cour que l'impératrice, ma souveraine, ne souffrira jamais que l'équilibre soit rompu par un démembrement qui donnerait trop de prépondérance à des cours voisines et rivales ! »

Les chefs de la confédération de Bar, à la tête desquels étaient le comte de Bar et le prince Jablownski, vivement inquiets de l'inaction de l'Autriche, vinrent à Vienne malgré les mouvements des Russes et des Prussiens. Ne voulant pas croire à la duplicité de Marie-Thérèse et de son ministre, ils sollici-

tèrent l'appui de l'ambassadeur français, pour que les intrépides défenseurs du château de Cracovie fussent enfin secourus, assurant que la conservation de ce poste rallierait autour de la confédération beaucoup de palatinats et de starosties qui n'attendaient que ce succès pour se déclarer. Le cardinal obtint pour cet objet une audience de l'impératrice ; Marie-Thérèse *eut recours à ses larmes* pour éviter une réponse directe. « Il n'est pas encore temps d'éclater, disait-elle avec le prince de Kaunitz ; la prudence exige des précautions préliminaires ; que S. M. Très-Chrétienne s'en repose sur sa fidèle alliée pour amener une issue qui donnera la paix à la Pologne sans causer de secousses à l'Europe. »

Pendant que la dépêche qui portait ces belles paroles allait à Versailles, la petite garnison du château de Cracovie manquant de tout, et surtout de munitions de guerre, n'espérant plus aucun secours des Autrichiens, après s'être signalée pendant deux mois par des sorties hardies et très-meurtrières pour les Russes, fut enfin obligée de capituler et de se rendre prisonnière de guerre. Il est vrai que Marie-Thérèse voulut bien intercéder pour qu'elle ne fût pas reléguée dans les déserts de la Sibérie, ainsi que le voulait d'abord Catherine II.

Le cardinal et l'abbé Georgel ne furent pas dupes des larmes de Marie-Thérèse ; ils se souvinrent que la rigidité de cette impératrice était descendue jusqu'à écrire une lettre autographe à la marquise de Pompadour, dans laquelle elle qualifiait cette maîtresse de Louis XV du titre de *ma cousine*. Aussi, l'ambassadeur adressa-t-il au duc d'Aiguillon une dépêche particulière où l'on remarquait ces mots : « J'ai effectivement vu pleurer Marie-Thérèse sur les malheurs de la Pologne opprimée ; mais cette princesse, exercée dans l'art de

ne point se laisser pénétrer, me paraît avoir les larmes à commandement : d'une main elle a le mouchoir pour essuyer ses pleurs, et de l'autre elle saisit le glaive de la négociation pour être la troisième puissance co-partageante. » Le ministre ne manqua pas de communiquer cette lettre à M$^{me}$ Dubarry, sa protectrice, et celle-ci en fit part aux convives des petits soupers où Louis XV n'admettait que les confidents de ses plaisirs. C'est ainsi que se traitaient les plus grandes affaires de l'Europe.

Enfin, le 4 mars, tout fut consommé, le traité de partage proclamé et envoyé au duc d'Aiguillon. Voici en substance l'indigne réponse de ce ministre : « Le roi, constant dans ses liaisons avec la cour de Vienne, ne croit pas devoir se mêler de ce partage. » Après avoir signé une pareille dépêche, le duc d'Aiguillon aurait dû se cacher pour toujours dans le moulin où il s'était déjà réfugié lors de l'affaire de Lachalotais.

On trouva des raisons pour justifier l'abominable spoliation qui venait d'avoir lieu. Le prince de Kaunitz, dans une conversation avec le cardinal, alla jusqu'à prétendre que l'Autriche n'avait fait qu'imiter la conduite que la France avait tenue en s'emparant de la Corse sans en prévenir l'impératrice-reine ; que d'ailleurs on avait épargné à la cour de Versailles les dépenses exorbitantes qu'une guerre aurait entraînées, et qui auraient eu lieu inévitablement si l'Autriche ne s'était pas écartée, dans cette circonstance, de son traité d'alliance avec la France.

Rien n'aurait été plus facile que de réfuter des raisonnements qui n'avaient pas même le mérite d'être spécieux, et qui ne faisaient que colorer un abus monstrueux de la force en présence de la coupable faiblesse de notre gouvernement ; mais

à quoi bon après la publication du traité de partage? Pouvait-on d'ailleurs se permettre la plus petite observation, sans montrer avec trop d'évidence que nous nous laissions mystifier par la cour de Vienne, et que notre alliance avec elle ne servait qu'à élever sa puissance et sa considération au-dessus de la nôtre?

Marie-Thérèse, la correspondante de Mme de Pompadour, disait, ou faisait dire par son ambassadeur à Paris, « qu'elle savait avoir mis une grande tache à son règne; qu'elle y avait répugné, mais qu'elle avait eu la main forcée; que c'était une grande injustice, sans doute, mais qu'il avait fallu y prendre part pour en diminuer les effets, et puis que l'Autriche avait pris le moins possible. »

C'est sans doute par le même motif que Marie-Thérèse s'empara, quelques années plus tard, d'une province turque, en dépit de son traité d'alliance avec le Grand-Seigneur.

Les protestations de la papauté contre le partage de la Pologne n'ont pas manqué en 1772. Voici trois lettres que nos lecteurs liront avec plaisir. Pour l'honneur du christianisme, la Pologne ne doit pas périr, car ce serait la première nation chrétienne qui périrait.

*Lettre du pape Clément XIII à Louis XV, roi de France.*

Notre très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

Telle est la bonne opinion que nous avons, et que nous avons toujours eue de Votre Royale Majesté, et de son zèle pour la religion catholique, que nous ne recourons jamais à vous avec une plus grande confiance d'obtenir ce que nous demandons,

que lorsque nous implorons votre puissant secours pour la défense de la religion partout où elle peut courir quelque danger. Notre amour paternel pour vous semble aussi demander que, désireux de votre véritable et solide gloire, nous vous signalions les occasions où le fils aîné de l'Eglise pourra donner de plus glorieuses et plus illustres marques de sa piété envers sa sainte mère. *Votre Majesté sait que tous les peuples éclairés de la lumière de l'Evangile ne forment qu'un seul corps*, qui est l'Eglise catholique dont Jésus-Christ est le chef, selon cette parole de saint Paul : *nous avons tous été baptisés dans le même esprit*, *pour former un même corps*, *juifs et gentils*, *esclaves et libres*. C'est pourquoi, si un membre de ce corps a quelque souffrance, il faut que tous les autres membres souffrent avec lui. Aussi sommes-nous sûrs d'avance, notre très-cher fils en Jésus-Christ, que vous aurez appris, sans en être ému, les peines et les angoisses de *vos frères de Pologne*, et l'extrême danger où se trouve, en ce pays, la religion catholique. Les dissidents ont mis tout en œuvre pour affaiblir, dans ce royaume, la foi catholique, pour renverser de fond en comble les lois les plus saintes, et *pour changer la constitution de la république*, *d'où dépend aussi le sort de la religion catholique*. Nous pensons, notre très-cher fils en Jésus-Christ, que quiconque comprendra les maux de ce pays, et aura comme vous un cœur dévoué à la foi orthodoxe, n'hésitera pas d'employer tous ses soins pour écarter de l'Eglise cette calamité. Et qui n'avouera que c'est surtout à vous qu'il appartient de la délivrer le premier de ce péril ; à vous qui êtes né pour faire du bien à tous les peuples, et qui avez reçu de Dieu la sagesse et l'intelligence, jointes à de très-grandes ressources et à une grande puissance? Dieu vous a donné tous ces biens, notre

très-cher fils, principalement pour défendre sa cause, pour augmenter la gloire de Jésus-Christ, et pour éloigner par votre autorité les violences qui menacent l'Eglise son épouse et votre bonne mère. C'est à votre prudence de voir par quelle voie il sera plus facile d'atteindre ce but. Quant à nous, nous croyons avoir rempli le devoir de notre charge en vous exhortant et cherchant à animer votre ardeur pour que vous saisissiez cette gloire qui parait appartenir en propre au fils ainé de l'Eglise, et en priant Dieu qu'il vous comble de ses biens. Nous vous accordons, dans toute l'affection de notre cœur paternel, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 30 avril 1767, la neuvième année de notre pontificat.

### *Lettre du pape Clément XIII à Charles III, roi d'Espagne.*

Notre très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

Il nous a été apporté la nouvelle très affligeante, que la république de Pologne, après avoir donné dans ses derniers comices une preuve illustre de son zèle ardent pour l'Eglise catholique, était maintenant en butte aux vexations et à l'oppression des dissidents qui, abusant de la protection de princes très-puissants, font tous leurs efforts pour ébranler la vraie foi dans ce royaume, et *détruire la constitution de la république*. Dans le trouble extrême où sont les affaires de Pologne, notre charge apostolique nous oblige de venir par tous les moyens au secours de la religion qui menace ruine, et d'*im-*

*plorer le secours des princes catholiques pour cette nation orthodoxe* dont le sort émeut notre compassion. Comme Votre Majesté occupe parmi ces princes un rang élevé, et qu'elle doit avoir surtout à cœur de faire fleurir partout le règne de Jésus-Christ, nous nous adressons à votre religion, et nous vous conjurons dans le Seigneur, afin que vous veniez au secours de cette nation également illustre et irréprochable, et que vous y employiez toutes vos ressources et tout votre zèle, selon les conseils de votre sagesse. Quoi de meilleur pour vous préparer la voie qui conduit au salut éternel! Quoi de plus digne de votre reconnaissance envers Dieu, que de faire servir l'autorité que vous donnent vos richesses et votre puissance, à soulager *vos frères* en Jésus-Christ qui combattent pour la gloire de ce même Seigneur Jésus, de qui vous avez reçu et votre souveraineté et votre immense empire, afin de défendre et d'augmenter sa gloire? Nous accordons affectueusement notre bénédiction apostolique à Votre Majesté.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 30 avril 1767, la neuvième année de notre pontificat.

*Lettre de Clément XIII à Joseph II, empereur des Romains.*

Notre très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

Vivement inquiets des dangers dont la foi catholique est entourée dans le royaume de Pologne, et n'ayant point de troupes à notre disposition pour la secourir, nous avons pensé de recourir à votre majesté impériale, à qui il appartient en pro-

pre de défendre l'Eglise catholique ; et c'est à votre piété que nous nous adressons en ce moment, pour l'exciter à secourir cette nation, dans la détresse extrême où elle se trouve. Vous n'ignorez pas, notre très-cher fils en Jésus-Christ, ce que les dissidents méditent contre la religion catholique, et quels malheurs nous devons redouter pour la piété et pour le vrai culte de Dieu, si, ce qu'à Dieu ne plaise, leurs efforts venaient à réussir. Non contents, en effet, de la tolérance équitable dont ils jouissent selon les lois du pays, ils en sont venus à cet excès d'audace, qu'ils prétendent imposer eux-mêmes à la république des lois nouvelles et funestes aux catholiques et qu'ils exigent de *cette République libre et orthodoxe* les mêmes priviléges qui sont partout refusés aux catholiques par les princes séparés de notre foi : or, la justice elle-même crie que chacun doit supporter sans se plaindre les exemples qu'il donne. Mais *les princes catholiques, et vous plus que les autres*, doivent considérer surtout que si les dissidents viennent à s'emparer du pouvoir, le catholicisme lui-même en sera grandement affaibli et réduit presqu'à rien. C'est pourquoi, vous qui tenez la première place dans la *république chrétienne*, et qui êtes établi gardien et vengeur de l'Eglise catholique, nous vous prions dans le Seigneur, et nous vous conjurons d'employer toute votre sagesse, votre zèle et tous vos soins, afin de délivrer de l'hérésie qui le menace le troupeau du Seigneur qui est dans ce royaume. Et certainement votre propre dignité le demande, et votre grandeur d'âme vous y convie, ne pouvant espérer de plus grande gloire que de venir au secours de cette nation illustre. Mais ce qui est beaucoup plus important pour vous, c'est qu'en prenant sollicitude pour le salut éternel des chrétiens qui sont vos voisins, vous rendez

plus certaine l'espérance de votre propre salut. Nous accordons à votre majesté, dans toute l'affection de notre cœur paternel, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 30 avril 1767, la neuvième année de notre pontificat.

## CHAPITRE LXV.

### Suppression des jésuites.

Le 21 juillet 1773, Clément XIV donna le bref *Dominus ac redemptor*, portant suppression des religieux de la Compagnie de Jésus. Depuis plus de dix ans la cour de Rome était vivement sollicitée de prendre cette mesure. C'était le refus de souscrire à cette demande qui avait indisposé les princes de la maison de Bourbon contre Clément XIII. Son successeur avait à peine été élevé sur le trône de saint Pierre, qu'il avait reçu à ce sujet de nouvelles instances. La cour d'Espagne surtout y attachait une importance extrême, et appuyait ses sollicitations par des mémoires et des documents qu'elle croyait de nature à vaincre la répugnance du souverain pontife. Clément XIV résista d'abord comme avait fait son prédécesseur, il s'autorisait de l'attachement et de la protection que Marie-Thérèse accordait aux jésuites. Mais on parvint à obtenir le consentement de cette princesse pour la suppression, et le pape céda. On a prétendu que c'était plus par condescendance pour les grandes puissances de l'Europe que par conviction. Ce ne fut qu'après plus de quatre ans de pontificat, et en conséquence des sollicitations réitérées des ministres de France, d'Espagne et des Deux-Siciles, que Clément XIV prononça cette suppres-

sion tant désirée. Son bref était adressé à tous les évêques catholiques, et leur enjoignait de s'y conformer. Il y rappelait les différents décrets portés par ses prédécesseurs pour abolir les ordres religieux. Venant ensuite aux jésuites et parlant des plaintes élevées contre eux, il faisait valoir principalement le bien de la paix qu'il croyait attaché à la destruction de cet ordre. Il lui parut sans doute que puisque des souverains aussi zélés pour la gloire de la religion, s'étaient ligués contre cette société, le Saint-Siége s'efforcerait vainement de les maintenir, ou qu'au moins elle ne pourrait plus être utile à l'Eglise, et cette considération l'emporta sur tous les scrupules. Le 13 août, un second bref régla la manière dont le premier serait mis à exécution; mais tous les deux ne furent rendus publics que le 16 du même mois. Ce jour-là des commissaires nommés par le pape se rendirent dans toutes les maisons des jésuites à Rome, et leur notifièrent la suppression. Le général Ricci et ses assistants furent arrêtés, interrogés et conduits d'abord dans un appartement du collége anglais, ensuite au château Saint-Ange. Quelques autres de ces religieux furent aussi renfermés.

De toutes les négociations entamées par le duc de Choiseul, et que le nouveau cabinet devait suivre, une seule fut couronnée de succès, et c'était probablement celle à laquelle il mettait le moins d'intérêt; il obtint du pape Ganganelli, Clément XIV, un bref en date du 2 juillet 1773, qui supprimait définitivement l'ordre des jésuites. Le triumvirat, qui gouvernait alors la France, était favorable à cet ordre; il avait rallié tous ses partisans, tous les anciens amis du dauphin. La haine que le duc d'Aiguillon portait au duc de Choiseul lui aurait fait trouver du plaisir à défaire ce qu'avait fait ce ministre. Il

craignit toutefois d'offenser ainsi les trois autres cours de la maison de Bourbon et le roi de Portugal, qui mettaient tant d'acharnement à la destruction de cet ordre; il craignit aussi de s'attirer de la part de toute l'Europe le reproche d'inconséquence, s'il refusait, lorsque la conjoncture devenait favorable, une décision que le ministère de France sollicitait à Rome depuis dix ans. Un dernier motif qui avait peut-être plus de poids que tous les autres, c'est que Louis XV commençait à paraître tourmenté de scrupules pour une mésintelligence si prolongée avec le Saint-Siége, et qu'il était impatient de lui restituer Avignon et le comtat Venaissin. Le pape, dans sa bulle, paraissait surtout s'être proposé d'établir que le Saint-Siége avait le droit de supprimer les ordres monastiques, sans enquête, sans jugement, et d'après les seules convenances de l'Eglise. Puis passant en revue toutes les querelles suscitées aux jésuites, toutes les accusations, sans les vérifier, sans les admettre, il en concluait que, pour le bien de la chrétienté, il valait mieux que cet ordre cessât d'exister. Une pleine réconciliation entre le Saint-Siége et toute la maison de Bourbon fut la conséquence de cette bulle, et le comtat Venaissin, Avignon, Bénévent et Ponte-Corvo furent restitués au siége apostolique.

Dans cette carrière diplomatique où il avait si peu de succès, le duc d'Aiguillon s'aperçut encore avec inquiétude qu'il était l'objet de la part du roi d'une sorte de contre-police dirigée contre le ministère des affaires étrangères. M^me^ Dubarry l'instruisit de cette correspondance secrète. Elle prit dans le cabinet du roi une lettre qui y était relative, et la communiqua incontinent au duc d'Aiguillon, supercherie dont le roi s'aperçut aussitôt, mais dont il dissimula son ressentiment. Le

duc d'Aiguillon avait encore eu notion de cette correspondance par le baron de Bon, ministre du roi à Bruxelles, et par la saisie des lettres entre le comte de Broglie et Dumouriez qui était alors à Hambourg. Peut-être cette découverte aurait-elle amené plus tard la disgrâce du ministre; mais Louis XV commença, suivant son usage, par sacrifier ses amis. Dumouriez fut mis à la Bastille, ainsi que les sieurs Favier, Ségur et Drouet, tous agents confidentiels de la diplomatie de Louis XV. Le comte de Broglie lui-même fut exilé à Ruffa, où il demeura jusqu'en 1775. Ce qu'il y eut de singulier, c'est qu'il ne laissa pas de suivre encore du lieu de son exil la correspondance secrète jusqu'à la mort du roi.

Le bref d'extinction fut publié et mis à exécution dans les différents diocèses de la chrétienté. Il n'y avait rien à faire à ce sujet dans les états d'où les jésuites étaient déjà expulsés, et le bref du 21 juillet ne fut pas même publié en France. Ainsi fut dissoute une société fameuse qui subsistait depuis cent trente-trois ans, à dater de la bulle de Paul III en 1340, et qui comptait près de deux cent mille religieux employés dans les colléges, dans l'exercice du ministère et dans les missions.

Quoique cette suppression fût prévue depuis longtemps, elle fit une grande sensation dans les pays chrétiens. Chacun la jugea selon ses convictions ou ses intérêts, et la destruction des jésuites ne mit pas fin à tous les écrits pour ou contre eux, dont le public était inondé depuis plusieurs années.

Les ennemis de la société prétendaient qu'il avait été question de cette mesure dès le règne précédent, et rapportaient à ce sujet une anecdote qui aurait été fort curieuse, si son exactitude avait pu être prouvée. Il y avait alors à Paris un vieux médecin assez célèbre nommé Camille Falconnet; il était en

grande relation avec les hommes de lettres, qu'on désignait sous le nom d'*Encyclopédistes*. On lui apporta un jour, disait-on, de chez le pâtissier, enveloppé dans une feuille manuscrite, un biscuit qu'il avait demandé; avant de manger son biscuit, ce médecin, qui avait probablement la manie de Sterne, s'avisa de lire le papier qui l'enveloppait : sa surprise fut extrême en voyant que c'était un fragment de lettre de la main du P. Le Tellier, confesseur de Louis XIV (mort en 1719), il y disait : « Enfin je suis parvenu à abattre l'hydre cent fois renaissante (le cardinal de Noailles); il sera avant peu arrêté et conduit à Rome sous bonne et sûre escorte. D'Aguesseau sera exilé, et j'ai lieu de croire que vous serez chargé de ses fonctions. »

On espérait tirer un grand parti de la lettre d'un jésuite, convenant lui-même qu'il allait faire arrêter le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et exiler le procureur-général du parlement; mais l'authenticité de cette missive ne fut rien moins que prouvée; le public ne voulut pas croire qu'une lettre du P. Le Tellier, après avoir été enfouie pendant cinquante ans, se serait retrouvée, à jour fixe, dans la boutique d'un pâtissier, pour tomber entre les mains des philosophes du dix-huitième siècle.

Voici comment un homme grave, dans un livre publié en 1846, et par conséquent éclairé par les événements, rend compte de la suppression de l'ordre des jésuites :

La chute d'un ordre religieux célèbre et répandu qui arriva pendant la période dont nous nous occupons, exerça aussi de l'influence sur la nouvelle direction que prirent les idées; nous voulons parler de la destruction des jésuites. Il n'est pas superflu de s'arrêter quelques instants sur cet événement,

d'en indiquer les causes et d'en apprécier les résultats.

Deux pensées ont inspiré les fondateurs de la société de Jésus : conduire leurs néophytes à être les instruments dociles d'une œuvre commune; imprimer à tous ces instruments une complète unité d'action, en les subordonnant au pouvoir absolu du général.

Le jésuite s'oblige à une obéissance entière envers ses supérieurs. La volonté du général ou du chef délégué par lui est sa loi; son opinion est son opinion; sa pensée est sa pensée. « Qu'il soit comme un cadavre, comme un bâton dans la main du vieillard. » Il marche où on l'envoie, sans même prendre le temps de finir une lettre qu'il aurait commencée. Il ne doit établir aucune discussion, pas même dans le fond de son âme, sur l'ordre qu'il reçoit. La pensée du général et sa volonté dirigent au même instant l'ordre entier.

Pour conduire l'aspirant à cette abnégation totale de son libre arbitre, une série de moyens sont mis en usage.

Le postulant est soumis d'abord à un exercice spirituel qui dure quatre semaines. Seul, n'ayant de rapport qu'avec le directeur qu'on lui impose, il doit méditer sans cesse. La justice de Dieu l'occupera pendant la première semaine. Le flambeau des justices divines à la main, il descendra dans les profondeurs de sa conscience. « Les méditations, pendant la seconde semaine, auront pour objet Jésus-Christ militant et glorieux. Pendant la troisième, le postulant dirigera ses pensées vers le choix d'un état, et enfin il envisagera d'un œil ferme et en les comparant les croix dont les diverses carrières sont semées. La terre n'est-elle pas une immense calvaire? Il faut savoir comme le fils de Dieu se réduire par l'obéissance à l'état de mort volontaire.

Saint Ignace veut qu'au milieu de la nuit une heure soit donnée au travail de la pensée. Le matin, au second réveil, la première heure doit nous rendre à Dieu et aux lois austères de la méditation. Deux autres heures dans le courant du jour doivent mûrir encore les pensées et faire croître les sentiments de la nuit et du matin. (*De l'institut des jésuites.*)

Si le postulant, après les épreuves, persévère, il est reçu au noviciat, qui dure deux ans, et qui n'est lui-même qu'une longue méditation. « Le novice passera deux années dans une profonde retraite. Durant cet espace de temps, toute étude lui est interdite. » On le façonnera à l'obéissance. Il doit se détacher non-seulement des liens du monde, mais encore de ceux de la famille et ne conserver de rapports avec ses proches que ceux qui lui sont permis par le supérieur. Il est obligé de découvrir à celui-ci les secrets les plus intimes de sa conscience. Toutes les précautions sont prises pour connaître si ses dispositions physiques et morales le rendent propre au genre de travaux qui lui sont imposés.

Le noviciat fini, il est admis à prononcer ses premiers vœux. Mais auparavant il renonce à ses biens présents et futurs, et les donne aux pauvres. Il peut cependant en disposer au profit de ses proches, si le général le permet. On lui interdit d'accepter aucun bénéfice ecclésiastique, sous quelque prétexte que ce soit. Il déclarera qu'il se soumet à vivre dans la pauvreté et dans l'humilité.

Le jésuite prononce trois sortes de vœux, dont chacun resserre de plus en plus ses obligations, celui de novice, celui de coadjuteur, et celui de profès qui n'est reçu qu'au bout de dix ans d'exercice au moins.

La plupart de ces règles, à l'exception toutefois de la lon-

gueur des épreuves, sont communes à tous les ordres religieux. Mais voici deux points majeurs sur lesquels l'institution des jésuites en diffère. Le jésuite s'engage envers la société par ses vœux et par l'abandon de sa fortune, à laquelle il se condamne, et la société ne s'engage pas avec lui. Le général peut prononcer son exclusion, quel que soit le grade qu'il occupe dans l'ordre, et le rejeter dans le monde, pauvre et dénué. La surveillance qui l'enveloppe de toutes parts constate si son obéissance est franche, constante, sincère. Au moyen d'examens fréquents on s'assure de ses sentiments, et des rapports mensuels fournissent au général la statistique morale de tous les individus de chaque maison.

Par conscience et par nécessité, le jésuite devient donc le plus soumis des hommes. Mais une si complète abnégation de soi-même ne s'obtient pas sans de violents combats intérieurs et sans de grands sacrifices, et il est dans le cœur de l'homme de s'attacher par les sacrifices. De plus l'esprit de corps acquiert d'autant plus d'énergie que la volonté individuelle se trouve plus contenue. Le jésuite ne peut manquer de se passionner pour son ordre. L'institution devient sa famille, sa patrie, son univers. Les religieux des autres communautés embrassent la vie conventuelle, toute de retraite et d'éloignement du monde, ceux de saint Ignace sont répandus au milieu des hommes, enseignant, prêchant, amis des grands, protecteurs des faibles, parcourant comme missionnaires le monde catholique et l'univers païen, élevant l'enfance, dirigeant l'âge mûr, et consolant la vieillesse. Ils pénètrent dans les palais des rois, comme dans la chaumière du pauvre. Cette position est spéciale et totalement différente de celle des autres religieux. On conçoit quelle vigueur il a fallu à l'institution

pour conserver, au milieu de ce contact continuel des choses du ciel et des intérêts de la terre, l'unité de doctrines, l'unité de sentiments, l'unité d'actions.

Le gouvernement de l'ordre est une théocratie; les fondateurs ont revêtu le général d'une puissance illimitée; il ordonne, c'est Jésus-Christ qui parle par sa bouche; il est l'administrateur général de l'ordre : il admet, il rejette, il délègue telle partie de son autorité qu'il lui plait, et la retire à son gré. Les constitutions ne sont en tout ou en partie obligatoires que s'il les rend telles; hors de là, on peut les enfreindre sans se rendre coupable, même d'un péché véniel; il les sanctionne, et il faut les exécuter ponctuellement; la résistance est un péché mortel qui fait encourir l'excommunication. Il n'est dominé que par le souverain pontife.

La société ne tarda pas à être nombreuse. Les âmes ardentes se complaisaient dans une vie de travail et de sacrifices. Les consciences timorées se trouvaient débarrassées de la responsabilité de leurs actions et de leurs pensées. Elle s'étendit donc rapidement.

Toutefois ce ne fut pas sans résistance qu'on l'admit en France. Les magistrats redoutaient l'influence d'un corps nombreux répandu dans le monde, mais placé hors de l'état, et soumis aveuglément à la volonté d'un chef étranger. On trouve à la vérité dans les constitutions une restriction au dogme de l'obéissance : « Que la sainte obéissance soit toujours parfaite en nous, en exécutant tout ce qui nous est ordonné avec beaucoup de promptitude, de joie spirituelle, en nous persuadant que ce sont toutes choses justes, *quand on ne pourra pas décider qu'il y ait quelque péché*, comme il a été dit; » mais les magistrats pensèrent qu'il était presque impossible à des es-

prits façonnés de longue main à l'obéissance, de démêler des intentions coupables dans une direction donnée par le général. Le péché peut être commandé à un ou plusieurs individus, mais on n'ose jamais l'imposer à une agrégation d'hommes.

Cette force d'association, que la société emprunte à ses constitutions, porta promptement des fruits abondants. Ses établissements étaient de quatre espèces : les maisons des profès, qui ne pouvaient rien posséder, et qui étaient vouées à la pauvreté, première base de l'institution, ainsi que saint Ignace l'a conçue ; les maisons du noviciat et les colléges autorisés à posséder, et qui bientôt se trouvèrent enrichis par des bénéfices qu'on y attachait ; et enfin les missions.

Les succès des jésuites furent inouïs, immenses. Leurs colléges prospéraient, et tous les hommes illustres du dix-huitième siècle, élevés à l'ombre de leurs classes, puisèrent chez eux l'instruction qui les rendit célèbres. Leurs missions les élevèrent aux yeux de Dieu, et les honorèrent à ceux des hommes. Jetés aux extrémités du monde pour y faire connaître Jésus-Christ, on les vit braver l'intempérie des climats, la fatigue, la mort, et aller au-devant du martyre. Mandarins à la Chine, ils y développent les connaissances apportées de l'Europe, et ils conduisent, à l'aide de la science, des hommes sérieux et réfléchis à l'adoration du vrai Dieu et à l'amour de son Evangile. Se trouvent-ils au milieu de peuples primitifs ignorant la civilisation, ils les arrachent à la barbarie, leur font quitter leur vie nomade, et les réunissent sous le gouvernement le plus paternel et le plus doux qui se soit jamais occupé du bonheur des hommes!

Les associations, comme les particuliers, échappent difficilement aux dangers d'une trop grande prospérité, et il arrive

ont fait naître, craintes habilement exploitées à leur préjudice par le parti philosophique et par les jansénistes. Un institut religieux paraît criminel lorsqu'il devient redoutable. Comme les templiers, on les a vus disparaître lorsque leur influence sur les peuples a inquiété les souverains. Cette habileté, que déployèrent les ennemis de la compagnie, lui manqua entièrement dans la conduite de l'affaire qui appela sur elle l'investigation, et par suite les rigueurs des magistrats. Il faut reprendre les choses de plus loin. Les missions n'étaient pas aptes à posséder ; les colléges seuls pouvaient avoir des propriétés. Par une fiction, on attachait une mission étrangère à un collége européen, et la mission acquérait, jouissait au nom du collége dont elle relevait. Cette fiction devint funeste à la société. Tout ce qui s'écarte de la vérité conduit tôt ou tard aux désastres. Les missionnaires, fidèles à leur vœu de pauvreté, auraient inspiré plus de respect que ces riches missions qui prétendaient éblouir les populations par l'éclat de leur opulence. Mais le système de la compagnie a toujours été d'attirer les cœurs vers la religion catholique par la pompe et l'éclat. On admit donc que les missions devaient avoir à leur chef-lieu des biens qui les rendissent indépendantes des secours étrangers.

Ce principe reconnu, les supérieurs des missions devinrent des administrateurs. Désintéressés quant à leur personne, un zèle exagéré pouvait les entraîner à augmenter la fortune de la compagnie par des moyens peu en harmonie avec leur caractère religieux.

Les supérieurs des missions des Antilles se trouvèrent dominés par la fatale nécessité que l'ordre y avait créée lui-même.

Comme ceux de tous les colons, les revenus de la mission consistaient en denrées coloniales, qu'il fallait expédier en Europe pour obtenir en échange des objets nécessaires et de l'argent. Dès-lors, les opérations commerciales, défendues aux religieux, devinrent obligatoires dans la pensée où les jésuites s'étaient placés.

En 1747, le P. Lavalette fut nommé procureur de la mission de Saint-Pierre de la Martinique. Cet homme, d'une habileté rare, parvint à constituer en peu d'années une grande fortune à l'établissement qu'il dirigeait.

L'argent de la Martinique perdait un tiers quand il était transporté en France. En conséquence, les colons se gardaient de faire passer leurs fonds à la mère patrie.

Le P. Lavalette paraît, et il annonce qu'il fera compter en France et au pair tous les fonds qu'on voudra lui remettre. C'est par la voie des lettres de change que les remises s'opéreront, et il ne les délivre qu'à longues échéances. Avec l'argent versé dans ses mains, il fait de nombreux achats de marchandises qu'il expédie en Europe. Plusieurs envois ont lieu ainsi avant que l'époque du payement des lettres de change soit arrivée. Les correspondants du P. Lavalette ont eu le temps de réaliser les fonds nécessaires pour acquitter ses effets, et lui-même obtient de grands profits.

Ces bénéfices sont employés à augmenter la richesse de la mission. Le P. Lavalette fait, au nom du collége de La Flèche, l'acquisition d'une habitation considérable. Elle est cultivée par des nègres qu'il achète, et le ministre de Jésus-Christ se sert, pour un lucre, de l'esclavage que l'Évangile prohibe. Un mouvement de fonds qui s'élève chaque année à plusieurs millions, témoigne de l'activité du jésuite; le succès couronne

son habileté. Mais voici venir les Anglais qui, avant la déclaration de guerre, enlèvent sur toutes les mers les navires français. Le P. Lavalette en avait expédié plusieurs à l'adresse des sieurs Lyoncy et Gouffe, négociants à Marseille, sur lesquels il avait tiré pour un million cinq cent mille livres de lettres de change que ceux-ci avaient acceptées. Les navires sont pris, on confisque les marchandises qu'ils contenaient; les sieurs Lyoncy et Gouffe perdent leur garantie, et ne peuvent faire honneur aux engagements qu'ils ont contractés. A cette nouvelle, l'émoi est grand parmi les jésuites; on redoute un état honteux et funeste, et on se montre disposé à venir au secours des négociants de Marseille; mais sur ces entrefaites, arrive la mort du général; le vicaire qui exerce par intérim l'autorité, n'ose rien prendre sur lui; six mois se passent avant que l'élection d'un autre général puisse être consommée; elle a lieu enfin; le nouveau général autorise un emprunt de 500 mille livres destiné à l'acquittement des premières lettres de change exigibles à Marseille. On avise de ce secours, le 22 février 1757, la maison Lyoncy et Gouffe. Ces négociants, pressés par l'échéance des effets, avaient été obligés de déposer leur bilan le 19.

L'éclat qu'on voulait prévenir était produit. Aussitôt les dispositions du général se modifièrent; l'emprunt est contremandé, et la maison de Marseille abandonnée.

Dans leur désespoir, les négociants attaquent la société des jésuites devant les juridictions consulaires de Marseille et de Paris, et concluent à ce que la compagnie tout entière soit déclarée solidaire de son agent à la Martinique. Les consuls font droit à ces demandes, et un premier jugement lui impose l'obligation de payer les dettes du P. Lavalette. La compagnie

était engagée, sinon par les lois civiles, du moins par celles de la conscience, à satisfaire les créanciers de la Martinique; de plus, il y avait habileté à le faire; c'était une question d'honneur, de considération publique, et peut-être d'existence. Loin de se soumettre à la nécessité, tout accablante qu'elle paraissait, les jésuites appellent du jugement des consuls, et, au lieu d'investir le grand conseil, dont les attributions embrassaient toutes les affaires relatives aux religieux, ils s'adressent au parlement rempli de jansénistes, leurs ennemis. Ils espéraient y appointer leur procès qui resterait oublié. Il n'en fut point ainsi : l'animadversion contre les jésuites était trop vive chez une partie des magistrats pour que le parlement ne se hâtât pas d'intervenir. La compagnie se trouva dans la plus fâcheuse position. Contre elle était ce dogme de soumission aveugle qui la rend solidaire des actes de ses membres.

Pour se défendre, elle fut obligée d'arguer des articles de ses constitutions relatifs aux propriétés des colléges et des maisons de noviciat; et le parlement exigea que la totalité des constitutions fût livrée à son examen.

Le 8 mai 1761, les magistrats s'assemblèrent, moins pour juger que pour condamner. En vain les défenseurs de la compagnie objectèrent qu'en vertu des constitutions, les biens des colléges étaient exclusivement affectés à leur usage, que le général ne pouvait disposer que des revenus excédant les besoins, que s'il touchait au fonds, ce ne pouvait être que pour lui donner un emploi plus utile, mais toujours au profit de l'établissement. En droit, ils soutenaient que les biens des colléges provenant de donation ou d'affectation de bénéfices, il n'était loisible à personne de fausser les intentions des donateurs en changeant la destination de leurs bien-

faits, qui en était la condition primitive. Ils en concluaient que le collége de La Flèche et la mission dépendante de ce collége restaient seuls responsables des dettes du P. Lavalette, et que les créanciers ne pouvaient avoir recours que sur les biens de ces deux établissements. Néanmoins, le parlement confirma le jugement de la juridiction consulaire, et condamna le général et la compagnie à 50,000 livres de dommages-intérêts. Les jésuites recueillirent le blâme qu'ils méritaient, et perdirent un procès qu'avec des juges moins prévenus ils auraient pu gagner.

Quand une assemblée est entrée dans la voie des passions, elle va plus loin qu'un particulier, parce qu'une responsabilité collective ne s'imposant spécialement à aucun individu, n'effraye personne.

Déjà le parlement, par un arrêt du 17 avril, avait ordonné une information sur les constitutions générales de l'ordre des jésuites. On chargea de ce travail l'abbé Chauvelin, conseiller clerc, janséniste ardent, qui sortait naguère du Mont-Saint-Michel, où les querelles des billets de confession l'avaient fait enfermer; il rédigea successivement deux rapports. Dans le premier, il touchait la difficulté réelle, d'admettre dans l'Etat un corps d'ecclésiastiques nombreux, indépendant de l'ordinaire, et soumis à une direction étrangère. Son second rapport n'était qu'un catalogue diffus de tous les reproches adressés aux jésuites, et des accusations vraies ou calomnieuses intentées contre l'institut depuis son établissement.

D'autres parlements, et notamment celui de Bretagne, se mirent aussi à instruire contre les jésuites, et M. de la Chalotais, procureur-général à Rennes, s'efforça de les flétrir dans un réquisitoire de deux cent cinquante pages d'impression.

Les poursuites des parlements étaient secrètement encouragées par le duc de Choiseul et Mme de Pompadour. Le ministre appartenait à la secte philosophique, ennemie naturelle des ordres religieux; de plus, il entrait dans sa politique de se concilier le parlement, pour en obtenir avec facilité l'enregistrement des subsides, et il n'hésita pas à lui abandonner la société de Jésus.

Des motifs futiles et un misérable esprit de vengeance animaient Mme de Pompadour. Lorsqu'une dégoûtante infirmité l'obligea à renoncer à son intimité avec le roi, elle voulut plaire à la reine par un acte éclatant de religion; mais elle prétendait concilier en même temps, et les avantages de sa conversion, et les jouissances que lui procurait sa position près du roi. L'intervention des jésuites lui parut utile pour le succès de son projet, et elle fit venir le P. de Sacy, comptant trouver en lui la facilité qu'on attribuait à ces religieux dans la direction de la conscience des grands. Elle se trompa. Son dépit fut extrême, quand le P. de Sacy refusa de la raccommoder avec le ciel, à moins qu'elle ne réparât, en quittant la cour, le scandale de sa conduite, et elle conserva un implacable ressentiment contre l'institution elle-même.

Le 6 août 1761, le parlement rend un arrêt par lequel le procureur-général est reçu appelant comme d'abus de plusieurs bulles, brefs et constitutions concernant les jésuites.

On veut que le public prenne parti; on l'excite par une scène dramatique. Les anciens livres des jésuites, où se trouvent des propositions malsonnantes, sont recherchés avec soin; et le parlement, par un second arrêt, condamne vingt-quatre de ces ouvrages à être brûlés publiquement par la main du bourreau. Louis XV avait conservé des idées religieuses

que les appréhensions de la vie future maintenaient dans son âme. Cependant il ne fait rien pour arrêter ces poursuites.

L'influence de son ministre et de sa maîtresse devient toute puissante sur lui, lorsqu'ils lui rappellent avec adresse les soupçons élevés contre les jésuites après l'attentat de Damiens, et les accusations dont ils ont été l'objet en Portugal. Le roi se borne à imposer au parlement un silence d'une année pendant laquelle on soumettra les constitutions des jésuites à l'examen d'une commission du conseil. On consultera aussi le clergé, qui nomme une commission de six archevêques et six évêques; ils sont invités à répondre aux questions suivantes : 1° De quelle utilité sont les jésuites en France, relativement aux différentes fonctions auxquelles ils sont employés? 2° Quel est leur enseignement sur les points de doctrine contestés, le régicide, les opinions ultramontaines, les libertés de l'église gallicane et les articles publiés dans l'assemblée du clergé en 1682? 3° Quelle est leur conduite dans l'intérieur de leurs maisons, et quel usage font-ils de leur priviléges vis-à-vis des évêques et des curés? 4° Comment peut-on remédier aux inconvénients de l'autorité excessive que le général exerce sur ceux qui composent la société?

Les prélats formant la commission se trouvèrent unanimes sur l'utilité des jésuites pour la prédication et l'instruction de la jeunesse. Mais, quant à l'autorité absolue qu'exerce sur l'ordre entier un chef étranger, ils se divisèrent; six furent d'avis qu'il convenait, non de la détruire, mais de la modifier en France. On dressa en conséquence un plan d'accommodement qu'on envoya au pape et au général. Ce plan tendait à mettre en harmonie la compagnie de Jésus avec la jurisprudence ecclésiastique reconnue parmi nous. Le général déléguerait son

autorité à un vicaire français qui jouirait de toutes ses attributions.

La base de l'institut, telle que son fondateur l'a conçue, est l'unité. On ne crut pas devoir y déroger; la réponse fut : « *Sint ut sunt, aut non sint.* »

Bientôt le public excité par le rapport de l'abbé Chauvelin, et le réquisitoire de M. de La Chalotais répandu avec profusion, prend parti; les accusations formulées depuis deux siècles sont répétées de bouche en bouche; on cite avec indignation les attentats des jésuites en Portugal, leur banqueroute, en France, leurs intrigues partout. Comme il arrive toujours parmi nous, on se passionne pour eux et contre eux. Les femmes donnent le ton : sur leur toilette, on voit à côté de romans licencieux, le livre des constitutions et le *factum* des magistrats. Le parti philosophique auquel se ralliait à cette époque la haute société, fait cause commune avec les jansénistes, et Louis XV, obsédé ainsi de tous côtés, se laisse persuader que l'expulsion des jésuites mettra un terme aux querelles religieuses.

Le parlement se voyant soutenu n'hésite pas : à travers toutes les règles de la justice, il juge sans discussion contradictoire, il condamne sans entendre les inculpés, sans leur permettre de se défendre.

Le 6 août 1762, le dernier coup est porté : « Le parlement dissout cette société, fait défense aux jésuites d'en porter l'habit, de vivre sous l'obéissance du général et d'autres supérieurs de l'ordre, d'entretenir aucune correspondance avec eux, directement ou indirectement, leur enjoint de vider leurs maisons et leur fait défense de vivre en commun. »

L'arrêt ajoute : « Réservant d'accorder à chacun d'eux, sur

leur requête, les pensions alimentaires nécessaires, et leur interdisant de pouvoir posséder aucuns canonicats, bénéfices, charges ou autres emplois, à charge d'âmes, ou municipaux, qu'en prêtant préalablement le serment de renoncer à la société. »

Les motifs sur lesquels cet arrêt est fondé perdent toute valeur en raison de leur incroyable exagération. Les jésuites y sont accusés d'avoir en tout temps, et persévéramment avec l'approbation de leurs supérieurs généraux, enseigné la simonie, le blasphème, le sacrilège, la magie et le maléfice, l'astrologie, le vol, le parricide, l'homicide, le suicide.

On ne s'arrête pas encore. Le 24 février 1764, un autre arrêt ordonne que dans la huitaine les soi-disant ci-devant jésuites qui voudront rester en France, feront le serment d'abjurer leur institut.

Le 9 mars suivant, un nouvel arrêt bannit du royaume les jésuites qui n'ont pas fait le serment.

Mais aucun jésuite ne voulut prêter le serment exigé ; jeunes gens dans la vigueur de l'âge, vieillards affaiblis par les années, malades, infirmes, tous bravèrent la menace de l'exil plutôt que d'abjurer les engagements qu'ils avaient contractés aux pieds des autels.

Ainsi un corps judiciaire fait des actes qu'un gouvernement absolu oserait à peine se permettre; il chasse les Français des maisons qu'ils habitent, attente à leur liberté en leur défendant de vivre en commun, attaque leur conscience en leur prescrivant un serment qui viole ceux qu'ils avaient prêtés auparavant, et les punit s'ils ne se parjurent. Point d'enquête, point d'instruction, point de débats contradictoires, il faut se venger vite et fort; peu importe qu'il y ait tyrannie

au lieu de l'égalité. D'autres parlements imitent celui de Paris, et les jésuites chassés, persécutés, sont non-seulement soufferts, mais encore honorés dans une autre portion du pays.

Cette discordance choquante et la tyrannie judiciaire augmentant chaque jour, firent sentir au gouvernement la nécessité d'intervenir. Deux voies lui étaient ouvertes ; casser les arrêts, ou rendre la justice uniforme à l'égard des jésuites, en prononçant la suppression totale de la compagnie en France.

Un édit du mois de novembre 1764 déclara que « la société des jésuites n'aurait plus lieu dans le royaume, permettant cependant à ceux qui la composaient de vivre en particulier dans les états du roi sous l'autorité spirituelle des ordinaires des lieux, en se conformant aux lois du royaume. »

La destruction des jésuites produisit des effets divers et contraires aux résultats que les passions soulevées contre eux en attendaient.

Leurs créanciers avaient allumé le feu qui devait consumer la compagnie de Jésus. Le premier effet de la destruction de cette compagnie fut la perte définitive de leurs créances. Les jésuites n'avaient pas d'argent comptant, ou se l'étaient partagé afin de pourvoir à leur subsistance. Ainsi les créanciers se trouvèrent frustrés.

Les jansénistes avaient cru se donner plus d'importance en écrasant leurs adversaires, et ils ne s'aperçurent point que l'animadversion suscitée contre ces derniers leur conciliait seule l'opinion publique. Les jansénistes, chrétiens austères, ne pouvaient manquer d'être en butte au parti philosophique, chaque jour plus nombreux, qui n'avait plus à craindre les

jésuites et leur congrégation ; c'est ce qui arriva en effet. Voltaire écrivait à la Chalotais : « Que me servirait d'être délivré des renards, si on me livre aux loups ? »

Les philosophes éprouvèrent eux-mêmes bientôt la sévérité du puritanisme janséniste. Les poursuites contre leurs ouvrages se multiplièrent, comme si le parlement eût voulu se faire pardonner à leurs dépens les rigueurs exercées contre un ordre religieux.

On impute au duc de Choiseul d'avoir provoqué la destruction des jésuites près des princes de la maison de Bourbon, qui régnaient à Madrid, à Naples. Le roi d'Espagne, prince éclairé, avait pris à tâche de remplacer les vieilles habitudes espagnoles par les usages des autres peuples. Les améliorations introduites dans l'administration du royaume avant la révolution survenue au commencement du dix-neuvième siècle sont dues à ce prince. Mais peut-être ces innovations inspirèrent elles aux jésuites la crainte que les opinions philosophiques ne s'introduisissent en Espagne avec les autres nouveautés. Quoi qu'il en soit, Charles III, homme de mœurs régulières et d'une piété sincère, restait sourd aux insinuations du ministre français..

En 1766, il plut au roi d'Espagne de défendre l'usage des grands chapeaux à longues ailes. Cet édit est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Les mécontents se réunissent, le peuple se soulève, une émeute redoutable envahit la maison du ministre Squillace, à qui on impute l'ordonnance royale, et cette maison tombe sous les coups de mille bras. En vain les gardes Wallones marchent ; l'émeute leur résiste.

Le roi paraît à son balcon et harangue les séditieux, il ne recueille que des injures. Enfin les jésuites se montrent, ils

pénètrent dans la foule ; à leur voix, les colères s'apaisent et les plus animés retournent à leur domicile.

Le roi fut profondément blessé, en reconnaissant la supériorité du pouvoir de ces religieux sur le sien. Dès ce moment leur perte fut résolue. En ce temps-là, le roi d'Espagne mit à la tête de son conseil un ministre philosophe, le comte d'Aranda. Celui-ci se chargea avec empressement de servir le ressentiment du roi. D'Aranda y travailla pendant un an dans un profond mystère.

Le 2 avril 1767, le roi d'Espagne publie une pragmatique, qui supprime la société de Jésus dans toute la monarchie espagnole, interdit l'entrée de son territoire à tous ceux qui en font partie, et impose, sous crime de lèse-majesté, un silence absolu sur ce sujet.

Le même jour, à la même heure, en Espagne et dans tous les pays du monde où la monarchie espagnole a des possessions, les maisons des jésuites sont envahies par la force armée; ils sont arrêtés et jetés dans des vaisseaux qui ont ordre de les débarquer sur les côtes d'Italie. En vain le pape fait dire à Charles III qu'il manque de moyens pour nourrir cette multitude d'exilés ; Ricci, général de la compagnie, ne sait où placer les six mille personnes qu'on lui expédie ; rien ne peut fléchir la volonté absolue du roi d'Espagne.

Les malheureux sont ainsi ballottés sur les mers pendant six mois. Enfin le duc de Choiseul consent à ce qu'ils descendent sur le territoire encore neutre de l'île de Corse, où ils ne rencontrent que la misère; mais il les en chasse aussitôt que l'île a passé sous la domination de la France.

Peu après le roi de Naples et le duc de Parme les expulsent avec non moins de dureté.

Chassés des états catholiques, les jésuites furent admis dans la Prusse protestante et dans la Russie schismatique, et ce ne fut pas un des événements les moins bizarres de leur destinée. Les persécutés, monuments vivants d'une coupable violence, sont toujours haïs des persécuteurs : on vit bientôt le gouvernement français et le gouvernement espagnol chercher à pousser la cour de Rome elle-même à l'œuvre de la destruction de la compagnie. Le pontife répondit aux demandes qui lui furent adressées à ce sujet par une bulle qui confirmait les jésuites dans tous leurs priviléges, et faisait l'éloge de leur zèle, de leurs services et de leurs talents. Mais une imprudence qu'il commit, rendit plus difficile la résistance au vœu des puissances

En 1768, le duc de Parme fit publier dans ses états une pragmatique sanction composée des quatre articles suivants :

1° Aucun des sujets de l'infant ne pourra, sans la permission de son altesse royale, porter à des tribunaux étrangers le jugement des affaires qui s'élèveront dans les pays soumis à sa domination, de quelque nature qu'elles puissent être.

2° Il est défendu à tous les sujets de l'infant de recourir aux princes, gouverneurs ou tribunaux étrangers, tant pour se procurer dans ces états des bénéfices ou autres grâces ecclésiastiques.

3° Tous bénéfices ne pourront être possédés à l'avenir que par les sujets de l'infant.

4° L'infant déclare nuls et sans effets tous rescrits, sentences, décrets, bulles qui viendront de Rome à moins qu'ils ne soient munis du *regium exequatur*.

Clément XIII, qui regardait le souverain de Parme comme son feudataire, casse cette pragmatique par un bref et excom-

munie ses auteurs ainsi que toutes les personnes qui ont pris part à sa rédaction.

Cet acte hardi excite l'indignation des autres souverains. Le parlement de Paris fulmine des arrêts contre le bref. Il est supprimé par un décret du duc de Parme.

Le pape est sommé de révoquer son bref. Sur son refus, la France s'empare du comtat d'Avignon; le roi de Naples envahit sans formalités la principauté de Bénévent et celle de Ponte-Corvo.

Ces mesures désolent la vieillesse du pontife; il meurt, Clément XIV lui succède.

Les démarches les plus actives et les plus persévérantes pour obtenir la suppression de la compagnie de Jésus, sont faites auprès du nouveau pape par les ambassadeurs de France, d'Espagne, de Portugal et de Naples. Il délibère, il hésite longtemps. Clément XIV cède enfin, et on obtient de lui qu'il écrive au roi d'Espagne une lettre, où se trouve la phrase suivante : « Les membres de cette compagnie ont mérité leur ruine par l'inquiétude de leur esprit et l'audace de leurs menées.

Un bref du 21 juillet 1773 abolit l'ordre des jésuites dans tout l'univers catholique.

Le pape dévoré de scrupules, nâvré de douleurs, tombe dans l'état de consomption auquel il succombe bientôt. On attribue sa mort au poison; et les ennemis des jésuites la leur imputent (1). »

(1) Le 22 septembre, mourut Clément XIV. Ce pape était alors dans sa soixante-dix-neuvième année, et avait tenu le Saint-Siége cinq ans et cinq mois. Un écrivain connu, Caraccioli, a donné sa *Vie* et ses *Lettres*, qui furent accueillies avec autant d'empressement que de crédulité par un parti flatté de voir ses propres idées mises sur le compte d'un souverain pontife. Mais on sait que penser aujourd'hui de ces deux ouvrages. Il est bien avéré que les *Lettres*, publiées sous le nom de

a bien voulu en faire une étude approfondie avec l'application qu'elle ne refuse jamais à ce qui la mérite, est à présent plus instruite que qui que ce soit ne peut l'être, dans son royaume, de la véritable situation de ses finances.

« Les résultats de cette connaissance n'ont pu lui paraître ni douteux ni satisfaisants.

« Je dois l'avouer, et je n'ai eu garde d'en rien déguiser, le déficit annuel est très-considérable. J'en ai fait voir au roi l'origine, les progrès et les causes.

« Son origine est fort ancienne; le déficit, en France, existe depuis des siècles. Le système, en bouleversant les fortunes particulières, devait du moins rétablir le niveau dans les finances de l'état; ce but a été manqué, et même, sous l'administration économique du cardinal de Fleury, on ne l'a point atteint. Ce n'est pas l'opinion commune, mais c'est la vérité; et il est constaté, par un travail fait au trésor royal sur les comptes de ce ministère, que, pendant sa durée, le déficit a toujours subsisté.

« Ses progrès sont devenus effrayants sous le dernier règne. Le déficit passait 74 millions, quand l'abbé Terray fut appelé à l'administration des finances; il était encore de 40 quand il en sortit. Cependant, par le mémoire qu'il remit au roi en 1774, accompagné d'un état des recettes et dépenses pour la même année, il n'avait porté le déficit annuel qu'à 27 millions 800 mille livres: mais il est reconnu et prouvé, par le compte effectif de cette même année, qu'en réalité il était alors de 40 millions 200 mille livres.

« Cette différence confirme ce que j'ai dit de la difficulté de former une balance exacte des recettes et des dépenses ordinaires.

alimenter ses feuilles. Ces bruits absurdes sont démentis par des témoignages formels. Le P. Marzoni, général des conventuels, qui avait assisté Clément XIV jusque dans ses derniers moments, et du suffrage duquel on avait voulu s'appuyer, certifia, sous le sceau du serment, par un acte du 27 juin 1775, que jamais ce pontife ne lui avait fait entendre qu'il crût être empoisonné; ce qui fait tomber ces mots vagues, ces demi-confidences, ces soupçons qu'on lui prêtait.

De plus, le docteur Salicetti, médecin du palais apostolique, qui avait soigné le malade, avec le médecin ordinaire, rendit, dans une déclaration du 11 septembre 1774, un compte détaillé de la maladie qu'il attribuait à un vice invétéré dans le sang et à la mauvaise habitude de se procurer, le jour comme la nuit, des sueurs excessives. Il assurait aussi que l'ouverture du cadavre n'avait rien montré qui ne pût provenir de causes naturelles. Une humeur âcre, qui incommodait fréquemment le pape, et qui se trouva supprimée tout à coup, paraît avoir été la cause de sa mort.

Clément XIV fit dix-sept cardinaux en douze promotions : entre autres un frère du marquis de Pombal, qui mourut à Lisbonne quelques jours avant d'être nommé; Marius Marefoschi, qui paraît avoir eu part à la confiance du pontife; Jean-Baptiste Rezzonico, neveu de Clément XIII, à la famille duquel Clément XIV rendit ainsi, suivant l'usage, le chapeau qu'il en avait reçu; Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, grand-aumônier de France et ministre de la Feuille, qui mourut en 1777; Léopold-Ernest Firmian, évêque de Passaw, et Jean-Ange Braschi, qui est monté sur le siége de saint Pierre. (*Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique.*)

# LOUIS XVI.

## PRÉFACE.

Louis XV laissa en France, pour héritage, à son successeur, un esprit frondeur nécessairement excité par les fautes sans nombre qu'il avait commises. Les finances n'avaient marché qu'à l'aide de la banqueroute. Les querelles des jésuites et des jansénistes avaient déconsidéré le clergé. Des exils, des emprisonnements, sans cesse renouvelés, n'avaient pu vaincre l'opposition du parlement, et l'on avait été forcé de substituer à ce corps, dont la résistance était soutenue par l'opinion, une magistrature sans considération présidée par un chancelier très-peu estimé, M. de Meaupeou. Les nobles, si soumis sous Louis XIV, prenaient part au mécontentement général. Les grands seigneurs et les princes du sang eux-mêmes allaient rendre hommage à un ministre, M. de Choiseul, exilé parce qu'il avait résisté au méprisable ascendant de madame Dubarry. Des modifications dans l'organisation politique étaient souhaitées par tous les ordres de l'état, et jamais les inconvénients de l'arbitraire ne s'étaient fait sentir avec plus de force que sous un règne qui, sans être tyrannique, avait été d'une inconséquence perpétuelle. Cet exemple démontrait plus qu'aucun raisonnement le malheur de dépendre d'un gouvernement qui tombait entre les mains des maîtresses, puis des favoris et des parents des maîtresses, jusqu'au plus bas étage de la société. Le procès de l'ordre de choses, qui régissait la France, s'était instruit, sous Louis XV, de la façon la plus authentique, aux yeux de la nation; et de quelque vertu que le successeur de Louis XV fût doué, il était difficile qu'il ôtât de l'esprit des hommes sérieux l'idée que des institutions fixes devaient mettre la France à l'abri des hasards de l'hérédité du trône.

Plus cette hérédité même est nécessaire au bien-être général, plus il faut que la stabilité des lois, sous un gouvernement représentatif, préserve une nation des changements dans le système politique, inséparables du caractère de chaque roi, et encore plus de celui de chaque ministre. Certainement, s'il fallait dépendre sans restriction des volontés d'un souverain, Louis XVI méritait mieux que tout autre ce que personne ne peut mériter. Mais l'on pouvait espérer qu'un monarque, d'une conscience aussi scrupuleuse, serait heureux d'associer, de quelque manière, la nation à la responsabilité des affaires publiques. Telle aurait été, sans doute, sa manière constante de penser, si d'une part l'opposition s'était montrée, dès l'origine, avec plus d'égards, et si de l'autre certains publicistes n'avaient voulu, de tout temps, faire envisager aux rois leur autorité, comme une espèce d'article de foi. La reine de France, Marie-Antoinette, était une des personnes les plus aimables et les plus gracieuses qu'on eût vues sur le trône; et rien ne s'opposait à ce qu'elle conservât l'amour des Français, car elle n'avait rien fait pour le perdre. Le caractère personnel de la reine et du roi était donc tout-à-fait digne d'attachement, mais l'arbitraire du gouvernement français, tel que les siècles l'avaient fait, s'accordait si mal avec l'esprit du temps, que les vertus mêmes des princes disparaissaient dans le vaste ensemble des abus dont ils étaient environnés. Quand les peuples sentent le besoin d'une réforme politique, les qualités privées du monarque ne suffisent point pour arrêter la force de cette impulsion. Une fatalité malheureuse place le règne de Louis XVI dans une époque où de grands talents et de hautes lumières étaient nécessaires pour lutter avec l'esprit du siècle, ou pour faire, ce qui valait mieux, un pacte raisonnable avec cet esprit.

Les dernières années de Louis XV, on ne saurait trop le répéter, avaient déconsidéré le gouvernement; et, à moins qu'un roi militaire n'eût dirigé l'esprit des Français vers les conquêtes, rien ne pouvait détourner les différentes classes

de l'état des réclamations importantes que toutes se croyaient en droit de faire valoir. Les nobles étaient fatigués de n'être que courtisans; le haut clergé désirait plus d'influence encore dans les affaires; les parlements avaient trop et trop peu de force politique pour se contenter de n'être que juges; et la nation, qui renfermait les écrivains, les capitalistes, les négociants, un grand nombre de propriétaires, et une foule d'individus employés dans l'administration; la nation comparait impatiemment le gouvernement d'Angleterre, où le talent conduisait à tout, avec celui de France, où l'on n'était rien que par la faveur et la naissance. Ainsi donc toutes les paroles et toutes les actions, toutes les vertus et toutes les passions, tous les sentiments et toutes les variétés, l'esprit public et le mode, tendaient également au même but.

On a beau parler avec dédain du caractère français, il veut énergiquement ce qu'il veut. Si Louis XVI eût été un homme de génie, disent les uns, il se fût mis à la tête de la révolution; il l'aurait empêchée, disent les autres. Qu'importent ces suppositions? Il est impossible que le génie soit héréditaire dans aucune famille. Or, un gouvernement, qui ne pourrait se défendre contre les vœux de la nation que par le génie supérieur de ses rois, serait dans un terrible danger de succomber.

En examinant la conduite de Louis XVI, on y trouvera sûrement des fautes, soit que les uns lui reprochent de n'avoir pas assez habilement défendu son pouvoir illimité, soit que les autres l'accusent de n'avoir pas cédé sincèrement aux lumières du siècle; mais ses fautes ont été tellement dans la nature des circonstances, qu'elles se renouvelleraient presque autant de fois que les mêmes combinaisons extérieures se représenteraient.

Le premier choix que fit Louis XVI pour diriger le ministère, ce fut M. de Maurepas. Certes, ce n'était pas un philosophe novateur que le vieux courtisan; il ne s'était occupé, durant quarante ans d'exil, que du regret de n'avoir pas su prévenir sa disgrâce; aucune action courageuse ne la lui avait

méritée ; une intrigue manquée était le seul souvenir qu'il eût emporté dans sa retraite, et il en sortit tout aussi frivole que s'il ne se fût pas un instant éloigné de cette cour, l'objet unique de ses pensées. Louis XVI ne choisit M. de Maurepas que par un sentiment de respect pour la vieillesse, sentiment très-honorable dans un jeune roi. Cet homme cependant, pour qui les termes mêmes qui désignent le progrès des lumières et les droits des nations étaient un langage étranger, se vit tellement entraîné par l'opinion publique, à son insu, que le premier acte qu'il proposa au roi fut de rappeler les anciens parlements, bannis pour s'être opposés aux abus du règne précédent. Deux hommes d'état du plus rare mérite, M. Turgot et M. de Malesherbes, furent aussi choisis par ce même M. de Maurepas, qui sûrement n'avait aucune idée en commun avec eux ; mais la rumeur publique les désignait pour des emplois éminents, et l'opinion se fit encore obéir, bien qu'elle ne fût représentée par aucune assemblée légale.

M. de Malesherbes voulait le rétablissement de l'édit de Henri IV en faveur des protestants, l'abolition des lettres de cachet, et la suppression de la censure, qui anéantit la liberté de la presse. Il y a plus de quarante années que M. de Malesherbes soutenait cette doctrine ; il aurait suffi de l'adopter alors, pour préparer, par les lumières, ce qu'il a fallu depuis céder à la violence. M. Turgot, ministre non moins éclairé, non moins ami de l'humanité que M. de Malesherbes, abolit la corvée, proposa de supprimer, dans l'intérieur, les douanes, qui tenaient aux priviléges particuliers des provinces, et se permit d'énoncer courageusement la nécessité de soumettre les nobles et le clergé à payer leur part des impôts dans la même proportion que le reste de la nation. Rien n'était plus juste et plus populaire que cette mesure, mais elle excita le mécontentement des privilégiés ; M. Turgot leur fut sacrifié. C'était un homme raide et systématique, tandis que M. de Malsherbes avait un caractère doux et conciliant ; mais les deux citoyens généreux, dont les manières étaient différentes, bien que leurs opinions fussent semblables, éprouvèrent le

même sort ; et le roi, qui les avait appelés peu de temps après, renvoya l'un et rebuta l'autre, dans le moment où la nation s'attachait le plus fortement aux principes de leur administration. C'était une grande faute que de flatter l'esprit public par de bons choix, pour l'en priver ensuite ; mais M. de Maurepas nommait et renvoyait les ministres, d'après ce qui se disait à la cour. L'art de gouverner consistait pour lui dans le talent de dominer le maître, et de contenter ceux qui l'entouraient. Les idées générales, en aucun genre, n'étaient de son ressort ; il savait seulement ce qu'aucun ministre ne peut ignorer, c'est qu'il faut de l'argent pour soutenir l'état, et que les parlements devenaient tous les jours plus difficiles sur l'enregistrement des impôts. Sans doute, ce qu'on appelait alors en France la constitution de l'état, c'est-à-dire l'autorité du roi, renversait toutes les barrières, puisqu'elle faisait taire, quand on le voulait, les résistances du parlement par un lit de justice.

Depuis que la guerre ne se fait plus avec les soldats conduits par les grands vassaux, et que les rois de France ont besoin d'impôts pour payer une armée, le désordre des finances a toujours été la source des troubles du royaume. Le parlement de Paris, vers la fin du règne de Louis XV, commençait à faire entendre qu'il n'avait pas le droit d'accorder les subsides, et la nation approuvait toujours sa résistance à cet égard ; mais tout rentrait dans le repos et l'obéissance, dont le peuple français avait depuis si longtemps l'habitude, quand le gouvernement n'avait rien à demander à aucune corporation qui pût se croire indépendante du trône. Il était donc clair que, dans les circonstances d'alors, le plus grand danger pour le pouvoir du roi était de manquer d'argent ; et c'est d'après cette conviction que M. Necker fut nommé directeur-général du trésor royal.

Etranger et protestant, il était tout-à-fait hors de la ligne des choix ordinaires ; mais il avait montré une si grande habileté en matière de finances, soit dans la compagnie des Indes, dont il était membre, soit dans le commerce qu'il avait pra-

tiqué lui-même vingt ans, soit dans ses écrits, soit enfin dans les divers rapports qu'il avait constamment entretenus avec les ministres du roi, depuis le duc de Choiseul jusqu'en 1776, époque de sa nomination, que M. de Maurepas fit choix de lui seulement pour qu'il attirât de l'argent au trésor royal. M. de Maurepas n'avait point réfléchi sur la connexion du crédit public avec les grandes mesures d'administration ; il croyait donc que M. Necker pourrait rétablir la fortune de l'état comme celle d'une maison de banque, en faisant des spéculations heureuses. Rien n'était plus superficiel qu'une telle manière de concevoir les finances d'un grand empire.

Un ministre des finances ne saurait être un jongleur qui fait passer et repasser de l'argent d'une caisse à l'autre, sans avoir aucun moyen réel d'augmenter la recette ou de diminuer la dépense. On ne pouvait remettre l'équilibre entre l'une et l'autre, qu'à l'aide de l'économie, des impôts ou du crédit; et ces diverses ressources exigeaient l'appui de l'opinion publique.

Le premier acte du règne de Louis XVI fut donc le rappel des parlements ; ce roi, qui avait été frappé de la vive manifestation de l'opinion nationale en faveur des magistrats exilés, crut qu'il n'y avait pas autre chose au fond de cette fermentation que le désir de leur retour; il ne savait pas que l'institution des parlements n'était alors, pour la France, qu'un moyen de détruire le régime du pouvoir absolu (1), et que c'était pour accomplir cette mission qu'on les soutenait avec tant d'ardeur. C'étaient les Etats-Généraux qu'il fallait convoquer.

Les embarras de finances vinrent bientôt amener la ruine totale de ce régime. A la mort de Louis XV, les recettes étaient de vingt-cinq millions inférieures aux dépenses ; pour couvrir ce déficit, on se lança dans la carrière des emprunts :

(1) Louis XIV avait porté jusqu'au cynisme l'éloge public du pouvoir absolu. Ce prince s'étant permis un jour de dire devant quelques hommes de sa cour *qu'il ne voyait pas de plus beau gouvernement que celui du Sophi* de Perse, l'un d'eux, c'était maréchal d'Estrée, eut le noble courage de lui répondre : « Mais, Sire, j'en ai vu étrangler trois dans ma vie. »

c'était une voie nouvelle, mais qui exigeait une première condition, le crédit. La confiance qui s'attachait à M. Necker avait facilité les premières opérations ; mais, sous les successeurs de ce ministre, il fallut augmenter graduellement les avantages qu'on faisait aux prêteurs ; et, sous M. de Calonne, les engagements devinrent si onéreux, qu'on ne put déguiser l'impossibilité de les remplir : il fallut donc renoncer à cette ressource et recourir à de nouveaux impôts. Dans cette extrémité, on convoqua à Versailles une assemblée de notables, composée presque entièrement de gentilshommes, d'anoblis et d'ecclésiastiques. M. de Calonne y déclara le déficit, qui se montait à cent millions ; et il présenta, pour le couvrir, un plan de contributions qui fut rejeté par l'assemblée. Pour obtenir l'enregistrement des nouveaux impôts, on entraîna le roi dans un lit de justice ; son autorité y fut méconnue Le parlement déclara enfin qu'il n'avait pas le droit d'enregistrer des impôts qui n'étaient pas consentis par la nation, et il demanda la convocation des Etats-Généraux.

Le parlement, en reconnaissant le droit de la nation à nommer ses représentants et à consentir elle-même ses contributions, n'avait fait que proclamer un principe ; et, dans l'état où était alors la société, ce principe ne pouvait se réaliser sans résistance. Tous les intérêts matériels, nés à l'ombre du despotisme, redoutaient avec raison le retour des assemblées nationales. La magistrature tout entière, et les possesseurs d'offices au nombre de deux à trois cent mille, environ soixante mille nobles ou anoblis exempts de la taille, les fermiers généraux et tous les agents du fisc avec leurs cinquante mille employés, les courtisans et ceux qui vivaient des abus, sentaient leur existence ébranlée à la seule apparition des Etats-Généraux ; et pour que le parlement, chef et représentant du monopole, eût prononcé ce mot, il fallait que l'opinion nationale dominât déjà toutes les volontés, et que le triomphe du droit commun fût accompli. Le parti qui entourait le roi fit donc de prodigieux efforts pour lutter contre la nécessité qui le pressait de toutes parts. Louis XVI,

qui avait pris pour règle de satisfaire l'opinion, ne savait pas toujours distinguer la voix de la France de celle du monopole, et c'est ce qui explique cette double action qu'on remarque dans sa politique jusqu'en 1789, et les oscillations qui lui faisaient prendre alternativement un ministre populaire renversé par la cour, et un ministre de cour renversé bientôt par l'opinion. Le parlement lui-même montra, par les tergiversations de sa conduite, qu'il ne se démettait qu'à contre cœur du pouvoir politique si longtemps convoité par lui. Exilé à Troyes, il racheta son exil en enregistrant le second vingtième; mais, placé encore dans la contrainte d'un lit de justice pour de nouveaux emprunts, cette image de sa servitude le fit reculer dans le parti populaire, et Louis XVI, presque insulté dans cette séance par le duc d'Orléans, fut forcé de retirer les édits dont cependant l'enregistrement avait été convenu entre le ministère et les chefs du parlement.

Pour dernière tentative, le parti de la cour résolut de remplacer par un autre corps cette institution du parlement qui se refusait aux fonctions qu'on exigeait d'elle : on imagina d'établir une cour plénière, composée des hauts dignitaires et des chefs de l'administration et de la magistrature, qui étaient choisis par le roi, mais qu'on rendait inamovibles. Cette cour, dont le nom était emprunté aux souvenirs du moyen-âge, devait enregistrer les édits bursaux et les lois politiques; le régime qui serait sorti de là eût été assez semblable à ce que serait aujourd'hui le gouvernement, si, la chambre des député étant supprimée, la chambre des pairs seule était appelée à voter le budget. Singulière idée des ministres de Louis XVI, qui, voyant la nation passionnée pour les Etats-Généraux, la croyaient sans doute entichée des institutions du temps passé, et qui espéraient donner le change à ses vœux, en prenant dans le moyen-âge une fiction de représentation au lieu de la réalité : au reste, si la France avait été sans constitution, il n'y aurait pas eu de raison pour que ce mode de gouvernement ne s'établît pas aussi bien qu'un

autre ; il obviait à l'inconvénient le plus choquant du régime parlementaire, le défaut d'unité des cours souveraines. La cour plénière, étant inamovible, avait une indépendance suffisante, et ses envahissements sur la royauté étaient plus à craindre que ses complaisances. Ce projet fut éventé dans le parlement et dénoncé par lui à la France ; un cri unanime de réprobation s'éleva dans tout le royaume. Le gouvernement recula, le ministère fut renversé, et la convocation des Etats-Généraux fut solennellement promise par le roi.

Il ne s'agissait plus que de savoir quelles formes seraient suivies dans cette convocation : le parlement trancha cette difficulté, en décidant qu'on suivrait les formes des derniers Etats-Généraux assemblés sous Louis XIII en 1614. Louis XVI avait indiqué l'année 1792 pour la réunion de l'assemblée ; il croyait avoir besoin de ces quatre années pour préparer son gouvernement à cette grande épreuve ; mais le parlement avait rendu ce délai impossible, en déclarant qu'il ne pouvait plus imposer la France : il fallut donc fixer à l'année suivante l'accomplissement du vœu national, et résoudre en huit mois des questions que les changements survenus dans la société pendant deux siècles avaient rendues si difficiles.

Ce fut pour éclairer ces questions que M. Necker fit appeler une seconde fois les notables convoqués en 1787. Cette assemblée, composée presque entièrement d'hommes titrés, ne pouvait exercer aucune autorité sur l'opinion. Si on y eût fait entrer un tiers seulement d'hommes des communes, au lieu d'irriter les esprits, elle les aurait calmés. En demandant le vote par ordre, et le nombre égal entre les ordres, elle parut céder à un intérêt de classe et vouloir réserver à la noblesse les moyens de soutenir la lutte contre l'intérêt commun ; cette lutte était engagée par cela même. M. Necker commit donc une grande faute ; il crut la réparer en faisant prononcer par le roi, contre l'avis des notables, le doublement du tiers : il rendait ainsi son ministère populaire ; mais il livrait une classe de Français aux défiances et à la haine dans un moment où la confiance et l'union

étaient des conditions indispensables à tout le bien qu'on espérait.

Louis XVI rétablit les parlements, supprima les corvées, améliora le sort des protestants; enfin le secours qu'il prêta à la révolution d'Amérique acheva de développer en France les principes de la liberté. La monarchie parlementaire, dit M. de Châteaubriand, réveillée à la fin de la monarchie absolue, rappelle la monarchie des Etats; et la monarchie des Etats remet à son tour à la monarchie constitutionnelle les pouvoirs qu'elle avait reçus héréditairement des Etats de 1355 et 1356.

C'est entre les fonts baptismaux de Clovis et l'échafaud de Louis XVI qu'il faut placer le grand empire chrétien des Français. La même religion était debout aux deux barrières qui marquent les deux extrémités de cette longue arène. « Doux sicambre, incline le col, adore ce que tu as brûlé, et brûle ce que tu as adoré, » dit le prêtre qui administrait à Clovis le baptême d'eau. « Fils de saint Louis, montez au ciel, » dit le prêtre qui assistait Louis XVI au baptême de sang.

« Dans un de ces entretiens qui, malgré ma grande jeunesse, fixaient mon attention, dit une dame de la cour dans ses Mémoires, j'entendis un jour mon père comparer la monarchie française à une belle et antique statue : il convenait que le piédestal qui la soutenait était près de s'écrouler; que les formes de la statue disparaissaient cachées sous les plantes parasites dont elle s'était insensiblement couverte; mais il demandait, avec le sentiment d'une douloureuse appréhension, quel serait l'architecte assez habile pour reconstruire le sol sans ébranler la statue? De tels ouvriers ne se sont point trouvés. L'orage des passions est venu à éclater; le monument tout entier s'est écroulé, et sa chute a ébranlé l'Europe. »

Je crois utile de joindre aux réflexions qu'on vient de lire la manière dont M. Raudot, dans son ouvrage remarquable intitulé *la France avant la révolution*, peint l'avénement de Louis XVI au trône et les événements qui suivirent :

« Le 10 mai 1774, l'étiquette commandait le deuil dans le

château de Versailles, Louis XV venait de mourir, mais les Français ne pleurèrent point ce roi, surnommé, trente années auparavant, Louis le Bien-Aimé.

Une ancienne prostituée, réhabilitée ou flétrie par son mariage avec le comte Dubarry, s'éloignait de la cour lorsque son royal amant expirait à soixante-trois ans. On disait que des maîtresses avaient régné plus de trente ans sur la France.

Depuis longtemps les Français avaient oublié les belles années de Louis XV et l'heureux traité qui leur avait donné la Lorraine; ils ne voyaient plus que des guerres sans résultats, des paix sans gloire. Louis XV veut détrôner Marie-Thérèse; il échoue dans ses projets, et le traité de 1748, malgré de glorieuses victoires, proclame l'infériorité de la France. Lous XV, devenu l'auxiliaire de Marie-Thérèse, veut détruire la Prusse; cette puissance si nouvelle triomphe à Rosbach; les Anglais enlèvent aux Français vaisseaux et colonies, et le traité de 1765 sanctionne leurs défaites. — Enfin, en 1772, Louis XV laisse la Russie, l'Autriche et la Prusse faire un premier partage de la Pologne.

A l'intérieur, grands embarras dans les finances. Louis XV, assisté de l'abbé Terray, son contrôleur-général des finances, a rétabli à peu près, il est vrai, une balance momentanée entre la recette et la dépense, mais en faisant une banqueroute partielle aux créanciers de l'état, mais en prenant les mesures financières les plus violentes.

Le désordre des finances a donné l'occasion aux parlements de faire d'acerbes remontrances sur les édits bursaux, d'en refuser l'enregistrement et d'établir une lutte dangereuse pour le pouvoir royal. Louis XV, assisté du chancelier Maupeou, a remplacé, il est vrai, les magistrats opposants et créé des conseils supérieurs qui ont diminué l'importance de ces cours souveraines; mais ces mesures hardies ont irrité les anciens parlementaires et les classes nombreuses qui les regardaient au moins comme un obstacle aux abus et au despotisme.

La royauté cependant était grande encore. La nation pres-

que tout entière accoutumée à un profond respect, à une longue obéissance, ne pensait pas même que ce pouvoir incontesté pût être détruit : toutes les espérances se reportaient sur le jeune prince qui montait sur le trône et que Louis XV s'était chargé de faire aimer. Il avait, disait-on, toutes les vertus que n'avait pas son aïeul, aucun de ses vices, et ce roi n'avait que vingt ans : quel long avenir de bonheur !

Louis XVI prit pour guide un vieillard de soixante-treize ans, le comte de Maurepas, ancien ministre de la marine, disgracié depuis plus de vingt-cinq ans. Il commença son règne par renvoyer les ministres et détruire le grand œuvre de Louis XV, en supprimant les conseils supérieurs et rétablissant dans leurs charges les anciens parlementaires. Il fut applaudi et heureux.

Il appela au ministère Turgot et Malesherbes : pleins de pitié pour le pauvre peuple, ils voulaient détruire les priviléges qui pesaient sur lui.

Le roi partageait aussi ces généreuses idées, mais une grande partie de la cour et des classes privilégiées se liguèrent contre ces ministres qui les menaçaient, et trouvèrent pour auxiliaires tous ceux qui redoutaient les innovations. Turgot, contrôleur-général des finances, avait fait proclamer, par un édit, la liberté du commerce intérieur des grains; des troubles survinrent aux environs de Paris en raison ou sous prétexte de leur cherté ; on en accusa bien haut l'imprudence systématique de Turgot. Le parlement de Paris refusa d'enregistrer six édits faits par Turgot, qui supprimaient les corvées pour les grandes routes, les jurandes ou maîtrises, et proclamaient la liberté du commerce et de l'industrie. Le roi brisa d'abord cette opposition en faisant enregistrer ces édits le 12 mai 1776 dans un lit de justice ; mais il était tourmenté par les personnes qui l'entouraient, mais il ne savait pas s'il avait bien fait; il n'était pas applaudi et se repentait de sa fermeté. Malesherbes, puis Turgot, donnèrent leurs démissions, on fit rendre au roi des édits qui annulaient ceux qu'il venait de faire enregistrer d'autorité, et on apprit que la

France avait un roi assez hardi pour tenter des innovations, trop faible pour les exécuter (1).

Peu de temps après, le roi chargea Necker de diriger les finances. C'était un protestant et un citoyen de Genève, mais il passait pour financier habile, et avait fait, comme banquier à Paris, une fortune considérable. Il releva le crédit et facilita des emprunts pour la guerre qui bientôt commença.

En 1776, les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale s'étaient déclarées indépendantes de la métropole : Louis XVI les reconnaît, en 1778, comme états souverains; l'Angleterre lui déclare la guerre; la France la soutient avec gloire, et sauve les Etats-Unis; on se félicite d'avoir fait expier aux Anglais les injures des guerres précédentes; mais les esprits chagrins ou prévoyants s'étonnent de voir un roi de France augmenter ses dettes de dix-sept cent millions au moins, pour faire triompher l'insurrection en Amérique et propager les idées républicaines dans son royaume.

Un peu avant la fin de la guerre, le comte de Maurepas était mort, et Necker n'était plus chargé des finances. Simple directeur du trésor, il avait voulu faire partie du conseil des ministres et diriger la politique de l'état; sur le refus du roi, il donna sa démission, mais après avoir livré au public le compte des recettes et des dépenses du royaume, et s'être fait une immense popularité par cette grande nouveauté accueillie avec reconnaissance et orgueil.

Après Joly de Fleury et d'Ormesson, qui furent appelés successivement au contrôle-général des finances, Calonne fut nommé le 3 novembre 1783. C'était un intendant de Metz qui passait pour homme d'esprit et de talent; mais, successeur de Necker et détesté des parlements parce qu'il avait été l'un des agents du chancelier Maupeou, il était peu populaire.

Son administration fut attaquée dans le public avec violence.

(1) Louis XVI n'a pas cessé de rendre trop les rênes ou de les retirer avec trop de force, et c'est dans ces alternatives de vouloir et de non vouloir qu'il est tombé.

A chaque emprunt, on s'écriait qu'il dilapidait les finances de l'Etat; « c'était peu d'avoir laissé le roi acheter Rambouil-« let et Saint-Cloud, deux châteaux de plaisance inutiles et « dispendieux, d'avoir payé les dettes des princes, il faisait « pleuvoir les pensions, les faveurs de toute espèce sur les « courtisans pour s'en faire des créatures, et sans doute lui-« même ne s'oubliait pas. »

Son emprunt de quatre-vingt millions n'avait trouvé au parlement que des censeurs véhéments; le roi l'avait fait enregistrer dans un lit de justice, mais Calonne pouvait prévoir l'opposition la plus violente contre les édits de finance que la nécessité devait le forcer à adopter.

Tout à coup une grande nouvelle se répand à la cour et dans la France.

Le 29 décembre 1786, à l'issue du conseil des dépêches, le roi a déclaré que son intention était « de convoquer une as-« semblée de personnes de diverses conditions et des plus qua-« lifiées de son état pour leur communiquer les vues qu'il « se proposait pour le soulagement de son peuple, l'ordre de « ses finances et la réformation de plusieurs abus. Il a même « ajouté que la liste des notables avait été faite par lui-même « et que les lettres de convocation allaient être expédiées. »

Cent soixante-neuf ans s'étaient écoulés depuis la dernière assemblée des notables, et cent soixante-treize depuis les derniers Etats-Généraux.

Cette mesure, d'une si haute importance, était entièrement inattendue; Calonne l'avait fait adopter par le roi, et elle n'avait pas même été discutée dans le conseil des ministres.

L'émotion qu'elle produisit partout ne fut que plus grande.

Les parlementaires, qui comprenaient que cette assemblée extraordinaire était destinée à éluder ou détruire le plus beau de leurs droits, l'enregistrement des lois et des impôts, en accueillirent la nouvelle avec dépit; les gens vivant d'abus, avec un étonnement mêlé de crainte et de colère; les ambitieux de haut rang qui espéraient faire des notables un marchepied

pour arriver au ministère, avec une joie secrète; les novateurs ardents, qui regardaient une assemblée délibérante comme un premier ébranlement du pouvoir absolu, avec un enthousiasme plein d'espoir ; les ennemis des innovations, avec une douleur profonde, et le reste de la nation, ou plutôt tous ceux qui s'occupaient des affaires publiques, avec une vive curiosité et un orgueil patriotique d'autant plus vif qu'il était nouveau.

Un petit nombre de têtes froides s'étonnait de voir un roi si faible prendre une mesure si hardie sur les conseils d'un ministre qui paraissait si dévoué à la cour.

Mais Calonne s'applaudissait d'avoir pu décider le roi à cette grande résolution.

L'influence du gouvernement sur les notables ne lui paraissait pas douteuse; cette assemblée allait accueillir avec empressement les projets qui lui seraient présentés et serait regardée comme l'organe du vœu national. Alors les intérêts particuliers, l'esprit de corps ou de province, seraient forcés de se taire, et le gouvernement trouverait des ressources abondantes et assurées. Calonne éprouvait aussi la joie et l'orgueil d'être le réformateur de l'état: obéissait-il à la seule passion du bien public? Personne alors n'aurait voulu le croire. Mais Calonne savait que ses ennemis affectaient de le mépriser comme un ministre plein de légèreté, homme de plaisir plutôt qu'homme d'état; il allait forcer l'envie au silence en faisant sortir d'une crise financière la destruction des abus, le bonheur du pauvre peuple, la grandeur et la puissance de l'état : la gloire l'attendait.

Le changement qui s'était opéré dans les esprits allait passer dans les choses. »

Nous allons raconter les faits et faire connaître la situation de la France à ce moment solennel du passage de la société d'un état ancien à un état nouveau. Tout va être mis au creuset, et l'or restera au fond.

## CAAPITRE PREMIER.

**Mariage et commencement du règne de Louis XVI.**

Le 16 mai 1770, avait eu lieu le mariage du dauphin (Louis XVI) avec Marie-Antoinette, fille de l'empereur François et de Marie-Thérèse, reine de Hongrie et de Bohême. Ce mariage avait été conclu par les soins de M. le duc de Choiseul, depuis longtemps le partisan déclaré de la maison d'Autriche, et qui voulut, par cette alliance, resserrer son crédit, en le faisant reposer sur le crédit et la reconnaissance de la future reine de France. Aussi fut-il le premier à aller présenter ses devoirs à M^me^ la dauphine, à Compiègne. Elle le reçut à merveille, et lui accorda la faveur d'une audience particulière. Le voyage de l'archiduchesse, depuis Strasbourg jusqu'à Compiègne, où se fit la première entrevue entre le roi et le dauphin, ne fut qu'une marche triomphale : on calcula que plus de 30,000 chevaux avaient été employés dans ce voyage. Le cortége était composé de soixante voitures toutes neuves, et des escouades de tapissiers couraient de ville en ville, en avant de la princesse, pour décorer richement ses appartements. Le roi et le dauphin conduisirent la dauphine à la Muette, où elle coucha, et revinrent ensuite à Versailles; l'étiquette ne permettant pas qu'avant la cérémonie nuptiale, la princesse habitât sous le même toit que son futur époux. Le 16 mai, elle se rendit à Versailles, où, après avoir revêtu ses habits de cérémonie, elle reçut la bénédiction nuptiale dans la chapelle du château. Jamais on ne vit à la cour une princesse plus belle, et qui réunit à un si haut degré les grâces de son sexe à l'éclat imposant de la majesté royale.

Le 30, la ville de Paris donna, sur la place Louis XV, une fête qui répandit le deuil et la consternation dans la capitale. Au moment du feu d'artifice, une bande de voleurs profita de l'encombrement de la rue Royale, pour répandre la confusion dans la foule alarmée par leurs cris. On se précipita les uns sur les autres; mais toutes les issues étaient bouchées par les dispositions de la fête, et par les échafaudages du Garde-Meuble, alors en construction; les plus faibles furent écrasés sous les pieds de leurs voisins, que l'effroi rendait insensibles à ces scènes déplorables. Enfin, plus de trois cents personnes furent étouffées, et quinze ou seize cents, renversées ou foulées, furent reconduites chez elles grièvement blessées. Ce souvenir obscurcit le nouveau règne dans toutes les imaginations.

Louis XVI, parvenu à la couronne à l'âge de vingt ans, tenu loin des affaires avec soin, appela près de lui le comte de Maurepas, qui depuis vingt-trois ans était disgracié.

Louis XVI avait eu d'abord l'idée d'appeler au ministère M. de Machault, mais une intrigue de cour l'écarta, et mit à sa place le comte de Maurepas, courtisan profond dans l'art de l'intrigue, superficiel dans tout le reste, et dont le grand âge n'avait pu guérir l'incurable frivolité. Trop vieux pour un roi de vingt ans et qui avait besoin d'être enhardi, il intimida sa jeunesse sans guider son inexpérience.

Un de ses contemporains le dépeint ainsi : « Superficiel et incapable d'une application sérieuse et profonde, mais doué d'une facilité de perception et d'une intelligence qui démêlait dans un instant le nœud le plus compliqué d'une affaire, il suppléait dans les conseils, par l'habitude et la dextérité, à ce qui lui manquait d'étude et de méditation. Accueillant et doux,

souple et insinuant, flexible, fertile en ruses pour l'attaque, en adresse pour la défense, en faux-fuyants pour éluder, en détours pour donner le change, en bons mots pour démonter le sérieux par la plaisanterie, en expédients pour se tirer d'un pas difficile et glissant ; un œil de lynx pour saisir le faible ou le ridicule des hommes, un art imperceptible pour les attirer dans le piége ou les amener à son but, un art plus redoutable encore de se jouer de tout et du mérite même quand il voulait le dépriser, enfin l'art d'égayer, de simplifier le travail du cabinet, faisaient de Maurepas le plus séduisant des ministres. S'il n'avait fallu qu'instruire un jeune roi à manier légèrement et adroitement les affaires, à se jouer des hommes et des choses, et à se faire un amusement du devoir de régner, Maurepas eût été sans aucune comparaison l'homme qu'on aurait dû choisir. Peut-être avait-on espéré que l'âge et le malheur auraient donné à son caractère plus de solidité, de constance et d'énergie ; mais, naturellement faible, indolent, personnel, aimant ses aises et son repos, voulant que sa vieillesse fût honorée mais tranquille, évitant tout ce qui pouvait attrister ses soupers ou inquiéter son sommeil, croyant à peine aux vertus pénibles, et regardant le pur amour du bien public comme une duperie ou une jactance, peu jaloux de donner de l'éclat à son ministère, et faisant consister l'art du gouvernement à mener tout sans bruit, en consultant toujours les considérations plutôt que les principes, Maurepas fut dans sa vieillesse ce qu'il avait été dans ses jeunes années, un homme aimable occupé de lui-même et un ministre courtisan. »

Le comte de Maurepas fut logé à Versailles au-dessus de l'appartement du roi. Un escalier intérieur conduisait à sa chambre, et dès que le roi le croyait éveillé, il montait chez

lui. Il n'avait pas de portefeuille, mais il présidait le conseil-d'état, et tous les ministres allaient travailler avec lui.

On pouvait croire que le principal ministre aurait employé un temps précieux à méditer sur les résistances des corps judiciaires et sur le remède à apporter à ce mal. Quelque haine fondée ou peu méritée qui se fût attachée à la personne du chancelier Maupeou, dit un ancien magistrat, il ne fallait pas se dessaisir des réformes utiles qu'il avait exécutées, telles que la restriction des ressorts trop étendus et des priviléges injustes, le soulagement dans les frais de justice et la simplification de la procédure. C'était le cas de consulter la nation elle-même; au milieu de l'ivresse d'un nouveau règne, quel parti n'aurait-on pas tiré d'une résolution généreuse et magnanime qui aurait rétabli tout-à-coup le pouvoir législatif dans la réunion de tous ses éléments et dans la plénitude de ses institutions? Mais cette idée était trop grande pour Maurepas. « Pourvu que ceci dure autant que nous, » répétait-il souvent.

Une attention vigilante à conserver son ascendant sur l'esprit du roi et sa prédominance dans les conseils, le rendait jaloux des choix même qu'il faisait; et cette inquiétude était la seule qui dans son âme eût de l'activité. Du reste, aucun ressort, aucune vigueur de courage ni pour le bien ni pour le mal; de la faiblesse sans bonté, de la malice sans noirceur, des ressentiments sans colère, l'insouciance d'un avenir qui ne devait pas être le sien, peut-être assez sincèrement la volonté du bien public, lorsqu'il le pouvait prouver sans risque pour lui-même; mais cette volonté aussitôt refroidie dès qu'il y voyait compromis son crédit ou son repos; tel fut jusqu'à la fin le vieillard qu'on avait donné pour guide et pour conseil au jeune roi.

Le rappel des parlements au lieu de la convocation de la nation ressemblait à une trahison. Une vieille femme de la cour disait chez M. de Maurepas : « Il faut que les Bourbons nous rendent ce qu'ils nous ont volé. » De tels propos, comme on l'a remarqué, portés rapidement de la cour à la capitale et dans toutes les provinces, ne servaient qu'à déconsidérer à l'avance le caractère du monarque, à éteindre le respect, à préparer des outrages.

On se détermina à ressusciter les compagnies, dit Anquetil, mais il aurait sans doute été d'une bonne politique de profiter de l'occasion pour mettre un frein à leur autorité, soit en consolidant les changements que Louis XV avait introduits à plusieurs reprises dans leur régime, soit en ne leur rendant le pouvoir qu'avec des distinctions plus ou moins atténuantes. C'était l'avis que donnèrent au roi et le maréchal de Muy, ancien ami du dauphin son père, qui l'avait appelé au ministère de la guerre, refusé par lui sous Louis XV, et M. Turgot, ancien intendant de Limoges, successivement promu aux départements de la marine et des finances, et qui, pénétré de la doctrine des économistes, dont il avait fait des essais dans son intendance, voyait dans le retour des parlements un obstacle aux immenses réformes qu'il projetait dans toute l'administration. Mais le vieux ministre trouva plus commode de les rétablir presque comme ils étaient auparavant, que de s'embarrasser dans un labyrinthe de négociations qui auraient nui à sa tranquillité. Il se délivra donc le plus tôt qu'il lui fut possible de ce sujet d'inquiétude, et l'impolitique rappel du parlement, réinstallé le 12 novembre 1774, fut un des premiers actes du règne de Louis XVI, et une faute immense.

Les bureaux examinèrent les nouveaux mémoires présentés.

« Les moyens employés pour surveiller la culture du tabac devaient, au dire de six bureaux, détruire cette culture si précieuse.

« Tous les bureaux témoignent leur reconnaissance au roi pour avoir projeté de supprimer les douanes intérieures ; mais tous, en même temps, le supplient de peser avec la plus grande attention les droits des provinces d'Alsace, de Lorraine et des trois évêchés, qui sont hors des douanes françaises, et semblent croire qu'elles doivent être accueillies. »

Quant au mémoire sur la gabelle, il donna l'occasion aux notables de montrer leur sensibilité pour le peuple.

Monsieur, dans son bureau, présenta un projet qui fut complètement adopté. Il voulait la suppression entière de la gabelle, « impôt dont les effets sont si effrayants, qu'il n'est pas de bon citoyen qui ne voulût contribuer, fût-ce d'une partie de son propre sang, à l'abolition d'un pareil régime. » Et, pour remplacer les 58 millions 60 mille livres qu'il produit au roi, il propose de lui substituer, sous le nom de rachat de la gabelle, une taxe sur tous les sujets du roi, proportionnée à ce que leur coûte l'impôt de la gabelle. Le bureau ajoute que cette nouvelle taxe ne doit être établie qu'après la création des assemblées provinciales et par leurs soins.

Tous les autres bureaux prirent des arrêtés à-peu-près semblables. Le bureau du comte d'Artois finissait ainsi :

« Saisissant avec empressement et sensibilité la proposition qui lui a été faite par M. le marquis de Lafayette, le bureau supplie Sa Majesté qu'elle veuille bien, par la même loi qui abolira la gabelle, ordonner que tous les malheureux qu'elle a

fautes et bien des malheurs, pour que, même avec un peuple aussi inconstant que le nôtre, une telle action ait pu être mise si promptement en oubli. Ce n'est pas qu'on n'ait reproché au roi d'avoir ainsi compromis, dès ses premiers actes, l'autorité qui venait de lui être transmise, et d'avoir peut-être amené par là tous les malheurs qui ont ensuite signalé si cruellement son règne; mais je ne crois pas qu'on ait eu raison. Je pense au contraire que, même en n'écoutant que la seule voix de la politique, sans appeler aussi et en même temps les avis sacrés de la rigoureuse justice, Louis XVI ne pouvait se décider d'une autre manière. J'ose dire que, si le plus habile des politiques et le plus profond des hommes d'état, Machiavel lui-même, eût été appelé à son conseil, il n'aurait pas énoncé une autre opinion (1).

La révolution judiciaire entreprise par Louis XV n'était pas consommée lorsqu'il mourut. La France entière en repoussait avec mécontentement les résultats et les conséquences, et la lutte durait toujours. Les cours de magistrature, que ce prince avait créées en exécution de ses édits, n'obtenaient aucune considération; elles étaient regardées comme exerçant un pouvoir qui ne leur appartenait pas, et surtout comme l'exerçant au détriment de la liberté du peuple. De toutes parts, de nombreuses plaintes s'élevaient contre la manière dont elles avaient été composées; on ne parlait de leurs membres qu'avec mépris; on accusait leur capacité, leur probité même; on employait contre eux jusqu'à l'arme du ridicule, si puissante et si cruelle parmi nous, et l'on oubliait tous les sujets de plainte

(1) Les parlements s'appelaient les Etats-Généraux au petit pied, c'étaient les Etats-Généraux qu'il fallait convoquer. Ils n'auraient pas été en 1774 ce qu'ils ont été en 1789. Si le duc de Bourgogne eût régné, c'est la première mesure qu'il aurait prise.

qu'avaient pu donner leurs prédécesseurs, pour ne voir qu'avec indignation l'abus d'autorité dont ils étaient les honorables victimes. En consacrant un ordre de choses qui n'avait point été son ouvrage, Louis XVI en appelait sur lui toute la responsabilité. Il autorisait les mauvais choix auxquels il n'avait eu aucune part. Il consentait que la justice, cette dette sacrée des rois, fût rendue en son nom à ses sujets, par des magistrats avilis, du moins dans le sens exagéré de l'opinion qui régnait alors. Il acceptait volontairement une part de la haine qu'on avait vouée à son aïeul, et qui était telle, que la fin de sa vie avait paru à une grande partie de son peuple le commencement d'une période heureuse (1). Il se condamnait lui-même, dès ce moment, à marcher dans une ligne d'où son cœur et son équité naturelle devaient l'éloigner également : il fallait qu'il devînt despote, et qu'il le fût nécessairement pendant toute la durée de son règne ; qu'il se privât de lui-même, et pour toujours, de l'affection de ses sujets, en renonçant à l'espoir flatteur de voir honorer son gouvernement et chérir sa personne, et certes, il était difficile qu'un jeune prince nourri dans des idées généreuses, inspiré par des sentiments remplis de douceur et d'humanité, à cet âge où toutes les affections sont nobles et pures, où la passion du bien est la première de toutes, où les flatteurs n'ont pas encore eu le temps d'exercer sur le cœur des rois leur odieux et funeste empire, consentît à suivre un pareil système, et n'adoptât pas avec empressement tous les motifs qui se présentaient pour le repousser.

(1) On reprochait à l'abbé de Sainte-Geneviève l'inefficacité des prières et des cérémonies faites auprès de la châsse de la sainte : « Qu'avez-vous à vous plaindre, répondit l'abbé, n'est-il pas mort ? »

M. de Malesherbes fut rappelé de son exil, ainsi que les autres magistrats ; et la cour des aides fut solennellement rétablie. M. le comte d'Artois vint l'installer avec pompe, et lui porter les ordres du roi. Cette séance ne ressemblait guère à celle où, près de quatre années auparavant, le maréchal de Richelieu était venu dans la même chambre, notifier la dissolution à cette même compagnie rappelée avec tant d'éclat, et où les formes de ce grand seigneur, naturellement si polies, avaient emprunté un caractère si farouche de la rigoureuse commission qu'il était chargé de remplir.

Le charme inexprimable répandu sur toute la personne du jeune prince qui représentait la majesté royale ; la grâce et la noblesse de son maintien, de ses expressions, de ses manières ; l'affection publique dont il était environné, et qui partout se manifestait sur son passage, la joie que donnaient au peuple les actes nombreux d'une justice tardive, peut-être, mais du moins complète, et l'espérance qu'il en concevait pour l'avenir, avaient répandu dans toutes les classes un enthousiasme et une satisfaction profonde, qu'il me serait aussi difficile de peindre aujourd'hui que d'oublier. »

## CHAPITRE II.

### M. Turgot.

Le ministère fut ainsi composé : M. de Maurepas, président ; M. de Miromesnil aux sceaux ; à la guerre, le comte de Saint-Germain ; à la marine, Sartines ; aux affaires étrangères, Vergennes ; aux finances, Turgot, après avoir été vingt semaines à la marine ; à la maison du roi, Malesherbes.

Turgot n'avait que vingt-trois ans quand il osa prédire la

séparation des colonies américaines de leur métropole. « Les colonies, disait-il, sont comme des fruits qui ne tiennent à l'arbre que jusqu'à leur maturité; devenues suffisantes à elles-mêmes, elles font ce que fit Carthage, ce que fera un jour l'Amérique. » C'est comme prieur de Sorbonne, en 1750, que dans un discours d'apparat, Turgot s'était exprimé ainsi.

Est-ce à cause de cette prédiction que Turgot fut appelé au ministère de la marine le 20 juillet 1774 (1)?

Voici comment un des amis de Turgot a exposé les vues de ce ministre dans ce département :

« Pendant son court passage à la marine, l'espérance publique put remarquer les lumières, les grandes vues, les importants projets d'améliorations et de réformes qui étaient le résultat de son esprit juste, de ses profondes recherches sur toutes les branches du gouvernement, de son amour actif pour la patrie.

Trop modeste pour croire savoir ce qu'il n'avait pas étudié à fond, il disait qu'il ne savait pas la marine. Cependant, les marins qui conversaient avec lui s'apercevaient avec surprise qu'il en possédait l'histoire, qu'il connaissait parfaitement le globe, les mers, la théorie de la navigation et de la construction, tous les moyens que donne l'astronomie pour conduire un vaisseau et s'assurer de sa position, et qu'il avait même recueilli un nombre prodigieux d'observations nautiques.

Il comptait ajouter beaucoup à l'instruction de la marine, et à la connaissance encore imparfaite que nous avons de notre

(1) Turgot renonça à l'état ecclésiastique en 1751 ; sa famille lui fit avoir une charge au parlement. Quoique l'indépendance américaine n'ait été proclamée que le 2 juillet 1776, depuis quelques années les États-Unis étaient dans la plus grande fermentation.

terre, en employant sans cesse un certain nombre de bâtiments légers, et tirant peu d'eau, à conduire des savants dans toutes les parties du monde, et surtout dans les plus ignorées. Sous son ministère, le célèbre Cook aurait eu plus d'un émule. Il aurait réalisé le projet d'une académie ambulante, formée de savants voyageurs; académie non moins utile, sans doute, que celles qui sont sédentaires, et qui eût infiniment éclairé celles-ci.

L'art de la construction était alors bien loin d'être une science, et peut-être a-t-il encore des progrès à faire : il se proposait d'employer les savants les plus distingués à le perfectionner.

Il était instruit de la multitude d'abus qui s'étaient glissés dans le département de la marine, et aurait porté dans leur réforme toute la fermeté de sa probité sévère.

Il savait de combien nos constructions sont plus chères que celles de l'Angleterre, et de combien celles de l'Angleterre le sont plus que ne le seraient les mêmes constructions faites par des négociants qui armeraient pour leur compte des vaisseaux de même force, avec l'activité et les soins de l'intérêt particulier.

Il savait que l'administration des officiers de plume pouvait et devait avoir donné lieu à de grands abus, surtout dans un temps où tout était abus, et où le relâchement des mœurs avait été tel que peut-être aucune fourniture, et presque aucune inspection de fournitures n'en avaient été exemptes. Mais, en se proposant de surveiller sévèrement ces officiers, de les soumettre eux-mêmes à l'inspection des officiers de guerre, et à une forme d'administration qui ajoutât beaucoup à la difficulté de tromper le ministre, il ne comptait pas les réformer. Il

sentait combien il serait plus triste encore d'exposer la valeur aux tentations de la cupidité, et de donner la disposition de l'argent à des mains réservées pour les exploits guerriers, auxquelles tout autre soin que celui de vaincre doit paraître avilissant, et dont les désordres, s'il devenait possible qu'ils eussent lieu, seraient bien plus redoutables, parce qu'on n'aurait pas les mêmes moyens de les réprimer. Les militaires lui paraissaient ne devoir être excités à aucune passion qu'à celle de l'honneur; et il aurait craint que chez ceux où l'intérêt pourrait s'ouvrir une porte, il n'affaiblît quelquefois le courage.

Tout en sentant la nécessité d'avoir des magasins bien approvisionnés, qui missent à portée de réparer des flottes, de multiplier les constructions en temps de guerre. et lorsque les dangers de la navigation ne permettraient pas aux matériaux d'arriver, il savait l'avantage qu'on pourrait trouver à faire faire les constructions habituelles en Suède, d'après les plans et sous la direction de constructeurs français, et d'amener les vaisseaux tout faits, tout gréés, montés d'une partie de leurs canons, rapportant eux-mêmes les matériaux nécessaires pour en construire d'autres dans nos arsenaux maritimes. Il avait calculé que l'épargne du fret dispendieux qu'exige toute la partie du bois qu'il faut ensuite réduire en copeaux, celle de la refonte du cuivre pour les pièces de bronze, dans un pays qui le tire de l'étranger, et où le charbon est rare et cher; qu'enfin, la différence du prix des subsistances et de la main-d'œuvre en Suède et en France, pouvaient procurer une économie de deux cinquièmes sur la construction des vaisseaux du roi. Il ne voulait donc ordonner de constructions dans nos ports, que ce qu'il en faudrait pour conserver la science et

l'habitude, et pour ne jamais manquer d'ouvriers capables et expérimentés, et il croyait utile de faire les autres sur chantiers suédois. Il n'enviait pas à une nation amie et alliée le profit qu'elle pourrait retirer de cette main-d'œuvre, et ne croyait pas qu'il en résultât moins d'emploi pour la population du royaume. Il savait que nos constructeurs en Suède boiraient du vin et des eaux-de-vie de France, consommeraient le sucre et le café de nos colonies, porteraient des draps, des serges, des étoffes de soie de fabrique française, en étendraient le goût parmi les Suédois, et leur donneraient les moyens de les payer. Il savait qu'une économie de deux cinquièmes, sur environ les deux tiers de nos constructions navales, procurerait au roi ou les moyens de soulager le peuple, qui fait toujours l'usage le plus profitable à l'état des capitaux qu'on lui laisse, ou la facilité d'ordonner des travaux publics, des constructions de canaux très-favorables à l'emploi de la population actuelle, et plus encore à l'agriculture et au commerce de la population future.

Il avait des vues larges sur la législation et l'administration des colonies. La principale utilité de ces établissements lointains lui paraissait être de fournir un asile et du travail à l'excédant de la population de l'état qui les forme, lorsqu'il est en effet surchargé de sa population, et un emploi aux capitaux qui n'en pourraient pas trouver un suffisamment profitable dans l'exploitation des terres et le commerce du pays.

Le second avantage qu'il y envisageait est celui de donner la naissance à de nouvelles sociétés, à des provinces qui, liées par la reconnaissance, par le langage et par les lois à la même domination, au même corps politique que les anciennes provinces dont l'état est réellement composé, ont avec lui une

confédération naturelle beaucoup plus solide, et par conséquent plus utile que celles qui sont fondées sur de simples traités entre les états soumis à des souverainetés différentes.

Des colonies faibles ne lui semblaient qu'un fardeau pour un état. Des colonies puissantes lui paraissaient impossibles à gouverner avec autorité, de même qu'il est impossible que des fils, devenus eux-mêmes pères de famille, soient assujettis envers le père commun, à la soumission de tous les instants qu'ils devaient avoir dans leur bas âge. Mais de riches colonies, formant à leur tour des états respectables, lui paraissaient pouvoir être toujours retenues dans une liaison vraiment sociale avec l'empire dont elles sont émanées, tant qu'il ne voudra pas abuser de son autorité, comme diverses branches d'une famille contribuent par leurs travaux, leurs succès et leur gloire, à la considération, à l'illustration et au crédit de la souche commune.

La politique des Anglais qui, après avoir formé de puissantes colonies, se sont crus en droit de les gouverner arbitrairement, lui paraissait également injuste et imprudente.

Celle des autres nations qui, pour conserver leur autorité sur les leurs, les retiennent dans un état de faiblesse, lui semblait pareille à celle d'un père qui énerverait, par un mauvais régime, le tempérament de ses enfants pour les maintenir dans sa dépendance.

Il pensait que la prospérité des colonies exigeait qu'elles jouissent de la liberté du commerce, et qu'on ne leur demandât d'autres impositions que celles qui seraient absolument nécessaires aux frais de leur propre administration. Il était convaincu que l'augmentation de culture et de richesses qui résulteraient pour elles d'un tel régime, procurerait plus

d'emploi aux capitaux, aux services et à la navigation des négociants de nos ports, pour la part qu'ils prendraient toujours nécessairement et naturellement au commerce de nos colonies, que ne pouvait leur en donner le privilége exclusif de ce commerce, restreint par l'état de langueur où demeureraient les colonies. Il voyait en même temps que la puissance de l'état et du roi serait notablement augmentée par des provinces opulentes, se suffisant à elles-mêmes, pouvant assurer leur propre défense, et que personne n'aurait intérêt d'attaquer, puisque leur conquête même n'ajouterait rien aux profits du commerce qu'on pourrait faire avec elles.

Il ne comptait pas cependant, comme on l'a dit, abolir tout-à-coup l'esclavage des nègres par une loi. Quoique cette espèce de possession d'un homme sur un autre ne soit justifiable ni aux yeux de la raison, ni à ceux de la morale, ni à ceux de l'humanité, ni à ceux d'une religion vraiment fraternelle, ni à ceux d'une saine politique, il ne voulait pas employer le despotisme à l'établissement de la liberté même. Mais il voulait pourvoir avec tous les soins d'une humanité éclairée à la sûreté et aux besoins des esclaves, prévenir et réprimer les abus d'autorité, favoriser les affranchissements et les concessions de terrains aux affranchis, à charge de redevances envers les propriétaires qui se seraient ainsi débarrassés des soins de l'administration. Il comptait multiplier les concessions du gouvernement aux hommes libres d'Europe qui désireraient quelques petites étendues de terrains pour y cultiver des comestibles, à la condition pour ceux à qui l'on ferait les concessions nouvelles, de n'y point employer d'esclaves, se proposant d'ailleurs d'augmenter beaucoup toutes les relations de commerce et la culture des colonies; dans le temps même

où l'affreux trafic des esclaves devient de jour en jour plus pénible et plus coûteux à la côte d'Afrique, il entrevoyait le terme où le calcul de leur intérêt ferait faire aux propriétaires des conventions de culture avec les hommes libres et où la supériorité du travail et de l'intelligence de ceux-ci, rendant la culture par les esclaves beaucoup plus coûteuse que celle exercée librement, détruirait ainsi l'esclavage pour jamais et sans retour.

Sa politique bienfaisante embrassait l'univers; elle n'avait pas une seule vue qui fût isolée, et chaque opération particulière qu'il se proposait pour le bien de son pays, n'était qu'une portion d'un grand plan dont l'objet était le bonheur du monde. On peut croire que son génie qui avait prédit trente ans d'avance la révolution de l'Amérique anglaise, la prévoyait bien mieux encore, lorsqu'elle était si prochaine; et quoiqu'il eût songé à tous les moyens possibles pour éviter la guerre lors de cette grande et nécessaire explosion, il craignait avec raison que le cours des événements ne forçât notre nation d'y prendre part. Il croyait que, dans cette hypothèse malheureuse, ce serait principalement aux Grandes-Indes qu'il faudrait cimenter la liberté de l'Amérique. Il croyait utile au genre humain et facile en soi de briser le colosse de fer et d'or aux pieds d'argile, qui fait gémir les plus belles contrées de l'Orient sous le poids odieux d'une avide tyrannie, mais il ne pensait pas qu'il fallût détruire la puissance anglaise aux Indes pour s'en emparer. Cette puissance lointaine est nécessairement opposée à la nature d'une bonne constitution sociale, trop corruptrice, trop nuisible au fond à l'empire auquel elle prête un éclat et des moyens éphémères. Il ne pensait pas que l'Europe dût gouverner l'Asie; il désirait au contraire qu'elle se bornât

à lui procurer le pouvoir de se gouverner elle-même. Il trouvait digne de la France et de son roi de protéger la liberté sur toute la surface du globe et de ne l'opprimer nulle part; et c'est ainsi qu'il voulait assurer à sa nation, au milieu de toutes les autres, par leur propre consentement, par l'utilité dont le louable usage de sa puissance leur serait à toutes, le rang que méritent les lumières, la loyauté et la générosité françaises.

Quoique ses projets n'aient pas été suivis, la plus intéressante de ses vues du moins a été remplie; le roi Louis XVI ne s'est montré que le bienfaiteur de l'humanité, armé pour la liberté du commerce et des mers, pour les droits essentiels des hommes réunis en société, pour le maintien du respect réciproque que se doivent les nations, et que les états belligérants doivent surtout conserver vis-à-vis de ceux qui restent neutres et dévoués à la fonction salutaire de verser de toutes parts, au milieu des hostilités, le baume secourable du commerce sur les profondes plaies dont la guerre couvre les malheureux pays qui s'y laissent entraîner.

Mais, soit qu'on pût ou non établir la liberté de l'Inde et réduire les nations européennes, par l'exemple et les armes de la nôtre, à n'y posséder que des comptoirs, il croyait également indispensable de changer pour nous la forme du commerce que nous exercions dans ces contrées.

Les dangers, la longueur et les frais d'une navigation faite directement d'Europe en Inde et à la Chine, rendent ce commerce plus destructeur et infiniment plus dispendieux qu'il ne devrait l'être; mais ils n'existent que par la jalousie mesquine, étroite, et, il faut oser le dire, stupidement fiscale, des nations européennes, qui craignent de s'aider l'une l'autre, qui s'imaginent perdre les avantages qu'elles procurent, comme si tout

avantage n'était pas manifestement réciproque; qui hésitent toujours à se donner des ports francs, quoiqu'elles ne l'aient jamais fait même imparfaitement, sans voir la prospérité marcher à leur suite.

M. Turgot n'aurait pas hésité, il aurait conseillé au roi de faire des îles de France et de Bourbon des ports absolument francs, déchargés de tous les impôts, ouverts à toutes les nations; d'y établir à la fois la liberté du commerce et celle des consciences, d'y appeler par là quelques-uns de ces négociants dont les capitaux, l'industrie et les travaux enrichissaient encore les pays étrangers, mais qui regrettaient la patrie que leurs pères se virent en gémissant forcés d'abandonner; d'y former même des colonies indiennes et chinoises, en y favorisant l'établissement de quelques commerçants malabares de Formose et de Ponthiamas, celui surtout de cette antique et industrieuse nation que sa population surcharge; et qui, malgré les préjugés, qui s'opposent chez elle aux émigrations, commence à jeter des essaims dans l'archipel des Indes, forme une ville à Batavia, serait en grand nombre aux Philippines si on l'y avait soufferte, et porte partout où elle s'établit l'activité, l'économie, l'amour du travail, l'intelligence et le respect des enfants pour les pères.

L'Ile de France alors serait devenue le centre d'un commerce immense, l'entrepôt de tout celui que font, en contrebande, les officiers de toutes les compagnies européennes, le magasin général de celui qu'on appelle commerce d'Inde en Inde. Toutes les marchandises indiennes et chinoises y seraient venues, dans les occasions favorables, soit sur des navires construits à l'européenne, soit même sur des jonques du pays amenées dans l'un et dans l'autre cas par les matelots indiens qu'on ap-

pelle Luscars, qui sont les plus économes navigateurs de l'univers, et qui s'y seraient chargés en retour des marchandises de l'Europe qu'ils y auraient trouvées en dépôt.

Les vaisseaux européens n'auraient plus eu que le voyage de l'Ile de France à faire; ils seraient revenus dans la même année par une navigation sans péril. La précieuse espèce de nos matelots eût été conservée, les dépenses du commerce de l'Inde, réduites à moitié, ses profits augmentés, ainsi que les jouissances qu'il procure, et la principale cause des guerres qu'il a occasionées jusqu'à ce jour tarie pour jamais. L'Ile de France aurait été la plus belle colonie commerçante, et celle de Bourbon, qui aurait principalement pourvu à la subsistance de ce commerce, la plus belle colonie agricole, qui eussent jamais existé, et dont on puisse même concevoir l'idée.

Ces importantes vues de M. Turgot sur le commerce de l'Inde, ne sont pas seulement un des projets auxquels ses principes et ses lumières le conduisaient, et qu'il avait envisagé comme devant être l'objet de son ministère à la marine. L'exécution en avait été plus prochaine. Le choix de celui qui devait diriger à l'Ile de France les établissements et les institutions que M. Turgot y croyait nécessaires, était fait; il avait déjà reçu ses premières instructions, de la main de ce ministre, dans des lettres particulières, qu'il conserve avec reconnaissance, amour et respect.

Depuis longtemps les travaux des ouvriers de Brest n'étaient payés que par des *à-comptes* successifs qui, laissant toujours des arrérages considérables, invitaient à la déprédation par la difficulté de parvenir à toucher les salaires légitimes. M. Turgot leur fit payer dix-huit mois qui leur étaient dus; il

s'assura par là de leur zèle, de leur activité, et du droit de veiller sévèrement sur leur conduite.

Peut-être eût-il été à désirer que M. Turgot eût été conservé pour la partie de ministère, où il avait déjà fait le bien, où il projetait d'en faire tant d'autres, et qui, moins orageux, moins sujet que celui des finances aux influences de Paris et de la cour, n'expose pas un ministre aux mêmes revers; mais il n'y resta que trente-cinq jours et devint contrôleur-général et ministre d'état le 24 août » (1).

En acceptant la direction des finances, Turgot adressa au roi une lettre qui contenait l'aperçu de ses projets : *Point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts;* telle était la base de tout son système.

« Pour remplir ces trois points, il n'y a, disait-il, qu'un « moyen, c'est de réduire la dépense au-dessous de la recette, « et assez au-dessous pour pouvoir économiser, chaque an- « née, une vingtaine de millions, pour rembourser les dettes « anciennes. Sans cela, le premier coup de canon forcerait « l'état à la banqueroute. On demande sur quoi retrancher; « et chaque ordonnateur, dans sa partie, soutiendra que « presque toutes les dépenses particulières sont indispensa- « bles. Ils peuvent dire de fort bonnes raisons; mais comme « il n'y en a point pour faire ce qui est impossible, il faut que « toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'écono- « mie. Il est donc de nécessité absolue que Votre Majesté « exige des ordonnateurs de toutes les parties qu'ils se con- « certent avec le ministre des finances, etc. »

« J'ai prévu, continuait-il, que je serais seul à combat- « tre contre les abus de tous genres, contre les efforts

(1) Vie de Turgot.

« de ceux qui gagnent à ces abus, contre la foule des
« préjugés qui s'opposent à toute réforme, et qui sont un
« moyen si puissant dans la main des gens intéressés à éter-
« niser les désordres. J'aurai à lutter même contre la bonté
« naturelle de Votre Majesté et des personnes qui lui sont
« les plus chères....... Ce peuple auquel je me serai sa-
« crifié, est si aisé à tromper, que peut-être j'encourrai
« sa haine par les mesures mêmes que j'emploierai pour le
« défendre contre les vexations..... Votre Majesté se souvien-
« dra que c'est sur la foi de ses promesses, que je me charge
« d'un fardeau peut-être au-dessus de mes forces ; que c'est
« à elle personnellement, à l'honnête homme, à l'homme juste
« et bon, plutôt qu'au roi, que je me confie..... »

Turgot, dit un écrivain qui ne lui est pas favorable, avait conçu ses plans dans un vaste ensemble : il en avait d'avance prévu, combiné l'exécution avec l'autorité entière du roi, pour soutenir ses innovations ; les parlements ayant été rappelés quelques mois après son avénement au ministère, il fut privé de cet appui ; et les parlementaires, irrités contre Turgot, qui, seul dans le conseil, avec le maréchal de Muy, s'était opposé à leur rétablissement, s'unirent aux courtisans, aux financiers, au clergé, en un mot à tous les ennemis du contrôleur-général. Louis XVI, voyant que tout ce qui l'entourait était contre son ministre, finit par hésiter dans la voie des réformes philosophiques proposées par celui-ci. Maurepas, qui ne les approuvait pas, et qui était jaloux de la popularité de Turgot, ne cessait, appuyé du garde-des-sceaux, M. de Miromesnil, de faire, dans le conseil, contre les projets du contrôleur-général, des objections dans l'intérêt des classes privilégiées : il dirigeait, sous main, l'opposition du parlement

et de la cour. Seul contre tant d'ennemis, connaissant mieux les livres que les hommes, incapable de fléchir sur les détails indifférents, pour assurer le succès d'une mesure; étranger à l'art, si facile aux hommes en place, de gagner leurs adversaires par des prévenances, Turgot succomba, à la fin de son ministère. Quels étaient les projets de Turgot? l'abolition des corvées par tout le royaume; la suppression des abus les plus tyranniques de la féodalité; les deux vingtièmes des tailles converties en un impôt territorial sur la noblesse et le clergé; l'égale répartition de l'impôt assurée par le cadastre; la liberté de conscience; le rappel des protestants; la suppression de la plupart des monastères; le rachat des rentes féodales, combiné avec les droits de la propriété; un seul code civil pour tout le royaume; l'unité des poids et mesures; la suppression des jurandes et maîtrises; des administrations provinciales pour défendre les intérêts municipaux; le sort des curés et des vicaires amélioré; les philosophes et les gens de lettres appelés à fournir au gouvernement le tribut de leurs lumières; la pensée aussi libre que l'industrie; un nouveau système d'instruction publique; l'autorité civile indépendante de l'autorité ecclésiastique, etc.

Turgot débuta par payer les pensions de quatre cents francs et au-dessous, arriérées depuis plusieurs années: il réduisit différents droits qui portaient sur la consommation et l'industrie de la classe ouvrière; il adoucit la perception de l'impôt; il s'honora en refusant le pot-de-vin de trois cent mille livres, que les contrôleurs-généraux, par un usage établi, recevaient au renouvellement du bail des fermes; il abolit la contrainte solidaire pour les contribuables des communes. Aucun ministre ne favorisa, avec plus de zèle, les savants et les gens de lettres.

Occupé du grand projet d'un système général de navigation intérieure, il nomma, pour arrêter les bases de cette opération, d'Alembert, Condorçet et Bossut, en faveur duquel il établit une chaire d'hydrodynamique. Il institua la société royale de médecine, pour s'occuper exclusivement de la géographie médicale et des causes des maladies endémiques. Il acheta le secret du remède contre le ver solitaire, et le publia. Il favorisa Parmentier, qui améliorait le pain du soldat; l'abbé Morellet, qui composait un dictionnaire du commerce; et l'abbé Boubeau, qui écrivait l'histoire des finances de France. Aux fermiers ineptes du bail des poudres, il substitua Le Faucheux, homme intègre, et lui adjoignit le célèbre Lavoisier, qui perfectionna la fabrication de la poudre. Il envoya Rozier en Corse, pour y établir une école d'agriculture.

« Il agissait, dit Sénac de Meilhan, comme un chirurgien « qui opère sur les cadavres, et il ne songeait pas qu'il « opérait sur des êtres sensibles : il ne voyait que les choses, « et ne s'occupait pas assez des personnes. Cette apparente « dureté avait pour principe la pureté de son âme, qui lui « peignait les hommes comme animés d'un égal désir du bien « public, ou comme des fripons qui ne méritaient aucun « ménagement. » Durant le carême de 1775, il indisposa le clergé, en faisant autoriser les bouchers de Paris à vendre de la viande comme dans les autres temps. Jusqu'alors, l'Hôtel-Dieu avait seul le privilége de débiter, pendant le carême, cette denrée.

Il réforma les voitures publiques; ces nouvelles messageries, transportant les voyageurs à peu de frais et avec célérité, offraient au commerce des facilités jusqu'alors inconnues. Il

essaya aussi de changer la formule du serment du sacre : il désapprouvait, avec raison, le serment d'exterminer les hérétiques, que Louis XIII et Louis XVI avaient déjà modifié. Il adressa, à ce sujet, à Louis XIV, un *Mémoire sur la tolérance*, dont la première partie se trouve dans le septième volume de ses Œuvres. De tout le ministère de Turgot, l'événement, qui a laissé le plus de souvenirs, est la fameuse révolte des blés, au mois de mai 1775, prélude effrayant des scènes de 1789. Le moment qu'il choisit pour accorder la libre circulation des grains dans l'intérieur parut peu favorable, attendu la médiocrité de la récolte. Dans d'autres arrêts du conseil, Turgot déclarait que le blé était cher, et qu'il devait toujours rester à haut prix. « La nation, dit un autre « historien, était fatiguée, depuis longtemps, de l'adminis- « tration désastreuse de Louis XV : elle l'avait supportée, « en se flattant d'en être bientôt débarrassée; mais le moyen « de souffrir patiemment sous un prince dont la carrière « ne faisait que commencer, et dont le joug, à en juger par « le début, deviendrait intolérable, si on laissait s'ancrer « dans le ministère le chef d'une secte fanatique causant la « famine à force de parler de blé, et tourmentant le pauvre « peuple par ses expériences fatales, sous prétexte de s'occu- « per de son bonheur? »

Ces mécontentements étaient habituellement fomentés par les ennemis que Turgot s'étaient faits 1° dans le clergé, qui le *croyait un athée*, et qui ne pouvait lui pardonner de vouloir le comprendre dans la classe de ceux qui devaient contribuer pécuniairement aux corvées; 2° dans les gens de finance, sur le compte desquels le contrôleur-général s'était expliqué si ouvertement, que d'un instant à l'autre ils s'attendaient à

leur ruine totale ; 3° enfin dans le parlement de Paris, qui le détestait depuis longtemps. A tous ces adversaires si puissants et si nombreux, il faut joindre les partisans que le duc de Choiseul et même l'abbé Terray conservaient encore. La révolte éclata non-seulement dans Paris, mais encore à Dijon, à Lille, à Amiens, et dans plusieurs autres villes de province. Partout il fallut déployer l'appareil militaire pour disperser les mutins. De Pontoise, qui fut le foyer de l'émeute parisienne, les brigands se portèrent sur Versailles; on n'eut que le temps de fermer les grilles du château. Louis XVI se présenta au balcon : il harangua la multitude, et ne fut pas écouté. Croyant voir le peuple affamé, dans cette multitude effrontée, il baissa le prix du pain, et le fit afficher à deux sous la livre. Cette publication rétablit la tranquillité dans Versailles; mais les mutins, fiers de leurs succès, se dirigèrent la nuit même sur Paris, où ils entrèrent à sept heures du matin ; on remarqua dans ce mouvement une sorte de combinaison militaire qui semblait indiquer qu'une main invisible dirigeait secrètement la révolte. Ce qui confirma ces soupçons, c'est que les brigands mêlaient les signes de l'ivresse aux cris de la faim. Quoiqu'ils pillassent toutes les boutiques de boulangers, ils avaient si peu besoin de pain, que la plupart le distribuaient au peuple, qui contemplait l'émeute avec une curiosité stupide. Le régiment des gardes françaises était alors sur pied dans la capitale. Les mousquetaires noirs et gris occupaient aussi une partie des postes. Quelques coups de fusil auraient dissipé l'attroupement; mais le roi, par humanité, avait ordonné de ne pas tirer sur son peuple. Cependant, à onze heures, tout fut fini. Les pillards se lassèrent plutôt qu'ils ne furent réprimés. A midi, le maréchal de Biron s'empara des

carrefours et de divers postes. Les parisiens, pour qui tout est spectacle, sortirent à une heure de leurs maisons, en disant avec légèreté : *allons voir l'émeute*. Le soir, le premier ministre Maurepas se montra à l'opéra. Cependant Turgot et le maréchal de Muy étaient enfin parvenus à décider le roi à sévir. Le premier avait déjà rétabli le pain au prix courant; il obtint du monarque une signature en blanc, qui mettait à sa disposition toutes les troupes. Le 3, en quittant le roi à deux heures après minuit, il alla lui-même, muni de son blanc-seing, à l'hôtel des chevau-légers de Versailles, où il frappa à coups redoublés. Le suisse n'ouvrit que sur les ordres réitérés de Turgot, qui s'annonçait *de la part du roi*; mais, n'apercevant, au lieu d'un officier d'ordonnance, qu'un gros homme en habit noir et en cheveux longs, ébouriffés par le vent, il crut avoir affaire à un fou. La vue du blanc-seing du roi termina enfin ce burlesque débat entre le suisse en chemise et le contrôleur-général. Turgot fit partir sur-le-champ les chevau-légers pour Pontoise; et dès le lendemain, il organisa, avec le maréchal de Biron, des campements pour prévenir de nouvelles émeutes, et protéger l'arrivage des grains. Les mousquetaires noirs furent placés sur la rive droite de la Marne, les gris sur la basse Seine, les gendarmes et chevau-légers sur la haute Seine. Les gardes françaises, les suisses et les invalides, gardèrent les faubourgs et les boutiques de boulangers. Il fut défendu de s'attrouper et d'exiger le pain au-dessous du prix courant, sous peine d'essuyer le feu des troupes royales, et d'être jugé prévôtalement. Louis XVI n'avait pas le genre d'esprit convenable pour saisir le ridicule de toutes ces mesures; mais cet appareil de forces militaires, au milieu de sa capitale,

répugnait à la bonté de son cœur, et il répéta plusieurs fois à son ministre : « N'avons-nous rien à nous reprocher dans ces dispositions ? » La cour et le peuple de Paris ne virent que le côté plaisant de ces dispositions stratégiques, qu'on appela la *guerre des farines*. Le maréchal de Biron, qui prenait les ordres de Turgot, avait, sous lui, quatre lieutenants-généraux, un état-major, des aides-de-camp de tous les corps : le quartier-général était à son hôtel, et l'armée était de vingt-cinq mille hommes. Les appointements des officiers supérieurs étaient payés sur le pied de guerre. Le maréchal avait vingt mille livres par mois, outre une somme de quarante mille livres par an pour sa table. On ne manqua pas de chansonner le maréchal de Biron sur son généralat ; et la puérile importance qu'il y mettait lui attira ce couplet :

Biron, tes glorieux travaux,
En dépit des cabales,
Te font passer pour un héros
Sous les piliers des halles.
De rue en rue, au petit trot,
Tu chasses la famine ;
Général digne de Turgot,
Tu n'es qu'un Jean Farine.

Des intrigues parlementaires se mêlèrent alors aux embarras du gouvernement. Le parlement prit part à l'émeute, autant qu'il était en lui, et choisit le moment d'une pareille crise pour rendre un arrêt violent dirigé contre le système des économistes et contre la liberté du commerce des grains. Il promettait en outre que le pain serait diminué. L'arrêt fut imprimé et affiché. Turgot, appuyé de son collègue et ami Lamoignon de Malesherbes, récemment élevé au ministère, ôta au parlement la connaissance de tout ce qui pouvait avoir rapport

aux subsistances. Cette décision, sans signature d'aucun ministre d'état, fut placardée, par voie purement militaire, sur les affiches du parlement. Cette cour fut mandée, pour le 5 mai, à Versailles, afin d'y subir un lit de justice. Turgot aurait voulu le maintien de toutes les dispositions affichées le jour précédent contre l'autorité du parlement; mais, d'après le conseil de Maurepas, la déclaration faite dans le lit de justice se borna à attribuer à la juridiction prévôtale la connaissance des délits commis par ceux qui avaient été arrêtés le 3 mai. Le parlement fut satisfait de cette disposition, qui lui ôtait l'odieux de la punition des coupables. Au moment de l'émeute, le lieutenant de police Lenoir avait été révoqué, à la demande de Turgot, dont il ne partageait pas les principes. L'économiste Colbert fut mis à la place de cet habile administrateur : c'était sans doute un homme probe, studieux, d'une amitié sûre ; mais personne n'était moins fait pour diriger la police. Continuateur obscur de l'*art de vérifier les dates*, il n'avait jamais vécu qu'avec ses livres. Le 17 mai, la commission prévôtale fit pendre, au milieu du plus grand appareil militaire, un gazier et un perruquier à une potence de quarante pieds de haut. Ils y montèrent en criant au peuple qu'ils mouraient pour sa cause. Le lendemain le roi signa une amnistie. L'opinion publique se prononça dès-lors plus fortement que jamais contre les économistes : on disait que les apôtres de cette secte, ne pouvant persuader ni convaincre, avaient voulu effrayer. Turgot fut obligé de donner dans les provinces des ordres destructifs de cette liberté. Il avait fait approvisionner extraordinairement, et à prix forcé, la Lorraine avec des blés de la Champagne. A l'approche du sacre, les amis de Turgot lui firent craindre la disette à Reims; il se décida à

faire reporter de la Lorraine ces mêmes blés qui y avaient été exportés à grands frais. Sans cette précaution, il eût été possible que la cérémonie fût troublée par les violences. « Imprudent dans sa sévérité, dit M. de Montyon, Turgot l'a « été encore dans ses affections et sa bienfaisance ; il a pris « pour ses coopérateurs des illuminés, dont les idées étaient « gauches et l'expérience nulle. D'autre part, pour se faire « regretter dans le Limousin, il accorda à cette province « une diminution du montant de ses tailles, qui fut répartie « en augmentation sur les provinces voisines, sans qu'il y « eût preuve qu'elles fussent imposées dans une proportion « moins forte que le Limousin. » Il voulait aussi abolir la contrainte par corps en matière commerciale. S'il y fût parvenu, il aurait détruit le commerce. Son amour pour la classe populaire le rendait injuste envers les autres classes de la société, depuis la bourgeoisie jusqu'aux premiers corps de l'état. C'est dans cet esprit qu'il donna une préférence décidée aux impôts directs sur les impôts indirects, genre de contributions dont on a sans doute abusé depuis, mais qui, établi sur des bases modérées, paraît d'autant moins onéreux au contribuable, qu'il paye l'impôt presque sans s'en apercevoir ; d'ailleurs c'est le seul moyen pour que l'ouvrier acquitte sa part des charges publiques, dont aucun citoyen ne doit être exempt. Turgot prétendit aussi abolir l'assujettissement au service militaire, détruire la milice, et pourvoir à la sûreté de la patrie par des engagements volontaires. Cette proposition fut unanimement rejetée dans le conseil comme pouvant compromettre le salut de l'état. Chargé pour Mesdames de traiter avec le duc de Penthièvre de l'achat du beau domaine de Sceaux, Turgot en offrait un prix bien éloigné de sa

valeur. Le duc de Penthièvre lui dit : « Monsieur le contrô-
« leur-général, je savais bien que vous prêchiez la liberté;
« mais je ne vous croyais pas homme à en prendre tant. »

Il ne manquait plus à Turgot que de voir les philosophes se déclarer contre lui; c'est ce que firent quelques-uns d'entre eux, lorsque Necker, qui aspirait au ministère, eut publié son fameux écrit sur le commerce des grains dans lequel il attaquait Turgot sur des fautes qu'il n'avait pas commises. En effet, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lecture des divers édits provoqués par ce ministre, jamais il n'avait cherché qu'à établir la liberté intérieure du commerce, tandis que son adversaire le combattait comme s'il eût établi l'exportation des grains hors du royaume.

Depuis vingt mois, Turgot exerçait le ministère; mais son crédit baissait de jour en jour. En vain, le roi, dans une circonstance récente, lui avait donné un témoignage signalé de prédilection en lui écrivant : « Il n'y a que vous et moi qui aimions le peuple, » Turgot ne devait pas se soutenir longtemps contre le vœu du premier ministre. Maurepas ne négligeait aucune occasion de présenter à Louis XVI, sous le point de vue ridicule, les projets du contrôleur-général. C'est au milieu de telles difficultés que ce dernier, en annonçant pour un avenir peu éloigné des plans de réformes et de nombreuses suppressions de charges dans la maison du roi et des princes, publia à la fois six édits, dont les deux premiers surtout pouvaient être regardés comme devant amener une révolution dans toute l'administration. L'un portait la suppression des corvées dans tout le royaume, et la création d'un impôt pour en tenir la place; l'autre, la suppression des jurandes et maîtrises. Depuis plus de six mois ces édits étaient connus,

annoncés, et l'opposition avait pu concerter d'avance les moyens de les combattre; en un mot, on les attendait comme le signal de la chute du ministre qui voulait ainsi révolutionner l'état, sous le prétexte de le réformer. De tous ces édits, le parlement n'enregistra que celui qui concernait la suppression de la caisse de Poissy : il envoya les cinq autres à l'examen d'une commission. Le clergé, la noblesse et les parlements, indignés d'être assujettis à l'impôt qui remplaçait la corvée, s'élevèrent avec acharnement contre cet acte de bienfaisance éclairée. On jugera de la faiblesse de leurs objections, par celle-ci qui parut la plus spécieuse : elle était fondée sur la crainte que des ministres n'employassent un jour cette contribution à d'autres dépenses que celles de l'entretien des routes. Après la signature de l'édit sur les corvées, on le réunit à dîner avec le premier président du parlement et quelques-uns des principaux membres, afin qu'il pût les disposer favorablement pour l'enregistrement de l'édit. Turgot dit quelques paroles d'un air froid; un de ses amis voulant, à plusieurs reprises, l'engager à faire quelques avances, lui dit : « C'est le moyen de faire passer votre édit. — *Si le parlement veut le bien*, répondit Turgot, *il enregistrera l'édit;* » et il conserva ses manières réservées et même dédaigneuses. Le roi, nonobstant les remontrances de ce corps, fit enregistrer les édits dans un lit de justice; mais c'était le dernier triomphe que devait obtenir le ministre.

Louis XVI commença dès-lors à lui témoigner une froideur qui aurait pu lui faire pressentir son renvoi. Enfin, il reçut sa démission, deux heures après un travail dans lequel le monarque avait écouté avec humeur la lecture qu'il lui avait faite d'un long mémoire sur les principes de quelque

nouvel édit. Turgot sortit du ministère au mois de mai 1776, et fut remplacé par Clugny. On a assigné à sa chute, outre l'opposition concertée de Maurepas et du parlement, divers motifs qui ont dû y contribuer : d'abord les infidélités de son premier commis Lacroix, auquel il accordait une confiance aveugle ; en second lieu, le mécontentement qu'avait conçu le roi en apprenant qu'aux barrières de Paris on prélevait, en vertu d'une simple lettre de Turgot, certains droits supprimés par un édit que ce ministre lui-même avait provoqué ; enfin le manége odieux du baron d'Ogny, intendant des postes, qui, feignant d'abuser du secret des lettres, mit sous les yeux du roi une foule de missives supposées, où l'on exagérait les torts de Turgot. Quoi qu'il en soit, il supporta sa disgrâce avec dignité ; et parmi ceux-mêmes qui avaient demandé sa chute comme ministre, chacun lui rendait justice comme homme privé.

Le travail ordonné par Turgot sur les finances en 1775, présentait une somme de dépense qui avait surpassé de vingt-deux millions trois cent sept mille cent vingt-six livres celle des recettes, tandis que les anticipations étaient déjà portées à soixante-dix-huit millions deux cent cinquante mille livres, et qu'il existait de plus dans chaque département une dette exigible arriérée très-considérable.

Turgot a laissé à ses successeurs les finances au courant. Il sentit qu'une forte dette exigible arriérée était un mal aussi fâcheux qu'indécent dans tout corps politique, et nuisible surtout au crédit d'une grande monarchie. La nécessité de payer des sommes considérables sur cette dette, tant par équité envers ceux qui attendaient la rentrée de leurs fonds, qu'afin de ranimer la confiance, de relever le crédit

national, et de faire baisser l'intérêt de l'argent, lui parut indispensable. Il ne craignit pas d'y consacrer à l'instant dix-sept millions, et de porter par-là au-dessus de trente-sept millions le déficit auquel il fallait pourvoir dans l'année 1775, déficit qui, sans ce paiement extraordinaire, paraissait déjà de plus de vingt-deux millions. L'événement a prouvé que ce premier pas, qui pouvait sembler très-hardi, n'était que sage.

Tous les autres ont eu le même caractère. Les pensions étaient arriérées de trois à quatre années. On avait imaginé dans d'autres temps de faire un capital des pensions arriérées, et d'en payer les intérêts en rentes viagères. Mais un tel arrangement qui laisse les pensionnaires pauvres, écrasés sous le faix des dettes qu'ils ont été forcés de contracter, et qui expose ceux qui les ont secourus à perdre leurs avances, ne pouvait convenir ni à l'esprit de justice du roi, ni à celui de son ministre, ni à leur humanité. Tous deux furent principalement touchés de la situation des pensionnaires les plus réellement respectables, de ceux qui, pour retraite après de longs services, n'ont que de faibles pensions, et qui n'ont nul autre moyen de subsistance. On régla qu'il serait payé deux années à la fois des pensions de quatre cents livres et au-dessous, et Turgot les a laissées au courant.

Le commerce des subsistances était alors l'objet principal, dont une administration prudente et prévoyante devait s'occuper. La récolte de 1774 avait été médiocre. Il était de la plus grande importance, pour prévenir les disettes et pour égaliser les prix, de permettre que les denrées allassent secourir les besoins aussitôt qu'ils pourraient se manifester. Il était en tout temps nécessaire que la culture fût encouragée par l'espoir d'un débit avantageux, et que la proportion des salaires fût

équitablement fixée par l'uniformité et le peu de variation dans le prix du principal objet de consommation; ce qui ne peut jamais s'attendre que de la facilité avec laquelle la surabondance d'un lieu peut fournir à l'approvisionnement d'un autre. Par l'arrêt du conseil du 13 septembre 1774, et par les lettres-patentes du 2 novembre suivant, dont il fut revêtu, le roi rétablit la liberté du commerce des grains et des farines dans l'intérieur de son royaume, et de province à province. Turgot n'ignorait pas que ce bienfait du monarque contrariait des intérêts particuliers assez puissants, et qui sauraient tirer parti des anciens préjugés pour diminuer, autant qu'ils le pourraient, aux yeux de la nation le prix d'un des plus grands services qu'il fût possible de lui rendre. Il s'attacha dans le préambule de la loi à en développer tous les motifs.

## CHAPITRE III.

### M. de Malesherbes.

M. de Malesherbes entra au ministère avec M. Turgot. « Lorsque, dit M. Boissy-d'Anglas, j'ai connu M. de Malesherbes, (1) en 1786, il était fortement occupé de la réclamation des protestants, qu'il se reprochait de n'avoir pas de-

(1) Parmi les personnages célèbres du dix-huitième siècle, avec lesquels j'ai eu des liaisons plus ou moins intimes, dit le même écrivain, le plus honorable sans doute, celui dont le souvenir m'a laissé le sentiment le plus profond de vénération et de respect, et dont je suis le plus fier d'avoir été connu, et j'ose dire estimé; c'est M. de Malesherbes. Son nom, si glorieux à tant de titres, se présente devant la postérité, environné d'un si beau cortége : il rappelle un caractère si grand, si noble, si généreux, une âme si pure, si indépendante, si élevée, une vertu si parfaite et si invariable, un amour si constant et si désintéressé pour tout ce qui est bon et juste; enfin, un dévouement si complet aux mêmes principes, dans des cir-

vancée quand il avait eu, étant ministre, ce qu'on appelait leurs affaires, dans son département ministériel, c'est-à-dire, l'attribution qu'avait trop cruellement exercée, pendant plus

constances si diverses, quoique également difficiles, qu'il est impossible d'entendre prononcer ce nom sans une vive émotion, mêlée d'admiration et de douleur.

M. de Malesherbes fut un homme excellent sous tous les rapports : il fut savant dans plusieurs branches des connaissances humaines, éclairé dans presque toutes; il fut orateur éloquent, écrivain distingué, homme de lettres rempli d'instruction et de goût, homme d'état profond, législateur habile, magistrat plein de lumières et de fermeté; il eut un esprit aimable, enjoué même, toujours lumineux et juste : dans sa vie privée, il fut constamment bon, simple et modeste, plein de modération et d'indulgence, d'une société douce, d'un abord facile; c'était lui qu'on pouvait appeler le *bon homme*, non pas à la manière de La Fontaine, naïve, plaisante, originale, bizarre même; mais, par un charme, qui n'appartient qu'à lui, et qui, sans rien enlever de la vénération qu'il inspirait, savait unir la simplicité et la bonté à l'absence de toute prétention et au désir bien réel de se placer toujours à la portée de tout le monde. Quand on le voyait, pour la première fois, avec son habit marron à grandes poches, ses boutons d'or, ses manchettes de mousseline, son jabot barbouillé de tabac, et sa perruque ronde mal peignée et mise de travers, et qu'on l'entendait parler avec si peu d'affectation et de recherche, quoiqu'avec un si grand sens et tant d'érudition et d'esprit, il était impossible d'imaginer qu'il fût le fils d'un chancelier de France, le descendant de l'illustre famille de Lamoignon; qu'il eût été revêtu des premières dignités de la magistrature; qu'il fût ministre d'état, membre des trois Académies, et qu'il fût doué des plus hautes qualités personnelles que le ciel puisse départir à un homme; mais on ne pouvait échapper à l'attrait qu'il faisait naître, ni lui refuser, dès le premier moment, la confiance la plus étendue.

Une anecdote, que je lui ai entendu raconter, peint assez bien l'impression qu'il faisait d'abord, et l'opinion que sa manière d'être donnait de lui. Il traversait un jour les halles de très-grand matin, en s'arrêtant de temps en temps devant les marchands herboristes, avec l'intérêt et l'attention d'un homme versé dans la botanique. Deux femmes du peuple disputaient ensemble sur le nom et la qualité d'une plante médicinale, que l'une des deux voulait vendre à l'autre. — *Demandez plutôt à Monsieur*..., dit la marchande, en montrant M. de Malesherbes, qui passait, *il nous aura bientôt mises d'accord.* — Et, en effet, M. de Malesherbes s'avança, indiqua fort nettement le nom et la famille de la plante qui avait occasioné la dispute, même ses vertus et ses qualités; et personne n'eut rien à répondre... Il se retirait gaîment, fier de ce que son nom et sa célébrité étaient parvenus jusqu'à la halle et parmi les botanistes du peuple, lorsqu'un léger scrupule vint, ajoutait-il, troubler sa gloire et ses propres yeux. Il retourna sur ses pas, pour demander à la marchande, qui avait réclamé son autorité, pourquoi elle s'était adressée à lui. — *Est-ce que je n'ai pas vu tout de suite, à votre figure, que vous étiez un apothicaire, qui veniez acheter des herbes?*

de cinquante ans, son prédécesseur La Vrillière, de tenir dans sa main le premier anneau de la chaîne de fer appesantie sur eux, et de veiller à ce que les ordonnances de Louis XIV et Louis XV, qui les concernaient, fussent rigoureusement exécutées. Cependant, il faut le dire, car le premier devoir de tout homme est d'être juste, quoique Louis XV eût un grand éloignement pour les protestants, que sa déclaration de 1724 eût encore renchéri sur la sévérité des lois pénales de son bisaïeul, et que pendant la longue durée de son règne il n'ait jamais voulu entendre parler d'aucun adoucissement légal au régime oppressif et tyrannique sous lequel était courbée cette portion de ses sujets, il y avait déjà plusieurs années, lorsque ce prince mourut, qu'une sorte de tolérance silencieuse rendait leur situation moins pénible. On n'abrogeait, à la vérité, aucune des lois dirigées contre les protestants, mais on semblait fuir l'occasion d'en faire usage. Ils s'assemblaient dans les champs, et loin des villes, pour se livrer aux pratiques de leur culte ; et quoique

*et, comme vous avez l'air d'un bon homme, j'ai bien pensé que vous ne me refuseriez pas de nous dire le nom de cette plante, puisque c'est votre état de la connaître.*

On lui avait donné, dans sa jeunesse, pour maître de danse, ce fameux Marcel, qui trouvait, avec admiration, tant de choses dans un menuet, et qui avait la prétention de démêler le caractère et d'apprécier les qualités intellectuelles et morales d'une personne, en la voyant marcher dans une promenade, ou se présenter dans un salon. Il faut croire que les progrès de son écolier le satisfaisaient peu, car un jour, après avoir demandé solennellement une audience particulière à son père, alors président à mortier du parlement de Paris, et ensuite chancelier de France, il se rendit chez lui : « Monsieur le président, lui dit-il, je dois à la confiance, dont vous avez « daignez m'honorer, de venir vous déclarer non-seulement que monsieur votre fils « ne dansera jamais bien, mais encore qu'il est incapable de réussir ni dans la ma« gistrature ni dans l'armée, et qu'à la manière dont il marche, vous ne pouvez rai« sonnablement le placer que dans l'Eglise. » *Il avait raison pour l'armée*, disait M. de Malesherbes en nous racontant ce fait, *je crois que le canon m'aurait fait peur* : quant à la magistrature, je crains bien qu'il n'ait eu raison aussi; cependant il y a une chose sûre, c'est que les lettres de cachet, qui sont le canon dont on se sert contre les gens de robe, ne m'ont jamais trop épouvanté.

l'autorité en fût informée, principalement par les remontrances officielles des assemblées générales du clergé, et que les ordonnances royales prohibassent textuellement ces réunions, sous peine de mort pour ceux qui y remplissaient des fonctions ecclésiastiques, et des galères perpétuelles, avec la confiscation de leurs biens, pour ceux qui y assistaient simplement, on n'envoyait plus la force armée pour les arrêter ou les dissiper, et elles ne donnaient plus lieu à des poursuites juridiques ou arbitraires.

Ce fut vers ce même temps que M. de Malesherbes fut nommé ministre de la maison du roi et des provinces, ce qui renfermait ce qu'on appelle aujourd'hui le département de l'intérieur, en y réunissant même quelques-unes des attributions de celui de la police générale. Il paraît que le roi aurait voulu lui donner le ministère de la justice, où il était appelé plus particulièrement par ses habitudes et le genre de ses travaux; mais M. de Maupeou, qui était chancelier de France, ne voulut pas se démettre de sa place. Le garde-des-sceaux qui, lors du rappel des parlements, avait aussi été rendu inamovible, aurait présenté la même difficulté; et l'on aurait été forcé d'imaginer un moyen pour placer M. de Malesherbes en troisième; ce qui ne pouvait convenir ni à son nom, ni à son caractère, ni à ses anciens et glorieux services, ni à sa considération vraiment nationale, ni surtout à son éloignement pour les hautes places dont il était digne. Ce ne fut même que d'après les vives instances de son ami Turgot, qui était déjà ministre, qu'il se détermina à céder à la volonté du roi et à accepter le rang qu'on lui offrait. Il y remplaça le duc de La Vrillière qui avait été cinquante-deux ans secrétaire d'état, et qui s'était conduit de manière que sa destitution fut considérée comme un grand bienfait du nouveau monarque.

On avait vu, sous les règnes précédents, des ministres faire pardonner au peuple, par la grandeur de leurs vues et l'éclat de leur renommée, le despotisme de leurs volontés, ou racheter, par de grands services, aux yeux de leurs maîtres, et par la gloire qu'ils leur rapportaient, l'indépendance qu'ils osaient affecter vis-à-vis d'eux. Le duc de La Vrillière ne présentait aucun de ces avantages; bas flatteur auprès du roi, tyran vis-à-vis du peuple, il n'avait jamais eu d'autre but que de conserver son emploi et de se mettre à portée d'en abuser sans danger. Il était médiocre de lumières, faible de caractère et dominateur absolu; il craignait ce qui était bien; il repoussait ce qui était raisonnable; et, rapportant tout à son pouvoir, il craignait la justice et l'équité comme des ennemis qu'il fallait éloigner de peur que son autorité n'en souffrît. Ce n'était pas lui qui répondait à la réclamation d'un homme froissé par une grande injustice : *Et qui vous dit que cela est juste?* mais c'était lui qui méritait le mieux de l'avoir dit. Il avait dans son département ce qui concernait les protestants, qu'on appelait encore les nouveaux convertis; et il aurait rétabli les dragonnades si la faiblesse et même la bonté de Louis XV eussent voulu s'y prêter; mais, dans tout ce qui ne dépendait que de lui, rien n'égalait la dureté de son administration.

Il avait la surveillance et la distribution des lettres de cachet; et l'imagination est effrayée en songeant au nombre immense de celles qu'il signa; il les distribuait par milliers; il n'y avait pas un homme en place, pas un commandant de province, pas un intendant, pas un évêque qui n'en reçût de signées en blanc en aussi grand nombre qu'il le voulait, dont il n'avait ensuite qu'à déterminer l'emploi. On a dit qu'il en avait été donné plus de cinquante mille pendant la durée de

ce ministère. Ce nombre paraît d'abord exagéré; mais si l'on réfléchit à la facilité avec laquelle on les accordait, et même au trafic honteux qu'on ne rougissait pas d'en faire, on peut croire qu'il ne l'est pas, puisque ce n'est pas mille par an pour toute la surface du royaume; et que, d'après le régime que l'on suivait, l'arbitraire allait chercher ses nombreuses victimes jusque dans les classes de la société les plus obscures et les plus reculées.

Tel fut le ministre auquel M. de Malesherbes fut appelé à succéder; on voit qu'il ne lui ressemblait guère. Il s'attacha principalement, dès qu'il fut en place, à réprimer toutes ces violations du plus sacré de tous les droits; et il fut, comme il s'en est glorifié lui-même depuis, fidèle à ses anciens principes, *en changeant d'état et de fonctions*. Il fit mettre en liberté presque tous ceux qui étaient arbitrairement détenus, et il ne signa aucun ordre pour en faire arrêter d'autres. Il détermina même, pour l'avenir, des formalités d'après lesquelles une lettre de cachet, s'il avait été absolument nécessaire d'en expédier, aurait été aussi difficile à obtenir que l'acte juridique d'un tribunal; mais il fit mieux encore, il n'en donna point.

Je lui ai souvent ouï dire qu'il n'avait accepté le ministère, d'après les vives instances de Turgot, que lorsque les principes du roi sur le danger et l'injustice des ordres arbitraires et sur l'économie dans les dépenses lui avaient paru conformes aux siens, et qu'il s'était flatté d'après cela de ne rencontrer aucun obstacle aux changements qu'il avait dessein d'opérer. « Mais, ajoutait-il, je n'avais pas songé que l'appui du roi est le plus faible de tous ceux qu'un ministre réformateur peut obtenir. Nous avions bien le roi pour nous, Turgot et moi, disait-

il encore, mais la cour nous était contraire; et les courtisans sont beaucoup plus puissants que les rois. »

Après l'abolition des lettres de cachet, ce qu'il désirait le plus vivement, c'était d'établir un bon système d'économie, en diminuant les dépenses. Il pensait et osait dire, et il avait répété souvent, qu'indépendamment de ce que la justice défend de rien demander au peuple, en fait d'impôt, au-delà de la plus stricte nécessité, la politique la plus sage prescrit l'adoption de ce principe. « Quand on aura exigé du peuple, disait-il, tout ce qu'il lui est possible de payer, comment pourra-t-on, si des circonstances extraordinaires le réclament, lui demander des taxes nouvelles? Et si l'on ne le peut pas, comment pourra-t-on, dans une guerre imprévue, par exemple, résister aux attaques inopinées d'un gouvernement qui, par son crédit ou par la modération de ses dépenses habituelles, se sera donné la possibilité de doubler la masse de ses ressources, au moment où il en aura besoin? »

Aussi, l'une des premières propositions qu'il fit au roi dès l'instant où il fut ministre, fut-elle de réduire les dépenses de sa maison et de diminuer les impôts.

On lit, dans un ouvrage historique publié il y a quelques années, un Mémoire que l'auteur prétend avoir trouvé dans les portefeuilles du roi, après la catastrophe du 10 août, et qui est signé de M. de Malesherbes. Quoique les communications de ce genre ne doivent être accueillies qu'avec une grande circonspection, il est difficile toutefois, pour peu qu'on ait eu l'habitude de lire ou d'entendre M. de Malesherbes, de révoquer en doute l'authenticité de celle-ci; on y reconnaît aisément ses principes, ses opinions et sa diction; et, quoique je n'aie jamais eu l'original sous les yeux, je ne balance pas à re-

connaître comme véritables les citations que l'on en peut lire. Il a pour objet, comme on le verra, de déterminer le roi à la persévérance dans ses projets d'économie, que les gens de la cour s'efforçaient d'empêcher.

« Le roi est parvenu au trône, y dit-on à l'infortuné Louis XVI, dans un moment où l'économie était demandée par le vœu général de son royaume, épuisé par les dissipations des derniers règnes.

« On ne tarda pas à reconnaître que le roi n'avait aucun de ces goûts dispendieux qui ruinent les états, ni le faste de Louis XIV, ni une passion immodérée pour les plaisirs, ni aucune de ces fantaisies enfantées par l'oisiveté des princes ; on reconnut au contraire en lui les deux qualités les plus opposées aux dissipations, la justice, et un grand amour pour l'ordre et la règle.

« Il ne faut pas que le roi ignore que les acclamations, si générales et si flatteuses, qui ont éclaté lors de son avénement, ont été dues en grande partie à l'opinion qu'on a conçue de lui à cet égard ; car, quand une nation a été aussi malheureuse que l'était alors la nation française, ce sont ses vrais besoins qui la font parler et agir ; et de tout ce qui avait été critiqué dans ces derniers temps, rien n'avait affecté le peuple autant que l'excès des impôts attribués à l'excès des dépenses.

« De toutes les dépenses, celle sur laquelle on demandait le plus d'économie et de réformation, c'était celle de la maison du roi.

« Dans la guerre, la marine, les affaires étrangères, en même temps qu'on demande la diminution des dépenses, on craint aussi de diminuer les forces du royaume ; mais dans la maison du roi, on n'a pas la même crainte ; tout ce que le roi

pourra réformer sur lui-même paraîtra un bienfait pour son peuple ; et si on craint que la splendeur du trône en soit diminuée, j'ose dire que le roi est assez bon pour n'avoir pas cette crainte, et que ce n'est point par la pompe et la magnificence qu'un roi de France est respecté.

« J'ose l'assurer, qu'excepté les seules personnes qui composent la cour, nul ne lui sait gré de ce pompeux appareil qui l'environne, et que l'extérieur le plus simple, le retranchement de tout faste et de toute superfluité ne fera qu'augmenter la vénération qu'il inspirera à ses sujets et aux étrangers.

« La réformation des dépenses, dans cette partie, est donc la plus généralement désirée ; c'est celle qui fera le plus d'honneur au roi, et dont les peuples auront le plus de reconnaissance, parce qu'elle lui est personnelle. En effet, elle ne peut être l'ouvrage d'un ministre, car il faut que le roi lui-même consente, avec connaissance de cause, à chacun des sacrifices qu'il faudra faire ; c'est celle-là qui donnera l'exemple de l'économie qu'il est si nécessaire d'apporter dans les autres parties de l'administration ; c'est celle aussi qui établira sur une base solide le crédit si nécessaire aux finances.

« Ce crédit renaîtra aisément, quand on verra que le roi sait faire des retranchements sur lui-même ; sans cela, les projets d'économie ne seront attribués qu'à des ministres dont la fortune chancelante ne peut inspirer une confiance solide.

« C'est ce que je pensais avant d'être appelé auprès de la personne du roi, et ce n'est point une façon de penser qui me soit personnelle ; ce n'est point ce qu'on appelle aujourd'hui un système, c'est la façon de penser de la France entière et de l'Europe, à l'exception des personnes de la cour, qui, malheureusement, sont les seules qui approchent du roi.

« Sa Majesté a jugé à propos de m'appeler au ministère, et de me donner le département de sa maison ; elle sait avec combien de répugnance je m'en suis chargé, et qu'il a fallu un ordre exprès de sa part, dans lequel elle a bien voulu me marquer que ce serait pour un temps fort court.

« Sans entrer aujourd'hui dans toutes les causes de mon éloignement d'une place aussi éminente, une des principales était la nécessité de cette réformation, et le peu d'aptitude que je me sentais pour ce travail, qui n'a aucun rapport avec celui que j'ai fait toute ma vie. Je m'expliquai là-dessus avec M. de Maurepas et avec M. le contrôleur-général, et le roi ne l'a pas ignoré.

« On me répondit que je serais dispensé de ce soin ; qu'un plan de réformation économique de la maison du roi serait fait par ordre de M. le contrôleur-général, et présenté au roi ; qu'après son approbation, l'exécution seule concernerait mon département. Mais il m'était aisé de prévoir que cette exécution ne commencerait qu'après que je serais sorti du ministère.

« Le projet de faire faire le plan de réforme de la maison du roi, par des personnes étrangères à cette administration, avait des avantages et des inconvénients : l'avantage vient de ce qu'il est difficile qu'un homme élevé dans la maison du roi, imbu des principes qui y règnent, attaché à de certains préjugés chers à ceux qui vivent dans l'atmosphère de la cour, tranche dans le vif sur de certains abus qui, à ses yeux, sont des lois fondamentales ; l'inconvénient vient de ce qu'il est difficile aussi qu'un homme, qui n'est pas versé dans les détails de cette administration, ne se trompe pas sur beaucoup d'objets, malgré l'exactitude des mémoires qu'on lui fournit.

« Au reste, le plan de M. le contrôleur-général aurait pu

les classes de l'état souffrent également de cette incertitude funeste qui ne promet rien à l'avenir, et ne permet pas de fonder aucune espérance sur le passé.

## CHAPITRE IV.

MM. Turgot et Malesherbes sortent du ministère. — M. Necker.

Malesherbes, qui avait pressenti la chute de son ami et la sienne propre, l'avait prévenue par sa démission; Turgot, plus ferme, ne voulut cesser d'être utile que lorsqu'il lui serait impossible de l'être plus longtemps, et se laissa signifier son renvoi. Ainsi se perdit, par la faute d'une cour légère et assez mal conseillée pour laisser douter de la générosité de ses sentiments, l'occasion de faire partir du trône des réformes utiles qui étaient appelées par la voix de l'opinion publique, et qui ne purent s'établir depuis qu'en ébranlant et renversant enfin le trône même.

M. de Maurepas fit remplacer M. de Malesherbes par M. Amelot, son allié, homme d'une incapacité notoire; et, suivant son usage, il le frappa de l'un de ces traits malins, à l'aide desquels il se plaisait à vouer au ridicule et à la déconsidération ceux qu'il favorisait de son appui. *Pour celui-là*, dit-il, *on ne m'accusera pas de l'avoir fait nommer pour son esprit*; et en effet il ne méritait pas cette accusation.

En comparant ce que nous connaissons des vastes plans de M. Turgot à ce que M. de Malesherbes proposait au roi si éloquemment, dans ses belles remontrances du 6 mai 1775, on voit qu'ils étaient entièrement d'accord sur le bien qu'ils se flattaient d'obtenir, soit qu'ils se fussent concertés précédemment sur les mesures à prendre pour sauver l'état et amé-

liorer le sort du peuple, soit plutôt que leurs principes étant depuis longtemps les mêmes, leurs conséquences dussent l'être aussi, et produire des résultats semblables; mais toujours est-il que ces remontrances semblent avoir été présentées pour donner plus de poids aux idées que M. Turgot commençait d'émettre, en les faisant exposer aussi par une cour souveraine qui jouissait au plus haut degré de la considération publique. Il pouvait être politique, en effet, d'accoutumer le roi à ce qu'elles pouvaient avoir de trop nouveau pour lui, et de rendre en quelque sorte nationales les améliorations que le ministère allait proposer; ces remontrances auraient pu servir de préambule ou de pièces justificatives au recueil des actes de M. Turgot s'il avait pu accomplir ses projets; mais la Providence en ordonna autrement. M. de Malesherbes et M. Turgot n'ont pu laisser que des regrets d'autant plus grands, que tout ce qui est arrivé depuis n'a que trop prouvé que le moment des concessions était venu, et que la politique la plus sage ordonnait de faire descendre du trône même le redressement des maux dont le peuple souffrait alors, au lieu d'attendre, comme on le fit, l'explosion de son mécontentement.

M. de Malesherbes, rendu à sa retraite, reprit le cours de ses observations et de ses études; car, à près de soixante ans, il savait qu'il avait encore beaucoup de choses à apprendre. Ses connaissances dans l'histoire naturelle, principalement en géologie et en botanique, étaient fort étendues, et ce fut pour les accroître encore qu'il alla, dès qu'il fut devenu libre, parcourir les Pyrénées, les Alpes, les montagnes d'Auvergne, les vallées de la Suisse et la plupart des provinces de la France, non pas en grand seigneur, non pas en ministre d'état, non pas même en homme riche, mais en simple particulier, sous le

## CHAPITRE V.

### Insurrection des Américains.

Louis XVI fut sacré à Reims le 11 juin 1775. Cette année, le cardinal Braschi fut élu pape sous le nom de Pie VI, et Washington fut nommé général en chef des armées américaines. L'Angleterre, abîmée de dettes, conçut la pensée d'en faire acquitter une partie par ses colonies d'Amérique. Mais celles-ci accoutumées à se taxer elles-mêmes, et à voir consommer au-dedans de leur territoire les dépenses de leur administration, virent dans cette prétention une injure à leurs droits; et la publication d'un acte du parlement de 1765, qui introduisit en Amérique l'usage du papier timbré, fut le signal d'une émeute à Boston. La révolte s'étendit dans toute la province de Massachussets, dont cette ville était la capitale, et il y fut arrêté, dans une assemblée générale des francs-tenanciers que, nonobstant l'acte du parlement il serait légal de contracter sur papier libre et non timbré. Cette audace, jointe à des remontrances plus conformes à l'esprit de soumission, obtint l'année suivante la révocation de l'acte du timbre, mais pour faire place à un autre encore plus inquiétant : il était enjoint en effet aux provinces américaines, non-seulement de recevoir les troupes qui leur seraient envoyées par la métropole, mais encore de leur donner gratuitement logement, chauffage, bière et autres menues fournitures. Les plaintes de la province de New-Yorck furent punies par la suspension de son pouvoir législatif. Les Bostoniens se signalèrent encore en cette occasion; d'abord en repoussant hors de leur ville deux régiments, qui avaient fait feu sur le peuple, et ensuite

en organisant un soulèvement général. Ce fut l'ouvrage d'un comité particulier qu'ils créèrent en 1768, et qui, par sa réunion à divers députés des autres provinces, forma un comité-général, dit de *convention*, dont les avis furent bientôt respectés comme des lois. Le gouvernement faiblit contre ces mesures de révolte, et retira ses actes en 1770. Sa faiblesse accrut dans les Américains le sentiment de leur force. Telles étaient les dispositions générales, lorsqu'en 1773 le gouvernement se ravisa, et, revenant à son premier plan de soumettre les colonies à l'impôt, chargea de droits exorbitants divers objets de commerce importés en Amérique, et particulièrement le thé dont la Nouvelle-Angleterre faisait une immense consommation. Mais, toujours éveillés sur leurs intérêts, les Bostoniens repoussent cette taxe indirecte, à laquelle on veut les soumettre, en refusant de laisser décharger les marchandises frappées de l'impôt : ils somment même le gouverneur d'en faire évacuer le port ; sur son refus, la populace se porte sur les vaisseaux et jette le thé à la mer. En même temps la confédération des provinces prend une nouvelle consistance par un assentiment opiniâtre et unanime à rejeter les denrées, sous l'envoi desquelles la politique anglaise masquait ses premiers projets. Le gouvernement résolut alors de punir les Bostoniens, et, sous le prétexte de l'impossibilité de percevoir avec sécurité les droits dans une ville en insurrection, il arrête l'interdiction de son port et la translation de sa douane. Cette mesure ne pouvait manquer en effet d'être très-sensible dans une cité commerçante, où une multitude de familles ne vivaient que du mouvement et des transactions du négoce. Par représailles les Bostoniens proclament un embargo sur les vaisseaux anglais qui se trouvaient dans le port, et font appel au com-

merce étranger pour s'y rendre. Mais pour valider cette résolution il fallait user de la force; et le général Gages, gouverneur de la ville, avait dix régiments à ses ordres.

Le 1er juin 1774, jour indiqué pour l'interdiction du port, Gages le fait bloquer sans obstacle par les bâtiments dont il dispose, et transfère de même la douane à Plymouth, au sud, et l'assemblée de la province à Salem, au nord. Mais, hors de l'inspection immédiate du gouverneur, les résolutions de celle-ci en devinrent plus hardies. Un comité représentatif s'unit encore une fois aux députés des comités établis à l'instar de celui-ci dans les autres provinces; il fixe d'abord avec eux, au terme d'une année, la tolérance du commerce avec l'Angleterre, et émet enfin le vœu d'un congrès général. Des députés sont nommés de toutes parts, et au mois de septembre ils se rassemblent à Philadelphie, capitale de la Pensylvanie, et le centre à peu près de l'Amérique anglaise. Peyton-Raudolph, élu président, commença la session par la rupture d'une couronne en douze parties égales qui furent distribuées aux représentants d'autant de provinces qui formaient alors la confédération. Le congrès rédigea ensuite une déclaration des droits, type de toutes celles qui ont été faites depuis, mais qui n'excita en Amérique aucune de ces méprises intéressées et de ces violences particulières dont elles ont été le prétexte en France. Il déclara la cessation des pouvoirs et des fonctions des employés anglais, autorisa les représailles en cas d'opposition, et ordonna enfin la levée de milices pour la défense du pays.

Cependant un faible corps de cette milice, sous la conduite du général anglais Charles Lee, qui s'était dévoué à la cause des Américains, ayant pris immédiatement d'assaut le petit fort de

Portsmouth, fixa sans retour, par ce succès, les résolutions hostiles des Américains. Le premier événement militaire que présente cette guerre fut à leur avantage.

Le 19 avril 1775, leurs milices surprises à Lerington, près de Boston, reculèrent d'abord et se dispersèrent. Mais bientôt, accrues de quelques renforts, elles se rallient et surprennent à leur tour les Anglais, qui, croyant n'avoir plus d'ennemis à combattre, s'étaient débandés eux-mêmes, portant le fer et la flamme dans les environs. Ceux-ci battus et poursuivis jusque dans la ville, y sont forcés et regagnent avec perte Boston, qui tarda peu à être investie par le général Putuam à la tête de vingt-cinq mille Américains. Mais, dans le même temps, les généraux Burgoyne et William Howe, envoyés par l'Angleterre, débarquaient dans cette ville, amenant avec eux cinq mille hommes de troupes réglées qui firent lever le siége.

Dès la fin de l'année, deux partis américains, sous le commandement du général Montgommery et du major Arnold, pénétrèrent dans le Canada, par deux voies différentes, malgré des chemins réputés impraticables, et ayant enlevé Ticonderago et Montréal, vinrent mettre le siége devant Québec. Les habitants, secondant le courage de leur gouverneur, Gui Carleton, firent des sorties vigoureuses dans lesquelles Montgommery fut tué et Arnold fut blessé, ce qui amena la levée du siége. Immédiatement après la levée de celui de Boston, Georges Washington avait été élevé au grade de généralissime des armées américaines. La modération connue de son caractère l'avait fait juger le plus propre à défendre avec sagesse la révolution qui s'opérait. Au retour du printemps, le généralissime reprit le siége de Boston. Cette ville était mal fortifiée, mais les Américains la ménageaient par égard pour ses

habitants. La disette qu'ils y firent naître avança leurs opérations, et surtout l'occupation d'un poste important d'où l'on foudroyait la flotte anglaise, et d'où l'on pouvait gêner l'embarquement de la garnison, si elle était réduite à cette extrémité.

La commission du général Howe portait en ce cas de brûler la ville avant de l'évacuer. Le moment était arrivé, car la retraite seule pouvait soustraire la flotte à une destruction inévitable. Mais les dangers de l'embarquement, et la crainte d'abandonner à la vengeance des Américains une partie de son arrière-garde, portèrent le général anglais à composer et à renoncer à l'acte de barbarie qui lui était commandé. Il se retira à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, et y attendit les nombreux renforts que l'Angleterre faisait passer en Amérique, et qu'elle avait recrutés avec son or chez divers petits princes d'Allemagne. La prise de Boston éleva au comble l'enthousiasme des Américains. La Géorgie accéda alors à la confédération, et le congrès fit publier, le 4 juillet 1776, un acte d'indépendance, par lequel il se constituait puissance libre et affranchie de la domination anglaise. Dans l'intention de se faire reconnaître pour tel par les puissances européennes, il nomma des agents diplomatiques qui furent envoyés en Espagne et en France.

## CHAPITRE VI.

### Franklin.

Benjamin Franklin, non moins célèbre par ses découvertes en physique, que par les talents avec lesquels il avait défendu ses concitoyens à Londres et dirigé depuis leur résistance,

accompagna en France l'envoyé américain; et l'espèce d'engouement que firent naître sa personne et la simplicité de son costume et de ses mœurs, le rendit le principal agent de la négociation et en amena le succès. Il fit en France une véritable révolution, et la nation était toute gagnée à la cause de ses compatriotes, avant que le gouvernement se prononçât en leur faveur. Celui-ci avait néanmoins toléré les communications lucratives de ses commerçants avec les colonies américaines, et les approvisionnements d'armes et de munitions qui se faisaient dans ses ports pour le compte des insurgés. Enfin il fermait les yeux sur la disparition d'une jeunesse avide de gloire, qui s'échappait de la cour et des armées pour s'associer à la cause des Américains et former à la discipline et à la victoire leurs bataillons inexpérimentés. Lord Chatam, l'implacable ennemi de la France, voulait qu'on lui déclarât la guerre; mais le ministère jugea inutile et même dangereux de provoquer ce surcroît d'embarras. Cependant quarante mille Allemands, Hanovriens, Hessois et autres, étaient descendus en Amérique. Lord Howe, frère du général, commandait la flotte qui les avait amenés, et la facilité qu'il avait de transporter rapidement ces troupes sur divers points d'attaque, affaiblissait l'ennemi en le forçant, par l'incertitude où il le tenait, de disséminer ses nombreuses milices.

Les Anglais néanmoins furent battus devant Charles-Town, capitale de la Caroline méridionale, habilement et vigoureusement défendue par le général Lee. Ils réussirent mieux à New-Yorck. Ils avaient espéré la conquête de cette ville, d'une intelligence qu'ils y avaient pratiquée avec le maire, avec le commandant même de la province, un des fils de Benjamin Franklin, et enfin avec la maîtresse même de Washington,

qui trahissait ce général. Cette trame fut découverte, et les Anglais furent réduits à employer ouvertement la force. Leur nombre décida du succès, New-Yorck fut évacuée à leur approche, et Washington, battu encore par le chevalier Howe à Kingsbridge, fut contraint d'abandonner les bords de l'Hudson, et de se retirer sur le Delaware pour couvrir Philadelphie, ville où se tenait le congrès. Lord Cornwalis reçut ordre de s'y diriger. En y marchant, il rencontra Washington vers Rince-Town. Il espérait atteindre son but en écrasant ce dernier, lorsqu'à la faveur de la nuit, celui-ci lui échappa sans qu'il s'en aperçût, et fit une retraite célèbre qui termina la campagne. Au commencement de la suivante, le chevalier William Howe, reprenant les projets auxquels la saison avait mis obstacle, se fit porter à l'embouchure du Delaware, remonta le fleuve, et prit terre à peu de distance de Philadelphie. Washington se proposait de lui opposer les moyens de temporisation, qui seuls pouvaient lui réussir avec une armée trop novice; mais le congrès lui ordonna de combattre. L'action eut lieu le 11 septembre 1777, à Brandwine. Le jeune marquis de La Fayette, l'un des premiers Français qui offrirent leurs services aux Américains, s'y distingua; mais une blessure qu'il reçut dans l'action ne lui permit pas d'inspirer tout son courage aux brigades qu'il commandait. Les Américains furent battus, et recueillirent néanmoins de cette journée un avantage, celui d'avoir privé l'armée anglaise d'un grand nombre de combattants difficiles à remplacer. Les Anglais entrèrent à Philadelphie, que le congrès avait quittée, pour aller s'établir à Yorck-Town; mais pendant qu'ils triomphaient dans le midi, ils éprouvaient dans le nord un échec honteux qui contrebalançaient et au-delà ce faible succès.

A l'exemple des Américains, le général Burgoyne avait essayé de se frayer une route dans les déserts épouvantables qui séparent les Etats-Unis du Canada. Après s'être emparé plus heureusement qu'il ne pouvait l'espérer du fort de Ticonderago, il suivait la rivière d'Hudson, se proposant de se réunir au général Henri Clinton qui, partant de New-Yorck, s'avançait lui-même sur cette rivière, et d'isoler ainsi les provinces du nord de celles du midi. Mais il avait à peine quitté le fort, qu'il était coupé sur ses derrières. Cependant il poussait toujours en avant, se raidissant contre les obstacles que lui offrait à chaque pas un pays affreux et stérile. Il touchait à Albany, lorsqu'il rencontra les généraux américains Gates et Arnold. Une attaque infructueuse lui fait connaître l'impossibilité de passer outre et la nécessité de rétrograder. Mais arrivé à Saratoga, cette dernière ressource lui est enlevée. Cerné de toutes parts, et dans un dénûment de vivres auquel la victoire même ne pouvait apporter de remède, il fut réduit à capituler le 17 octobre, et à mettré bas les armes avec six mille hommes, reste de douze mille, avec lesquels il était entré en campagne. Précisément, dans le même temps, le marquis de La Fayette enlevait un convoi considérable que lord Cornwalis conduisait à Philadelphie, et cet avantage entra pour quelque chose dans les motifs qui firent évacuer cette ville aux Anglais, l'année suivante.

Louis XVI fit avec l'Amérique un simple traité d'alliance et de commerce, signé le 6 février 1778, et qui ne devait avoir d'effet défensif et offensif qu'en cas de rupture de l'Angleterre avec la France. Mais dans la disposition des esprits chez les deux nations, c'était un événement qui ne pouvait plus tarder. Depuis longtemps les Anglais se plaignaient des secours

particuliers donnés par quelques militaires et négociants français, tant en Amérique à leurs colons insurgés, que dans l'Inde au nabab Ayder-Ali-Khan, leur ennemi mortel. Les Français répondaient que le zèle chevaleresque de quelques individus n'avait jamais été considéré comme une agression nationale. On ignorait alors qu'on avait des reproches bien plus grands à faire aux Anglais, et que leur ministère ne doutant pas de l'issue de ces accusations réciproques, avait fait passer, par la voie de Suez, des ordres absolus pour attaquer les établissements français dans l'Inde, qne déjà Chandernagor, Masulipatam, Karical, étaient au pouvoir des Anglais, et que le général Mouro, parti de Madras, allait se diriger sur Pondichéry.

## CHAPITRE VII.

Voltaire à Paris. — Sa mort. — Concessions faites aux catholiques anglais. Mort de Rousseau.

Le 3 mars 1778, au bal du mardi-gras à l'Opéra, M^me^ la duchesse de Bourbon ayant adressé à M. le comte d'Artois, qui donnait le bras à M^me^ de Canillac, quelques mots très-piquants, et ayant voulu soulever le taffetas de son masque, ce prince irrité a froissé le masque sur le visage de la duchesse. Cette scène a fait un grand éclat.

La maison de Condé fut fort offensée. Le prince de Condé vint de Chantilly pour demander au roi une réparation pour sa belle-fille. Le roi réunit dans son cabinet son frère le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc et la duchesse de Bourbon, et en exigea de part et d'autre des excuses assez insignifiantes qui ne satisfirent personne et qui laissèrent les propos continuer à la cour.

M. le duc de Bourbon se promena chaque jour au bois de

Boulogne dans l'espoir de rencontrer M. le comte d'Artois; celui-ci ayant eu connaissance de cette démarche, fit dire au duc de Bourbon qu'il se trouverait dans une des allées le lendemain 16 mars. Les deux princes s'y sont rendus à cheval, suivis de leur capitaine des gardes, le duc de Crussol et le marquis de Vibraye. Le duc de Bourbon a abordé le comte d'Artois en lui disant : *Monseigneur, je viens prendre vos ordres.* Le comte d'Artois lui a répondu : *Je vous entends, descendons.* Ils ont mis pied à terre, ont ôté leurs éperons, mis habit bas, et ont tiré l'épée, ayant leurs capitaines des gardes pour témoins et un grand nombre de personnes qui avaient été attirées sur le lieu du combat par le bruit qu'a fait cette affaire.

Les deux princes se sont attaqués avec vigueur et ont échangé plusieurs bottes aussi bien portées que parées. Enfin le comte d'Artois a été légèrement atteint à la main, et les témoins ont fait cesser le combat qui pouvait devenir funeste, car le prince de Condé avait dit le matin, en embrassant son fils au moment où il allait monter à cheval : *Faites votre devoir, et ne craignez rien pour la suite de l'affaire; je réponds de tout.* En effet, le prince de Condé avait fait préparer des relais sur la route de Bruxelles pour le cas où son fils aurait tué le comte d'Artois. Les deux princes, après le combat, se sont embrassés de bonne grâce; le soir, ils ont été très-bien accueillis, quand ils se sont montrés dans leur loge au spectacle : le duc de Bourbon à l'Opéra, le comte d'Artois aux Français où il est allé avec la reine. Après le combat, le comte d'Artois est allé à cheval et avec sa garde faire, avec beaucoup de galanterie et de politesse, des excuses à M^me^ la duchesse de Bourbon.

Le 17 mars 1778, le roi instruit de l'affaire de la veille, témoigna son mécontentement apparent en exilant, par lettres de

cachet, M. le comte d'Artois à Choisy, et M. le duc de Bourbon à Ecouen ou à Chantilly; cet exil n'a duré que huit jours. Un historien contemporain (M. de Croy) dit : *On eût parlé bien plus longtemps de ce combat sans l'événement du rappel de l'ambassadeur d'Angleterre.*

C'est à cette époque que Voltaire arriva à Paris, avec sa nièce M^me^ Denis, le jour de l'enterrement de Lekain. Le marquis de Villette, qui venait d'épouser à Ferney M^lle^ de Varicourt, avait mis à la disposition de Voltaire son hôtel, aux coins de la rue de Beaune et du quai des Théatins, lequel prit depuis le nom de *quai Voltaire.*

Ce voyage fournit un nouvel aliment à l'enthousiasme des Parisiens pour la cause américaine. Paris possédait depuis deux ans le célèbre Franklin; il s'empressa de voir un homme que l'opinion publique plaçait à la tête de la secte philosophique dont Benjamin Franklin s'honorait d'être un des plus zélés apôtres. Voltaire, quoiqu'il eût perdu l'habitude de parler anglais, essaya de soutenir la conversation dans cette langue, puis reprenant bientôt la sienne : « Je n'ai pu résister, dit-il, au désir de parler un moment la langue de M. Franklin. » Le philosophe américain lui présenta son petit-fils, en demandant pour lui la bénédiction du patriarche : « *God and liberty* (Dieu et la liberté), dit Voltaire, voilà la seule bénédiction qui convienne au petit-fils de M. Franklin. » Ils se revirent encore à une séance publique de l'Académie des sciences. Ils s'embrassèrent au bruit des acclamations, et l'on s'écria que c'était Solon qui embrassait Sophocle.

Le 25 mai 1778, le parlement d'Angleterre rendit un bill en faveur des catholiques de ce pays.

Depuis longtemps les ennemis les plus ardents des catholi-

ques d'Angleterre avaient peine à trouver quelque sujet de plainte contre eux. Cependant les anciennes lois étaient exécutées. Leur application dépendait uniquement du caprice des juges, et, si dans quelques localités la modération des magistrats tempérait la rigueur des peines, dans toutes les autres de vieux préjugés profitaient du texte rigoureux de la loi, pour accumuler les persécutions sur la classe si tranquille des catholiques. Mais, c'est un fait à remarquer, les Anglais, qu'on citera peut-être encore longtemps, « comme possédant le modèle des gouvernements libres, » sont toujours restés en arrière des progrès de la civilisation; ils appesantissaient encore un joug de fer sur leurs concitoyens catholiques, alors que Louis XV et son successeur Louis XVI s'étaient efforcés d'accorder aux protestants français tous les avantages qui étaient conciliables avec la sûreté et la tranquillité de l'état.

On avait vu dans des occasions récentes combien les vieux préjugés de l'Eglise anglicane étaient enracinés.

« Les Anglais s'étaient emparés du Canada pendant la guerre de 1756, et ce vaste pays leur avait été cédé par le traité de paix de 1763. Il était exclusivement peuplé de catholiques, et la politique comme le bon sens s'accordaient pour engager le gouvernement anglais à les protéger; il fallait essayer de leur faire oublier, par de bons traitements, la domination de la France, à laquelle ils tenaient par leur origine, leur langage et leurs habitudes; il fallait leur laisser la plus entière liberté dans l'exercice d'une religion à laquelle ils étaient fort attachés.

« Le dernier évêque de Québec, M. de Pontbriand, était mort à Montréal pendant le siége, le 9 juin 1760, et n'avait point encore eu de successeur. Les Anglais permirent qu'on

lui en donnât un. On fit choix de M. Olivier de Briant, chanoine de Québec, qui avait été en Angleterre après la conquête pour y plaider les intérêts des habitants. Il fut fait évêque vers 1767, et il y a lieu de croire qu'il fut sacré par quelqu'un des vicaires apostoliques anglais. Ce fut un grand scandale pour les zélés protestants. Ils ne furent pas moins choqués de ce qu'on permit aux catholiques de la Grenade d'aspirer aux charges. Cette île avait été aussi cédée par la France en 1763; et, comme elle n'était peuplée que de catholiques, on ne pouvait pas se dispenser de leur permettre d'y remplir des places.

« Cependant des concessions si raisonnables et si nécessaires effrayèrent les ennemis du catholicisme. On vit l'archidiacre Blackburne jeter à ce sujet les hauts cris, et reprocher à ses compatriotes leur mollesse et leur indifférence à l'égard du *papisme* et de ses *progrès religieux*, éternel épouvantail d'une prévention aveugle.

« Un acte du gouvernement augmenta encore les plaintes. Cet acte, rendu en 1774, portait qu'il serait établi un conseil législatif pour les affaires du Canada, et que les catholiques pourraient en être membres; que les lois françaises seraient suivies pour les causes civiles, et les lois anglaises pour les causes criminelles; que le clergé catholique conserverait la dîme sur les habitants de la même communion, etc. Ces dispositions excitèrent l'alarme. La ville de Londres se hâta de présenter une adresse au roi pour le prier de ne point sanctionner un bill qui donnait une existence légale à une église *idolâtre* et *sanguinaire*; c'étaient les expressions de l'adresse. Mais le ministère anglais crut devoir faire moins d'attention à ces clameurs de l'esprit de parti, qu'à la voix de la saine po-

litique et de l'équité. Méprisant des murmures qui éclatèrent d'une manière si fâcheuse quelques années après, il accorda aux Canadiens ce qu'il jugea nécessaire pour les réconcilier avec leurs nouveaux maîtres.

« Les catholiques anglais virent dans ces concessions un présage de ce qu'ils pouvaient espérer pour eux-mêmes. La partie la plus éclairée de la nation commençait à reconnaître que les mesures, prises autrefois contre eux, étaient aussi inutiles qu'injustes. Les personnes modérées blâmaient des rigueurs qui n'avaient plus d'objet. L'indifférence même pour la religion, cette grande maladie du siècle, contribuait à diminuer les préventions contre les catholiques, et le banc des évêques anglicans ne paraissait pas éloigné d'améliorer leur sort. Le parti qui leur était contraire, était formé de protestants zélés, de *dissenters* ardents, de *méthodistes* outrés, qui conservaient encore la raideur et les idées exagérées des premiers réformateurs. Mais quand les *dissenters* eux-mêmes réclamaient une tolérance universelle, ils n'étaient guère recevables à se montrer si intolérants pour les catholiques. » (*Mémoires sur l'Histoire ecclésiastique*).

Nous venons d'établir l'état des choses et la disposition générale des esprits envers les catholiques au moment de la guerre d'Amérique. Le gouvernement anglais, effrayé par la révolte des colonies américaines, voulut savoir quels étaient les sentiments politiques de la population catholique de l'Angleterre sur cet événement. Un des juges du roi en Ecosse s'adressa, par ordre du ministère, à Georges Hay, évêque de Daulie et vicaire apostolique en Ecosse, pour connaître la façon de penser des individus de sa communion sur l'insurrection américaine, et savoir si le gouvernement anglais pouvait com-

pter sur leur coopération dans cette circonstance. Georges Hay protesta hautement de son attachement à la constitution existante de l'Angleterre; les assurances de ce respectable prélat furent confirmées par la promptitude avec laquelle les catholiques se firent inscrire dans les levées d'hommes qui se faisaient alors en Ecosse.

D'un autre côté, au moment où les flottes combinées de France et d'Espagne menaçaient les côtes d'Irlande, un religieux catholique, le père Arthur O'Leary, employé dans le ministère à Cork, publia une adresse à ses compatriotes pour les engager à rester fidèles à l'ordre établi. Les catholiques anglais pensèrent que ces circonstances étaient favorables pour rédiger une adresse au roi. Elle fut signée par près de trois cents d'entre eux et présentée à Georges III, le 2 mai 1778, par trois lords catholiques. Les protestants ont avoué que cette adresse était modeste et respecteuse. Les signataires protestaient de leur attachement à la maison régnante et demandaient la confirmation légale des concessions qu'ils avaient obtenues partiellement. Une pétition dans ce sens fut remise au parlement.

Le 14 mai, sir Georges Saville déposa sur le bureau de la chambre une motion pour demander l'abrogation des peines portées par l'acte rendu sous Guillaume III. La discussion s'ouvrit sur cette question. Plusieurs membres des communes appuyèrent la motion de sir Georges Saville. Ils firent sentir *combien il était politique, dans un moment de danger, de se concilier, par un grand acte de justice, l'attachement et la fidélité d'une portion considérable de la nation.* Le bill passa sans la moindre opposition. Dans la chambre des lords, le bill fut adopté sans aucune espèce de débat.

Ainsi, ce fut une impérieuse nécessité, plutôt qu'un sentiment de justice, qui fit obtenir aux catholiques ce qu'ils réclamaient vainement depuis soixante ans; la peur de l'insurrection américaine a fait accorder ce que l'esprit de parti avait constamment refusé. L'acte portait que les évêques et prêtres catholiques ne seraient plus poursuivis en vertu du statut de Guillaume III; que toutes ces personnes ou autres s'occupant de l'instruction de la jeunesse ne seraient plus exposées à l'emprisonnement perpétuel porté dans ce statut; que les catholiques auraient le droit d'hériter, quoique le plus proche héritier après eux fût protestant; qu'ils pourraient acheter et posséder des terres.

« Pour jouir de ces dispositions, dit l'acte, les catholiques devront renouveler tous les six mois un serment portant qu'ils seront fidèles au roi Georges et à ses successeurs; qu'ils le défendront de tout leur pouvoir; qu'ils renoncent à toute obéissance envers celui qui prend le titre de Charles III (le prétendant); qu'ils détestent comme anti-chrétienne et impie, cette proposition qu'on peut assassiner pour cause d'hérésie, et cette autre qu'il ne faut pas tenir la foi aux hérétiques; qu'ils rejettent également l'opinion que les princes excommuniés par un pape ou par un concile peuvent être déposés ou tués; qu'ils ne croient pas non plus que le pape ait directement ni indirectement aucun pouvoir temporel sur l'Angleterre, et qu'ils font cette déclaration sans aucune réserve ni équivoque. »

Le 10 décembre suivant, Fox ouvrit la motion que les catholiques qui avaient prêté le serment fussent exempts de la *double imposition* sur les terres, telle qu'elle a été prescrite sous Georges Ier; mais les dispositions de bienveillance

et de justice étaient déjà changées, et la proposition fut rejetée, malgré les efforts de Fox et de son ami Burke. Les protestants zélés avaient eu le temps d'échauffer les esprits; on avait regret de ce qui avait été accordé dans un moment d'effroi; on préparait la réaction qui eut lieu deux ans après; et, plus d'un demi-siècle après ces justes concessions, nous voyons encore les catholiques d'Irlande lutter, avec le courage du désespoir, contre les persécutions du protestantisme anglais.

Le 30 mai 1778, Voltaire mourut à l'âge de 84 ans. Il y avait près de trente ans que le *patriarche de Ferney*, comme l'appelaient ses amis, n'était venu dans la capitale. La tolérance bien connue du gouvernement de Louis XVI lui donna la confiance d'y reparaître; une réception brillante l'y attendait: pendant deux mois, la foule ne cessa de se rassembler sous ses fenêtres, et de solliciter comme un bienfait l'apparition momentanée du vieux philosophe; ses amis lui faisaient cortége quand il sortait, et de grands seigneurs ne dédaignèrent pas de lui rendre visite.

A peine rétabli d'une maladie dangereuse, qui l'avait surpris à son arrivée à Paris, Voltaire se rendit à l'Académie où, contre les usages de ce corps, la place de directeur lui fut offerte par acclamation.

« Ces honneurs, dit La Harpe, n'étaient que le prélude d'un plus grand spectacle, et c'était à la nation d'achever ce qu'avait commencé l'Académie. On attendait M. de Voltaire à la Comédie. Les cours des Tuileries étaient pleines d'une foule innombrable de tout sexe, de tout âge, de toute condition. Du plus loin qu'on aperçut sa voiture, des cris annoncèrent son approche; les applaudissements redoublèrent quand il descen-

dit soutenu par deux personnes. M. de Voltaire est arrivé au théâtre *comme porté dans les bras de la France entière; et si jamais un homme ne parut plus grand, jamais une nation ne parut plus aimable*. Dès qu'il se montra dans sa loge, entre Mme Denis et Mme de Villette, on peut s'imaginer quel fracas d'applaudissements retentit de tous les coins de la salle et des corridors, qui n'étaient pas moins remplis de monde. M. Brizard apporta une couronne de lauriers, que Mme la marquise de Villette posa sur la tête du grand homme; mais il l'en retira aussitôt, malgré tous les efforts qu'on fit, malgré les instances du public qui lui criait de la garder, et qui voyait, avec un plaisir inexprimable, le génie placé entre l'amitié et la reconnaissance, couronné par les grâces et la beauté, et se défendant contre sa propre gloire.

« On eut peine à commencer la pièce (*Irène*), au milieu du bruit qui ne cessait pas. La pièce finie, on baissa la toile comme à l'ordinaire; un moment après, on la releva, et l'enthousiasme fut au comble en voyant le buste de M. de Voltaire placé sur un piédestal au milieu du théâtre, tous les comédiens autour, des couronnes à la main. Mme Vestris s'avança, et lut des vers qui venaient d'être faits sur-le-champ par M. de Saint-Marc, et qui se terminaient ainsi :

Voltaire, reçois la couronne
Que l'on vient te présenter;
Il est beau de la mériter
Quand c'est la France qui la donne.

« Le buste fut couvert de couronnes, dont chacun s'empressait de le surcharger, et resta ainsi exposé pendant toute la représentation de la comédie de *Nanine*. »

Cependant, au milieu de ce concert général d'applaudissements, Condorcet assure que Voltaire s'apprêtait à porter de nouveaux coups à la religion. Si cette assertion est vraie, la mort l'empêcha de mettre ce projet à exécution. Il eut un crachement de sang au commencement de mars. Il fit appeler l'abbé Gauthier, chapelain des Incurables, auquel il se confessa, et remit un écrit signé, déclarant qu'*il voulait mourir dans la religion catholique, où il était né*, ajoutant que, s'*il avait scandalisé l'Église, il en demandait pardon à Dieu et à elle*. Cette déclaration n'ayant pas été renouvelée pendant la dernière maladie de l'auteur du *Dictionnaire philosophique* et de tant d'autres ouvrages irréligieux, on ne fit aucun service funèbre à Paris pour le repos de l'âme de cet illustre mais dangereux écrivain. Le service que l'Académie française était dans l'usage de faire aux Cordeliers pour chacun de ses membres, n'eut pas lieu non plus, par suite d'une défense de M de Beaumont, archevêque de Paris.

L'abbé Mignot, neveu de Voltaire, obtint la permission de faire transporter la dépouille mortelle de son oncle dans l'abbaye de Scellières, à quelques lieues de Nogent-sur-Seine, où elle devait rester jusqu'à sa translation à Ferney. Mais il l'y fit inhumer avant l'arrivée de la défense, et elle y resta jusqu'en 1791, époque de l'apothéose qui lui fut décernée au Panthéon par un décret de l'assemblée nationale, sanctionné par Louis XVI.

Pendant les discussions qui s'élevèrent sur les funérailles de Voltaire, le marquis de Villevielle, ami du défunt, proposa à la famille de mettre le corps du grand homme dans sa malle, de le porter à Londres, et d'aller le faire enterrer à Westminster entre Newton et Shakespeare.

Parmi les discours faits à l'occasion de la mort de Voltaire, on remarqua ceux de Frédéric, roi de Prusse, et de La Harpe, alors chaud partisan de Voltaire. Le discours de l'académicien français est cependant beaucoup plus modéré que celui du roi prussien. Le monarque ne craignit pas, dans un discours d'apparat qu'il composa dans son camp de Schatzar, et qu'il lut dans une séance solennelle de l'académie de Berlin, de répéter contre les prêtres les épithètes qu'il leur donnait depuis longtemps dans sa correspondance secrète. En 1779, sur les instances de d'Alembert, il fit célébrer, dans l'église catholique de Berlin, un service pour Voltaire. D'Alembert voulait même qu'il lui érigeât un monument dans l'église, mais Frédéric s'y refusa.

M. Ducis, qui a remplacé Voltaire à l'Académie française, le 4 mars 1779, a fait, suivant l'usage, un éloge pompeux de l'écrivain auquel il succédait.

M. l'abbé de Radonvilliers, répondant à M. Ducis, en sa qualité de directeur de l'Académie française, a eu le bon esprit de joindre un peu de critique au juste éloge de l'académicien défunt; mais il est à remarquer que ce mouvement de la conscience d'un honnête homme a été regardé comme un acte de courage, en présence de l'engoûment du siècle et de la puissance des partisans du patriarche de la philosophie moderne.

« Heureux, a dit M. de Radonvilliers, si, tenant dans le siècle de Louis XV la place des beaux génies qui ont illustré le siècle de Louis XIV, M. de Voltaire eût conservé leurs principes et imité leur exemple! Corneille, Racine, Despréaux, satisfaits de l'honneur légitime que procurent les talents, dédaignèrent cette triste célébrité qui s'acquiert malheureuse-

ment par l'audace et par la licence; ils abandonnaient aux écrivains sans génie ces ressources déplorables. Pourquoi M. de Voltaire a-t-il paru ne pas les croire indignes de lui? »

Ce regret du savant auteur de l'*Essai sur la manière d'apprendre les langues*, a été partagé par tous les hommes impartiaux; tout en admirant le génie fécond, les talents variés de M. de Voltaire, ils ont souvent gémi de voir cet écrivain, dans un triste besoin de popularité philosophique, ternir lui-même sa gloire par des attaques insensées contre la religion, les mœurs et les lois,

Le 2 juillet 1778, Jean-Jacques Rousseau mourut à Ermenonville, près Paris, dans la soixante-sixième année de son âge.

« Les dernières années de cet homme extraordinaire offrent un spectacle triste et humiliant. On le voit en proie aux plus sombres vapeurs, s'appliquer à se tourmenter lui-même par les soupçons les plus déraisonnables, se créer autour de lui des monstres, découvrir partout des piéges et des complots, et accuser de noirceur et de perfidie des indifférents et même des amis. Ses terreurs, en plusieurs autres occasions, ont donné lieu de penser qu'il était attaqué d'une maladie terrible, et que sa tête souffrait d'étranges variations; et il paraît en effet constant qu'il était sujet à des accès de folie. C'est sur quoi un de ses amis a donné des détails curieux. Corancez, genevois fixé à Paris, publia en 1778, dans le *Journal de Paris*, ce qu'il savait sur la vie et la mort de Rousseau.

« Il m'a réalisé, dit Corancez, l'existence possible de don
« Quichotte, avec lequel je lui reconnais une grande confor-
« mité. Chez tous les deux se trouve une corde sensible; cette
« corde en vibration amène chez l'un les idées de la chevale-

« rie errante, et toutes les extravagances qu'elle traine après « elle. Chez l'autre, cette corde résonnait ennemis, conspira- « tions, coalition générale, vaste plan pour le perdre. Les « symptômes de sa maladie allaient toujours croissant, et il « n'y avait rien qui ne pût être matière à soupçons. »

M. Corancez dit encore : « Tout me porte à croire que Rous- « seau s'est débarrassé lui-même d'une vie qui lui était « devenue insupportable. » Le comte de Barruel-Beauvert, dans sa *Vie de Jean-Jacques*, publiée en 1789, croit aussi que Rousseau s'est donné la mort. C'est l'opinion de Mme de Staël, dans ses *Lettres sur les ouvrages et le caractère de Jean-Jacques*, publiées en 1789 ; de Marmontel, dans ses *Mémoires* ; de Grimm, dans sa *Correspondance ;* et le témoignage de tous ces écrivains a d'autant plus de poids qu'ils ne sont pas suspects de partialité contre Rousseau. » (*Mémoires sur l'Histoire ecclésiastique.*)

C'est quelque temps après le 4 octobre 1778 qu'un singulier procès s'engagea relativement au testament de M. Roullié des Filletières. Cet incident de la longue querelle des jansénistes et des jésuites n'a d'importance que parce qu'il révéla les ressources et les moyens d'une caisse connue dans le public sous le nom de la *Boîte à Perrette.* On croit qu'elle fut ainsi désignée du nom de la gouvernante du célèbre Nicole, qui laissa à cette fille les premiers fonds de cet établissement. D'autres personnes ont prétendu que le savant écrivain de Port-Royal avait confié ces fonds à trois légataires, ou plutôt à trois *fidei-commis*, qui furent le P. Fouquet, de l'Oratoire, l'abbé Couet et du Charmet. Nicole leur expliqua, dit-on, ses intentions dans deux mémoires joints à son testament. Il y disait que le revenu de ces biens devait

être dépensé en œuvres de piété, et il recommandait instamment de faire en sorte « qu'ils ne passassent jamais, par voie de succession, à des parents où à des héritiers, et qu'ils fussent transmis, successivement et à perpétuité, à des personnes sûres et désintéressées. » L'obligation imposée par cette dernière clause engagea les héritiers de Nicole à plaider la nullité de la disposition ; mais une transaction termina le procès, et le legs presque entier resta au P. Fouquet qui se conforma aux intentions du testateur.

Nous ne suivrons pas les auteurs du *factum* publié, relativement au testament de M. Rouillé des Filletières, lequel appela une seconde fois l'attention de la justice sur ce *fidei-commis ;* ils passent en revue la gestion des dépositaires de cette caisse, depuis le P. Fouquet jusqu'à M. Rouillé des Filletières.

On assure dans cet écrit que le legs primitif de Nicole, qui n'était d'abord que de 40,000 livres, s'était grossi jusqu'en 1778 d'environ 1,100,000 livres par les générosités de diverses personnes qui avaient voulu s'associer à cette fondation pieuse. (Le célèbre Rollin fut du nombre.) Pendant l'espace d'un siècle, la *boîte à Perrette* fut successivement en plusieurs mains qui toutes, à ce qu'il paraît, s'acquittèrent fidèlement des obligations imposées à ces dépositaires. En 1778, la gestion de cette caisse était confiée à M. des Filletières. Le 18 novembre 1777, il fit un testament par lequel il instituait l'abbé de Majainville son légataire universel. Il faisait aussi un legs de 110,000 livres au sieur Defays, autant au sieur Desprez de Boissy, auteur des *Lettres sur les spectacles*, et 64,000 livres à l'abbé Clément, trésorier de l'église d'Auxerre, et depuis évêque *constitutionnel* de Versailles.

M. des Filletières mourut le 4 octobre 1778. Les héritiers du défunt frustrés d'une succession sur laquelle ils comptaient, s'élevèrent contre les dispositions du testament. *C'est un fidei-commis*, disaient-ils. Ils citaient même, à cet égard, des aveux qu'auraient faits les légataires, quoique ceux-ci eussent fait depuis un serment contraire. Les héritiers ne négligèrent rien pour faire casser le testament. Ils alléguaient qu'on ne devait point tolérer ces dispositions exorbitantes; que le parlement de Paris avait cassé plusieurs fois des testaments de cette nature; que le cas actuel était plus condamnable encore; que cette association mystérieuse, ces *fidei-commis furtifs*, ces prodigalités exclusives étaient pernicieuses pour la société et préjudiciables aux familles. Ils rapportaient le double registre de M. des Filletières, l'un sur lequel il écrivait sa recette et sa dépense pour ses biens patrimoniaux, et l'autre qui marquait ce qu'il avait reçu et dépensé sur les fonds dont il était dépositaire.

Celui des héritiers qui paraît s'être donné le plus de mouvement dans cette affaire fut le président Rolland. Ce magistrat avait joué un rôle lors de la destruction des jésuites, et il pensait qu'à ce titre il devait obtenir la bienveillance de ses juges. Ses prétentions sont expliquées dans une lettre du 8 octobre 1778, qu'il écrivit à l'abbé de Majainville. Cette lettre, fort curieuse, a été imprimée avec les pièces du procès. Il y dit que « le testament lui fait tort de 200,000 livres; que l'affaire seule des jésuites et des colléges lui coûtait de son argent plus de 60,000 livres; et qu'en vérité les travaux qu'il avait faits, et surtout relativement aux jésuites, qui n'auraient pas été éteints s'il n'eût consacré à cette œuvre son temps, sa santé et son argent, ne devaient pas lui attirer une exhéréda-

tion de son oncle. » Il ajoutait dans un autre endroit : « L'affaire des jésuites, qui me coûte de mon argent plus de 60,000 livres, me coûte de plus la succession de mon oncle. »

Les adversaires du président Rolland l'accusèrent de mensonge, et prétendirent qu'il ne cherchait à donner à ce procès une couleur de parti qu'afin d'avoir plus d'espoir de gagner sa cause. Quand l'affaire fut engagée, les héritiers de M. des Filletières déclarèrent qu'ils consentaient à ce que l'abbé de Majainville gardât les 450,000 livres qui provenaient du legs de l'abbé d'Eaubonne, dépositaire, avant M. des Filletières, de la caisse fondée par Nicole, et ne demandaient que le reste de la succession, c'est-à-dire 750,000 livres. Ils disaient qu'on devait séparer ce que le défunt avait en propre de ce qu'il avait reçu. L'abbé de Majainville, qui avait pour avocat le célèbre Gerbier, gagna son procès.

Les *Mémoires sur l'Histoire ecclésiastique*, auxquels nous empruntons ces détails, ajoutent : « Si on demande actuellement à quoi servaient des biens détournés ainsi de leur destination naturelle, nous répondrons qu'ils étaient employés à soutenir la *Gazette* du parti janséniste, à faire imprimer et à distribuer pour rien des brochures contre le pape et les évêques, à entretenir des moines et des religieuses échappés de leurs cloîtres, à fournir aux frais des voyages des agents qu'on envoyait en différents lieux, à se concilier des partisans. »

## CHAPITRE VIII.

### La guerre déclarée par la France aux Anglais.

A la mi-avril, une flotte de douze vaisseaux de ligne appa-

reilla de Toulon pour se rendre en Amérique. Elle portait des troupes de débarquement, et un agent de la France auprès du congrès, M. Gérard, premier commis des affaires étrangères. Le comte d'Estaing commandait la flotte avec le titre de vice-amiral, quoiqu'il n'eût pas commencé sa carrière militaire dans la marine, circonstance qui lui occasiona, de la part des officiers trop peu subordonnés de ce corps, des contrariétés funestes. Il servait dans l'Inde, en 1759, avec le grade de brigadier, lorsqu'il fut fait prisonnier par les Anglais, durant le siége de Madras. Relâché sur parole, et supposant qu'il avait été échangé, il mit en mer à la fin de l'année avec deux vaisseaux de la compagnie des Indes, et détruisit, dans le golfe de Perse et aux îles de la Sonde, divers établissements anglais, dont il fit passer les richesses à l'Ile-de-France. Mais, retombé dans le cours de ses expéditions au pouvoir des Anglais, ils prétendirent le traiter en pirate, comme infracteur des lois de la guerre; le jetèrent en conséquence à Londres dans un cachot, et se disposaient même à lui faire son procès. Les instances pressantes du dauphin, auquel il était attaché, le sauvèrent de la peine capitale, dont il était menacé; et, de retour en France, il trouva, dans le grade de lieutenant-général de la marine, qui lui fut accordé, un dédommagement à ses longues souffrances. Son activité connue et la haine qu'il avait vouée au nom anglais, depuis les mauvais traitements auxquels il avait été exposé, le firent choisir en cette occasion comme l'homme le plus propre à servir les desseins de la France contre l'Angleterre. Sa destination fut pour la Delaware. Il devait resserrer Howe par mer, pendant que Washington, qui s'était rapproché de Philadelphie, continuait à le presser du côté de la terre, et l'on se flattait de réduire le

général anglais au sort humiliant de Burgoyne. Mais, dès le mois de mai, pressentant la possibilité d'un tel désastre, Howe faisait ses dispositions pour se retirer à New-Yorck, et elles furent exécutées à la fin de juin, par le général Clinton, qui lui succéda dans le commandement en chef. Il y eut à cette époque une affaire à Monmouth, où chaque parti s'attribua l'avantage, et qui, en résultat, n'interrompit point la retraite de Clinton. Huit jours seulement après, le comte d'Estaing arriva à l'entrée de la Delawarre, et sa présence n'y étant plus nécessaire, il se dirigea sur New-Yorck. Il avait l'intention d'y attaquer la flotte de lord Howe, avant que celui-ci eût reçu les renforts que lui amènerait le commodore Lyron. Mais il fallut encore remettre ce dessein, parce que les vaisseaux français se trouvèrent tirer trop d'eau pour s'approcher suffisamment du port. Dès-lors une autre expédition fut concertée contre Rhode-Island, l'une des places d'armes des Anglais. Neuf mille Américains, commandés par le général Sullivan et par le marquis de La Fayette, et quatre mille Français de l'escadre prirent terre dans l'île, et marchèrent sans délai contre New-Port, qui en est la forteresse. On en croyait la prise si infaillible, que l'amiral avait menacé de faire passer la garnison au fil de l'épée si elle se permettait d'endommager les fortifications de la place.

C'est alors que l'miral Howe, malgré son infériorité, se hasarda dans les parages de l'île pour essayer de lui porter quelques secours en hommes et en munitions. Ravi d'avoir trouvé enfin l'occasion de le combattre, le comte d'Estaing quitte sa station pour le joindre; mais, au moment où il l'atteignait, une tempête furieuse sépare les deux armées, et elles sont forcées d'aller se réparer, l'une à Boston, l'autre à

New-Yorck. La flotte anglaise, radoubée la première, reparut devant New-Port, et décida la levée du siége. Les assiégés, qui avaient su son approche, avaient repassé la veille le bras de mer qui les séparait du continent. Cependant les amiraux Howe et Byron étaient parvenus à se réunir, et menaçaient Boston même. L'amiral français les en éloigna par une diversion sur les Antilles. A peine arrivé à la Martinique, il apprend que les Anglais venaient de s'emparer de Sainte-Lucie, au sud de cette île. Il appareille aussitôt, et trouve dans le port l'amiral Barrington avec six vaisseaux seulement, mais embossés d'une manière inabordable. Il est réduit à une attaque de terre, dont son courage lui dissimule le danger, sans pouvoir en triompher. Une perte considérable, qu'il éprouve, et l'arrivée de l'amiral Byron dans le canal, contribuèrent également à lui faire hâter son retour à la Martinique, pour attendre les renforts que lui amenait M. de Grasse. Ainsi sa campagne se consuma en tentatives, dont aucune ne lui réussit. Plus heureux, le commandant de la Martinique, le marquis de Bouillé, ayant sous lui le marquis du Thilleau et le vicomte de Damas, colonels des régiments de Viennois et d'Auxerrois, s'était emparé, le 7 septembre et sans perdre un seul homme, de l'île de la Dominique, l'île la plus voisine du nord de la Martinique; et, par cet exploit, il avait jeté la terreur parmi les négociants anglais. qui craignirent pour toutes leurs autres possessions aux Antilles.

Non-seulement le commerce anglais, mais la marine militaire même devaient commencer à concevoir quelques inquiétudes de l'audace et de l'expérience française. Tel fut du moins le sentiment que dut faire naître le résultat inattendu du combat d'Ouessant, livré le 25 juillet à l'entrée du canal de la

Manche. Trente vaisseaux de ligne, de part et d'autre, se mesurèrent, sous les ordres du comte d'Orvillers pour la France, et de l'amiral Keppel pour l'Angleterre ; et, après une journée entière de combat, tous furent contraints de se retirer respectivement dans leurs ports pour se radouber, sans qu'il y eût perte d'un seul vaisseau d'aucun côté. Ce fut pour les Français l'équivalent d'une victoire, par la confiance qu'elle leur rendit contre un ennemi habile, sans doute, mais dont on exagérait trop, peut-être, la capacité pour la contrebalancer avec avantage. Les Anglais, au contraire, regardèrent l'issue de ce combat comme une véritable défaite, par la certitude d'avoir enfin trouvé des égaux dans leur art. Le duc de Chartres, y commandait l'arrière-garde, assisté du brave Du Chaffaut. Après quelques efforts inutiles pour concilier les différends de l'Angleterre avec ses colonies et avec la France, l'Espagne, liée à cette dernière puissance par le pacte de famille, se déclara ouvertement pour elle, et se hâta de prévenir, par une prompte coopération, la faute de son intervention tardive dans la guerre précédente. Gibraltar fut bloqué par terre et par mer, et trente-quatre vaisseaux de ligne, sous don Louis de Cordova, se joignirent dans l'Océan à trente-deux vaisseaux français, toujours commandés par le comte d'Orvillers. L'amiral anglais Hardy, avec trente-huit vaisseaux, n'osa ou ne put empêcher la jonction qui se fit le 25 juin 1779 ; il recula devant cette formidable flotte de soixante-six vaisseaux, qui paraissait destinée à favoriser une descente en Angleterre.

## CHAPITRE IX.

### Continuation de la guerre maritime.

Une multitude de bâtiments de transport, disposés sur les côtes de Bretagne et de Normandie, étaient prêts à recevoir quarante mille hommes rassemblés dans ces deux provinces; et, à cet appareil de forces imposantes, l'Angleterre en ce moment n'avait guère que des milices à opposer. Le maréchal de Vaux était désigné pour commander la descente; et, entre les officiers-généraux qui servaient sous ses ordres, on distinguait le marquis de La Fayette, revenu d'Amérique pour prendre part à cette expédition. Sa présence semblait en garantir la réalité; mais, à l'étonnement général, et soit contrariété des vents ou effet de la politique conservatrice des couronnes alliées, qui prétendirent seulement neutraliser, par cette démonstration, les efforts extérieurs de l'Angleterre, la flotte combinée, après avoir tenu trois mois la mer, s'être approchée de Plymouth, où elle jeta la terreur, et avoir chassé pendant vingt-quatre heures la flotte de l'amiral Hardy, qu'elle ne put atteindre, rentra à Brest au mois de septembre, après avoir perdu sans combat cinq mille hommes, qui périrent sur les vaisseaux, victimes d'une épidémie qui s'y manifesta. Une tactique semblable avait lieu en Amérique, où le comte d'Estaing servait la cause des Etats-Unis par des diversions sur les îles anglaises des Antilles. Détaché par lui, le chevalier de Rumain venait d'enlever aux Anglais l'île caraïbe de Saint-Vincent; et lui-même, accru des renforts amenés par les comtes de Grasse et de la Motte-Piquet, ainsi que par le marquis de Vaudreuil, qui, au commencement de l'année, avait

détruit les établissements anglais du Sénégal, fit voile avec vingt-cinq vaisseaux de ligne pour la Grenade, y débarqua le 2 juillet, et s'en rendit maître en deux jours. Cette expédition, qui excita un enthousiasme général parmi les Français, eut un éclat supérieur à son importance. Ce n'était qu'un coup-de-main brillant, à la vérité, où une petite armée de quinze cents hommes, et sans canon, en força sept cents dans un fort; mais qui reçut un nouveau lustre de la double fonction du chef, comme amiral et comme général, et de l'intrépidité avec laquelle il sauta des premiers dans les retranchements ennemis; et, enfin, de l'engagement naval qui suvit la prise. Le jour même où lord Macartney se rendait aux Français, l'amiral Byron, informé de l'attaque de la Grenade, avait appareillé de Sainte-Lucie avec vingt-et-un vaisseaux de ligne et quatre mille hommes de débarquement. Il ne fut en vue de l'île que le 6, et se dirigea sur le port, où il fût entré, et où sa flotte eût couru le risque de se livrer elle-même, si l'on ne se fût trop pressé d'arborer le pavillon français sur le fort. Il reconnut son erreur assez tôt pour prévenir sa ruine, mais non pour éviter le combat. Plusieurs de ses vaisseaux furent désemparés, mais il n'en perdit d'ailleurs aucun. Il fit retraite à Saint-Christophe, où il se refusa à un nouvel engagement dont l'amiral français lui offrit l'occasion. Ce ne fut qu'après ce double exploit que le comte d'Estaing se montra enfin sur les côtes des Etats-Unis, dont les habitants se plaignaient d'être oubliés par leurs alliés. Pendant tout le cours de cette année, ils s'étaient maintenus avec assez d'égalité sur le continent, où ils avaient aussi souvent battu les Anglais qu'ils en avaient été battus eux-mêmes dans des combats partiels, et dans des affaires de poste qui ne décidaient de rien, et qui, par cela

seul, étaient au désavantage des Anglais. Cependant, à la fin de l'année précédente, ceux-ci s'étaient emparés de Savannah, capitale de la Géorgie. Le comte d'Estaing, secondé par le général Lincoln, résolut de leur arracher cette place, en disposa le siége et ouvrit la tranchée le 11 septembre. Mais, d'un côté, la négligence des Américains, suite d'une certaine prévention qu'on était parvenu à leur inspirer contre leurs alliés, ayant laissé pénétrer des renforts, les assiégés furent bientôt plus nombreux que les assiégeants; et, d'une autre part, la flotte, dans une rade découverte, éprouvait de temps à autre des coups de vent plus ou moins pernicieux à ses agrès.

Dans cette situation critique, l'amiral ne vit d'espoir de succès que dans la chance d'un assaut; il le fixa au 9 octobre et lui-même conduisit une colonne. Mais, si l'attaque fut vigoureuse, la défense du gouverneur Prévost ne fut pas moins opiniâtre; et les Français et les Américains, vingt fois près de planter leurs drapeaux sur les remparts, furent autant de fois repoussés. La perte qu'ils éprouvèrent, et une blessure que reçut le comte d'Estaing, déterminèrent, dès le lendemain, la levée du siége et le départ de la flotte.

Byron avait divisé son armée en trois escadres; l'amiral français, à son imitation, fit trois divisions de la sienne. La première se rendit à Saint-Domingue, sous M. de Grasse; la seconde eut pour chef M. de La Motte-Piquet, et pour destination la Martinique; la troisième, commandée par le marquis de Vaudreuil, alla croiser dans la baie Chesapeack. Pour lui, il revint en France avec le seul vaisseau, *le Languedoc*, qu'il montait. Ce qu'il y eut de très-particulier dans l'expédition infructueuse de la Géorgie, c'est qu'à trois cents lieues de là elle opérait l'évacuation de Rhode-Island, et que les forces

combinées des Américains s'en emparèrent sans coup férir. Le pavillon britannique qu'ils y laissèrent flotter quelque temps encore, leur valut de riches prises, qui entrèrent sans défiance dans le port.

Cette même année vit le traité de Teschen, qui mit fin à une courte guerre qui pensa embraser l'Europe, et qui fut arrêtée par la sagesse du comte de Vergennes. Le 30 décembre 1777, la mort du fils de l'empereur Charles VII, l'électeur de Bavière, Maximilien-Joseph, le dernier de la branche cadette de cette maison, appela à sa succession l'électeur palatin Charles-Théodore, qui réunit les possessions des deux branches séparées depuis près de cinq cents ans. Mais déjà l'empereur, en vertu de titres peu concluants, formait des prétentions sur cet héritage; il obtint de l'électeur effrayé une reconnaissance de ses prétendus droits, et les appuya par des bataillons qui prirent possession d'une partie de l'électorat. Les états de Bavière, et, comme plus proche agnat de l'électeur, le duc Charles de Deux-Ponts, depuis roi de Bavière, appellent de cette voie de fait, et trouvent dans le roi de Prusse un protecteur de leurs droits et un défenseur des lois de l'empire. A ce titre, celui-ci fait passer une armée en Saxe et une autre en Silésie. L'empereur réclame de son côté les secours de la France, stipulés par le traité de 1756, et l'embrasement de l'Allemagne dépendait de la réponse du cabinet de Versailles. Voici cette réponse : l'empereur ayant été l'agresseur par l'occupation de la Bavière, il n'y avait pas ouverture au cas de l'assistance promise par le traité. Dans le même temps, l'impératrice de Russie, débarrassée, par la médiation de la France, de ses nouveaux démêlés avec la Porte, au sujet de l'élection du kan de Crimée, signifie à la cour de Vienne qu'elle sera

dans la nécessité de satisfaire à ses engagements avec la Prusse, si l'empereur persiste dans ses prétentions. Celui-ci se détermine dès-lors à des négociations plus sérieuses que celles qui avaient accompagné jusqu'alors les escarmouches entre les deux armées. Aucune action notable n'avait heureusement eu lieu entre elles, lorsqu'un congrès fut ouvert à Teshen en Silésie, sous la médiation de la France et de la Russie.

## CHAPITRE X.

### La paix signée.

La paix y fut signée le 3 mai 1779; l'héritage de la Bavière fut confirmé à l'électeur palatin et aux princes de sa maison, et l'honneur impérial fut sauvé par la cession du cercle de Burghausen, à la droite de l'Inn et de la Salga. L'impératrice Marie-Thérèse, qui vivait encore, ne s'était pas dessaisie du gouvernement de ses états : elle avait seulement appelé son fils, en 1765, à la qualité de co-régent. Dans cette dernière occasion, elle avait contraint l'humeur belliqueuse de celui-ci à céder. Sa mort, qui arriva les derniers jours de l'année suivante, après quarante ans d'un règne qui la place au rang des plus grands princes de sa maison, laissa la liberté à Joseph II de donner carrière à son caractère remuant, et aux innovations par lesquelles, en voulant améliorer le sort de ses peuples, il ne fit que les tourmenter. Quant à Marie-Thérèse, un des éloges les plus flatteurs qu'on ait fait de son gouvernement est ce mot d'un pauvre agriculteur de Bohême : « Je ne suis qu'un paysan, disait-il, mais je parlerai à notre reine quand je voudrai; et elle m'écoutera comme elle écoute les plus grands seigneurs. »

L'Angleterre vit diminuer en 1780 les immenses profits dont s'enrichissaient ordinairement ses corsaires. Sous prétexte que les neutres transportaient chez leurs ennemis les munitions prohibées, ou qu'ils se rendaient dans des ports qu'elle déclarait bloqués sans qu'ils le fussent effectivement, elle s'arrogeait le droit de visiter leurs bâtiments, et le plus souvent de les confisquer. Fatiguées de ces vexations, les puissances du nord crurent les circonstances favorables pour s'en affranchir, et, sous le nom de *neutralité armée*, elles formèrent une ligue pacifique destinée à protéger leur commerce. Elles armèrent en effet, sans dessein hostile, mais avec celui de repousser par la force, les perquisitions insolentes que se permettaient à leur égard les moindres bâtiments de guerre. Elles déclarèrent d'ailleurs ne reconnaître pour munitions prohibées que les objets, moyens immédiats d'attaque ou de défense, tels que poudres, boulets, canons et autres semblables, mais nullement les madriers, planches, poutres, cordages, fers et goudrons, matières ordinaires de leur commerce.

La signification qu'elles firent de cet acte aux puissances belligérantes fut accueillie, en France et en Espagne, comme s'accordant avec les plans de leur politique; mais l'Angleterre en conçut un vif ressentiment contre Catherine, qu'elle supposa avoir été l'instigatrice de ce projet. Le comte de Guichen, qui remplaçait M. d'Estaing aux Antilles, était parti dès le mois de janvier avec quinze vaisseaux, pour se rendre à sa station. Sir Georges Rodney, destiné à être son rival de gloire dans les mêmes parages, avait mis à la voile quelques jours plus tôt des ports d'Angleterre, avec vingt-et-un vaisseaux de ligne et un convoi, qu'il devait, chemin faisant, conduire à Gibraltar. Cet officier était retenu en France par ses dettes,

lorsque la guerre s'alluma entre les deux couronnes. Un jour, dînant chez le maréchal de Biron, il s'éleva avec assez de jactance sur la conduite également habile de ses compatriotes et des Français, et prétendit que, s'il eût été libre, il eût voulu détruire successivement les forces des deux alliés. Le maréchal se fit un point d'honneur de punir cette espèce d'insulte à sa patrie, par un acte de générosité dont il était loin de soupçonner toute l'influence. Il paya les dettes de Rodney, et, en le lui annonçant : « Partez, monsieur, lui dit-il, essayez de remplir vos promesses ; les Français ne veulent pas se prévaloir des obstacles qui vous empêchent de les accomplir ; c'est par leur bravoure qu'ils mettent leurs ennemis hors de combat. » La commission dont il avait été chargé était difficile à remplir ; vingt-quatre vaisseaux, tant espagnols que français, devaient sortir incessamment de Brest et se rendre à Cadix sous le commandement de Gaston ; la nombreuse escadre de don Louis de Cordova et celle de l'amiral Barcello, chargé du blocus de Gibraltar, croisaient à l'entrée du détroit sur les caps Spartel et Trafalgar ; et enfin don Juan de Langara, avec neuf vaisseaux de ligne, avait sa station en avant de Cadix, vers le cap Sainte-Marie. C'était à travers ces nombreux ennemis, qu'embarrassé encore par son convoi, il devait essayer de pénétrer à Gibraltar.

Un premier coup de vent dispersa, à trente lieues de Brest, la flotte de don Gaston. Un autre désempara la croisière du détroit, et la força à aller se réparer à Cadix. Le seul Langara fut épargné, mais pour tomber entre les mains de Rodney. Le 16 janvier, faute d'avoir envoyé à la découverte de l'ennemi, il ne put l'éviter, et l'attendit dès-lors en bataille. Son courage ne put le soustraire au sort inévitable qu'appe-

lait son infériorité. Un de ses vaisseaux brûla et quatre autres furent pris : tous cependant ne furent pas perdus. L'un d'eux, trop faible d'équipage pour manœuvrer par un gros temps, s'étant vu sur le point d'échouer ou de périr, les Anglais qui l'occupaient voulurent forcer les prisonniers espagnols qu'ils avaient à fond de cale de les aider à sauver le vaisseau ; tous répondirent « qu'ils étaient prêts à périr avec leurs vainqueurs, et qu'ils ne leur donneraient aucune assistance qu'ils n'eussent la liberté de conduire le vaisseau dans un port d'Espagne. » La nécessité força les Anglais d'y consentir, et les Espagnols ramenèrent les vainqueurs prisonniers à Cadix. Pour Rodney, après un mois de séjour dans la rade de Gibraltar, il repassa le détroit sans obstacle, et gagna sa destination aux Antilles. Il y était à peine rendu, que trois combats, livrés dans le cours d'un seul mois, contre le comte de Guichen, attestèrent l'égale habileté des chefs et des équipages. Cependant les vaisseaux de Rodney furent plus maltraités, et le temps, dont il eut besoin pour les remettre en état, lui donna une infériorité momentanée. M. de Guichen en profita pour protéger l'arrivée d'une escadre espagnole de douze vaisseaux de ligne, que don Solano conduisait à la Havane, avec douze mille hommes de débarquement. L'amiral français avait espéré de cette jonction quelque tentative heureuse sur les îles anglaises; mais les instructions précises de l'amiral espagnol, qui se proposait la conquête de la Jamaïque, ne lui permirent point de ralentir sa marche; et les maladies qui gagnèrent les deux escadres achevèrent encore de paralyser leurs forces. Cependant leur réunion instantanée avait inquiété Rodney. Craignant également et pour la Jamaïque et pour le continent, il fit deux divisions de sa flotte, envoya l'une à Kings-

town, et avec l'autre se rendit sur les côtes des Américains. C'était tout à la fois une méprise et une imprudence; mais, toujours heureux, il y gagna d'avoir dérobé ses vaisseaux à un ouragan terrible qui se fit sentir aux Antilles le 10 octobre et les jours suivants, et qui brisa quatre cents navires à la Barbade, à Saint-Christophe et à Sainte-Lucie.

Bridge-Town, la principale cité de la première de ces îles, devint un monceau de ruines, et cinq mille habitants périrent sous ses décombres. M. de Guichen, qui épiait les démarches de Rodney, pour régler les siennes, n'ayant plus à le redouter sur les mers, convoya dès-lors jusqu'à Cadix la flotte marchande de Saint-Domingue. C'était la première flotte française de commerce qui fût parvenue en Europe sans échec. En général, le soin d'escorter les bâtiments marchands avait été trop négligé par le gouvernement, et un préjugé, malheureusement trop répandu parmi les officiers de la marine, le leur faisait trouver au-dessous de leur dignité. Cette prévention donna un nouveau mérite au zèle que marquèrent à cet égard quelques officiers distingués, et entre ceux-ci le brave La Motte-Piquet, dont la réputation s'est particulièrement établie sur le dévouement, le courage et l'habileté avec lesquels il sut protéger divers convois. Parmi plusieurs exploits de ce genre, on cite, comme un exemple mémorable, la journée du 28 décembre 1779. Il était à la Martinique avec six vaisseaux délabrés, dont trois étaient en carène, lorsqu'une flotte de vingt-six voiles, qui se trouvait poursuivie dans le canal de Sainte-Lucie, par quatorze vaisseaux aux ordres de l'amiral Hyde Parker, fut signalée par les vigies. *L'Annibal* seul était prêt à mettre à la voile. La Motte-Piquet appareille sans hésiter, il engage le combat le plus iné-

gal, débarrasse quelques bâtiments ; et, une heure après, soutenu par les deux autres vaisseaux, qui, pour faire plus de diligence, s'étaient donné à peine le temps de recevoir la moitié de leurs équipages, il manœuvra avec tant d'art et de bonheur qu'il sauva quinze vaisseaux et la frégate qui les escortait. L'amiral anglais ne put s'empêcher d'admirer hautement les grands talents de son adversaire et de lui en adresser une lettre de félicitation. On renouvelait cependant en Espagne les immenses préparatifs de la guerre précédente. Le comte d'Estaing y avait été appelé par le roi Charles, qui le nomma généralissime de ses troupes de terre et de mer ; et une armée de débarquement était toujours stationnée sur les côtes de Flandre, de Normandie et de Bretagne. Mais ce ne fut encore qu'un épouvantail, et soixante-trois vaisseaux de ligne espagnols et français, sortis de Cadix, sous le commandement du comte d'Estaing, n'eurent d'autre destination que de ramener dans les ports de Flandre la riche flotte marchande de Saint-Domingue. Peut-être, au reste, ne fallait-il pas moins que cette escorte pour la soutraire à la capture de quarante-cinq vaisseaux de ligne qui l'épiaient, et que l'amiral Darby promenait à cet effet sur les mers En Amérique, Clinton et l'amiral Arbuthnot avaient fait au printemps l'importante conquête de Charles-Town, capitale de la Caroline méridionale, et ils dominaient dans cette province et dans la Géorgie.

Quelques provinces avaient formé des listes de proscrits dont les biens furent confisqués, et dont la vie même était menacée s'ils venaient à rompre leur exil, et, à la tête de ces listes se trouvait inscrit le nom de Henri Clinton. Le congrès autorisa des représailles qui, heureusement pour l'humanité, n'eurent point d'exécution. A ces progrès de l'Angleterre dans le midi

du continent américain, la France opposa une diversion dans le nord.

Le lieutenant-général comte de Rochambeau fut porté par le chevalier de Ternay, avec six mille hommes de débarquement, à Rhode-Island, et dans le cours de l'automne, il reçut un nouveau renfort de six mille hommes, amené par le comte de la Touche-Tréville. Clinton, qui dut se repentir alors de l'évacuation de ce poste, se concerta avec Arbuthnot pour le reprendre; mais la résistance qu'ils y trouvèrent, et un mouvement de Washington sur New-Yorck, qui restait sans défense, les firent presque aussitôt renoncer à leur projet.

Les Espagnols agissaient de leur côté avec succès dans le Yucatan, où ils expulsèrent les Anglais de leur établissement de Campêche, et dans la Floride occidentale, où ils s'emparèrent du fort Mobile et de Pensacola. Ce fut durant cette campagne qu'eut lieu la défection d'Arnold, l'un des généraux américains les plus estimés. Soupçonné d'avoir détourné à son profit une partie du butin fait sur l'ennemi, il avait perdu la confiance du congrès. Il s'en aperçut, et résolut de s'en venger en désertant la cause de la liberté, dont il avait été jusque-là l'un des plus chauds apôtres. Clinton accueillit son changement, mais voulut qu'il lui en livrât pour gage le fort où il commandait. Le major André, jeune officier anglais de la plus grande espérance, dépêché vers lui pour concerter les dispositions nécessaires à l'exécution de ce projet, est arrêté, déguisé en paysan, comme il venait de prendre avec lui les dernières mesures, et les preuves de l'intelligence sont saisies dans ses bottes. Arnold, qui en est instruit par hasard, s'échappe, et l'infortuné major, tout en pénétrant ses juges du plus vif intérêt, est condamné à mort comme espion.

Arnold servit depuis contre ses compatriotes, et pensa être fait prisonnier dans une action. « Qu'eussiez-vous fait de moi, demanda-t-il à un américain, si vous m'eussiez pris. — Nous aurions séparé de ton corps, répondit celui-ci, cette jambe qui fut blessée pour le service de la patrie, et nous aurions pendu le reste. » Cependant l'Angleterre, luttant avec peine contre la marine de France et d'Espagne, réclamait depuis longtemps, et en vertu des traités de 1678 et de 1716, l'assistance de la Hollande. Ce pays était partagé en deux factions : celle des républicains, qui refusait de se commettre avec la France; et celle du stathouder, dévoué à l'Angleterre par ses alliances avec la maison de Brunswick, qui le gouvernait. La première prévalut, et répondit par un silence obstiné aux demandes de l'Angleterre. De nouvelles réclamations et des plaintes sur l'asile donné à des corsaires américains, au fameux Paul Jones, n'eurent pas plus de succès, ou du moins les mesures qui en furent la suite parurent des actes de connivence. Dès-lors le commerce des Provinces-Unies fut livré à la rapacité des corsaires anglais.

L'accession que méditait la Hollande à la neutralité armée, semblait devoir y porter remède; mais l'Angleterre, qui eût été frustrée de son espérance par cette menace, déclara nettement la guerre aux Hollandais le 21 décembre, se flattant de compenser sur les possessions sans défense de cette puissance, les pertes que pourraient lui faire éprouver les autres. Telle était la situation des puissances belligérantes au commencement de 1781. Les espérances si légitimes et si souvent déçues de la France firent soupçonner que les ministres de la guerre et de la marine, Montbarrey et Sartines, étaient au-dessous de leurs emplois.

## CHAPITRE XI.

### Compte-rendu de M. Necker.

Pendant les dix ou douze années qui s'étaient écoulées depuis la disgrâce de M. Turgot et la retraite de M. de Malesherbes, on avait lutté de mille manières contre le désordre des finances et l'insuffisance des revenus de l'état. Des ministres différant de principes et de caractère, opposés presque toujours dans leur système et dans leur marche, s'étaient succédé rapidement sur le vaste et brillant théâtre de l'administration publique, et n'avaient guère pu s'occuper que de proclamer les fautes de leurs prédécesseurs ou de pourvoir aux besoins du moment. Le seul M. Necker, après M. Turgot, avait porté ses vues plus loin: il avait aspiré, comme lui et comme M. de Malesherbes, à établir des institutions nationales; il avait senti que le crédit, cette puissance moderne supérieure à celle des rois, dont il reconnaissait plus qu'un autre la nécessité de ménager le secours, puisqu'il aimait mieux recourir à des emprunts qu'à une augmentation d'impôt, ne pouvait s'établir solidement en France, que sur de sages institutions politiques, avouées et consacrées par la justice et le véritable intérêt du peuple. Il avait jugé qu'il était temps et qu'il était possible de substituer la force et l'autorité d'une nation à la volonté plus ou moins éclairée, plus ou moins stable d'un monarque, ou plutôt d'associer ces deux puissances l'une à l'autre, et de les lier si bien ensemble, par un but et un intérêt commun, qu'elles ne fussent jamais ennemies, et qu'elles se prêtassent réciproquement un constant et inébranlable secours. Il avait reconnu de plus que la première

base de l'alliance qu'il voulait former ou rendre plus intime entre le prince et ses sujets, étant la justice, *cette véritable bienfaisance des rois*, comme a si bien dit M. de Malesherbes, il fallait que le gouvernement commençât par établir la plus rigoureuse économie dans tous les genres de ses dépenses, soit parce que cette économie, en diminuant l'emploi du produit des charges publiques, tendait à en alléger le fardeau, ce que le peuple désire avant tout; soit parce qu'elle montrait à ce peuple qu'on était disposé à ne lui demander, à l'avenir, que la contribution strictement nécessaire pour assurer la conservation de l'état, c'est-à-dire pour satisfaire à son intérêt direct. Enfin il avait senti que l'égale répartition de l'impôt sur tous les contribuables, était encore une condition préliminaire à tout arrangement politique entre le gouvernement et le peuple, parce qu'il y aurait une injustice inadmissible à ce que, quand l'emploi de l'impôt doit être d'un avantage égal pour tous, la contribution à sa levée ne fût pas faite avec la même proportion.

On a parlé de la différence des principes et des systèmes de M. Turgot et de M. Necker, mais il paraît que cette différence était plus dans l'application de ces principes eux-mêmes, et dans les modifications de leurs systèmes respectifs, par les circonstances où ils se trouvaient, que dans leurs fondements et leurs théories. Quand on lit avec attention les remontrances du 5 mai 1775, que j'ai proposé tout à l'heure de comparer aux opérations de M. Turgot, on voit qu'elles forment aussi le texte des opérations de M. Necker; celui-ci même s'en rapprocha davantage dans ses projets de réforme que M. Turgot, et montra mieux que lui le dessein qu'il avait de les prendre pour base de ses plans.

Il attaqua, d'après M. de Malesherbes, les abus existant dans la répartition et dans la levée de l'impôt; il adopta les mêmes idées que lui relativement au contentieux des finances, fit supprimer les intendants des finances, d'après le rapport de l'un desquels le contrôleur-général prononçait seul sur les réclamations des individus, et substitua à ces magistrats un comité de sept membres et une discussion contradictoire.

Il manifesta hautement, comme M. de Malesherbes, et bien plus fortement que M. Turgot, son éloignement pour le régime des intendants, qui portaient dans l'administration le caractère et les formes du despotisme; et il tenta de déléguer, d'après ses idées, une partie de leurs fonctions à des assemblées provinciales, dont les formes et le caractère étaient plus conformes à la liberté. Il voulut leur confier la répartition de l'impôt, la surveillance de leurs recouvrements, la direction des dépenses locales, afin d'associer le peuple aux opérations du gouvernement qui le concernaient d'une manière plus directe, et de l'intéresser ainsi plus fortement à leur succès.

Sur les fermes générales, sur les régies, sur la gabelle, sur la corvée, sur le recouvrement du vingtième, sur la repartition de la taille, M. Necker sembla vouloir mettre en pratique les opinions de M. de Malesherbes.

Des réformes poursuivies par M. Necker avec une fermeté salutaire à l'état, n'avaient point manqué de lui faire déjà beaucoup d'ennemis. Il en accrut le nombre par l'apparition d'un *compte-rendu* qui mit sous les yeux du public, dans les premiers jours du mois de janvier 1781, l'état des recettes et des dépenses du royaume, et qui, pour résultat, offrait

un surcroît de dix millions. C'était un phénomène inouï en France, que la publicité d'un pareil état.

Le roi consentit à la publication de cet ouvrage, dont le but était de prouver que l'état avait un excédant de revenu qui lui permettait d'offrir un gage à la confiance des prêteurs, sans qu'il fût besoin de recourir encore à la voie pénible des impôts. Sous ce rapport, le compte-rendu atteignit pleinement son but, et de nouveaux emprunts viagers, l'un de soixante millions, l'autre de trente, ouverts à un mois de distance l'un de l'autre, furent aussitôt remplis.

En voulant diminuer les dépenses, M. Necker s'attira la haine des courtisans; en voulant améliorer la répartition de l'impôt, il s'attira la haine des privilégiés; il fut attaqué par les uns et par les autres, et déchiré par mille écrivains soudoyés par eux. M. de Maurepas, fidèle aux hommes privilégiés, aux courtisans et surtout à son caractère personnel, le desservit avec adresse. Le roi l'abandonna comme il avait abandonné M. Turgot.

On se fit un système de contrarier les plans de M. Necker dans le conseil; il demanda à y être admis pour les défendre; on le refusa : dès-lors il comprit que son rôle était fini, et le 25 mai, il offrit sa démission. Mais l'enthousiasme qu'il avait excité parmi les Français, qui se crurent appelés, par son compte-rendu, à la discussion des principaux intérêts de l'état, et qui en conçurent peut-être le désir effectif; l'excellente situation où il laissait le trésor royal, muni des fonds nécessaires à la brillante et importante campagne de 1781; les avantageuses réformes qu'il avait commencé à introduire dans l'administration de quelques provinces appelées par lui à une espèce de régime municipal, et dont les heureux essais faisaient dési-

rer aux autres le même sort, fit généralement considérer sa retraite comme une calamité publique.

De son aveu, il augmenta le passif du trésor royal d'un capital de cinq cent trente millions, produisant quarante-cinq millions de rente. Mais la justice veut qu'on observe que ce fut véritablement la guerre, ce fléau de tous les empires, qui endetta la France de cette somme, et que d'ailleurs, l'état même n'en fut pas plus surchargé, en ce que, sous l'administration de ce ministre, les revenus s'accrurent d'une quotité supérieure à l'accroissement des charges. L'extinction nécessaire d'une partie des créances viagères, le remboursement de quelques autres, la réduction du nombre des régies et des bénéfices des régisseurs, la diminution des fermiers-généraux, l'augmentation des baux de quelques administrations, la vérification des vingtièmes, la sévérité sur les décharges, la réforme dans les loteries, les dons gratuits du clergé, la suppression d'une multitude de charges inutiles, une grande réduction sur l'article des dépenses imprévues, et une foule d'autres améliorations moins sensibles, portèrent cet excédant à près de quatre-vingt millions, ce qui couvrit non-seulement les quarante-cinq millions de rente que le directeur-général des finances avait ajoutés à la dette du royaume, mais encore les vingt-quatre millions de déficit que présentait l'état de M. de Clugny, son prédécesseur : ainsi il laissa la recette et la dépense dans une balance à peu près exacte. C'est ce que lui ont contesté ses ennemis, mais ce qu'il a prouvé par le relevé des emprunts opérés, et les bonifications survenues depuis sa retraite, et dont la balance offre précisément ce déficit effrayant qui fit recourir en 1787 à l'assemblée des notables.

M. de Clugny avait remplacé M. Turgot; M. Joly de Fleury remplaça M. Necker. C'étaient deux hommes de la même trempe. Le premier avait pris à tâche d'abolir tout ce que son prédécesseur avait fait de bien ; le second ne manqua pas d'imiter cet exemple; et bientôt rien ne subsista, ni du plan d'économie qu'avait adopté M. Necker, ni des assemblées provinciales qu'il avait établies, ni des autres formes administratives qu'il avait prescrites; il ne resta que ses emprunts.

M. de Fleury, pressé par les circonstances où se trouvait le trésor royal, profita de l'indulgence qu'avait pour lui le parlement, auquel il tenait par sa famille, pour élever, par des ordonnances ou des décisions ministérielles, le taux des impôts beaucoup plus haut qu'il ne l'était à son avénement au ministère. Ce grand corps qui avait réclamé si fortement sous d'autres ministères, contre des abus du même genre bien moins criminels, garda le silence dans cette occasion ; il est vrai qu'il ne s'agissait ni des exemptions, ni des privilèges, ni des prérogatives des magistrats. Cependant il s'éleva des discussions assez vives entre le ministre de la marine et le contrôleur-général, sur des fonds que le premier réclamait et que le second ne voulait pas accorder. M. de Maurepas, qui aurait défendu celui-ci parce qu'il haïssait personnellement l'autre, venait de mourir ; et M. Joly de Fleury, qui ne fut soutenu par personne, fut congédié ou se retira.

Son successeur fut M. d'Ormesson, beaucoup plus médiocre que lui, beaucoup moins instruit, beaucoup moins propre à remplir ce ministère difficile, mais généralement estimé pour sa probité rigoureuse et la pureté de ses mœurs. Il ne resta que quelques mois en place, et c'en fut assez pour qu'il eût le temps de faire deux grandes fautes qui ne laissèrent aucun

doute sur son incapacité réelle, et qui firent le plus grand tort au crédit public. L'une fut de casser le bail des fermiers-généraux ; l'autre de prendre d'autorité six millions dans la caisse d'escompte, qui était alors ce qu'est aujourd'hui la banque de France.

## CHAPITRE XII.

### La guerre maritime continue.

Aussitôt que Rodney eut reconnu son erreur sur les projets des Français et des Espagnols, il repartit pour les Antilles ; et, seule puissance alors dans ces mers, il se hâta d'en profiter pour mettre quatre mille hommes à terre à Saint-Vincent. Mais sept cents Français, qui formaient la garnison de Kingstown, suffirent pour lui enlever l'espérance qu'il avait conçue de s'en rendre maître. Informé vers ce temps de la déclaration de guerre entre l'Angleterre et la Hollande, il tourna ses efforts vers des conquêtes plus faciles et plus lucratives. S'étant présenté dans les premiers jours de janvier devant Saint-Eustache, le major-général Robert Vaughan força cent trente soldats sans défiance, unique garnison de l'île, de se rendre à discrétion. Le major ne démentit point en cette occasion la réputation de barbarie qu'il s'était acquise sur le continent américain par l'incendie de la ville d'Œsopus, qu'il livra aux flammes. Par ressentiment de quelque résistance de la part du capitaine d'une frégate, il voulait faire éprouver le même sort aux malheureux habitants de Saint-Eustache, que leur innocence et leur faiblesse eussent dû également protéger, et qui furent spoliés avec aussi peu d'égards que si on les eût enlevés d'assaut. Rodney, qui s'opposa à la destruction pro-

posée par Vaughan, ternit d'ailleurs sa gloire par l'assentiment qu'il donna aux autres violences. Trente-deux bâtiments chargés des dépouilles des négociants hollandais furent expédiés en Europe, sous l'escorte de quatre vaisseaux de ligne. Mais, à la vue de l'Angleterre, et à la hauteur des Sorlingues, ils furent rencontrés par une escadre supérieure, aux ordres de La Motte-Piquet, qui en enleva vingt-six.

Cependant le comte de Grasse, parti de Brest à la mi-mars avec vingt-et-un vaisseaux de ligne et un nombreux convoi, et ayant fait remorquer les plus mauvais voiliers, arriva aux Antilles après trente jours de traversée. Rodney, occupé à Saint-Eustache à la vente des effets capturés par lui, détacha le vice-amiral Hood avec dix-huit vaisseaux pour l'observer et lui fermer l'entrée du port de la Martinique. Le vingt-neuf avril, M. de Grasse, étant en vue du Fort-Royal, reçut encore un renfort de quatre vaisseaux. Hood, malgré son nfériorité, ne refusa pas le combat, et ne s'éloigna qu'après quatre heures d'engagement. Les plans de l'amiral français ne lui permettaient point de s'attacher à le poursuivre. Une diversion sur Sainte-Lucie, en trompant les Anglais sur son véritable dessein, lui permit de descendre à Tabago sans y être attendu. Le marquis de Bouillé, déjà en réputation pour la prise de la Dominique, conduisit les attaques, et fit capituler les forces de cette île importante et par ses productions et par son voisinage du continent méridional de l'Amérique. Quant à M. de Grasse, des dépêches qu'il reçut alors de Rhode-Island par la frégate la *Concorde*, qui lui amenait des pilotes américains, lui firent quitter ces parages et gagner d'abord Saint-Domingue,

Rodney, jugeant la campagne finie dans les Antilles, repassa

en Angleterre avec une partie des dépouilles de Saint-Eustache, et laissa le commandement des forces anglaises au vice-amiral Hood; M. de Grasse ne fit que toucher à Saint-Domingue, où il prit des troupes de débarquement; et de cette île il gagna le rapide et dangereux canal de Bahama, pour se rendre plus tôt sur les côtes de l'Amérique, où il était attendu avec impatience. Dans sa route il pensa intercepter, à la pointe de l'île de Cuba, une riche flotte qui venait de sortir de la Jamaïque, et qui y rentrant aussitôt jeta l'alarme dans toute l'île. Enfin le 18 août, l'amiral français jeta l'ancre à l'entrée de la baie de Chesapeack, et commença à exécuter pour sa part le plan concerté à Rhode-Island par Washington et le comte de Rochambeau, et auquel la frégate dépêchée aux Antilles l'avait invité à concourir. Il consistait à enfermer tellement lord Cornwalis dans la presqu'île de Yorck-Town, qu'il fût contraint de subir le sort de Burgoyne.

Le général anglais, après des succès par lesquels il avait fait rentrer en partie sous l'obéissance du roi d'Angleterre les provinces méridionales du continent, était remonté vers la Virginie, où ses progrès furent plus disputés. Déjà contrarié dans sa marche par le marquis de La Fayette, qui avec un faible corps de milice ne cessait depuis longtemps de l'observer et de le harceler, il se vit forcé de rétrograder vers la mer, lorsque la jonction du marquis avec les généraux américains Wayne et Greene accrut pour lui la difficulté qu'il avait de subsister dans un pays qu'il avait ruiné par ses dévastations. Il gagna Yorck-Town, dans la presqu'île étroite formée par les rivières James et Yorck dans la baie de Chesapeack; il y était en communication avec la flotte de l'amiral Arbuthnot, qui lui fournissait des vivres, et qui devait même lui amener des ren-

forts. Mais Clinton, qui les lui promettait, changea de résolution sur l'avis certain qu'il crut avoir par une lettre interceptée, que les généraux Washington et Rochambeau se proposaient de marcher contre lui. Cette lettre était une feinte des deux généraux : ils lui donnèrent un nouveau crédit par un mouvement prononcé qu'ils firent sur New-Yorck. Dès-lors Clinton rappela encore Arbuthnot; ce qui permit à M. de Grasse d'entrer sans obstacle dans la baie, et de couper toute retraite à lord Cornwalis du côté de la mer, ainsi qu'on s'appliquait à la lui enlever du côté de la terre, mais insensiblement pour le mieux abuser. Trois mille hommes, amenés par la flotte et commandés par le marquis de Saint-Simon, se réunirent aussitôt au marquis de La Fayette; et, quinze jours après, Washington et Rochambeau, terminant une marche de près de trois cents lieues, arrivaient à Baltimore, à l'autre extrémité de la baie, où l'officier chargé de leur annoncer l'arrivée de l'amiral à sa station les attendait depuis une heure; concours bien extraordinaire dans une entreprise d'une exécution si longue et concertée de si loin. Ils furent transportés sur les frégates de l'escadre à Williamsbourg, où, le 24 septembre, toutes les troupes de l'expédition se trouvaient réunies au nombre de vingt mille hommes, dont la moitié étaient Français. Le comte de Custine, le baron de Vioménil, le marquis de Chastellux, en étaient les principaux officiers. On y remarquait encore le duc de Biron, alors connu sous le nom de Lauzun, qui avait achevé la conquête du Sénégal; le vicomte de Noailles, qui s'était déjà distingué à la prise de la Grenade; le comte de Rochambeau, fils du général, et colonel du régiment d'Auvergne; le vicomte de Mirabeau, colonel de celui de Touraine; Duportail, depuis ministre; le com-

missaire ordonnateur Villemaury; Charles de Damas, Robert de Dillon, Charles de Lameth, Matthieu Dumas, Alexandre Berthier, et une foule d'autres, tous unis alors dans les mêmes sentiments, et qui depuis, par l'effet des dissensions civiles, ont combattu sous des drapeaux divers, mais ont tous également conservé pure et intacte la gloire de l'honneur français.

Dans le même temps qu'ils arrivaient à Baltimore, les amiraux Graves et Hood réunis essayèrent de troubler les opérations combinées en pénétrant dans la baie. M. de Grasse sortit au devant d'eux avec vingt-quatre vaisseaux de ligne. Les Anglais n'en avaient que dix-neuf. Malgré cette disproportion, l'importance des résultats et la confiance en leur tactique leur firent engager le combat. La circonstance du vent et la nature des évolutions ne permirent guère qu'aux avant-gardes de s'engager sérieusement. Celle de la flotte française était commandée par le fameux navigateur Bougainville. Les Anglais furent plus maltraités, et disparurent au bout de deux jours, laissant le champ libre aux opérations des alliés. Lord Cornwalis, endormi lôngtemps sur le danger de sa situation, tant par la politique lenteur de son investissement, que par les avis même du général en chef Clinton, qui se croyait toujours l'objet des manœuvres de l'ennemi, avait partagé sept à huit mille hommes qui lui restaient entre les deux villes d'Yorck-Town et de Glocester, et avait négligé de donner aux fortifications de ces places tout le soin qu'il y eût apporté sans doute, s'il n'eût été entretenu dans une funeste sécurité. Aussi les opérations qui devaient décider de son sort furent-elles peu prolongées. Le 21 septembre, les troupes se mirent en mouvement de Williamsbourg, et le lendemain les deux villes étaient

investies au plus près. La tranchée fut ouverte le 7 octobre devant Yorck-Town, et le 10ᵉ jour du siége, après quelques exploits brillants de part et d'autre, lord Cornwalis demanda une suspension d'armes pour régler une capitulation qui fut signée le 19. La veille, à l'aide de quelques bateaux, il avait essayé sur Glocester une fuite qui eût été inutile, mais qui fut dérangée par un orage. Six mille hommes de troupes réglées et quinze cents matelots mirent bas les armes et furent faits prisonniers. Cette expédition, qui décida de la fortune de l'Amérique, ne coûta pas cent hommes aux alliés. La générosité et l'affabilité française se signalèrent en cette occasion à l'égard des prisonniers. Ils ne crurent pas pouvoir se permettre cependant de sauver au général anglais une légère humiliation, celle de remettre à Washington, lui-même, l'épée qu'il offrait à MM. de Rochambeau et de Lafayette, qui se déclarèrent auxiliaires. Peu auparavant l'actif Bouillé profitait de l'absence de toute escadre dans les Antilles, pour reprendre Saint-Eustache et les petites îles qui en dépendent. Des douze cents hommes qu'il avait destinés à cette conquête, huit cents ne purent aborder à temps; les quatre cents autres, commandés par Arthur Dillon, colonel du régiment de ce nom, surprennent la garnison, qui en était sortie et qui faisait l'exercice sur l'esplanade. Celle-ci rentre dans le fort, mais les Français y pénètrent avec elle, s'emparent des ponts-levis et font capituler, le 16 juillet, huit cents soldats qui, trompés par l'audace des assaillants, ne doutent pas qu'ils n'aient affaire à une avant-garde prête à être soutenue par le corps d'armée. Une somme de dix-huit cents mille livres, appartenant à Rodney et à Vaughan, provenant de la vente de leurs prises, et qui était encore déposée à Saint-Eustache, devint le partage

de l'armée; en sorte que l'avarice anglaise profita peu de ses dures exactions. L'Océan, qui baigne les côtes de l'Europe, donna encore, cette année, l'imposant spectacle de la réunion des flottes française et espagnole sous M. de Guichen et sous don Louis de Cordova. Les cinquante vaisseaux qui la composaient se croisèrent à la hauteur des Sorlingues, jetèrent de nouveau l'alarme sur toutes les côtes de l'Angleterre, puis rentrèrent, au mois de septembre, dans leurs ports respectifs, sans avoir rien exécuté des grands desseins qu'ils paraissaient destinés à accomplir, et qu'on suppose avoir été pour le moins d'empêcher le retour des flottes marchandes de l'Angleterre. Il n'y eut d'engagement dans les mers d'Europe que celui du Doggersbauk, dans la mer du Nord, entre les côtes de l'Angleterre et celles de Jutland. Sept vaisseaux anglais, sous le vice-amiral Peter-Parker, revenaient de la Baltique, lorsqu'ils firent rencontre d'une flotte hollandaise de même force, qui, sous le commandement du contre-amiral Zoutman, escortait un convoi destiné pour la même mer. Le combat s'engagea entre eux le 5 août, et fut soutenu avec une telle vivacité de part et d'autre, que les deux escadres, également désemparées, furent contraintes l'une et l'autre de gagner leurs ports. L'un des vaisseaux hollandais périt en s'y rendant. Dans le même temps que la grande flotte sortait de Cadix, une expédition en appareillait pour la Méditerranée; contrariée par les vents, il lui fallut près d'un mois pour aborder à Minorque, l'objet de sa destination. Le 21 d'août cent voiles y débarquèrent douze mille Espagnols : le duc de Crillon, général au service d'Espagne, les commandait. Toute l'île se soumit immédiatement, à l'exception du fort Saint-Philippe. Le général Murray eut le bonheur d'y réunir toutes les troupes dispersées en divers pos-

tes, montant à trois mille hommes, tourmentés à la vérité par la dyssenterie et la discorde. Les fortifications en avaient été considérablement accrues depuis 1756. Toutes étaient taillées dans le roc : les murailles avaient soixante pieds de hauteur et les fossés presqu'autant de profondeur. Les demi-lunes et les contre-gardes qui couvraient le corps de la place, le chemin couvert et les glacis, enfin divers petits forts en avant, étaient également creusés dans le roc, minés et contreminés comme le corps de la place, pourvus de souterrains de communications, impénétrables à la bombe, et coupés encore de puits à bascules propres à arrêter l'ennemi, dans le cas où il parviendrait à s'y introduire. Pour vaincre tant d'obstacles, des renforts étaient nécessaires : la France y fit passer une division, composée des régiments de Lyonnais, de Bretagne, de Bouillon, de Royal-Suédois; et dès-lors commencèrent les opérations du siége. Mais le succès en était réservé à l'année suivante. Dans l'Inde, où dominaient encore les Anglais, les possessions hollandaises tombaient les unes après les autres. Une partie des établissements des Hollandais à Sumatra et au Bengale, ceux de Mazulipatnam et de Paliacete sur la côte de Coromandel, du nord de Madras, de Sadras au sud, et de Négapatnam vers la pointe de cette presqu'île, furent perdus pour eux cette année; et ils étaient menacés de tout perdre, et même le cap de Bonne-Espérance, si la France ne se fût chargée de le protéger. Le soin de sauver ses alliés lui donna une activité qu'elle n'avait pas eue pour elle-même.

## CHAPITRE XIII.

### Guerre dans l'Inde.

On a vu comment les Anglais lui faisaient la guerre dans l'Inde, avant qu'elle fût déclarée en Europe. Pondichéry, dont les pertes étaient loin d'être réparées, et dont les fortifications n'étaient point encore achevées, vit se déployer devant ses murs, au mois d'août 1773, une armée anglaise, partie de Madras à la fin de juillet. Le commodore, ou chef d'escadre Vernon, arrivait en même temps avec un vaisseau de ligne et quatre frégates pour cerner la ville du côté de la mer. M. de Troujoli, qui commandait dans la rade, sortit le 10 août au-devant de lui avec une escadre de pareille force. Le combat fut indécis. Chacun fut obligé d'aller se réparer; mais ce fut à l'Ile-de-France que se rendit M. de Troujoli. Pondichéry, cerné de toutes parts, n'avait aucune ressource à lui offrir de ce côté; et des renforts qui arrivaient au commodore auraient pu l'exposer d'ailleurs à demeurer bloqué dans la rade, et à subir le sort de la ville. Son départ, en permettant à la flottille anglaise de pourvoir les assiégeants, sans obstacle, de toutes les munitions nécessaires au siége, livra à la merci des Anglais le gouverneur de Pondichéry, M. de Belle-Combe, qui, après quarante jours de tranchée ouverte, se trouva dans la nécessité de capituler, le 18 octobre. Aïder-Ali-Kan accourait au secours des Français, mais il ne put arriver assez tôt. Cet Aïder était fils de l'un des généraux du souba du Décan. Les avantages remportés par le père contre les Marattes, au pays de Mysore, dans le midi de la presque'île, lui valurent l'honneur de devenir feudataire de l'empire, et d'assister désormais le

souba avec des troupes dépendantes de lui seul. Le jeune Aïder surpassa les exploits de son père : appréciateur de la tactique européenne, il y forma ses troupes par les soins du déserteur Lalley, simple sergent, mais d'une capacité peu commune pour toutes les parties que comprend l'art militaire. A l'aide de cet homme et de quelques autres Français qui, dans les revers de leur patrie, vinrent chercher un asile auprès de lui, il se trouva, en 1767, à la tête de la meilleure armée indienne qu'on eût encore vue dans la presqu'île. Il se proposa dès-lors de l'affranchir du joug des Anglais, et parvint à faire trembler Madras; mais n'ayant pu déterminer le gouverneur de Pondichéry, qui était lié par les traités, à le seconder, il fit avec eux la paix, en 1769, et ne se reposa d'ailleurs que pour reprendre haleine. La guerre entre la France et l'Angleterre fut une occasion pour lui de revenir à ses anciens projets. Si l'éloignement de la côte du Malabar, où était le siége principal de sa domination, avait permis aux Anglais de s'emparer de Pondichéry sans obstacle, ce ne fut pas impunément qu'ils en triomphèrent; et les terribles ravages qu'exerça le conquérant indien, à la tête de deux cent mille hommes, dans toutes leurs possessions, durent leur faire regretter, peut-être, d'avoir commencé les hostilités. Après avoir dévasté le Carnate, Aïder se présenta, au mois d'août 1780, devant Arcate, capitale de la province et résidence du nabab, créature des Anglais. Celui-ci appela à son secours dix mille hommes que commandait Mouro à Madras; mais quelque disciplinés qu'ils fussent, le général anglais estimant leur nombre insuffisant pour s'opposer aux forces innombrables d'Aïder, se tint sur la défensive, et donna ordre au colonel Bailli, qui commandait sur la Crischna, de venir le joindre. A son approche, Aïder se porte entre les

deux chefs, et fait attaquer Bailli par Tipoo-Saëb, son fils, qui deux fois est repoussé. Il renonce dès-lors à vaincre l'Anglais de vive force, semble lui laisser le passage libre, et lui tend une embuscade. Le 10 septembre, Bailli se laisse surprendre : l'explosion de ses canons, due à une négligence de ses conducteurs, ajoute à ses pertes et consomme sa ruine. De douze cents Européens et de cinq mille cipayes qu'il commandait, il ne se sauva qu'un petit nombre, et lui-même fut fait prisonnier. Mouro profita de l'épuisement où la victoire même avait jeté Aïder pour faire sa retraite sur Madras, où il rappela jusqu'à la garnison laissée à Pondichéry. Les Français se remirent aussitôt en possession de leur ville ; mais sir Eyre Coote, que le gouverneur-général des établissements anglais dans le Bengale, Warren Hastings, fit passer sur la côte de Coromandel, à l'aide de l'escadre de l'amiral Hughes, y entra aussitôt, et avant que les habitants pussent être secourus par Aïder, encore occupé devant Arcate, qu'il emporta enfin d'assaut le 3 novembre.

Au commencement de 1781, Aïder tourna ses efforts sur Vandavachi. L'approche de sir Eyre lui fit lever le siége, mais pour marcher au-devant de lui. Les deux armées se tinrent en observation jusqu'au mois de juillet ; Coote attendait alors un secours qui lui venait du Bengale par Goudelour. Aïder se porta sur la route, et bientôt ce fut l'occasion d'un engagement entre les deux armées. Celle d'Aïder consistait en quatre cents Français commandés par Lalley, nouvellement décoré de la croix de Saint-Louis, et promu au grade de lieutenant-colonel, en vingt-cinq bataillons d'infanterie disciplinée, quatre-vingt chevaux, cent mille mauvais fantassins, et quarante pièces de canon.

L'armée anglaise, incomparablement moins nombreuse, tirait sa force de cinq mille Européens qui en faisaient partie, et qui, après huit heures de combat, mirent les Indiens en pleine déroute. Cette action eut lieu le 1er juillet. Le 29 août, Aïder et Tipoo ayant tenté un nouvel effort, éprouvèrent une nouvelle défaite, et sur le champ même où, l'année précédente, ils avaient triomphé du colonel Bailli. Un troisième et un quatrième échecs, à peu de distance des deux premiers, leur firent évacuer tout-à-fait le Carnate; mais ils le laissèrent d'ailleurs dans un tel état de dévastation, que de longtemps les Anglais ne purent se promettre d'en retirer le moindre profit. Il eût fallu dans l'Inde une escadre pour seconder Aïder, en enlevant aux Anglais les ressources qu'ils tiraient de leur flotte pour le transport de leurs soldats. Celle que commandait le comte d'Ornes à l'Ile-de-France était trop faible pour oser se montrer dans ces parages. L'année précédente, le ministère avait essayé de lui faire passer, par le capitaine Du Chilleau de La Roche, un renfort de deux vaisseaux de ligne, d'une frégate, et de douze bâtiments de transport. Mais, dans le voisinage de Madère, il tomba dans l'escadre de Rodney, qui, après avoir ravitaillé Gibraltar, se rendait aux Antilles. Le capitaine français ne put préserver son convoi qu'en attirant l'ennemi sur lui, et il fut contraint de se rendre, après avoir longtemps combattu contre cinq vaisseaux, qui rasèrent toutes ses manœuvres. Ce fut le premier vaisseau français qui fut pris dans cette guerre par les Anglais.

## CHAPITRE XIV.

### Le bailli de Suffren.

Le bailli de Suffren était parti le 22 mars de Brest avec cinq vaisseaux de ligne, chargé de la double mission de conduire un renfort de vaisseaux au comte d'Ornes, et d'assurer en même temps le cap de Bonne-Espérance aux Hollandais contre le commodore Johnstone, qui venait d'appareiller de la Méditerranée, avec ordre de l'attaquer. Parvenu aux attérages de Saint-Yago, l'une des îles portugaises du cap Vert, il rencontra Johnstone, et forma le projet de l'empêcher d'exécuter sa mission. Dans ce dessein, il pénètre, suivi de deux vaisseaux seulement, dans la baie de la Prays, à travers une multitude de bâtiments qui la remplissaient, et par un feu nourri et soutenu pendant une heure, il leur cause d'immenses dommages : lui-même avait beaucoup souffert, et ce ne fut qu'avec peine qu'il sortit de la baie. Mais il remplit son but. Moins maltraité que son adversaire, qui demeura seize jours à se réparer, il put le prévenir au Cap, où il déposa quelques troupes et le marquis de Bussi, célèbre par ses exploits et ses négociations dans l'Inde. Ce général devait rester momentanément au Cap, pour en diriger les moyens de défense et y attendre de nouveaux renforts envoyés d'Europe. Divers obstacles s'opposèrent à cet envoi, et forcèrent à remettre à un temps plus favorable les coups décisifs que, dès cette année, l'on s'était proposé de porter dans ce pays.

Bussi ne put donc remplir de sa destination que ce qui concernait le Cap ; mais il s'en acquitta si bien, que le commodore ayant paru devant la place et reconnu sa situation, n'es-

saya pas même de l'insulter, et reprit la route de l'Angleterre. Aux avantages près des Anglais dans l'Inde sur Aïder, avantages qu'ils achetèrent de la perte de beaucoup d'Européens, cette campagne fut malheureuse pour eux. Ils la terminèrent par un incident qui fit honneur à leur amiral Kempenfeld, mais dans lequel la fortune entra aussi pour sa part. Il croisait sur les côtes de France avec douze vaisseaux de ligne, dans l'espérance d'intercepter peut-être un riche convoi de cent trente-cinq bâtiments, venant de Saint-Domingue, et qui entra heureusement à Brest le 7 décembre, lorsqu'il fut rencontré le 12, à cinquante lieues au sud d'Ouessant, par M. de Guichen. Ce général, qui commandait une escadre d'égale force, et se rendant à Cadix, escortait, chemin faisant, deux vaisseaux de ligne, et un convoi destiné pour l'Inde et sept autres vaisseaux de ligne, avec cent dix-huit transports chargés de neuf mille hommes, que le marquis de Vaudreuil conduisait aux Antilles; en sorte qu'il avait une immense supériorité sur l'Anglais.

Un coup de vent d'abord, et une tempête terrible ensuite, l'empêchèrent d'en profiter, et séparèrent le convoi de la flotte. A la vue de l'escadre française, dispersée à la vérité, l'amiral Kempenfeld eut l'heureuse audace de couper quinze bâtiments, et il en eût amariné davantage, si M. de Vaudreuil, avec deux vaisseaux seulement, ne l'eût arrêté d'abord dans ses progrès, et déterminé ensuite à une retraite prudente, par l'appréhension d'avoir à résister bientôt peut-être à toute la flotte ralliée. Plusieurs des bâtiments du convoi furent jetés à la côte, et M. de Vaudreuil n'en put conduire qu'une partie à la Martinique. MM. de Grasse et de Bouillé l'y attendaient pour former une tentative sur la Jamaïque. Cette expédition en Amé-

rique, le siége de Gibraltar en Europe, et le recouvrement de l'Inde en Asie, tels étaient les résultats que l'on espérait des efforts immenses que faisaient encore cette année la France et l'Espagne dans la vue d'avancer la paix. Les généraux français, aux Antilles, avaient préludé à ces grands projets par la prise de Saint-Christophe. L'amiral français, fort de vingt-huit vaisseaux, y avait débarqué le 11 janvier, avec six mille hommes que commandait le marquis de Bouillé, et sous lui les marquis de Chilleau et de Saint-Simon, le comte de Dillon, le vainqueur de Saint-Eustache, et le vicomte de Damas. Toute l'île se soumit immédiatement, à l'exception de la forteresse de Brimstone-Hill, où le général anglais Frazer avait réuni ses détachements, montant à douze cents hommes. Pendant qu'on en faisait l'investissement, M. d'Albert de Rioms présidait à la pénible extraction de l'artillerie de siége, engloutie contre la côte avec le vaisseau qui la transportait. Ses soins eurent les plus heureux succès, et déjà les batteries commençaient à jouer, lorsqu'on aperçut la flotte de l'amiral Hood, forte de vingt-deux vaisseaux, qui s'approchait du fort.

## CHAPITRE XV.

### M. de Grasse.

M. de Grasse quitta aussitôt son mouillage dans la rade, pour aller au-devant de lui. Le 25 et le 26, il y eut entre les escadres deux engagements peu importants; mais ils se terminèrent par la plus habile manœuvre de la part des Anglais, qui, donnant le change au comte de Grasse, eurent l'adresse de s'embosser au mouillage même qu'il venait de quitter, et de

contraindre le général français à tenir lui-même la mer à leur place.

Un coup de vent pouvait l'éloigner tout-à-fait, et alors la position des assiégeants, entre la flotte et la forteresse, serait devenue fort critique. Ceux-ci, par un redoublement d'efforts et d'activité, triomphèrent du désavantage de leur position, ils repoussèrent les troupes débarquées par l'amiral Hood à la Basse-Terre, éloignèrent ses frégates de Brimstone-Hill, et à l'aide de l'artillerie auxiliaire du Caton, que le comte de Framont mit à leur disposition, ils parvinrent à faire capituler la place le 12 février.

Durant cet intervalle, non-seulement M. de Grasse n'essaya point d'attaquer l'amiral Hood, que l'immobilité de son embossement à une certaine distance de la terre rendait très-vulnérable, mais il eut encore à se reprocher de l'avoir si peu surveillé, après la capitulation, que, malgré le temps qui fut nécessaire aux Anglais pour lever leurs ancres, ils lui échappèrent. Il eut cruellement à se repentir dans la suite de cette double faute.

L'amiral Hood rentra heureusement à Sainte-Lucie, où les vaisseaux, amenés par Rodney, portèrent l'escadre anglaise à trente-huit vaisseaux, tandis que celle de France, après la réunion du marquis de Vaudreuil, n'en comptait que trente-cinq. Mais dix-sept vaisseaux espagnols l'attendaient à Saint-Domingue, et devaient lui rendre la prépondérance nécessaire à la conquête de la Jamaïque. Le 8 avril, M. de Grasse partit de la Martinique pour effectuer cette jonction. Rodney l'épiait de Sainte-Lucie : tous ses vaisseaux, doublés en cuivre, avaient une marche supérieure à celle de l'escadre française, que retardait encore le convoi qui portait les troupes de dé-

barquement. Aussi dès le soir même fut-il en vue, et le lendemain son avant-garde, commandée par Hood, atteignit l'escadre française. M. de Grasse, ayant fait signal au convoi de continuer sa route, sous l'escorte de deux de ses vaisseaux, engagea le combat avec l'avant-garde anglaise, la maltraita, et, au bout de deux heures, continua de faire voile sur la Guadeloupe. Le 10, deux de ses vaisseaux, le *Caton* et le *Jason*, se trouvèrent séparés de la flotte. Mais, justement convaincu de l'importance d'éviter Rodney, tant qu'il n'aurait pas opéré sa jonction, il les abandonna sagement, et poursuivit sa route. Que ne se souvint-il, le surlendemain, des motifs qui l'avaient déterminé alors! Presqu'au moment de mettre l'ennemi dans l'impossibilité de l'atteindre, non-seulement il s'arrête, mais il rebrousse chemin pour dégager le *Zélé*, que des avaries, dans ses manœuvres, faisaient dériver sur la flotte anglaise. Il sauve en effet le vaisseau, qui fut remorqué jusqu'à la Guadeloupe, où s'étaient rendus le *Caton* et le *Jason*, mais sa flotte est rejointe par Rodney entre les Saintes et la Dominique, et se trouve dans l'impossibilité de refuser un combat inégal qu'il eût suffi d'éviter pour dominer dans ces mers. M. de Grasse restait avec trente vaisseaux, qui n'étaient pas encore bien formés en ligne, lorsque l'action commença à sept heures du matin. Aussi l'avant-garde, commandée par M. de Bougainville, fut-elle bientôt séparée, malgré la vigoureuse résistance du *Sceptre*, monté par le brave et infortuné La Peyrouse. Dès-lors l'issue du combat fut prévue par la facilité qu'eurent les Anglais d'attacher plusieurs de leurs vaisseaux sur un seul. La *Ville de Paris*, de cent dix canons, que montait l'amiral, fut surtout en butte à cette rude épreuve. Après une résistance, qui se prolongea jusqu'à

six heures et demie du soir, totalement désemparé, et dans la nécessité d'amener son pavillon, ce vaisseau eut au moins l'honneur de succomber noblement sous les efforts réunis de dix à douze bâtiments qui s'acharnèrent sur lui. Quatre autres, presque aussi maltraités, et dont, par cette raison, les Anglais purent à peine profiter, furent pris dans le même combat; et, sept jours après, le *Caton* et le *Jason*, qui ignoraient cet événement, subirent le même sort en se rendant à Saint-Domingue. M. de Vaudreuil, en y ramenant dix-neuf vaisseaux sans obstacle, et M. de Bougainville sa division, qui avait relâché à Sainte-Eustache, accrurent le regret que l'amiral n'eût pas poursuivi sa route. Les transports y étaient arrivés heureusement, mais la tardive réunion, qui se fit alors, n'offrait plus même d'égalité avec l'ennemi, qui gagna la Jamaïque; il fallut renoncer à l'expédition projetée contre cette île. Les Espagnols regagnèrent leurs ports, et M. de Vaudreuil, après avoir croisé quelque temps entre la Jamaïque et Saint-Domingue, puis escorté jusqu'au débarquement des flottes marchandes des îles, gagna le continent de l'Amérique, pour y passer l'hivernage et s'y fournir des bois nécessaires à la réparation de ses bâtiments. Avant son départ, il avait détaché de sa flotte une petite escadre commandée par M. de La Peyrouse. Elle était composée d'un vaisseau de ligne et de deux frégates, sur l'une desquelles était le chevalier de Langle, l'ami et depuis encore le compagnon des tristes destinées de son chef. Cette expédition, qui avait trois cents hommes de débarquement aux ordres de MM. de Rostaing et de Monneron, avait pour but de détruire les riches entrepôts de pelleteries que les Anglais avaient dans la baie d'Hudson. Il suffit à l'habile navigateur de paraître sur ces plages déso-

lées pour faire capituler les forts de la baie, et il eut moins à se défendre contre les hommes que contre les vents, les écueils et les glaces, qui, plus d'une fois, pensèrent le faire renoncer à son entreprise, dans la crainte de ne pouvoir effectuer son retour. Arrivé au commencement d'août, il remit à la voile le premier septembre. On estime que la ruine de ces établissements porta aux Anglais un dommage de douze millions. On remarqua d'ailleurs, au soulagement de l'humanité, que, dans l'embrasement général auquel furent dévoués ces riches magasins, le généreux français épargna ceux qui contenaient les vivres, afin que les infortunés, que la crainte avait fait fuir dans les bois à son approche, pussent trouver encore des moyens d'existence après son départ.

L'apparition de M. de Vaudreuil sur les côtes du continent inquiéta les Anglais, qui l'occupaient encore, et qui y faisaient à peine une guerre défensive. L'évacuation de Savannah et de Charles-Town en fut peut-être la suite; et New-Yorck, toujours menacé par Washington et Rochambeau, était disposé, pour peu qu'il fût pressé, à suivre cet exemple. Le général en chef Guy-Carleton, l'ancien gouverneur du Canada, qui venait de succéder à Clinton, avait des instructions pacifiques qui lui enjoignaient de négocier plutôt que de combattre; mais ses efforts pour obtenir une paix séparée, qui ne pouvait être qu'un leurre, n'eurent aucun succès.

Rodney avait également été remplacé par l'amiral Pigot. Sa conduite à Saint-Eustache avait été le motif de son rappel; mais son bonheur voulut que ce rappel parût une injustice, parce que, arrêté par la cour de Saint-James avant le combat du 12 avril, il ne s'exécuta qu'après la victoire, dont le cabi-

net ne pouvait être encore instruit. On essaya de le dédommager en l'élevant à la pairie.

M. de Grasse l'avait devancé en Angleterre. Cet illustre prisonnier était accueilli partout avec la plus grande distinction.

## CHAPITRE XVI.

### Gibraltar.

Les escadres française et espagnole, réunissant quarante-cinq vaisseaux de ligne, après avoir balayé l'Océan d'Europe, comme les années précédentes, et assuré la rentrée de leurs flottes marchandes, regagnèrent la Méditerranée, et le 12 septembre, jetèrent l'ancre devant Algésiras, pour seconder les opérations dirigées contre Gibraltar. Le duc de Crillon, qui s'était emparé du fort Saint-Philippe au mois de février, semblait avoir donné la garantie de la conquête de Gibraltar. Ce roc était menacé du côté de terre, c'est-à-dire du côté de sa plus haute élévation, par deux cents bouches à feu, qui le foudroyaient vainement au plus près, et du côté de la mer par dix batteries flottantes de l'invention du colonel d'Arçon. C'étaient des vaisseaux rasés, recouverts d'un triple toit à l'épreuve de la bombe, et garnis d'un bordage épais, recélant des moyens d'y entretenir une humidité suffisante pour les préserver de l'effet des boulets rouges.

Elles présentaient contre le môle, le seul point qu'on pût raisonnablement tenter d'escalader, un front de cent cinquante pièces de canon, et complétaient l'investissement formé par la nombreuse flotte combinée, qui serrait la place du côté de la mer, et fermait tout accès aux secours dont elle avait le plus grand besoin, en vivres, en munitions et en soldats.

Le 13 septembre, époque marquée pour le jeu de ces formidables moyens de destruction, le feu commença sur les dix heures du matin. A quatre heures du soir, celui des batteries de la place paraissait éteint, et son brave gouverneur Elliot semblait se résigner à la pénible nécessité de céder à la fortune. Mais alors même il faisait de nouvelles dispositions, et il tournait la majeure partie de sa garnison au service des boulets rouges dirigés contre les batteries flottantes. Sur six mille boulets qu'il y fit tomber, sa persévérance en adressa un avec succès dans le bordage de la *Tailla-Pedra*, commandée par le prince de Navarre. La crainte de laisser endommager les poudres par l'humidité, avait fait négliger une partie des mesures de précaution indiquées contre l'incendie par l'ingénieur français, qui s'y refusa d'abord, mais qui s'y résigna ensuite par complaisance, et vaincu d'ailleurs par l'enthousiasme que témoignaient les braves qui voulaient bien en courir les risques.

Le boulet fit des progrès qui furent longtemps insensibles, et qu'ensuite l'on ne put arrêter, quand on s'en aperçut au milieu des ténèbres. Pour comble de malheur, on avait oublié, en cas de pareil accident, de se réserver les moyens d'éloigner promptement les bâtiments incendiés de ceux qu'ils avoisinaient. Les chaloupes qu'on envoya tardivement se remplirent de ceux qui craignirent pour eux-mêmes l'explosion de la machine. Deux autres batteries prirent feu après la première, et les équipages de celles qui n'étaient point encore endommagées, craignant le même sort, se hâtèrent de les abandonner; enfin l'appréhension qu'elles ne tombassent entre les mains des Anglais, porta les Espagnols à les dévouer assez inconsidérément aux flammes, en sorte qu'on

perdit l'espérance de renouveler cette épreuve. Douze cents hommes, dans cette nuit fatale, périrent ou furent faits prisonniers par les Anglais, qui mirent diverses embarcations à la mer pour sauver ce qu'ils purent. Le prince de Nassau s'échappa à la nage. Après cette funeste expérience, on s'opiniâtra encore à une conquête dont l'infructueuse tentative avait paralysé, pendant toute la durée de la guerre, des moyens immenses qui eussent décidé la querelle en d'autres lieux.

Mais on ne l'espéra plus que d'un blocus étroit, qui minerait les ressources de la place. Il était assuré du côté de la terre, et quarante-huit vaisseaux semblaient le rendre presque aussi certain du côté de la mer. Cependant lord Howe, qui s'était retiré sur les côtes d'Irlande à l'approche des flottes réunies, arrivait avec trente-quatre vaisseaux seulement dans la Méditerranée.

Parti de Plymouth le 11 septembre, il était le 9 octobre à la hauteur du cap Saint-Vincent. Don Louis de Cordova, instruit de son approche, se préparait à le recevoir, lorsque, le 11, un coup de vent sépara ses vaisseaux et les chassa, une partie dans la Méditerranée. Ce même coup de vent, favorable à l'anglais, l'y fait entrer et le porte sur Gibraltar, où le 18, à la faveur d'un temps brumeux qui empêchait de l'apercevoir, il ravitailla la forteresse, et le lendemain il avait repassé le détroit. Le 20, il fut poursuivi, mais la marche inégale des vaisseaux espagnols ne permit qu'à trente-deux de l'atteindre.

L'avant-garde, aux ordres de La Motte-Piquet, engage le combat. Howe feint de vouloir l'accepter, mais à la nuit il se couvre de voiles, et le lendemain toute espérance de le joindre est perdue. Il avait rempli sa mission, et son escadre,

dernière ressource de l'Angleterre, lui était trop nécessaire pour en compromettre le salut. Les alliés n'eurent des succès que dans l'Inde, et la France à elle seule les obtint. Le bailli de Suffren avait à peine déposé au Cap les secours qu'il était chargé d'y porter, qu'il s'était rendu à l'Ile-de-France.

Le comte d'Ornes mit aussitôt en mer, et déjà fort de douze vaisseaux, il accrut son escadre d'un treizième, qu'il prit en chemin. Mais étant mort au commencement de février, comme il atteignait la côte de Coromandel, le commandement en chef se trouva passer au bailli de Suffren, qui, dès le 15, se présenta devant Madras.

Sir Edward Hughes, récemment arrivé de Ceylan, où il venait d'enlever Trinquemale aux Hollandais, était dans la rade avec dix vaisseaux, qui étaient embossés d'une manière inattaquable. L'amiral français se dirigea dès-lors vers le sud; mais à peine était-il parti, que sir Edward, jugeant opportun de profiter de l'embarras que le convoi, joint à l'escadre, apportait à sa marche, se mit à sa poursuite, et enleva en effet les transports. Suffren revint aussitôt sur lui, et engagea le 17, à la hauteur de Sadras, un combat dont l'issue fut indécise, mais qui força les Anglais à aller se réparer à Ceylan. Pondichéry étant en leur pouvoir, le bailli y débarqua trois mille hommes qu'il amenait avec lui à Porto-Novo, qui appartenait à Aïder. Réuni à l'armée du prince indien, M. du Chemin, qui commandait les troupes françaises, s'empara de Goudelour le 8 avril, et procura ainsi un poste dans l'Inde aux Français, qui n'y possédaient plus un pouce de terre. Aïder voulait marcher immédiatement sur Madras. Suffren, malgré son caractère entreprenant, retint son ardeur, lui conseillant d'attendre la seconde division promise, et l'artillerie de

siége qui en faisait partie. Pour lui, gagnant les attérages de Ceylan à la recherche de l'escadre anglaise, qui venait d'être accrue de deux vaisseaux, il la rencontra le 12 avril, près de l'île de Borédierne, à peu de distance de Trinquemale, et la combattit depuis une heure jusqu'à six, sans autre résultat que de contrarier les opérations de l'ennemi.

La flotte anglaise se répara à Trinquemale; et le Bailli un peu plus au sud, à Tranquebar, place qui appartenait aux Hollandais. Il y fut joint par trois vaisseaux de cette nation et par deux vaisseaux de ligne français, qui escortaient la seconde partie du convoi. Sans aucun délai, il se dirigea sur Négapatnam, dans l'espérance de surprendre cette place et de la rendre aux Hollandais. Mais sir Edward, qui l'avait deviné, venait de ravitailler la garnison, et de cette démarche il ne résulta qu'un combat naval, qui fut offert et accepté le 6 juillet. Un vent violent sépara les deux escadres avant que l'action eût pu se terminer à l'avantage d'aucune des deux parties. Les Anglais se retirèrent entre Naour et Négapatnam, et les Français à Karikal, puis à Goudelour. Le Bailli en partit au commencement d'août, pour tenter une surprise qui fut plus heureuse. Le 23, il mouilla dans la baie de Trinquemale, et le 30, il avait fait capituler la place; il y avait quatre jours qu'elle était rendue, lorsqu'on signala sir Edward, qui arrivait trop tard au secours.

Ce fut, le 2 septembre, l'occasion d'un quatrième combat, aussi indécis que les précédents. La saison de l'hivernage suivit de près cette dernière action. Les Anglais, extrêmement maltraités par un ouragan, qui leur fit perdre plusieurs vaisseaux, se hâtèrent de gagner Bombay, où devait les joindre une nouvelle escadre aux ordres de l'amiral Bickerton; et

M. de Suffren, qui ne se croyait pas assez en sûreté à Trinquemale, alla s'établir au port d'Achem, à la pointe septentrionale de l'île de Sumatra. De retour au mois de janvier, il y avait croisé pendant deux mois, lorsqu'il fut rejoint le 10 mars, à Trinquemale, par M. de Reynier, qui lui amenait quatre vaisseaux de ligne et deux mille cinq cents hommes, avec le marquis de Bussi. Il avait d'autant plus besoin de ce secours, qu'un double accident avait réduit à onze le nombre de ses vaisseaux, tandis que l'escadre de sir Edward venait d'être portée à dix huit, et que, d'une autre part, la mort d'Aïder, arrivée à la fin de l'année précédente, avait privé l'armée française de la coopération de celle de ce prince sur la côte de Coromandel. Les Anglais établis à Bombay, espérant de grands avantages d'un changement de règne, et ayant encore fait à ce dessein la paix avec le Maratte Sandiah, pénétrèrent dans le Canada, où le général Matthews fit des progrès rapides, mais marqués par des atrocités qu'on aurait crues impossibles à un européen. Des milliers d'Indiens sans défense étaient massacrés sans pitié : Omanpore, près d'Onore, qu'il assiégeait, ville presque ouverte, et dans laquelle étaient renfermées quatre cent dix femmes d'Aïder et de Tipoo, éprouva ce sort funeste, et la destruction universelle s'étendit jusqu'aux infortunées captives, que ni leurs richesses offertes à leurs farouches vainqueurs, ni leur beauté, ni leurs larmes, ne purent soustraire à cette affreuse destinée. Bednore ou Aïder Nagur (ville d'Aïder), capitale des états de ce prince, se rendit, pour prévenir un assaut.

Les proprietés du nabab, et ses riches trésors, capables d'assouvir la plus vaste cupidité, furent abandonnés aux Anglais, sous la réserve de respecter les propriétés particulières.

Au mépris de cette solennelle convention, les principaux habitants furent bientôt recherchés, vexés, emprisonnés et menacés même d'une ruine, que prévint heureusement l'approche de Tipoo. De la côte de Coromandel, il accourait au secours de ses états, amenant avec lui deux mille Français, que la reconnaissance des généraux lui avait accordés, malgré les besoins urgents qui les pressaient eux-mêmes. Le 19 février, il attaqua les Anglais près de sa capitale, les battit, et leur enleva leur artillerie et leurs bagages; ils se retirèrent dans la citadelle, où, le 28 avril, la faim les contraignit de capituler. Ils devaient rendre tous les effets publics et particuliers dont ils s'étaient emparés, et à ce prix demeurer libres, et être reconduits à Bombay. Matthews, poussé par une avarice qui lui devint funeste, éludant le traité, chargea son frère de conduire à Bombay, par des chemins détournés, une immense quantité de diamants qu'il avait soustraits à la surveillance du vainqueur. Mais le larcin fut découvert : les conducteurs ayant été arrêtés, le frère de Matthews eut la tête tranchée; et après lui Mathews lui-même, et quarante-cinq de ses principaux officiers, qu'une cour martiale condamna, subirent la même peine, en expiation de leurs atrocités. Tipoo retint en outre le reste de l'armée anglaise prisonnière.

Pendant les désastres des Anglais à la côte de Coromandel, le major Stuart, successeur de sir Eyre Coote qui venait de mourir, investissait Goudelour à la tête de cinq mille Européens, et de neuf mille Cipayes. Les Français, privés par leur générosité et par les maladies d'une partie de leurs forces, avaient été contraints de se retirer sous ses murs, en attendant le retour de Tipoo. A l'époque du 7 juin, où parut le major Stuart, M. de Bussi n'avait de troupes disponibles pour

défendre les dehors de la place, que deux mille cinq cents Français, et huit mille Cipayes, dont trois mille que venait de lui faire passer Tipoo. Mais ceux-ci qui formaient la droite du camp, ayant mal soutenu l'effort des Anglais, non-seulement plièrent, mais se débandèrent et entraînèrent avec eux le reste des Cipayes; en sorte que les Français, malgré les pertes qu'ils firent éprouver aux Anglais dans cette journée, furent contraints d'abandonner les ouvrages extérieurs.

Suffren accourt au secours de la place avec ses quinze vaisseaux, et suppléant à l'infériorité du nombre par la supériorité des équipages, il les accroit de douze cents hommes tirés de la garnison; et cherche dès-lors l'occasion d'écarter les dix-huit vaisseaux de sir Edward, qui amenait l'artillerie de siége. Pendant plusieurs jours les deux amiraux manœuvrèrent pour se donner l'avantage du vent. Enfin le 20 juin, à quatre heures après-midi, le bailli parvint à engager l'action à la vue de Goudelour. La nuit sépara les combattants, mais l'escadre anglaise ayant été forcée de se rendre à Madras, pour se réparer, non-seulement le bailli remit à terre les douze cents hommes qui lui avaient été prêtés, mais il y ajouta encore douze cents soldats de marine. Ce renfort permit des sorties heureuses, et tout présageait que l'issue du siége serait favorable aux Français, lorsqu'une frégate parlementaire apporta l'heureuse nouvelle que les préliminaires de la paix avaient été signés en Europe.

## CHAPITRE XVII.

**Paix de l'Angleterre et de la France.**

La paix se négociait dès le mois de septembre et au mi-

lieu des dispositions les plus formidables des alliés, qui avaient encore quarante-six vaisseaux de plus que les Anglais. L'échec de la campagne précédente avait réveillé l'énergie des Français, et pour remplacer les sept vaisseaux qui avaient été perdus, il avait été fait, par les particuliers, les corps et les provinces, des soumissions généreuses d'en fournir le double. De nouveaux renforts pour l'Indè, ainsi que huit mille hommes et neuf vaisseaux de ligne pour le continent de l'Amérique, venaient de partir de Brest, et un nouvel armement s'y préparait encore et devait joindre sous peu la flotte espagnole. Le comte d'Estaing, désiré par les deux nations, était destiné au commandement général. Il s'était mis en route au mois de décembre pour se rendre en Espagne; l'escadre était prête à faire voilè de Cadix, et l'on se proposait de conquérir Gibraltar et la Jamaïque, lorsque les préliminaires de lá paix entre toutes les puissances belligérantes, signés le 20 janvier, rendirent ces préparatifs superflus.

C'était le fruit des changements qui s'étaient opérés au commencement de l'année précédente, dans le ministère d'Angleterre; lord North, qui le dirigeait vers la guerre, avait été obligé de céder aux attaques que provoqua lord Cornwalis. Le marquis de Buckingham, le comte de Shelburne, lord Keppel, Charles Fox, second fils de lord Holland, Edmond Burke, et d'autres membres du parti de l'opposition qui s'étaient signalés dans les violents débats du parlement, furent appelés à composer la nouvelle administration.

Le jeune William Pitt, second fils de lord Chatam, qui ne s'était pas moins distingué dans ces discussions, et qui, à vingt-deux ans, avait déjà la conscience de ses forces, refusa d'y jouer un rôle trop secondaire. Il n'en fit partie que trois mois

après, lorsque la mort du marquis de Buckingham, premier lord de la trésorerie, ayant investi le comte de Shelburne de l'emploi de premier ministre, on lui offrit, par le titre de chancelier de l'échiquier, la surintendance générale des finances du royaume. Le roi se détermina à reconnaître l'indépendance des Etats-Unis, dont l'orgueil de l'ancien ministère avait provoqué la rébellion. Des plénipotentiaires se rendirent à Paris, et négocièrent, sous la médiation de l'empereur, avec ceux de France, d'Espagne, de Hollande et des Etats-Unis. Il sortit de ses conférences, d'abord des préliminaires en janvier 1783, et le 3 septembre suivant, trois traités définitifs entre l'Angleterre d'une part, la France, l'Espagne et les Etats-Unis de l'autre. Le traité avec la Hollande ne fut conclu que le 20 mai 1784. Les Etats-Unis furent reconnus indépendants. Les limites de leur territoire avec celles du Canada et de l'Acadie, au nord, furent fixées. A l'ouest, elles sont établies par les lacs et par le cours du Mississipi, dont la navigation demeure commune aux deux nations. Les Américains conservent l'usage de la pêche sur le banc de Terre-Neuve et dans le golfe de Saint-Laurent.

Le roi d'Espagne est maintenu dans la possession de Minorque et des deux Florides; il rend à l'Angleterre les îles de Bahama, et lui accorde un territoire dans le Yucatan, pour l'extraction et l'emmagasinage du bois de Campêche.

La Hollande fut moins heureuse dans ses conventions, elle fut obligée de céder Négapatnam aux Anglais et de consentir à la libre navigation des sujets britanniques, dans toutes les parties de la mer des Indes, que la compagnie hollandaise s'était jusqu'alors exclusivement réservée. Elle porta ainsi la juste peine de l'inactivité qu'elle avait montrée dans la défense des

intérêts communs, et où l'avaient retenue les factions qui la divisaient.

Quant à la France, tout entière au soin de procurer satisfaction à ses alliés, elle retira peu de fruit pour elle-même de ses victoires. Le traité qu'elle conclut confirme à l'Angleterre, en Amérique, la propriété de Terre-Neuve et des îles adjacentes, à l'exception de Saint-Pierre et de Miquelon qui appartiendront à la France. Les bornes des lieux où commencera et finira la pêche des deux nations sur le grand banc et dans le fleuve Saint-Laurent, sont réglées d'une manière un peu moins désavantageuse pour la France qu'en 1763. Le roi d'Angleterre restitue et garantit à la France les îles de Sainte-Lucie et de Tabago (art. 7), et le roi de France à l'Angleterre (art. 8.) les îles de la Grenade, de Grenadines, Saint-Cristophe, Newis et Mont-Ferrat.

En Afrique, la Grande-Bretagne (art. 9.) cède et garantit à la France la rivière du Sénégal et ses dépendances, qui consistent en quatre forts, et l'île de Gorée ; et réciproquement la France garantit à l'Angleterre (art. 11.) le fort James sur la rivière de Gambie : mais les Français consentent à se restreindre pour la traite entre l'embouchure de Saint-Jean et le fort de Portendic, « à condition même de ne pouvoir faire dans ladite rivière de Saint Jean, sur la côte, ainsi que dans ladite rivière de Portendic aucun établissement permanent, de quelque nature qu'il puisse être. » L'Angleterre rend à la France (art. 13.) quelques établissements qui lui appartenaient au commencement de la guerre sur la côte d'Orixa et dans le Bengale ; permet d'entourer Chandernagor d'un fossé pour l'écoulement des eaux, et s'engage à assurer dans l'Inde la liberté du commerce aux sujets de la France, soit qu'ils le fassent in-

dividuellement ou par compagnies. Elle rend (art 14.) Pondichéry et Karikal, avec promesse d'un arrondissement de territoire qui est spécifié, et conserve à la France la côte de Malabar (art 13), Mahé et le comptoir de Surate.

Les puissances contractantes s'interdisent réciproquement (art. 16) tout aide ou secours à ceux de leurs alliés dans l'Inde, qui n'entreraient pas dans le présent accommodement. Mais la paix fut rétablie entre les Anglais et Tipoo en 1784 : les nombreux prisonniers que retenait ce prince décidèrent la compagnie à la faire. Ils devinrent la rançon des villes de Calicut, Mongalor, Onor et autres, que lui restituèrent les Anglais. Enfin, par l'art. 18, les parties contractantes doivent nommer des commissaires pour travailler à de nouveaux arrangements de commerce entre les deux nations, sur le fondement de réciprocité et de convenance mutuelle.

L'exécution de cet article entraîna plus de deux années de travaux, et il en sortit enfin le fameux traité de commerce de 1786. Sous les dehors de l'équité et de l'égalité les plus strictes, les Anglais eurent l'adresse de s'en procurer tout l'avantage. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer l'art. 6, qui contient le tarif des droits sur les marchandises exportables et importables entre les deux royaumes.

Il ne fixe que de légers droits sur nos marchandises de luxe admissibles en Angleterre ; en récompense, il ne soumet aussi qu'à un impôt très-modéré les marchandises anglaises admissibles en France. Voilà toute l'apparence de l'équité et de l'égalité. Mais, parce que les marchandises de luxe, comme vins de dessert, batistes, linons, blondes, dentelles de soie, parfumeries, ganteries, fleurs artificielles, tabletterie, meubles, bijouteries, ne conviennent qu'à un petit nombre d'acheteurs ;

et qu'au contraire, les marchandises communes, telles que la bonneterie, les cotonnades, le gros et le menu fer, les outils, lainages, poterie, faïence et autres objets semblables, conviennent au pauvre comme au riche, il s'ensuivit, au détriment de plusieurs de nos manufactures précieuses, et d'un grand nombre d'ouvriers dans la classe nécessiteuse, qu'on acheta beaucoup plus de marchandises communes que de marchandises de luxe, et qu'en résultat la balance fut pour l'Angleterre. Aussi, M. Pitt, dans le tableau des finances qu'il mit sur le bureau de la chambre des communes, au mois de juillet de cette année, plaça-t-il, parmi les moyens sur lesquels sa nation pouvait compter pour subvenir à l'excédant des dépenses publiques, les heureux résultats de ce traité en faveur de la Grande-Bretagne.

Cependant, cet accord n'essuya pas moins de critiques en Angleterre qu'en France; et dans les deux pays, les négociateurs, Eden et Gérard de Rayneval, furent également taxés de s'être laissé abuser chacun par l'adresse de son adversaire. L'intervention de la France entre la Russie et la Turquie donna lieu, à la fin de 1783, à une transaction non moins importante que celle qui avait terminé les différends entre l'Angleterre et ses colonies. Elle fut occasionée par l'abandon que fit de ses états, à l'impératrice Catherine II, le kan des Tartares de Crimée, Schahein-Gueray. L'occupation d'Oczakow, de la presqu'île de Crimée et du Cuban, fut sur le point de rallumer, entre les Russes et les Turcs, une nouvelle guerre, dans laquelle l'empereur Joseph II devait agir comme allié de la Russie.

La cour de Versailles, réclamée en qualité de médiatrice, prévint les hostilités, et, trop officieuse peut-être en faveur

des deux cours impériales, obtint de la Porte-Ottomane, par l'acte d'Ainali-Lavack, du 28 décembre, qu'elle consentirait à reconnaître ces provinces comme une dépendance de la Russie. Cet acte de faiblesse, que l'on a reproché à la France, lui était malheureusement commandé et par la certitude qu'elle avait que les Turcs succomberaient s'ils étaient abandonnés à leurs propres forces, et par l'impossibilité où la mettait l'embarras de ses finances de leur fournir des secours efficaces.

## CHAPITRE XVIII.

### M. de Calonne.

On se ressouvient du mot plaisant de M. de Maurepas sur la nomination de M. Amelot; on aurait pu dire de même, en parlant de M. de Calonne : *On n'accusera pas le gouvernement cette fois d'avoir été séduit par la bonne réputation de celui-ci*. En effet, il eût été difficile d'en avoir une plus mauvaise. Il était méprisé dans les provinces où il avait été intendant, et au conseil où il avait paru quelquefois; il était abhorré des parlements, à cause de sa perfidie envers MM. de La Chalotais, et de toute sa conduite dans les affaires de Bretagne; il était décrié dans le public pour ses mœurs et déconsidéré pour son caractère; enfin sa légèreté, sa frivolité, son étourderie, ses inconséquences, étaient partout généralement reconnues; et quand il fut nommé, il n'y eut qu'un cri de mécontentement et d'improbation. Cependant on ne peut pas dire qu'il manquât de lumières ou de capacité; c'était au contraire un homme de beaucoup d'esprit, doué d'une grande facilité dans le travail, même d'une conception rapide, et possédant jusqu'à un certain point les connaissances

nécessaires à un financier; sa conversation était gracieuse et spirituelle, ses manières étaient aisées mais froides, ses formes polies mais sérieuses; il écoutait avec intérêt les demandes qui lui étaient adressées, et témoignait ordinairement le désir qu'elles fussent admissibles; il aimait à obliger, et les rapports qu'on avait avec lui étaient faciles et agréables. Il y avait loin de cette amabilité à la sévérité de M. Turgot et à la raideur de M. Necker; l'un et l'autre paraissaient ne jamais perdre de vue l'importance et les difficultés de leur place. M, de Calonne avait l'air de ne pas s'en apercevoir et de jouer avec elles, mais il n'approfondissait rien, ne doutait de rien, et était incapable de donner à l'affaire la plus importante autre chose que l'attention du premier moment.

Voici comme un homme d'état, impartial presque toujours, excepté quand il parle de Turgot et de Necker, a voulu le faire connaître. Il y a quelque différence entre sa manière de le peindre et la mienne, mais peut-être est-ce lui qui a raison : il a été plus à portée que moi d'observer M. de Calonne.

« Qu'on se représente un homme grand, assez bien fait, l'air leste, le visage agréable, une figure mobile et de moment en moment chageant d'expression, un regard fin et perçant, mais marquant et inspirant de la méfiance, un rire moins gai que malin et caustique : voilà l'extérieur de M. de Calonne.

« La vivacité d'un jeune colonel, l'étourderie d'un homme à bonnes fortunes, une coquetterie ridicule dans tout autre qu'une jolie femme, l'importance d'un homme en place, le pédantisme de la magistrature, quelque gaucherie de provincial : voilà les manières de M. de Calonne.

« Les bons mots d'un homme d'esprit, la finesse et la politesse d'un courtisan, l'astuce d'un intrigant, de la facilité, de

la grâce dans l'élocution, quelquefois de la force, des phrases plus brillantes que solides et peu de suite dans la conversation : voilà le ton de M. de Calonne.

« Une grande rapidité de conception, une grande finesse dans les distinctions des nuances, mais une inaptitude absolue à la méditation; la force de s'élever à de grandes idées, sans toutefois les combiner et en apprécier les résultats : voilà le genre et la mesure de l'esprit de M. de Calonne.

« Une âme sensible sans être tendre, plus susceptible d'émotion que de passion; l'ambition des grandes places pour être en spectacle; le projet de grandes entreprises, non dans la vue de servir la patrie et l'humanité, mais pour acquérir de la célébrité; une avidité pour l'argent qui n'admettait pas une très-grande rigidité dans le choix des moyens d'en acquérir, mais qui communément n'avait d'objet que l'obtention des jouissances du moment; de la prodigalité sans générosité, la réunion de tous les goûts; l'amour des femmes, de la bonne chère, du jeu, des spectacles, des fêtes, de tous les genres de plaisirs; des affections vives et d'une forte explosion, mais peu durables; de l'engouement dans les désirs, de l'emportement dans la colère; peu de constance dans l'amitié, moins encore dans la haine; des germes de vertus et de vices : voilà les sentiments de M. de Calonne.

« A ces traits, qu'on ajoute à sa méthode de traiter les affaires, assez de sagacité dans l'invention des moyens, dextérité et même ruse dans l'emploi de ces moyens, mais précipitation dans la détermination, négligence et inexactitude dans l'exécution; présomption habituelle du succès; une facilité de concessions que n'avouaient pas toujours la prudence ni même l'équité; une insinuation assez adroite, mais un excès de con-

fiance qui ne paraissait à tout homme sage qu'une imprudence ou qu'un artifice; un ton si avantageux, des promesses si exagérées, qu'elles le décréditaient même dans les assertions fondées et les rendaient ridicules. Cette réunion, ce mélange de qualités opposées et de procédés incohérens complète l'exposition du mérite, des torts, des défauts et des talents de M. de Calonne. »

Dans ses rapports avec le roi, et dans la marche du gouvernement, il n'était embarrassé de rien, alarmé de rien; il opposait à toutes les inquiétudes sur l'avenir et à toutes les difficultés du moment les promesses les plus brillantes et les espérances en apparence les mieux fondées; il semblait n'avoir qu'un but, celui de calmer toutes les craintes et de dissiper toutes les alarmes, de se prêter à tous les désirs des gens puissants, et de conduire le gouvernement à sa perte par un chemin semé de fleurs.

Cependant les besoins devenaient chaque jour plus impérieux : le discrédit commençait à naître, et les recettes ne suffisaient plus aux divers services de l'état et aux dépenses qui, sans pouvoir être classées parmi les besoins réels, étaient devenues, par les habitudes du faste, des plaisirs, des dons qu'avait encouragés M. de Calonne, d'une nécessité aussi pressante. Un nouvel emprunt se serait difficilement rempli : les capitalistes français et étrangers, et les spéculateurs de tous les pays calculaient déjà avec effroi le total de la dette publique, si fort accru pendant ce règne; on ne pouvait d'ailleurs recourir à ce moyen, non plus qu'à l'établissement d'un nouvel impôt, sans rencontrer, de la part du parlement, une opposition insurmontable : des membres très-influents de cette cour, auprès de qui on avait fait des tentatives, l'avaient formellement déclaré.

Le parlement ne pouvait cesser de voir, dans le contrôleur-général des finances, le procureur-général de la commission de Bretagne, et, dans l'administrateur des deniers publics, le complaisant de la cour et de son excessive prodigalité; de plus, pour des intérêts particuliers totalement étrangers aux affaires générales et à lui-même, M. de Calonne venait de se brouiller avec le baron de Breteuil; et les membres du parlement qui formaient le parti ministériel s'étant divisés entre les ministres, n'avaient plus le même degré de force. On pouvait essayer, il est vrai, de forcer l'enregistrement en employant l'autorité du roi; mais quoique M. de Calonne manquât généralement de prévoyance, il ne pouvait pas se dissimuler que, d'après le caractère de Louis XVI, et la conduite qu'il avait tenue dans plusieurs circonstances presque semblables, il était impossible de ne pas craindre qu'il ne finît par reculer devant la résistance du parlement, et qu'il ne lui sacrifiât son ministre.

Il ne restait donc que deux partis à prendre : l'un, que M. de Calonne se retirât, afin que son successeur s'accordât mieux avec le parlement; l'autre, de déguiser encore la triste situation des finances, et de se borner à retarder l'affreux moment de la catastrophe. Le premier moyen ne pouvait se concilier avec l'ambition du contrôleur-général; le second n'était peut-être plus possible. M. de Calonne en trouva un troisième, que lui suggérèrent tout à la fois son imprévoyance et sa présomption : ce fut de former une assemblée de notables, de leur exposer les maux de l'état, et de leur proposer, pour y remédier, l'établissement de nouveaux impôts frappant également sur tous les citoyens, en joignant à ces mesures pénibles, afin de les rendre favorables au peuple, quelques-unes des

principales choses que le roi avait refusées quand M. Turgot les avait offertes, et qui étaient encore regrettées par la plus grande partie de la nation, telles que la formation des assemblées provinciales, l'abolition de la corvée et la liberté du commerce des grains.

Cette délibération des notables, provoquée par M. de Calonne, quel effet pouvait-elle produire? Pouvait-on y voir autre chose qu'un danger certain et qu'un avantage illusoire? N'était-ce pas, dans tous les cas, une vaine formalité, puisque cette assemblée, n'ayant aucune autorité législative, ne pouvait dispenser, par son approbation, de l'enregistrement des parlements; ce qui laissait subsister toutes les difficultés que l'on craignait, avec le même degré de force que si on n'avait pas appelé avec autant de fracas les plus grands personnages du royaume?

Telle était la prévention que M. de Calonne excitait, que des projets qui avaient été accueillis avec enthousiasme quand M. Turgot et M. Necker les avaient proposés, furent reçus avec indifférence quand ce fut M. de Calonne qui les présenta; on aurait voulu que le roi les eût fait présenter de nouveau par un homme plus digne de confiance, et chacun avait l'air de se dire : *Puisque ces projets sont si bons, pourquoi M. de Calonne les propose-t-il?*

Ce ministre, du reste, plein de sa présomption ordinaire et livré à son imprévoyance accoutumée, ne prit aucune mesure pour se rendre moins contraire l'opinion que les notables avaient de lui; il se conduisit même vis-à-vis d'eux avec une inconcevable légèreté qui ne fit qu'augmenter encore la défaveur dont il était l'objet. A peine avait-il rédigé ses plans lorsque les notables arrivèrent, et l'on prétend que la séance d'ou-

verture fut, malgré l'importance qu'il y avait de ne pas perdre de temps, retardée de plus de huit jours, parce que le discours qu'il devait y prononcer n'était pas prêt. On raconte même que, durant l'assemblée, pour colorer le retard qu'il apportait à rédiger de certains états qu'on lui demandait, il mit le feu à l'un des bureaux du contrôle-général où étaient conservées les pièces dont ces états devaient offrir l'analyse, et se fit accorder un assez long délai pour les recueillir de nouveau.

## CHAPITRE XIX.

### Mort de Frédéric.

Le 17 août 1786, Frédéric II, surnommé le *Grand*, meurt à Postdam, des suites d'une hydropisie, dans la soixante-quinzième année de son âge. C'est son neveu, Frédéric-Guillaume II, qui lui succède.

Frédéric était né le 24 janvier 1712. Quelques écrivains le désignent sous le nom de Frédéric III, parce que son aïeul et son père se nommaient aussi Frédéric. D'autres le nomment Frédéric II, parce que son père était moins connu sous le nom de Frédéric que sous celui de Guillaume.

Maurice, comte de Saxe, et Frédéric, ont été les deux plus habiles capitaines de ce siècle. Tous deux ont pu être comparés aux plus illustres guerriers des temps passés. Frédéric a eu sur Maurice l'avantage d'être roi, et de pouvoir lever et discipliner ses troupes à sa volonté; mais tous deux se sont signalés par des marches savantes, par des siéges et par des victoires qui feront passer leur nom à la postérité.

Frédéric a surmonté plus de difficultés que Maurice, ayant

eu à combattre plus d'ennemis : tantôt les Autrichiens, tantôt les Français et les Russes. Sa première bataille fut celle de Molwitz, en Silésie, le 10 avril 1741. Le roi, son père, avait formé et discipliné son infanterie avec cette sévérité de commandement qui ne souffrait aucune contradiction; mais il avait négligé l'instruction de la cavalerie prussienne : aussi fut-elle battue dans cette première rencontre. L'infanterie rétablit l'ordre dans les rangs de l'armée prussienne, et remporta la victoire.

Voltaire parle de cette bataille avec un ton de moquerie qui ferait croire qu'il a écrit ce passage dans un de ces moments de bouderie si fréquents entre lui et Frédéric.

« Dès le premier choc, dit-il, le roi de Prusse, qui n'était pas encore accoutumé à voir des batailles, s'enfuit à Oppeln, à douze grandes lieues du champ où l'on se battait. Frédéric passa la nuit couché sur un grabat, dans un cabaret de village, près de Ratibor, sur les confins de la Pologne. Il était désespéré, et se croyait réduit à traverser la moitié de la Pologne pour rentrer dans le nord de ses états, lorsqu'un de ses chasseurs arriva du camp de Molwitz, et lui annonça qu'il avait gagné la bataille. Cette nouvelle lui fut confirmée un quart-d'heure après par un aide-de-camp. La nouvelle était vraie. Si la cavalerie prussienne était mauvaise, l'infanterie était la meilleure de l'Europe. Elle avait été disciplinée pendant trente ans par le vieux prince d'Anhalt. Le maréchal de Schwerin, qui la commandait, était un élève de Charles XII; il gagna la bataille aussitôt que le roi de Prusse se fut enfui. Le monarque revint le lendemain, et le général vainqueur fut à peu près disgracié. » ( *Mémoires écrits par Voltaire.* )

Cette guerre contre la maison d'Autriche ne fut qu'un en-

chaînement de victoires pour le roi de Prusse. Celle de Craslaw, sur la rivière de Crudemka, près de l'Elbe, le 17 mai 1742, fut une des plus célèbres; le succès de cette journée fut uniquement dû aux excellentes dispositions du roi. La bataille de Friedbourg, gagnée contre les Autrichiens et les Saxons, le 4 juin 1745, lui fit encore plus d'honneur, au jugement de tous les militaires. La victoire remportée auprès de Prague, le 6 mai 1757, ne fut pas moins brillante. Lorsqu'il perdit, quelques semaines après, la bataille de Kollin, ce prince donna un rare exemple de franchise et de modestie, en publiant de vive voix et par écrit que cet échec ne devait point être imputé à ses troupes, mais à lui seul, qui avait ordonné avec trop d'opiniâtreté d'attaquer un corps d'armée inattaquable.

Enfin, sans compter un grand nombre d'autres actions éclatantes, on connaît le résultat de la bataille de Rosbach, en 1757, où il défit, presqu'en un moment, une armée trois fois plus forte que la sienne, favorisé, il est vrai, par les mauvaises dispositions d'un général autrichien (Hildebourg-Hansen), qui choisit pour champ de bataille le terrain le plus défavorable, et voulut combattre, malgré les représentations des généraux français. Un mois après, la bataille décisive de Lissa mit Frédéric au-dessus de tous les événements, et lui assura un rang honorable entre toutes les puissances de l'Europe.

Dans toutes ses expéditions, Frédéric porta toujours l'uniforme de ses gardes, vêtu, nourri, couché comme un simple soldat; donnant tout à l'art de la guerre, rien au faste, ni même à ces besoins les plus ordinaires de la vie, qu'un général peut toujours se procurer, et que son rival de

gloire, le maréchal de Saxe, avait grand soin de se ménager.

Si l'on examine sa conduite comme roi, si l'on porte un jugement sur l'intérieur de son gouvernement, on reconnaîtra qu'il fut le législateur de son pays. Il réforma la jurisprudence de la Prusse, abolit les procureurs, abrégea la longueur des procédures, empêcha les fils de famille de se ruiner par des emprunts usuraires, bâtit des villes, plus de trois cents villages, et les peupla d'agriculteurs et d'artisans. Il encouragea l'industrie des manufactures. Magnifique dans les jours d'appareil, il était simple et frugal dans toutes les autres occasions.

Si l'on veut considérer en lui les talents qui distinguent l'homme dans quelque condition qu'il puisse naître, on lui rendra cette justice qu'il cultiva tous les arts, et fut distingué dans plusieurs branches des connaissances humaines. La meilleure histoire, sans contredit, qu'on ait du Brandebourg, est la sienne. Il a composé des vers français où l'on trouve des pensées justes et utiles; il a été un excellent musicien; sa conversation était instructive et amusante; et s'il avait su résister à l'entraînement des idées philosophiques, s'il avait moins loué et protégé les écrivains irreligieux qu'il attirait à sa cour, il aurait joui de plus de gloire pendant sa vie et aurait laissé une mémoire plus respectée. Cependant on voit que, sur la fin de son règne, il était parfois très-mécontent des philosophes. Il approuva leurs projets tant qu'il crut qu'ils n'en voulaient qu'à la religion; mais lorsqu'il les vit attaquer aussi les rois, il parut moins épris de leurs ouvrages. Il en réfuta même quelques-uns, entre autres l'*Essai sur les préjugés* et le *Système de la nature*. Il est fâcheux que Frédéric n'ait pas eu plus souvent de ces mouvements de sagesse, et qu'il n'ait pas

complètement justifié, par son caractère, sa conduite et ses écrits, le surnom de *Grand* que lui ont valu ses exploits et ses talents militaires.

Le premier ouvrage de Frédéric paraît être l'*Anti-Machiavel*, qu'il composa n'étant encore que prince royal. Il chargea d'abord Voltaire de le faire imprimer en Hollande, mais il en arrêta ensuite la circulation, parce qu'ayant fait dans le même temps la conquête de la Silésie, il craignit, avec quelque raison, qu'on ne l'accusât d'avoir manqué lui-même aux principes qu'il avait établis dans son livre.

## CHAPITRE XX.

### Assemblée des notables.

Le 22 février 1787, le roi fit, dans son château de Versailles, l'ouverture de l'assemblée des notables (1).

L'assemblée était composée de cent quarante-quatre notables. Le roi avait à ses côtés sept princes de son sang : Monsieur et le comte d'Artois, ses frères; le duc d'Orléans, le prince de Condé, les ducs de Bourbon, de Conti, de Penthièvre (2), puis neuf pairs de France et vingt-deux gentilshommes de haute noblesse ;

(1) Son ministère était alors composé :

Du comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, qui avait remplacé le comte de Vergennes, mort depuis dix jours;

De Miromesnil, garde-des-sceaux;

Du comte de Ségur, ministre de la guerre;

Du comte de Castries, ministre de la marine;

Du baron de Breteuil, ministre de la maison du roi;

De Calonne, contrôleur-général des finances.

(2) Le duc de Penthièvre descendait du comte de Toulouse, bâtard légitimé de Louis XIV et de madame de Montespan.

A sa droite, derrière eux, huit conseillers d'état et quatre maîtres des requêtes;

Devant lui, huit maréchaux de France, douze députés des états de Bourgogne, Languedoc, Bretagne et Artois, onze archevêques ou évêques, les premiers présidents et procureurs-généraux des treize parlements, des conseils souverains d'Alsace et de Roussillon, de la chambre des comptes et de la cour des aides de Paris, ainsi que trois présidents à mortier du parlement et le lieutenant civil du Châtelet de Paris;

Et enfin, à l'extrémité de la salle, les vingt-cinq chefs municipaux de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Toulouse, Strasbourg, Lille, Nantes, Metz, Nanci, Montpellier. Valenciennes, Reims, Amiens, Troyes, Caen, Orléans, Bourges, Tours, Limoges, Montauban, Clermont et Bayonne.

Les notables, à l'exception de six ou sept, étaient tous nobles.

Le roi annonça « que les projets dont la communication serait faite à l'assemblée tendaient tous au bien public et avaient été l'objet, de sa part, du plus mûr examen, et qu'il n'avait pas craint de consulter les notables sur leur exécution, persuadé qu'aucun intérêt particulier ne s'élèverait contre l'intérêt général, »

Calonne prit la parole :

« Messieurs, dit-il, ce qui m'est ordonné en ce moment m'honore d'autant plus, que les vues dont le roi me charge de vous présenter l'ensemble et les motifs lui sont devenues entièrement personnelles par l'attention très-suivie que Sa Majesté a donnée à chacune d'elles avant de les adopter.

« La seule résolution de vous les communiquer et les paroles toutes paternelles que vous venez d'entendre de sa bou-

che suffisent sans doute pour exciter en vous la plus juste confiance ; mais ce qui doit y mettre le comble, ce qui doit y ajouter l'émotion da la plus vive sensibilité, c'est d'apprendre avec quelle application, avec quelle assiduité, avec quelle constance le roi s'est livré au travail long et pénible qu'ont exigé, d'abord l'examen de tous les états que j'ai mis sous ses yeux, pour lui faire connaître, sous tous les points de vue, la véritable situation de ses finances; ensuite la discussion de chacun des moyens que je lui ai proposés pour les améliorer et y rétablir l'ordre. »

Après avoir tracé un tableau rapide des obstacles qu'il a surmontés, des grands travaux d'utilité publique qu'il a entrepris, Calonne ajoute :

« J'ai remis au roi des états exacts et détaillés de tout ce qui à été *donné*, *acquis*, *échangé*, *emprunté et anticipé*, depuis que Sa Majesté a daigné me charger de ses finances ; j'y ai joint tous les renseignements, tous les titres justificatifs de l'autorisation et de l'empoi. Sa Majesté les a tous examinés, elle les a gardés, elle est continuellement en état d'en vérifier par elle-même tous les articles, et je ne crains pas que la malignité la plus venimeuse puisse rien citer de réel qui ne s'y trouve compris.

« Il ne m'est pas permis, sans doute, de parler de moi dans cette auguste assemblée, où il ne doit être question que des plus grands intérêts de l'état. Mais ce que j'ai à dire sur l'économie ne leur est point étranger ; et, avant de développer ce qui a conduit Sa Majesté aux résolutions qu'elle veut, Messieurs, vous communiquer, il n'est pas inutile de faire voir que leur nécessité ne peut-être regardée comme suite de relâchement sur les dépenses.

« En général, l'économie d'un ministre des finances peut exister sous deux formes si différentes, qu'on pourrait dire que ce sont deux sortes d'économies.

« L'une, qui frappe tous les yeux par des dehors sévères, qui s'annonce par des refus éclatants et durement prononcés, qui affiche la rigueur sur les moindres objets, afin de décourager la foule des demandeurs. C'est une apparence imposante qui ne prouve rien pour la réalité, mais qui fait beaucoup pour l'opinion ; elle a le double avantage d'écarter l'importune cupidité, et de tranquilliser l'inquiète ignorance.

« L'autre, qui tient au devoir plutôt qu'au caractère, peut faire plus en se montrant moins. Stricte et réservée pour tout ce qui a quelque importance, elle n'affecte pas l'austérité pour ce qui n'en a aucune ; elle laisse parler de ce qu'elle accorde, et ne parle pas de ce qu'elle épargne. Parce qu'on la voit accessible aux demandes, on ne veut pas croire qu'elle en rejette la plus grande partie ; parce qu'elle tâche d'adoucir l'amertume des refus, on la juge incapable de refuser ; parce qu'elle n'a pas l'utile et commode réputation d'inflexibilité, on lui refuse celle d'une sage retenue ; et souvent, tandis que, par une application assidue à tous les détails d'une immense gestion, elle préserve les finances des abus les plus funestes et des impérities les plus ruineuses, elle semble se calomnier elle-même par un extérieur de facilité que l'envie de nuire a bientôt transformé en profusion.

« Mais qu'importe l'apparence, si la réalité est incontestable ? Persuadera-t-on que les libéralités sont devenues excessives, lorsqu'il est constaté, par le compte effectif de l'année dernière, que les pensions, qui s'élevaient notoirement à trente millions, ne montent plus qu'à environ vingt-six, et

qu'elles continueront nécessairement de décroître chaque année par l'exécution du réglement que Sa Majesté a rendu le 8 mai 1785? Refusera-t-on de reconnaître que, dans un royaume comme la France, la plus certaine, la plus grande des économies consiste à ne pas faire de fausses opérations; qu'une seule méprise en administration, une spéculation erronée, un emprunt mal calculé, un mouvement rétrograde, coûte infiniment plus au trésor public, sans qu'on le sache, que les dépenses ostensibles dont on parle le plus, et que le titre d'administrateur économe est plutôt dû à celui dont on ne peut citer aucune opération manquée qu'à celui qui ne s'attacherait qu'à des épargnes souvent illusoires, et toujours plus avantageuses au ministre qui s'en fait un mérite qu'à l'état, dont l'utile splendeur est incompatible avec une stérile parcimonie?

« Au surplus, les circonstances commandent: j'aurais tout perdu, si j'avais pris l'attitude de la pénurie au moment que je devais en dissimuler la réalité. Toutes mes ressources, lorsque le roi m'a confié la conduite de ses finances, consistaient dans le crédit; tous mes efforts ont dû tendre à le rétablir. L'argent manquait, parce qu'il ne circulait pas; il a fallu en répandre pour l'attirer, en faire venir du dehors pour faire sortir celui que la crainte tenait caché au-dedans, se donner l'extérieur de l'abondance, pour ne pas laisser apercevoir l'étendue des besoins. L'essentiel était alors de ramener la confiance égarée; et, pour y parvenir, il y avait beaucoup à réparer dans l'opinion. Il fallait porter l'exactitude des paiements au-delà même de l'exigibilité pour qu'elle ne parût pas rester en-deçà; il fallait rembourser infiniment pour pouvoir recevoir encore plus; il fallait abolir la terreur de ces moyens sinistres dont la

seule appréhension serait une tache dans un règne que caractérisent la sagesse et la vertu ; il fallait enfin égaler aux yeux de l'étranger les nations les plus fidèles à leurs engagements, et donner à toute l'Europe une juste idée de la fécondité de nos ressources.

« Le roi, à qui j'ai rendu compte de tout, a jugé mes motifs, et réglé, en conséquence, la marche que j'ai suivie. Sa Majesté a reconnu la nécessité de commencer par rappeler les forces et ranimer la vigueur du corps politique, avant d'oser en sonder les plaies invétérées, et surtout avant de les découvrir, ce qui n'est permis que quand on peut en même temps présenter le remède curatif.

« C'est le point où je suis enfin parvenu. Depuis un an, je n'ai pas cessé de travailler à prendre une connaissance plus certaine qu'on ne l'avait eue jusqu'à présent de la situation des finances, et de méditer profondément sur ce qu'elle exige.

« Il semble qu'il soit bien facile à un ministre des finances de former un compte exact des recettes et dépenses ordinaires et annuelles ; on croirait qu'il doit le trouver dans les états de situation qu'on lui remet à la fin de chaque année et qu'il présente lui-même pour le réglement des fonds de l'année suivante.

« Mais ces états, quelque soin qu'on apporte à leur confection, ne peuvent servir qu'à faire apercevoir les ressources extraordinaires qu'on est dans le cas de se procurer dans l'année pour laquelle ils sont faits ; on ne peut en conclure rien de précis ni de certain sur la situation ordinaire. Le nombre prodigieux de parties hétérogènes et variables dont ils sont composés, l'enchevêtrement des différents exercices, la confusion provenante des prélèvements locaux sur des recouvre-

ments plus ou moins retardés, le rejet des valeurs et assignations reportées d'une année sur l'autre, la multitude incalculable des causes imprévues qui peuvent changer l'ordre des dépenses et celui des remboursements, enfin le mélange presque inévitable de l'arriéré, du courant et du futur, du fixe et de l'éventuel, de ce qui n'est que le résultat des viremens, d'avec ce qui doit être compté pour effectif, toutes ces causes réunies rendent extraordinairement difficile de discerner ce qui appartient à chaque année, pour former une balance juste de l'état ordinaire et annuel.

« Persuadé qu'il est de la plus grande importance de s'en assurer, et qu'en instruire le roi sans aucune dissimulation, c'est un devoir rigoureux de ma place, en même temps que c'est servir, suivant ses principes, un monarque qui aime la vérité, je n'ai rien négligé pour parvenir à mettre sous ses yeux un compte général de ses finances, dont je pusse lui garantir et justifier l'exactitude. J'y ai distingué soigneusement, et par colonnes, les revenus dans leur intégrité, les prélèvements qu'ils subissent avant d'arriver au trésor royal, et leur montant net, tel qu'il s'y verse effectivement pour chaque année.

« J'ai suivi le même ordre pour les dépenses; j'ai séparé tout l'extraordinaire de celles qu'il faut regarder comme annuelles; j'ai compris dans celles-ci les parties acquittées sur les lieux, et je les ai classées toutes par date, par assignat, et suivant les époques auxquelles elles doivent se rapporter.

« Ces comptes, dressés sous deux points de vue, l'un pour l'année 1787, l'autre pour une année ordinaire, présentent une balance très-correcte des recettes et dépenses annuelles; je les ai remis au roi, appuyés de soixante-trois états particuliers qui donnent le détail de tous les articles, et Sa Majesté qui

a bien voulu en faire une étude approfondie avec l'application qu'elle ne refuse jamais à ce qui la mérite, est à présent plus instruite que qui que ce soit ne peut l'être, dans son royaume, de la véritable situation de ses finances.

« Les résultats de cette connaissance n'ont pu lui paraître ni douteux ni satisfaisants.

« Je dois l'avouer, et je n'ai eu garde d'en rien déguiser, le déficit annuel est très-considérable. J'en ai fait voir au roi l'origine, les progrès et les causes.

« Son origine est fort ancienne ; le déficit, en France, existe depuis des siècles. Le système, en bouleversant les fortunes particulières, devait du moins rétablir le niveau dans les finances de l'état ; ce but a été manqué, et même, sous l'administration économique du cardinal de Fleury, on ne l'a point atteint. Ce n'est pas l'opinion commune, mais c'est la vérité ; et il est constaté, par un travail fait au trésor royal sur les comptes de ce ministère, que, pendant sa durée, le déficit a toujours subsisté.

« Ses progrès sont devenus effrayants sous le dernier règne. Le déficit passait 74 millions, quand l'abbé Terray fut appelé à l'administration des finances ; il était encore de 40 quand il en sortit. Cependant, par le mémoire qu'il remit au roi en 1774, accompagné d'un état des recettes et dépenses pour la même année, il n'avait porté le déficit annuel qu'à 27 millions 800 mille livres : mais il est reconnu et prouvé, par le compte effectif de cette même année, qu'en réalité il était alors de 40 millions 200 mille livres.

« Cette différence confirme ce que j'ai dit de la difficulté de former une balance exacte des recettes et des dépenses ordinaires.

« Les finances étaient donc encore dans un grand dérangement lorsque Sa Majesté est montée sur le trône. Elles restèrent à peu près au même état jusqu'en 1776, époque à laquelle le déficit fut estimé être de 37 millions par celui même qui, peu de temps après, fut chargé de la direction des finances.

« Entre cette époque et celle du mois de mai 1781, le rétablissement de la marine et les besoins de la guerre firent emprunter 440 millions.

« Il est évident que le produit de toutes les réformes, de toutes les bonifications qui ont été faites dans cet intervalle, quelque évaluation qu'on puisse leur donner, n'a pu compenser, à beaucoup près, l'augmentation de dépense qui a résulté nécessairement de l'intérêt de ces emprunts, qu'il faut toujours compter sur le pied de neuf à dix pour cent, soit comme viagers, soit eu égard aux remboursements, et qui, par conséquent, s'est élevé à plus de 40 millions par an. Le déficit s'est donc accru, et les comptes effectifs le prouvent.

« Il s'est accru encore depuis le mois de mai 1781 jusqu'au mois de novembre 1783; et l'on ne doit pas s'en étonner, puisque les emprunts faits pendant cet espace montèrent à environ 450 millions.

« J'ai constaté qu'à la fin de 1783 le déficit s'est trouvé être de 80 millions.

« Il y avait, en outre, 176 millions d'anticipations que j'ai compris dans la masse des dettes, lorsque j'ai dit qu'à cette époque elles s'élevaient à plus de 600 millions. Il est prouvé par les états remis au roi qu'elles montaient à 604, en sorte qu'en y joignant le déficit de 80 millions, je puis bien dire que le vide était de 684 millions dans l'exercice de 1784.

« Je n'ai pu ni dû le faire porter entièrement sur cette seule année; il a fallu en rejeter une partie sur les exercices suivants, et l'on sent combien ce rejet, joint au déficit annuel, a dû les rendre pénibles; on voit combien les emprunts faits à la fin des années 1783, 1784 et 1785, même en y joignant celui fait par la ville de Paris en décembre 1786, sont au-dessous de ce que j'avais à payer, et l'on ne doit pas s'étonner que, pour y suppléer, il ait été inévitable de recourir à d'autres ressources de crédit moins directes, moins ostensibles, mais toutes expressément approuvées par Sa Majesté, qui en a connu les motifs et l'emploi.

« La réunion de tous ces moyens de crédit, dont il n'a été usé qu'avec la plus grande réserve possible, ne forme pas, à beaucoup près, une somme égale à celles des acquittements qui ont été effectués pendant le cours de ces trois années: l'ordre, l'économie et les arrangements, dont une grande manutention est susceptible, ont fait le reste, et tout est soldé.

« Mais il n'en résulte pas moins que le déficit annuel a pris de nouveaux accroissements. Les causes en sont trop publiques, pour que les effets en soient mystérieux.

« Ces causes s'expliquent toutes par une seule observation; le déficit était de 37 millions à la fin de 1776, et, depuis cette époque jusqu'à la fin de 1787, il a été emprunté 1,250 millions.

« Vous savez, Messieurs, combien ces emprunts étaient nécessaires. Ils ont servi à nous créer une marine formidable; ils ont servi à soutenir glorieusement une guerre qui, d'après son principe et son but, a été appelée avec raison, *guerre nationale* ; ils ont servi à l'affranchissement des mers; ils ont

servi enfin à procurer une paix solide et durable, qui doit donner le temps de réparer tout le dérangement qu'une dépense aussi énorme a causé dans les finances.

« Ce serait cependant prendre une idée fort exagérée du déficit actuel que de joindre, pour en mesurer l'étendue, l'intérêt de cette masse d'emprunts à ce qu'il était déjà antérieurement. D'un côté, le revenu du roi se trouve augmenté, tant par le produit des sous pour livre imposés en 1781 que par les bonifications considérables obtenues dernièrement aux renouvellements des baux des différentes compagnies de finance; d'un autre côté, il y a eu pour 250 millions au moins de remboursements, qui ont diminué proportionnellement les intérêts, et suivant l'ordre réglé, tant pour ceux de ces remboursements qui sont à époques fixes que pour ceux que doit opérer la caisse d'amortissement, il s'éteindra encore, pendant les dix années prochaines, un capital de plus de 400 millions; après quoi le roi rentrera dans la libre jouissance de plus de 60 millions de revenu, absorbé présentement, tant par les remboursements assignés que par les intérêts.

« Mais jusque-là, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1797, il est impossible de laisser l'état dans le danger sans cesse imminent auquel l'expose un déficit tel que celui qui existe; impossible de continuer à recourir chaque année à des palliatifs et à des expédients qui, en retardant la crise, ne pourraient que la rendre plus funeste; impossible de faire aucun bien, de suivre aucun plan d'économie, de procurer aux peuples aucun des soulagements que la bonté du roi leur destine, aussi longtemps que ce désordre subsistera.

« J'ai dû le dire, j'ai dû dévoiler au roi cette triste vérité; elle a fixé toute son attention, et Sa Majesté s'est vivement

pénétrée de la nécessité d'employer les moyens les plus efficaces pour y apporter remède.

« Mais quels peuvent être ces moyens?

« *Toujours emprunter*, serait aggraver le mal et précipiter la ruine de l'état.

« *Imposer plus*, serait accabler les peuples que le roi veut soulager.

« *Anticiper encore*, on ne l'a que trop fait, et la prudence exige qu'on diminue, chaque année, la masse des anticipations actuelles.

« *Economiser*, il le faut sans doute. Sa majesté le veut; elle le fait, elle le fera de plus en plus. Tous les retranchements possibles de dépenses jusque dans sa propre maison, tous ceux dont les différents départements sont susceptibles sans nuire aux forces de l'état, elle les a résolus, et ses résolutions sont toujours suivies d'effet; mais l'économie seule, quelque rigoureuse qu'on la suppose, serait insuffisante, et ne peut être considérée que comme moyen accessoire.

« Je n'ai garde de mettre au rang des ressources ce qui, en détruisant le crédit, perdrait tout ce que l'immuable fidélité du roi à ses engagements ne permet pas d'envisager comme possible, ce qui répugnerait à son cœur autant qu'à sa justice.

« Que reste-t-il donc pour combler un vide effrayant et faire trouver le niveau désiré?

« Que reste-t-il qui puisse suppléer à tout ce qui manque, et procurer tout ce qu'il faudrait pour la restauration des finances?

« *Les abus.*

« Oui, Messieurs, c'est dans les abus même que se trouve

un fonds de richesses que l'état a droit de réclamer, et qui doivent servir à rétablir l'ordre. C'est dans la proscription des abus que réside le seul moyen de subvenir à tous les besoins; c'est du sein même du désordre que doit jaillir une source féconde, qui fertilisera toutes les parties de la monarchie.

« Les abus ont pour défenseurs l'intérêt, le crédit, la fortune et d'antiques préjugés que le temps semble avoir respectés; mais que peut leur vaine confédération contre le bien public et la nécessité de l'état?

« Le plus grand de tous les abus serait de n'attaquer que ceux de moindre importance, ceux qui, n'intéressant que les faibles, n'opposent qu'une faible résistance à leur réformation, mais dont la réformation ne peut produire une ressource salutaire.

« Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues.

« Tels sont les abus dont l'existence pèse sur la classe productive et laborieuse; les abus des priviléges pécuniaires, les exceptions à la loi commune, et tant d'exemptions injustes, qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres;

« L'inégalité générale dans la répartition des subsides et l'énorme disproportion qui se trouve entre les contributions des différentes provinces et entre les charges des sujets d'un même souverain;

« La rigueur et l'arbitraire de la perception de la taille;

« La crainte, les gênes et presque le déshonneur imprimés au commerce des premières productions;

« Les bureaux des traites intérieures, et ces barrières qui rendent les diverses parties du royaume étrangères les unes aux autres;

« Les droits qui découragent l'industrie, ceux dont le recouvrement exige des frais excessifs et des préposés innombrables, ceux qui semblent inviter à la contrebande, et qui tous les ans font sacrifier des milliers de citoyens;

« Le dépérissement du domaine de la couronne, et le peu d'utilité que produisent ses faibles restes;

« La dégradation des forêts du roi, et les vices de leur administration;

« Enfin tout ce qui altère les produits, tout ce qui affaiblit les ressources du crédit, tout ce qui rend les revenus insuffisants, et toutes les dépenses superflues qui les absorbent.

« Si tant d'abus, sujets d'une éternelle censure, ont résisté jusqu'à présent à l'opinion publique qui les a proscrits, et aux efforts des administrateurs qui ont tenté d'y remédier, c'est qu'on a voulu faire, par des opérations partielles, ce qui ne pouvait réussir que par une opération générale; c'est qu'on a cru pouvoir réprimer le désordre sans en extirper le germe; c'est qu'on a entrepris de perfectionner le régime de l'état, sans en corriger les discordances, sans le ramener au principe d'uniformité, qui peut seul écarter toutes les difficultés de détail, et revivifier le corps entier de la monarchie.

« Les vues que le roi veut vous communiquer tendent toutes à ce but : ce n'est ni un système ni une invention nouvelle; c'est le résumé, et pour ainsi dire, le ralliement des projets d'utilité publique, conçus depuis longtemps par les hommes d'état les plus habiles, souvent présentés en pers-

pective par le gouvernement lui-même, dont quelques-uns ont été essayés en partie, et qui tous semblent réunir les suffrages de la nation; mais dont jusqu'à présent l'entière exécution avait paru impraticable par la difficulté de concilier une foule d'usages locaux, de prétentions, de priviléges, et d'intérêts opposés les uns aux autres.

« Quand on considère par quels accroissements successifs, par combien de réunions de contrées diversement gouvernées, le royaume est parvenu à sa consistance actuelle, on ne doit pas être étonné de la disparité de régimes, de la multitude de formes hétérogènes, et de l'incohérence de principes qui en désunissent toutes les parties. . . . . . . . . . . . . . .

« Il était réservé à un roi jeune, vertueux, et qui n'a d'autre passion que de faire le bonheur des sujets dont il est adoré, d'entreprendre, après un mûr examen, et d'exécuter avec une volonté inébranlable, ce qu'aucun de ses prédécesseurs ne pouvait faire; de mettre de l'accord et de la liaison entre toutes les parties du corps politique, d'en perfectionner l'organisation, et de poser enfin les fondements d'une prospérité inaltérable.

« C'est pour y parvenir, que, s'arrêtant à l'idée la plus simple et la plus naturelle, celle de l'unité de principes, qui est le vœu de la justice et la source du bon ordre, il en a fait l'application aux objets les plus essentiels de l'administration de son royaume, et qu'il s'est assuré par une longue méditation sur les conséquences qui devaient en résulter, qu'il y trouverait le double avantage d'augmenter ses revenus, et de soulager ses peuples.

« Cette vue générale a conduit Sa Majesté à s'occuper d'abord des différentes formes d'administration qui ont lieu dans

les différentes provinces du royaume, où il n'y a point de convocation d'états. Pour que la répartition des charges publiques cesse d'y être inégale et arbitraire, elle a résolu d'en confier le soin aux propriétaires eux-mêmes, et elle a puisé dans les premiers principes de la monarchie le plan uniforme d'un ordre graduel de délibérations, suivant lequel l'émanation du vœu des contribuables, et leurs observations sur tout ce qui les intéresse, se transmettraient des assemblées *paroissiales* à celles de *district*, de celle ci aux assemblées *provinciales*, et par elles jusqu'au trône.

« Sa Majesté s'est ensuite attachée avec une attention toute particulière à établir le même principe d'uniformité, et l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt territorial qu'elle a regardé comme étant la base, et devant être la mesure de toutes les autres contributions. Elle a reconnu, par le compte qu'elle s'est fait rendre de la manière dont se perçoivent aujourd'hui les vingtièmes, qu'au lieu d'être assis, comme ils devraient l'être, sur l'universalité des terres de son royaume, dans la juste proportion de leurs valeurs et de leurs productions, ils souffraient une infinité d'exceptions tolérées plutôt que légitimes; que les pays d'états s'en acquittaient par des abonnements disproportionnés; que le crédit et l'opulence parvenaient par des moyens indirects à s'en exempter en partie, tandis que les moins aisés en supportaient toute la rigueur; que des vérifications toujours inquiétantes, souvent interrompues et très-incomplètes dans l'état actuel, ne pouvaient donner une règle certaine de fixation; enfin, que les résultats de cette imposition générale, au lieu de procurer au gouvernement la connaissance essentiellement nécessaire des productions du royaume et de la balance comparative des forces de

chaque province, ne servaient qu'à manifester l'inégalité choquante de leurs charges respectives, et ne présentaient pas, à beaucoup près, un produit égal à la valeur annoncée par la dénomination même de cet impôt.

« Sa Majesté a jugé que le moyen de remédier à ces inconvénients par la seule application des règles d'une justice exactement distributive, de ramener l'impôt à son principe fondamental, de le porter à sa vraie valeur, en ne surchargeant personne, en accordant même du soulagement au peuple, et de rendre tout privilége inapplicable au mode de sa perception, serait de substituer aux vingtièmes une subvention générale qui, s'étendant sur toute la superficie du royaume, consisterait dans une quotité proportionnelle de tous les produits, soit en nature pour ceux qui en seraient susceptibles, soit en argent pour les autres, et n'admettrait aucune exception, même à l'égard de son domaine, ni aucunes autres distinctions que celles résultantes des différentes qualités du sol et de la variété des récoltes.

« Les biens ecclésiastiques se trouvent nécessairement compris dans cette répartition générale, qui, pour être juste, doit embrasser l'universalité des terres, comme la protection dont elle est le prix ; mais pour que ces biens ne soient point surchargés en continuant de payer les décimes qui se lèvent pour la dette du clergé, le roi, souverain protecteur des églises de son royaume, a résolu de pourvoir au remboursement de cette dette, en accordant au clergé les autorisations nécessaires pour s'en libérer.

« Par une suite du même principe de justice, qui n'admet aucune exception quant à l'imposition territoriale, Sa Majesté a trouvé équitable que les premiers ordres de son état, qui sont

en possession de distinctions honorifiques qu'elle entend leur conserver, et dont elle veut même qu'ils jouissent à l'avenir plus complètement, fussent exempts de toute espèce de taxe personnelle, et conséquemment qu'ils ne payassent plus la capitation, dont la nature et la dénomination même semblent peu compatibles avec leur état.

« Sa Majesté aurait voulu que le produit du tribut territorial qui doit remplacer les vingtièmes, la mît dès à présent en état de diminuer le fardeau de la taille autant qu'elle se le propose.

« Elle sait combien cette imposition et l'arbitraire de son recouvrement pèsent sur la partie la plus souffrante de ses sujets ; et s'il est de sa sagesse de suspendre l'entier accomplissement de ses vues bienfaisantes, jusqu'à ce qu'elle ait connu les résultats de la nouvelle forme de perception sur les terres, et que les administrations provinciales l'aient éclairée sur les moyens de rectifier la répartition de la taille, elle veut du moins en corriger provisoirement les principaux vices, et ne pas différer à faire jouir ses peuples d'un commencement de réduction sur la masse totale de cet impôt.

« L'entière liberté du commerce des grains, assurée en faveur de l'agriculture et de la propriété, sous la seule réserve de déférer aux demandes des provinces, lorsque quelques-unes d'entre elles croiront nécessaire d'interdire momentanément l'exportation à l'étranger, et sans que la sollicitude paternelle du roi pour tout ce qui intéresse la subsistance de ses peuples cesse de donner à cet important objet les soins utiles et jamais inquiétants d'une surveillance inaperçue ;

« L'abolition de la corvée en nature, et la conversion de cette trop dure exigence en une prestation pécuniaire répartie

avec plus de justice, et employée de manière que sa destination soit inviolablement assurée ;

« L'affranchissement de la circulation intérieure ; le reculement des bureaux aux frontières ; l'établissement d'un tarif uniforme combiné avec les intérêts du commerce; la suppression de plusieurs droits nuisibles à l'industrie, ou trop susceptibles d'occasioner des vexations, et l'allégement du fardeau de la gabelle, dont je n'ai jamais parlé à Sa Majesté, sans que son âme ait été sensiblement émue par le regret de n'en pouvoir décharger entièrement ses sujets ;

« Ce sont, Messieurs, autant d'opérations salutaires qui entrent dans le plan dont Sa Majesté vous fera développer les détails, et qui toutes concourent aux vues d'ordre et d'uniformité qui en sont la base.

« Après avoir donné sa principale attention à ces grands objets, le roi s'est occupé des moyens d'accélérer la libération de la dette publique, libération déjà assurée par l'assignat invariable des sommes qui se versent chaque année dans la caisse d'amortissement, et par l'emploi perpétuel du fonds progressif résultant des intérêts combinés des différentes extinctions.

« Sa Majesté a considéré que ses domaines, dont une grande portion s'est depuis longtemps éclipsée par des engagements, des apanages, des concessions de toute espèce, et dont les faibles restes, quoique mieux administrés depuis quelques années, supportent des frais et charges qui absorbent la moitié de leurs produits, ne pouvaient jamais acquérir entre ses mains une valeur proportionnée à celle des propriétés particulières ; qu'ils étaient et seraient perpétuellement attaqués par une foule de demandes, dont la bonté du souverain le plus ré-

servé dans ses libéralités a peine à se défendre, et qu'il était possible d'en tirer un parti beaucoup plus avantageux par la voie de l'inféodation, puisque, sans diminution de revenu, et en conservant la supériorité directe, qui est l'objet essentiellement inaliénable, leur produit pourrait servir à l'extinction d'une partie des dettes constituées de l'état.

« Sa Majesté n'a pas jugé à propos d'user du même moyen par rapport à ses forêts ; elle s'en réserve l'entière propriété, et se propose d'en améliorer les produits par une administration mieux dirigée, moins incommode pour le public, et moins dispendieuse que ne l'est celle des maîtrises.

« Vous verrez, Messieurs, en dernier résultat, l'influence de ces différentes opérations par rapport aux finances de Sa Majesté ; vous aurez connaissance de quelques dispositions qui y sont plus directement relatives, et qui tendent, les unes à bonifier les recettes par des moyens qui ne seront pas onéreux, tel qu'une perception plus exacte du droit de timbre ; les autres, à faire sur les dépenses tous les retranchements possibles, et toutes à rétablir entre elles l'équilibre, sans lequel il ne peut y avoir ni véritable économie, ni puissance solide, ni tranquillité durable.

« Les soins que le roi a pris pour étendre les opérations de la caisse d'escompte, pour les rendre plus utiles au commerce, et pour augmenter en même temps la sûreté de ses engagements, achèveront de vous faire voir combien Sa Majesté est attentive à tout ce qui peut procurer quelque avantage à ses sujets, combien elle veille sur l'intérêt public.

« Vous reconnaîtrez enfin dans tout l'ensemble du plan sur l'exécution duquel Sa Majesté veut vous consulter, qu'il est si utile pour le bon ordre, si nécessaire pour le redressement des

abus et si avantageux pour le peuple, qu'il faudrait en désirer l'exécution, quand la situation des finances ne l'exigerait pas impérieusement.

« Qui pourrait douter des dispositions dans lesquelles vous allez vous pénétrer de ces grands intérêts? Appelés par le roi à l'honorable fonction de coopérer à ses vues bienfaisantes, animés du sentiment du plus pur patriotisme qui, dans tous les cœurs français, se confond avec l'amour pour leur souverain et l'amour de l'honneur, vous n'envisagerez, dans l'examen que vous allez faire, que le bien général de la nation, dont les regards sont fixés sur vous.

« Vous vous souviendrez qu'il s'agit du sort de l'état, et que des moyens ordinaires ne pourraient ni lui procurer le bien que le roi veut lui faire, ni le préserver des maux qu'il veut prévenir.

« Les observations que vous présenterez à Sa Majesté auront pour but de seconder et de perfectionner l'accomplissement de ses intentions; elles seront inspirées par le zèle et mêlées des expressions de la reconnaissance due à un monarque qui n'adopte de projets que ceux où il voit le soulagement de ses peuples, qui s'unit à ses sujets, qui les consulte, qui ne se montre à eux que comme leur père.

« Que d'autres rappellent cette maxime de notre monarchie, *si veut le roi, si veut la loi;* la maxime de Sa Majesté est, *si veut le bonheur du peuple, si veut le roi.* »

Le lendemain 23 février, Calonne lut à l'assemblée des notables, présidée par Monsieur, six mémoires très-détaillés sur

1° L'établissement des assemblées provinciales;

2° L'imposition territoriale;

3° Le remboursement des dettes du clergé. Tous les débiteurs de rentes foncières envers le clergé auraient pu les racheter à un taux fixé, et, d'un autre côté, le clergé aurait été autorisé à vendre les justices, la chasse et les autres droits honorifiques de ses propriétés seigneuriales;

4° Sur la taille. Elle aurait été diminuée d'un sixième, et les plus malheureux moins taxés;

5° La liberté du commerce des grains;

6° La suppression de la corvée. On lui substituait un impôt en argent.

Les bureaux approuvèrent les mémoires sur la taille, le commerce des grains et la corvée, en se bornant à des observations pour les améliorer; mais ils repoussèrent tous les autres mémoires.

« L'institution des assemblées provinciales était excellente; mais, en créant ces assemblées entièrement électives et sans distinction d'ordres, on ébranlerait la constitution de l'état, en sacrifiant les droits du trône, de la noblesse et du clergé.

« Sans doute, il serait utile que les dettes du clergé fussent remboursées; mais les moyens proposés attaquaient les droits de propriété.

« Si l'intérêt public le demande, l'impôt doit frapper sur toutes les terres indistinctement; mais l'impôt territorial en nature, indéfini, inégal, dispendieux, serait d'un recouvrement presque impossible. »

Les raisonnements des notables contre ce dernier impôt étaient parfaitement applicables aux dîmes, et les notables, presque tous ecclésiastiques ou seigneurs de fiefs, faisaient ainsi la critique la plus amère d'une des sources principales de leurs richesses.

Les bureaux ne se bornèrent pas à transmettre au roi leurs avis sur les mémoires de son contrôleur-général. Les plaintes sur le déficit, sur les abus, sur les fautes et les vices de ce ministre, étaient vives, ardentes, continuelles. Dans le bureau qu'il présidait, Monsieur, frère du roi, prit le premier la parole, dès le 28 février, pour demander au gouvernement comment s'était formé le déficit, et à quelle somme il se montait. Son bureau, en conséquence, déclara « qu'avant de donner son avis sur un impôt quelconque et sur la manière de l'établir, il fallait connaître comment s'est formé le déficit et à quoi il monte, et que, pour cela, il fallait comparer le compte-rendu de 1781 avec le compte actuel, et connaître les retranchements d'abus, les économies et les accroissements de revenus qui doivent concourir à diminuer ce déficit. »

Le 2 mars, six membres de chaque bureau s'assemblèrent chez Monsieur pour conférer avec le contrôleur-général.

Pressé de s'expliquer sur le compte-rendu de Necker, Calonne compara tous les articles de ce compte, publié au commencement de 1781, avec les articles correspondants des états effectifs de cette même année, et il soutint qu'au lieu de présenter une bonification de 10 millions 200 mille livres, comme on le supposait, d'après le compte-rendu de Necker, l'année 1781 avait présenté au contraire, sur ces seuls articles de recettes et de dépenses ordinaires, un déficit de 46 millions 329 mille livres. Il ajouta que, si on comptait les intérêts oubliés de la dette arriérée et des emprunts faits dans cette année même, ainsi que le montant des remboursements omis, 1781 avait un déficit de 70 millions 404,500 livres sur les dépenses ordinaires seulement; car si l'on mettait en ligne de compte les

dépenses extraordinaires de la guerre et les capitaux des emprunts ou anticipations de 1781, le déficit serait bien plus considérable, la marine seule ayant excédé son crédit ordinaire de plus de 80 millions.

Quant au déficit actuel, Calonne l'estimait à 100 millions, auxquels il faudrait ajouter 12 millions pour dépenses imprévues.

Necker avait de nombreux admirateurs dans l'assemblée des notables; ils furent indignés des étranges assertions du misérable ministre qui se permettait d'attaquer ce grand homme.

L'allégation principale de Calonne était cependant d'une vérité incontestable.

Ce compte-rendu n'en était pas un ; il ne fait pas connaître toutes les recettes de l'état, mais seulement les versements et les paiements faits au trésor royal. et comme différentes caisses payaient près de la moitié des charges de l'état, on n'y voit qu'un peu plus de la moitié des dépenses générales.

Ce compte n'était pas davantage le budget des recettes et dépenses probables du trésor en 1781 ; Necker le reconnaît lui-même dans le préambule. On voit, en effet, qu'il porte en recette 3 millions 400 mille livres, formant le cinquième des 16 millions donnés au roi par le clergé pour cinq ans, tandis que ces 16 millions avaient été entièrement dépensés l'année précédente; ensuite 9 millions assignés l'année précédente aux receveurs-généraux pour remboursements d'avances. Il fait figurer dans les dépenses 3 millions pour intérêts d'emprunts faits à l'aide de loteries, tandis que ces emprunts ne portaient pas d'intérêt et devaient être en partie remboursés cette même année 1781.

Ce compte-rendu ne s'appliquait pas davantage à 1780, ni à aucune année déterminée; c'était, en définitive, une note sur les recettes et dépenses ordinaires d'une année indéterminée, sans nulle mention des dépenses de la guerre de 1781.

Cependant, dans le préambule du compte-rendu, Necker l'annonce comme un état actuel des finances de la France.

« Ayant dévoué tout mon temps et toutes mes forces au service de Votre Majesté depuis qu'elle m'a appelé à la place que j'occupe, il est sans doute précieux pour moi d'avoir un compte public à lui rendre du succès de mes travaux et de l'état actuel de ses finances.

« Je me hâte, dans ce moment, d'annoncer à Votre Majesté que, tant par l'effet de mes soins et des diverses réformes qu'elle a permises que par l'amélioration de ses revenus ou par leur augmentation naturelle, et enfin par l'extinction de quelques rentes et de quelques remboursements, l'état actuel de ses finances est tel que, malgré le déficit de 1776, malgré les dépenses immenses de la guerre et malgré les emprunts faits pour y subvenir, les revenus ordinaires de Votre Majesté excèdent dans ce moment les dépenses ordinaires de 10 millions 200 mille livres.

« Plus un tel résultat peut surprendre, plus il est important de le justifier et d'en rendre les éléments sensibles, ce que j'ai tâché de faire par le tableau que je présente à Votre Majesté, et par les pièces justificatives qui y sont jointes. »

Ce résultat était, en effet, fort surprenant.

Voici comment Necker avait procédé pour y arriver :

D'abord, il ne veut faire connaître que l'état ordinaire des finances, et il sépare, au milieu de la guerre la plus dispen-

dieuse, les dépenses ordinaires des dépenses extraordinaires, opération très-difficile, qui ne reposait sur aucune base certaine.

Sans s'arrêter à cette difficulté, Necker établit son compte; mais il n'oublie aucune des recettes que le trésor peut faire, et il réduit le plus possible les dépenses : c'est ainsi qu'il ne porte que trois millions pour les dépenses imprévues; c'est ainsi qu'il estime les dépenses des ministères de la marine, de la guerre, des affaires étrangères au même taux où elles étaient avant la guerre, et même au-dessous. Cependant, il était évident que les dépenses même ordinaires devaient se trouver augmentées, au retour de la paix, par l'entretien d'un matériel beaucoup plus considérable, et les récompenses onéreuses qui sont la suite nécessaire d'une grande guerre. Du reste, il se garde bien de parler des emprunts considérables qu'il faisait alors ou qu'il allait faire; les intérêts devaient cependant devenir des charges ordinaires de l'état. C'est en suivant cette méthode qu'il arrive à un excédant de recettes de plus de 10 millions.

Ce compte-rendu était-il d'une exactitude rigoureuse? Il suffit de le lire et de le comparer aux comptes effectifs qui l'ont précédé ou suivi, pour être convaincu du contraire.

Voici les réflexions de Mounier sur ce sujet :

« M. Necker compta sur les fruits d'une sévère économie, il avait déclaré, en 1781, que la recette excédait de 10 millions les dépenses; mais fallût-il supposer qu'à cette époque il existait déjà un *déficit* dans le revenu, il ne pouvait pas être bien considérable; et l'on ne saurait nier que la confiance inspirée par ce ministre aurait pu soutenir le crédit public et lui laisser le temps nécessaire pour rétablir l'ordre dans les finan-

ces. Il est probable qu'il y serait parvenu s'il eût conservé l'administration. Depuis 1783 elle fut remise en d'autres mains; il fallut de nouveaux impôts, ils furent insuffisants pour continuer la guerre, et ensuite pour fournir aux remboursements échus. Les successeurs de M. Necker recoururent à de nouveaux emprunts, à d'énormes anticipations, à tous les moyens qui, pour pallier le mal quelques instants, étaient propres à le rendre incurable. Lorsque le ministre des finances dévoila un déficit dans le revenu public, qui avait été suivant lui de 40 millions sous l'abbé Terray, de 80 millions en 1783, cette publicité fit naître la fermentation la plus vive. Ce coup imprévu fournit aux déclamations contre les vices du gouvernement les motifs les plus légitimes. On se demandait comment il avait pu ignorer le *déficit*, comment, s'il était connu, on n'était pas plus avare des dépouilles du peuple, et comment on n'avait pas cherché depuis longtemps à le réparer par l'ordre et l'économie, au lieu de s'exposer à la nécessité d'aggraver encore les subsides. Dans toutes les parties du royaume, on voulut mettre un terme aux déprédations des deniers publics; on rappela ce principe si longtemps avoué par nos rois, qu'aucun impôt ne pouvait être perçu sans le consentement de l'assemblée générale. On accusa les parlements de l'avoir fait oublier, d'avoir usurpé les fonctions des assemblées nationales et trahi les intérêts du peuple. »

Mais Necker, partisan des idées nouvelles, était populaire; on voulut croire, même en 1787, à ses merveilleuses promesses de 1781. Calonne était impopulaire, on ne voulut pas croire à ses critiques et à ses tristes calculs.

Pour la grande majorité, un fait complètement faux resta incontestable. L'année 1781, dont Necker avait rendu compte,

présentait un excédant de recettes de 10 millions, et Calonne seul était l'auteur du déficit (1).

Dans les jours qui suivirent la conférence tenue chez Monsieur, tous les bureaux prirent des arrêtés pour demander les états des recettes et dépenses.

Calonne avait cru ne convoquer qu'une assemblée consultative ; mais elle voulut se rendre juge de l'administration de l'état.

Iuquiet, mais non découragé, Calonne fait convoquer les notables en assemblée générale, le 20 mars. Le roi aurait, par sa présence, donné de l'autorité à son ministre ; on ne put le déterminer à présider cette assemblée.

Dans cette séance, Calonne présenta aux notables huit nouveaux mémoires très-détaillés :

Sur la réforme des traites ou douanes, qui devaient être portées toutes à la frontière, et sur l'impôt rendu uniforme à l'entrée des denrées coloniales ;

Sur la suppression de plusieurs droits préjudiciables au commerce de la navigation ;

Sur la culture du tabac ; les douanes étant reportées à la frontière, il fallait connaître chaque année et surveiller les

(1) Une controverse très-vive sur l'exactitude du compte-rendu s'engagea entre Necker et Calonne, qui publièrent plusieurs brochures l'un contre l'autre. Voici le commencement du dernier écrit de Necker :

« Il faut donc que je réponde à ce mémoire de M. de Calonne ! Je n'ai jamais connu de travail qui m'ait été si pénible et qui m'ait inspiré plus de tristesse... Je me suis vu dans la nécessité de reprendre un à un tous les détails de mon administration, et j'ai dû quitter toutes les pensées qui élevaient et consolaient mon âme pour m'épuiser en calculs arides et qui n'avaient plus pour moi l'intérêt attaché à l'espoir d'être utile ; enfin toutes les facultés que j'avais autrefois consacrées au service du roi et au bien de l'état, il m'a fallu les employer à une simple défense personnelle. Quelle triste différence ! Ah ! que n'avais-je acquis le droit de dire, com Scipion, *montons au Capitole !* »

champs emblavés en tabac dans les pays qui, jusque-là, avaient été en dehors des douanes, afin d'assurer la perception de l'impôt;

Sur la gabelle, dont on devait adoucir la rigueur, tout en la conservant.

Calonne avait fait précéder la lecture de ces mémoires des paroles suivantes :

« Les objets de la première division ont été examinés dans chacun des sept bureaux. Vous avez formé vos avis; Monsieur les a tous remis au roi. Sa Majesté les a tous lus..... Elle a vu avec satisfaction que, vous étant pénétrés des intentions bienfaisantes qui dirigent toutes ses vues, vous vous êtes montrés animés du désir de contribuer à en perfectionner l'exécution; que vous n'avez recherché les difficultés dont elle pourrait être susceptible, qu'afin de les prévenir et de faire apercevoir les moyens de les éviter; enfin, que les objections qui vous ont frappés, et qui sont principalement relatives aux formes, ne contrarient pas les points essentiels du but que Sa Majesté s'est proposé, d'améliorer ses finances et de soulager ses peuples par la réformation des abus..... »

Cette partie de son discours fut accueillie par des murmures.

L'archevêque de Narbonne déclara le lendemain, dans le bureau de Monsieur, que Calonne trompait le roi, la France et l'Europe, en supposant que les notables adoptaient l'ensemble de son système, et proposa une réclamation solennelle du bureau : elle fut bientôt signée. Monsieur la remit au roi; tous les autres bureaux firent des réclamations semblables.

D'après la permission du roi, elles furent rendues publiques.

Les bureaux examinèrent les nouveaux mémoires présentés.

« Les moyens employés pour surveiller la culture du tabac devaient, au dire de six bureaux, détruire cette culture si précieuse.

« Tous les bureaux témoignent leur reconnaissance au roi pour avoir projeté de supprimer les douanes intérieures ; mais tous, en même temps, le supplient de peser avec la plus grande attention les droits des provinces d'Alsace, de Lorraine et des trois évêchés, qui sont hors des douanes françaises, et semblent croire qu'elles doivent être accueillies. »

Quant au mémoire sur la gabelle, il donna l'occasion aux notables de montrer leur sensibilité pour le peuple.

Monsieur, dans son bureau, présenta un projet qui fut complètement adopté. Il voulait la suppression entière de la gabelle, « impôt dont les effets sont si effrayants, qu'il n'est pas de bon citoyen qui ne voulût contribuer, fût-ce d'une partie de son propre sang, à l'abolition d'un pareil régime. » Et, pour remplacer les 58 millions 60 mille livres qu'il produit au roi, il propose de lui substituer, sous le nom de rachat de la gabelle, une taxe sur tous les sujets du roi, proportionnée à ce que leur coûte l'impôt de la gabelle. Le bureau ajoute que cette nouvelle taxe ne doit être établie qu'après la création des assemblées provinciales et par leurs soins.

Tous les autres bureaux prirent des arrêtés à-peu-près semblables. Le bureau du comte d'Artois finissait ainsi :

« Saisissant avec empressement et sensibilité la proposition qui lui a été faite par M. le marquis de Lafayette, le bureau supplie Sa Majesté qu'elle veuille bien, par la même loi qui abolira la gabelle, ordonner que tous les malheureux qu'elle a

précipités dans les fers ou conduits aux galères, soient aussitôt rendus à la liberté et à leurs familles. Les générations futures béniront à jamais Sa Majesté de les avoir préservées d'un fléau auquel elles semblaient inévitablement réservées, etc.... »

Malgré la manière dont les notables accueillaient ses projets, Calonne n'en continuait pas moins sa tâche.

Dans une assemblée générale du 29 mars, il lut des mémoires très-détaillés sur les domaines du roi, autres que ceux dépendant des maisons royales, qu'il proposait de vendre, et sur les forêts domaniales dont il voulait confier l'administration à des inspecteurs révocables, en supprimant les maîtrises.

Il avait en meme temps annoncé, pour une séance prochaine, des mémoires sur l'administration des finances et le crédit.

Mais le sang-froid et la fermeté du ministre, qui développait successivement ses vastes projets de réforme et d'amélioration, au lieu de calmer les esprits, ne faisaient que les exaspérer.

Tous les bureaux rejettent les nouveaux mémoires avec chaleur.

« L'état est trop obéré pour rembourser les charges des maîtrises des eaux et forêts; d'ailleurs, des agents révocables ne remédieraient pas aux abus, et conserveraient moins bien les forêts que les officiers inamovibles des maîtrises.

« Quant au projet de vendre les domaines du roi, il attaque la constitution de l'état, cette loi fondamentale de l'inaliénabilité du domaine; en vain allègue-t-on que ces domaines sont d'un entretien très-dispendieux, d'un revenu très-minime, sujets à des déprédations nombreuses et à des aliénations continuelles, défendues par la loi, il est vrai, mais sans cesse arra-

chées par la faveur ; en vain dit-on que le capital en serait considérable ; il faut respecter la vieille loi de la monarchie. D'ailleurs, si ce domaine ne rapporte presque rien, c'est qu'il est dilapidé par ceux qui devraient veiller à sa conservation. Combien de concessions abusives, d'échanges frauduleux sous le règne même du roi régnant. » La discussion sur ce point fut, dans tous les bureaux, vive, ardente, amère, et Calonne était traité comme un ministre concussionnaire qui s'était enrichi aux dépens de l'état, ou du moins qui avait acheté des partisans.

## CHAPITRE XXI.

### Mémoires de M. de Calonne.

Calonne, avant de présenter aux notables ses derniers mémoires, avait composé une apologie de ses mesures, qu'il avait fait imprimer à la tête des mémoires déjà lus ; il crut devoir répandre cet écrit et l'envoyer à tous les curés de la capitale ; il finissait ainsi :

« Au total, le résultat des moyens proposés doit être qu'enfin le niveau existera entre les recettes et les dépenses, et qu'en même temps il y aura 30 millions de soulagement pour le peuple, sans y comprendre la suppression du troisième vingtième.

« Quelles difficultés peuvent entrer en balance avec de tels avantages ? Quels pourraient être les prétextes d'inquiétude ?

« On paiera plus, sans doute, mais qui ? Ceux-là seulement qui ne payaient pas assez, ils paieront ce qu'ils doivent suivant une juste proportion, et personne ne sera lésé.

« Des privilégiés seront sacrifiés!..... Oui; la justice le veut, le besoin l'exige. Vaudrait-il mieux surcharger encore les non-privilégiés, le peuple ? »

« Il y aura de grandes réclamations!..... On s'y est attendu. Peut-on faire le bien général sans froisser quelques intérêts particuliers? Réforme-t-on sans qu'il y ait des plaintes?

« Mais la voix du patriotisme, mais le sentiment dû au souverain qui concerte avec sa nation les moyens d'assurer la tranquillité publique, mais l'honneur !..... l'honneur, si puissant au cœur des Français..... peut-on douter qu'il ne l'emporte sur toute autre considération ?

« Déjà les premiers ordres de l'état ont reconnu que la contribution territoriale devait s'étendre sur toutes les terres, sans aucune exception et en proportion de leurs produits.

« Déjà ils ont offert de sacrifier, pour le soulagement du peuple, des exemptions personnelles que le roi avait trouvé juste de leur accorder.

« Déjà l'assemblée a fait éclater sa reconnaissance sur les vues annoncées par Sa Majesté.

« Ce serait à tort que des doutes raisonnables, des observations dictées par le zèle, des expressions d'une noble franchise, feraient naître l'idée d'une opposition systématique; ce serait faire injure à la nation et ne pas la connaître que de n'être pas assuré que son vœu conspirera avec celui d'un roi qu'elle chérit et qu'elle voit animé du seul désir de rendre son peuple heureux. »

Cette espèce d'appel au peuple fut traité d'incendiaire par la majorité des notables, et la publicité donnée par le ministre porta au comble l'irritation de cette assemblée.

Le garde-des-sceaux de Miromesnil, opposé sourdement à Calonne, réunissait, disait-on, les magistrats de l'assemblée et prêtait secrètement appui à leur opposition. On apprend, le 8 avril, que le roi vient de lui faire demander les sceaux : le triomphe de Calonne paraît assuré; lui-même le croit. Le lendemain, Calonne n'était plus contrôleur-général; le roi lui avait fait demander sa démission.

Le roi exila Calonne dans ses terres.

Ce que M. de Calonne aurait dû prévoir arriva; ce fut sa personne qu'on attaqua et non ses projets, ce qui n'eût pas été aussi facile; on contesta l'exactitude de ses calculs; on lui reprocha son incapacité, les dépenses excessives qu'il n'avait pas empêchées, les dons, les largesses qu'il avait soufferts, les acquisitions ruineuses qu'il avait laissé faire au roi, les désordres qu'il avait tolérés, encouragés même, et surtout les traités onéreux pour l'état qu'il avait autorisés de son approbation, et desquels il n'était pas certain qu'il n'eût pas retiré lui-même des bénéfices considérables.

Abandonné des gens de la cour, et principalement de la reine, qui avait pris parti pour M. de Breteuil, ayant contre lui la majorité des notables, et sa conservation dans le ministère devenant un obstacle insurmontable à ce que rien ne fût adopté de ce qui avait été soumis par lui à la délibération de l'assemblée, il fallut bien que le roi l'éloignât, et c'est ce qu'il consentit de faire avec assez de facilité, sans pourtant lui donner d'abord aucun témoignage de mécontentement. M. de Calonne se retira presque au moment où il venait d'obtenir le renvoi de M. de Miromesnil, qu'il accusait de combattre sourdement ses plans, et l'on peut même dire qu'il y eut encore ce jour-là une sorte de journée des dupes, comme lorsque d'Argenson

et de Machault parvinrent, à force d'adresse, à se faire renvoyer mutuellement.

M. de Calonne s'éloigna donc, mais il laissa après lui le germe des maux qui devaient peser sur la France : la proclamation d'un déficit considérable, une assemblée presque factieuse qu'il fallut se hâter de dissoudre, un esprit d'opposition qui se répandit dans tout le royaume, un besoin irrésistible de changement et d'institutions nationales, la déclaration solennelle que c'était aux seuls Etats-Généraux qu'il appartenait de consentir l'impôt, la demande formelle de leur prochaine convocation, et un vide absolu dans les coffres du trésor royal qu'il était aussi pressant que difficile de remplir.

De Fourqueux fut mis à sa place, mais avec une influence bien moins grande, puisque le roi nomma en même temps un principal ministre, et que ce fut l'archevêque de Toulouse. Il y resta peu, et n'y fut presque pas aperçu; il en sortit, chose étonnante, sans avoir attiré sur lui, de la part de qui que ce fût, ni la louange ni le blâme. Le président de Lamoignon fut nommé garde-des-sceaux. Les ministres de la marine et de la guerre se retirèrent l'un et l'autre, ne voulant pas travailler avec le principal ministre, et M. de Malesherbes fut rappelé au conseil. J'ai dit qu'il y avait été appelé moins pour donner son avis que pour prêter l'éclat de son nom aux dispositions que projetaient déjà MM. de Lamoignon et de Brienne. Mais un homme, comme M. de Malesherbes, ne pouvait jouer ce faible rôle; il fallait qu'il fît le bien ou qu'il se retirât; et ce ministère, quoique sans administration active, ne lui fut pas moins honorable que l'autre. M. de Lamoignon était son proche parent; M. de Brienne était, sinon son ami, du moins une de ses connaissan-

ces anciennes et particulières ; il n'en fut pas moins opposé à ce que ces deux ministres firent d'injuste et d'impolitique ; et leurs fautes ne peuvent lui être reprochées.

M. de Lamoignon avait acquis de la considération au parlement par son attachement aux principes de la magistrature ; et, dans le public, par sa constance à combattre les abus qui existaient dans l'administration de la justice. M. de Brienne avait paru avec plus d'éclat que de talent réel, soit dans les assemblées du clergé, soit dans les états du Languedoc. Il avait beaucoup de prôneurs et d'amis parmi les gens de lettres et les philosophes, ainsi que parmi les personnes de la cour dont l'esprit commençait à se diriger vers ce qu'on appelle aujourd'hui les idées libérales. Il professait les opinions des économistes, et il avait été longtemps l'ami particulier de M. Turgot, avec lequel il avait été au séminaire et étudié la théologie, avec cette différence qu'il en avait retenu fort peu de chose, et que M. Turgot la savait très-bien. La reine le protégeait ouvertement, et il avait été désigné plusieurs fois au roi comme devant être appelé au ministère. Mais ce prince s'y était toujours refusé, d'abord parce que c'était un prêtre, et ensuite parce qu'il le croyait un mauvais prêtre ; il ne consentit à le nommer cette fois, ainsi que M. de Lamoignon, que parce qu'il ne vit pas d'autres personnes à qui, dans les circonstances difficiles où se trouvait si malheureusement l'état, il pût confier la direction des affaires.

Cependant ils se montrèrent tous les deux infiniment au-dessous des places auxquelles ils furent appelés, et de la réputation qu'ils y apportaient ; ils n'avaient que des connaissances peu étendues, un caractère incertain et ambitieux, une âme faible et un esprit superficiel et tracassier ; ils ne firent que

des fautes qui achevèrent de perdre l'état; et ils finirent tous les deux d'une manière tragique.

« Pendant ce second ministère, dit M. de Malesherbes lui-même, je n'exerçais aucune fonction active; je n'avais que le droit de parler, et ce que j'ai dit n'a pas été publié; mais le secret du conseil n'est pas assez bien gardé, pour qu'on ait ignoré que ni les égards pour ceux qui étaient plus puissants que moi, ni l'amitié, ni aucun motif, ne m'ont empêché de m'opposer de toutes mes forces à des actes d'autorité qui ont indisposé la nation.

« Dans plusieurs occasions, je ne m'en suis pas tenu à parler; j'ai donné des mémoires au roi, après les avoir communiqués à ceux qui étaient d'un autre avis; il en existe des copies en différentes mains, qui peuvent faire foi de ce que j'avance, et si je voulais me prévaloir mal à propos de ce qui est écrit dans ces mémoires, je m'exposerais au démenti le plus humiliant. »

Le parlement avait refusé d'enregistrer les divers édits bursaux approuvés par les notables, après le renvoi de M. de Calonne. Il avait, pour la première fois, demandé la preuve que les impôts qu'ils établissaient étaient absolument nécessaires, et le roi avait réfusé de la lui donner, ainsi que la communication que le parlement réclamait aussi des états de dépense et de ceux de recette. Un lit de justice, tenu à Versailles, força l'enregistrement qu'on refusait, mais le parlement protesta contre cet acte d'autorité, et déclara qu'aux seuls Etats-Généraux légalement assemblés appartenait le droit d'accorder des subsides. Cette déclaration inattendue était le signal d'une révolution, aussi acheva-t-elle de rendre inévitable et prochaine celle qui se préparait depuis longtemps.

L'exil du parlement à Troyes fut la suite de ces divers actes; les tribunaux inférieurs lui envoyèrent des députations dans ce lieu d'exil pour le complimenter sur son courage, reconnaître la justesse de ses principes, et lui jurer une fidélité à toute épreuve. Ces discours étaient colportés dans toute la France et contribuaient vivement à échauffer de plus en plus les esprits qui n'y étaient que trop disposés. On avait appris, dès les premières années du règne de Louis XVI, que ses actes de fermeté n'avaient qu'un effet extrêmement court, et qu'il était politique de se prononcer en faveur des corps qui lui opposaient de la résistance, parce qu'il était à peu près certain que la victoire serait pour eux. D'ailleurs, la cause du parlement, quelles que fussent ses vues ultérieures, était celle de la nation; et on acquérait à bon marché une réputation de patriotisme, en se déclarant pour elle.

On a prétendu que la reine Marie-Antoinette avait fait nommer M. de Calonne ministre; voici ce que dit Mme Campan à ce sujet :

« Après MM. Joly de Fleury et d'Ormesson, faibles contrôleurs-généraux, on fut obligé de recourir à un homme d'un talent plus reconnu, et les amis de la reine, réunis en ce moment au comte d'Artois, et par je ne sais quel motif à M. de Vergennes, firent nommer M. de Calonne. La reine en eut un déplaisir extrême, et son intimité avec la duchesse de Polignac commença à en souffrir : c'est à cette époque qu'elle disait que lorsque les souverains avaient des favoris, ils élevaient auprès d'eux des puissances, qui, encensées d'abord par leurs maîtres, finissaient par l'être par elles-mêmes, avaient un parti dans l'état et faisaient retomber le blâme de leurs actions sur les souverains auxquels ils devaient leur crédit. »

Avant de m'occuper du ministère de M. de Brienne, je dois rappeler le *Mariage de Figaro*, pièce de Beaumarchais qui devint un événement. On sait que Beaumarchais avait joué un rôle politique par ses Mémoires contre Goësman et qu'il avait alors jeté le ridicule à pleines mains sur le parlement Maupeou. Il avait, après le succès de la comédie du *Barbier de Séville*, composé son *Mariage de Figaro*, et il le lisait dans toutes les sociétés de Paris, les censeurs ayant déclaré qu'elle ne pouvait pas être représentée. C'est encore à M$^{me}$ Campan que j'emprunte le récit suivant :

« Ces lectures de *Figaro* se multiplièrent à un tel point, par la complaisance calculée de l'auteur, que, chaque jour, on entendait dire : j'ai assisté ou j'assisterai à la lecture de la pièce de Beaumarchais. Le désir de la voir représenter devint universel ; une phrase qu'il avait eu l'adresse d'insérer dans son ouvrage avait comme forcé le suffrage des grands seigneurs ou des gens puissants qui visaient à l'honneur d'être rangés parmi les esprits supérieurs : il faisait dire à son *Figaro*, *qu'il n'y avait que les petits esprits qui craignissent les petits écrits*.

« Le baron de Breteuil et tous les hommes de la société de M$^{me}$ de Polignac étaient rangés parmi les plus ardents protecteurs de cette comédie. Les sollicitations auprès du roi devenaient si pressantes, que Sa Majesté voulut juger elle-même cet ouvrage qui occupait autant la société, et fit demander à M. Lenoir, lieutenant de police, le manuscrit du *Mariage de Figaro*. Je reçus un matin un billet de la reine qui m'ordonnait d'être chez elle à trois heures, et de ne point venir sans avoir dîné parce qu'elle me garderait fort longtemps. Lorsque j'arrivai dans le cabinet intérieur de Sa Majesté, je

la trouvai seule avec le roi; un siége et une petite table étaient déjà placés en face d'eux, et sur la table était posé un énorme manuscrit en plusieurs cahiers; le roi me dit : « C'est la comédie de Beaumarchais, il faut que vous nous la lisiez; il y aura bien des endroits difficiles à cause des ratures et des renvois; je l'ai déjà parcourue, mais je veux que la reine connaisse cet ouvrage. Vous ne parlerez à personne de la lecture que vous allez faire. » Je commençai. Le roi m'interrompait souvent par des exclamations toujours justes, soit pour louer, soit pour blâmer. Le plus souvent il se récriait : « C'est de mauvais goût; cette homme ramène continuellement sur la scène l'habitude des *Concetti* italiens. Au monologue de *Figaro*, dans lequel il attaque diverses parties d'administration, mais essentiellement à la tirade sur les prisons d'état, le roi se leva avec vivacité et dit : « C'est détestable, cela ne sera jamais joué : il faudrait détruire la Bastille pour que la représentation de cette pièce ne fût pas une inconséquence dangereuse. Cet homme joue tout ce qu'il faut respecter dans un gouvernement. »

Certes le roi avait porté le jugement auquel l'expérience a dû ramener tous les enthousiastes de cette bizarre production. « On ne la jouera donc point? dit la reine. Non, certainement, répondit Louis XVI; vous pouvez en être sûre. » Cependant on ne cessait de dire dans la société que le *Mariage de Figaro* allait être joué; il y avait même beaucoup de gageures à ce sujet. Je n'aurais pas pu en faire moi-même, me croyant sur ce point beaucoup plus instruite que toute autre personne; je me serais bien trompée. Les protecteurs de Beaumarchais ou plutôt de son ouvrage, comptant réussir dans le projet de le rendre public, avaient, malgré la défense du roi, fait distri-

buer les rôles du *Mariage de Figaro* aux acteurs du Théâtre-Français. Beaumarchais les avait pénétrés de l'esprit de ses personnages, et l'on voulut au moins jouir d'une représentation de ce prétendu chef-d'œuvre dramatique. Le premier gentilhomme de la chambre consentit à ce que M. de Laferté prêtât la salle de spectacle de l'hôtel des Menus-Plaisirs, à Paris, qui servait aux répétitions de l'Opéra; on donna des billets à une foule de gens de la première classe de la société, le jour de cette représentation fut indiqué. Le roi n'en fut instruit que le matin même et signa une lettre de cachet qui défendait cette représentation. Lorsque le courrier qui portait cet ordre arriva, une partie de la salle était déjà garnie de spectateurs, et les rues qui aboutissaient à l'hôtel des Menus-Plaisirs étaient remplies de voitures; la pièce ne fut point jouée. Cette défense du roi parut une atteinte à la liberté publique. Toutes les espérances déçues excitèrent le mécontentement à tel point que les mots d'oppression et de tyrannie ne furent jamais prononcés, dans les jours qui précédèrent la chute du trône, avec plus de passion et de véhémence. La colère emporta Beaumarchais jusqu'à lui faire dire : « Eh bien! messieurs, il ne veut pas qu'on la représente ici, et je jure, moi, qu'elle sera jouée, peut-être dans le cœur même de votre demeure! » On pouvait trouver un sens prophétique à ces paroles. Peu de temps après, on insinua dans le monde la résolution que Beaumarchais avait enfin prise de supprimer tous les passages de son ouvrage qui pouvaient blesser le gouvernement, et, sous prétexte de juger les sacrifices faits par l'auteur, M. de Vaudreuil obtint la permission de faire jouer ce fameux *Mariage de Figaro* à sa maison de campagne. M. Campan y fut invité; il avait entendu plusieurs lectures de l'ouvrage, et n'y trouva point les chan-

gements annoncés; il en faisait la remarque à plusieurs personnes de la cour qui lui soutenaient que l'auteur avait fait tous les sacrifices prescrits. Chacun venait à son tour l'en entretenir; M. Campan fut si étonné de ces assertions sur une chose évidemment fausse, qu'il leur répondit par une phrase de Beaumarchais lui-même, dans son *Barbier de Séville*, et prenant le ton de Bazile, leur dit : « Ma foi, messieurs, je ne sais pas qui l'on trompe ici, tout le monde est dans le secret. » On en vint alors au fait, et on lui demanda avec instance de dire positivement à la reine, que tout ce qui avait été jugé répréhensible dans la comédie de M. de Beaumarchais en avait disparu. Mon beau-père se contenta de répondre que : sa position à la cour ne le mettant dans le cas d'articuler son opinion que dans l'occasion où la reine lui en parlerait la première, il n'en dirait son sentiment que si elle le lui demandait. La reine ne lui en parla pas. Peu de temps après, on obtint enfin la représentation de cet ouvrage.

La reine croyait que Paris allait être bien attrapé en ne voyant qu'une pièce mal conçue et dénuée d'intérêt, depuis que toutes les satires en avaient été supprimées. Monsieur, persuadé qu'il n'y avait pas un seul passage susceptible d'applications malicieuses ou dangereuses, se rendit à la première représentation en grande loge : tout le monde sait quel fut le fol enthousiasme du public pour cette pièce, et le juste mécontentement de Monsieur; bientôt après, la détention de l'auteur eut lieu, tandis que son ouvrage était porté aux nues, et que la cour n'aurait pas osé en suspendre les représentations. La reine témoigna son mécontentement à toutes les personnes qui avaient aidé l'auteur du *Mariage de Figaro* à surprendre le consentement du roi pour la représentation de sa comédie.

Ses reproches s'adressaient plus directement à M. de Vaudreuil pour l'avoir fait jouer chez lui. Le caractère violent et dominateur de l'ami de sa favorite avait fini par lui déplaire. Un soir que la reine rentrait de chez la duchesse, elle dit à son valet de chambre d'apporter sa queue de billard dans son cabinet, et m'ordonna d'ouvrir l'étui qui contenait cette queue. Je fus étonnée de n'en pas trouver le cadenas, dont la reine portait la clé à la chaîne de sa montre. J'ouvris l'étui et j'en retirai la queue en deux morceaux. Elle était d'ivoire, et faite d'une seule dent d'éléphant; la crosse en était d'or, travaillée avec infiniment de goût. « Voilà, me dit-elle alors, de quelle manière M. de Vaudreuil a arrangé un bijou auquel j'attachais un grand prix. Je l'avais posée sur le canapé, pendant que je parlais à la duchesse dans le salon; il s'est permis de s'en servir, et, dans un mouvement de colère, pour une bille bloquée, il a frappé la queue si violemment contre le billard, qu'il l'a cassée en deux.

« Le bruit me fit rentrer dans la salle; je ne lui dis pas un seul mot; mais je le regardai avec l'air du mécontentement dont j'étais pénétrée. Il a été d'autant plus affligé de cet accident, qu'il vise déjà à la place de gouverneur du dauphin, et qu'avec cette ambition, l'emportement n'est pas un défaut à laisser éclater. Je n'ai jamais pensé à lui pour cette place. C'est bien assez d'avoir agi selon mon cœur pour le choix d'une gouvernante, et je ne veux pas que celui de gouverneur du dauphin dépende en rien de l'influence de mes amis. J'en serais responsable à la nation.

« Le pauvre malheureux, ajouta la reine, ne sait pas que ma décision est formée, car je ne m'en suis jamais expliquée avec la duchesse. Ainsi, jugez de la nuit qu'il a dû passer. Au

reste, ce n'est point le premier événement qui m'ait prouvé que si les reines s'ennuient dans leur intérieur, elles se compromettent chez les autres. »

## CHAPITRE XXII.

### Affaire du collier.

C'est après la représentation du *Mariage de Figaro* qu'eut lieu l'affaire du collier. Le scandale fut grand. On croit que le cardinal fut dupé par madame Lamotte et par Cagliostro (1).

« Pendant que le théâtre portait un coup à l'aristocratie, dit M. Renée, la royauté avait son drame, qui ne lui fut pas moins désastreux : ce fut le procès du collier. Un prince, un prélat, allié du sang royal, traîné sur les bancs de la chambre criminelle, parmi des courtisanes et des filous : quel spectacle! et dans quel moment! Mais ce procès ténébreux était quelque chose de plus encore : pour l'opinion égarée, c'était le procès de la reine; elle avait toujours été cruelle, cette opinion; mais cette fois elle fut profondément injuste, et par là elle a fait douter qu'elle ait eu raison dans ses autres accusations. Le public, aveuglé par ses instincts de haine, entra, comme dupe aussi, dans cette honteuse intrigue; il ne s'y montra guère moins crédule que le cardinal de Rohan. Le public fit cause commune avec cet homme, qu'il méprisait la veille, mais qui devint son héros du jour où il fut poursuivi par la cour.

Le cardinal de Rohan était le scandale de l'Eglise. Dans tout le siècle, il ne s'était pas vu un prélat de mœurs plus effrontées; il n'existait pas d'entourage pire que le sien : il vivait comme un de ces papes du dixième siècle, sous l'empire

(1) On trouvera, dans les notes, un récit curieux sur cette affaire.

des Marosies ; c'était d'ailleurs d'une source assez semblable que la puissante famille de Rohan tirait ses dignités et ses grands biens. Depuis plus d'un siècle que la belle Mme de Soubise avait mis le cardinalat dans sa maison, les plus hautes positions de l'Eglise étaient transmissibles comme les mauvaises mœurs : les prélats y pratiquaient le sacerdoce, comme le prince de Soubise y pratiquait la guerre. C'était à qui dégraderait le mieux le nom de Rohan. Le cardinal Louis de Rohan, grand-aumônier de France, évêque de Strasbourg, bénéficiaire des plus grosses abbayes, tenait de l'Eglise douze cent mille livres de revenu, et ce revenu ne lui suffisait pas. Il disait qu'un galant homme ne pouvait vivre avec cela ; il était perdu de dettes, et se trouvait souvent réduit aux derniers expédients. Un autre Rohan, le prince de Guéménée, venait de faire une banqueroute de quatorze millions ; l'imprudent cardinal en faisait gloire, et disait qu'il n'y avait qu'un Rohan ou un souverain qui pût faire une telle banqueroute ; il semblait marcher à un succès pareil. Lous XVI l'avait en aversion, comme tous les mauvais prêtres ; la reine, pour d'autres raisons, le voyait de plus mauvais œil encore : on dit qu'il l'avait offensée à l'époque de son ambassade de Vienne. Il n'était rien qu'il n'eût tenté depuis pour rentrer en grâce ; il alla jusqu'à afficher, pour sa royale ennemie, une violente passion ; moyen le plus sûr, il lui semblait, de faire oublier ses torts. Il était ambitieux, il voulait être ministre, et n'y voyait d'autre obstacle que le ressentiment de la reine. Un pareil choix fut peut-être la seule faute à laquelle la monarchie échappa. Les démonstrations du cardinal n'apaisèrent point Marie-Antoinette, et sa haine cette fois rendit service à l'état ; mais ce fut, par malheur, aux dépens de sa renommée.

Parmi les femmes auxquelles les mœurs du cardinal donnaient un accès facile auprès de lui, figurait la comtesse de Lamotte-Valois; elle descendait d'un bâtard de Henri II. Son origine était constatée ; mais, sans parents, sans fortune, ne tirant rien du gouvernement qu'une pension infime, cette femme, tourmentée par l'ambition d'un sang méconnu, s'agitait, avec une sorte de rage, pour sortir de l'obscurité; elle y employait tout ce qui était à son usage : l'intrigue et la galanterie. Elle connut le cardinal de Rohan, et s'adressa d'abord à ses vices; elle s'attaqua ensuite à son ambition. La descendante des Valois se donna bientôt à lui pour l'amie de la reine, et se fit fort d'emporter cette réconciliation, qui était l'idée du cardinal, lui qui rêvait d'être ministre, et de plus d'être, à cinquante ans, l'amant d'une jeune reine. Cette faible tête de débauché était sans doute bien crédule, Mme de Lamotte bien hardiment intrigante; mais, si l'on fait de cette femme une abjecte courtisane, une aventurière d'antichambre, la duperie du cardinal alors ne se comprendra plus. Par ses mœurs, c'était une aventurière sans doute; mais, à tout prendre, elle était bien du sang des Valois; elle avait un peu de beauté, quelques facultés heureuses gâtées par son éducation; elle était active, chaleureuse, dramatique; elle savait cajoler; on s'intéressait vite à cette femme, dernier rejeton d'une branche royale, à qui la monarchie n'assurait pas même du pain; aussi les relations ne lui manquèrent point. Le cardinal de Rohan n'était pas le seul homme de marque dont la maison lui fût ouverte. Par là du moins la crédulité du cardinal s'expliquera mieux, il semble, et l'étrange affaire qui va venir y gagnera quelque clarté.

Les joailliers de la couronne, Bœhmer et Bossange, com-

posèrent de leurs plus beaux diamants un magnifique collier qu'ils présentèrent à la reine ; ils en demandaient un million six cent mille francs. On dit que cette parure avait été destinée d'abord à Mme Dubarry. La reine répondit fort à propos qu'avec une pareille somme on pouvait donner à l'état deux vaisseaux, et elle repoussa toutes les instances des joailliers. Ce fut alors que le cardinal de Rohan se laissa persuader par Mme de Lamotte que Marie-Antoinette désirait en secret ces diamants ; il se laissa persuader encore de lui en faciliter l'achat, croyant rentrer en grâce par ce service. La comtesse ne cessait de l'échauffer par les récits qu'elle lui faisait de visites à Versailles, de relations étranges avec la reine ; c'était chaque jour quelque nouvelle qui transportait de joie son facile confident. Les préventions se dissipaient, assurait Mme de Lamotte, et, pour preuve, tantôt c'était un mémoire que demandait la reine au prélat, tantôt c'était une somme d'argent dont elle avait besoin pour ses aumônes. Le cardinal apercevait, dans toutes ces avances, de grands indices d'une prochaine faveur, et il s'empressait d'y satisfaire. Sur la parole de cette femme, qui, le plus souvent, ne visitait à Versailles qu'un hôtel garni, il voyait la reine tout occupée de son amour et de son prochain ministère. Il réformait sa maison, il affectait des mœurs en attendant ; pour la première fois, il s'inquiétait d'être grave, et par là mettait le comble à sa burlesque position. Rien ne manqua à cette triste comédie, qui se prolongea deux ans : un prince de l'Eglise, un vieillard ambassadeur, se laissa conduire comme un enfant ; il crut à des billets de la reine ; il crut de même à un rendez-vous. Il alla, sous le manteau d'un mousquetaire et au milieu d'une nuit obscure, se poster sous un bosquet de Ver-

sailles; une femme s'avança à la dérobée, c'était bien la taille et le port de la reine; elle passa près de lui, en laissant tomber une rose et en disant à demi-voix : « Le passé est oublié. » Le cardinal, éperdu, se jeta à terre et baisa son pied. Un tel début lui permettait toutes les espérances; il allait donner cours à des sentiments si longtemps méprisés, mais un contre-temps interrompit l'entrevue : Mme de Lamotte accourut en disant qu'elle entendait venir les comtesses de Provence et d'Artois. La scène n'en eut pas moins son effet : la femme à qui le cardinal avait baisé le pied était une courtisane fort connue pour ressembler à la reine, et qui s'était prêtée à jouer ce rôle sur la promesse d'une somme d'argent : le cardinal resta persuadé que Marie-Antoinette avait fait ce premier pas vers lui; il eût été moins dupe sans doute, s'il eût été moins corrompu.

Au moment d'entreprendre l'affaire du collier, le cardinal avait demandé que la reine s'engageât par cette démarche. Il s'était flatté qu'elle l'entretiendrait de son désir elle-même; mais l'entrevue avait manqué, alors il voulut un ordre écrit de la reine, la garantie de sa signature; de nouveau on le contenta; puis il alla traiter avec les joailliers, et conclut le marché au prix de 1,400,000 fr.; mais ce fut la plus forte épreuve à laquelle sa bonne volonté d'être trompé fut soumise. La signature du billet portait : *Marie-Antoinette de France*; le faussaire qui l'avait tracée n'était pas rompu au style des cours et des chancelleries, et le cardinal, qui avait été ambassadeur, n'en prit point l'éveil. Il ne revint pas de son erreur : il voyait la reine aux cérémonies, il se plaçait sur son passage, cherchant un regard, un signe d'intelligence; mais rien n'avait changé pour lui dans cet impérial dédain dont l'écrasait Ma-

rie-Antoinette. Il attendrait imperturbablement l'heure où tout se declarerait à la fois.

Un jour de fête, le 15 août, comme il était à Versailles pour officier, il reçut l'ordre de se rendre sans délai dans le cabinet du roi : l'espoir lui vint sans doute qu'il en sortirait ministre ; il en sortit prisonnier, il fut conduit à la Bastille dans ses habits pontificaux. Il était nouveau que le pouvoir politique portât la main sur un prince de l'Eglise romaine; cela ne s'était point vu depuis le cardinal de La Balue. L'accusation était grave, ce n'était pas moins qu'un vol et un faux commis au nom de la reine, où le cardinal se trouvait impliqué; il avait manqué au premier terme de paiement, et le joaillier, dans son embarras, avait porté sa réclamation à Versailles. L'interrogatoire que le prélat subit devant le roi, la reine et les ministres, fut pour lui d'un embarras cruel : il nomma Mme de Lamotte; il avait cru, dit-il, faire sa cour à la reine, en traitant pour elle de l'achat du collier. Il se troubla aux interpellations de Marie-Antoinette, il ne put rien expliquer. On lui donna du temps pour se remettre ; le roi le pressa d'écrire sa défense ; il ne put tracer que quelques phrases sans suite. L'ordre fut donné de l'arrêter, et l'affaire fut déférée au parlement. Une colère de femme, colère légitime, mais dangereuse conseillère, dicta le parti qui fut embrassé ; la reine voulut perdre l'accusé : l'abbé de Vermont, le baron de Breteuil, nouveau ministre de la maison du roi, tout le parti autrichien était ennemi déclaré du cardinal, ce fut ce qui le sauva. Les hommes les plus calmes du ministère, Vergennes, Castries, s'interposèrent sans succès ; ils déconseillèrent d'attirer sur cette dangereuse affaire le bruit d'un grand procès.

Ils savaient l'état de l'esprit public à l'égard de la reine.

L'Europe fut occupée de ce procès pendant près d'un an. L'instruction n'y porta pas la lumière ; l'opinion, trop excitée, s'arma de ce mystère comme un acte d'accusation contre Marie-Antoinette ; la prévention tirait parti des moindres apparences, tournait tout contre elle, et lui faisait un rôle forcé dans cette intrigue. La cour, de son côté, conduisit l'affaire d'une main si mal assurée, si gauche, que ses fautes prêtèrent encore aux soupçons.

Elle fit tout pour perdre le cardinal, et cet acharnement le rendit intéressant et populaire. La reine, dit-on, vint à Paris pour conférer avec des magistrats pendant les procédures. On croyait voir planer sur Mme de Lamotte un intérêt caché ; la police avait mis à l'arrêter des délais qu'on expliquait mal ; le baron de Breteuil se mêla dans les démarches pour le choix de son défenseur.

Pendant dix mois, les avocats firent des mémoires, et ce qui était inexpliqué finit par devenir inexplicable. Le parlement rendit son arrêt, qui trompa toutes les prévisions de la cour, le cardinal fut acquitté et Mme de Lamotte condamnée. L'immense foule qui entourait le palais fit au cardinal un accueil triomphant.

« A dix heures, la décharge pure et simple est sortie, écrivait Mirabeau sous l'impression vive du spectacle ; le peuple inondait les rues avoisinantes au palais et toutes les salles, dès cinq heures du matin ; je ne sais pas où le parlement se serait enfui s'il avait mal jugé. Le peuple les a arrêtés, caressés, baisés. Cinq cents personnes se sont prosternées ! C'était un délire... L'opinion n'a-t-elle pas eu un assez éclatant triomphe ? Il y a trente ans que le cardinal eût été perdu sans ressource ; autrefois l'autorité aurait couvert l'absurdité par la

tyrannie, heureusement elle ne le peut plus. L'épreuve est dure, mais décisive. Puissent d'autres passions n'en pas abuser ! »

La cour fut malhabile jusqu'au bout; elle frappa le cardinal d'une lettre de cachet; on le dépouilla de ses charges, et on l'exila dans une de ses abbayes. Si c'était une faute politique de déférer ce procès au parlement, c'en était une autre de se fâcher contre son arrêt.

Marie-Antoinette se vit accablée, dans cette tortueuse intrigue, de toutes les préventions du public et de toutes les fautes du gouvernement; mais le plus coupable des deux fut le gouvernement, qui ne sut rien faire qu'égarer l'opinion davantage. Le comte de Lamotte s'était enfui en Angleterre avec les débris du collier; il menaça d'un mémoire contre la reine, si on ne lui rendait pas sa femme; ce mémoire, a-t-on dit, fut secrètement acheté, ce qui n'empêcha pas de l'imprimer plus tard. La cour hésitait à exécuter l'arrêt porté contre M<sup>me</sup> de Lamotte; elle avait été condamnée à la réclusion perpétuelle, à la marque et au fouet, il fut question de commuer sa peine. C'eût été mettre le comble à l'état violent de l'opinion. Vergennes et Castries en firent comprendre les dangers; M<sup>me</sup> de Lamotte fut marquée et enfermée, mais on la laissa s'évader au bout de deux ans. Telle paraît être en somme cette affaire du collier. Bien des détails en restent ténébreux, et l'esprit public n'était que trop autorisé aux soupçons, mais en accusant il ne calculait plus les probabilités. Il n'était pas croyable, en effet, que la reine eût trempé dans ce honteux marché; mais elle était en suspicion perpétuelle, elle était réputée capable de pareils faits, et le public expliqua l'énigme par les préjugés de sa haine. On ne pouvait oublier pourtant que le

ministre des finances était Calonne, celui que l'on appelait le caissier de la reine, lui qui répondait un jour à une demande de Marie-Antoinette : « Si là chose est possible, Madame, elle est faite; si elle est impossible, elle se fera. » Pour Calonne, ce n'était pas l'impossible que l'achat de ce collier; il eût mis ce caprice de la reine au compte du trésor, comme tant d'autres; c'était une voie plus simple et plus commode que le biais honteux d'une intrigue avec le cardinal. Il est rapporté d'ailleurs que Louis XVI avait voulu faire don du collier à Marie-Antoinette. Ne serait-il pas bizarre qu'elle eût préféré l'obtenir par un moyen qui lui en interdisait l'usage? Sans doute elle n'était pas assez aveuglée par la perspective de ce collier pour ne pas prévoir d'embarrassantes questions de la part du roi. Quant au cardinal, elle le haïssait en femme offensée, et l'orgueil blessé chez elle ne pardonnait pas. Le cardinal était mal vu à Vienne, détesté des Autrichiens de Versailles, personnellement odieux à Breteuil, à l'abbé de Vermont, les hommes d'affection de la reine; et si l'on regarde au point le plus caché de l'intrigue, est-ce un galant de cet âge, usé de débauche, que la reine de France, égarée, pouvait attendre la nuit au fond des bosquets? Il fut constaté au procès qu'une femme publique, la fille Olivia, avait joué la scène nocturne; et pour les relations prétendues de Mme de Lamotte avec la reine, on ne put rien établir. Force est donc de rejeter tout sur la crédulité du cardinal, crédulité surnaturelle, il est vrai, chez un homme qui avait passé par les conclaves et les chancelleries; mais ce cardinal de Rohan, qui avait l'esprit des roués, était pourtant une pauvre tête : il croyait en Cagliostro, il pouvait croire en Mme de Lamotte; il était le plus chaud partisan et l'ami de ce charlatan, qui fut impliqué à sa suite dans

le procès; M[me] de Lamotte lui procurait des lettres et des rendez-vous de la reine comme Cagliostro lui procurait des tête-à-tête et des soupers avec Cléopatre et Sémiramis. »

## CHAPITRE XXIII.

### M. de Brienne.

L'avénement de M. de Brienne au ministère fut marqué par un fait important : c'est que la reine, à cause du peu de confiance que le roi avait dans l'archevêque, se crut obligée de se mêler des affaires. Elle s'affligeait souvent de sa position nouvelle, dit madame Campan dans ses *Mémoires*. Un jour que je l'aidais à serrer des mémoires et des rapports que des ministres l'avaient chargée de remettre au roi : « Ah ! dit-elle en soupirant, il n'y a plus de bonheur pour moi depuis qu'ils m'ont faite intrigante. Je me récriai sur ce mot : « Oui, reprit la reine, c'est bien le mot propre; toute femme qui se mêle d'affaires au-dessus de ses connaissances et hors des bornes de son devoir, n'est qu'une intrigante; vous vous souviendrez au moins que je ne me gâte pas, et que c'est avec regret que je me donne moi-même un pareil titre. Les reines de France ne sont heureuses qu'en ne se mêlant de rien et en conservant un crédit suffisant pour faire la fortune de leurs amis et le sort de quelques serviteurs zélés. »

« Séduite et entraînée par le langage brillant de l'archevêque de Sens, entretenue dans la confiance qu'elle accordait à ce ministre par les éloges que l'abbé de Vermont, son secrétaire (1), ne cessait de donner à ses talents, la reine, après

(1) J'ai entendu dire à l'abbé de Vermont qu'il était parvenu à faire nommer M. de Brienne chef du conseil de finance, et qu'il avait employé dix-sept ans à cela.

( Madame Campan. )

avoir fait la faute de l'amener au ministère, en fit malheureusement une aussi grave en le soutenant à l'époque d'une disgrâce obtenue du désespoir de la nation entière. Elle crut de sa dignité de lui donner, au moment de son départ, des preuves ostensibles de son estime; et sa sensibilité même l'égarant, elle lui envoya son portrait enrichi de pierreries et le brevet de dame du palais pour sa nièce, M^me de Canisy, *disant qu'il fallait dédommager un ministre sacrifié par la brigue des cours et par l'esprit* FACTIEUX (1) *de la nation*. Cependant le jour du départ de l'archevêque, la joie fut populaire dans Paris; on y fit des feux de joie; la basoche y brûla un mannequin qui représentait l'archevêque, et plus de cent courriers partirent de Versailles dans la soirée même de sa disgrâce pour en porter l'heureuse nouvelle dans toutes les campagnes qui environnaient Paris et Versailles. J'ai vu depuis la reine verser des larmes amères sur les torts qu'elle avait eus à cette époque (2). »

## CHAPITRE XXIV.

### Jugement sur Calonne (3).

La seule atténuation que dut trouver Louis XVI au danger d'une assemblée de notables, fut dans le choix des hommes que Calonne y devait appeler. Ils furent au nombre de cent quarante-quatre, et presque tous appartenaient aux deux premiers

(1) On appelait *factieux* l'instinct de la nation qui voulait recouvrer ses libertés.

(2) Lors de la procession des Etats-Généraux, des femmes, en voyant la reine, crièrent si fortement : vive M. le duc d'Orléans ! que la reine pensa s'évanouir.

(3) *Histoire de Sismondi*. — Continuation.

ordres. Le tiers-état qui, peu de temps après, jouait un rôle si prépondérant dans les assemblées publiques, ne tint qu'une place étroite et obscure dans les désignations ministérielles. On peut dire qu'aux notables il fut à peine représenté. C'était une de ces fautes comme il en échappait à Calonne, à ce naturel incomplet et contradictoire qui visait à la fin sans conscience et qui oubliait les moyens. Rien n'avertit cette tête, ivre d'elle-même, que pour faire accepter un impôt frappant également sur toutes les classes; ce n'était pas des privilégiés qu'il fallait presque exclusivement consulter. La même inintelligence de ce qui prépare et conduit un succès, se montra dans l'ordre des délibérations.

Calonne arrêta qu'on délibérerait et qu'on voterait par bureau, et que la décision de chaque bureau compterait pour une voix : c'était mettre la majorité des bureaux au-dessus de la majorité des notables; c'était ne pas voir la portée du plus simple calcul. Tant d'inattention touche à l'ineptie. Et cependant, là ne se bornèrent pas les fautes d'un ministre qui fut le moins politique des hommes dans une des situations les plus fortement politiques qui aient peut-être jamais existé. A la veille d'une assemblée dont les votes allaient être pour lui une question de vie ou de mort, il ne s'occupa sérieusement que de ses plaisirs. Toujours victime de l'espérance, et se croyant ministre pour longtemps encore, ne voyant dans les embarras de l'état qu'un empêchement personnel, et dans la possession du pouvoir que des jouissances d'amour-propre ou des facilités pour ses vices, il persévéra jusqu'au bout dans cet oubli des devoirs de sa charge et des nécessités de sa position. Il ne s'empara point de l'esprit des notables qui arrivaient de Paris : il ne les plia point à ses vues; il ne pensa point à se servir de

ce don de séduction qu'il avait fini par ne plus exercer que sur lui-même.

Les membres des parlements de province faisaient presque des coalitions contre lui. Il les laissait s'assembler ainsi que les évêques. Rien ne troublait sa folle et bruyante sécurité. Quand le 29 janvier arriva, ce jour, fixé pour l'ouverture de l'assemblée, il était malade de ses débauches. On renvoya la séance au 7 février, ensuite au 14; mais ce ne fut que le 22 qu'elle s'ouvrit, et presque au moment où le roi venait de perdre M. de Vergennes.

Il était mort du mal de la situation même. Son esprit froid l'avait jugée, et son âme de peu de trempe en avait été brisée. Depuis longtemps il souffrait de cette douleur des hommes publics qui voient les événements plus forts que leurs convictions; il ne s'appuyait plus sur les siennes. Quand M. de Calonne s'était adressé à sa vieille haine pour les parlements, afin de l'amener mieux à ses idées, il n'avait pas eu grand-peine à l'entraîner. Le découragement l'aurait mené où le poussait Calonne, tout aussi bien que cette haine usée. Un enfant venait d'humilier son expérience, en lui faisant signer un traité de commerce ruineux pour nous. M. de Castries, l'ami chevaleresque de Necker, avait lu contre lui, en conseil, un mémoire remarquable, digne revanche de celui qu'à une autre époque Vergennes avait écrit contre Necker. On a dit que ce fut un malheur pour la France que la mort de ce ministre. C'est un honneur funèbre qu'on lui a rendu; mais, à notre sens, il n'eût pas exercé une bien haute influence sur les notables. Louis XVI perdait plus que la France. On raconte qu'il alla visiter le tombeau du ministre, et qu'à son tour, sous le coup des découragements qui avaient

abattu son ami, il s'écria : « Que ne suis-je couché à côté de vous. » Quant à Calonne, il ne songea pas même à le regretter. L'idée qu'il perdait un appui, un homme utile, ne lui vint pas. Qu'avait-il besoin de personne? N'avait-il pas foi en sa fortune? Ne jouait-il pas avec la difficulté? N'aimait-il pas à la redoubler pour mieux la vaincre, comme on l'avait vu déjà quand il avait désigné, par une forfanterie singulière, pour faire partie de l'assemblée des notables, ses plus redoutables adversaires, et parmi eux ce Loménie de Brienne, qui le devait sitôt remplacer !

M. de Monthyon rapporte sur Calonne une anecdote qu'il garantit; c'est un exemple curieux de son cynisme et de son improbité. M. de Machault fit une visite d'affaires à M. de Calonne, qu'il ne connaissait point. Celui-ci l'entretint de l'état déplorable des finances, disant « qu'un honnête homme avait peine à se charger de cette administration; qu'il ne s'y était déterminé que parce qu'il y avait été forcé par la situation de ses affaires personnelles. » Calonne alors raconta que quand il était arrivé au contrôle général, il devait 220,000 livres exigibles; que, dès les premiers moments, il avait donné connaissance au roi de sa situation, et lui avait fait observer qu'un ministre des finances avait bien des moyens d'acquitter une telle dette sans que Sa Majesté en fût instruite, mais qu'il préférait une voie plus franche; et que le roi, sans lui répondre, avait été prendre dans son secrétaire des actions de l'entreprise des eaux, et lui en avait donné pour 230,000 livres. Et M. de Calonne ajouta qu'*il avait trouvé moyen de s'acquitter, et avait gardé les actions des eaux*. M. de Machault, en racontant cette histoire, ajoutait avec sa gravité et sa finesse habituelles : *Je n'avais pourtant rien fait pour provoquer une*

*confidence si extraordinaire* (V. Monthyon, ministre des finances, p. 280).

## CHAPITRE XXV.

### Le nouveau ministère.

Je reprends le récit des événements. M. de Lamoignon, président du parlement de Paris, l'un des notables, fut nommé garde-des-sceaux.

M. de Brienne, archevêque de Toulouse, membre de l'assemblée des notables, l'un des adversaires les plus actifs de Calonne, entra dans le ministère. Louis XVI nomma au contrôle-genéral Bouvard de Fourqueux, vieillard septuagénaire, conseiller d'état inconnu.

Louis XVI se rendit le 23 avril à l'assemblée des notables. Il annonça « que, d'après son ordre, les états des recettes et dépenses avaient été remis aux présidents des bureaux; que l'économie pourrait produire 15 millions; que néanmoins une imposition sur les terres serait nécessaire; que sa quotité et sa durée ne pourraient toutefois être déterminées que par la somme du déficit qui restera à couvrir. »

Le contrôleur-général présenta ensuite deux projets: l'un sur l'impôt du timbre, l'autre sur des emprunts successifs à faire chaque année jusqu'en 1811, afin de pourvoir aux remboursements des dettes à époques fixes.

Dans un tableau preparé par Calonne et envoyé depuis sa retraite aux notables, on faisait monter les recettes présumées.

| | |
|---|---|
| pour 1787, à . . . . . . . . . . . . | 474,048,239 liv. |
| et les dépenses à. . . . . . . . . . . | 599,135,795 |
| Déficit . . . . . . . . . . . . . . | 125,087,556 liv. |

Après bien des recherches, bien des paroles, les bureaux constatèrent tous un grand déficit; mais ils ne purent s'accorder sur le montant. L'un l'estimait à 135, l'autre à 137, un troisième à 140, un quatrième à 145, un cinquième à 148, un sixième à 153 millions.

L'inquiétude, dit M. Raudot (1), se répandit partout; il semblait que la France fût ruinée, perdue.

Ces terreurs servirent l'archevêque de Toulouse. Ce prélat avait de l'ambition, du bonheur; on lui supposait de grands talents. On créa pour lui, le 1er mai, la place de chef du conseil des finances. Le même jour, Bouvard de Fourqueux donna sa démission, et Laurent de Villedeuil, maître-des-requêtes, le remplaça le 6 mai.

Les princes, la reine, le roi, annoncèrent de grandes réductions sur leurs dépenses. Dans une réponse faite au bureau de Monsieur, le roi déclara que les bonifications et retranchements iraient au moins à 40 millions, et il demanda que deux députés de chaque bureau, non compris les princes et les conseillers d'état rapporteurs, se réunissent chez Monsieur pour conférer avec le chef du conseil des finances et le contrôleur-général.

Cette conférence se tint, le 9 mai, chez Monsieur. L'archevêque de Toulouse déclara, après avoir examiné les différences qui existaient entre les avis des différents bureaux sur l'étendue du déficit, qu'il ne savait pas précisément à combien il se montait, mais qu'il l'estimait à 140 millions. Cette séance n'eut pas d'autre résultat que d'augmenter

(1) M. Raudot a publié un excellent travail. Il m'a autorisé à en profiter, et j'use largement de sa permission.

l'incertitude sur un point aussi important, et les inquiétudes publiques.

La dette publique, qui absorbait chaque année plus de la moitié des revenus de l'état, se composait de plusieurs espèces d'obligations tout-à-fait distinctes. C'étaient d'abord les anticipations sur certains revenus des années non échues qu'on avait délégués à des prêteurs ; puis des emprunts sous forme de loterie, dont il fallait payer, soit des intérêts viagers, soit le remboursement à jour fixe ; des emprunts sous forme de tontines que l'état n'était pas obligé de rembourser, mais pour lesquels il devait l'intérêt viager jusqu'à la mort des derniers prêteurs ; des emprunts à rentes viagères ordinaires ; des emprunts à rente perpétuelle non remboursables, enfin des emprunts dont les intérêts étaient payables annuellement jusqu'au remboursement à jour fixe.

D'après les états produits, et notamment celui de 1787, les rentes viagères s'élevaient à 95 millions au moins. Les remboursements à faire, pour la même année, montaient à 52 millions 923,000 livres. Calonne estimait (1) que l'état aurait à rembourser pendant dix ans au moius 50 millions annuellement (il comprenait dans le montant de ces remboursements 3 millions annuels d'amortissement destinés à racheter une partie de la dette). Les rentes perpétuelles excédaient 60 millions. Les intérêts des emprunts faits par les pays d'états pour le compte du roi, des sommes prêtées au roi sur des anticipations, des emprunts sujets à remboursements, dépassaient 45 millions. Des intérêts ou rentes, pour des objets particuliers,

(1) Les premières mesures de M. de Calonne avaient jeté l'illusion partout. On entendit quelqu'un s'écrier à Versailles : « Je savais que M. de Calonne sauverait la monarchie, mais je ne croyais pas qu'il y parviendrait en si peu de temps. »

s'élevaient à 5 millions. De sorte que la dette publique absorbait annuellement, en 1787, plus de 255 millions.

Le déficit devait-il se composer de toutes les dépenses qui excédaient actuellement les recettes de l'état? Alors il était très-considérable; mais il semble qu'on ne devait donner ce nom qu'à une insuffisance permanente des ressources comparées aux charges.

Si on avait voulu connaître le véritable déficit, il aurait d'abord fallu rayer des états de dépenses le montant des capitaux à rembourser; on y voyait déjà figurer l'intérêt de ces capitaux, et, à l'aide d'un emprunt à rente perpétuelle, l'état aurait pu s'affranchir de ces remboursements. Ce seul objet devait diminuer le déficit permanent de 50 millions environ.

Ensuite, les 95 millions de rentes viagères ne devaient pas être comptés en entier dans ce déficit. C'était sans doute une manière désastreuse et immorale de trouver de l'argent; les placements avaient été faits sur les têtes les plus robustes; l'intérêt était énorme, et ces emprunts en viager une des causes les plus actives de l'embarras des finances (1). Mais cette charge s'éteignait successivement, et il n'aurait fallu calculer que les deux tiers au plus de ces rentes; le déficit permanent et réel aurait encore diminué de 31,666,666 livres. Si même on avait pu emprunter, chaque année, à cinq pour cent pour desservir les rentes viagères, on aurait pu, avec environ 50 millions de rentes perpétuelles, payer les 95 millions de rentes viagères.

Mais, en ôtant seulement le tiers de ces rentes, le déficit

(1) Les rentes viagères se montaient, en 1776, à 44,374,989; elles avaient été plus que doublées en dix années. La plus grande partie des emprunts de Necker avaient été faits en rentes viagères.

se serait trouvé diminué, sur ces deux objets, de plus de 80 millions, et la dette permanente réduite à 175 millions à peu près.

Or, il restait, après le paiement des dépenses ordinaires, à peu près 170 millions disponibles pour faire face aux dettes. En réalité, si l'on n'avait pas fait d'emprunts à rente viagère, ni avec obligation de remboursement, mais toujours en rentes perpétuelles, il y aurait eu peu ou point de déficit : et avec un bon système de crédit et une organisation financière bien entendue, l'état aurait peut-être pu faire face à toutes ses charges, même avec ses ressources actuelles; il aurait eu un excédant de recettes, si on avait continué la perception du troisième vingtième, qui cessait trois ans après la paix, aux termes de l'édit de création (1).

Calonne lui-même avait donc exagéré la détresse des finances, pour obtenir, à ce qu'il semblerait, plus facilement les impôts nouveaux qu'il réclamait, et qui devaient mettre le gouvernement au-dessus des embarras et des craintes.

Mais ces réflexions si simples que nous venons d'exposer n'étaient faites alors par personne; l'imagination se créait des fantômes effrayants, et pas un Français peut-être n'examinait avec sang-froid les charges et les ressources de l'état.

(1) Si de nos jours des rentes viagères, constituées au moins à dix pour cent, formaient près de la moitié des intérêts de la dette de la France; si l'état, au lieu de desservir une rente perpétuelle de 2 à 3 millions, devait rembourser 50 ou 60 millions par an, l'année 1840 présenterait un déficit plus considérable que 1787.

## CHAPITRE XXVI.

### Réunion des notables dans leurs bureaux.

Les avis au roi, de tous les bureaux des notables, présentaient des symptômes alarmants d'opposition.

« On a vu trop souvent, disait le bureau du duc de Penthièvre, le gouvernement enfreindre les engagements contractés avec les propriétaires des biens-fonds; la nécessité de conserver son crédit pour emprunter davantage l'oblige à respecter ceux qu'il a pris avec les capitalistes..... Mais on se flatte vainement de faire toujours porter sur les biens-fonds le poids des obligations contractées avec les prêteurs : cette ressource est épuisée.

« L'immensité de la dette publique absorbant la majeure partie des contributions des peuples, ceux-ci sont écrasés, sans que l'état devienne plus opulent.

« La multiplicité infinie des engagements forcés et volontaires réduit le trésor public à une telle indigence, que le cœur bienfaisant de Sa Majesté est contraint de se refuser aux dépenses les plus légitimes et que l'humanité réclame. Tels sont spécialement les secours plus abondants qu'exigeaient en temps de calamité les misères fortuites des peuples. Telle est la paie du soldat, qui n'est plus proportionnée à la valeur des denrées.

« Qui peut rendre à l'état sa prospérité et son ancienne splendeur? L'économie...... non pas celle qui n'opère qu'une réforme passagère et donne une consolation momentanée à des peuples affligés, mais celle qui, érigée en principe d'adminis-

tration, s'étend à tous les objets de dépense qui ne sont pas d'absolue nécessité.

« Des réformes, qui ne sont que partielles, deviennent encore plus amères à ceux qui en sont les victimes; elles avertissent le crédit et l'intrigue de leur pouvoir, et soutiennent l'espérance de cette foule oiseuse qui fonde sa fortune sur la constance et l'importunité de ses sollicitations.

« Un bruit sourd se répand déjà jusqu'aux extrémités du royaume; le respect étouffe le murmure, mais la confiance est déconcertée, et le silence de la nation semble être l'expression de son découragement et de ses alarmes.

« Les notables sont loin de douter des principes et des sentiments de Sa Majesté : ils en ont reçu les assurances les plus touchantes; ils sont instruits de l'attention qu'elle donne à des objets aussi importants; ils le sont du zèle et de l'application que met son auguste épouse à bannir de sa maison les dépenses superflues, sentiment que partagent les augustes frères du roi.....

« Mais la fidélité du bureau ne permet pas de dissimuler à Sa Majesté que les peuples, tant de fois déçus dans leurs espérances, les peuples nombreux dont les tributs arrosés de sueurs et de larmes entretiennent l'opulence et les délices de la capitale et de la cour, que cette nation fidèle et soumise, dont le sort entier repose dans les mains de Sa Majesté, serait réduite au désespoir, si elle ne voyait l'économie devenir le principal remède aux maux dont l'état est affligé, si elle ne voyait disparaître tant d'offices, tant de charges frivoles et sans dignité, qui ne s'arrêtent un moment sur la tête de leurs titulaires que pour les soustraire aux charges publiques; si, du moins, les retranchements annoncés n'étaient pas effec-

tués et connus avant l'établissement de tout nouvel impôt.

« Et pourquoi les ressources immenses d'un système général d'économie, jointes aux soins assidus d'une meilleure administration, ne parviendraient-elles pas à délivrer de toute contribution nouvelle sur les terres les peuples déjà consternés de l'annonce qui a été répandue, annonce d'autant plus accablante qu'elle a succédé aux assurances les plus formelles qu'ils n'auraient point à supporter de nouveaux impôts?

« Ce n'est que par l'économie la plus étendue et la plus constante que Sa Majesté peut espérer de guérir les plaies invétérées de l'état;

« C'est elle qui répandra partout la consolation et l'espérance;

« C'est elle qui rendra possible l'exécution des plans que l'affection paternelle de Sa Majesté lui avait fait adopter;

« C'est elle seule qui peut préparer la félicité des peuples, rendre au corps politique toute son énergie, et devenir pour Sa Majesté le fondement d'une gloire solide et durable. »

Ainsi l'économie, sur des dépenses ordinaires qui n'excédaient pas 269 millions par an, pouvait être assez forte pour combler un déficit que ce même bureau estimait 135 ou 140 millions!

*Bureau du comte d'Artois.* — « Le bureau, conduit par les ordres du roi à l'examen des mémoires concernant l'établissement des nouveaux impôts, doit avouer à Sa Majesté que sa première impression a été celle d'un saisissement intime et universel, d'une profonde douleur sur la rigueur de ses nouveaux devoirs, d'une effrayante incertitude sur le risque de la plus terrible méprise, qui présenterait à l'état un nouveau fléau sous le titre d'une ressource. Le bureau doit le dire à Sa

Majesté avec une vive sensibilité, et doit le lui dire avec la confiance que lui inspire la bonté si connue du cœur de Sa Majesté ; oui, cette ressource, si elle est indispensablement nécessaire au salut de l'état, n'en est pas moins un fléau affreux et accablant pour l'état ; ce seraient les larmes des peuples et le nécessaire étroit des sujets déjà épuisés, qui combleraient le déficit du trésor royal : ce serait une ressource du genre des remèdes les plus violents, qui, dans les maladies désespérées, sauvent presque subitement le malade ou déterminent sans retour sa perte. Elle sauverait l'état, cette nouvelle richesse exprimée de la substance des peuples, si désormais une administration sûre, exacte, vigilante, précautionnée contre les surprises, garantissait le trésor royal de toutes dissipations, de tout divertissement de ses fonds ; elle achèverait de perdre l'état, cette ressource devenue meurtrière, elle ne ferait que le frapper d'une nouvelle plaie, le jeter dans un nouvel affaiblissement, dans un épuisement mortel, si le déficit comblé se renouvelait ; et il se renouvellera si Sa Majesté ne daigne, avant qu'aucune portion des nouvelles contributions parvienne au trésor royal, se pénétrer elle-même de l'importance du dépôt que les peuples se voient de nouveau forcés de remettre à sa disposition ; s'affermir dans des résolutions invariables pour l'exacte et scrupuleuse dispensation des fonds extraordinaires dont les peuples ne peuvent devoir les sacrifices qu'aux besoins de l'état ; publier enfin et commander à la vigilance de ses cours les réglements les plus précis contre les abus et de manutention et de comptabilité que le bureau a déjà mis sous les yeux de Sa Majesté.

« Mais le bureau osera encore représenter à Sa Majesté que ce n'est pas assez qu'elle veuille bien assurer par des ordres

et des précautions, qu'aucune surprise ne puisse éluder l'emploi utile pour l'état de tout ce que verseraient au trésor royal les impôts que Sa Majesté jugerait indispensable d'ordonner; sa bonté, son humanité, sa sensibilité aux larmes et à la détresse de ses sujets, la presseront plus encore que les supplications des notables de rendre à ses peuples, s'il est permis de le dire, effort pour effort : effort de soulagement, d'allégement de la charge qui les aceable, pour effort de zèle., de fidélité, de dévouement sans bornes. Sa Majesté se prescrira à elle-même, elle s'est déjà prescrit de n'exiger rien de ses peuples qu'après avoir beaucoup exigé d'elle-même. Sa Majesté a déjà annoncé sa résolution de montrer à la nation 40 millions au moins de réduction dans les dépenses des différentes parties de son service ou de bonifications dans ses revenus. Sa Majesté se sentira pressée par l'amour qu'elle porte à ses peuples, par l'intérêt même du prompt rétablissement de ses affaires, d'accélérer et l'exécution et la publicité de ces retranchements et de ces bonifications, d'en manifester les objets distinctement, de rendre en quelque sorte la notoriété publique garante de leur stabilité.

« Sa Majesté ne portera aucune des lois qui jetteraient ses peuples dans la consternation, sans avoir auparavant ranimé le courage de la nation, excité son zèle, renouvelé ses espérances par cette impression d'admiration et de reconnaissance que concevront si facilement tous les cœurs français, dès qu'ils verront établi sur le trône même, et sur tout ce qui l'entoure, cet ordre nouveau annoncé par Sa Majesté, et qu'elle maintiendra pour sa gloire et pour le bonheur de ses sujets. Le bureau ne peut assez insister pour que ce soit avant toute confection, avant toute adresse à aucune cour d'aucun édit d'im-

position, que Sa Majesté veuille bien déterminer distinctement, établir publiquement, assurer invariablement les dispositions d'économie, de réductions de dépenses, de réformes d'abus qu'elle se propose de faire, et consigner ces sages et consolantes dispositions dans des états, sous le contre-scel des édits qu'elle jugera à propos d'envoyer à ses cours.

« Il est également essentiel qu'avant l'envoi de ces édits Sa Majesté ait bien voulu établir les bases de la confiance publique qu'il est si intéressant d'affermir, et que de simples assurances d'intentions favorables, de projets de meilleure administration, laisseront toujours inquiète et, pour ainsi dire, vacillante. Ce sera par le rétablissement effectif et publiquement reconnu de l'activité du conseil des finances et des comités particuliers dans lesquels son travail habituel doit être suivi ; ce sera par un engagement solennel de Sa Majesté, consigné dans ses édits même, de rendre tous les ans publics, par la voie de l'impression, les relevés des recettes et des dépenses de chaque département de l'année précédente, attestés par la signature des membres du conseil des finances qui en auront fait la vérification ; ce sera par des dispositions précises portées dans ces mêmes édits, qui assurent et ordonnent déjà le décroissement progressif des impôts, non-seulement à mesure que chacune des dépenses de l'état qui les exigeraient cessera d'avoir lieu, et dans le même rapport et de sommes et de temps, mais encore à mesure qu'une économie sage et avantageuse parviendra à diminuer les charges publiques ou à augmenter les revenus ordinaires de l'état ; ce sera seulement par l'exécution publique et reconnue de ces mesures préalables que Sa Majesté pourra adoucir la rigueur de nouvelles impositions, si elle se voit forcée d'en ajouter aux anciennes, etc.....

« Le bureau, ne pouvant mesurer d'une manière certaine et positive ni la portée des retranchements et bonifications que Sa Majesté a bien voulu promettre, ni l'exacte étendue du déficit actuellement subsistant dans la balance des finances, ne peut, par conséquent, porter à Sa Majesté un avis déterminé sur la nécessité de recourir aux impôts. »

L'effet de ces observations au roi, bientôt connues du public, fut prodigieux sur une nation qui jusque-là s'occupait si peu des affaires d'état.

« Tous les abus, dit Mounier, étaient antérieurs au règne de Louis XVI. Une dette de 5 milliards existait quand il monta sur le trône. Jamais la couronne de France n'avait été portée par un prince plus ami de l'humanité. Epoux et père tendre, ennemi du faste et de la prodigalité, plein de respect pour la foi publique, tout le bien qu'il a pu faire, il s'est empressé de l'accorder. Les corvées abolies, la torture supprimée, le sort des malheureux adouci par ses soins dans les hôpitaux, dans les prisons, la réformation de notre absurde jurisprudence criminelle commencée, les administrations provinciales instituées, la servitude de la glèbe abolie dans ses domaines, l'état civil rendu à ceux qui ne professaient pas la religion dominante, la marine tirée de l'anéantissement, de nouveaux ports créés, notre commerce étendu, les établissements publics les plus utiles, que de titres à la reconnaissance de son peuple ! Les abus étaient trop profondément enracinés pour qu'il fût en son pouvoir d'en opérer seul la réforme. Trop d'intrigues, trop de passions l'environnaient, trop d'obstacles s'opposaient à ce que la vérité parvînt jusqu'à lui, pour qu'il ne fût jamais trompé, et dans le choix de ses ministres, et dans les décisions qu'ils obtenaient de lui. Dans ses erreurs

même, il était encore guidé par l'amour de ses sujets; et quand on voulait lui surprendre des volontés contraires au bien public, il fallait lui persuader qu'il contribuait à leur bonheur. »

## CHAPITRE XXVII.

### Renvoi des notables.

Les ministres pensèrent qu'il était temps de renvoyer les notables.

Le 25 mai, le roi fit la clôture de l'assemblée; il annonça qu'il était content de son zèle, et qu'il aurait égard à ses avis. Le garde-des-sceaux fit ensuite un discours, dans lequel on remarqua ces paroles :

« Sa Majesté vous a choisis, Messieurs, sur la foi de la renommée qui ne trompe jamais les rois, pour concourir au rétablissement de l'ordre dans toutes les parties de l'administration. Vous avez dignement répondu à ses espérances. Vos délibérations ont constamment attesté l'union des cœurs et l'unité des principes, et la gloire de ce concert unanime commencera, Messieurs, à cette assemblée dans les annales de la monarchie.

« Pour rendre à jamais durables dans son royaume les utiles résultats de vos travaux, le roi va imprimer à tous ses bienfaits le sceau des lois.

« Sa Majesté désire que le même esprit qui vous anime, Messieurs, se répande dans les assemblées qu'elle daigne honorer de sa confiance, et elle espère qu'après avoir montré sous ses yeux un amour si éclairé du bien public, vous en développerez le germe dans toutes ses provinces. »

Mais le discours attendu avec le plus d'impatience était celui de M. de Brienne, que l'on considérait comme le ministre principal.

Après un grand éloge des notables, il termina ainsi :

« Plusieurs dépenses qui forment ce déficit, sont occasionnées par des remboursements à époques fixes, qui passent 50 millions. Ces remboursements peuvent être opérés par des emprunts successifs, qui reculeront un peu la libération, mais pas assez pour nuire au crédit public; et celui-ci, bien ménagé, empêchera que ces emprunts ne soient une nouvelle charge pour l'état.

« Si dans une grande fortune particulière il y a toujours des ressources, comment n'y en aurait-il pas à espérer dans celles d'un grand royaume ! La principale est l'ordre et l'économie : vous avez indiqué à Sa Majesté des retranchements et des bonifications; elle vous avait prévenus, en vous faisant connaître plusieurs économies qu'elle avait ordonnées, et depuis, elle vous a assuré qu'elle les porterait au moins à 40 millions, et vous ne devez pas être étonnés, si elles n'ont pas encore été réalisées; les abus qui s'introduisent insensiblement, ne peuvent aussi en un moment être réformés. Une dépense inutile peut être attachée à un service nécessaire auquel il faut suffire à moins de frais; ce serait une espèce de désordre que de remédier au désordre même avec précipitation. Déjà la reine a recherché elle-même, et fait rechercher encore tous les retranchements dont sa maison est susceptible; déjà les princes, frères du roi, se proposent de remettre au trésor royal une partie des sommes qu'ils en reçoivent; déjà le roi a ordonné à ses ministres et à tous les ordonnateurs, de préparer toutes les économies que chaque partie peut supporter. La bouche, la

vénerie, les écuries, les postes, les haras, les dons, les grâces, le plus grand comme le plus faible des départements, tout subira l'examen que les circonstances rendent nécessaire ; chaque espèce de dépense recevra sa réduction, chaque espèce de recette la bonification qui lui est propre. La volonté de Sa Majesté vous est connue ; elle ne vous a pas demandé de suppléer à ces 40 millions, qui doivent être produits par les bonifications qu'elle se propose. L'année ne se passera pas sans qu'elles soient exécutées, ou évidemment préparées, et ce court délai ne servira qu'à assurer le succès et la durée des mesures que Sa Majesté aura préparées.

« Ces emprunts et ces bonifications réduiront le déficit à 50 millions, et encore faut-il compter dans ces 50 millions, 15 à 16 millions de dépenses qui auront un terme, et qui, par là, ne demandent que pour un temps les moyens d'y satisfaire.

« Ces 50 millions ne pourront être sans doute comblés sans de nouveaux impôts ; Sa Majesté ne l'a vu et ne l'a annoncé qu'avec douleur. Vous avez partagé sa peine et hésité vous-mêmes sur le choix des impôts. Le roi pèsera vos observations ; il se décidera pour l'imposition la moins onéreuse, pour celle qui établira le plus l'égalité si désirable entre les contribuables, pour celle qui portera le moins sur le commerce et l'industrie, enfin pour celle dont les frais et la perception seront moins sensibles : s'il n'est pas en son pouvoir d'affranchir ses peuples d'une charge nouvelle, il est dans son cœur d'en adoucir le poids et d'en abréger la durée.

« Cette intention de Sa Majesté est clairement exprimée par les précautions qu'elle a annoncées aux bureaux, et qu'elle se propose de prendre pour que le déficit actuel ne se reproduise jamais.

« Ajoutez à ces précautions la publication annuelle du montant de la dette publique et des fonds qui lui seront affectés; ajoutez la réduction et la publication des dons, des grâces et des pensions; ajoutez l'engagement d'affecter à chaque emprunt un fonds qui lui serve de gage; ajoutez le rapprochement de la comptabilité et la réduction des acquits de comptant aux seules dépenses pour lesquelles ils sont absolument nécessaires, et vous verrez, Messieurs, découler de ces principes d'ordre inaltérables la réformation des principaux abus, pour la suppression desquels Sa Majesté vous a appelés. Il en existera sans doute encore; et comment supposer qu'ils pourront être totalement détruits dans une grande monarchie? Mais, au moins, ceux qui seront connus ne seront pas négligés; ceux qui seront inévitables ne seront pas protégés; ceux qui sauront pour un temps se soustraire à la réforme n'échapperont pas au désir de la procurer. Ce désir constant dans Sa Majesté les fera peut-être s'évanouir d'eux-mêmes. *Les règles les plus austères*, disait un grand ministre à une assemblée de notables, *sont et semblent douces aux esprits les plus déréglés, quand elles n'ont, en effet comme en apparence, d'autre but que le bien public et le soutien de l'état. Nul n'osera se plaindre*, ajoutait-il, *quand on ne fera aucune chose qui n'ait cette fin, et quand le roi même, qui en tel cas est au-dessus des règles, voudra servir d'exemple.*

« Telles sont, Messieurs, les assurances que vous allez reporter à vos concitoyens, et si quelques-uns vous demandaient avec inquiétude ce qu'a donc produit cette longue et célèbre assemblée, vous leur direz avec confiance que la nation y a reçu de son souverain une nouvelle vie et une nouvelle existence dans les assemblées provinciales; que l'égalité

de la contribution, la suppression de la corvée en nature, la liberté du commerce des grains, y ont été établies par le vœu national; que les traites, les gabelles, plusieurs droits onéreux seront détruits ou considérablement adoucis; vous leur direz que la dette publique est solidement assurée, que la balance sera posée entre la recette et la dépense, que celle-ci sera incessamment diminuée, que l'autre sera proportionnée aux besoins réels; vous leur ajouterez qu'il leur en coûtera des sacrifices, mais que ces sacrifices seront ménagés avec soin, qu'ils porteront principalement sur les plus aisés, qu'ils ne dureront qu'autant que la nécessité d'y avoir recours subsistera; vous leur direz enfin que ces espérances vous ont été données par le roi même, et que vous en avez pour gage les précautions qu'il a prises et qu'il vous a communiquées.

« Ce que vous direz à vos concitoyens, les nations étrangères se le diront à elles-mêmes. Jusqu'à présent elles n'ont connu la France que par des aperçus et conjectures; maintenant elles peuvent juger de l'immensité de ses ressources. La crise actuelle deviendra l'époque d'une nouvelle splendeur; et, si les vues du roi sont fidèlement remplies, je ne crains pas de dire que la situation du royaume sera plus assurée et plus imposante qu'elle ne l'a jamais été. Il est encore possible de porter au plus haut point le bonheur au-dedans, et la considération au-dehors. Il ne faut que de l'ordre dans un grand royaume, et il n'est rien que les peuples ne doivent attendre des intentions paternelles de Sa Majesté. »

## CHAPITRE XXVIII.

### Luttes avec le parlement.

Tout le monde croyait que le ministère s'empresserait de faire enregistrer, dans une séance royale, tous les projets développés à l'assemblée des notables, et notamment l'imposition territoriale. Le parlement n'aurait su comment repousser cet impôt sur la noblesse et le clergé, sans s'aliéner le tiers-état; mais M. de Brienne lui évita cette position embarrassante. Il adressa d'abord au parlement les édits sur le commerce des grains, les assemblées provinciales et la corvée; ils furent enregistrés les 17, 22 et 27 juin. Le parlement se borna à demander que les réglements particuliers sur les assemblées provinciales fussent soumis à l'enregistrement. Ensuite le ministre adressa au parlement l'édit sur le timbre, impôt qui devait peser sur toutes les classes.

Au lieu d'enregistrer l'édit, le parlement demanda au roi la communication des états du trésor royal pour vérifier le déficit. Le roi refusa en disant qu'un déficit évident avait été reconnu dans l'assemblée des notables, et que, d'ailleurs, un tel examen n'était pas dans les attributions du parlement.

Nouvelle demande, nouveau refus.

Le 16 juillet, le parlement s'assemble; on attendait avec impatience le résultat de cette séance. On apprend dans la soirée que le parlement a décidé qu'il demanderait au roi, non-seulement la révocation de l'édit du timbre, mais la convocation des Etats-Généraux. Cette nouvelle produisit une vive sensation. Les remontrances furent arrêtées le 24 juillet. Le

parlement, qui n'avait pris cette décision si grave qu'à une faible majorité, choisit, entre deux projets, le plus modéré; néanmoins, il s'en fallait qu'il pùt satisfaire le ministère. Il commençait ainsi :

« Sire, votre parlement vient déposer aux pieds du trône et ses respectueuses supplications et les justes alarmes des peuples. La seule lecture de la déclaration l'a frappé d'une consternation profonde. »

Après une critique violente de l'administration de Calonne et de l'impôt du timbre, qu'il déclare plus dangereux que le régime *déjà jugé* de la gabelle, le parlement demande les Etats-Généraux, qui seuls peuvent consentir un impôt perpétuel.

« Votre parlement a cru que le moment était venu de présenter à Votre Majesté un vœu dicté par le zèle le plus pur. Oui, Sire, le monarque de la France ne peut jamais être plus grand qu'au milieu de ses sujets : il n'a rien à redouter que l'excès de leur amour, il n'a de précautions à prendre que pour se tenir en garde contre des offres qui seraient au-dessus des moyens. Tout doit gagner à cette réunion. . . . . .

« En attendant le moment heureux et désiré où un roi juste daignera accorder ce bienfait à une nation fidèle, votre parlement supplie Votre Majesté, avec les instances les plus respectueuses et les plus vives, de vouloir bien retirer la déclaration du timbre, déclaration entièrement inadmissible, dont l'annonce seule à jeté l'alarme dans le royaume, et dont l'exécution y répandrait un deuil universel. »

Cette demande des Etats-Généraux, dans les circonstances présentes, était un immense événement.

Le 29 juillet, le roi répondit à ces remontrances :

« J'examine avec attention les représentations de mon parlement sur le timbre, et je lui ferai connaître incessamment mes intentions.

« Mais comme je ne veux pas laisser d'incertitude sur l'étendue et les bornes des secours que les circonstances exigent, j'ai donné ordre qu'on présentât demain à mon parlement l'édit sur la subvention territoriale que je lui ai annoncé.

« C'est au seul besoin réel que je veux proportionner les impôts, et il est un terme que je mettrai toujours à leur durée, la fin de ces mêmes besoins.

« L'état que je ferai publier tous les ans ne laissera aucun doute à ce sujet. J'attends du zèle et de la fidélité de mon parlement qu'il procèdera sans délai à l'enregistrement de cet édit. »

Le lendemain, le parlement prit au contraire l'arrêté suivant :

« La cour, considérant la situation difficile où se trouvent les finances de l'état, pénétrée également du désir de prouver au roi son zèle et sa soumission, et de conserver les droits de la nation et la fortune publique, privée des connaissances qu'elle a inutilement sollicitées, et réduite, après cinq années de paix, à délibérer sur un impôt désastreux et les autres qui en sont la suite, dont la nécessité n'est pas prouvée et dont la proportion avec les besoins de l'état n'est pas établie;

« Considérant que la nation, représentée par les Etats-Généraux, est seule en droit d'octroyer au roi les subsides nécessaires; que la nation seule peut, sans partialité, délibérer sur le choix des moyens de procurer audit seigneur roi les secours dont le besoin sera évidemment démontré; persistant dans son arrêté du 16 de ce mois, a arrêté que le seigneur roi

sera très-humblement supplié, en se rendant au vœu exprimé dans ledit arrêté, d'assembler les Etats-Généraux du royaume préalablement à tout impôt nouveau. »

Le parlement fut convoqué, pour un lit de justice, à Versailles, le 6 août; mais, avant de s'y rendre, il prit un arrêté qui, protestant contre ce qui serait fait au lit de justice, renouvelait ses critiques contre l'impôt du timbre, traitait la subvention territoriale d'impôt immoral et accablant, et proclamait que le principe constitutionnel de la monarchie était que les impôts soient consentis par ceux qui doivent les supporter.

Malgré cette protestation, les deux édits du timbre et de l'imposition territoriale furent enregistrés dans le lit de justice du 6 août; mais, le lendemain, le parlement déclara par un arrêté nulles et illégales les transcriptions ordonnées être faites sur les registres.

Aussitôt que cet arrêté fut connu, M. de Brienne proposa l'exil du parlement; mais M. de Malesherbes, nouvellement rappelé au conseil du roi, obtint qu'avant de prononcer on attendrait la délibération, que le parlement avait remise au 13 août.

Le gouvernement, pour se concilier les esprits, publia, le 9 août, les économies qu'il venait d'ordonner, et qui portaient en grande partie sur la maison du roi. On supprimait notamment les gendarmes, les chevau-légers de la garde et les gardes de la porte, compagnies composées d'officiers tout dévoués au roi. Mais cette publication fit peu d'impression au milieu de l'effervescence des esprits, et passa presque inaperçue; d'ailleurs, qu'importaient, disait-on, quelques millions en comparaison de l'énormité du déficit?

D'un autre côté, les gens de cour étaient très-irrités de ces réformes ; ils criaient qu'on les dépouillait de leurs propriétés, et Louis XVI lui-même, qui aurait voulu ne faire à personne la moindre peine, n'osait leur imposer le silence. « Sa Majesté, disait le préambule du réglement, s'est réservé à elle-même ce qui concerne sa propre maison ; elle ne regrettera jamais ni la splendeur apparente du trône, ni le faste de la cour, ni même l'espèce d'aisance et de commodité qu'on suppose résulter du grand nombre d'officiers qui l'environnent et qui la servent..... Ce qu'elle regrette, et qui est un véritable sacrifice pour son cœur, c'est la privation qu'éprouvent des personnes qu'elle honore de sa bienveillance, c'est l'éloignement de serviteurs dont elle connait le zèle et la fidélité, c'est la cessation du bien qu'elle avait fait aux uns et aux autres, et de grâces sur la durée desquelles ils avaient eu quelque sorte de droit de compter. »

Ce réglement finissait par ordonner la démolition ou la vente des châteaux royaux de Choisy, la Muette, Madrid, Vincennes, Blois.

Ces réformes ne gagnèrent aucun des ennemis du gouvernement, en augmentèrent le nombre, et diminuèrent le respect des peuples pour la royauté.

Le lendemain 10 août, sur la dénonciation de Duport, jeune conseiller, le parlement rendit un arrêt ainsi conçu :

« La cour donne acte au procureur-général du roi de la plainte qu'il rend des déprédations commises dans les finances, soit par des échanges et acquisitions onéreuses à l'état, soit par l'extension des emprunts au-delà des sommes portées dans les édits et déclarations registrés en la cour, soit par des manœuvres pratiquées dans la refonte des monnaies, soit par les

fonds du trésor royal fournis pour soutenir des agiotages funestes à l'état, soit par des abus d'autorité et autres de tous genres commis par M. de Calonne dans l'administration des finances, lui permet d'informer desdits faits, etc. »

Mais un arrêt du conseil, du 14 août, évoqua la connaissance de cette affaire, fit défense au parlement d'exécuter son arrêt et commanda le silence sur ces faits.

Ces débats excitaient dans le public un vif intérêt. A chaque séance, la salle des Pas-Perdus, les cours et les environs du palais, se remplissaient d'une foule tumultueuse composée de personnes de toute condition, mais surtout de jeunes légistes. Cette multitude interrogeait les magistrats à leur sortie, sur ce qui s'était passé à la séance. Le serment qui les obligeait à tenir secrètes les délibérations était complaisamment oublié par beaucoup d'entre eux. L'archevêque de Paris, ayant voulu opposer ce serment aux questions qu'on lui adressait, fut insulté malgré son rang et ses vertus. Les éloges, les acclamations accueillaient les conseillers les plus hostiles au ministère, et surtout Duval D'Esprémenil, le héros du moment.

Du parlement l'agitation se répandait partout; on ne parlait que des affaires de l'état, non-seulement dans les salons, mais dans les spectacles, les promenades, les boutiques, les ateliers.

Le lendemain, 13 août, le parlement s'assembla pour continuer la discussion sur le lit de justice. Le duc de Nivernais, nommé membre du conseil en même temps que M. de Malesherbes, assistait à la séance comme pair de France; il tenta de rapprocher les esprits en s'adressant à l'honneur national. La Hollande était alors en proie à la guerre civile. Le stathouder, beau-frère du roi de Prusse, luttait contre les patriotes qui

voulaient borner ses prérogatives, et la Prusse, encouragée par l'Angleterre, était à la veille d'envoyer une armée pour faire rentrer en triomphe le stathouder dans la capitale de la Hollande. Les patriotes réclamaient la protection et les secours de la France. Le duc de Nivernais invoqua l'amour de la patrie. L'honneur de la France pouvait exiger une guerre, et le gouvernement avait besoin des ressources du trésor et de l'union de tous les Français pour conserver en Europe le rang où l'avait élevée une paix glorieuse. D'Esprémenil était malade; mais il s'était arraché de son lit pour assister à la séance. Il combattit avec chaleur le duc de Nivernais, et les deux tiers des voix adoptèrent un arrêté plus énergique que les précédents.

La foule, qui remplissait le palais, le connut bientôt. D'Esprémenil, en sortant, fut accueilli par des acclamations et porté sur les bras du peuple jusqu'à sa voiture. On fut près de dételer les chevaux pour le traîner en triomphe jusqu'à son hôtel.

Voici quelques passages de cet arrêté, cause d'un si grand enthousiasme.

« La cour, délibérant sur ce qui s'est passé au lit de justice tenu hier à Versailles, a déclaré nulles et illégales les transcriptions ordonnées être faites sur ses registres; et, sur le surplus de ce qui convient être à faire, a continué la délibération à lundi prochain;

« Considérant qu'il est affligeant pour le parlement de voir que sa présence, purement passive et involontaire, serve de prétexte pour écraser les peuples; que l'ordre donné au parlement de se rendre auprès du roi prouve que la nécessité de l'enregistrement est avouée; que la mention de l'enregistre-

ment, qu'on montre au peuple et qu'on insère dans les papiers publics, est faite pour en imposer et pour dissimuler la réclamation constante que le parlement n'a cessé d'opposer à tout enregistrement de ce genre par ses arrêtés, arrêts et supplications publiques et privées;

« Que le vain fantôme d'une délibération et l'ordre donné au garde-des-sceaux de parcourir une grande assemblée, dans laquelle tous ceux qui sont obligés d'y paraître n'apportent que la douleur de s'y rendre et l'affliction profonde exprimée par un morne silence, ne peut jamais donner au roi un droit légal à un impôt dont le gouvernement avoue qu'il n'est pas possible de connaître le produit et qu'il fait monter au moins à 50 millions, dont la perception légitime ne peut être autorisée que par un consentement libre et une obéissance raisonnée; que les 50 millions ajoutés à 130 millions d'accroissement d'impôts, depuis le commencement du règne, forment une surcharge dont les sujets du roi peuvent à peine concevoir l'idée;

« Que ceux qui ont conseillé au roi un acte d'autorité suprême, dont ils n'ont pas suffisamment pesé toutes les conséquences, prouvent, par leur conduite, qu'ils sont bien loin de donner au roi le conseil sage de convoquer les Etats-Généraux de son royaume qui, dans la crise présente, sont la seule ressource utile pour prévenir les malheurs dont le royaume est menacé;

« Que rien ne serait plus opposé aux principes qui seraient adoptés par les Etats-Généraux que la déclaration du timbre; que la qualification de désastreux ne paraît pas rendre avec une énergie suffisante l'idée qu'on a conçue quand on en a médité les dispositions;

« Que cette déclaration, dont chaque article porte une solidarité d'amende, offre aux yeux des peuples un Code pénal, suivant l'expression énergique du ministère public, Code pénal qui a fait frémir chaque citoyen, en lui présentant comme suspendu sur sa tête un glaive dont il ne peut ni prévoir ni éviter la chute;

« Qu'il n'est pas moins contraire aux constitutions primitives de la nation et aux principes qui étaient adoptés par les Etats-Généraux de voir le clergé et la noblesse soumis à une contribution solidaire pour la subvention territoriale; que, quelque union qu'on puisse supposer dans les deux premiers ordres de l'état, et par leur zèle commun pour le service du roi, et par les sacrifices qu'ils sont prêts à faire pour le rétablissement des finances, il était réservé à nos jours de voir éclore le système de rendre la noblesse et le clergé solidaires pour une imposition que chacun doit sur son revenu, après un consentement délibéré, sans lequel tout engagement exigé est un attentat véritable à la propriété;

« Qu'il semble qu'on veut renverser toutes les idées nationales; que loin d'animer l'agriculture on veuille l'anéantir, et forcer le Français à aller chercher au loin des contrées où la propriété d'habitation soit au moins respectée;

« A déclaré la distribution clandestine desdits édit et déclaration nulle et illégale, comme étant ladite distribution faite par suite d'une transcription sur les registres de la cour, que ladite cour a déclarée nulle et illégale, par son arrêté du 7 de ce mois; déclare ladite cour, lesdits édit et déclaration, incapables de priver la nation d'aucun de ses droits, et d'autoriser une perception qui serait contraire à tous les principes, maximes et usages du royaume. »

Ces arrêts de défense étaient formellement contraires à l'édit de 1774, qui avait rétabli le parlement.

## CHAPITRE XXIX.

**Exil du parlement à Troyes.**

Le lendemain de cet arrêté, c'était la fête de l'Assomption, et, selon l'usage, le parlement, en robes rouges, devait se rendre à la cathédrale pour assister au *Te Deum*. On s'apprêtait à lui faire une ovation.

Mais, dans la nuit, des officiers du régiment des gardes portèrent à chaque magistrat une lettre de cachet, qui lui enjoignait de sortir de Paris sous vingt-quatre heures, et de se rendre à Troyes sous quatre jours.

Le 17 août, Monsieur se rendit à la cour des comptes, le comte d'Artois, à la cour des aides, pour faire enregistrer les édits. Des applaudissements accueillirent Monsieur dans les rues de Paris; on aimait sa conduite peu favorable à Calonne dans l'assemblée des notables; il venait à regret, disait-on, exécuter les ordres du roi, et son air de tristesse semblait confirmer cette supposition. Le comte d'Artois, qui avait soutenu Calonne, et à qui l'on attribuait un propos violent sur le plus court moyen de faire cesser les troubles, fut accueilli par des sifflets et des huées. Les gardes firent un mouvement de leurs armes, et la foule se dispersa.

Une multitude tumultueuse, qui remplissait non-seulement les salles, mais les cours du palais, dissertait sur les affaires publiques en attendant la fin des séances. Pour amuser ses loisirs et entretenir son effervescence, un orateur, du haut du grand

escalier, faisait lecture des édits et de quelques pamphlets répandus contre le parlement ; puis, imitant l'exécution des arrêts de la justice, il lacérait ces pamphlets et les livrait aux flammes au milieu des cris de joie des spectateurs. Quelques hommes signalés dans la foule, à tort ou à raison, comme espions de police, furent poursuivis avec acharnement et grièvement blessés. Les magistrats eux-mêmes n'auraient plus été respectés s'ils eussent voulu rétrograder.

La cour des comptes avait pris, le jour même de l'enregistrement, un arrêté déclarant la transcription sur les registres nulle et illégale, le vote des États-Généraux, indispensable pour une imposition nouvelle, et réclamant le retour des magistrats du parlement de Paris. Mais la cour des aides s'était bornée à délibérer dans cette journée. Un président de cette compagnie, interrogé à sa sortie sur le résultat de la séance, ayant refusé de répondre, en s'excusant sur son serment, n'évita d'être maltraité que par le secours de la force militaire. Ce silence avait fait craindre que la cour des aides n'eût pas embrassé avec assez d'ardeur la cause du parlement ; le peuple força le lendemain les portes des délibérations, contraignit le premier président à faire connaître l'arrêté de la cour : il venait d'être pris à l'unanimité, et déclarait aussi l'enregistrement nul et illégal, les États-Généraux nécessaires pour établir une imposition nouvelle, et réclamait le retour du parlement. La foule se répandit dans les rues en poussant des cris de joie.

Cependant le parlement était arrivé à Troyes.

Après avoir enregistré des lettres-patentes qui l'autorisaient à juger hors du lieu ordinaire de ses séances, tout en les déclarant superflues, parce qu'il pouvait, disait-il, rendre la justice partout où il était assemblé, le parlement fit écrire aux

princes et aux pairs pour les inviter à se trouver à la délibération, indiquée au 27 août. Ils répondirent la plupart que des ordres particuliers du roi les empêchaient de se rendre à cette invitation.

Le 27 août, le parlement prit l'arrêté suivant :

« La cour, forcée par les obstacles qui ont arrêté son zèle à manifester la pureté de ses intentions, et son activité vigilante pour le maintien des ordonnances, qui sont les vrais commandements du roi, a arrêté qu'elle ne cessera de réclamer auprès dudit seigneur roi les maximes nécessaires au soutien de la monarchie, de lui représenter que les États-Généraux peuvent seuls sonder et guérir les plaies de l'état, et octroyer les impôts dont la nature et la quotité auront été jugées nécessaires après ample discussion et mûre délibération ; que la monarchie française serait réduite à l'état du despotisme, s'il était vrai que des ministres, qui abuseraient de l'autorité du roi, pussent disposer des personnes par des lettres de cachet, des propriétés par des lits de justice, des affaires civiles ou criminelles par des évocations ou cassations, et suspendre le cours de la justice par des exils particuliers et des translations arbitraires ; qu'enfin, en continuant de persister dans les principes qu'elle a soutenus avec autant de fermeté et de modération que de respect pour la personne du roi, elle ne cessera de veiller, aux dépens de la fortune et de l'existence de tous et chacun de ses membres, sur ce qui intéresse le service du roi et la tranquillité de ses sujets, enjoint au procureur-général du roi de faire imprimer dans le jour le présent arrêté, et de l'envoyer dans les vingt-quatre heures aux bailliages et sénéchaussées du ressort. »

Tous les présidents reçurent une lettre de cachet qui leur

défendait d'envoyer dans les bailliages aucuns arrêts, arrêtés ou lettres du parlement.

Après un long préambule, dans lequel tous les griefs étaient rappelés, l'arrêt du conseil cassa les arrêtés; il était ainsi conçu :

« Il est du devoir de Sa Majesté d'arrêter une entreprise également contraire aux lois et au respect dû à ses volontés, et de faire cesser promptement le scandale d'un abus de pouvoir de la part d'un corps qui ne peut prétendre à l'exercice d'une portion de l'autorité royale que pour s'occuper plus efficacement du soin de la maintenir. A quoi voulant pourvoir ; ouï le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a cassé et annulé, casse et annule lesdits arrêtés des 7, 13, 22 et 27 août dernier, comme étant attentatoires à son autorité, contraires aux lois et au respect dû à ses volontés, tendant à détourner de l'obéissance qui lui est due les peuples auxquels les parlements doivent l'exemple de la soumission; fait Sa Majesté défense aux officiers dudit parlement, sous peine de désobéissance, de donner suite auxdits arrêtés, en quelque manière que ce puisse être.

« Fait au conseil d'état du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 2 septembre 1787.

« *Signé* LE BARON DE BRETEUIL. »

Les chambres du parlement représentaient chaque jour le simulacre de la justice. On prenait séance; un huissier ouvrait les portes, et, personne ne paraissant, on proclamait à la fois l'ouverture et la levée des audiences. Les procureurs et les avocats étaient restés à Paris. Mais les assemblées générales continuaient; le parlement recevait avec éclat les députations

des différents bailliages du ressort, des cours et des corps de la capitale, qui venaient le complimenter et applaudir à sa résistance. On vit même le chapitre de la cathédrale de Troyes lui adresser un discours, et l'université de Paris lui adresser une harangue latine. Les séances étaient remplies par des discussions politiques, par la lecture des remontrances des autres parlements et des autres cours. Parmi ces remontrances, on remarquait celles du parlement de Bordeaux. Il avait été transféré à Libourne, non-seulement pour avoir refusé d'enregistrer l'édit sur les assemblées provinciales, mais parce qu'il avait fait défense aux membres de l'assemblée de Limoges de se réunir, sous peine de poursuites. On remarquait aussi les remontrances des parlements de Dauphiné, de Toulouse, de Franche-Comté, qui étaient plus violentes encore que celles du parlement de Paris, dans leur demande des États-Généraux.

Le parlement de Dauphiné allait jusqu'à dire, dans son arrêté du 21 août 1787 :

« Qu'on ne peut concevoir où ont été engloutis 900 millions résultant du produit des emprunts, du montant des anticipations, du bénéfice sur la refonte des espèces, et qui doivent avoir été versés dans le trésor royal, depuis la fin de 1783, pendant l'administration du sieur de Calonne, outre la rentrée des revenus ordinaires et du troisième vingtième; qu'en rassemblant toutes les dilapidations dont nos annales ont conservé le souvenir, depuis la fondation de la monarchie et pendant le cours de quatorze siècles, on aurait peine à composer une somme aussi énorme que celle qu'on a vue disparaître dans l'espace de moins de quatre ans. »

Le parlement de Toulouse, commençait ainsi son arrêté du 27 août 1787 :

« La Cour :

« Considérant qu'il ne suffit pas de gémir en silence sur les maux de la nation, mais qu'il faut la sauver, s'il est possible, de l'oppression qui la menace ; qu'un homme sans foi et sans pudeur, en étalant des vues d'ordre, d'économie et de liquidation (Calonne), a consommé sa ruine, et l'a précipitée dans un abîme dont elle n'a pas encore sondé la profondeur ;

« Qu'il paraît prouvé qu'à son entrée dans le ministère la recette excédait la dépense de 33 millions ; et que les revenus ayant augmenté depuis, tant par l'extension donnée à quelques impôts que par des extinctions de rentes, il aurait dû laisser les finances dans le plus bel ordre, avec un excédant de 85 millions de recettes au-dessus de la dépense ; que si le déficit réel, déduction faite de 50 millions de remboursements à époques fixes, est, comme on l'annonce, de 90 millions, il s'ensuivrait qu'outre les revenus ordinaires, on aurait dévoré, pendant trois ans et demi de paix, le capital de 175 millions de rente, ce qui fait 3 milliards et demi, déprédation incroyable, et dont l'histoire ne présente aucun exemple... »

A Paris, les cours des comptes et des aides remplaçaient le parlement dans sa guerre de remontrances.

Le roi avait répondu, le 25 août, à la cour des aides :

« Ce n'est point à mes cours de justice à me demander la convocation des Etats-Généraux ; c'est à moi à juger si les circonstances l'exigent, et j'ai jugé qu'elles ne l'exigent pas.

« Vous n'auriez pas dû renouveler cette demande : j'ai plus fait pour mon peuple que vous ne me demandez pour lui.

« Je lui ai accordé les administrations provinciales, bien plus propres à me faire connaître les vœux et les besoins de toutes les provinces de mon royaume.

« Je ne me refuserai jamais à ce que les besoins pourront exiger. J'ai transféré mon parlement à Troyes; il était devenu nécessaire de l'éloigner de Paris. L'éclat donné à ses dernières assemblées avait excité dans le peuple une fermentation que sa présence ne pouvait qu'entretenir et accroître.

« Je jugerai de l'époque où il sera prudent de l'y rétablir.

« Mon principal objet est toujours de connaître la vérité.

« J'ai dû déployer une pleine puissance pour faire enregistrer mes édits; s'ils portent avec eux des inconvénients, mon parlement doit se reprocher de s'être refusé à me les faire connaître.

« Je recevrai volontiers vos observations et vos supplications. Vous devez tout espérer de ma justice et de mon amour pour mon peuple; mais vous devez sentir tout ce que comportent les circonstances, et que je dois prendre toutes les mesures qui peuvent assurer la fidélité de mes engagements. »

Mais la cour des aides ayant fait de nouvelles supplications au roi pour le retour du parlement, le roi lui répondit le 2 septembre :

« J'avais attendu du zèle de ma cour des aides qu'elle m'apporterait des observations plus étendues sur les edits que j'ai fait enregistrer.

« J'ai reçu des rois mes prédécesseurs la plénitude de l'autorité qu'ils ont exercee, et la portion que j'en ai confiée à mes cours ne peut jamais avoir pour effet de demander le retrait de

mes lois sans les examiner, et sans me présenter les inconvénients qui peuvent résulter de leurs dispositions.

« Mes cours ne peuvent pas penser qu'elles aient reçu tout pouvoir pour résister à mes volontés, et aucun pour les faire exécuter.

« Je pèserai, dans ma sagesse, vos observations, et celles que j'attends de plusieurs négociants et chambres de commerce, et il ne sera rien innové sur l'exécution de mes édits avant la rentrée de vos séances. »

Aussitôt la cour des aides se hâte de prendre acte de la promesse du roi qu'il n'y aurait aucune perception nouvelle avant la rentrée, et charge le procureur-général de veiller à ce qu'il ne soit fait aucune perceptions d'impôts nouveaux.

## CHAPITRE XXX.

### M. de Brienne premier ministre.

Cependant Lomenie de Brienne fut nommé principal ministre. Les difficultés du moment lui servirent pour obtenir ce titre, qui devait donner plus d'unité et de force au gouvernement. Les maréchaux de Ségur et de Castries, mécontents de cette nomination, quittèrent le ministère, et de Brienne fit nommer ministre de la guerre son frère le comte de la Luzerne, qui était alors dans son gouvernement de Saint-Domingue. Voici comment l'archevêque de Toulouse se servit du grand pouvoir remis à sa fermeté.

A Troyes, quelques changements s'annonçaient dans les dispositions des exilés. Presque tous étaient fatigués par l'ennui d'un triste séjour, et l'éloignement où ils se trouvaient de leurs affaires. Un ordre qui leur fut donné de siéger pendant

les vacances augmentait leur désir de voir la fin d'un tel état de choses. M. de Brienne la désirait aussi : l'irritation que l'absence de la magistrature produisait dans la capitale, l'agitation causée par les parlements de province et les embarras toujours croissants du trésor, l'effrayaient. Le ministre fit dire en secret à plusieurs magistrats qu'il était disposé à la conciliation, et le parlement députa son premier président à Versailles, sous prétexte de représenter au roi les inconvénients pour la justice de la translation à Troyes, mais réellement pour connaître les intentions de M. de Brienne. Le ministre proposait de retirer les édits, et, pour toute compensation, il demandait d'être autorisé à faire de nouvelles vérifications sur l'assiette des vingtièmes, d'assujétir le clergé à cet impôt, et de proroger de deux années le second vingtième, qui devait cesser en 1790 aux termes de l'édit de création.

Un édit fut dressé en conséquence et apporté à Troyes par un courrier qui suivit le premier président. Mais les principaux du parlement, qui furent consultés, persistèrent à exiger une révocation pure et simple des deux impôts, et, au lieu de porter l'édit aux chambres assemblées, le premier président le renvoya à Versailles avec des observations qui en motivaient le refus. Les parlementaires croyaient que toute négociation allait être rompue; mais on fut bien surpris de voir, après quarante-huit heures, le même courrier de retour avec un édit annonçant tout un nouveau plan de finances et la révocation des édits du mois d'août précédent et de la déclaration sur le timbre.

Ainsi ces nouveaux impôts, annoncés, commandés avec tant d'éclat, on les abandonne ! Pour faire face à des besoins urgents, immenses, on se borne à proroger en 1791 et 1792

un impôt actuellement existant ! L'autorité royale est vaincue, avilie, jetée dans des embarras plus grands que jamais ; car comment, sans nouveaux impôts, combler cet énorme déficit proclamé si hautement !

Quelques-uns des magistrats les plus ardents voulaient cependant s'opposer à l'enregistrement de cet édit, qui prorogeait l'impôt des vingtièmes ; mais ils ne furent point appuyés, et l'édit fut enregistré. Seulement, le même jour, 19 septembre, le parlement prit un arrêté qui devait concilier, s'il était possible, cet enregistrement avec ses arrêtés précédents :

« La Cour, considérant que son attachement inviolable aux véritables interêts du roi et de l'état, et que les principes contenus dans les précédents arrêtés, dans lesquels elle persiste, ne lui auraient pas permis d'enregistrer même une simple prorogation d'impôt provisoire et momentané, si la nécessité des circonstances et le désir de ramener la tranquillité publique ne lui en avaient fait impérieusement la loi, et si son zèle n'eût été soutenu par la bonté qu'a ledit seigneur roi en ce moment de retirer deux édits désastreux qui avaient excité les alarmes des peuples et motivé la résistance inébranlable de son parlement, par la douce satisfaction de voir enfin se réaliser une partie des économies que la cour sollicitait depuis si longtemps, par la certitude que le second vingtième cessera à l'époque fixée par l'édit qu'elle vient d'enregistrer, par l'espérance que ledit seigneur roi lui laisse concevoir que le premier vingtième perdra le caractère de perpétuité contraire à la nature de tout impôt, et qui n'a pu ni dû lui être légalement imputé ;

« A arrêté qu'elle ne cessera de représenter audit seigneur roi que le moyen le plus sûr et le plus conforme à ses vues

bienfaisantes est d'égaler la dépense à la recette, et de continuer à porter la plus sévère économie dans tous les départements, et les réduire, en supprimant les abus qui se sont introduits, au même pied sur lequel ils étaient à l'avénement dudit seigneur roi à la couronne, réduction qui peut facilement s'opérer sans porter atteinte à la sûreté de l'état, ni même à l'éclat du trône;

« A arrêté que si, malgré les ressources abondantes que doit opérer l'ordre nouveau dans toutes les parties de l'administration que ledit seigneur roi vient d'annoncer à ses peuples par son édit de ce jour, il se croyait forcé, par les besoins réels ou par des circonstances inattendues, et contre la volonté de son cœur, de leur demander de nouveaux secours, et qu'il lui plût en conséquence adresser à son parlement aucun édit portant de nouvelles impositions, la cour, qui n'entend point se départir des principes qui ont servi de base à tous ses arrêtés et justifié sa respectueuse résistance, ne cessera point alors de lui représenter qu'elle regarde comme hors de son pouvoir d'enregistrer aucun impôt dont la nation, préalablement assemblée en Etats-Généraux, n'aurait pas reconnu et fixé invariablement la quotité, la durée et l'emploi. »

De sorte que le parlement semblait reconnaître qu'on aurait pu très-facilement réduire la dépense à ce qu'elle était à l'avénement de Louis XVI au trône. Cependant il fallait solder les emprunts énormes nécessités par la guerre d'Amérique; le rétablissement de la marine exigeait des dépenses d'entretien considérables; la valeur des denrées, qui haussait continuellement, augmentait les charges des budgets de la guerre, de la marine, et même des autres administrations;

les immenses travaux commencés sous Louis XVI, le port de Cherbourg, de nombreux canaux, des routes, des encouragements à l'industrie, augmentaient les dépenses dans l'intérêt de la nation tout entière.

Le ministre était convenu de ne pas désapprouver cet arrêté.

Le premier président s'empressa de porter au roi la nouvelle de l'enregistrement :

« Sire, lui dit-il, Votre Majesté vient de donner à ses peuples une preuve bien signalée de son amour pour eux et de sa justice. Héritier du sceptre et des vertus de Charles V, vous serez compté, Sire, parmi les plus sages d'entre les rois. »

Aussitôt après l'enregistrement de l'édit, le parlement fut rappelé à Paris. Le triomphe des parlements était complet.

Le parlement fut reçu à Paris avec des transports de joie. Les clercs et la populace, pendant plusieurs soirées, forcèrent les habitants à illuminer leurs maisons dans les environs du palais, et cassèrent les vitres des personnes qui tardaient à leur obéir. Le 1er octobre, un mannequin représentant Calonne fut jugé et brûlé sur la place Dauphine. Le procès-verbal du jugement fut répandu le lendemain; on y lisait, parmi les griefs contre l'ancien contrôleur-général, qu'il était condamné pour avoir fait perdre au roi l'amour et la confiance des Français. Deux mannequins, que les clercs nommaient le baron de Breteuil, ministre de la maison du roi, et la duchesse de Polignac, amie de la reine, furent promenés au milieu des huées, et on voulait en faire un troisième qui aurait représenté la reine. Le parlement hésitait à réprimer ses partisans; cependant, sur les avertissements officiels du lieutenant de police, il prit des arrêtés qui firent cesser le désordre.

Au milieu de toutes ces discussions, la pénurie du trésor était extrême. Par quel moyen allait-on sortir de cet état de détresse? On le connut bientôt.

Le 19 novembre. presque aussitôt après la fin des vacances et la rentrée du parlement, le roi se rendit à la grand'chambre, et ordonna au premier président de convoquer les chambres. Tous les princes du sang et la plupart des pairs avaient déjà pris leur place dans cette assemblée.

Les paroles du roi furent sévères, et le garde-des-sceaux développa ensuite avec hauteur les prétendus principes de la toute-puissance du roi, à qui *seul appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage.*

Il présenta ensuite deux édits importants : l'un ordonnait de nouveaux emprunts; l'autre assurait un état civil aux protestants.

Le premier attira toute l'attention. Dans le préambule, le roi annonçait la convocation des Etats-Généraux avant cinq ans.

Cette promesse solennelle, cette abdication en réalité de la royauté absolue, produisit une vive sensation. L'édit ordonnait des emprunts successifs de 420 millions : pour 1788, 120; pour 1789. 90; pour 1790, 80 ; pour 1791, 70; pour 1792, 60.

Le rapporteur du parlement ayant conclu à l'enregistrement, le premier président prit les voix comme dans les assemblées ordinaires. Les plus anciens de la grand'chambre, qui furent appelés les premiers, suivirent l'avis du rapporteur. Le contrôleur-général Lambert, conseiller honoraire au parlement de Paris, fit l'éloge de l'édit, mais effraya l'assemblée en annonçant un déficit annuel de 140 millions, qui serait même porté à 160 pour l'année actuelle. L'abbé Sabatier fut le pre-

mier qui combattit ouvertement l'édit; il proposa d'enregistrer seulement le premier emprunt, et demanda au roi une prompte convocation des Etats-Généraux. D'autres après lui parlèrent dans le même sens, mais dans les termes d'un profond respect pour le roi. Robert de Saint-Vincent fut le seul qui s'exprima avec véhémence; c'était un homme aux mœurs sévères, aux habitudes studieuses et solitaires.

« Sire, en voyant aujourd'hui Votre Majesté dans le sein de son parlement pour y chercher des conseils, il n'est personne parmi nous qui ne soit peiné de remarquer que l'on ait choisi pour cet acte solennel le moment où le parlement est censé encore en vacance. Les bancs sont à moitié déserts; une grande partie des magistrats qui auraient pu mieux que nous éclairer Votre Majesté par la sagesse de leurs conseils, sont absents, ce qui nous laisse la tâche pénible de discuter devant elle l'édit qui vient d'être présenté. Il est douloureux pour nous, lorsque nous devons à Votre Majesté des conseils, de n'avoir à lui dire que de tristes vérités; et déjà les circonstances qui accompagnent sa présence dans son parlement l'avertissent assez que cet édit est une calamité de plus pour la chose publique. Si Votre Majesté venait apporter au parlement des lois pour le soulagement de la nation, aurait-on cherché à soustraire à vos regards le peuple de votre capitale? les portes du palais seraient-elles fermées? les avenues de cette salle seraient-elles interdites aux citoyens? la marche de Votre Majesté eût-elle été transformée en une course précipitée? Ah! pourquoi se trouve-t-on dans le cas de craindre qu'au lieu des acclamations unanimes si justement dues à Votre Majesté pour sa bonté et son amour pour ses peuples, elle ne remarquât sur tous les visages qu'inquiétude et consternation.

« Après tant d'emprunts faits pendant la guerre et depuis la paix, après, dis-je, cette masse d'emprunts dont il reste encore dû 700 millions, lorsque tous les revenus publics sont déjà engagés, lorsqu'il est question d'un déficit annuel de 140 millions, qui pourrait sans effroi entendre encore parler d'emprunts ?

« Et de quelle somme? de 420 millions ! L'édit ne fait encore connaître que l'emprunt de cette année, qui est de 120 millions, et sa forme est réellement effrayante ; c'est une combinaison de tout ce que les emprunts perpétuels et viagers peuvent avoir de plus désastreux. L'éloge de ces formes, que l'on prétend habilement conçues, a été fait dans cette assemblée ; il a été fait par l'auteur de l'édit ; et, tandis qu'il s'applaudissait, ceux qui l'écoutaient n'ont pu que gémir.

« Autant qu'il est permis d'en juger par la lecture rapide que nous venons d'entendre, il y a, en effet, beaucoup de talent dans ces tournures ; il y a beaucoup d'art et d'adresse, car il ne serait pas donné à tout le monde de pouvoir dire précisément à quel taux sont les intérêts de l'emprunt ; mais, ce qui ne peut être douteux pour personne, c'est que c'est une usure scandaleuse. Et comment peut-on espérer que le parlement émette son vœu en faveur d'un pareil acte, tandis que, si un fils de famille en faisait de semblables, il n'y a pas un tribunal qui hésitât à les annuler.

« Sans doute, l'état actuel des finances est bien affligeant ; mais l'édit que l'on présente est un véritable coup de désespoir. Se peut-il que l'on se joue ainsi des destinées de l'état ! Quelle masse de malheurs on veut ajouter aux calamités présentes ! On dessèche les provinces en attirant tout l'argent pour le concentrer dans la capitale ; on alimente un agiotage

désordonné ; on livre la fortune publique, et, on peut le dire, le sort de l'état à des hommes sans pudeur, et dont l'avidité ne connaît pas de bornes. Mais, dit-on, ils ne veulent pas prêter à moins ; c'est là leur condition. Il est bien vrai, Sire, que l'on vous a réduit à vivre sous leur dépendance ; il est certain qu'ils vous font la loi ; oui, ils vous font la loi, et plus on s'abandonnera à eux, plus cette loi sera dure. Il faut donc s'arrêter, à quelque prix que ce soit, car demain il faudrait de nouveau recourir à eux, et ils demanderaient encore davantage et toujours davantage ; et qui sait où cela peut conduire.

« Sans doute, ce n'est pas sous ce point de vue qu'on a présenté l'édit à Votre Majesté dans son conseil. Là on peint tout en beau. Les emprunts s'éteindront d'eux-mêmes. Chaque année le besoin d'argent diminuera : on demande 120 millions pour l'année 1788 ; 90 millions suffiront pour l'année 1789, 80 millions pour 1790, 70 millions pour 1791, 60 millions pour 1792 ! Peut on de bonne foi faire de pareilles annonces, et faut-il que l'on essaie de perpétuer le style des édits que nous voyons depuis si longtemps nous dire chaque année : Encore un impôt, encore un emprunt, et tout ira pour le mieux. Nous devons désabuser Votre Majesté de ces paroles trompeuses, Le décroissement que l'on promet aujourd'hui n'existera pas ; au contraire, un emprunt de 120 millions en appelle un de 150 pour l'année suivante. Cela ne peut que s'accroître tous les ans. Demandez à ceux qui empruntent pour couvrir leurs dissipations, si, chaque année, il ne faut pas emprunter de plus fort, et creuser de plus en plus l'abîme ; ou, pour mieux dire, voyez ce qui s'est passé dans vos finances depuis douze années ! Les économies, les bonifications, le

projet d'une meilleure administration, sont encore autant d'illusions dans le régime actuel des finances. On forme un plan pour cinq années; mais, depuis le règne de Votre Majesté, les mêmes vues ont-elles jamais dirigé pendant cinq années de suite l'administration des finances? » Puis, s'adressant au contrôleur-général: « Pouvez-vous ignorer, Monsieur, ajouta-t-il, que chaque ministre, en arrivant en place, rejette le système de son prédécesseur pour y substituer celui qu'il a imaginé. Vous flattez-vous d'avoir le temps de réaliser le vôtre? Cette faveur qui vous a porté au ministère, espérez-vous qu'elle puisse vous y maintenir aussi longtemps? Depuis huit mois seulement, vous êtes le quatrième ministre des finances, et vous formez un plan qui ne peut s'accomplir qu'en cinq années!

« Ces réflexions, Sire, sont affligeantes; mais elles ne doivent pas décourager Votre Majesté. Le remède aux plaies de l'état a été indiqué par votre parlement; c'est l'assemblée des Etats-Généraux. Votre Majesté y trouvera des conseils et des secours. Cette convocation, pour être salutaire, doit être prompte. Si l'on tarde, les maux s'accroîtront et le remède sera plus difficile. Votre Majesté annonce, dans son édit, que les Etats-Généraux seront assemblés pour l'année 1792; mais pourquoi ce retard? Le moment n'est pas venu, dit-on. Je recherche ce qu'on peut entendre par là. Trouve-t-on que le désordre ne soit pas assez grand dans les finances? Un déficit de 140, de 170 millions, ne paraît-il pas suffisant? En quoi donc est-il nécessaire d'y ajouter une dette de 100 millions? La vérité, la voici. Vos ministres veulent éviter ces Etats-Généraux, dont ils redoutent la surveillance. Mais leur espérance est vaine; les besoins de l'état vous forceront à les as-

sembler d'ici à deux ans. Oh ! oui, ils vous y forceront, et le plus sage parti à prendre serait de profiter de la bonne disposition des esprits, de cette passion du bien public qui anime aujourd'hui tous les Français. Ceux qui disent qu'il faut attendre ne peuvent pas avoir de vues droites ; s'ils veulent du temps, c'est donc pour former des intrigues, pour composer des Etats-Généraux avec des courtisans préparés à les applaudir, ou avec des hommes turbulents qui y porteraient le désordre et les rendraient infructueux et peut-être nuisibles. Dieu veuille préserver le royaume de tels malheurs ; mais il est permis de les craindre, car l'exemple du passé fait assez connaître qu'il est des hommes qui risqueraient le sort de leur patrie pour avoir le plaisir de dire ensuite : Vous le voyez, le parlement a eu tort ; il ne fallait pas d'Etats-Généraux. Que leur importe, en effet : ils font mal, ils s'en vont. L'indignation publique les poursuit ; mais ils emportent l'impunité et même des récompenses. Ne voyons-nous pas celui qui, par le déréglement de son administration, a conduit la France sur le bord du précipice, ne le voyons-nous pas tranquille et protégé ! Les magistrats ont voulu rechercher et punir les dilapidations ; ils en ont été empêchés. Ceux qui lui ont succédé, ceux qui, lorsqu'il était en place, l'attaquaient avec le plus d'impétuosité, le couvrent aujourd'hui de leur égide. Sire, il faut cependant prendre un parti. Eh bien, ce parti, je le répète, c'est de convoquer promptement les Etats-Généraux. En attendant cette réunion, ouvrez, s'il le faut, un emprunt ; mais que ce ne soit pas celui qui vient d'être présenté. Ecartez du préambule cette dissertation, aussi froide qu'alarmante, sur ce qui arriverait si Votre Majesté était réduite à manquer à ses engagements. Est-ce que cela peut se présumer ? Est-ce qu'une

pareille supposition doit être discutée dans un édit? Retranchez aussi cette annonce déplacée dans les circonstances, de l'espérance de présenter aux Etats-Généraux l'ordre rétabli et la libération de l'état assurée. Retranchez ces promesses illusoires, ou plutôt supprimez tout ce préambule, parce qu'il est indigne de la Majesté royale; il est indécent,

« Créez, puisqu'il le faut, un emprunt; mais écartez-en l'immoralité des jouissances viagères et des loteries; que les intérêts en soient modérés et légitimes. Les usuriers habituels n'y porteront pas leur argent! Mais si la confiance est rétablie, si l'on voit dans les conseils de Votre Majesté un retour sincère à la franchise, à ces sentiments que la bonté de Votre Majesté et son amour bien connu pour ses peuples devraient toujours y entretenir, alors les véritables soutiens de l'état, les propriétaires, s'empresseront d'y porter leurs fonds; ils les porteront sans calculer l'avantage des intérêts, mais dans la seule vue de sauver l'état.

« Sire, nous n'ignorons pas que, dans le secret du cabinet, la résistance à laquelle le devoir des magistrats les oblige souvent n'est pas toujours bien interprétée; mais ils seraient coupables, si le désir qu'ils ont de plaire à Votre Majesté leur faisait oublier leur devoir. Ce devoir rigoureux les oblige à dire la vérité, et si le parlement enregistrait une mauvaise loi par faiblesse, il se couvrirait de honte et s'attirerait un jour l'animadversion bien méritée de Votre Majesté. Vos magistrats, Sire, s'honorent de ces sentiments, et mettent leur gloire à se montrer, dans tous les temps, les plus fermes appuis du trône. A Dieu ne plaise que des moments plus difficiles encore ne viennent mettre à l'épreuve leur courage et leur fidélité; mais l'exemple du passé, comme les sentiments profondément gra-

vés dans nos cœurs, répondent à Votre Majesté de la part de son parlement, dans quelque circonstance que ce soit, d'un dévouement sans borne pour sa personne et du zèle le plus pur pour sa gloire et le bonheur des peuples. »

Pendant tout ce discours, le roi resta tourné vers l'orateur, les yeux fixés sur lui, l'écoutant avec attention et un air de bonté.

Sous des formes plus insinuantes, d'Esprémenil fit une grande sensation sur l'esprit du roi. Il proposait d'enregistrer l'édit, quant aux deux premiers emprunts seulement, et qu'en même temps Sa Majesté annonçât la convocation des Etats-Généraux pour 1789. Il pressait le roi de se rendre à cet avis, et déployait avec habileté toutes les ressources, tout le prestige de l'art oratoire. S'apercevant de l'impression avantageuse qu'il avait faite sur le roi, il redoubla ses instances. « Sire, lui disait-il, d'un mot vous allez combler tous les vœux. Un enthousiasme universel va passer en un clin d'œil de cette enceinte dans la capitale, de la capitale dans le royaume. Un pressentiment, qui ne me trompera pas, m'en donne l'assurance, je le lis dans les regards de Votre Majesté, cette intention est dans son cœur, cette parole est sur ses lèvres; prononcez-la, Sire, accordez-la à l'amour de tous les Français. »

Un moment, les amis de d'Espremenil crurent que le roi allait céder à l'entraînement qui semblait le dominer, mais il résista.

Ferrand, un des conseillers les plus modérés, termina son discours en rappelant au roi que Louis XV étant au parlement, en 1770, et ayant adopté l'avis d'un conseiller, l'assemblée entière revint par acclamation à cet avis. Il conjura le roi de se souvenir de cet heureux exemple, de faire un

choix entre les différentes propositions ; celle qui semblait réunir la majorité des suffrages lui paraîtrait sans doute la plus sage. « Ah! combien, dit-il, cet accord entre le monarque et le parlement serait à la fois honorable pour les magistrats et avantageux pour la chose publique. Cette séance doit faire époque dans le règne de Votre Majesté, peut-être dans l'histoire; elle a été signalée par une grande liberté d'opinion ; faites, Sire, qu'elle se termine sous les mêmes auspices. Ce nouveau bienfait est ce qui peut le plus contribuer à affermir le crédit public et à inspirer la confiance. »

Cette séance, où le roi avait laissé une si grande liberté de suffrages, où l'orgueil des magistrats avait été si grandement flatté de donner des conseils au souverain et de partager, pour ainsi dire, sa puissance, paraissait devoir se terminer par une approbation empressée du parlement aux édits présentés.

Les voix avaient toutes été prises par le premier président, qui se disposait à former le vœu du parlement par la réduction des avis et la supputation des suffrages; mais le garde-des-sceaux monta auprès du roi, conféra quelques moments avec lui à voix basse. Après quoi le roi prononça ces paroles :

« Après avoir entendu vos avis, je trouve qu'il est nécessaire d'établir les emprunts portés dans mon édit. J'ai promis les Etats-Généraux avant 1792; ma parole doit vous suffire. J'ordonne que mon édit soit enregistré. »

Le garde-des-sceaux, qui prétendait que lorsque le roi est dans son parlement sa volonté fait la loi, prononça aussitôt l'enregistrement, comme dans un lit de justice. Une sourde rumeur parcourait les rangs, pendant que le greffier en chef

écrivait sur le repli de l'édit la mention de l'enregistrement, lorsque le duc d'Orléans, placé très-près du roi, se leva, hésita quelques instants, et dit en mots entrecoupés : « Sire..., cet enregistrement me paraît illégal... Il faudrait exprimer que l'enregistrement est fait par l'exprès commandement de Sa Majesté. » Le prince était troublé, Louis XVI le fut aussi : « Cela m'est égal....., dit-il. — Vous êtes bien le maître... Si... — C'est légal parce que je le veux. »

Il fut fait ensuite lecture de l'édit qui assurait un état civil aux non-catholiques. Après quoi le roi se retira ; il était cinq heures du soir, et l'assemblée durait sans interruption depuis huit heures du matin.

## CHAPITRE XXXI.

### Le duc d'Orléans.

Aussitôt après le départ du roi, les opposants sollicitèrent avec vivacité la continuation de l'assemblée. On demanda au duc d'Orléans de répéter sa protestation. Ce prince était fort embarrassé d'en rappeler les phrases pour les écrire sur les registres ; un conseiller, depuis sa place, le remettait sur la voie et dictait pour lui, ce qui causait quelque confusion. Alors une voix s'écria : « Eh ! messieurs, écoutez monsieur ; ne voyez-vous pas qu'il doit savoir cela mieux que monseigneur le duc d'Orléans. » On écrivit sa protestation en ces termes : « Sire, je supplie Votre Majesté de permettre que je dépose à vos pieds et dans le sein de la cour la déclaration que je regarde cet enregistrement comme illégal, et qu'il serait nécessaire, pour la décharge de ceux qui sont censés y

avoir délibéré, d'y ajouter que c'est par l'exprès commandement de Votre Majesté. »

On délibéra ensuite sur la manière dont s'était terminée la séance. L'indignation était grande : d'Esprémenil dit que la différence qu'il voyait entre un lit de justice et une séance royale, c'est que l'un a la franchise du despotisme, et l'autre sa duplicité. Malesherbes et le duc de Nivernais voulurent calmer les esprits. La veille, dirent-ils, dans le conseil du roi, le garde-des-sceaux avait assuré que la forme qui venait d'être employée était prescrite par l'usage, et que le parlement n'en serait point blessé. Les magistrats prétendirent que le garde-des-sceaux avait trompé le conseil, et que cette forme était illégale. On proposa de prononcer, par un arrêt, la nullité de l'enregistrement; mais d'Esprémenil s'y opposa, et fit adopter l'arrêté suivant :

« La cour, considérant l'illégalité de ce qui s'est passé à la séance du roi, où les voix n'ont pas été comptées ni réduites en la manière prescrite par les ordonnances, en sorte que la délibération n'a pas été complète, déclare qu'elle n'entend prendre aucune part à la transcription ordonnée être faite sur les registres de l'édit portant établissement d'emprunts graduels pour l'année 1788 et les années suivantes, et, sur le surplus, a continué la délibération au premier jour. »

Le duc d'Orléans reçut une lettre de cachet qui l'exilait dans sa terre de Villers-Coterets; deux conseillers, Fréteau et l'abbé Sabatier de Castres, furent arrêtés et conduits, l'un au château de Dourlens, l'autre au mont Saint-Michel. Le roi manda une députation du parlement, enleva l'arrêté de ses registres, déclara qu'il entendait que sa volonté fît loi partout, et que, lorsqu'il était au parlement, il n'y avait d'ar-

rêt que celui qu'il ordonnait de prononcer. Le premier président lui ayant dit que le parlement consterné le suppliait de rendre au prince de son sang et aux magistrats la liberté qu'ils n'avaient perdue que pour avoir dit librement ce que leur avaient dicté en sa présence leur devoir et leur conscience dans une séance où Sa Majesté avait annoncé qu'elle venait recueillir des suffrages libres, le roi lui répondit : « Lorsque j'éloigne de ma personne un prince de mon sang, mon parlement doit croire que j'ai de fortes raisons. J'ai puni deux magistrats dont j'ai dû être mécontent. »

Jusqu'à cette séance solennelle du parlement, le duc d'Orléans était généralement méprisé. A tort ou à raison, on prétendait qu'au combat maritime d'Ouessant, lors de la dernière guerre avec les Anglais, il avait montré une grande lâcheté. Sa conduite privée était ignoble, et il se livrait aux orgies les plus scandaleuses. Loin de désirer la popularité, il manifestait pour l'opinion publique un mépris qu'elle lui rendait bien. Il avait achevé de s'aliéner les Parisiens en faisant la spéculation d'abattre la belle promenade qui dépendait du Palais-Royal, et en soutenant un procès contre les propriétaires voisins, que ses nouvelles galeries privaient de l'air et de la vue. Les pamphlets les plus violents se multiplièrent alors contre lui, et tous étaient lus avec avidité.

Mais sa protestation au parlement, son exil, changèrent à l'instant sa réputation. Il reçut l'appui de la magistrature, de l'opinion publique ; on n'en parlait plus qu'avec enthousiasme, comme d'une victime du dévouement et du patriotisme.

L'abbé Sabatier et Fréteau furent arrêtés, parce que le ministère les soupçonna d'avoir assisté à une conférence au

Palais-Royal, où la protestation du duc d'Orléans avait été décidée ; mais on voulut croire que c'était pour leurs discours au roi lors de la séance royale : cependant, si un magistrat avait dû être arrêté pour son discours à cette séance, c'était certainement Robert de Saint-Vincent, qui avait tenu au roi et à son ministre un langage si sévère.

Le 23 novembre, le parlement avait arrêté des supplications à l'occasion de l'exil du duc d'Orléans et de l'enlèvement des deux magistrats. Elles étaient respectueuses mais véhémentes.

Le roi répondit le 26 novembre :

« Le jour de ma séance au milieu de vous, mon garde-des-sceaux vous a dit par mes ordres ;

*Que plus je me montrais bon, quand je pouvais me livrer aux mouvements de mon cœur, plus j'étais ferme quand je pouvais entrevoir que l'on abuse de ma bonté.*

« Je pourrais finir là ma réponse à vos supplications ; mais je veux bien y ajouter que, si je ne blâme pas l'intérêt que vous me témoignez sur la détention de deux magistrats de mon parlement, je n'approuve pas que vous en exagériez les circonstances et les suites, et que vous sembliez l'attribuer à des motifs que le libre cours que j'ai laissé aux opinions ne vous permet pas même de présumer.

« Je ne dois compte à personne des motifs de mes résolutions.

« Ne cherchez pas plus longtemps à lier la cause particulière de ceux que j'ai punis avec l'intérêt de mes autres sujets et des lois.

« Mes sujets savent tous que ma bonté veille perpétuellement sur leur bonheur, et ils en reconnaissent les effets jusque dans les actes de ma justice.

« Chacun est intéressé à la conservation de l'ordre public, et l'ordre public tient essentiellement au maintien de mon autorité.

« Si ceux qui ont été chargés de l'exécution de mes ordres se sont conduits d'une manière contraire à mes intentions, je les punirai.

« Si le lieu de la détention des deux magistrats peut être nuisible à leur santé, je les ferai transférer ailleurs.

« Le sentiment d'humanité est inséparable dans mon cœur de l'exercice de ma justice.

« Quant à l'éloignement de M. le duc d'Orléans, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à mon parlement. »

L'arrêté du parlement avait été pris en l'absence des princes et des pairs, auxquels le roi avait écrit qu'ils s'abstinssent d'aller au parlement jusqu'à ce qu'il leur eût fait connaître ses intentions.

Aussitôt dix-sept pairs firent au roi des représentations pour réclamer leur droit, inhérent à la pairie, d'aller siéger au parlement quand ils le désirent, et solliciter le retour du duc d'Orléans et des deux magistrats arrêtés.

Le 8 décembre, les pairs se rendirent au parlement, qui, « au nom de ces lois qui préservent les empires, au nom de cette liberté dont les magistrats sont les interprètes respectueux et les modérateurs légitimes, au nom de l'autorité royale dont ils sont les premiers et les plus sûrs ministres, réclama le jugement ou la liberté de M. le duc d'Orléans et des deux magistrats éloignés, emprisonnés par des ordres surpris, aussi contraires aux sentiments qu'aux intérêts de Sa Majesté. »

Le roi lui répondit le 27 décembre :

« J'ai lu avec attention les représentations de mon parlement; je n'ai rien de plus à lui dire que ce qu'il a déjà entendu. Mon parlement ne doit pas solliciter de ma justice ce qu'il ne doit attendre que de ma bonté. »

Les magistrats crièrent à l'oppression, à la tyrannie; le parlement, les princes et pairs y séant, prit, le 4 janvier, l'arrêté suivant :

« Ce jourd'hui, la cour délibérant sur la réponse du roi, considérant :

« Que les lettres de cachet sont un moyen trop fréquemment employé pour satisfaire les vengeances privées;

« Qu'elle ne peut ni ne doit recourir à la bonté du roi pour obtenir la liberté de M. le duc d'Orléans et de MM. Fréteau et Sabatier;

« Qu'une pareille démarche serait aussi contraire aux principes essentiels de l'ordre public qu'aux sentiments généreux de cet auguste prince et des deux magistrats;

« Que la monarchie dégénère, en effet, en despotisme, puisqu'il est vrai que les ministres, abusant de l'autorité du roi, disposent des personnes par lettres de cachet;

« Que le même pouvoir qui dispose arbitrairement de la liberté d'un prince du sang et de deux magistrats, peut disposer, à plus forte raison, de tous les autres citoyens;

« Que faire dépendre la révocation de pareils ordres de la bonté du roi, c'est établir en principe l'usage des lettres de cachet;

« Qu'un tel principe ne tendrait à rien moins qu'à la subversion des lois les plus sacrées de la monarchie;

« Qu'il intéresse, par conséquent, tous les sujets du roi;

« Que la cour ne peut ni n'entend séparer la cause de M. le

duc d'Orléans et des deux magistrats d'avec la cause des autres citoyens;

« Qu'ainsi, en même temps que la cour ne cessera pas de demander au roi le jugement ou la liberté de M. le duc d'Orléans et des deux magistrats, elle se croit obligée d'employer le même zèle et la même persévérance à supplier le roi d'accorder à tous les Français la sécurité qui leur est due par le gouvernement, comme elle leur est promise par les lois;

« A arrêté, en conséquence, qu'il serait adressé au roi de très-humbles et très-respectueuses remontrances sur l'usage des lettres de cachet, considéré relativement à tous les ordres de citoyens. »

Cinq jours après, le 9 janvier, le parlement prit un nouvel arrêté dans le même sens.

Le roi manda le parlement, fit enlever l'arrêté du 4 janvier des registres, et dit à la députation, le 17 janvier :

« J'ai bien voulu et je veux bien encore aujourd'hui recevoir les instances de mon parlement, pour le rappel des deux magistrats que j'ai punis; je ne juge pas à propos d'y déférer.

« D'ailleurs, la manière dont elles ont été conçues n'est pas faite pour mériter mon indulgence.

« Toutes les fois qu'à l'occasion de quelque procès soumis à la décision de mes cours, comme en 1777, il aura été donné des ordres sur lesquels j'aurai pu être trompé, je trouverai bon qu'elles m'avertissent, en me faisant connaître la vérité.

« La liberté de mes sujets m'est aussi chère qu'à eux-mêmes.

« Mais je ne souffrirai pas que mon parlement s'élève contre l'exercice d'un pouvoir que l'intérêt des familles et la tran-

quillité de l'état réclament souvent, que des magistrats eux-mêmes ne cessent d'invoquer, et dont j'ai la douce satisfaction de penser que j'ai usé avec plus de modération qu'aucun de mes prédécesseurs.

« Les expressions de votre arrêté du 4 janvier sont aussi indiscrètes que celles de votre arrêté du 27 août dernier.

« Je les supprime l'un et l'autre de vos registres, comme contraires au respect et à la soumission dont mon parlement doit l'exemple.

« Je lui défends d'y donner aucune suite, et d'en prendre à l'avenir de pareils. »

Mais ces paroles du roi n'imposèrent point silence au parlement.

Cependant, cette cour fit un moment trève à la guerre de remontrances sur les lettres de cachet, pour s'occuper de l'édit qui accordait un état civil aux protestants.

Des remontrances au roi furent arrêtées le 18 janvier. Elles tendaient à atténuer les clauses de tolérance et de liberté civile en faveur des protestants. Plusieurs modifications dans ce sens furent adoptées.

Le roi rassura le parlement sur la crainte d'une trop grande faveur pour les protestants, prit en considération quelques-unes de ses observations, et l'édit fut enregistré par quatre-vingt-seize voix, malgré l'opposition de d'Espréménil. Dix-sept voix protestèrent contre ce commencement de liberté accordée aux protestants.

Mais le parlement revint bientôt à la grande question des lettres de cachet.

« Sire, dit-il, dans ses remontrances du 11 mars, le devoir de votre parlement est de veiller sans cesse sur les besoins des

peuples et les droits du souverain : les peuples peuvent être égarés par des factieux ; les rois ne sont que trop exposés à des surprises ; il parle aux rois de liberté, il parle aux peuples de soumission.....

« Nous venons, Sire, invoquer votre justice, votre sagesse et votre humanité contre l'usage des lettres de cachet.

« A ce terrible mot, tous les cœurs se resserrent, toutes les idées se troublent. Saisi d'effroi, on hésite, on se regarde, on craint de s'expliquer ; et le peuple, en silence, ose à peine élever sa pensée vers ce pouvoir inconcevable qui dispose des hommes sans les juger, sans les entendre, qui les plonge et les retient, à son gré, dans d'épaisses ténèbres, où trop souvent ne pénètre pas plus la lumière du jour que le regard des lois, le cri de la nature et la voix de l'humanité ; vers ce pouvoir dont le mystère est l'âme, et dont la force est le seul titre ; vers ce pouvoir qu'exercent impunément des ministres, des commis, des agents de police ; vers ce pouvoir enfin qui, depuis les ministres jusqu'au dernier instrument de la police, établit sur nos têtes une longue chaîne d'oppresseurs formidables, devant lesquels toutes les lois de la nation et de l'état doivent rester muettes.....

« Votre parlement ne cessera point de demander très-respectueusement à Votre Majesté, par l'abolition des lettres de cachet, la liberté publique, et, par une conséquence digne du prince et des deux magistrats dont nous sommes privés, la liberté personnelle de cet auguste prince et des deux magistrats. Ce n'est plus un prince de votre sang, ce ne sont plus deux magistrats que votre parlement redemande au nom des lois et de la raison, ce sont trois Français, ce sont trois hommes. »

Le 16 mars, le roi répondit :

« Je vous avais défendu de donner aucune suite à vos représentations du 9 janvier. Ce n'est pas en contrevenant à mes ordres que vous obtiendrez le retour des magistrats que j'ai cru devoir punir.

« D'ailleurs, je n'ai rien à ajouter à ma dernière réponse; je vous ai dit que la liberté de mes sujets m'est aussi chère qu'à eux-mêmes; mais je ne souffrirai pas que mon parlement s'élève contre l'exercice d'un pouvoir auquel les familles ont souvent dû la conservation de leur honneur, et l'état sa tranquillité.

« Mon parlement doit s'en reposer, avec respect et dans le silence, sur ma sagesse.

« Je vous défends de nouveau de donner aucune suite à vos délibérations sur cet objet. »

Le parlement de Paris n'était pas le seul à réclamer le retour du prince et des deux magistrats; tous les parlements de province, et presque toutes les autres cours, prirent des arrêtés semblables; la plupart étaient d'une grande énergie, et l'agitation s'étendait dans toute la France.

Cependant le roi permit au duc d'Orléans de se rapprocher de Paris, puis d'y rentrer, et changea la détention des deux magistrats en un exil.

## CHAPITRE XXXII.

### Nouvelles remontrances du parlement.

Le parlement de Paris aborda alors un autre sujet. Le 11 avril, il fit de nouvelles remontrances sur la séance royale, qui avait eu lieu près de cinq mois auparavant : c'était revenir

bien tard sur l'enregistrement forcé des emprunts ; mais c'était alarmer les capitalistes, détruire le peu de crédit qui pouvait exister encore, et porter le coup le plus funeste au ministère. Elles commençaient ainsi :

« Sire, la liberté publique attaquée dans son principe, le despotisme substitué à la loi de l'état, la magistrature enfin réduite à n'être plus que l'instrument du pouvoir arbitraire, tels sont les grands et douloureux objets qui ramènent votre parlement aux pieds du trône. »

Le roi répondit, le 17 avril :

« J'ai lu vos remontrances, et j'ai voulu y répondre avec une telle authenticité, que vous ne puissiez pas douter de mes intentions, ni vous permettre de vous en écarter.

« Il était superflu de me parler de la loi de l'enregistrement et de la liberté des suffrages. Lorsque je viens tenir mon parlement, c'est pour entendre la discussion de la loi que j'y apporte, et me déterminer, sur l'enregistrement, avec plus de connaissance de cause ; c'est ce que j'ai fait le 19 novembre dernier.

« J'ai entendu tous les avis.

« Il n'est nécessaire de les résumer que lorsque je n'assiste pas à vos délibérations ; la pluralité peut seule alors me faire connaître le résultat de vos opinions.

« Lorsque je suis présent, j'en juge par moi-même.

« Si la pluralité dans mes cours forçait ma volonté, la monarchie ne serait plus qu'une aristocratie de magistrats, aussi contraire aux droits et aux intérêts de la nation qu'à ceux de la souveraineté.

« Ce serait, en effet, une étrange constitution que celle qui réduirait la volonté du roi à la valeur de l'opinion d'un de

ses officiers, et qui assujétirait le législateur à avoir autant de volontés qu'il y aurait de délibérations différentes dans les diverses cours de justice de son royaume.

« Je dois garantir la nation d'un pareil malheur.

« Tout a été légal dans la séance du 19 novembre.

« La délibération a été complète, parce que toutes les opinions ont été entendues.

« Les avis n'ont pas été recomptés, parce que j'étais présent.

« La pluralité ne doit pas être formée, lorsqu'elle ne doit pas prévaloir.

« Il y a eu arrêt, parce que, toutes les fois que je tiens mon parlement pour un objet d'administration ou de législation, il n'y a d'arrêt que celui que j'ordonne de prononcer.

« J'ai donc dû réprouver votre arrêté, et je vous défends d'en prendre de pareils à l'avenir; c'est épurer, et non pas altérer vos registres, que d'en retrancher une erreur que je veux bien n'attribuer qu'à un moment de surprise et d'illusion.

« De combien de lois utiles, qui font journellement la règle de vos jugements, la France n'est-elle pas redevable à l'autorité de ses rois, qui les ont fait enregistrer, non-seulement sans égard à la pluralité des suffrages, mais contre cette pluralité même, et malgré la résistance des parlements!

« Ces principes doivent être la règle de votre conduite. Je ne souffrirai jamais qu'il y soit donné la plus légère atteinte. »

Le lendemain, le parlement rend un arrêté qui remet l'assemblée au 22 courant, pour délibérer sur différents motifs

énoncés en la réponse du roi, avec invitation de s'y trouver à MM. les princes et pairs de France, et qui ordonne, en outre, au greffier en chef du parlement, de se transporter auprès de monseigneur le duc d'Orléans, pour le féliciter sur son retour.

Dans ses remontrances du 4 mai, sur la réponse du roi, qu'il déclare affligeante, le parlement finit ainsi :

« En vain, pour justifier le despotisme, on affecte de craindre pour le législateur. *Il aura donc autant de volontés que de cours dans son royaume*. Telle est l'objection de vos ministres. La réponse est dans l'histoire, la réponse est dans les lois. Un serment général, celui du sacre, lie à toute la France son souverain ; mais le roi ne règne pas sur toutes les provinces au même titre. En Normandie, en Bretagne, en Guyenne, en Languedoc, en Provence, en Dauphiné, en Alsace, en Bourgogne, en Franche-Comté, dans les pays conquis, dans les pays unis, différentes conditions règlent l'obéissance. En Béarn, le premier article de la coutume est un serment du roi d'en respecter les priviléges..... La volonté du roi, pour être juste, doit varier suivant les provinces. Ce ne sont point les cours qui l'enchaînent, mais les principes, chaînes heureuses qui rendent plus solide le pouvoir légitime ! Chaque province a demandé un parlement pour la défense de ses droits particuliers. Ces droits ne sont pas des chimères, ces parlements ne sont pas de vaines institutions. »

Au milieu de ces violentes discussions et agitations publiques, on ne prêta point une sérieuse attention au compte-rendu au roi, en mars 1788, de l'état des finances. Ce compte était cependant un budget très-détaillé de l'année 1788, dont il était fort important de peser les résultats.

On se rappelle que le roi avait annoncé solennellement à l'assemblée des notables que les bonifications et retranchements seraient de 40 millions au moins. Le garde-des-sceaux, à la séance du parlement, le 19 novembre 1787, avait même déclaré qu'il était *démontré que le bénéfice des économies, dans l'année prochaine, serait assuré pour plus de* 50 *millions, et qu'il devait s'élever encore au-dessus dans les années suivantes.*

Cependant, le budget de 1788 donne un tableau des bonifications, qui se montent à. . . . . 9,391,037 l.

Des réductions sur les dépenses, qui vont à. . . . . . . . . . . . 26,785,800

En définitive, l'économie ne s'élève qu'à. 36,176,837 l.

D'après ce bubget très-détaillé

Les recettes devaient être de . . . . . 472,415,549 l.

Les dépenses ordinaires de . . . . . . 527,255,089

Déficit . . . . . . . . . . . . . . . . 54,839,540 l.

Mais comme les remboursements pour l'année 1788 montaient à. . . . . . . . 76,502,367 l.

et les dépenses extraordinaires à . . . . . 29,395,585

il fallait ajouter cette somme de . . . . . 105,897,952 l.

au déficit ordinaire de . . . . . . . . . 54,839,540

De sorte que les dépenses excédaient les recettes en totalité de. . . . . . . . . . 160,737,492 l.

Il fallait donc trouver plus de 160 millions au-delà des revenus ordinaires pour que l'état ne fît pas banqueroute, en

1788. Il était de toute évidence qu'on ne pouvait se procurer cette somme énorme que par des emprunts ou par l'accroissement des impôts.

Mais tous les grands corps de magistrature s'opposaient aux nouveaux impôts et aux emprunts avec une énergie toujours croissante. Comment sortir de cette position déplorable?

Les parlements ne voulurent pas même que le gouvernement pût accroître les anciens impôts par une répartition plus exacte.

Des lettres de jussion avaient été nécessaires pour faire enregistrer l'édit sur les vingtièmes, dans presque toutes les cours souveraines. Cet impôt frappait sur les terres de la noblesse comme sur les terres du tiers-état; les déclarations des nobles sur la valeur de leurs biens étaient reçues, en général, sans contrôle, et l'impôt ne produisait pas ce qu'il aurait dû rapporter. Le ministère ordonna de nouvelles vérifications. Alors ce fut un soulèvement général dans toutes les cours du royaume; les remontrances au roi et les arrêts de défense contre les contrôleurs se succédèrent rapidement. La cour des comptes, aides et finances de Montpellier et le parlement de Toulouse se distinguèrent dans cette résistance. Ce dernier avait interdit son procureur-général pour avoir refusé, sur l'ordre du roi, d'envoyer les arrêtés aux tribunaux inférieurs.

Un avocat-général, qui avait consenti à obéir au parlement, avait été enlevé par ordre du roi et conduit au château de Lourdes. Le même fait avait déjà eu lieu au parlement de Bordeaux; c'était une guerre d'ordres impératifs et de protestations énergiques. Les commandants militaires et les intendants faisaient transcrire les ordres du roi sur les registres de la magistrature, et la magistrature appelait sur eux l'indignation publique.

Cependant le parlement de Paris n'avait pas encore réuni sa voix à celle des autres cours. Il semblait difficile qu'il approuvât leur protestation, puisqu'il avait enregistré sans difficulté, le 19 septembre précédent, cet édit, qui portait textuellement : « Voulons que lesdits vingtièmes et 4 sous pour livre du premier vingtième soient perçus dans toute l'étendue du royaume..... sur l'universalité du revenu des biens qui y sont soumis par lesdits édits et déclarations précédemment intervenus, sans aucune distinction ni exception, telle qu'elle puisse être, même sur les fonds de notre domaine...... et ce dans la juste proportion des revenus effectifs qui doivent supporter lesdites impositions. »

Cependant un jeune conseiller, Goislard de Montsabert, dénonça les vérifications des contrôleurs des vingtièmes ; il prétendit qu'un propriétaire, lorsqu'il n'y a pas de représentants pour accorder les subsides, doit en être cru sur la déclaration de la valeur de ses domaines, et le parlement, les pairs y séant, prit, le 29 avril, l'arrêté suivant :

« La Cour, délibérant sur le récit d'un de messieurs, considérant :

« Que l'augmentation progressive des vingtièmes sur l'augmentation progressive des revenus serait destructive de la propriété des citoyens et de leur industrie ;

« Que ce principe, repoussé par tous les édits et enregistrements depuis l'établissement du dixième, est détruit sans retour par les remontrances de la cour de 1778 sur la même matière ;

« Que l'édit de septembre, vérifié à Troyes, ne l'a point autorisée ;

« Que la cour, en ordonnant l'enregistrement de cet édit,

n'a point entendu approuver un système d'augmentation et de vérification qui, sous un autre nom, tendrait à faire payer aux peuples les 84 millions, et peut-être au-delà, de la subvention territoriale, révoquée par l'édit de septembre dernier ;

« A arrêté que ledit récit, ensemble les pièces y mentionnées, seront communiqués aux gens du roi, lesquels s'informeront, par la voie des substituts du procureur-général du roi, de l'existence et de la conduite des *contrôleurs des vingtièmes* indiqués audit récit, et rendront compte à la cour du résultat desdites informations, le mardi 27 mai prochain. »

La position était trop violente pour durer longtemps et pour ne pas prévoir une résolution désespérée du ministère.

Un travail mystérieux se faisait dans une imprimerie, où les ouvriers étaient gardés à vue. Des conseillers d'état et des maîtres des requêtes étaient envoyés dans les villes de parlement. Tous les commandants de province avaient ordre de se rendre à leur poste.

## CHAPITRE XXXVI.

**Déclaration des principes de la monarchie.**

Le parlement savait qu'un orage le menaçait. Les chambres s'assemblèrent le 3 mai; les pairs y siégeaient. D'Esprémenil prit la parole et dit qu'au milieu de circonstances suffisamment connues, il proposait de publier un arrêté qui renfermerait la déclaration des principes fondamentaux de la monarchie française. Son projet fut adopté à l'unanimité.

« La cour, toutes les chambres assemblées, les pairs y séant, avertie, par la notoriété publique et par un concours

Généraux et de chacun des ordres réunis ou séparés qui forment la nation. »

Les ducs de Luynes, de La Rochefoucault, d'Aumont, de Villars-Brancas, de Praslin, de Fitz-James, de Luxembourg, Piney de Charost, l'évêque de Châlons, Clermont-Tonnerre, qu'on croyait devoir le moins adhérer à la déclaration, la signèrent avec empressement.

Aussitôt que cet arrêté fut connu, l'ordre d'arrêter d'Esprémenil et Goislard de Montsabert fut expédié; il devait s'exécuter dans la nuit du 4 au 5 mai; mais un secrétaire-d'état, qui était alors en opposition avec le principal ministre, fit avertir secrètement ces magistrats, qui, après s'être cachés pendant la nuit, vinrent à la pointe du jour se réfugier au palais. Le parlement et les pairs furent bientôt convoqués en assemblée générale (1). D'Esprémenil et Montsabert rendirent

(1) Un événement particulier occupa les premiers moments de la séance. Les remontrances et arrêtés du parlement, quoique devant rester secrets, devenaient toujours publics. Les magistrats en répandaient des copies sur lesquelles on les imprimait sans nom d'imprimeur et contrairement aux lois. Le parlement aurait dû rechercher et punir les imprimeurs, et défendre la distribution; mais comment frapper ses amis, exécuter la loi contre les propagateurs de sa gloire? Le dernier arrêté ainsi imprimé se distribuait alors dans le palais; mais, au lieu de ces mots: « La Cour, considérant que les entreprises des ministres; » on lisait: « Les entreprises de Sa Majesté. » Les magistrats, qui prétendaient toujours conserver un profond respect pour le roi, attribuèrent ce changement à la malveillance des ministres. On ordonna une information, et le colporteur fut arrêté et jeté dans la prison de la Conciergerie. Le parlement rendit sur-le-champ un arrêt qui finissait ainsi: « La Cour a ordonné et ordonne que l'imprimé sera lacéré et brûlé, au bas du grand escalier, par l'exécuteur de la haute justice, comme contenant une falsification insidieuse, contraire au respect dû au roi, et faite à dessein d'imputer à la cour des sentiments et des expressions incompatibles avec le profond respect pour la personne sacrée du roi, dont la cour ne s'écartera jamais et ne cessera jamais de donner l'exemple aux autres citoyens, à quelque extrémité qu'elle se trouve réduite; ordonne que le présent arrêt sera publié audience tenante, et porté au roi par M. le premier président et deux conseillers. »

compte des mesures prises la nuit pour leur enlèvement, et de leur évasion. Le parlement les mit, par un arrêt, sous la sauve-garde du roi. Le premier président, deux présidents et quatre conseillers furent députés à Versailles, et les chambres restèrent assemblées pour attendre leur retour.

Vers minuit, des compagnies de gardes françaises et suisses marchèrent sur le palais, entrèrent dans les cours, montèrent dans les salles, et des sentinelles furent placées à toutes les issues. Lorsque les huissiers vinrent annoncer que toutes les portes étaient gardées, la grand'chambre se trouvait remplie d'une multitude de personnes étrangères au parlement, qui s'y étaient introduites pendant l'interruption des séances. Quelques orateurs auraient voulu conserver cet auditoire, et demandèrent qu'attendu la circonstance, on se relâchât de l'usage invariable de ne jamais délibérer publiquement. Mais le président de Gourges, qui remplaçait le premier président, s'y opposa, et ordonna aux assistants de se rendre dans la chambre de la Tournelle, où l'on pouvait encore pénétrer. Ils se retiraient lentement et à regret, et les magistrats furent obligés de se répandre dans la salle, et de les conjurer de ne pas exposer le parlement au reproche d'avoir oublié ses devoirs pour chercher à se faire un parti.

Cet arrêté falsifié aurait dû légalement rester secret; mais le parlement l'inséra en son entier dans l'arrêt, et il ne lui parut pas suffisant que cet arrêt fût placardé dans tout Paris, il voulut qu'il fût publié sur-le-champ, les portes ouvertes.

Quelques orateurs avaient réclamé cette forme de publicité inusitée comme un puissant moyen d'exalter l'opinion publique. Les portes de la grand'chambre s'ouvrirent donc au public. Ordinairement, à l'heure de la sortie des assemblées, les magistrats se voyaient pressés par une foule nombreuse où l'on remarquait beaucoup de personnes au-dessus du vulgaire. Mais le public d'élite n'était point encore arrivé, et une cohue de laquais et d'oisifs se précipita avec fracas dans la salle et applaudit à la lecture de l'arrêté.

Aussitôt après leur départ, le marquis d'Agoult, aide-major des gardes françaises, fit annoncer que, porteur des ordres du roi, il demandait à être introduit.

Ce militaire, dont la voix trahissait l'émotion, lut au milieu d'un profond silence, à la lueur des flambeaux qui éclairaient la salle, l'ordre qui suit :

« *J'ordonne à M. le marquis d'Agoult de se rendre sans délai au palais à la tête de six compagnies de mon régiment des gardes, de s'emparer de toutes les issues et d'arrêter, dans la grand'chambre ou partout ailleurs, MM. Duval d'Esprémenil et Goislard de Montsabert, pour les remettre entre les mains des officiers de la prévôté de l'hôtel.*

« *Signé* Louis. »

Le président répondit : « La cour va en délibérer ; « mais le marquis d'Argoult répliqua : « Vos formes sont de délibérer ; mais je ne connais pas ces formes-là : je suis chargé des ordres du roi, ils ne souffrent pas de délai ; il faut que je les exécute. » Et pressant le président de satisfaire à sa réquisition, il le somma de lui livrer les deux magistrats ou de signer un refus. Le président, qui avait repoussé la première proposition par un geste de mépris, répondit à la seconde qu'il n'avait rien refusé, qu'il ne pouvait donner de réponse qu'au nom du parlement, et après avoir connu son vœu par une délibération ; qu'au surplus, l'ordre du roi n'était adressé ni au parlement, ni au président, mais à celui qui en était porteur ; que c'était à lui à l'exécuter comme il le jugerait à propos. « Il faut bien cependant, répliqua le marquis, que vous me

désigniez ces deux messieurs ; car je ne les connais pas, et ne pourrais exécuter mes ordres. » Alors une voix, qui fut répétée de toutes parts, s'écria : « Nous sommes tous MM. d'Esprémenil et Goislard ; puisque vous ne les connaissez pas, emmenez-nous tous, ou choisissez. » Un silence profond succéda à cette exclamation. Le marquis d'Agoult le rompait de temps à autre par des instances inutiles ; il se retira, déclarant qu'il allait rendre compte à son colonel et attendre les ordres du roi.

Une heure après, la députation du parlement, qui était allée à Versailles, rentra dans la grand'chambre ; elle déclara qu'arrivée à huit heures à Versailles, au moment où le roi revenait de la chasse, elle n'avait pu parler à Sa Majesté, malgré ses démarches et ses prières ; à minuit seulement, le garde-des-sceaux lui avait annoncé le refus du roi de la recevoir, sous prétexte que le parquet aurait dû la précéder pour l'annoncer.

Le parlement voulut envoyer les gens du roi à Versailles ; mais on refusa de les laisser sortir. Il était onze heures du matin, lorsque le marquis d'Agoult se présenta de nouveau. Il rappela la mission dont il était chargé, et, après avoir inutilement sommé d'Esprémenil de le suivre, il fit entrer un officier de robe courte, c'est-à-dire d'un corps militaire attaché au service des tribunaux ; il lui lut un ordre du roi qui lui enjoignait d'indiquer le magistrat qu'on devait arrêter. Cet officier, nommé Archier, promena ses regards sur l'assemblée, et, après cette marque extérieure d'obéissance, déclara qu'il ne voyait pas d'Esprémenil. Le marquis d'Agoult lui réitéra par trois fois l'ordre de regarder bien attentivement ; mais celui-ci persistant dans sa première réponse, le marquis d'Agoult

fut obligé de se retirer encore sans pouvoir exécuter ses ordres.

D'Esprémenil ne voulut pas compromettre plus longtemps le généreux Archier; il fit appeler le marquis d'Agoult, et se découvrant lui-même : « Je suis, lui dit-il, le magistrat que vous venez chercher à main armée jusque dans le sanctuaire de la loi; je vous somme de me déclarer si, dans le cas où je ne vous suivrais pas volontairement, vous avez l'ordre de m'arracher par la force de la place que j'occupe en ce moment!— Oui, monsieur, j'en ai l'ordre, et je l'exécuterai.—Lorsque vous en aurez tenté les moyens, je verrai ce qu'il me conviendra de faire. » D'Agoult se retournait pour donner l'ordre aux militaires d'entrer. « C'en est assez, dit d'Esprémenil, et je vous suis. » Puis, s'adressant au parlement: « Je suis la victime que l'on vient immoler sur l'autel même; mon crime est d'avoir défendu la liberté publique contre les attentats sans nombre qui lui ont été portés. Je souhaite que le triomphe que remportent aujourd'hui les ennemis des lois ne soit point préjudiciable à l'état; j'ose aussi vous conjurer de ne pas vous laisser décourager par d'aussi grands malheurs. Oubliez-moi et ne vous occupez que de la chose publique. Je vous recommande ce qui m'est cher. Pour moi, je puis vous protester que, quel que soit le sort qui m'est réservé, jamais les promesses, les menaces, les tourments, la mort même, ne pourront me faire abandonner un seul instant les principes de cette compagnie, et que je serai toujours digne d'être un de ses membres. »

Il descendit ensuite de sa place après avoir embrassé ceux qui l'entouraient, et suivit le marquis d'Agoult. L'émotion, l'attendrissement, étaient extrêmes.

D'Esprémenil, dont la démarche était fière et assurée, se

rendit à la voiture qui l'attendait pour le conduire à l'île d'Hyères. Une heure après, le marquis d'Agoult rentra, et somma Goislard de Montsabert de le suivre. Ce jeune magistrat se leva et obéit, après avoir déclaré qu'il adhérait aux protestations et aux sentiments de d'Esprémenil. « Je prie la cour de croire que ni les promesses ni les menaces n'ébranleront mon courage, que je verrais le billot devant moi et la hache levée sur ma tête sans oublier les exemples que m'ont donnés mes pères, et sans abandonner les principes que j'ai puisés dans le sein de la cour. » Il fut conduit prisonnier au château de Pierre-Encise. Le parlement arrêta sur-le-champ des représentations au roi, et se retira après trente heures de séances.

Ces scènes dramatiques excitèrent dans toute la France un puissant intérêt,

C'est ainsi que le ministère préparait l'opinion aux changements qu'il allait tenter. En déployant toutes les rigueurs du pouvoir absolu, en blessant si profondément l'orgueil du corps le plus puissant de l'état, le ministère ne pouvait avoir qu'un but, celui de commander l'obéissance par la terreur. Mais qui pouvait éprouver cette terreur? Ne savait-on pas que les deux magistrats arrêtés au mois de novembre avaient été rendus à la liberté? que l'exil peu cruel du duc d'Orléans dans un de ses magnifiques châteaux n'avait pas même été maintenu? Ne connaissait-on pas l'extrême bonté du roi qui, cédant aux sollicitations de ses ministres, consentait à regret à ces mesures extrêmes? du roi qui serait heureux le jour, où il pourrait les révoquer? Personne ne croyait à la hache levée sur la tête des magistrats, et le gouvernement n'avait que l'odieux d'une mesure despotique.

Les membres du parlement reçurent, le 6 mai, la lettre de cachet suivante :

« Nos amés et féeaux, nous avons résolu de tenir, jeudi prochain 8 de ce mois, à notre château de Versailles, notre lit de justice, pour y faire entendre notre volonté. Nous vous en donnons avis. Que tous et un chacun de vous se rendent à neuf heures du matin en notre château de Versailles pour s'y assembler en corps de cour et en robes rouges, et nous recevoir lorsque nous entrerons en notre dit parlement, avec l'honneur qui nous est dû et ainsi qu'il est accoutumé en semblable occasion, nous remettant du reste sur ce que le grand-maître ou maître des cérémonies vous fera savoir de notre part, et de l'heure que nous nous rendrons en notre parlement. Si n'y faites faute; car tel est notre bon plaisir.

« Donné à Versailles, le 6 mai 1788.

« *Signé* LOUIS.

« *Et plus bas,*

« Baron DE BRETEUIL. »

Le parlement protesta d'avance, le 7 mai, contre le lit de justice.

Le roi commença la séance du 8 mai par le discours suivant :

« Il n'est point d'écart auquel mon parlement de Paris ne se soit livré depuis une année.

« Non content d'élever l'opinion de chacun de ses membres au niveau de ma volonté, il a osé faire entendre qu'un enregistrement auquel il ne pouvait être forcé était nécessaire pour

confirmer ce que j'aurais déterminé même sur la demande de la nation.

« Les parlements de province se sont permis les mêmes entreprises.

« Il en résulte que des lois intéressantes et désirées ne sont pas généralement exécutées; que les meilleures opérations languissent; que le crédit s'altère; que la justice est interrompue ou suspendue; qu'enfin la tranquillité publique pourrait être ébranlée.

« Je dois à mes peuples, je dois à mes successeurs, d'arrêter de pareils écarts.

« J'aurais pu les réprimer, j'aime mieux en prévenir les effets.

« J'ai été forcé de punir quelques magistrats; mais les actes de rigueur répugnent à ma bonté, lors même qu'ils sont indispensables.

« Je ne veux donc point détruire mes parlements, mais les ramener à leur devoir et à leur institution.

« Je veux convertir un moment de crise en une époque salutaire pour mes sujets;

« Commencer la réformation de l'ordre judiciaire par celle des tribunaux, qui en doit être la base;

« Procurer aux justiciables une justice plus prompte et moins dispendieuse;

« Confier de nouveau à la nation l'exercice de ses droits légitimes, qui doivent toujours se concilier avec les miens.

« Je veux surtout mettre dans toutes les parties de la monarchie cette unité de vues et cet ensemble, sans lesquels un grand royaume est affaibli par le nombre même et l'étendue de ses provinces.

« L'ordre que je veux établir n'est pas nouveau ; le parlement était unique, quand Philippe-le-Bel le rendit sédentaire à Paris. Il faut à un grand état un seul roi, une seule loi, un seul enregistrement ;

« Des tribunaux d'un ressort peu étendu chargés de juger le plus grand nombre des procès ;

« Des parlements auxquels les plus importants seront réservés ;

« Une cour unique dépositaire des lois communes à tout le royaume, et chargée de leur enregistrement ;

« Enfin des Etats-Généraux assemblés, non une fois, mais toutes les fois que les besoins de l'état l'exigeront.

« Telle est la restauration que mon amour pour mes sujets a préparée et consacre aujourd'hui pour leur bonheur.

« Mon unique but sera toujours de les rendre heureux.

« Mon garde-des-sceaux va vous faire connaître plus en détail mes intentions. »

« Messieurs, dit ensuite le garde-des-sceaux, avant d'exercer aujourd'hui dans cette cour la plénitude de sa puissance, le roi s'est fait représenter, dans ses conseils, les plus salutaires ordonnances de ses prédécesseurs.

« Sa Majesté a reconnu d'abord, par la seule inspection de leurs enseignements, que l'autorité souveraine avait été obligée de se déployer tout entière pour ordonner aux parlements de vérifier la plupart des lois qui ont assuré la prospérité de la nation.

« Cet examen a déterminé Sa Majesté à faire publier en sa présence plusieurs nouveaux édits, que sa sagesse a conçus pour le bien de ses peuples.

« Ce n'est en effet, Messieurs, que dans cette forme abso-

lue, ou du très-exprès commandement du roi, que sont inscrites dans vos registres les meilleures lois de cette monarchie..... (Suit la mention de plusieurs édits.)

« Ces exemples, Messieurs, avertissent le roi du digne usage qu'il peut faire du pouvoir suprême pour le bien de la nation.

« Sa Majesté doit incontestablement la justice à ses peuples.

« Mais jusqu'à présent cette grande protection a été trop lente et trop dispendieuse dans ses états.

Après ce préambule, venait un édit longuement motivé, portant réforme de la justice criminelle et civile et création d'une cour plénière. La juridiction des bailliages et leur compétence étaient étendues; de grands bailliages étaient établis dans les villes principales pour juger en appel au civil, et sans appel au criminel. Les parlements étaient conservés pour juger en dernier ressort les grandes affaires. C'était, en un mot, toute une refonte de l'ordre judiciaire, assez semblable à celle qui a été faite en 1791. L'édit s'occupait de l'adoucissement des lois pénales; il supprimait la sellette, la question, comme une source d'erreurs, et stipulait des indemnités en faveur des prévenus déclarés innocents. Enfin étaient abolis les bureaux de finances, la chambre du domaine et trésor, les juridictions des traites, des greniers à sel, des eaux et forêts et les élections. Selon les expressions de l'édit, l'unité des tribunaux devait répondre désormais à l'unité des lois. Il est à remarquer aussi que, dans cette réforme, l'hérédité des offices de judicature était abolie, mais non l'inamovibilité.

## CHAPITRE XXXIV.

### Rétablissement de la cour plénière.

L'édit le plus important était celui portant rétablissement de la cour plenière (1). Voici le préambule :

« LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

« Par notre nouvelle ordonnance sur l'administration de la justice, nous avons changé la composition et augmenté les pouvoirs de nos tribunaux du second ordre. Mais, après avoir ainsi établi dans toutes les provinces des juges qui puissent terminer définitivement le plus grand nombre des procès sur les lieux ou près des lieux qui les voient naître, la législation générale demande encore que nous fassions connaître nos intentions sur le dépôt universel de nos lois et sur leur enregistrement. Les lois qui intéressent uniquement un ressort ou une partie de notre royaume doivent incontestablement être publiées et vérifiées dans les cours supérieures, qui sont chargées d'y rendre la justice à nos peuples; mais si les lois qui doivent être communes à toutes nos provinces continuaient d'être adressées à chacun de nos parlements, nous ne saurions nous promettre, dans leur enregistrement, la promptitude et l'uniformité qu'exige leur exécution.

« Cet inconvénient devient de jour en jour plus sensible depuis une année. Notre édit concernant les assemblées pro-

(1) Pour donner à cette innovation de la cour plénière une physionomie traditionnelle qui la fît mieux accepter, on faussait l'histoire. On disait que c'était un rétablissement. On confondait ainsi à dessein l'institution nouvelle avec les cours plénières, assemblées de réjouissances tenues autrefois par les rois dans certaines occasions solennelles.

vinciales, désirées par les notables, éprouve encore, dans quelques-uns de nos parlements, une résistance que l'utilité de ces assemblées et le vœu de la nation ne permettaient pas de présumer.

« Plusieurs de nos provinces sont également privées des avantages qui doivent résulter pour elles de la liberté du commerce des grains et de la conversion de la corvée en une prestation pécuniaire.

« La prorogation du second vingtième, enregistrée en notre parlement de Paris, déjà adoptée par les états provinciaux et par plusieurs assemblées provinciales, est aussi rejetée par plusieurs de nos cours. La loi même qui fixe l'état civil de nos sujets non-catholiques est devenue l'objet des remontrances de deux de nos cours, et ces remontrances n'ont pu être arrêtées par notre volonté bien connue de n'y point déférer.

« Ces considérations ont longtemps occupé notre sagesse; elles doivent convaincre nos peuples, comme elles nous ont convaincu nous-mêmes, qu'il est nécessaire que les lois communes à tout le royaume soient enregistrées dans une cour qui soit aussi commune à tout le royaume. La nécessité de cette cour unique est devenue encore plus urgente par la déclaration que nous ont faite presque tous les parlements qu'ils étaient incompétents pour procéder à l'enregistrement de l'accroissement ou de l'établissement d'aucun impôt.

« Quoique les mesures que nous avons prises par nos bonifications et nos économies nous donnent toute espérance de rétablir l'ordre dans nos finances, sans recourir à de nouvelles impositions, il n'est pas possible que, dans des circonstances extraordinaires, des besoins pressants ne nous obligent

d'établir des impôts passagers. La loi de l'enregistrement nous paraît trop conforme à nos intérêts et à ceux de nos peuples pour n'être pas invariablement maintenue, et il est, par conséquent, indispensable qu'il y ait habituellement dans nos états une cour toujours subsistante pour vérifier immédiatement nos volontés et les transmettre à nos peuples.

« Malgré tous ces motifs, qui nécessitent l'établissement d'une cour unique, nous aurions eu de la peine à nous y déterminer, si cette institution n'eût pas été fondée sur l'ancienne constitution de nos états.

« Nous avons reconnu que deux sortes d'assemblées font partie de la constitution française : les assemblées momentanées des représentants de la nation, pour délibérer sur les besoins publics et nous offrir des doléances, et les assemblées permanentes d'un certain nombre de personnes préposées pour vérifier et publier nos lois.

« Déjà nous avons solennellement annoncé que nous convoquerions la nation avant 1792, et nous n'hésiterons jamais de l'assembler toutes les fois que l'intérêt de l'état l'exigera. Les autres assemblées n'ont jamais cessé d'avoir lieu dans notre royaume; antérieures à nos parlements, elles subsistaient encore au moment où notre parlement de Paris est devenu sédentaire. Insensiblement, les rois nos prédécesseurs ont diminué le ressort de cette cour plénière et suprême, en créant de nouveaux parlements par des actes de leur autorité. Mais quand ils ont établi ces tribunaux, dont ils ont successivement augmenté les membres, ils n'ont jamais entendu changer la constitution primitive de la monarchie, qui est restée toujours la même.

« Nos parlements ont donc été plus ou moins multipliés.

Chacune de ces cours a été composée d'un plus grand ou d'un moindre nombre d'officiers : les formes accidentelles ont varié ; mais le principe fondamental n'a subi aucun changement. Une cour unique était originairement dépositaire des lois, et la rétablir, ce n'est pas altérer, c'est faire revivre la constitution de la monarchie.

« C'est donc pour enregistrer les lois communes à tout le royaume, et, en cas de contravention des tribunaux à nos ordonnances, pour leur donner à eux-mêmes des juges, que nous exécutons aujourd'hui le projet annoncé dès notre avénement au trône, de rétablir notre cour plénière, et que nous réglons les objets et la forme de ses délibérations, ainsi que la tenue et l'ordre de ses séances.

« Nous révoquons, en conséquence, le droit que nous avions accordé à nos parlements, de vérifier toutes nos lettres en forme d'ordonnances, édits, déclarations ou lettres-patentes, tant en matière de législation que d'administration générale ; mais une marque particulière de distinction et de confiance que nous nous plaisons à donner à notre parlement de Paris, c'est d'admettre successivement à notre cour plénière tous les membres qui le composent, à mesure que, par ordre d'ancienneté, ils siégeront à la grand'chambre, laquelle, en son entier, fera partie de la cour plénière. En même temps, nous y admettons un député de chacun des parlements de notre royaume, pour y représenter les intérêts ainsi que les priviléges des provinces de leur ressort.

« Nous n'avons négligé, d'ailleurs, aucune précaution pour nous assurer du zèle éclairé de ce conseil, que nous chargeons expressément de nous faire connaître la vérité. Dans la vue de composer notre cour plénière de la manière la plus

propre à inspirer à nos peuples une confiance universelle, nous y appelons des membres choisis dans les premiers ordres de l'état.

« Moyennant ce rétablissement légal et perpétuel de notre cour plénière, il n'y aura désormais pour tous nos états qu'un enregistrement unique et solennel de toutes nos lois générales, et ces lois, ainsi promulguées par une seule cour, ne seront plus exposées à perdre, tantôt par défaut de vérification, tantôt par des modifications particulières, qui en rendent l'exécution incertaine et variable, le caractère d'universalité et d'uniformité qu'elles doivent avoir dans toute l'étendue de notre royaume. »

La cour plénière devait être composée du chancelier ou du garde-des-sceaux, des princes et pairs, de la grand'chambre, des deux conseillers d'honneur-nés et des six conseillers d'honneur du parlement de Paris, des grand-aumônier, grand-maître de la maison du roi, grand-chambellan et grand-écuyer, de deux archevêques et deux évêques, deux maréchaux de France, deux gouverneurs et deux lieutenants-généraux de province, deux chevaliers des ordres du roi, quatre autres personnes qualifiées du royaume, six conseillers d'état, dont un d'église et un d'épée, quatre maitres des requêtes, un magistrat de chacun des autres parlements, deux de la chambre des comptes et deux de la cour des aides de Paris. Le capitaine des gardes devait y avoir entrée et voix délibérative toutes les fois qu'il accompagnerait le roi.

Ainsi, dans cette cour plénière, qui devait être appelée à détruire des priviléges, il n'y avait pas un seul membre du tiers-état, et toute la grand'chambre du parlement de Paris, qui comprenait quarante-six magistrats, les huit conseillers

d'honneur de ce parlement, treize présidents des parlements de province, quatre magistrats pris dans la chambre des comptes et la cour des aides de Paris devaient en faire partie; c'est-à-dire que soixante-neuf membres de ces cours souveraines, dont l'esprit de corps était si puissant, formeraient au moins la moitié de cette cour plénière, destinée à détruire les pouvoirs politiques des parlements.

Les membres de cette cour devaient être irrévocables et à vie.

L'art. 12 de l'édit portait : « Voulons néanmoins que, dans le cas de guerre ou d'autres circonstances extraordinaires où nous serions obligés, pour satisfaire aux besoins pressants de l'état ou aux intérêts et remboursements d'emprunts, d'établir de nouveaux impôts sur tous nos sujets avant d'assembler les Etats-Généraux de notre royaume, l'enregistrement desdits impôts en notre cour plénière n'ait qu'un effet provisoire, et jusqu'à l'assemblée desdits Etats que nous convoquerons, pour, sur leurs délibérations, être par nous statué définitivement; ledit enregistrement sans préjudice aux droits, priviléges et usages des différents états particuliers établis dans quelques-unes de nos provinces. »

Après la lecture de cet édit, le garde-des-sceaux donna connaissance d'une déclaration du roi qui suspendait les fonctions du parlement, jusqu'à ce que les deux ordres de bailliages fussent formés dans son ressort, et lui défendait, ainsi qu'à chacun des membres qui le composaient, de s'assembler ni délibérer sur aucune affaire particulière ou publique, sous peine de nullité desdites délibérations et de désobéissance.

Le roi termina la séance par ces mots :

« Vous venez d'entendre mes volontés.

« Plus elles sont modérées, plus elles seront fermement exécutées. Elles tendent toutes au bonheur de mes sujets. »

Et il ordonna aux membres de la grand'chambre, qui devaient faire partie de la cour plénière de rester à Versailles.

Les conseillers des enquêtes et requêtes, de retour à Paris, trouvèrent le palais investi une seconde fois par le régiment des gardes. Ils se réunirent chez les doyens des chambres, et écrivirent chacun individuellement au garde-des-sceaux pour protester contre les nouveaux édits.

Quant aux magistrats de la grand'chambre restés à Versailles, leur première démarche fut d'écrire au roi la lettre suivante, adoptée à l'unanimité :

« Sire, vos fidèles magistrats, consternés des innovations destructives de la monarchie, dont on essaierait inutilement de les rendre participants, supplient Votre Majesté de leur permettre de lui déclarer l'impossibilité absolue où ils sont d'accepter aucune des fonctions qui leur sont attribuées par les édits dont ils viennent d'entendre la lecture. C'est le zèle le plus pur qui dicte à vos magistrats la déclaration qu'ils viennent déposer aux pieds du trône. »

Dès le lendemain du lit de justice, la cour plénière fut convoquée sans autre but que de prouver son existence. Le roi se présenta dans l'assemblée réunie, déclara qu'il persistait dans ses volontés de la veille, et se retira. Les magistrats remirent au principal ministre de nouvelles protestations avant de paraître à la séance, et ils les réitérèrent encore après leur sortie. Ils déclarèrent qu'ils ne se désisteraient jamais de l'antique et légale formation du parlement, tel qu'il avait subsisté jusqu'alors, et qu'ils persisteraient jusqu'au dernier soupir dans les arrêtés précédemment pris. Le principal ministre,

voyant l'inutilité de ses efforts, renvoya les magistrats à Paris.

## CHAPITRE XXXV.

### Troubles dans toute la France.

Les édits avaient été publiés et enregistrés le même jour dans toutes les cours souveraines, environnées de soldats.

Ils soulevèrent une indignation profonde, non-seulement dans les parlements et les tribunaux supprimés, mais même dans les juridictions qui ne gagnaient rien au nouvel ordre de choses. Quant aux tribunaux destinés à devenir grands-bailliages, la plupart excités, d'un côté, par l'effervescence générale, retenus, de l'autre, par leur intérêt personnel et par celui de leur ville, tenaient une conduite douteuse qui annonçait une soumission prochaine.

Dans trois ou quatre villes seulement, les tribunaux s'abandonnèrent complètement aux vues du ministère; mais plus d'un tribunal, destiné à devenir grand-bailliage, protesta avec énergie contre les nouveaux édits, et le Châtelet de Paris donna l'exemple en refusant de les enregistrer et de les publier.

Presque par toute la France, l'administration de la justice était interrompue. Les juges tenaient des simulacres d'audiences, où il ne se jugeait aucun procès. Le public s'y portait en foule pour y exercer son influence par les moyens qu'il était habitué à mettre impunément en usage.

Mais ce fut dans les villes de parlements que la résistance se montra surtout avec un caractère effrayant.

La noblesse de province, presque tout entière, se jeta dans l'opposition. La jalousie des nobles d'épée contre les

nobles de robe sembla s'effacer, et c'était se bien maintenir à son rang que de protéger la magistrature.

Les protestations se succédaient continuellement dans presque toutes les provinces. Répandues dans le public, elles étaient recherchées avec empressement.

Des troubles éclatèrent en Provence, où l'assemblée intermédiaire des états et la noblesse protestaient contre les édits; dans le Languedoc, le Roussillon, mais surtout dans le Béarn, la Bretagne et le Dauphiné.

Les montagnards descendirent dans la ville de Pau avec une sorte d'appareil militaire. Les portes du Palais-de-Justice, fermées par ordre du roi, furent enfoncées. Le parlement, demandé à grands cris, s'assembla sur l'invitation même du commandant de la province, qui craignait les plus graves désordres. Des protestations véhémentes furent faites par la magistrature et la noblesse. Cent-un gentilshommes prirent, le 19 juin, un arrêté où l'on remarquait ces mots : « Les députés des villes et bourgs de ce pays ont concouru de tous les temps à l'administration générale avec la noblesse et le clergé; notre constitution est le régime municipal. En se donnant un chef, nos pères se l'attachèrent et se lièrent à lui par des serments respectifs, renouvelés à chaque règne. Le souverain jurant le premier, l'observation de son serment est la condition du nôtre..... Nous déclarons réfractaire aux lois constitutionnelles du pays, infâme, parjure, traître au roi, quiconque prendrait quelque place dans les nouveaux tribunaux. »

## CHAPITRE XXXVI.

### La Bretagne.

A Rennes, le procureur-syndic des Etats, avec l'approbation de la commission intermédiaire et de la commission des états pour les ouvrages publics de navigation, accompagné de gentilshommes bretons, devança au parlement les commissaires du roi, et déposa au nom de la province une protestation contre tous actes, toute entreprise, qui blesseraient les droits, franchises et libertés du pays et duché de Bretagne.

Le même jour, cent trente gentilshommes vinrent déposer cette protestation entre les mains du comte de Thiard, commandant de la province.

Les tribunaux inférieurs, les avocats, les procureurs, les professeurs de l'école de droit, la communauté de la ville de Rennes, les officiers de la milice bourgeoise, les chanoines de la cathédrale, vinrent aussi apporter au parlement l'expression de leurs alarmes et leurs protestations.

Le 9 mai, la noblesse prit un arrêté qui déclarait infâmes ceux qui pourraient accepter quelques places, soit dans l'administration nouvelle de la justice, soit dans les administrations des Etats qui ne seraient pas avoués par les lois constitutionnelles de la province.

Les commissaires du roi étaient le comte de Thiard et l'intendant Bertrand de Molleville. Le 10 mai, ils firent enregistrer de force les édits au parlement. A l'issue de la séance, la foule fit une ovation au premier président, mais siffla, hua les commissaires du roi, et leur lança des pierres. Plusieurs jeu-

nes gens se précipitèrent sur les soldats; des fusils, des sabres furent arrachés et brisés. Le comte de Thiard avait si publiquement défendu aux militaires de faire usage de leurs armes, que la précaution qu'il avait eue de faire venir un renfort de troupes n'intimidait personne. Au milieu de cette mêlée, l'officier de garde, lieutenant au régiment de Rohan, s'avança vers la foule, et, jetant ses armes, s'écria : « Mes amis, ne nous égorgeons pas, je suis citoyens comme vous. Soldats, halte !...... » Aussitôt la foule s'écria : « Bravo! l'officier. » Les uns lui serraient les mains; les autres l'embrassaient.

Pendant cette scène, les commissaires du roi gagnèrent leurs hôtels.

Le ministre de la guerre, sur la recommandation du comte de Thiard, fit donner la croix de Saint-Louis à cet officier, pour le récompenser de sa conduite dans cette journée.

Rennes avait plusieurs chambres de lecture où se tenaient des discours violents. Les meneurs rassemblèrent des savoyards, et leur firent jouer dans les rues la parodie d'un lit de justice, puis d'une séance du grand-bailliage. Le parlement, malgré les ordres du roi, se réunissait et faisait d'énergiques protestations.

Le gouvernement crut devoir appeler à Rennes trois nouveaux régiments. Leur arrivée porta l'effervescence à son comble. Tous les corps, toutes les classes de citoyens étaient indignés, et s'efforçaient de toutes manières de paralyser l'action de l'autorité; des officiers bretons des régiments appelés à Rennes donnèrent leur démission.

Le 2 juin, les magistrats du parlement, qui s'attendaient à être exilés dans leurs terres par lettres de cachet, se réuni-

rent, dès quatre heures du matin, chez le président de Cuillé; le palais était occupé par des troupes. Le gouverneur envoya un colonel à la tête d'un détachement pour les sommer de se séparer ; aussitôt un groupe de gentilshommes et d'étudiants que suivait la populace, accourut pour défendre le parlement. Le colonel fut un moment au pouvoir de la multitude, qui écartait les baïonnettes et pénétrait au milieu des troupes. L'intendant se rendait auprès du gouverneur avec une escorte de troupes, et sans les insignes de ses fonctions; au moment où il entrait dans l'hôtel du comte de Thiard, on le reconnut. Alors ce furent des cris de fureur : une pierre passe à côté de sa tête et frappe un soldat de son escorte; on entre dans le corps-de-garde placé vis-à-vis, on se saisit des meubles, de la guérite, on les brise; on coupe les brides des chevaux de cavalerie; mais la troupe ne fait point usage de ses armes.

Le parlement continuait à délibérer; il rend un arrêt qui ordonne au comte de Thiard de faire retirer ses troupes. Trois huissiers se rendent à son hôtel, et osent lui signifier cet arrêt, parlant à sa personne. Le comte de Thiard répond par un ordre adressé au grand-prévôt d'exécuter sur-le-champ ses ordres contre le parlement. Ce grand-prévôt était breton. A peine dans la rue, il s'évanouit; la foule applaudit, et on l'emporte chez lui.

Le parlement était toujours en séance. Tout à coup il entend un grand bruit, des bravos, des battements de mains; les troupes se repliaient, et toute la garnison rentrait dans ses quartiers.

Le parlement se sépara de lui-même dans la soirée.

Les jours suivants, les membres du parlement furent forcés de se rendre dans leurs terres, conformément aux lettres

de cachet, mais un à un; et, jusqu'au 6 juin, ceux qui n'avaient pas été arrêtés, se réunissaient et continuaient leurs protestations.

La commission intermédiaire des Etats adressa des protestations énergiques au roi; elle rappelait qu'aux termes du contrat d'union de la Bretagne à la couronne, contrat renouvelé tous les ans entre les commissaires du roi et les états, nul changement dans la justice, soit au fond, soit dans la forme, ne pouvait avoir lieu dans la province sans avoir été délibéré et consenti par les Etats.

Onze cent dix-huit gentilshommes bretons signèrent le mémoire suivant, et douze gentilshommes le portèrent au roi.

« Vos ministres, Sire, ajoutant chaque jour à l'abus qu'ils font de votre autorité, s'efforcent d'étouffer les justes réclamations de vos sujets. Votre Majesté a placé la justice au nombre de ses vertus; elle a déclaré ne vouloir régner que par les lois; elle n'interdira pas l'accès du trône à ceux que l'on opprime en son nom. Le recours au souverain est un droit naturel qu'on ne peut contester à aucun citoyen, à plus forte raison aux gentilshommes bretons, membres-nés et toujours subsistants du corps politique et constitutionnel de la province. On viole leur constitution, et l'on reprocherait à l'un des ordres qui compose les Etats de la province, de se réunir pour faire connaître au souverain, par de respectueuses réclamations, le péril imminent de la chose publique! Nulle loi ne peut être enregistrée, ne peut être exécutée en Bretagne, sans que les Etats y aient consenti. Cependant, sans attendre ce consentement toujours nécessaire, ils ont fait enregistrer et veulent faire exécuter dans la province des édits désastreux;

ils joignent la dérision à l'insulte; ils bouleversent tout, et, à les entendre, ils veulent tout respecter. Ils osent dire que les édits qui existent malgré toutes les réclamations, étaient désirés, et c'est dans l'ombre du mystère, c'est avec toutes les précautions que l'on prend pour machiner un complot, que leur promulgation est préparée! Ils étaient désirés !..... et ce n'est que les armes à la main qu'on ose les annoncer au peuple ! Ils étaient désirés !... et l'on se croit obligé de faire marcher des armées pour contenir l'indignation publique qui s'élève contre leur établissement ! Ils étaient désirés !... et l'honneur français marque du sceau de l'infamie, quiconque se prêtera à leur exécution. Ce n'est pas à de semblables signes que l'on peut reconnaître des lois sages qui seraient destinées à faire le bonheur de la nation. A peine sorties de la presse, quels maux n'ont-elles pas enfantés? La justice outragée dans ses formes, dans ses temples, dans ses ministres, deux magistats courageux et fidèles traités à la face de la nation comme des criminels d'état, des soldats armés contre leurs propres concitoyens, les défenseurs de l'état avilis par les fonctions humiliantes dont on ne craint pas de les charger; l'autorité compromise, le crédit ébranlé, la police du royaume incertaine et sans surveillance, les prisons devevnues trop étroites par le nombre des malfaiteurs qu'enhardit l'espoir de l'impunité; la justice, ce besoin journalier des empires et la dette la plus sacrée du trône, la justice manque au même instant dans toute la France.

« Sire, chaque jour fait une plaie nouvelle au peuple dont vous êtes le père. Hâtez-vous de retirer ces édits, que tout le royaume s'accorde à nommer désastreux, inconstitutionnels. Retirez-les! qu'ils soient effacés de votre règne et de la mé-

moire des hommes. Votre Majesté est trop magnanime pour qu'aucun obstacle arrête le désaveu d'une erreur que vos sujets sont bien loin de vous attribuer. »

Ces douze envoyés bretons arrivés à Paris, furent arrêtés et mis à la Bastille.

Cette arrestation ne fit qu'irriter davantage; la guerre civile semblait prête à éclater en Bretagne, l'intendant fut pendu en effigie et s'enfuit. De nouvelles protestations, des réclamations contre l'arrestation des douze gentilshommes furent présentées au roi par la commission des états. Le mémoire au roi, remis le trente juillet par les députés et commissaires des Etats de Bretagne, commençait ainsi :

« Sire, quel spectacle offre dans ce moment la situation déplorable du plus beau royaume de l'univers! Aurait-on projeté la destruction de l'empire français? Un dessein aussi funeste pouvait seul faire maintenir le système oppresseur contre lequel nous réclamons. »

Voici la réponse du roi, du 31 juillet.

« J'ai lu le mémoire que vous m'avez remis, j'avais lu ceux qui l'avaient précédé, vous n'auriez pas dû me les rappeler.

« J'écouterai toujours les représentations qui me seront faites dans les formes prescrites.

« L'assemblée qui a député douze gentilshommes n'était pas autorisée, aucune permission ne m'avait été demandée. Ils ont eux-mêmes convoqué à Paris la plus irrégulière des assemblées, j'ai dû les punir; le moyen de mériter ma clémence est de ne pas perpétuer en Bretagne, par de pareilles assemblées, la cause de mon mécontentement.

« Les commissions qui vous ont chargé de me demander le rétablissement de mon parlement de Bretagne ne pouvaient

prévoir la conduite qu'il vient de tenir, elles n'auraient pas sollicité pour lui une marque de confiance lorsqu'il me force à lui en donner de mon animadversion.

« Mais ces punitions personnelles que le bon ordre et le maintien de mon autorité exigent, n'altèreront en rien mon affection pour ma province de Bretagne.

« Vos états seront assemblés dans le mois d'octobre, c'est par eux que doit me parvenir le vœu de la province. J'entendrai leurs représentations, j'y aurai l'égard qu'elles pourront mériter, vos priviléges seront conservés. En me témoignant fidélité et soumission, on peut tout espérer de ma bonté, et le plus grand tort que mes sujets peuvent avoir auprès de moi, c'est de me forcer à des actes de rigueur et de sévérité.

« Mon intention est que vous retourniez demain à vos fonctions. »

En vain on exilait les membres de tous les parlements, en vain le garde-des-sceaux mandait, par forme de punition, les officiers des bailliages dont la conduite l'avait mécontenté, en vain le parlement de Pau avait-il reçu l'ordre de se rendre tout entier à Versailles sans passer par Paris, la résistance était toujours aussi obstinée. Enfin, pour obtenir par la force une obéissance que l'on ne pouvait plus espérer par les voies ordinaires, on faisait marcher des troupes contre les provinces à moitié insurgées.

Cette dernière et fatale ressource de l'autorité commençait elle-même à devenir douteuse. L'armée était encore fidèle et dans le principe d'une obéissance passive ; mais le devoir était en opposition avec les idées et les affections.

Les officiers, presque tous nobles, partageaient les préventions de la noblesse, et si, dans les troubles civils, la force mi-

litaire doit être dirigée avec prudence, dans les circonstances présentes, les militaires étaient encore plus portés aux ménagements ; les émeutes, qu'ils étaient chargés de réprimer, leur semblaient provoquées par la conduite inconsidérée des ministres, et tenir plutôt de la légitime défense que de l'agression. Les commandants de province restaient tous fidèles, mais tristes et découragés, mécontents de la marche des événements, ils avaient de l'obéissance sans dévouement.

Nulle part les suites du 8 mai n'eurent autant de portée qu'en Dauphiné.

## CHAPITRE XXXVII.

### Le Dauphiné.

Dans aucune province, le sentiment de la liberté ne se montra plus vif qu'en Dauphiné. Le récit qu'on va lire est de M. Bérenger.

Les anciens états de cette province avaient cessé d'être convoqués depuis 1628; elle en sollicitait le rétablissement avec les améliorations que le temps avait fait juger nécessaires.

Le roi, par un édit du mois de juillet 1787, crut répondre à ce vœu en créant une assemblée provinciale, et renvoya à un réglement le soin de l'organiser et de déterminer ses attributions.

Le parlement de Grenoble avait procédé à la vérification et à l'enregistrement de l'édit, mais il avait supplié le roi de lui adresser aussi et de soumettre également à sa vérification et à son enregistrement le réglement annoncé.

Contre l'attente du parlement, et bien que ce réglement

dût faire partie de l'édit, il fut publié et affiché sans que ce préalable eût été rempli.

Le parlement, voyant en cela une atteinte portée aux priviléges de la province, rendit deux arrêts : l'un en vacation, l'autre toutes les chambres assemblées, par lesquels il sursit de son autorité à l'exécution du réglement, jusqu'à ce qu'il plût au roi de le lui envoyer pour être enregistré aux formes ordinaires.

Le roi, en son conseil, cassa ces arrêts, et des lettres de cachet pour se rendre à la suite de la cour furent adressées au président d'Ornacieux et au conseiller de Meyrieu, qui étaient signalés comme ayant montré le plus d'ardeur à soutenir les priviléges de la province et les droits du parlement.

La lutte ainsi engagée, toute la province y prit part. On s'émeut du sort de ces deux magistrats, dont l'un, vieillard de soixante-quinze ans, n'avait pas même concouru à l'arrêt de vacation, et l'autre, atteint depuis cinq mois d'une grave maladie, semblait ne pouvoir supporter jusqu'au bout les fatigues d'un tel voyage, que rendaient plus pénible pour tous deux les rigueurs de la saison.

Le parlement s'assembla de nouveau ; il délibéra d'adresser au roi de très-humbles remontrances. Jamais, à aucune époque, les dépositaires de la puissance publique ne parlèrent un langage plus ferme et plus élevé. La nature du gouvernement monarchique, l'intérêt du souverain, la sûreté des sujets, se réunissaient, disaient-ils, pour faire proscrire les lettres de cachet ; ils exposaient quel était le droit public de la France à cet égard et comment le despotisme seul avait pu se mettre au-dessus des lois ; mais ils disaient aussi comment le pouvoir absolu s'affaiblit et se détruit par ses propres excès.

Cette résistance du parlement recevait une grande force de l'appui unanime de la province qui, tout entière, clergé, noblesse, tiers-état, n'exprimait qu'une seule pensée, comme elle n'avait qu'un seul intérêt.

Mais bientôt une sourde rumeur agita plus vivement les esprits; il se répandit que le ministère préparait un coup d'état, et que les anciennes lois de la monarchie, déjà si souvent violées, allaient être renversées. Ce bruit acquit une plus grande consistance, lorsque, vers les premiers jours de mai, on apprit que des convocations individuelles, adressées par la cour à tous les membres du parlement, leur enjoignaient de se trouver, le dixième jour du mois, au palais, où le duc de Tonnerre porterait les ordres du roi, lesquels ne devaient être connus que par l'ouverture qui en serait faite sur le bureau; on fut en même temps instruit que de semblables ordres avaient été adressés à tous les parlements, cours des aides et chambres des comptes du royaume.

Justement alarmé, le parlement se réunit le 9, et, considérant que le mystère qui accompagnait les projets du gouvernement et les mesures prises au même instant dans toute l'étendue du royaume, annonçaient que le coup qui allait probablement frapper toutes les cours à la fois ne pouvait être que funeste à la nation et destructeur de la magistrature, déclara: « tenir pour maximes constitutionnelles qu'il ne pouvait être levé d'impôts que de l'octroi et du consentement de la nation, représentée par ses députés librement élus et légalement convoqués; qu'aucun citoyen ne pouvait ni ne devait être jugé que par des juges compétents et suivant les formes prescrites par les ordonnances, sans qu'on pût provisoirement lui ravir la liberté, si ce n'est à la charge de le remettre,

dans un bref délai, entre les mains et au pouvoir de ces juges, et qu'aucune loi ne pouvait être mise à exécution qu'après vérification, enregistrement et publication, en la manière accoutumée. Le parlement protesta en conséquence contre tout ce qui adviendrait de contraire à ces maximes; déclara la transcription qui pourrait être faite sur les registres d'aucuns édits, ordonnances, déclarations, lettres-patentes ou arrêts contre les formes reçues, nulles et illégales; fit défenses à toutes les personnes de les exécuter, à peine d'être poursuivies extraordinairement; déclara enfin qu'aucun officier du parlement ne pourrait, sans trahir son serment, remplir aucune place de magistrature dans tout tribunal qui serait substitué à ladite cour, et que tous ceux qui agiraient autrement seraient réputés traîtres à la patrie. »

Cette déclaration de principes, cette protestation anticipée, qui, au même jour, se répétaient sur presque tous les points de la France, devaient montrer à la couronne dans quelle voie périlleuse elle s'engageait.

Le lendemain, un grand appareil de forces militaires fut déployé; les membres du parlement se rendirent, dès neuf heures, au palais, dont les portes extérieures et intérieures étaient gardées par des soldats. Le duc de Tonnerre, assisté de l'intendant de la province, M. Caze de la Bove, fit lire, par le greffier, plusieurs édits et déclarations rendus le 1[er] du mois, qui sanctionnaient le coup d'état redouté, et remit au procureur-général un ordre du roi pour qu'il eût à en requérir l'enregistrement. La cour ayant demandé à en délibérer, le duc de Tonnerre exhiba une lettre close adressée aux officiers de la cour qui le leur défendait. A cette lecture, tous les magistrats, fidèles à l'observation des ordonnances qui ne leur

permettaient pas d'obtempérer aux lettres closes, se levèrent et se retirèrent dans une des chambres du palais.

Le parlement demeura en séance toute la nuit. A trois heures et demie du matin, le greffier en chef remit sur le bureau de nouvelles lettres adressées aux présidents et officiers de la cour, qui leur faisaient expresses défenses de tenir aucune assemblée, même hors du palais, et d'assister à aucune délibération tendante à suspendre ou empêcher l'exécution des édits.

La cour n'en persista pas moins dans ses arrêtés du 9 précédent; elle enjoignit à tous ses officiers, présidents, conseillers, avocats, procureurs-généraux et substituts, de faire chacun les fonctions de leur charge, et, comme l'accès du greffe leur était interdit, il fut déclaré que le présent arrêt serait déposé en lieu sûr.

Ainsi eut lieu militairement, à Grenoble, l'enregistrement de ces édits, qui devaient jeter le trouble dans toute la France, et servir de prélude à une révolution qui apparaissait déjà comme inévitable.

Ces édits transmettaient à une cour plénière l'autorité politique du parlement, réduisaient le nombre des membres de ceux-ci, réduisaient aussi leur autorité judiciaire, en créant de grands-bailliages chargés de prononcer souverainement et en dernier ressort jusqu'à la valeur énorme de vingt mille francs, et pour avoir le temps de procéder à l'organisation de ces nouveaux corps de judicature, interrompaient l'action de la justice en mettant les tribunaux en vacances jusqu'au moment où, les grands-bailliages étant établis, il en serait autrement ordonné; et puis, pour faire passer ces grandes et impopulaires innovations, abolissaient les tribunaux d'excep-

tion, substituaient aux corvées les prestations en argent, et, réformant la procédure criminelle, supprimaient la question préalable (la question préparatoire l'ayant déjà été par la célèbre déclaration du 14 août 1780); interdisaient aux juges de prononcer en matière criminelle pour les *cas résultant du procès*; leur imposaient l'obligation d'énoncer et de qualifier le crime dont l'accusé avait été convaincu; exigeaient une majorité de trois voix pour les condamnations à mort, et de deux pour les autres condamnations; voulaient enfin qu'aucune sentence capitale ne pût être exécutée qu'un mois après la prononciation, à moins qu'elle n'eût été rendue pour fait de sédition populaire, cas auquel elle devait recevoir son exécution le jour même de sa lecture aux condamnés.

Jugés de sang-froid, ces édits, à la distance où nous sommes, renfermaient, il faut bien le reconnaître, quelques sages dispositions dont plusieurs ont été depuis introduites dans notre législation criminelle comme un progrès; mais le sentiment national était blessé par l'atteinte portée à ses institutions les plus chères; tout fut repoussé indistinctement par l'opinion.

Le 20 mai suivant, les membres du parlement, ayant voulu se réunir de nouveau, trouvèrent le palais fermé en vertu d'un ordre du roi, et les portes gardées par un détachement de la garnison. Ils dressèrent procès-verbal de cette violence faite à la justice et à ses ministres, et se retirèrent aussitôt chez le premier président. La matière y ayant été mise en délibération, la cour persista de plus fort dans ses précédents arrêtés, dénonça les auteurs des édits au roi, aux Etats-Généraux et à tous les tribunaux, comme perturbateurs du repos public, fauteurs du despotisme, coupables de la cessation de la justice,

de la subversion des lois, du renversement de la constitution de l'état, et déclara que tous ceux qui en favoriseraient l'exécution seraient réputés traîtres au roi et à la nation, et, comme tels, poursuivis et notés d'infamie.

On peut apprécier quel effet durent produire des arrêtés aussi vigoureux de la part d'hommes qu'on était habitué à respecter, et qui avaient la plus grande influence sur les esprits.

Un matin, apparut inopinément un petit écrit sans nom d'auteur ni d'imprimeur, ayant pour titre : *Esprit des édits enregistrés militairement à Grenoble le 20 mai 1788.* On y soumettait à une discussion approfondie les dernières mesures prises par le gouvernement; on les examinait sous leur point de vue général, et particulièrement dans leur rapport avec les intérêts et les priviléges de la province; on en signalait les vices en quelques pages rapides; on flétrissait leurs auteurs, en manifestant toutefois le plus grand respect pour le monarque, dont la justice, disait-on, avait été trompée, et qui, malgré les maux dont le peuple était accablé sous son nom, n'avait pas cessé d'être l'objet de son amour.

Cet écrit, dans lequel chacun trouvait ses propres sentiments, où les membres des trois ordres étaient conjurés, dans le langage le plus propre à les émouvoir, de travailler en commun au rétablissement de l'ordre politique; cet écrit, disons-nous, eut un succès prodigieux. De Grenoble, il se répandit dans toute la France; il y propagea les mêmes idées d'indépendance et de liberté qui avaient déjà fait tant de progrès en Dauphiné, et qui ne devaient pas tarder à y produire de graves événements.

On recherchait de toutes parts quel en était l'auteur; bien-

tôt on sut qu'il fallait l'attribuer à ce jeune avocat qui déjà s'était fait connaître par le talent plein de solidité et d'éclat avec lequel il avait traité dans un jour solennel une des plus hautes questions de droit public : c'était Barnave.

Si les remontrances et les énergiques résolutions du parlement encourageaient les esprits à la résistance, elles contribuèrent aussi à leur donner une sage et utile direction.

Une circonstance nouvelle ajouta à l'exaspération publique.

L'attitude prise par le parlement de Grenoble avait irrité la cour, des lettres de cachet notifiées à chacun de ses membres les exilaient dans leurs terres. La nouvelle s'en répandit aussitôt; le peuple s'ameuta et manifesta l'intention de s'opposer à leur départ; les traits de la voiture du premier président furent coupés, la porte de son hôtel fut fermée et gardée; le peuple agit de même à l'égard des autres membres du parlement; la troupe prit les armes, et une collision violente eut lieu, qui eût pu avoir les suites les plus funestes sans l'impassibilité des soldats, sur lesquels tombait des toits une grêle de projectiles, et sans la modération des chefs qui les commandaient. On ne se doutait pas que parmi ces soldats se trouvait un jeune sergent, déjà distingué par son intelligence et sa bonne conduite, qui devait un jour porter une couronne, et pour qui le souvenir du spectacle auquel il assistait ne fut peut-être pas sans influence sur l'usage modéré qu'il fit alors de son pouvoir. Dans cette émeute qui eut lieu le 8 juin 1788, et qui prit le nom de *journée des tuiles*, fut versé le premier sang qui coula au nom de la liberté.

Les parlementaires profitèrent la nuit suivante d'un moment de calme pour obéir; ils sortirent d'une ville où bientôt

après ils devaient rentrer triomphalement, aux acclamations de la multitude.

Cependant de toutes parts, dans la province, les tribunaux, les municipalités, les corporations imitant l'exemple donné par le parlement, se réunissaient, protestaient, adressaient au roi leurs réclamations.

Entre tous ces corps, le conseil-général et les trois ordres de la ville de Grenoble se firent remarquer par la décision de leurs délibérations. Dans l'espoir de les intimider, et pour que leur exemple ne devînt pas contagieux, de nouvelles lettres de cachet mandèrent à la suite de la cour le premier et le second consul de la cité.

En même temps, et de son côté, le commandant de la province agissait contre d'autres magistrats municipaux : le maire de Gap était mandé à Grenoble, et celui de Romans violemment enlevé de son domicile; ces mesures, comme celles prises à l'égard des membres du parlement, ne firent qu'accroître l'irritation.

Une nouvelle réunion du conseil et des trois ordres de la ville de Grenoble eut lieu le 14 juin. L'assemblée ne se borna pas à réclamer de la bonté du roi le retour de ses deux consuls; cette fois, après avoir énergiquement motivé sa résistance aux édits et adhéré aux arrêtés du parlement, elle fit un pas de plus, elle convoqua de sa seule autorité, ce que le parlement lui-même n'eût peut-être pas osé faire, les trois ordres de la province, à s'assembler, le 24 juillet suivant, dans l'antique château de Vizille, *pour délibérer ultérieurement*, comme dans les grandes calamités publiques, *sur les droits et les intérêts de la province, et pour réunir leurs supplications auprès de Sa Majesté*.

Cet acte décisif et hardi marqua le commencement de la révolution française.

Barnave y prit part. Mounier, qui devait jeter tant d'éclat sur ces premiers événements, en fut le rédacteur. Plus jeune de trois ans, Barnave rencontra en lui un digne émule qui, juge royal de la ville de Grenoble dès l'âge de vingt-cinq ans, se trouvait déjà en possession de la confiance publique.

Malgré les efforts des agents du ministère pour effrayer les municipalités, la presque totalité des villes et communautés répondit à l'appel fait par la municipalité de Grenoble, et nomma des députés; celles qui n'en nommèrent pas, envoyèrent leur adhésion.

Ce fut un grand jour pour le Dauphiné que celui de cette réunion, si impatiemment attendue, où six cents membres choisis dans les trois ordres allaient exprimer le vœu de la province. Barnave en fit partie, son père y fut également appelé, tous deux comme représentants du bourg de Saillans, dans le territoire duquel se trouvaient leurs propriétés de Verchény.

L'assemblée commença par se constituer, elle le fit avec sagesse, en décidant que le président serait pris dans l'un des deux premiers ordres, et le secrétaire dans le tiers-état. La première de ces dignités fut confiée au comte de Morges, la seconde à Mounier.

La réunion, procédant au nom des trois ordres, posa avec netteté les principes du droit public de la province, qui étaient ceux de toute la France. Elle établit que l'un des priviléges les plus précieux des habitants était de s'assembler pour délibérer sur les affaires publiques, privilége frappé de mort par les nouveaux édits; qu'une des règles fondamentales de

l'ancienne monarchie était que les Etats du Dauphiné accordaient les tributs et consentaient à l'exécution des nouvelles lois; mais que les Etats-Généraux, pouvant seuls proportionner les impôts aux besoins réels, il n'appartenait qu'à eux d'en régler la mesure; — Que si les Etats de la province devaient subir des changements, les trois ordres seuls avaient le droit de les indiquer; — Que nul ne pouvait être privé de sa liberté, hors le cas où il était accusé d'un délit prévu par les lois, et ne pouvait être jugé que dans les formes qu'elles prescrivent; — Que les lettres de cachet et les ordres arbitraires étaient des actes de violence, des attentats contre la sûreté publique, et qu'on ne saurait les respecter sans mépriser les lois; — Que c'était un devoir pour les trois ordres de prendre la défense de ceux que leur zèle pour la patrie avait dévoués aux persécutions des ministres.

Ces principes proclamés, les trois ordres protestèrent contre les nouveaux édits qui ne pouvaient lier leur obéissance, parce qu'ils renversaient la constitution du royaume, et que leur enregistrement était illégal; ils arrêtèrent qu'il serait adressé de très-humbles remontrances au roi pour le supplier de les retirer, de rétablir le parlement et les autres tribunaux dans toutes les fonctions qui leur étaient auparavant attribuées; ils le supplièrent aussi de convoquer au plus tôt les Etats-Généraux, ainsi que les Etats de la province, déclarant qu'ils n'octroieraient les impôts par dons gratuits ou autrement, que lorsque leurs représentants en auraient délibéré dans les Etats-Généraux du royaume.

L'assemblée arrêta que, dans les Etats de la province, les députés du tiers seraient en nombre égal à ceux des deux premiers ordres réunis; que les trois ordres du Dauphiné ne sé-

pareraient jamais leur cause de celle des autres provinces, et qu'en soutenant leurs droits particuliers, ils n'abandonneraient jamais ceux de la nation; l'assemblée arrêta aussi de supplier Sa Majesté de renvoyer à leurs fonctions les premier et second consuls de la ville de Grenoble, ainsi que le maire de Romans, déclarant que les trois ordres ne cesseraient jamais d'invoquer la protection de la loi, du roi et de la nation, en faveur de tous les citoyens dont on attaquerait la liberté par des lettres de cachet ou d'autres actes du pouvoir arbitraire.

Enfin, l'assemblée s'ajourna au 1er septembre suivant pour délibérer ultérieurement, et les communautés qui n'avaient pas encore fait choix de députés, furent invitées à en nommer pour cette époque.

Telle fut cette mémorable assemblée de Vizille, où les suffrages furent comptés par tête et non par ordre. Ses actes eurent un grand retentissement, et servirent d'exemple et de modèle à toute la France; ils en servirent surtout aux provinces qui avoisinaient le Dauphiné, et particulièrement au Languedoc qui, à la vérité, avait déjà des Etats, mais des Etats mal organisés, et dont les principes d'une représentation égale et juste étaient bien loin de former la base.

En présence de résolutions si énergiques, le ministère hésitait : d'un côté, dans l'espoir de donner une direction aux délibérations de l'assemblée définitive des Etats, il avait, par arrêt du conseil du 2 août, convoqué lui-même celle-ci dans la ville de Romans, pour le 5 septembre suivant; il la composa de 180 membres des différents ordres, avec pouvoir de préparer un projet pour la formation définitive des Etats de la province, et d'avance il en nomma le président : ce fut M. de Pompignan, archevêque de Vienne; de l'autre, persistant dans

la voie de l'intimidation, il faisait filer des troupes vers Grenoble, et envoyait l'ordre au commandant de la province de faire enlever avec éclat quelques gentilshommes des plus influents.

Le ministère enjoignit aux premier et second consuls de Grenoble de se rendre à Versailles. Aussitôt, le 2 juillet 1788, seize membres du clergé, cinquante-sept gentilshommes et cent trente-deux notables du tiers-état se réunissent de nouveau à l'Hôtel-de-Ville, font un mémoire au roi pour réclamer contre l'ordre donné aux consuls et indiquent l'assemblée générale des municipalités du Dauphiné au 21 juillet.

Brienne fit rappeler le duc de Clermont-Tonnerre qui lui parut faible et le remplaça par le maréchal de Vaux, vieillard de quatre-vingt-trois ans. Vingt mille hommes furent placés sous ses ordres, mais le nouveau gouverneur vit les esprits tellement exaspérés qu'il jugea ne pouvoir exécuter les ordres du ministre sans guerre civile; il écrivit qu'on l'avait envoyé trop tard, et les ministres s'en remirent à sa prudence; le gouverneur consentit à la réunion projetée, sous la condition qu'elle ne se tiendrait pas à Grenoble, mais au château de Vizille, ancienne résidence des dauphins. Cette assemblée consacra le principe de la double représentation du tiers-état et du vote par tête dans les états de la province, dont on demandait au roi de permettre la convocation.

La chute de Brienne et le renvoi de M. de Lamoignon arrivèrent alors; la nouvelle d'un si important événement se répandit bientôt; la joie fut vive; les parlementaires, revenus à Grenoble de leur exil, y furent reçus avec des démonstrations qui tenaient du délire, après avoir traversé la province au milieu des populations accourues sur leur passage; et

plus tard la rentrée du parlement se fit avec un grand éclat.

Cependant les trois ordres se disposaient à remplir les engagements contractés à Vizille; ils se réunirent à Saint-Robert le 1er septembre, jour qu'ils avaient fixé pour la prorogation, et là ils déclarèrent qu'ils se transporteraient à Romans, le 5 septembre suivant; ils s'y rendirent en effet. La noblesse s'y trouva encore; le clergé fut représenté comme il avait désiré l'être, c'est-à-dire d'après les formes indiquées par l'arrêt du conseil; les communautés qui avaient envoyé des députés aux assemblées des trois ordres furent représentées par eux.

La première réunion eut lieu le 10 septembre. On s'occupa de rédiger un projet pour une nouvelle formation des Etats; on voulut d'abord délibérer par ordres séparés, mais on s'aperçut bientôt que cette séparation détruirait l'harmonie, et on convint de délibérer désormais en commun. Il fut arrêté que les Etats se composeraient de cent-quarante-quatre membres, c'est-à-dire soixante-douze des deux premiers ordres et soixante-douze des communes; que ceux-ci seraient choisis dans les chefs-lieux de six districts différents, par les représentants de toutes les communautés du district, librement élus eux-mêmes par tous les habitants payant six livres d'imposition réelle; que les députés des villes seraient nommés par les propriétaires et par les syndics de toutes les corporations; que ceux de la noblesse le seraient par tous les nobles de chaque district, assemblés devant un syndic, et que ceux du clergé seraient choisis par leurs pairs dans les diverses classes de cet ordre; enfin, il fut arrêté que le clergé, la noblesse et les communes s'assembleraient pour nommer, dans les formes et avec les qualités ci-devant prescrites, un nombre de représentants égal à celui des Etats, et que tous réunis éliraient par la

voie du scrutin ceux qui seraient députés aux Etats-Généraux, lesquels pourraient être choisis, au gré des électeurs, soit parmi les membres des Etats, soit parmi les autres citoyens, pourvu que tous fussent propriétaires et domiciliés dans la province, sans distinction de lieu et de district.

Barnave, membre, avec son père, de cette assemblée, prit une part active à toutes les délibérations, et ses lumières, ses opinions, la facilité avec laquelle il les exprimait, furent appréciées; mais l'homme qui eut la plus grande influence sur les résolutions de l'assemblée, celui qui la domina en quelque sorte et qui en rédigea tous les actes, ce fut encore Mounier.

Le roi, à quelques exceptions près, donna son approbation aux travaux des Etats.

L'assemblée s'était prorogée au 1er novembre, et dès le 2 janvier 1789, ses membres, sans attendre les ordres de la couronne, se réunirent aux représentants du clergé, de la noblesse et des communautés, nommés pour concourir avec eux à l'élection des députés aux Etats-Généraux, et procédèrent à cette élection.

Le nom de Barnave fut l'un des premiers qui sortit de l'urne; celui de Mounier, l'âme de l'assemblée, avait été avant tout autre proclamé par acclamations.

Ainsi, en quelques mois, le Dauphiné avait reconquis ses Etats particuliers; aidé puissamment à obtenir la convocation des Etats-Généraux; concouru par anticipation à leur formation; provoqué, grâce à une résistance mesurée, mais persévérante, à l'arbitraire, le grand mouvement des esprits qui appelait d'utiles réformes dans la constitution de la France; et rendu plus imposante à la fois et plus efficace l'autorité de son exemple, par cet accord unanime des trois classes si habituel-

lement divisées, qui, réunies dans un même sentiment, confondant leurs divers intérêts dans un seul, s'étaient élevées par la sincérité de leur patriotisme, au-dessus de toute suggestion comme de toute rivalité !

On les avait également vues se tenir en garde contre le désir de retenir, pour le Dauphiné, des priviléges anciens qui auraient été en opposition avec les droits communs à toute la nation. Consultées à cet égard par d'autres provinces, notamment par les Etats de Béarn, qui désiraient en conserver de semblables, il leur fut répondu :

« Jusqu'à ce jour, les provinces, les ordres, les individus, ne se sont que trop isolés. En s'attachant uniquement à la conservation de leurs priviléges, ils ont négligé la défense de la liberté personnelle et celle des propriétés.

« Pour jouir de nos droits nationaux, était-il ajouté, nous ne devons retenir de nos priviléges particuliers que ceux qui ne peuvent nuire au bonheur de nos concitoyens, et nous devons voir notre patrie dans la France entière. Ne formons plus qu'une même famille. Béarnais, Bretons, Dauphinois, faisons-nous gloire d'être français, remplissons-en les devoirs, et volons au secours de notre patrie. »

Nobles et généreuses paroles qui résumaient toute la politique des trois ordres.

Parmi les vingt-quatre députés que le Dauphiné envoyait aux Etats-Généraux, il s'en trouvait beaucoup qui, ayant pris une part active aux délibérations des trois ordres, s'étaient fait distinguer par leurs lumières et leurs talents; ils allaient illustrer la nouvelle assemblée; mais, ce qui devait en faire la gloire, c'étaient surtout les deux hommes qui avaient animé la province de leur esprit.

## CHAPITRE XXXVIII.

### Convocation d'une assemblée du clergé.

Dans ses embarras financiers, Brienne crut trouver une ressource dans le clergé, et il fit convoquer une assemblée générale. Mais Brienne eut peine à reconnaître le clergé sur lequel il croyait exercer son influence accoutumée. Il trouva dans cette assemblée des évêques qui le poursuivirent avec autant d'ardeur qu'il avait poursuivi Calonne à l'assemblée des notables. Le 25 juin, l'assemblée adressa au roi la remontrance suivante :

« Sire, en ordonnant la convocation d'une assemblée extraordinaire du clergé de France, Votre Majesté a pensé que la présence d'un plus grand nombre de députés ne pourrait que rendre plus solides et plus respectables les délibérations qui doivent tendre à resserrer les liens de tous les ordres de son royaume.

« Lorsque le premier ordre de l'état se trouve le seul qui puisse élever la voix, que le cri public le sollicite de porter les vœux de tous les autres aux pieds de votre trône, que l'intérêt national et son zèle pour votre service le commandent, il n'est plus glorieux de parler, il est honteux de se taire : notre silence serait un de ces crimes dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre.

« Votre Majesté vient d'opérer, dans le lit de justice du 8 mai, un grand mouvement dans les choses et dans les personnes, et le royaume s'est trouvé sans juges et sans tribunaux. »

(Suit une longue critique de la cour plénière, et la demande des Etats-Généraux).

« Il est un point sur lequel la nation a toujours réclamé invariablement son consentement et sa volonté libre, ce sont les impôts, parce que les impôts attaquent la propriété de chaque citoyen ; qu'ils tiennent à toutes les passions qui ont intérêt de les établir et de les perpétuer, et que le fisc veille sans cesse pour reculer ses bornes.....

« Sans les assemblées nationales, le bien du règne le plus long ne peut être qu'un bien passager, la prospérité repose sur une seule tête. Dans notre antique monarchie, qu'avons-nous à citer? Quelques hommes et quelques années éparses, et quand il s'agit d'empires et de siècles, que sont quelques hommes et quelques années?

« Toutes les annales du monde nous apprennent que c'est dans le désordre des finances et la misère publique que les cœurs se refroidissent et que les trônes s'ébranlent......

« De saints pontifes ont tant de fois intercédé pour leur peuple et fléchi des conquérants, des rois, des empereurs! N'aurions-nous pas aujourd'hui cette tendre sollicitude pour cette nation chrétienne et catholique qui, depuis tant de siècles, se plaît à respecter l'Eglise et ses ministres. Le clergé de votre royaume vous tend des mains suppliantes; il est beau et touchant de voir la force et la puissance céder à la prière...

« Les tribunaux sont dans le silence et l'éloignement. Daignez, Sire, leur rendre une activité sans laquelle la religion du législateur ne peut être éclairée. Ne vous privez pas plus longtemps de leurs lumières, et ouvrez à leur voix tout les accès du trône; il ne vous restera plus alors que d'entendre la voix de la nation.

« Recevez, Sire, par notre bouche, ses immortelles actions de grâces, pour lui avoir promis ses anciennes assemblées. La restauration de l'ordre et de la paix rend ce bienfait nécessaire. Plus il sera prompt, plus il sera utile; plus tôt vous serez proclamé l'ami du genre humain, le bienfaiteur des générations présentes et futures, plus tôt vous recevrez le dévouement entier de votre peuple. Les maux sont grands, mais les remèdes le sont encore plus; car la gloire de Votre Majesté n'est pas d'être roi de France, mais d'être roi des Français, et le cœur de vos sujets est le plus beau de vos domaines. »

Mais, le même jour, l'assemblée présentait des remontrances d'un autre genre.

« Le clergé de France, assemblé par la permission de Votre Majesté, est forcé de réclamer aux pieds du trône la conservation de ses immunités, droits et franchises, la liberté de ses dons, la stabilité de son administration.....

« Le clergé a été, Sire, en votre présence, l'année dernière, menacé tout à la fois et de perdre ses immunités et de se voir contraint à la vente d'une partie de ses biens. Si depuis cette attaque, aussi affligeante qu'inattendue, nous paraissons rassurés sur la conservation de nos biens, nous sommes encore livrés aux plus vives alarmes sur l'objet également sacré de nos immunités, droits et franchises.

« Le principe destructif de nos immunités a été clairement énoncé dans le mémoire présenté à l'assemblée des notables, sur le remboursement des dettes du clergé.....

« Combien n'a-t-il pas redouté de les voir anéantir par l'exécution de l'édit du mois d'août 1787, portant établissement d'une subvention territoriale dans tout le royaume, si cette loi eût existé !

« L'édit du mois de septembre 1787, qui a révoqué celui de la subvention territoriale et rétabli les deux vingtièmes, présente aussi, sans toutefois nommer le clergé, une généralité d'expressions infiniment alarmantes pour ses immunités.....

« Mais tout n'annonce que trop un projet formé d'assujétir de fait et de droit les biens ecclésiastiques à l'imposition laïque des vingtièmes. On ne cesse d'exercer une inquisition plus ou moins sourde ou éclatante, pour constater, dans le plus grand détail, la valeur de toutes les possessions du clergé.....

« La liberté de nos dons et de notre administration est le point essentiel et fondamental de nos immunités.

« Les attaques formées contre nos immunités ont procuré dans tous les temps au clergé, les titres les plus précieux. On a considéré qu'il ne suffit pas que des entreprises publiques et éclatantes soient annulées par des actes privés. Des actes publics et authentiques peuvent seuls, en réparant le passé, mettre en sûreté pour l'avenir.....

« Nous supplions Votre Majesté, avec la plus respectueuse instance, d'accorder aux besoins de l'Eglise de France une loi pareille à celles qu'elle a obtenues en 1711 et 1726, sous les deux derniers règnes..... »

Dans sa réponse du 15 juin, le roi dit au clergé qu'il n'établirait point d'impôts sans le consentement des Etats-Généraux, et aussitôt l'assemblée fit une délibération pour prendre acte des promesses du roi.

Le 5 juillet, un arrêt du conseil déclara que la liberté des dons du clergé et celle de son administration n'ont souffert et ne souffriront aucune atteinte.

Le ministre, voyant l'esprit hostile de l'assemblée, s'était borné à demander un don de 1,800,000 livres pour l'année courante et une somme égale pour 1789. L'assemblée rejeta la demande pour la seconde année, et le public applaudit comme à un acte de patriotisme.

Ainsi le roi ne trouvait de secours et d'appui ni dans la magistrature, ni dans la grande majorité de la noblesse, ni dans le clergé, mais des résistances et des obstacles partout et sans cesse renaissants.

## CHAPITRE XXXIX.

Arrêt du conseil relatif aux formes de convocation des Etats-Généraux.

Au milieu de cette effervescence générale, un arrêt du conseil, du 5 juillet, vint l'augmenter encore et donner une impulsion nouvelle aux esprits et aux passions.

« Le roi ayant fait connaître, au mois de novembre dernier, son intention de convoquer les Etats-Généraux du royaume, Sa Majesté a ordonné aussitôt toutes les recherches qui peuvent en rendre la convocation régulière et utile à ses peuples.

« Il résulte du compte que Sa Majesté s'est fait rendre des recherches faites jusqu'à ce jour, que les anciens procès-verbaux des Etats présentent assez de détails sur leur police, leurs séances et leurs fonctions, mais qu'il n'en est pas de même sur les formes qui doivent précéder et accompagner leur convocation ;

« Que les lettres de convocation ont été adressées, tantôt aux baillis et sénéchaux, tantôt aux gouverneurs des provinces ;

« Que les derniers Etats tenus en 1614 ont été convoqués par bailliages; mais qu'il paraît aussi que cette méthode n'a pas été commune à toutes les provinces; que, depuis, il est arrivé de grands changements dans le nombre et l'arrondissement des bailliages; que plusieurs provinces ont été réunies à la France, et qu'ainsi on ne peut rien déterminer par l'usage à leur égard; qu'enfin rien ne constate d'une façon positive la forme des élections, non plus que le nombre et la qualité des électeurs et des élus.

« Sa Majesté a cependant considéré que si ces préliminaires n'étaient pas fixés avant la convocation des Etats-Généraux, on ne pourrait recueillir l'effet salutaire qu'on en doit attendre; que le choix des députés pourrait être sujet à des contestations; que leur nombre pourrait n'être pas proportionné aux richesses et à la population de chaque province; que les droits de certaines provinces et de certaines villes pourraient être compromis; que l'influence des différents ordres pourrait n'être pas suffisamment balancée; qu'enfin le nombre des députés pourrait être trop ou trop peu nombreux, ce qui pourrait mettre du trouble et de la confusion, ou empêcher la nation d'être suffisamment représentée.

« Sa Majesté cherchera toujours à se rapprocher des formes anciennement usitées; mais lorsqu'elles ne pourront être constatées, elle ne veut suppléer au silence des anciens monuments qu'en demandant, avant toute détermination, le vœu de ses sujets, afin que leur confiance soit plus entière, dans une assemblée vraiment nationale, par sa composition, comme par ses effets.

« En conséquence, le roi a résolu d'ordonner que toutes les recherches possibles soient faites dans tous les dépôts de

chaque province, sur tous les objets qui viennent d'être énoncés;

« Que le produit de ces recherches soit remis aux états provinciaux et assemblées provinciales et de district de chaque province, qui feront connaître à Sa Majesté leurs vœux par des mémoires ou observations qu'ils pourront lui adresser.

« Sa Majesté recueille avec satisfaction un des plus grands avantages qu'elle s'est promis des assemblées provinciales. Quoiqu'elles ne puissent pas, comme les états provinciaux, députer aux Etats-Généraux, elles offrent cependant à Sa Majesté un moyen facile de communiquer avec ses peuples, et de connaître leur vœu sur ce qui les intéresse.

« Le roi espère ainsi procurer à la nation la tenue d'états la plus régulière et la plus convenable; prévenir les contestations qui pourraient en prolonger inutilement la durée; établir dans la composition de chacun des trois ordres la proportion et l'harmonie qu'il est si nécessaire d'y entretenir; assurer à cette assemblée la confiance des peuples, d'après le vœu desquels elle aura été formée; enfin la rendre ce qu'elle doit être, l'assemblée d'une grande famille, ayant pour chef le père commun.

« A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, *le roi en son conseil*, a ordonné et ordonne ce qui suit :

Suit le dispositif conforme à ce qui précède.

## CHAPITRE XL.

### Chute de M. de Brienne.

Brienne crut que des concessions pourraient le sauver.

Un arrêt du conseil du 8 août annonça de nouveau les

Etats-Généraux pour le mois de mai suivant, et suspendit la cour plénière jusqu'à leur convocation, mais le ministre annonça la persévérance la plus ferme pour l'établissement des grands-bailliages.

Cependant le tresor était épuisé, en vain avait-on recours à des moyens déplorables pour trouver de l'argent; toutes les ressources étaient usées; les capitalistes ne voulaient plus rien prêter. L'hôpital militaire des Invalides avait en caisse une épargne assez considérable, le ministre s'en était emparé; une grêle affreuse venait de ravager les campagnes à vingt lieues autour de Paris, une loterie de bienfaisance avait été ouverte pour les victimes de ce fléau; Brienne avait abusé de ce dépôt sacré; enfin, sans argent et sans moyen de s'en procurer, il prit un parti désespéré. Un arrêt du conseil du 10 août remit à un an les remboursements et paiements des capitaux dus par le roi; les autres paiements devaient se faire partie en argent, partie en billets du trésor, à l'exception de la solde des troupes; les billets devaient produire des intérêts; enfin, sous prétexte de la fabrication de ces billets, tout paiement était suspendu pendant six semaines. L'épouvante se répandit aussitôt dans Paris; le gouvernement, disait-on, allait s'emparer des fonds d'une banque publique appelée caisse d'escompte, on y courut en foule; la réserve fut bientôt épuisée; un arrêt du conseil du 18 août autorisa cette caisse jusqu'au 1er janvier à ne pas échanger ses billets contre du numéraire et défendit de les refuser en paiement des lettres de change et autres effets.

La crise financière excita une clameur universelle. Brienne crut trouver un moyen de se maintenir au pouvoir, en proposant à Necker la place de contrôleur-général; Necker répondit

qu'il ne pourrait être utile qu'autant qu'il aurait seul la direction des finances avec l'autorité nécessaire sur toutes les branches d'administration qui s'y rapportent, et il exigea la retraite du principal ministre.

La famille royale, alarmée de la gravité des circonstances, et sollicitée par les partisans de Necker, pressa tellement le roi, qu'elle parvint à surmonter son éloignement contre cet ancien ministre.

## CHAPITRE XLI.

**Rappel de M. Necker. — Le parlement en butte à l'opinion.**

Brienne, voyant qu'il lui était impossible de rester, se présenta comme une victime qui s'immole; il dit à Louis XVI que le crédit de Necker devenait indispensable pour relever les finances, et donna sa démission. Necker fut nommé directeur-général des finances malgré le roi, pour ainsi dire. Ce prince dit à sa famille réunie: « On m'a fait rappeler Necker, je ne le voulais pas, mais on ne sera pas longtemps à s'en repentir. Je ferai tout ce qu'il me dira et on verra ce qui en résultera. »

Une explosion de joie retentit par toute la France. Dans les villes de parlement surtout c'était une ivresse qui approchait du délire. A Grenoble, le courrier porteur de cette nouvelle, étant arrivé à midi, cette ville fut illuminée à l'instant même sans attendre la chute du jour.

Lamoignon espérait n'être pas entraîné dans le désastre de Brienne, mais le parlement s'apprêtait de nouveau à la résistance, et Necker, inquiet pour sa popularité, fit comprendre que le renvoi du garde-des-sceaux était aussi un sacrifice iné-

vitable. Cette retraite de Lamoignon augmenta la joie publique ; mais lorsque l'on sut qu'il n'avait voulu donner sa démission qu'après avoir reçu la promesse d'une ambassade et de la pairie pour son fils, et deux cent mille livres pour le mariage de sa fille ; lorsqu'on sut que le roi demandait pour Brienne le chapeau de cardinal, que ce prélat obtenait une place près de la reine pour sa nièce, un régiment pour un de ses neveux, et pour un autre la coadjutorerie de l'archevêché de Sens ; lorsque l'on sut que de riches abbayes étaient ajoutées aux revenus immenses dont il jouissait déjà en bénéfices ecclésiastiques, alors des murmures universels éclatèrent contre la cour, contre le roi, contre la reine surtout, qui avait facilité à Brienne et à Lamoignon l'entrée au ministère et les sacrifiait à regret.

Necker commença son ministère par l'élargissement des prisonniers d'état, la révocation des édits et le rappel des parlements. La confiance des capitalistes lui fit trouver de l'argent pour les besoins pressants, et les paiements en numéraire furent rétablis.

Le triomphe des magistrats était complet. Ils avaient donc arrêté par leur courage et leurs énergiques remontrances toute la puissance royale, qui s'était avouée vaincue. Protecteurs des peuples, tuteurs du roi, ils attiraient les regards de la France, de l'Europe, du monde entier ; leur gloire passerait à la postérité.

L'ivresse du triomphe fut courte.

Le 25 septembre, le parlement reçut une dénonciation de l'un de ses membres contre Brienne et Lamoignon, et ordonna une information. Mais bientôt le désir de conserver sa popularité, autant que le devoir de veiller à la tranquillité

publique, attira ses regards sur un objet essentiel de police.

Depuis le renvoi des ministres, l'allégresse générale avait dégénéré en licence. Cette troupe désœuvrée, qui se grossit bientôt d'une foule de gens sans aveu, se rassemblait à la chute du jour, à côté du Palais, sur la place Dauphine, forçait les habitants de ce quartier à illuminer leurs maisons et cassait les vitres de ceux qui résistaient ou n'obéissaient pas assez vite. Des mannequins, représentant Brienne en habits pontificaux et Lamoignon en simarre, jugés par des simulacres de grands-bailliages, avaient été jetés dans les bûchers allumés avec les barraques qui servaient aux petits marchands des quais et du Pont-Neuf. Les voitures qui passaient sur ce pont recevaient l'ordre de s'arrêter ; les personnes qui les conduisaient étaient obligées de crier : *Vive Henri IV! au diable Brienne et Lamoignon!*

Les cochers récalcitrants étaient précipités de leur siége et contraints de faire amende honorable à genoux. Tandis que bien des gens évitaient de traverser le Pont-Neuf, le duc d'Orléans s'y fit conduire pour jouir des applaudissements de la multitude. Des personnes graves pensaient déjà qu'il soudoyait des misérables pour entretenir et augmenter les troubles. Ces scènes tumultueuses avaient été suivies de faits plus graves; les soldats du guet, garde municipale, furent mis en fuite à coup de pierres, plusieurs corps-de-gardes pillés et brûlés. Un attroupement, avec des torches allumées, avait voulu incendier l'hôtel de Brienne, ministre de la guerre; un autre s'était porté contre la maison du commandant du guet, et, pour les disperser, les gardes avaient fait feu sur cette multitude en fureur.

Le parlement devait prendre connaissance de ces événe-

ments. Le lieutenant de police et le commandant du guet furent mandés au parlement. Celui-ci, malade de l'impression que lui avaient causée les scènes auxquelles il venait de prendre part, ne put obéir à l'ordre qu'il reçut. Lorsque l'officier qui le remplaçait et le lieutenant de police arrivèrent, ils furent assaillis par les huées de la foule qui se pressait autour du palais, et à leur sortie il fallut les faire évader par une porte dérobée. Le parlement, adoptant toutes les préventions populaires, blâma le lieutenant de police et les chefs des troupes, et ordonna d'informer des excès commis par les préposés à la garde de Paris.

Un second arrêt défendit les attroupements, mais enjoignit en même temps à la garde de Paris de traiter le peuple avec *humanité, prudence et modération*. Les désordres continuèrent encore pendant plusieurs jours, et le guet fut régulièrement insulté tous les soirs. De tous les gens arrêtés dans les rassemblements, un seul fut condamné à quelques jours de prison, les autres mis hors de cour. Le parlement ménageait ainsi sa popularité, et l'effervescence était si grande que peu de gens blâmèrent sa conduite.

Une déclaration du roi, qui annonçait la convocation des Etats-Généraux pour le mois de janvier, avait été envoyée au parlement de Paris.

Ce grand corps de magistrature, au milieu de son triomphe, éprouvait une vive inquiétude. Ces Etats-Généraux, sollicités avec tant d'ardeur comme une arme terrible contre l'autorité royale, allaient donc s'assembler dans quelques mois, et peut-être diminuer, détruire la puissance parlementaire. L'effervescence populaire, qui lui avait été si utile dans cette lutte, se dirigeait maintenant contre les privilégiés; la

double représentation du tiers, le vote par tête, sollicités avec tant d'ardeur, allaient sans doute donner l'influence, le pouvoir, au tiers-état; et le parlement n'était composé que de nobles et de privilégiés!

Quelques conseillers, il est vrai, à la tête desquels se trouvait Duport, ne s'étaient jamais fait illusion sur les résultats de la résistance opiniâtre du parlement; ils voulaient changer complètement la constitution de l'état et s'applaudissaient d'avoir fait servir le parlement à ébranler la royauté; mais la grande majorité, qui avait été entraînée par le seul désir de s'illustrer par son courage et la destruction des abus, soupçonnant enfin les dangers que courait la monarchie, était effrayée de ce peuple qui l'avait porté pour ainsi dire en triomphe.

Les Etats-Généraux s'étaient rassemblés en 1614 pour la dernière fois. Les trois ordres y avaient délibéré séparément, et la représentation du tiers avait été à peu près dans la même proportion que celle des deux autres. Enfin, sur un démêlé entre le tiers-état et les deux autres ordres, le parlement de Paris était intervenu et avait formé pour ainsi dire un quatrième ordre.

Le parlement, en enregistrant la déclaration relative à la convocation des Etats-Généraux, y mit la condition expresse que les formes de la convocation des Etats-Généraux de 1614 seraient exactement observées.

Dès que cette décision fut connue, un cri général s'éleva contre les magistrats: de la reconnaissance la plus vive, on passa sur-le-champ à l'indignation et au mépris; les héros de la veille n'étaient plus que des privilégiés égoïstes et à l'esprit étroit.

La cour vit, avec une joie bien stérile pour elle, la justice de Dieu commencer pour le parlement.

Le gouvernement refusa de suivre l'avis du parlement de Paris, mais il ne voulut, en apparence au moins, en adopter lui-même aucun.

Un arrêt du conseil, du 5 octobre 1788, annonça que les formes de convocation des anciens Etats-Généraux ne présentaient rien d'uniforme, que le tiers-état ne paraît y avoir été représenté que par les députés des villes principales, que les usages anciens doivent être suivis, mais lorsqu'ils sont conformes à la raison et aux vœux légitimes de la plus grande partie de la nation; en conséquence, cet arrêt déclara que Sa Majesté, afin d'éclairer sûrement ses déterminations et donner au plan qu'elle adopterait la sanction la plus imposante, convoquait toutes les personnes qui avaient composé l'assemblée des notables de 1787 (1), pour délibérer uniquement sur la manière la plus régulière et la plus convenable de procéder à la formation des Etats-Généraux de 1789.

## CHAPITRE XLII.

Convocation des notablos. Doublement du tiers.

L'assemblée des notables s'ouvrit le 6 septembre.

Necker, dans son discours d'ouverture, ne se prononça sur aucune question. Voici en quels termes il parla des deux plus importantes, qui agitaient toute la France.

« Vos réflexions porteront sur le nombre des représentants de chaque ordre en particulier, et l'on mettra sous vos

(1) Il n'y eut de personnes étrangères à la première assemblée des notables qu les députés des états de Provence retablis sous le ministère de Brienne.

yeux les proportions établies en 1614 et dans les précédentes tenues d'Etats. Il est vraisemblable qu'en vous occupant de cet objet, vous serez conduits à prendre connaissance de la manière dont les Etats-Généraux ont délibéré anciennement, et peut-être encore de la manière dont il vous paraîtrait désirable qu'ils le fissent ; car la fixation du nombre respectif des trois ordres est plus ou moins intéressante selon les règles observées dans les Etats-Généraux ; cette fixation est d'une conséquence majeure lorsque les trois ordres se réunissent pour délibérer en commun ; elle est moins importante lorsqu'ils opèrent séparément et forment constamment une voix distincte. »

L'assemblée se divisa en six bureaux présidés par six princes du sang royal.

On connut bientôt que les délibérations des notables ne seraient point favorables aux prétentions du tiers-état, et les écrits en sa faveur se multiplièrent et redoublèrent de violence contre les privilégiés et les institutions anciennes.

Le 28 novembre, dans une réunion des commissaires des différents bureaux, le prince de Conti, s'adressant à Monsieur, président de l'assemblée des notables, fit la déclaration suivante :

« MONSIEUR,

« Je dois à l'acquit de ma conscience, à la position critique de l'état et à ma naissance, de vous faire observer que nous sommes inondés d'écrits scandaleux qui répandent de toutes parts dans le royaume le trouble et la division.

« La monarchie est attaquée, on veut son anéantissement, et nous touchons à ce moment fatal.

« Mais, Monsieur, il est impossible qu'enfin le roi n'ouvre pas les yeux et que les princes ses frères n'y coopèrent pas.

« Veuillez donc, Monsieur, représenter au roi combien il est important, pour la stabilité de son trône, pour les lois et le bon ordre, que tous les nouveaux systèmes soient proscrits à jamais, et que la constitution et les formes anciennes soient maintenues dans leur intégrité.....

« Je terminerai, Monsieur, en vous priant de vouloir bien mettre en délibération, dans ce comité où se trouvent rassemblés les commissaires des différents bureaux, s'ils adhèrent ou non à ce qu'il vous plaise de faire parvenir au roi tout ce que je viens d'articuler....... »

Les commissaires furent unanimement d'avis d'en référer à leur bureau.

Le lendemain le roi écrivit de sa main à Monsieur :

« Je vous renvoie, mon cher frère, le papier que M. le prince de Conti a remis au comité hier ; après l'avoir examiné, j'ai trouvé que l'objet dont il était question, sortait absolument de ceux pour l'examen desquels j'ai assemblé les notables. Ainsi je défends aux bureaux de s'en occuper, et ils doivent continuer leur travail ordinaire. M. le prince de Conti, comme les autres princes de mon sang, doivent s'adresser directement à moi, et je les écouterai avec plaisir quand ils voudront me dire ce qu'ils croiront m'être utile.

« *Signé* LOUIS.

« Faites passer cette note aux autres bureaux, n'ayant pas le temps de la recopier. »

Les bureaux obéirent à cet ordre du roi.

Dans le même moment presque tous les corps, les corporations, les municipalités, des étudiants même, délibéraient, prenaient des arrêtés, faisaient des Mémoires sur les Etats-Généraux, et par suite sur toutes les institutions de l'état.

Cependant l'assemblée des notables examinait les différentes questions qui lui avaient été soumises.

L'esprit de l'assemblée des notables avait changé depuis sa première session ; alors nous avons vu ses plaintes amères contre les abus, les ministres, le gouvernement, et ses phrases à effet sur la misère du peuple. Aujourd'hui ce même peuple l'effrayait, et elle voulait défendre les institutions anciennes comme le seul moyen de salut.

Voici les considérations préliminaires adoptées par le troisième bureau et qui exprimaient l'opinion de la grande majorité des notables.

« Si la crainte de quelques inconvénients attachés à des formes anciennes faisait adopter légèrement des innovations importantes, la constitution d'un grand empire deviendrait sujette à une versatilité qui serait le plus grand de tous les maux. La respectable prudence d'un roi qui hésite quand il s'agit de prononcer des changements, doit faire la loi à ceux qu'il daigne consulter. Ils ne doivent pas respecter les abus qui nuiraient au principe général de la liberté des élections et des suffrages ; mais ils doivent respecter les formes consenties par la nation, et les faits sont les seuls points fixes qui peuvent les guider dans cette recherche. Ils pensent que la réforme même de certains abus ne doit s'opérer qu'avec lenteur ; que pour éviter des inconvénients connus, on peut tomber dans des inconvénients plus grands encore ; et que vouloir franchir rapidement des principes consacrés par des siècles,

c'est s'exposer à des secousses dangereuses. L'habitude des peuples doit être respectée, et il est à désirer qu'ils respectent eux-mêmes celles de leurs pères; autrement les droits les plus sacrés pourraient dépendre de systèmes nouveaux, et les citoyens que ces systèmes auraient favorisés, pourraient, à leur tour, être eux-mêmes les victimes de cette versatilité dont ils auraient donné l'exemple. L'inquiétude que chacun pourrait en concevoir pour son état, serait le plus grand de tous les maux, et ce n'est que le respect pour les droits, les lois et les propriétés, qui peut maintenir la tranquillité publique. Pénétrés de ces vérités, les membres du bureau vont proposer à Sa Majesté de faire la convocation des Etats-Généraux suivant les formes anciennes, en les conciliant autant qu'il sera possible avec les moyens qui leur ont paru les plus convenables pour rendre la représentation et plus libre et plus générale. »

La plus grave question à décider était celle du nombre des députés de chaque ordre, car on comprenait très-bien que le tiers-état ferait les efforts les plus violents pour obtenir le vote des trois ordres en commun et par tête, et que le doublement du tiers amènerait infailliblement ce résultat.

Voici comment ce troisième bureau discute cette grave question du nombre respectif des députés de chaque ordre.

« L'examen des lettres de convocation aux six dernières tenues d'Etats-Généraux a prouvé que le roi avait toujours convoqué un député de chaque ordre. A la vérité les listes qui sont restées des députés aux Etats-Généraux, indiquent qu'ils n'ont pas toujours été exactement dans cette proportion, soit parce que plusieurs n'avaient pu s'y rendre, soit parce que quelques bailliages avaient nommé des suppléants, ainsi qu'ils pourront encore en nommer cette fois-ci; mais les membres

du bureau ont observé que les Etats-Généraux ayant constamment adopté en 1560, en 1576, en 1588, en 1614, la forme d'opiner dans chaque chambre, par bailliage et par gouvernement, le nombre des voix était parfaitement égal dans chaque ordre, quel que fût le nombre des députés. Ils ont enfin observé que les Etats-Généraux de 1483, dans lesquels on doit trouver un exemple de délibération prise par tête, en une division par six nations, sont précisément ceux où les ordres se sont trouvés dans une proportion plus égale, puisque le tiers-état n'avait que seize membres de plus que la noblesse, et onze membres seulement de plus que le clergé, et que le procès-verbal de ces Etats constate que, pour la rédaction des cahiers, on prit un nombre égal de députés de chaque ordre.

« Mais les membres du bureau ne se sont pas bornés à l'étude de ce droit constitutionnel; ils ont également examiné les principes de la justice naturelle, et ils ont reconnu qu'elle peut faire considérer cette question sous plusieurs rapports : celui de la propriété, celui de la contribution aux charges publiques, celui de la population, et celui des diverses natures d'intérêts.

« Il est aisé de se convaincre que, sous le rapport de la propriété, les deux premiers ordres composeraient peut-être plus que les deux tiers de la nation. On ne peut se dissimuler que ces deux ordres possèdent la plus grande partie des propriétés du royaume.....

« Les membres du bureau ont observé, sous le rapport de la contribution aux charges publiques, un point de vue plus favorable au tiers-état; mais ils ont cru devoir distinguer les différentes espèces de contributions, et quelles sont celles

dont un ordre a pu être jusqu'à présent chargé, sans que les deux autres y participassent. Les deux tiers des revenus publics sont composés de droits sur les consommations et sur les contrats ou autres actes de la société; les trois ordres y contribuent absolument de la même manière sans aucune distinction. L'autre tiers des revenus de l'état est composé des impositions réelles et personnelles; dans ce nombre se trouvent compris la capitation et les vingtièmes; le clergé y participe sous une autre forme, mais la noblesse y contribue comme les autres, et s'il y a quelque injustice à l'égard de leur répartition, les membres du bureau expriment ici le vœu le plus ferme pour que cette injustice soit entièrement supprimée. Les deux premiers ordres contribuent donc, pour ces deux genres d'imposition, à toutes les dépenses de l'état.. . .

« Il reste la taille et ses accessoires et la contribution représentative de la corvée; ces objets ne composent pas la cinquième partie des charges publiques, et c'est à cette partie seule que les deux premiers ordres ne contribuent pas tout-à-fait dans la même proportion que le troisième; mais tous leurs fermiers y contribuent; presque toutes leurs terres sont affermées, et l'exemption de la taille, réduite aux seuls domaines qu'ils font valoir par leurs mains, bornée même à un nombre de charrues, ne répond peut-être pas à un cinquantième de cette cinquième partie des charges publiques dont il est ici parlé. Cependant les membres des deux premiers ordres s'empressent d'exprimer ici, chacun individuellement, que leur vœu le plus ardent est que les Etats-Généraux fassent disparaître toute inégalité à cet égard.....

« On vient de voir que les exemptions auxquelles les membres du bureau voudraient pouvoir renoncer dès aujourd'hui,

se réduisent à bien peu de chose dans la masse générale, que tous les intérêts généraux sont les mêmes, et que, pour juger si une classe a de plus grands intérêts qu'une autre, il faut seulement examiner si elle est plus nombreuse en population.

« Ce rapport de la population est sans doute celui qui donne le plus d'avantage au tiers-état; il est infiniment plus nombreux que les deux premiers ordres, et, sous ce rapport, il faudrait peut-être lui donner vingt représentants contre un des deux autres; mais cette seule observation a fait sentir aux membres du bureau combien il était impossible d'admettre une proportion à cet égard....

« Les diverses natures d'intérêts sont relatives aux diverses classes de citoyens et à leurs diverses professions; mais comme cette subdivision serait infinie, le bureau a cru devoir se borner à considérer deux classes bien distinctes, celle des villes et celle des campagnes. Dans celle des propriétaires, on a déjà vu que les deux premiers ordres auraient tout l'avantage; dans celle des non-propriétaires, le plus grand nombre est malheureusement dans l'impossibilité absolue de participer à l'assemblée de la nation, soit faute de connaissances suffisantes, soit faute de facultés, soit par l'impossibilité de quitter ses foyers ou sa profession, et le bureau a pensé que si le nombre de représentants semblait d'abord devoir être proportionné au nombre des représentés, le nombre d'élus devait bien plus encore être proportionné au nombre des éligibles. L'autre distinction des deux classes consiste dans celle des villes et celle des campagnes; or, la population des villes n'est peut-être pas la dixième partie de celle des campagnes; cependant le tiers-état aux Etats-Généraux est presque entièrement composé d habitants de villes. C'est cependant sous ce rapport qu'il se trouve

deux natures d'intérêts bien différents. Les habitants des campagnes sont les vendeurs, ceux des villes sont les acheteurs ; les uns sont les producteurs, les autres sont les consommateurs. L'agriculture est la principale profession des uns, l'industrie et le commerce sont la principale profession des autres. On voit combien il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de proportionner les représentants de ces deux classes à leur population, relativement à leurs intérêts. Mais ces intérêts précieux des campagnes sont précisément les mêmes que ceux des seigneurs. Ils peuvent avoir des difficultés particulières avec leurs vassaux, qui, dans ce cas, doivent trouver un libre accès dans les tribunaux, mais les intérêts publics sont absolument identiques. Les seigneurs ne peuvent augmenter les revenus de leurs fermes, de leurs dîmes et champarts, de leurs moulins et de tous leurs droits, qu'autant que leurs terres sont peuplées, qu'il y a de l'émulation pour la culture et qu'elle est protégée ; enfin, ils ne peuvent être riches qu'autant que leurs vassaux sont aisés ; et c'est sous ce double rapport de droits et d'identité d'intérêts que les seigneurs laïcs et ecclésiastiques étaient autrefois les véritables et les seuls représentants des campagnes, tandis que le tiers-état représentait le commerce et l'industrie des villes.

« Après avoir ainsi étudié les faits et examiné les droits et la nature des intérêts, les membres du bureau ont cherché à connaître ce qui pouvait être utile pour le tiers-état. Ils ont reconnu que, dans aucun cas, deux ordres ne peuvent obliger le troisième en matière de subsides. Ce droit du *veto* assure tous les autres, et il semble juste de ne pas changer cet ordre de choses avant que la nation, légalement assemblée, ait examiné elle-même ses véritables intérêts. Le clergé et la noblesse, ayant

sous certains rapports des intérêts divisés, peuvent alternativement, et comme on l'a vu souvent, se réunir aux avis du tiers-état. Les curés et presque tout le clergé du second ordre, tenant essentiellement au tiers, défendent ses intérêts dans le premier ordre, et c'est de cette balance que peut résulter un véritable équilibre ; c'est aussi par cette balance que le souverain peut connaître plus aisément les véritables intérêts des peuples ; c'est la réunion du souverain et des trois ordres ainsi balancés qui constitue réellement la nation. et les membres du bureau ne peuvent pas juger des vœux de cette nation avant qu'elle soit légalement assemblée. »

Le duc d'Orléans, président de ce troisième bureau, ne vint qu'à une dixaine de séances, et pour augmenter sa popularité, refusa de signer le procès-verbal de l'assemblée des notables.

La décision du troisième bureau fut celle de quatre autres ; mais le bureau de Monsieur prit une décision contraire ; ce prince avait adopté ouvertement le parti populaire, et il parvint à obtenir la majorité sur cette question, mais une majorité d'une voix seulement.

Voici les motifs adoptés par la majorité :

« Quand les faits ne présentent ni mesures ni proportions, quand les exemples se contrarient et se détruisent, il est absolument nécessaire de se former des principes d'après la justice et la raison.

« Les lettres de convocation, depuis 1483, semblent annoncer des dispositions précises ; elles appellent un député de chaque ordre ; les unes un de chaque ordre au moins, les autres un de chaque ordre et non plus, toutes suivant ce qui s'est pratiqué en pareil cas. C'est apparemment le vague de

cette disposition qui a produit l'étonnante diversité que nous remarquons dans l'exécution des lettres de convocation ; il n'y a qu'un point qui paraisse offrir une espèce d'uniformité, c'est la supériorité du nombre des députés du tiers sur celui des députés de chacun des deux ordres pris séparément.

« On a droit de penser, d'après ces résultats, que les bailliages se croyaient autorisés à députer aux Etats le nombre de représentants que bon leur semblait. Faudra-t-il donc prendre pour règle une mesure si incertaine et aussi bizarre? Non, sans doute. Mais ne doit-on pas se rapprocher de l'esprit des faits, quand on est obligé d'abandonner la lettre? Or, réduire le nombre des députés de chaque ordre à une égalité numérique, n'est-ce point contrarier des faits constants, n'est-ce point interrompre une possession avouée, consentie, consacrée par la nation même, puisque les députés nommés à ces diverses époques, ont été admis par les Etats?

« Il est essentiel d'observer que l'infériorité ou la supériorité de nombre dans les représentants de chaque ordre, seront des nuances à peu près indifférentes toutes les fois que les Etats opineront par ordre ; mais qu'il n'en est pas de même, s'ils jugent quelquefois à propos d'opiner par tête.

« Personne, sans doute, ne contestera aux Etats le droit de régler leur police intérieure, l'autorité de déterminer la manière dont les suffrages seront donnés et recueillis. Il ne faut donc pas, en préparant l'organisation des Etats, créer d'avance des obstacles insurmontables à l'exercice libre de cette précieuse autorité. Les Etats peuvent craindre que la puissance et la facilité du veto, attribuées à chaque ordre, ne les condamnent dans des occasions importantes à l'inaction la plus nuisible au bien du royaume; il faut donc qu'il y ait des

moyens possibles de prévenir cette inaction, et par conséquent d'obtenir des résultats.

« Les Etats peuvent donc et doivent désirer d'opiner quelquefois par tête; or, l'égalité numérique dans les représentants de chaque ordre deviendrait dans ce cas, surtout quand il sera question d'impôts, une injustice manifeste.

« Les trois ordres doivent certainement demeurer toujours distincts ; mais, quoique l'intérêt personnel bien entendu se confonde nécessairement avec l'intérêt général, il y a une foule d'occasions où les rapports qui les unissent ne sont pas facilement aperçus. Il arrivera donc, surtout en matière d'impôts, qu'un intérêt commun associera les deux premiers ordres, et les opposera à l'intérêt du troisième.

« Alors, malgré la distinction constitutionnelle des trois ordres, il n'y aura que deux intérêts, celui des privilégiés et celui des non-privilégiés; alors, si l'égalité numérique des représentants de chaque ordre a lieu, il existera une lutte inégale, et par conséquent injuste, celle de deux contre un.

« Que veulent donc ceux qui désirent que le tiers ait des représentants égaux en nombre à ceux des deux autres ordres réunis? Ils veulent ne point imposer de gêne aux États; ils veulent ne point interdire l'exercice éventuel d'une faculté dont personne ne peut dépouiller les États, et dont ils pourront, suivant leur sagesse, user ou ne pas user.

« Ceux qui adoptent l'opinion contraire paraissent vouloir proscrire toute autre manière que celle d'opiner par ordre.

« Il a paru aux partisans de la première opinion qu'il n'y avait point à balancer entre prendre des précautions conservatrices de la liberté essentielle des États, ou les asservir d'avance à un régime capable d'enchaîner leur libre activité,

et de rendre leur prochaine assemblée, tant désirée, aussi infructueuse que la plupart de celles qui l'ont précédée.

« Il a paru que, si frappé de l'injustice de l'égalité prescrite jusqu'à présent dans la représentation des plus grands comme des plus petits bailliages, on est convenu de proposer au roi d'y remédier, il n'est ni moins juste ni moins pressant de pourvoir aux inconvénients de l'égalité numérique des députés de chacun des ordres. »

En définitive, le doublement du tiers n'obtint que trente-trois voix contre cent-douze dans l'assemblée des notables.

Cinq bureaux rejetèrent le vote des ordres en commun par tête ; mais le premier bureau, comme s'il n'avait pas la franchise de son opinion, déclara qu'il ne pouvait délibérer sur cette question, parce que c'était aux États-Généraux à y pourvoir quand ils seront en assemblés.

Le respect de l'assemblée pour les formes anciennes engagea cinq bureaux à penser que tous les bailliages devaient avoir le même nombre de députés, quoique la différence de population fût énorme entre plusieurs d'entre eux.

Le bureau de Monsieur fut seul d'un avis contraire.

Mais cette assemblée, qui paraissait s'attacher si fortement aux anciens usages et rechercher des garanties contre les désordres et les bouleversements, émit des avis très-démocratiques et contraires aux usages anciens.

Les notables pensèrent que, pour être électeur du clergé et de la noblesse, il suffisait d'être dans les ordres ou titulaire de bénéfice, et d'avoir la noblesse acquise et transmissible ; ils ne demandèrent pas autre chose pour être député, à l'exception cependant de deux bureaux qui réclamèrent que le député de la noblesse fût propriétaire de fiefs ; l'un d'eux

voulait en outre qu'il eût quatre générations et cent ans de noblesse. Un bureau demanda aussi que le député du clergé eût un bénéfice ou une commanderie, et que, sur deux députés du clergé (s'il y en avait deux dans le bailliage), le premier fût nécessairement un dignitaire ecclésiastique.

Les six bureaux pensèrent que pour avoir droit de suffrage dans les assemblées primaires du tiers-état, il suffisait d'être domicilié, majeur et inscrit au rôle des contributions. Ils ne demandèrent rien de plus pour être électeur et député. Les notables n'exclurent pas même de l'élection et de l'éligibilité les domestiques à gages, s'ils possédaient des biens et étaient inscrits au rôle des impositions. Les bureaux réclamèrent enfin le vote à haute voix dans les assemblées primaires. Ainsi le suffrage universel était demandé par l'assemblée la plus aristocratique du royaume.

Trois bureaux déclarèrent que, du reste, ils n'avaient voulu donner aucune atteinte aux formes, usages et priviléges relatifs à la constitution des provinces et des pays d'état.

Tous les bureaux demandèrent une répartition égale des impôts sur tous les ordres, sans aucun privilége.

L'assemblée n'était pas encore close lorsqu'un arrêté du parlement vint surprendre le public et paralyser l'effet des résolutions des notables dans ce qu'elles avaient de favorable aux deux premiers ordres.

Le parlement était non-seulement inquiet de la marche des événements, mais désespéré de voir sa popularité changée en impuissance et en mépris. Il tenta, en revenant sur ses pas, de regagner une partie de ce qu'il avait perdu.

Expliquant son arrêté précédent, où il réclamait les formes de convocation des États-Généraux de 1614, le parlement dé-

clare, le 5 décembre, « qu'il n'a pu ni dû porter la moindre atteinte au droit naturel, constitutionnel, et respecté jusqu'à présent des électeurs, de donner leur pouvoir aux citoyens qu'ils jugent les plus dignes ;

« Que le nombre des députés respectifs n'étant déterminé par aucune loi ni par aucun usage constant pour aucun ordre, il n'a été ni dans le pouvoir ni dans l'intention de la cour d'y suppléer, ladite cour ne pouvant, sur cet objet, que s'en rapporter à la sagesse du roi sur les mesures nécessaires à prendre pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice et le vœu général peuvent exiger. »

Et il demande que les États-Généraux établissent des subsides communs à tous les ordres et répartis également.

Cet arrêté ne rendit point au parlement sa popularité ; on s'empara de tout ce qu'il avait d'avantageux pour le tiers-état, et on ne sut aucun gré aux magistrats d'avoir demandé une répartition égale des impôts.

Pendant les discussions de l'assemblée des notables, qui repoussait la double représentation du tiers, il arrivait au gouvernement une multitude d'adresses dans un sens contraire, délibérées par les corporations, les municipalités, les commissions intermédiaires des assemblées provinciales, etc., et le ministère les recevait avec éloge.

En Bretagne, la bourgeoisie avait réclamé avec chaleur une réforme complète des états de la province. Dans toutes les villes, on demandait le doublement du tiers ; chaque corps municipal, chaque corporation de marchands ou d'artisans, prononçaient sur cette question de droit public, et prescrivaient impérieusement cette réforme pour la prochaine tenue des états de Bretagne. Ces écrits, répandus dans le public,

étaient en outre adressés aux principales villes du royaume pour leur servir de modèle. On y déplorait l'asservissement, la dégradation du tiers-état; il était temps qu'il cessât d'être destiné à la gloire et à l'élévation du clergé et de la noblesse. Le ministère laissait délibérer tous ces corps, multiplier tous ces écrits, et voyait avec joie ces avant-coureurs de la fureur populaire, qui allait faire trembler ces magistrats et ces nobles Bretons à la parole si rude contre le gouvernement, à l'esprit si intraitable.

Une partie des princes du sang royal, le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien et le prince de Conti, voyant avec terreur la marche des esprits et des événements, tenta d'éclairer le roi, et lui adressa le mémoire suivant :

« Sire, l'état est en péril; votre personne est respectée; les vertus du monarque lui assurent les hommages de la nation; mais, Sire, une révolution se prépare dans les principes du gouvernement; elle est amenée par la fermentation des esprits. Des institutions réputées sacrées, et par lesquelles cette monarchie a prospéré pendant tant de siècles, sont converties en questions problématiques, ou même décriées comme des injustices.

« Les écrits qui ont paru pendant l'assemblée des notables, les mémoires qui ont été remis aux princes soussignés, les demandes formées par diverses provinces, villes ou corps, l'objet et le style de ces demandes et de ces mémoires, tout annonce, tout prouve un système d'insubordination raisonnée et le mépris des lois de l'état. Tout auteur s'érige en législateur; l'éloquence ou l'art d'écrire, même dépourvu d'études, de connaissances et d'expérience, semblent des titres suffi-

sants pour régler la constitution des empires : quiconque propose de changer les lois, est sûr d'avoir des lecteurs et des sectateurs.

« Tel est le malheureux progrès de cette effervescence, que les opinions qui auraient paru, il y a quelque temps, les plus répréhensibles, paraissent aujourd'hui raisonnables et justes, et ce dont s'indignent aujourd'hui les gens de bien passera, dans quelque temps peut-être, ponr régulier et légitime, Qui peut dire où s'arrêtera la témérité des opinions? Les droits du trône ont été mis en question; les droits des deux ordres de l'état divisent les opinions; bientôt les droits de la propriété seront attaqués, l'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réforme.....

« Il a été exposé à Votre Majesté combien il est important de conserver la seule forme de convocation des États-Généraux qui soit constitutionnelle, la forme consacrée par les lois et les usages, la distinction des ordres, le droit de délibérer séparément, l'égalité des voix, ces bases inaltérables de la monarchie française.

« On n'a point dissimulé à Votre Majesté que changer la forme des lettres de convocation pour le tiers-état seul, et appeler aux États-Généraux deux députés de cet ordre, même en ne leur donnant qu'une voix, comme par le passé, serait un moyen médiat et détourné d'accueillir la prétention du tiers-état, qui, averti par ce premier succès, ne serait pas disposé à se contenter d'une concession sans objet et sans intérêt réel, tant que le nombre des députés serait augmenté sans que le nombre des suffrages fût changé.....

« Les princes ne peuvent dissimuler l'effroi que leur inspirerait, pour l'état, le succès des prétentions du tiers-état, et

les funestes conséquences de la révolution proposée dans la constitution des Etats.....

« Depuis si longtemps il n'a point existé de dissensions civiles ; on ne prononce qu'avec regret le nom de scission : il faudrait pourtant s'attendre à cet événement, si les droits des deux premiers ordres éprouvaient quelque altération ; alors l'un des deux, ou tous les deux peut-être, pourraient méconnaître les États-Généraux, et refuser de confirmer eux-mêmes leur dégradation en comparaissant à l'assemblée.

« Mais quand même Votre Majesté n'éprouverait aucun obstacle à l'exécution de ses volontés, son âme noble, juste et sensible, pourrait-elle se déterminer à sacrifier, à humilier cette brave, antique et respectable noblesse, qui a versé tant de sang pour la patrie et pour les rois!

« En parlant pour la noblesse, les princes de votre sang parlent pour eux-mêmes ; ils ne peuvent oublier qu'ils font partie du corps de la noblesse, qu'ils n'en doivent point être distingués, que leur premier titre est d'être gentilhomme : Henri IV l'a dit, et ils aiment à répéter les expressions de ses nobles sentiments.....

« Daignez, Sire, écouter le vœu de vos enfants, dicté par l'intérêt le plus tendre et le plus respectueux, par le désir de la tranquillité publique, et du maintien de la puissance du roi le plus digne d'être aimé et obéi, puisqu'il ne veut que le bonheur de ses sujets. »

Le parlement vit s'évanouir bientôt les derniers restes de sa popularité.

Les journaux, encore soumis à la censure et qui, six mois auparavant, plaidaient pour le pouvoir absolu, ne parlèrent plus que des droits de la nation, et tandis qu'ils répandaient

leurs éloges sur Necker et sur ceux qui partageaient son opinion, ils commençaient à insulter les personnes ou les corps qui manifestaient des sentiments opposés.

Au milieu du déluge d'écrits qui inondaient Paris et la France, on remarqua la brochure de l'abbé Syeyes. Nous avons trois questions à faire, disait-il; 1° Qu'est-ce que le tiers-état? *Tout.* 2° Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? *Rien.* 3° Que demandait-il? *A y devenir quelque chose.* Dans le développement de ces trois propositions on voit que ce *quelque chose* devait être *tout.* « Le tiers est une nation complète; car que faut-il pour qu'une nation subsiste et prospère? Des travaux particuliers et des fonctions publiques. Tout ce qui n'est pas le tiers ne peut se regarder comme étant de la nation. Je sais qu'il est des individus, en trop grand nombre, que les infirmités, l'incapacité, une paresse incurable, ou le torrent des mauvaises mœurs, rendent étrangers aux travaux de la société. L'exception et l'abus sont partout à côté de la règle et surtout dans un vaste empire; mais au moins conviendra-t-on que moins il y a de ces abus, mieux l'état passe pour ordonné. Le plus mal ordonné de tous serait celui où non-seulement des particuliers isolés, mais une classe entière de citoyens, mettrait sa gloire à rester immobile au milieu du mouvement général et saurait consommer la meilleure part du produit sans avoir concouru en rien à le faire naître. Une telle classe est assurément étrangère à la nation par sa fainéantise. L'ordre noble n'est pas moins étranger au milieu de nous par ses prérogatives civiles et publiques..... »

Cette brochure produisit un effet prodigieux.

Le parlement épouvanté de l'agitation qui régnait dans les esprits et de son impuissance, tourna ses regards vers le trône

pour y trouver un appui, vers ce trône qu'il se reprochait peut-être d'avoir ébranlé. Le premier président fut député vers le roi et lui adressa ce discours, le 21 décembre.

« Sire, une effervescence générale s'est répandue insensiblement dans tout le royaume. Des idées d'innovation agitent les esprits, l'enthousiasme les échauffe, la contradiction les aigrit, l'opposition les irrite. Des écrits téméraires nourrissent ces funestes dispositions. Ce qui n'était d'abord que des opinions devient des prétentions trop réelles. Il s'élève des disputes sérieuses; elles se tournent en combats d'ambition et d'intérêt. Leur feu allume partout de véritables divisions, et bientôt on ne tiendra plus ni à des principes certains, ni à des vues uniformes, ni à des intérêts communs, ni à ces nœuds de tout genre qui doivent lier entre eux les citoyens d'un même empire et tous les membres de la société.

« Des ordres différents n'avaient jusqu'ici distingué les Français que pour les unir davantage. A présent, Sire, par des manœuvres indiscrètes et populaires, ils sont prêts de devenir des titres de concurrence, de jalousie et d'inimitié.

« Déjà les partisans des idées opposées prennent ombrage les uns des autres; ils semblent se craindre, s'éloigner, se préparer à une discorde ouverte; ils se précipitent sans réflexion dans des commencements d'associations plus redoutables qu'ils ne l'imaginent eux-mêmes; ils croient conduire l'état à une réforme, et ils ne le conduisent qu'à sa ruine.

« Si les lois en imposaient à tous les citoyens, l'ordre et la paix seraient bientôt rétablis; mais on leur persuade qu'il faut changer la législation entière. Ce qu'on est résolu de détruire, on ne peut le révérer; ainsi on se fait une habitude perverse de violer et de braver les lois; chacun se permet ce qu'il veut;

et, en attendant d'autres lois, on n'a plus aucune règle pour diriger ses idées, ses discours et sa conduite.

« De là, Sire, on ne craint pas de présenter au peuple comme ses oppresseurs, les magistrats qui maintiennent encore invariablement les lois et l'ordre public; comme ses ennemis, les ecclésiastiques qui prêchent les règles salutaires de la morale et l'obéissance religieuse due au pouvoir légitime; on lui désigne enfin comme des tyrans, les nobles qui honorent la monarchie par leurs exploits, et qui servent leur patrie dans les plus hauts emplois de la société.

« Et, réciproquement, combien ne cherche-t-on pas à leur rendre suspects les désirs d'un peuple qui jusqu'à présent n'avait cessé d'honorer ses juges, de respecter ses pasteurs, de marcher contre les ennemis de l'état sous les ordres de la noblesse, et de s'animer par l'exemple de sa valeur.

« Mais, Sire, lorsqu'il n'y aura plus de principes fixes qui déterminent la soumission des peuples, lorsqu'ils ne connaîtront plus de pouvoir dans les ministres de l'autorité légale qui l'ordonne, de la religion qui en consacre le devoir, de cette puissance militaire qui appuie les lois par les armes, où pourra se trouver l'obéissance que Votre Majesté a droit d'attendre de ses sujets? Une secousse fatale l'ébranle actuellement de tous côtés. Les effets s'en font sentir depuis les fondements jusqu'au sommet de l'état. On ajoute encore à cette commotion générale par des idées d'égalité qu'on s'efforce d'établir en système, comme s'il était possible que l'égalité subsistât en réalité. Cette spéculation, toute vaine qu'elle est, sème parmi les citoyens le germe de l'anarchie; elle est la perte de l'autorité royale, en même temps que la destruction

de tout ordre civil et monarchique. C'est là, Sire, ce qui effraie votre parlement. »

Le parlement espérait de la reconnaissance, mais ses représentations furent reçues avec une indifférence qui le consterna. Il était épouvanté de son isolement.

Enfin l'autorité royale se fit entendre pour décider la grande question qui agitait la France, mais dans une forme entièrement inusitée.

Jusqu'alors les décisions royales avaient toujours été annoncées par des lois ou des arrêts du conseil. Un préambule en développait les motifs. Ce préambule était l'ouvrage du ministre, mais fait au nom du roi, à qui seul il appartenait de parler à ses peuples. Necker changea cette forme pour faire briller son nom au-dessus de celui du roi dans cet acte qui devait être un si grand événement.

Il fit publier son rapport au roi, dans lequel il conseillait de porter le nombre des députés à mille, au moins, et de les répartir en raison combinée de la population et des contributions. « Ce nombre de mille députés ne présentait pas la crainte d'une trop grande confusion, et devenait nécessaire pour représenter suffisamment la nation dans une circonstance si grave et si majeure. »

Arrivant au doublement des députés du tiers-état, Necker invoquait, pour justifier cette proposition, « les adresses sans nombre des villes et des communes du royaume, et le vœu public de cette vaste partie des sujets du roi, connue sous le nom de tiers-état..... ; et ce bruit sourd de l'Europe qui favorise confusément toutes les idées d'équité générale........ La cause du tiers-état aura toujours pour elle l'opinion publique, parce qu'une telle cause se trouve liée aux senti-

ments généreux, les seuls que l'on peut manifester hautement.....

« Le vœu du tiers-état, quand il est unanime, quand il est conforme aux principes généraux d'équité, s'appellera toujours le vœu national, le temps le consacrera, le jugement de l'Europe l'encouragera, et le souverain ne peut que régler dans sa justice, ou avancer dans sa sagesse, ce que les circonstances et les opinions doivent amener d'elles-mêmes. Je dirai donc qu'en mon âme et conscience, et en fidèle serviteur de Votre Majesté, je pense décidément qu'elle peut et qu'elle doit appeler aux Etats-Généraux un nombre de députés du tiers égal en nombre aux députés des deux autres ordres réunis, non pour forcer, comme on paraît le craindre, la délibération par tête, mais pour satisfaire le vœu général et raisonnable des communes de son royaume, dès que cela se peut sans nuire aux intérêts des deux autres ordres.....

« Que les ministres de la religion ne voient donc dans le nombre des représentants du tiérs-état aux Etats-Généraux, que les représentants, les indicateurs des besoins multipliés d'un grand peuple. Que la noblesse, à l'aspect de ces nombreux députés des communes, se rappelle avec satisfaction et avec gloire qu'elle doit aux vertus et aux exploits de ses ancêtres, d'avoir, sur les intérêts généraux de la nation, une influence égale aux députés de tout un royaume.

« Que ces députés à leur tour ne pensent jamais que ce soit par le nombre, ni par aucun moyen de contrainte, mais par la persuasion, par l'éloquence de la vérité, qu'ils peuvent obtenir le redressement des griefs de leurs constituants. Mais très-certainement, Sire, les communes de votre royaume n'ont aucune autre idée, et c'est à votre protection, c'est à

l'appui de votre justice qu'elles se confient principalement. Leurs sentiments sont manifestes dans les supplications innombrables qu'elles ont adressées à Votre Majesté et qui contiennent toutes la profession la plus exclusive d'un dévouement sans bornes..... Ah ! que de toutes parts on veuille enfin arriver au port ! Qu'on ne rende pas les efforts de Votre Majesté inutiles, par un esprit de discorde, et que chacun fasse un léger sacrifice pour l'amour du bien ! Votre Majesté peut l'attendre avec confiance de l'ordre de son clergé.....

« C'est à l'ordre de la noblesse de ne pas se livrer à des alarmes chimériques et de soutenir les efforts généreux de Votre Majesté au moment où elle est uniquement occupée d'assurer le bonheur général..... Ah ! Sire, encore un peu de temps et tout se terminera bien ; vous ne direz pas toujours, je l'espère, ce que je vous ai entendu prononcer en parlant des affaires publiques : *Je n'ai eu depuis quelques années que des instants de bonheur.*

« Enfin, si, par des révolutions imprévues, l'édifice élevé par Votre Majesté venait à s'écrouler, si les générations suivantes ne voulaient pas du bonheur que Votre Majesté leur aurait préparé, elle aurait fait encore un acte essentiel de sagesse en calmant, ne fût-ce que pendant son règne, cet esprit de dissention qui s'élève de toutes parts dans son royaume.

« Cependant, si une différence dans le nombre des députés du tiers-état devenait un sujet ou un prétexte de discorde, si l'on contestait à Votre Majesté le droit de donner une décision préliminaire demandée avec tant d'instance, par la plus grande partie de ses sujets, et qui conserve en entier les usages constitutifs des Etats-Généraux ; si chacun, se livrant à une impatience déraisonnable, ne voulait pas attendre de ces

Etats-Généraux eux-mêmes la perfection dont chacun se forme une opinion différente ; si l'on ne voulait faire aucune attention à l'embarras dans lequel se trouve le gouvernement, et au milieu de la fermentation présente, et au milieu de ce combat des usages et de l'équité, des formes et de la raison ; enfin, si chacun, mécontent de ce qui manquerait à ses désirs, non pas pour toujours, mais pour l'instant le plus prochain, perdait de vue le bien durable auquel il faut tendre ; si par des vues particulières on cherchait à retarder l'assemblée des Etats-Généraux et à lasser l'honorable constance de Votre Majesté, et si votre volonté, Sire, n'était pas suffisante pour vaincre ces obstacles, je détourne mes regards de toutes ces idées, je ne puis m'y arrêter, je ne puis y croire. Alors, cependant, quel conseil pourrais-je donner à Votre Majesté ? Un seul, et ce serait le dernier, celui de sacrifier à l'instant le ministre qui aurait eu le plus de part à votre délibération. »

Un arrêt du conseil, du 27 décembre 1788, consacra les propositions de Necker.

Cette décision et ce rapport causèrent une sensation profonde.

Le tiers-état poussa un cri de victoire. Il pouvait craindre un changement dans les dispositions du roi, son union intime avec les deux premiers ordres, mais la rupture était publique, éclatante. Necker n'avait pas accordé, il est vrai, la délibération des trois ordres en commun, mais c'était aux yeux de ses partisans une preuve de prudence et d'habileté ; si Necker demandait sur-le-champ toutes les vastes réformes qu'il projetait, le roi et la cour pourraient s'effrayer, et par trop de franchise et de précipitation on pouvait tout perdre ; mais il savait bien que le doublement du tiers n'aurait aucun sens,

aucune raison, sans la délibération en commun et le vote par tête, et sans doute lorsque le temps sera venu le tiers saura bien obtenir ce double avantage de gré ou de force.

Les privilégiés virent avec effroi que le roi les abandonnait dans cette occasion décisive, lorsque déjà dans leurs ordres une minorité active les affaiblissait par sa défection, lorsque toutes les fureurs populaires semblaient prêtes à se lever contre eux.

Le 24 janvier, le roi fit un réglement pour les élections aux Etats-Généraux, qui tranchait des questions plus importantes peut-être que le doublement du tiers-état.

Tous les nobles, tous les prêtres, tous les Français du tiers-état, portés sur un rôle de contribution, étaient électeurs et éligibles, sans être soumis à aucune condition de cens, et non-seulement le réglement prescrivait aux nobles et aux ecclésiastiques de faire dans chaque réunion électorale des cahiers pour expliquer leurs vœux et leurs doléances, mais les assemblées primaires du tiers-état (car pour cet ordre il y avait deux degrés d'élection) devaient en faire autant et remettre leurs cahiers aux électeurs qui rédigeraient ensuite leurs propres cahiers pour leur député aux Etats-Généraux.

Ce réglement était suivi d'un état des bailliages et sénéchaussées qui devaient nommer des députés, mais il ne s'appliquait qu'aux pays d'élections; « à l'égard des pays d'états et des provinces qui ont passé sous la domination du roi depuis 1614, Sa Majesté fera connaître ses intentions sur la forme et le nombre de leurs députations par des réglements séparés. »

Voici sans doute la cause de ce retard. Les états provinciaux prétendaient pour la plupart avoir le droit de nommer dans

leur sein les députés aux Etats-Généraux, selon l'usage ancien, et trois bureaux des notables avaient réservé expressément et réclamé leur droit. Si l'on adoptait cette prétention, le tiers de la France ne ferait point d'élections générales et aurait des députés peu favorables aux envahissements populaires. Mais Necker, dont les intentions étaient entièrement opposées, n'osait cependant pas encore le dire hautement, et il comptait sur le tiers-état et sur la minorité des ordres privilégiés pour vaincre les résistances.

## CHAPITRE XLIII.

### Le Languedoc et la Franche-Comte.

Les états de Languedoc, qui jouissaient dans le royaume d'une grande réputation de sagesse, qui avaient illustré leur administration par les plus beaux travaux d'utilité publique, prétendaient avoir le droit de nommer les députés aux Etats-Généraux.

Mais la cour des aides de Montpellier, qui, depuis longtemps, était jalouse de l'influence et de la haute considération des états, prend, aux mois de novembre et décembre 1788 et au mois de janvier 1789, des arrêtés par lesquels non-seulement elle invoque les monuments historiques qui semblent prouver que pour les anciens Etats-Généraux les députés du Languedoc ont toujours été nommés dans les assemblées des trois ordres convoqués par bailliages et sénéchaussées, mais encore, « répondant au cri qui s'élève pour la suppression des états actuels, elle les peint comme un corps sans réalité, comme une assemblée sans caractère, comme une administra-

tion sans pouvoir, incapable de représenter dans une assemblée nationale aucun des trois ordres de la province du Languedoc. »

D'un autre côté, les municipalités de Toulouse, Montpellier, Béziers, Pézénas, Saint-Hippolyte, et différentes personnes se disant chargées de procurations par des assemblées tenues dans la province, font signifier au greffe des états et aux syndics généraux, divers actes de protestation contre la constitution et les pouvoirs de ces états.

« Les vingt-trois évêques de la province, membres-nés des états, n'y représentent pas le clergé qui n'a eu aucune influence sur leur nomination.

« Les vingt-trois barons n'y représentent pas l'ordre de la noblesse qui ne les a pas nommés.

« Les quarante-six votants qui occupent le troisième rang dans l'assemblée des états ne représentent pas le tiers.

« Ils ne l'ont pas représenté pendant près d'un siècle que les fonctions municipales ont été des charges vénales et que l'entrée aux états était un des droits de cette acquisition.

« Depuis la suppression de la vénalité de ces charges, les maires et consuls, nobles pour la plupart dans les villes principales, choisis par des seigneurs ou par les évêques dans les villes du second ordre, n'ont pu représenter des communautés qui ne les avaient pas librement élus. On compte à peine soixante communautés qui aient le droit de députer à l'assemblée des états. Le tiers-état n'est donc pas plus représenté que le clergé et la noblesse. »

Les gentilshommes de Toulouse se réunirent également et demandèrent à être représentés aux Etats-Généraux du royaume par des députés particuliers, alléguant que les ba-

rons n'étant point élus par eux ne pouvaient être leurs représentants.

Tous ces actes furent renvoyés au ministre, et les états délibérèrent une adresse au roi.

« Sire,

« Appelés par vos ordres aux états du Languedoc, nous avons écarté toutes les considérations qui pourraient nous être personnelles pour nous occuper uniquement du service de Votre Majesté et de l'administration confiée à nos soins. Nous nous sommes oubliés nous-mêmes et nous avons fait le sacrifice de notre juste sensibilité aux motifs les plus puissants qui ne nous permettent pas de compromettre l'intérêt de l'état et suspendre l'ordre d'une administration dont toutes les parties se correspondent. Nous avons rempli ce devoir avec tout le zèle et toute la fidélité que Votre Majesté peut attendre de nous : nous avons même prévenu ses désirs en renonçant à des exemptions pécuniaires qui nécessitaient une inégalité dans la distribution des charges publiques ; nous avons prononcé notre vœu personnel pour soumettre nos propriétés à toutes les impositions royales et locales qui affectent les biens de nos concitoyens, et nous avons demandé que ce vœu fût porté aux chambres des deux premiers ordres de l'assemblée des Etats-Généraux, pour y être sanctionné par l'adhésion de tout le clergé et de toute la noblesse de France.

« Nous avons cru devoir manifester la pureté de nos vœux, l'intégrité de notre administration et les succès attachés à nos soins, en exposant aux regards de toute la province le tableau général des impositions et des dépenses du Languedoc. Après avoir ainsi satisfait à tout ce que le devoir, l'honneur et l'inté-

rêt public pouvaient exiger, nous croyons avoir le droit de déposer dans le sein paternel de Votre Majesté les réclamations que nous dicte notre honneur, attaqué par les imputations les plus injustes.

« Nous devons à nos successeurs, nous devons à nos descendants de leur transmettre le dépôt des prérogatives attachées à nos titres tel que nous l'avons reçu, et nous réclamerons avec fermeté, dans tous les temps, contre toutes les atteintes qu'on voudrait y porter.

« Une constitution peut admettre des changements utiles et raisonnables, mais ces changements doivent s'opérer avec le concours de ceux qui la composent.

« Si les états de Languedoc présentent des imperfections dont nulle constitution ne peut se croire exempte, que Votre Majesté daigne interroger nos sentiments et provoquer notre zèle, et elle trouvera dans nos cœurs et dans nos esprits les dispositions les plus propres à concilier le vœu de nos concitoyens et l'intérêt d'une grande province avec les principes de notre constitution et les droits de la propriété. »

Le 13 février un arrêt du conseil cassa les arrêtés de la cour des aides de Montpellier, comme contraires à la justice et aux égards dus à une administration qui a mérité dans tous les temps l'approbation de Sa Majesté.

Mais, quant aux élections, le roi n'eut point d'égard aux réclamations de ces états qui ont toujours mérité son approbation, et le réglement général fut appliqué au Languedoc le 7 février.

« C'est d'après une mûre délibération dans son conseil des dépêches, écrivait Necker au président des états, le 14 février, que le roi a ordonné que ses sujets du Languedoc fus-

sent convoqués par sénéchaussées, et de la même manière que les autres habitants du royaume. Les commissaires du conseil, nommés par le roi pour les travaux préparatoires des Etats-Généraux, ont fait un rapport de tous les faits et de tous les motifs propres à éclairer la décision de Sa Majesté, et l'avis du conseil a été unanime. Plusieurs membres des états seront sans doute nommés aux Etats-Généraux par le choix libre des sénéchaussées, et, dans tous les cas, l'intention de Sa Majesté est d'appeler auprès d'elle une députation des états de Languedoc pendant la durée des Etats-Généraux, afin que, s'il est nécessaire, tous les services rendus à l'état et à la province par les états de Languedoc, soient particulièrement connus des représentants de la nation, comme ils le sont du gouvernement, etc. »

La Franche-Comté avait eu des états avant sa réunion à la France; mais depuis 1666 ils avaient cessé de s'assembler. Necker, par un arrêt du 1er novembre 1788, permit de convoquer les états dans la forme de 1666, mais seulement à l'effet de délibérer sur la qualité et le nombre des représentants qu'il conviendra de donner désormais à chaque ordre et à chaque partie de la province..... et sur la manière de voter et de délibérer.

Le troisième ordre demanda la double représentation et le vote par tête, tandis que les deux premiers réclamèrent l'ancienne constitution. Vingt-deux gentilshommes et neuf membres du clergé qui avaient embrassé les opinions populaires firent imprimer des protestations contre l'arrêté pris par la majorité de leur ordre avec invitation d'aller les signer chez un notaire. Le parlement de Besançon censura ces protestations et l'invitation faite de s'unir par des signatures.

Mais, le 21 janvier, Necker fit rendre au conseil un arrêt dont la forme et les termes sont très-remarquables :

« Le roi s'étant fait représenter en son conseil, l'arrêt rendu en son parlement de Franche-Comté, le 12 du présent mois, par lequel cette cour, après s'être fait rapporter deux protestations des 5 et 6 du présent mois, remises chez un notaire, l'une par neuf membres de l'ordre du clergé, l'autre par vingt-deux membres de l'ordre de la noblesse, en aurait supprimé les actes de dépôt sans avoir égard aux justes et louables sentiments dont elles présentaient l'honorable expression, Sa Majesté a jugé qu'elle ne pouvait laisser subsister un arrêt dont les membres du clergé et de la noblesse qui ont signé ces déclarations auraient eu juste sujet de se plaindre, à quoi voulant pourvoir..... le roi..... casse et annule l'arrêt, déclarant, Sa Majesté, qu'elle honore de son approbation spéciale les motifs d'amour, d'obéissance et de zèle qui ont dicté ces déclarations ; et, pour donner aux membres des deux ordres qui les ont souscrites une marque authentique de sa satisfaction, veut Sa Majesté que le contenu auxdites déclarations soit annexé au présent arrêt et qu'il soit imprimé et affiché partout où besoin sera. »

Malgré l'arrêt du conseil, le parlement de Franche-Comté, dont nous avons vu plus haut les remontrances contre le gouvernement du roi, voulut s'opposer alors au torrent qui menaçait d'entraîner les anciennes institutions. Un arrêté du 27 janvier improuva la délibération du tiers-état.

Une révolte fut organisée à Besançon. Cette ville de guerre avait une garnison de quatre régiments, et il semblait qu'une émeute devait y éclater difficilement ; mais le gouverneur resta dans l'inaction : plusieurs magistrats avaient dit que le peuple

était fait pour manger de l'herbe, rien n'était plus sûr, en conséquence la multitude en fureur se porta sur leurs maisons, les mit au pillage et aurait sans doute attenté à leur vie s'ils ne se fussent évadés.

Le commandant refusa d'abord de se rendre au sein du parlement assemblé; mais, enfin, arraché pour ainsi dire de son hôtel, il prit part à un arrêt qui menaçait les coupables de les faire pendre dans le jour. Il s'excusa de son inaction sur l'ordre qu'il avait reçu de n'user de la force qu'à la dernière extrémité. Pressé par le premier président de se montrer avec lui aux factieux et de les rappeler à leurs devoirs en les haranguant avec fermeté, il parut sur un balcon et leur adressa ces paroles : « Messieurs, ce que j'ai toléré hier, je ne le souffrirai plus aujourd'hui, que tout ceci cesse. » L'attroupement se dispersa.

Le parlement, craignant qu'on ne l'accusât de partialité dans le jugement des coupables, demanda lui-même le renvoi à une autre cour; mais le gouvernement préféra l'impunité, nul renvoi n'eut lieu.

Le 19 février, un réglement du roi ordonna que les élections auraient lieu pour les Etats-Généraux, dans la province de Franche-Comté, d'après la déclaration du 24 janvier.

## CHAPITRE XLIV.

### La Bretagne.

En Bretagne, la résistance eut des suites bien plus graves.

Les états de Bretagne avaient été convoqués pour les premiers jours d'octobre. Necker retarda successivement cette réunion jusqu'à la fin de décembre; on prétendit que c'était

pour donner au tiers le temps de s'insurger contre l'ancienne constitution des états.

La Bretagne et surtout Rennes, excités par de nombreux écrits, étaient dans l'agitation. L'autorité administrative gardait le silence. Le parlement ordonna une information contre les principaux auteurs des libelles et des attroupements. Un arrêt d'évocation au conseil d'état fit cesser toute poursuite.

Le 30 décembre les états s'assemblèrent à Rennes. Les députés du tiers déclarèrent, en exécution des délibérations de leurs municipalités, ne vouloir prendre part à aucune affaire des états qu'il n'eût été fait droit à leurs demandes. Ils réclamaient la suppression de tous priviléges ou distinctions en matière d'impôts, le droit pour le tiers-état d'élire tous ses députés, au lieu de voir sa réprésentation confiée à des maires nommés par le roi ; enfin, l'augmentation du nombre de ses députés.

Le refus du tiers de remplir la première formalité ayant arrêté les travaux des états, un courrier fut sur-le-champ envoyé au ministère. Un arrêt du conseil suspendit les états jusqu'au 3 février prochain, sous prétexte de renvoyer les députés du tiers dans les municipalités pour y prendre de nouveaux pouvoirs.

Voici les motifs de cet arrêt :

« Sa Majesté aurait pu casser les délibérations des villes qui se sont permises de lier ainsi, contre les lois et les usages de la Bretagne, le vœu de leurs députés ; mais Sa Majesté étant en même temps instruite de l'esprit de dissention qui vient de se manifester à l'ouverture des états d'une manière répréhensible, elle a jugé digne de sa grande bonté de supporter un retardement..... »

Cet arrêt fut un triomphe pour le parti populaire ; des cris de vive le roi, des illuminations, signalèrent cette victoire. Les députés du tiers s'empressèrent de quitter les états ; mais les deux autres ordres ne voulant pas obéir à l'arrêt du conseil, qu'ils regardaient comme illégal, firent le serment solennel qu'*aucun membre desdits ordres ne prendrait de part à aucune administration inconstitutionnelle, et ne concourrait à aucun changement quelconque qui n'aurait pas été délibéré et consenti par les trois ordres des états*. Il adressèrent au roi des remontrances pour se plaindre de la protection accordée aux novateurs, de l'indulgence de ses ministres pour ceux qu'il disait lui-même être en état de désobéissance, de leur inertie pour la répression des actes d'insurrection ; enfin, des arrêts du conseil qui avaient empêché le parlement de rechercher et de punir les auteurs des manœuvres pratiquées depuis trois mois dans la province.

La noblesse bretonne voulut se laver, aux yeux de ses concitoyens, des accusations qui lui étaient adressées, et rejeter sur le tiers le malheur de l'interruption des états. Elle publia une déclaration annonçant qu'elle était prête à faire justice de toute inégalité dans la répartition des impôts ; si les griefs du peuple n'avaient pas été écoutés, il fallait s'en prendre aux députés des villes qui avaient quitté l'assemblée en refusant de remplir la première formalité prescrite par les réglements. Cet acte, répandu par toute la province et traduit pour les habitants de la campagne en idiome bas-breton, produisit une grande sensation. La noblesse et le clergé avaient une grande influence sur le peuple des campagnes.

Le 19 janvier, la municipalité de Rennes déclara qu'elle ne voulait plus présenter aux états ses griefs, et que c'était au roi

seul qu'elle s'adresserait désormais. Dans le même moment, un arrêt du conseil du 20 janvier, après avoir répété les plaintes du tiers sur le petit nombre de ses représentants, sur l'illégitimité de leurs pouvoirs, et le défaut de liberté de leurs élections, autorisait les villes seules de la province à nommer un nombre de députés double de celui de leurs représentants aux états, pour se réunir avec ces derniers à l'Hôtel-de-Ville de Rennes, et y former une assemblée délibérante, afin de rédiger les demandes que l'on ferait aux états.

Mais déjà les municipalités et les corporations de la Bretagne n'étaient plus les seules assemblées qui prissent des arrêtés. Quelques centaines de clercs de procureurs, d'étudiants en droit ou en médecine, s'étaient constitués en corps délibérant. De pareils rassemblements étaient organisés dans les principales villes de la province et dans quelques villes de la Normandie et de l'Anjou.

Ces réunions de jeunes gens s'envoyaient des députés, s'adressaient mutuellement leurs délibérations, qui toutes étaient imprimées et répandues en profusion. Elles remerciaient le roi et son ministre de la faveur accordée aux opinions nouvelles. Ces réunions illégales se tenaient sous les yeux des délégués du gouvernement. Leurs députés se présentaient devant le commandant de la province, lui apportaient leurs arrêtés, étaient reçus sans improbation et même avec bienveillance. Le parlement, dans un arrêté du 8 janvier, avait ordonné des poursuites contre deux libelles et défendu les attroupements. Cet arrêté avait été mis en pièces aussitôt qu'il avait paru, et parodié par un édit intitulé : *Arrêt du conseil d'état du peuple.* L'autorité publique avait souffert que ce nouveau libelle fût affiché et répandu partout. Deux députés

du parlement qui se trouvaient alors à Versailles, les membres de la commission intermédiaire des états, conjurèrent le ministre Necker d'arrêter et de prévenir les progrès du mal. Necker, dans l'arrêt du conseil du 20 janvier, fit mettre incidemment que le roi voulait que l'on s'abstînt des attroupements, et, comme par dérision, on remettait au parlement de Rennes le soin de calmer les esprits par la persuasion et l'ascendant de la vertu. De pareilles digues ne s'opposaient guère au torrent.

La déclaration de la noblesse bretonne avait exaspéré le parti du tiers. Les jeunes gens de Rennes s'armèrent au nombre d'environ six cents ; ils donnèrent avis à leurs affiliés des autres villes de se préparer au combat. Cependant un grand nombre de petits marchands et d'ouvriers de Rennes, excités par la noblesse, et craignant qu'à la suite des événements, le parlement et la noblesse, qui les faisaient vivre, ne quittassent cette ville sans commerce et sans manufacture, s'étaient réunis au nombre d'environ deux mille dans une promenade hors de la ville ; ils avaient arrêté une protestation contre les délibérations de la municipalité, et adressé une requête au parlement pour demander la diminution de la taxe du pain. Les jeunes gens armés provoquèrent ce peuple lorsqu'il s'en retournait ; les magistrats du parlement, qui étaient en séance, se jetèrent au milieu des combattants et parvinrent à les séparer.

Mais la soirée et la nuit se passèrent dans une grande agitation. Ceux qui invoquaient l'égalité, les droits du peuple, le suffrage universel, ne parlaient qu'avec mépris de cette réunion populaire qui avait contredit leurs opinions ; on la représentait comme composée de séïdes payés par les nobles.

Le lendemain, un homme accourt dans le café où les jeunes

gens étaient rassemblés, et se plaint d'avoir été maltraité par des domestiques en livrée. Aussitôt, cette jeunesse animée, ne s'occupant point à vérifier l'exactitude de cette déclaration, crie partout que les nobles assassinent le peuple ; le tocsin sonne, les jeunes gens se portent par pelotons dans les rues qui conduisent à la salle des états ; les gentilshommes qui s'y rendaient sont assaillis ; ils tirent l'épée, les balles leur répondent ; plusieurs sont blessés et deux d'entre eux tombent morts. Les nobles, parvenus dans la salle des états, sont obligés de s'enfermer, et restent bloqués par la multitude.

Des relations pleines d'exagérations et de calomnies sont aussitôt adressées aux villes voisines pour les soulever, et le chef des jeunes gens de Rennes part pour Nantes. Arrivé dans la nuit, il convoque les principaux confédérés, nommés commissaires ou chefs de correspondance, rassemble les jeunes gens, leur dit que les nobles assassinent leurs frères, et demande vengeance. On lui répond en jurant d'apaiser par le sang les mânes des victimes de la liberté. Un arrêté est signé aussitôt.

« Frémissant d'horreur à la nouvelle de l'assassinat commis à Rennes, à l'instigation de plusieurs membres de la noblesse, convoqués par le cri général de la vengeance et de l'indignation, reconnaissant que les dispositions bienfaisantes de notre auguste roi pour affranchir ses fidèles et dévoués sujets de l'ordre du tiers de l'esclavage où ils gémissent depuis tant de siècles, ne trouvent d'obstacles que dans cet ordre dont l'égoïsme forcené ne voit dans la misère et les larmes des malheureux qu'un tribut odieux qu'il voudrait étendre jusque sur les races futures ; d'après le sentiment de nos propres forces, et voulant rompre le dernier anneau de la chaîne qui nous lie,

« Avons arrêté de partir en nombre suffisant pour en imposer aux vils exécuteurs des fanatiques aristocrates et pour demander à ceux qui doivent être les dispensateurs de la justice la réparation du délit commis à Rennes;

« Protestons d'avance contre tous arrêts qui pourront nous déclarer séditieux lorsque nous n'avons que des intentions pures et inaltérables; jurons tous, au nom de l'honneur et de la patrie, qu'au cas qu'un tribunal injuste parvînt à s'emparer de nous...., jurons de faire ce que la nation, le courage et le désespoir inspirentt pour sa propre conservation.

« Arrêté à Nantes, dans la salle de l'Hôtel de la Bourse, le 28 janvier 1789. »

Huit cents jeunes gens pourvus d'armes et de munitions se mettent en marche pour Rennes.

Cependant, après le premier moment de fureur, les jeunes gens de Rennes avaient renoncé à tous actes hostiles, mais les Nantais n'en continuèrent pas moins leur route. Malgré le gouverneur, qui leur ordonnait de rétrograder, ces jeunes gens entrèrent dans Rennes, consentant seulement à laisser leurs armes en dépôt, mais sous la garde d'un poste qu'ils établirent. La municipalité les logea comme une troupe régulière. Ils firent des assemblées avec les jeunes gens de Rennes et envoyèrent des députations au gouverneur : celui-ci les accueillit avec bonté et faveur, il leur donna des éloges sur leur bonne conduite, sur l'esprit d'ordre et de paix qui les animait; par réciprocité ils mirent les armes du gouverneur sur leurs drapeaux.

Les événements de Rennes donnèrent le signal aux villes voisines. Partout des arrêtés de jeunes gens furent pris pour

s'armer et se rendre à Rennes au premier signal; Angers surtout se distingua par son effervescence.

Le parlement de Rennes avait évoqué l'instruction sur les émeutes des 26 et 27 janvier. — Les avocats de Rennes protestèrent contre cet arrêt, et, le 8 février, un arrêt du conseil, tout en reconnaissant la compétence du parlement et en louant sa conduite, renvoya la connaissance de ces faits au parlement de Bordeaux.

Un arrêt du conseil, du 25 février, cassa toutes délibérations qui avaient été ou pouvaient être prises relativement aux Etats-Généraux, ailleurs que dans les communautés et dans les bailliages assemblés selon les formes établies par Sa Majesté, défendit sous peine de désobéissance de solliciter des signatures, etc. Cet arrêt était dirigé, selon l'opinion commune, contre la noblesse qui dans plusieurs provinces se réunissait pour faire des observations au roi, et non pas contre le tiers-état dont les nombreuses communautés pouvaient prendre toutes les délibérations favorables à leur ordre. Quant aux Bretons, « le roi, disait un des ministres, le comte de Montmorin, au marquis de Bouillé, est trop mécontent de la noblesse et du parlement de Bretagne pour les protéger contre la bourgeoisie justement irritée de leur insolence et de leurs vexations; qu'ils s'arrangent entre eux, le gouvernement ne s'en mêlera pas. »

Necker ne voulut pas reconnaître les droits des Etats de Bretagne et résolut d'appliquer à cette province le réglement du 24 janvier.

## CHAPITRE XLV.

### La Provence.

Des scènes aussi graves se passèrent en Provence.

Nous avons vu que le gouvernement avait rétabli les Etats de Provence. Ils étaient alors assemblés. Le comte de Mirabeau s'y présenta comme gentilhomme provençal. Le bruit des désordres de sa vie privée avait retenti dans tout le royaume; mais dans le procès en séparation que sa femme avait intenté contre lui, Mirabeau avait déployé un grand talent. Depuis plusieurs années, ne sachant où trouver des ressources, il trafiquait de sa plume, et plus d'une fois avait spéculé sur la crainte ou sur le piquant du scandale pour faire acheter son silence ou ses ouvrages.

Les Etats de Provence prétendaient avoir le droit de représenter leur province et d'élire ses députés aux Etats-Généraux. Mirabeau demanda au contraire la convocation générale des ordres : il dit que les Etats composés de prélats, des seuls gentilshommes possédant fiefs, d'officiers municipaux que le peuple n'a pas choisis, ne représentent pas la Provence. Il conjure les prélats et les seigneurs de fiefs de renoncer volontairement à des avantages qui leur échappent, et d'acquérir un titre éternel à la reconnaissance publique en demandant eux-mêmes la convocation des trois ordres. Les privilégiés signent une protestation véhémente contre Mirabeau; le tiers-état applaudit avec transport le noble qui combat la noblesse. Mirabeau fait aux privilégiés une réponse imprimée qui est lue avec avidité.

« Généreux amis de la paix, j'interpelle ici votre honneur,

et je vous somme de déclarer quelles expressions de mon discours ont attenté au respect dû à l'autorité royale ou aux droits de la nation?..... Nobles Provençaux, l'Europe est attentive: pesez votre réponse. Hommes de Dieu, prenez garde; Dieu vous écoute. »

A la reprise des séances, les adversaires de Mirabeau attaquèrent le titre en vertu duquel il siégeait, et firent prononcer son exclusion parce qu'il n'avait aucun fief.

Pour réponse, le peuple de Marseille donna une véritable ovation au grand citoyen.

Mais bientôt des événements sinistres vinrent effrayer cette province. Aux malheurs de l'esprit de parti se joignirent les malheurs de la disette. La récolte dernière, brûlée par une sécheresse excessive, ou détruite par des grêles affreuses, avait été très-mauvaise, et l'hiver d'une rigueur extraordinaire; la misère du peuple dans toute la France était grande. Une émeute éclata à Marseille; la maison du fermier des octrois fut saccagée, des boutiques de boulangers pillées, et les officiers municipaux, obéissant à la force, avaient baissé extraordinairement le prix du pain. Mirabeau accourt et se hâte de répandre un écrit pour démontrer au peuple que le pain est taxé trop bas. Tel est son ascendant qu'il fait hausser le prix du pain aux applaudissements publics. A peine achevait-il cette espèce de prodige, que le gouverneur d'Aix réclama sa présence et son secours. Une émeute venait d'éclater, les greniers de la ville avaient été pillés, et le premier consul, après avoir essayé l'emploi de la force, n'avait trouvé de salut que dans la fuite; quelques personnes périrent de part et d'autre dans cette émeute qui menaçait d'embraser toute la province. Les évêques de Toulon et de Sisteron faillirent d'être massa-

crés; le maire de Draguignan fut égorgé et déchiré en lambeaux; le crime dont on l'accusait, était d'avoir dit que le peuple était fait pour manger le fumier de ses chevaux. Quelques châteaux furent brûlées ou pillés.

Les ennemis de Mirabeau prétendirent qu'il avait ameuté, pour se venger, la populace affamée contre les privilégiés, et qu'il commençait dans la Provence le rôle de Marius.

Après ces scènes désastreuses, les prétentions des Etats de Provence furent sans force, et Necker ne craignit pas d'ordonner, le 2 mars, les élections de la Provence aux Etats-Généraux d'après le système proclamé le 24 janvier. Mirabeau fut nommé député du tiers-état à Aix et à Marseille.

« Le roi, disait le ministre dans le réglement du 2 mars, d'après le vœu de ses peuples, ayant pris pour base ce grand principe de justice que les Etats ne peuvent être généraux si la représentation n'est pas universelle, que les Etats ne peuvent être libres si l'élection a d'autres bornes que la confiance, Sa Majesté ne saurait adopter, dans aucune partie de son royaume, une marche contraire à ces règles générales. »

## CHAPITRE XLVI.

Cherté des grains. — Troubles dans Paris.

La cherté des grains réveillait toutes les passions des pauvres contre les riches; l'agitation ne se bornait pas à la Provence, mais s'étendait dans beaucoup de provinces.

Necker cherchait à combattre ce fléau de la disette.

Le 23 novembre 1788, il fit publier un arrêt du conseil...

« Sa Majesté, par une suite de son inquiétude paternelle et sur des plaintes qui lui ont été adressées, croit devoir au-

jourd'hui mettre obstacle à un genre de spéculations qui n'est point utile aux propriétaires, et qui nuit essentiellement aux consommateurs ; ce sont les achats et les accaparements entrepris uniquement dans la vue de profiter de la hausse des grains, et qui inspirent ensuite le désir dangereux de voir arriver le renchérissement. De telles spéculations, qui ont leur avantage dans les années abondantes, excitent des alarmes et peuvent avoir des conséquences fâcheuses lorsque le prix des subsistances est déjà fort élevé. Sa Majesté, ne voulant cependant autoriser aucune des inquisitions dont il est facile d'abuser, a cru devoir se borner à rétablir, pour cette année, l'ancienne obligation de ne vendre et de n'acheter que dans les marchés, afin de mettre ainsi les officiers de police à portée d'éclairer la conduite de ceux qui se livreraient à un trafic déshonnête... Elle promet en même temps sa protection la plus particulière aux négociants qui introduisent en France des blés achetés dans les pays étrangers ou qui s'occupent de faire passer des grains d'une province à l'autre, et d'égaliser ainsi entre ses sujets les ressources et les moyens de subsistance...

« Sa Majesté exhorte paternellement les propriétaires et les fermiers de concourir à ses vues de sagesse et de bienfaisance, et de suppléer, en garnissant les marchés, aux dispositions qu'elle ne juge pas à propos de prescrire. »

On ordonna en outre que, dans les marchés, les approvisionnements journaliers eussent rang avant toute autre transaction.

Malgré cet arrêt, le prix des grains augmenta.

Le parlement de Paris, par un arrêté du 4 avril, « supplia le roi d'examiner dans sa sagesse, si, dans les circonstances

actuelles, il ne serait pas utile d'apporter quelques modifications à la loi de 1787, sur la liberté indéfinie du commerce des grains. »

Necker fit rendre, le 22 avril 1789, un second arrêt du conseil qui commençait par apprendre au public que beaucoup de grains avaient été achetés par le gouvernement, à l'étranger. « Sa Majesté, ajoutait-on, fixant en même temps son attention sur la police intérieure du royaume, et voulant décourager les spéculateurs toujours dangereux dans les temps de cherté, a défendu les achats de blé hors des marchés, et elle a pris soin que, dans ces mêmes lieux, les approvisionnements journaliers des consommateurs eussent rang avant toute autre transaction. Enfin, Sa Majesté a invité, avec la plus grande bonté et au nom du bien de l'état, les propriétaires, les fermiers et tous les dépositaires de grains, à garnir les marchés et à ne pas abuser de la difficulté des circonstances. Il est de la justice du roi de reconnaître que ces recommandations ont eu dans plusieurs districts l'effet qu'on avait droit d'attendre. Cependant Sa Majesté s'est déterminée à aller plus loin encore, et, pour rassurer les esprits contre les inquiétudes que la cherté des grains rend naturelles, elle a résolu d'autoriser ses commissaires départis dans les provinces et les magistrats de police à user du pouvoir qui leur est confié pour faire approvisionner les marchés par ceux qui auraient des blés en grenier, et pour acquérir même des informations sur les approvisionnements auxquels on pourrait avoir recours dans les moments où la liberté du commerce ne suffirait pas pour assurer à chaque lieu la subsistance du peuple. Sa Majesté, indépendamment de ces ordres, invite les propriétaires et les fermiers à user de modération dans leurs prétentions,

et, comme dans un vaste royaume la surveillance du gouvernement ne peut pas tout faire, Sa Majesté exhorte les chefs des municipalités et toutes les personnes généreuses et bien intentionnées à concourir de leur pouvoir au succès de ses soins paternels. »

Malgré ce second arrêt, le prix du pain augmenta encore, et les troubles continuèrent.

Un événement sinistre vint effrayer Paris. Un manufacturier de papiers peints du faubourg Saint-Antoine, Réveillon, occupait de nombreux ouvriers. Il était populaire dans son quartier, puisqu'on l'avait nommé électeur. Cependant on fait courir le bruit parmi les gens du peuple qu'il veut baisser les salaires, que c'est un aristocrate. Paris était alors rempli de malheureux que la rigueur de l'hiver, la cherté du pain, l'espérance de l'impunité dans les mouvements populaires, avaient poussés dans la capitale. Le 27 avril, un grand rassemblement parcourt en plein jour le faubourg Saint-Antoine en vociférant contre Réveillon; les meneurs traînent un mannequin qu'ils pendent à sa porte en annonçant qu'ils reviendront. La maison de Réveillon fut entièrement pillée. Ce rassemblement donna, le 22 avril, à Paris, le second spectacle d'un tumulte sanglant, dont le premier exemple s'était vu, lorsque les maisons de Brienne et du commandant du guet furent assaillies. Du faubourg Saint-Marceau partit à l'improviste cette troupe forcenée qui se porta sur la maison de Réveillon, pilla, brisa les métiers, en jeta dans la rue les débris, dont elle fit un bûcher. Depuis quelque temps il arrivait à Paris des hommes à figures atroces, armés de bâtons noueux. Ils y entraient par pelotons et par différentes barrières, logeaient dans les faubourgs, d'où ils se rassemblèrent à des jours fixés dans celui

de Saint-Marceau. Ils faisaient l'avant-garde de la troupe qui pilla Réveillon. Dans les cris et les hurlements qu'ils poussaient, on démêlait que les motifs de leur entreprise étaient de punir ce manufacturier, homme, disaient-ils, qui était dur à ses ouvriers, qui les maltraitait, et avait montré de la joie, disait-on calomnieusement, de ce que le pain devenait cher, et de ce que la famine les contraindrait de travailler sans relâche.

Dès le lendemain, parurent des écrits rejetant ce tumulte sur la cour et insinuant qu'elle préparait la famine et soudoyait la fureur du peuple, afin d'avoir un prétexte pour appeler et entretenir une armée entre Paris et Versailles, et, par ce moyen, maîtriser les Etats et dicter impérieusement les décisions; mais peu de personnes crurent à cette imputation: les soupçons tombèrent au contraire presque généralement sur le duc d'Orléans. Il avait résisté en face au roi, dans le lit de justice du 19 novembre 1787. Les cahiers *de doléances*, qu'il fit distribuer dans ses terres, comme pour servir de modèles à ceux dont les députés seraient porteurs, annonçaient que ce prince méditait de grands changements dans la constitution de l'état, dans le gouvernement, dans la religion. On savait qu'il y avait entre la reine et lui une haine prononcée. On le croyait ambitieux et vindicatif. Il ne paraissait que rarement à la cour, et comme par force; on ne l'y voyait pas non plus de bon œil. Soit par hasard, soit dessein prémédité, ce fut la duchesse d'Orléans, son épouse, qui, revenant de la campagne, obtint, le 17, de la complaisance du commandant d'un détachement de cavalerie, envoyé pour fermer le passage aux brigands qui survenaient, d'ouvrir la ligne à son carrosse. Ces furieux le suivirent avec une impétuosité que l'on ne put

arrêter, et vinrent augmenter le nombre de ceux qui déjà inondaient Paris. La vertu de cette princesse était trop connue pour qu'on l'ait soupçonnée d'être complice des desseins de son mari ; mais on a cru que, docile à ses ordres, elle seconda ses intentions sans en prévoir les conséquences.

Il n'y eut que la Bretagne, où la noblesse et le haut clergé aimèrent mieux ne point nommer de députés que de souffrir au tiers la duplication prescrite. Les curés bretons ne s'associèrent pas à cette opiniâtreté ; ils firent leurs choix, et leur nombre grossit dans l'assemblée générale le tiers-état en s'y joignant. Avant que de se séparer, la plupart des assemblées de provinces établirent des espèces de comités avec lesquels devaient correspondre leurs députés, pour leur donner connaissance de ce qui se passerait à Versailles, et prendre leur avis sur les matières qui les intéressaient. Ces comités furent comme des cadres tout préparés pour les *clubs*, quand on jugea à propos d'en établir. On nomme ainsi en Angleterre des assemblées où l'on s'entretient assez ordinairement des affaires d'état. Ce mot a été adopté en France pour signifier les rassemblements destinés au même objet. Le premier se forma à Paris autour des députés de Bretagne, que ceux des autres provinces allèrent à leur arrivée féliciter de leur fermeté et de leur victoire. Des premiers compliments on passait aux questions qui occupaient alors les esprits ; on recherchait quelle était l'étendue de la souveraineté, si elle appartenait tout entière au roi, et quelle part le peuple pouvait y prétendre. A ces conférences n'était pas admis quiconque se présentait. Il fallait faire preuve de ce qu'on a appelé depuis *patriotisme*, c'est-à-dire de dévouement à la cause du peuple, ou plutôt au système de l'assemblée. Cette réunion se nomma *le club Bre-*

*ton*. Alors furent sinon inventées, du moins propagées, les qualifications *d'aristocrates et de démocrates*, la première signifiant les partisans de la noblesse, la seconde ceux du peuple.

## CHAPITRE XLVII.

### M. de Brienne et Necker.

« Brienne, dit le continuateur de Sismondi, nommé chef du conseil des finances, ne changea rien à sa vie. Le respect qu'il n'avait pas eu pour sa dignité d'évêque, il ne l'eût pas davantage pour sa dignité de ministre. Il avait les mœurs de Calonne, il avait de même sa confiance; seulement la confiance de Calonne était plus la foi à la fortune et l'étoile de la circonstance, tandis que Brienne puisait la sienne dans l'idée de son incontestable supériorité. Il se croyait naïvement le Richelieu de son époque, et il trouvait extrêmement commode d'avoir la facilité qui manquait à Richelieu, de placer l'arbitraire de ses plans sous le couvert de la philosophie. Du reste, on impose tant aux hommes avec des attitudes, qu'il s'était fait grandement considérer aux notables. Son début comme ministre y fut très-heureux. Il y parla de la nécessité d'un emprunt de 80 millions, et ses anciens collègues y souscrivirent avec un empressement qui donnait à leur adhésion l'expression flatteuse d'un vote de confiance.

Ce corps ne se trouvait d'ailleurs vengé qu'à demi par la chute de Brienne. Lamoignon avait été son bras droit dans ses affaires avec le parlement, et il n'était point tombé. Il tenta de se maintenir après Brienne, comme il y avait réussi après

Calonne; mais il était poursuivi par une telle clameur, que Necker exigea son renvoi. la reine s'y prêta; elle n'avait pu soutenir Brienne, et se trouvait offensée que le chancelier fût encore debout. L'archevêque avait emporté dans sa chute 800 mille livres de pensions et de bénéfices. Lamoignon voulut de même ses dédommagements. On lui offrit pour son fils la pairie et une ambassade, il lui fallut plus encore; en sus de sa pension de retraite, il demanda 400,000 livres comptant. C'était plus que n'en contenait le trésor public; on ne put lui en offrir que 200,000; il les prit comme à compte.

Tel était l'état du trésor quand Necker rentra au ministère: il s'y trouvait à peine quelques centaines de mille francs; toutes les impositions étaient dévorées par avance; le crédit était entièrement ruiné, les besoins étaient immédiats, impérieux; il fallait des millions dès la première semaine; Necker les trouva, et tout changea en un seul instant par la seule magie de son nom. La confiance était inébranlablement attachée; il reprit son poste, et les fonds remontèrent de trente pour cent dès le premier jour; toutes les affaires s'en ressentirent et se ranimèrent. Un homme qu'une intrigue de cour pouvait dès le lendemain chasser du ministère exerçait tout cet empire, qui tenait plus à sa personne qu'à l'Etat; on compta encore une fois sur lui comme sur un gouvernement. Cette grande force morale aplanit ses opérations; mais, nonobstant cela, sa réussite se conçoit à peine. Le second ministère de Necker est sa grande gloire comme financier, bien qu'il ait opéré avec moins d'éclat, et sur un champ moins vaste que dans l'autre. L'esprit public, tourné vers un point plus haut que les finances, fut moins attentif à ce que Necker faisait pour le trésor qu'à ce qu'il préparait pour les institutions. Mais quoique

préoccupé lui-même de la grande affaire des Etats-Généraux, il déploya ce merveilleux savoir faire qu'il possédait, il lui fallut ses plus industrieuses ressources pour traverser chaque jour, pour assurer tous les services, pour faire honneur, comme il le fit, à tous les engagements, sans ajouter rien à la dette ni à l'impôt. Un homme de renom fort expert en ces matières, qui juge Necker d'ailleurs avec la dureté d'une religion opposée à la sienne, M. de Monthyon, rend pleine justice au financier : « La banqueroute de l'état, dit-il, semblait inévitable, et cependant fut évitée sans coup de force, sans contrainte, sans impôts, sans emprunts, sans les billets d'état si effrayants, si funestes, dont il ne fut fait aucun usage, et qui même ne parurent point ; il fut pourvu à tous les besoins séparément, et toutes les ressources de banque dans lesquelles excellait M. Necker furent mises en œuvre ; nombre de moyens de détails furent employés, faibles séparément, forts par leur réunion ; et ce fut un grand acte de sagesse de n'admettre dans ce moment aucune grande disposition qui eût trouvé des obstacles insurmontables dans la faiblesse et le discrédit du gouvernement..... Il n'est aucun temps de l'administration de M. Necker où il ait montré autant de courage, d'adresse, de sagacité et de talent. Ses industrieuses et justes combinaisons, et le succès qu'elles ont obtenu tiennent du prodige ; et cependant ce n'est point l'époque de son administration qui a été l'objet des éloges de ses partisans, parce que les hommes sont plus touchés, plus reconnaissants du bien qu'on leur fait que des maux qu'on leur évite, lors même que le service est le plus grand. En effet, l'œuvre administrative de Necker était éclipsée par la grande question politique qui s'agitait. Tout était rempli de l'attente des Etats-Gé-

néraux ; le gouvernement les avait promis et les devait assembler pour le 1er mai de l'année suivante ; mais le grand pouvoir de la nation mal défini, tombé dans l'oubli depuis deux siècles, soulevait les questions les plus controversées. Comment se composerait l'assemblée ? Quelle part y aurait le tiers-état ? Quel caractère donner au droit électoral ? Où serait le siége de l'élection ?

Enfin comment se ferait le vote au sein des Etats-Généraux ? En consultant le passé, on y trouvait autant d'irrégularité dans la forme de ces assemblées qu'il y avait eu d'irrégularité dans leur convocation. Brienne, qui manquait d'idées sur tous ces points, avait invité les cours, les académies et tous les habiles à donner leur avis ; mais il ne voulait qu'embarrasser le débat dans un conflit d'opinions contraires, et y trouver un prétexte d'échapper à ses engagements. Toute la France fut agitée d'écrits sur la matière. Le parlement de Paris, rentré en fonctions le 24 septembre, arrêta, en enregistrant l'édit dès le jour de son installation, que les Etats-Généraux seraient assemblés selon la forme des Etats de 1614.

Le souvenir de ces Etats lui était cher parce qu'ils avaient fléchi sous la verge du parlement ; parce qu'ils avaient offert la composition la plus aristocratique ; parce que le tiers-état y avait été faible et humilié, et qu'ils n'avaient rien donné qu'un vain spectacle. C'en fut fait dès-lors de la popularité du parlement. L'opinion, trompée par cet arrêt, se retourna contre son égoïste allié et jeta une clameur terrible contre lui. On repoussa, on flétrit l'arrêt, en dévoilant dans mille écrits ce qu'avaient été ces Etats, que le parlement offrait comme modèle : on peut juger de la bonne foi qu'il avait mise à les demander.

Il appartenait au gouvernement de régler ces questions, le pays, dont c'était le droit, n'étant pas assemblé. Mais Necker ne l'osa pas. Avait-il lui-même des vues affermies? savait-il bien d'avance où l'on allait?

Ce grand financier n'avait en politique que des idées anglaises un peu vagues, qui le gênaient dans cette position indécise entre la cour et la nation. Il avait le pressentiment des institutions modernes, et avec ce tour précurseur de son esprit, il sentait d'avance un certain malaise à se trouver en face de ces vieux Etats-Généraux dont il prévoyait la confusion et les orages.

Il avait au fond peu de goût, peu d'estime pour tous les restes d'administration de l'ancienne France; il venait de l'étranger, et il n'éprouvait pas pour le passé le faible des premières habitudes. Il semble que Necker eût vécu plus à l'aise devant deux chambres législatives, et qu'il eût été mieux servi par son génie, s'il avait pu travailler d'après le type anglais qu'il avait dans l'esprit; il hésita devant les difficultés auxquelles il avait dû s'attendre, et ne maîtrisa pas la situation. Dans le maniement des affaires, Necker n'était pas, si on l'ose dire, un homme d'état d'avant-garde; il n'était ni assez prompt, ni assez convaincu, ni assez dominateur pour tracer la route et se faire suivre; il n'était pas fait pour de si grandes luttes, ni pour courir avec hardiesse la chance des événements; il était de ceux qui conviennent, non à l'origine, mais sur la fin des révolutions, pour les modérer, pour les asseoir, et faire transiger dignement les partis fatigués. »

# NOTES.

—

EXTRAIT DES MÉMOIRES DE MADAME CAMPAN.

Marie Leckzinska venait de mourir; la mort du dauphin avait précédé la sienne de trois ans; les jésuites étaient détruits, et la piété ne se trouvait plus guère à la cour que dans l'intérieur de mesdames; le duc de Choiseul régnait.

Le roi ne pensait qu'au plaisir de la chasse; on aurait pu croire que les courtisans se permettaient une épigramme, quand on leur entendait dire sérieusement, les jours où Louis XV ne chassait pas, *le roi ne fait rien aujourd'hui.*

Les petits voyages étaient aussi une affaire très-importante pour le roi. Le premier jour de l'an, il marquait sur son almanach les jours de départ pour Compiègne, pour Fontainebleau, pour Choisy, etc. Les plus grandes affaires, les événements les plus importants, ne dérangeaient jamais cette distribution de son temps.

L'étiquette existait encore à la cour avec toutes les formes qu'elle avait reçues sous Louis XIV; il n'y manquait que la dignité; quant à la gaieté, il n'en était plus question; de lieu de réunion, où l'on vît se deployer l'esprit et la grâce des Français, il n'en fallait point chercher à Versailles. Le foyer de l'esprit et des lumières était à Paris.

Louis XV voyait très-peu sa famille; il descendait, tous les matins, par un escalier dérobé, dans l'appartement de M^me^ Adélaïde. Souvent il y apportait et prenait du café, qu'il avait fait lui-même. M^me^ Adélaïde tirait un cordon de sonnette, qui avertissait M^me^ Victoire de la visite du roi; M^me^ Victoire, en se levant pour aller chez sa sœur, sonnait M^me^ Sophie qui, à son tour, sonnait M^me^ Louise. Les appartements des princesses étaient très-vastes. M^me^ Louise logeait dans l'appartement le plus reculé. Cette dernière fille du roi était contrefaite et fort petite; pour se rendre à la réunion quotidienne, la pauvre princesse traversait, en courant à toutes jambes, un grand nombre de chambres, et, malgré son empressement, elle n'avait souvent que le temps d'embrasser son père, qui partait de là pour la chasse.

Tous les soirs, à six heures, Mesdames interrompaient la lecture que je leur faisais pour se rendre avec les princes chez Louis XV; cette visite s'appelait *le débotter du roi*, et était accompagnée d'une sorte d'étiquette. Les princesses passaient un énorme panier qui soutenait une jupe chamarrée d'or ou de broderie; elles attachaient autour de leur taille une longue queue, et cachaient le négligé du reste de leur habillement par un grand mantelet de taffetas noir qui les enveloppait jusque sous le menton. s chevaliers d'honneur, les dames, les pages, les écuyers, les huissiers portant

de gros flambeaux, les accompagnaient chez le roi. En un instant tout le palais, habituellement solitaire, se trouvait en mouvement; le roi baisait chaque princesse au front, et la visite était si courte, que la lecture, interrompue par cette visite, recommençait souvent au bout d'un quart-d'heure : Mesdames rentraient chez elles, dénouaient le cordon de leur jupe et de leur queue, reprenaient leur tapisserie, et moi mon livre...

Pendant l'été, le roi venait quelquefois chez les princesses avant l'heure de son débotter.

Un jour, il me trouva seule dans le cabinet de M[me] Victoire, et me demanda où était *Coche*; et, comme j'ouvrais de grands yeux, il renouvela sa question, mais sans que je le comprisse davantage. Quand le roi fut sorti, je demandai à Madame de qui il avait voulu parler. Elle me dit que c'était d'elle, et m'expliqua d'un grand sang-froid qu'étant la plus grasse de ses filles, le roi lui avait donné le nom d'amitie de *Coche*, qu'il appelait M[me] Adélaïde *Loque*, M[me] Sophie *Graille*, M[me] Louise *Chiffe*. Le piquant des contrastes pouvait seul faire trouver au roi quelque gaiete dans l'emploi de mots semblables. Les gens de son intérieur avaient remarqué qu'il en savait un grand nombre, et on pensait qu'il les apprenait avec ses maîtresses; peut-être aussi s'était-il amusé à les chercher dans les dictionnaires. Si ces façons de parler triviales trahissaient ainsi les habitudes et les goûts du roi, ses manières ne s'en ressentaient nullement : sa démarche était aisée et noble; il portait sa tête avec beaucoup de dignité; son regard, sans être sévère, était imposant; il joignait à une attitude vraiment royale une grande politesse, et saluait avec grâce la moindre bourgeoise que la curiosité attirait sur son passage.

Il était fort adroit à faire certaines petites choses futiles sur lesquelles l'attention ne s'arrête que faute de mieux; par exemple, il faisait très-bien sauter le haut de la coque d'un œuf d'un seul coup de revers de sa fourchette : aussi en mangeait-il toujours à son grand couvert, et les badauds qui venaient le dimanche y assister retournaient chez eux moins enchantés de la belle figure du roi que de l'adresse avec laquelle il ouvrait ses œufs.

Dans les sociétés de Versailles, on citait avec plaisir quelques réponses de Louis XV, qui prouvaient la finesse de son esprit et l'élévation de ses sentiments. Elles ont été placées dans des recueils d'anecdotes, et sont généralement connues.

Ce prince était encore aimé; on eût desiré qu'un genre de vie convenable à son âge et à sa dignité vînt enfin jeter un voile sur les égarements du passé, et justifier l'amour que les Français avaient eu pour sa jeunesse. Il en coûtait de le condamner sévèrement. S'il avait établi à la cour des maîtresses en titre, on en accusait l'excessive dévotion de la reine. On reprochait à Mesdames de ne point chercher à prévenir le danger de voir le roi se composer une société intime chez quelque nouvelle favorite. On regrettait M[me] Henriette, sœur jumelle de la duchesse de Parme. Cette princesse avait eu de l'influence sur l'esprit du roi; on disait que, si elle eût vécu, elle se serait occupée de lui procurer des amusements au sein de sa famille; qu'elle aurait suivi le roi dans ses petits voyages, et aurait fait les honneurs des petits soupers qu'il aimait à donner dans ses appartements intérieurs.

Mesdames avaient trop négligé les moyens de plaire au roi, mais on pouvait en trouver la cause dans le peu de soins qu'il avait accordés à leur jeunesse.

Pour consoler le peuple de ses souffrances et fermer les yeux sur les véritables déprédations du trésor, les ministres faisaient de temps en temps peser, sur la maison du roi, et même sur ses dépenses personnelles, les réformes les plus exagérées.

Le cardinal de Fleury, qui, à la vérité, eut le mérite de rétablir les finances, poussa ce système d'économie au point d'obtenir du roi de supprimer la maison et l'éducation des quatre dernières princesses. Elles avaient été élevées comme simples pensionnaires, dans un couvent, à quatre-vingt lieues de la cour. La maison de Saint-Cyr eût été plus convenable pour recevoir les filles du roi; le cardinal partageait probablement quelques-unes de ces préventions qui s'attachent toujours aux plus utiles institutions, et qui, depuis la mort de Louis XIV, s'étaient élevées contre le bel établissement de M^me^ de Maintenon. Il aima mieux confier l'éducation de Mesdames à des religieuses de province. M^me^ Louise m'a souvent répété qu'à douze ans elle n'avait point encore parcouru la totalité de son alphabet, et n'avait appris à lire couramment que depuis son retour à Versailles.

M^me^ Victoire attribuait des crises de terreur panique, qu'elle n'avait pu vaincre, aux violentes frayeurs qu'elle éprouvait à l'abbaye de Fontevrault, toutes les fois qu'on l'envoyait par pénitence prier seule dans le caveau où l'on enterrait les religieuses. Aucune prévoyance salutaire n'avait préservé ces princesses des impressions funestes que la mère la moins instruite sait éloigner de ses enfants.

Un jardinier de l'abbaye mourut enragé; sa demeure extérieure était voisine d'une chapelle de l'abbaye où l'on conduisait les princesses réciter les prières des agonisants. Les cris du moribond interrompirent plus d'une fois ces prières.

Les gâteries les plus ridicules se mêlaient à ces pratiques barbares. Madame Adélaïde, l'aînée des princesses, était impérieuse et emportée; les bonnes religieuses ne cessaient de céder à ses ridicules fantaisies. Le maître de danse, seul professeur de talent d'agrément qui eût suivi Mesdames à Fontevrault, leur faisait apprendre une danse alors fort en vogue, qui s'appelait le *menuet couleur de rose*. Madame voulut qu'il se nommât le *menuet bleu*. Le maître résista à sa volonté; il prétendit qu'on se moquerait de lui à la cour, quand Madame parlerait d'un *menuet bleu*. La princesse refusa de prendre sa leçon, frappait du pied, et répétait *bleu*, *bleu; rose*, *rose*, disait le maître. La communauté s'assembla pour décider de ce cas si grave; les religieuses crièrent *bleu*, comme Madame; le menuet fut débaptisé, et la princesse dansa. Parmi des femmes si peu dignes des fonctions d'institutrices, il s'était cependant trouvé une religieuse qui, par sa tendresse éclairée et par les utiles preuves qu'elle en donnait à Mesdames, mérita leur attachement et leur reconnaissance : c'était madame de Soulanges, qu'elles firent depuis nommer abbesse de Royal-Lieu. Elles s'occupèrent aussi de l'avancement des neveux de cette dame; ceux de la mère Mac-Carthy, qui les avait lâchement gâtées, portèrent longtemps le mousqueton de garde-du-roi à la porte de Mesdames, sans qu'elles songeassent à leur fortune.

Quand Mesdames, encore fort jeunes, furent revenues à la cour, elles jouirent de l'amitié de monseigneur le dauphin, et profitèrent de ses conseils. Elles se livrèrent

avec ardeur à l'étude, et y consacrèrent presque tout leur temps ; elles parvinrent à écrire correctement le français et à savoir très-bien l'histoire. Madame Adélaïde surtout eut un désir immodéré d'apprendre ; elle apprit à jouer de tous les instruments de musique, depuis le cor ( me croira-t-on? ) jusqu'à la guimbarde. L'italien, l'anglais, les hautes mathématiques, le tour, l'horlogerie, occupèrent successivement les loisirs de ces princesses. Madame Adélaïde avait eu un moment une figure charmante ; mais jamais beauté n'a si promptement disparu que la sienne. Madame Victoire était belle et très-gracieuse ; son accueil, son regard, son sourire, étaient parfaitement d'accord avec la bonté de son âme. Madame Sophie était d'une rare laideur ; je n'ai jamais vu personne avoir l'air aussi effarouché ; elle marchait d'une vitesse extrême, et, pour reconnaître, sans les regarder, les gens qui se rangeaient sur son passage, elle avait pris l'habitude de voir de côté, à la manière des lièvres. Cette princesse était d'une si grande timidité, qu'il était possible de la voir tous les jours, pendant des années, sans l'entendre prononcer un seul mot. On assurait cependant qu'elle montrait de l'esprit et même de l'amabilité dans la société de quelques dames préférées ; elle s'instruisait beaucoup, mais elle lisait seule ; la présence d'une lectrice l'eût infiniment gênée. Il y avait pourtant des occasions où cette princesse, si sauvage, devenait tout à coup affable, gracieuse, et montrait la bonté la plus communicative ; c'était lorsqu'il faisait de l'orage : elle en avait peur, et tel était son effroi, qu'alors elle s'approchait des personnes les moins considérables ; elle leur faisait mille questions obligeantes ; voyait-elle un éclair, elle leur serrait la main ; pour un coup de tonnerre, elle les eût embrassées ; mais, le beau temps revenu, la princesse reprenait sa raideur, son silence, son air farouche, passait devant tout le monde sans faire attention à personne, jusqu'à ce qu'un nouvel orage vînt lui ramener sa peur et son affabilité.

Mesdames avaient trouvé dans un frère chéri, dont les hautes vertus sont connues de tous les Français, un guide pour tout ce qu'exigeait une éducation trop négligée dans leur enfance. Elles eurent, dans leur auguste mère, Marie Leckzinska, le plus noble modèle de toutes les vertus pieuses et sociales ; par ses éminentes qualités, par sa modeste dignité, cette princesse voilait les torts que trop malheureusement on était autorisé à reprocher au roi ; et, tant qu'elle vécut, elle conserva, à la cour de Louis XV, cet aspect digne et imposant qui seul entretient le respect dû à la puissance. Les princesses, ses filles, furent dignes d'elles, et, si quelques êtres vils essayèrent de lancer contre elles les traits de la calomnie, ils tombèrent aussitôt, repoussés par la haute idée qu'on avait de l'élévation de leurs sentiments et de la pureté de leur conduite.

Si Mesdames ne s'étaient pas imposé un grand nombre d'occupations, elles eussent été très à plaindre. Elles aimaient la promenade, et ne pouvaient jouir que des jardins publics de Versailles ; elles auraient eu du goût pour la culture des fleurs, et n'en pouvaient avoir que sur leurs fenêtres.

La marquise de Durfort, depuis duchesse de Civrac, avait procuré à madame Victoire les douceurs d'une société aimable. La princesse passait presque toutes ses soirées chez cette dame, et avait fini par s'y croire en famille.

Madame Narbonne s'était de même empressée de rendre sa société intime agréable à madame Adélaïde.

Depuis plusieurs années, madame Louise vivait très-retirée; je lui faisais la lecture cinq heures par jour; souvent ma voix se ressentait des fatigues de ma poitrine; la princesse me préparait de l'eau sucrée, la plaçait auprès de moi, et s'excusait de me faire lire si longtemps sur la nécessité d'achever un cours de lecture qu'elle s'était prescrit.

Un soir, comme je lisais, on vint lui dire que M. Bertin, ministre des parties casuelles, demandait à lui parler; elle sortit précipitamment, revint, reprit ses soies, sa broderie, me fit reprendre mon livre, et, quand je me retirai, elle m'ordonna d'être, le lendemain à onze heures du matin, dans son cabinet. Quand j'arrivai, la princesse était partie; j'appris que le matin, à sept heures, elle s'était rendue au couvent des Carmélites de Saint-Denis, où elle voulait prendre le voile; je me rendis chez madame Victoire. Là, j'appris que le roi seul avait connu le projet de madame Louise, qu'il en avait fidèlement gardé le secret, et qu'après s'être longtemps opposé à son désir, il lui avait envoyé, la veille seulement, son consentement; qu'elle était entrée seule dans le couvent, où elle était attendue; que, quelques instants après, elle avait reparu à la grille, pour montrer à la princesse de Guistel, qui l'avait accompagnée, et à son écuyer, l'ordre du roi de la laisser dans le monastère.

A la nouvelle du départ de sa sœur, madame Adélaïde avait eu de violents emportements; elle avait adressé au roi des reproches fort durs sur le secret qu'il avait cru devoir en garder.

Madame Victoire perdait la société de la sœur qu'elle préférait; elle se contenta de verser en silence des larmes sur son abandon. La première fois que je revis cette excellente princesse, je me jetai à ses pieds, je baisai une de ses mains, et je lui demandai, avec la confiance de la jeunesse, si elle nous quitterait comme avait fait madame Louise? Elle me releva, m'embrassa, et me dit, en me montrant la bergère à ressort dans laquelle elle était étendue : Rassurez-vous, mon enfant, je n'aurai jamais le courage qu'a eu Louise, j'aime trop les commodités de la vie; *voici un fauteuil qui me perd.*

Aussitôt que j'en eus obtenu la permission, je fus à Saint-Denis voir mon auguste et sainte maîtresse; elle voulut bien me recevoir à visage découvert dans son parloir particulier; elle me dit qu'elle venait de quitter la buanderie, qu'elle était chargée ce jour-là de couler la lessive. « J'ai beaucoup abusé de vos jeunes poumons, deux « ans avant d'exécuter mon projet, ajouta-t-elle; je savais que je ne pourrais plus « lire ici que des livres destinés à notre salut, et je voulais repasser tous les histo- « riens qui m'avaient intéressée. »

Elle me raconta qu'on lui avait apporté l'agrément du roi pour se rendre à Saint-Denis pendant que je lui faisais la lecture; elle se flattait, avec raison, d'être rentrée dans son cabinet sans la moindre marque d'agitation, quoiqu'elle en éprouvât une si vive, me dit-elle, qu'elle avait eu de la peine à se rendre jusqu'à son fauteuil. Elle ajouta que les moralistes avaient raison lorsqu'ils disaient que le bonheur n'habite point dans les palais; que, si je voulais être heureuse, elle me conseillait de venir jouir d'une retraite où l'activité des idées pouvait se satisfaire en s'élevant vers un monde meilleur.

Je n'avais point à faire à Dieu le sacrifice d'un palais et des grandeurs de la terre, mais celui de l'intérieur d'une famille bien unie; et c'est là que les moralistes qu'elle me citait ont justement placé le vrai bonheur. Je lui répondis que, dans la vie privée, l'absence d'une fille aimée, chérie, se faisait trop cruellement sentir à sa famille. La princesse n'ajouta rien à ce qu'elle m'avait dit.

On attribua la vocation de madame Louise à différents motifs : on eut l'injustice d'en supposer un dans le déplaisir d'être, pour le rang, la dernière des princesses. Je crois avoir pénétré la véritable cause.

Son âme était élevée, elle aimait les grandes choses; il lui était souvent arrivé d'interrompre ma lecture pour s'écrier : Voilà qui est beau ! voilà qui est noble ! Elle ne pouvait faire qu'une seule action d'éclat : quitter un palais pour une cellule, de riches vêtements pour une robe de bure. Elle l'a faite.

Je vis encore madame Louise deux ou trois fois à sa grille. Ce fut Louis XVI qui m'apprit sa mort. « Ma tante Louise, me dit-il, votre ancienne maîtresse vient de « mourir à Saint-Denis, j'en reçois à l'instant la nouvelle; sa piété, sa résignation, « ont été admirables; cependant le délire de ma bonne tante lui avait rappelé qu'elle « était princesse, car ses dernières paroles ont été : *Au paradis, vite, vite, au grand « galop.* » Sans doute qu'elle croyait encore donner des ordres à son écuyer.

Madame Victoire bonne, douce, affable, vivait, avec la plus aimable simplicité, dans une société qui la chérissait; elle était adorée dans sa maison. Sans quitter Versailles, sans faire le sacrifice de sa moelleuse bergère, elle remplissait avec exactitude les devoirs de la religion, donnait aux pauvres tout ce qu'elle possédait, observait rigoureusement les jeûnes et le carême. Il est vrai qu'on reprochait à la table de Mesdames d'avoir acquis, pour le maigre, une renommée que portaient au loin les parasites assidus à la table de leur maître-d'hôtel.

Madame Victoire n'était point insensible à la bonne chère, mais elle avait les scrupules les plus religieux sur les plats qu'elle pouvait manger au temps de pénitence. Je la vis un jour très-tourmentée de ses doutes sur un oiseau d'eau qu'on lui servait souvent pendant le carême. Il s'agissait de décider irrévocablement si cet oiseau était maigre ou gras. Elle consulta un évêque qui se trouvait à son dîner; le prélat prit aussitôt le son de voix positif, l'attitude grave d'un juge en dernier ressort. Il répondit à la princesse qu'il avait été décidé qu'en un semblable doute, après avoir fait cuire l'oiseau, il fallait le piquer sur un plat d'argent très-froid; que si le jus de l'animal se figeait dans l'espace d'un quart d'heure, l'animal était réputé gras; que, si le jus restait en huile, on pouvait le manger en tout temps sans inquiétude. Madame Victoire fit aussitôt faire l'épreuve : le jus ne figea point; ce fut une joie pour la princesse, qui aimait beaucoup cette espèce de gibier.

Le maigre, qui occupait tant madame Victoire, l'incommodait, aussi attendait-elle avec impatience le coup de minuit du samedi saint; on lui servait aussitôt une bonne volaille au riz et plusieurs autres mets succulents. Elle avouait avec une si aimable franchise son goût pour la bonne chère et pour les commodités de la vie, qu'il aurait fallu être aussi sévère en principes qu'insensible aux excellentes qualités de cette princesse pour lui en faire un crime.

Madame Adélaïde avait plus d'esprit que madame Victoire, mais elle manquait absolument de cette bonté qui seule fait aimer les grands : des manières brusques, une voix dure, une prononciation brève, la rendaient plus qu'imposante. Elle portait très-loin l'idée des prérogatives du rang. Un de ses chapelains eut le malheur de dire *Dominus vobiscum* d'un air trop aisé : la princesse l'apostropha rudement après la messe pour lui dire de se souvenir qu'il n'était pas évêque, et de ne plus s'aviser d'officier en prélat.

Mesdames vivaient entièrement séparées du roi. Depuis la mort de madame de Pompadour, le roi vivait seul. Les ennemis du duc de Choiseul ne savaient donc dans quel salon ni par quelle voie ils pourraient préparer et amener la chute de l'homme qui les importunait. Le roi n'avait de relations qu'avec des femmes d'une classe si vile, qu'on ne pouvait s'en servir pour une intrigue de longue suite ; d'ailleurs le Parc-aux-Cerfs était un sérail dont les beautés se renouvelaient souvent; on voulut donner au roi une maîtresse qui pût avoir un cercle, et dans le salon de qui on pût triompher, par la puissance des insinuations journalières, de l'ancien attachement du roi pour le duc de Choiseul. Il est vrai qu'on choisit madame Dubarry dans une classe bien vile. Son origine, son éducation, ses habitudes, tout portait en elle un caractère vulgaire et honteux ; mais on la fit épouser à un homme qui datait de quatorze cent, et on crut sauver le scandale. Ce fut le vainqueur de Mahon qui conduisit une aussi sale intrigue. Cette maîtresse avait été très-habilement choisie pour égayer les dernières années d'un homme importuné des grandeurs, ennuyé des plaisirs, rassasié de volupté. L'esprit, les talents, les grâces de la marquise de Pompadour, sa beauté régulière, et jusqu'à son amour pour le roi, n'auraient plus eu d'empire sur cet être usé.

Il lui fallait une Roxelane d'une gaieté familière, sans respect pour la dignité du souverain. Madame Dubarry porta l'oubli des convenances jusqu'à vouloir un jour assister au conseil d'état : le roi eut la faiblesse d'y consentir; elle y resta ridiculement perchée sur le bras de son fauteuil, et y fit toutes les petites singeries enfantines qui doivent plaire aux vieux sultans. Une autre fois, elle saisit dans les mains du roi tout un paquet de lettres cachetées, parmi lesquelles elle en avait reconnu une du comte de Broglie ; elle dit au roi qu'elle savait que ce vilain Broglie lui disait du mal d'elle, et qu'au moins elle s'assurerait que cette fois il ne lirait rien d'écrit sur son compte. Le roi voulut se saisir du paquet; elle résista, lui fit faire deux ou trois fois le tour de la table qui était au milieu de la salle du conseil, puis, en passant devant la cheminée, elle y jeta les lettres, qui furent consumées. Le roi devint furieux ; il saisit son audacieuse maîtresse par le bras, et la mit à la porte sans lui parler. Madame Dubarry se crut disgraciée ; elle rentra chez elle, et resta seule pendant deux heures, livrée à la plus grande inquiétude. Le roi vint la trouver ; la comtesse, en larmes, se précipita à ses pieds, et il lui pardonna.

La maréchale de Beauvau, la duchesse de Choiseul et la duchesse de Grammont avaient renoncé à l'honneur de la société intime du roi plutôt que de s'y trouver avec madame Dubarry. Mais, quelques années après la mort de Louis XV, la maréchale, étant seule au Val avec mademoiselle de Dillon, vit la calèche de la comtesse s'abri-

ter dans la forêt de Saint-Germain pendant un violent orage. Elle lui fit offrir d'entrer, et ce fut la comtesse qui raconta ces détails, que je tiens de la maréchale de Beauvau.

Le comte Dubarry, surnommé le *roué*, et mademoiselle Dubarry, conseillaient ou plutôt sifflaient madame Dubarry, d'après les plans du maréchal de Richelieu et du duc d'Aiguillon. Quelquefois même ils la faisaient agir dans un sens utile à de grands mouvements politiques. Sous prétexte que le page qui accompagna Charles Ier dans la fuite de ce monarque était un *Dubarry* ou *Barrymore*, on fit acheter à Londres, à la comtesse Dubarry, le beau portrait que nous avons à présent dans le Muséum. Elle fit placer le tableau dans son salon, et, quand elle voyait le roi incertain sur la mesure violente qu'il avait à prendre pour casser son parlement, et former celui qu'on appela Maupeou, elle lui disait de regarder le portrait d'un roi qui avait fléchi devant son parlement.

Les ambitieux, qui travaillaient à renverser le duc de Choiseul, se fortifièrent par leur réunion chez la favorite, et vinrent à bout de leur projet. Les dévots, qui ne pardonnaient pas à ce ministre la destruction des jésuites, et qui avaient toujours été opposés au traité d'alliance avec l'Autriche, influençaient l'esprit de Mesdames. Le duc de La Vauguyon, gouverneur du jeune dauphin, lui inspirait les mêmes préventions.

Telle était la disposition des esprits, lorsque la jeune archiduchesse Marie-Antoinette arriva dans la cour de Versailles, au moment où le parti qui l'y amenait était près d'être renversé.

Madame Adélaïde avouait hautement son éloignement pour une princesse de la maison d'Autriche; et, lorsque madame Campan fut prendre ses ordres, au moment de partir avec la maison de la dauphine pour aller la recevoir aux frontières, elle lui dit qu'elle désapprouvait le mariage de son neveu avec une archiduchesse, et que, si elle avait des ordres à donner, ce ne serait pas pour envoyer chercher une autrichienne.

Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, fille de François de Lorraine et de Marie-Thérèse, naquit le 2 novembre 1755, jour du tremblement de terre de Lisbonne; et cette catastrophe, qui semblait marquer d'un sceau fatal l'époque de sa naissance, sans être pour la princesse un motif de crainte superstitieuse, avait pourtant fait impression sur son esprit. Comme l'impératrice avait déjà un grand nombre de filles, elle désirait vivement avoir encore un fils, et paria, contre son vœu, une discrétion avec le duc de Tarouka, qui avait soutenu qu'elle donnerait le jour à un archiduc. Il perdit par la naissance de la princesse, et fit exécuter en porcelaine une figure qui avait un genou en terre, et présentait des tablettes sur lesquelles le célèbre Métastase fit graver les vers suivants :

Io perdei : l'augusta figlia
A pagar m'a condannato;
Ma s'è ver che a voi somiglia
Tutto il mondo ha guadagnato.

La reine s'entretenait avec plaisir des premières années de sa jeunesse. Son père, l'empereur François, avait fait une profonde impression sur son cœur ; elle le perdit qu'elle avait à peine sept ans. Une de ces circonstances, qui se gravent fortement dans la mémoire des enfants, lui rappelait souvent ses dernières caresses. L'empereur partait pour Inspruck ; il était déjà sorti de son palais, lorsqu'il donna l'ordre à un gentilhomme d'aller prendre l'archiduchesse Marie-Antoinette et de l'apporter à sa voiture. Quand elle fut arrivée, il tendit les bras pour la recevoir, et dit, après l'avoir pressée contre son cœur : « J'avais besoin d'embrasser encore cette enfant. » L'empereur mourut subitement pendant ce voyage, et ne revit plus sa fille chérie.

La reine parlait souvent de sa mère avec un profond respect, mais elle avait formé tous ses projets pour l'éducation de ses enfants d'après les choses essentielles qui avaient été négligées dans la sienne. Marie-Thérèse, imposante par ses grandes qualités, inspirait aux archiduchesses plus de crainte et de respect que d'amour ; c'est au moins ce que j'ai remarqué dans les sentiments de la reine pour son auguste mère ; aussi désirait-elle ne jamais établir entre elle et ses enfants cette distance qui avait existé dans la famille impériale. Elle en citait un effet funeste, et qui lui avait fait une impression si forte, que le temps n'avait pu l'effacer.

Lorsque l'empereur Joseph II perdit sa femme, elle lui fut enlevée en peu de jours par une petite vérole de la plus mauvaise qualité. Son cercueil venait d'être déposé dans le caveau de la famille impériale. L'archiduchesse Josèphe, accordée au roi de Naples, au moment de quitter Vienne, reçut de l'impératrice l'ordre de ne point partir sans avoir été faire une prière dans le caveau de ses pères ; la jeune archiduchesse, persuadée qu'elle gagnerait la maladie dont sa belle-sœur venait d'être victime, regarda cet ordre comme son arrêt de mort. Elle aimait tendrement la jeune archiduchesse Marie-Antoinette : elle la prit sur ses genoux, l'embrassa en pleurant, et lui dit qu'elle ne la quitterait pas pour se rendre à Naples, mais bien pour ne la plus revoir ; qu'elle allait descendre au caveau de ses pères, mais qu'elle y retournerait bientôt pour y rester. Son pressentiment fut réalisé ; une petite vérole confluente l'emporta en peu de jours. Sa sœur cadette monta à sa place sur le trône de Naples.

L'impératrice était trop occupée de grands intérêts politiques pour pouvoir se livrer aux soins de la maternité. Le célèbre Wanswitten, son médecin, venait visiter tous les matins la jeune famille impériale, se rendait ensuite près de Marie-Thérèse, et lui donnait les détails les plus circonstanciés sur la santé des archiducs et des archiduchesses, qu'elle ne voyait quelquefois qu'après un intervalle de huit ou dix jours. Aussitôt qu'on avait connaissance de l'arrivée d'un étranger de marque à Vienne, l'impératrice s'environnait de sa famille, l'admettait à sa table, et donnait à croire, par ce rapprochement calculé, qu'elle-même présidait à l'éducation de ses enfants.

Les grandes maîtresses n'ayant aucune inspection à craindre de la part de Marie-Thérèse, cherchèrent à se faire aimer de leurs élèves en suivant la route si blâmable et si commune d'une indulgence funeste aux progrès et au bonheur futur de l'enfance. Marie-Antoinette fit congédier sa grande maîtresse, en avouant à l'impératrice que toutes ses pages d'écriture et toutes ses lettres étaient habituellement tracées au crayon ; la comtesse de Brandès fut nommée pour remplacer cette gouvernante, et

s'acquitta de ses devoirs avec beaucoup d'exactitude et de talent. La reine regardait comme un malheur pour elle d'avoir été trop tard confiée à ses soins, et resta toujours en relation d'amitié avec cette dame. L'éducation de Marie-Antoinette fut donc très-négligée. Les papiers publics retentissaient cependant de la supériorité des talents de la jeune famille de Marie-Thérèse. On y rendait souvent compte des réponses que les jeunes princesses faisaient en latin aux harangues qui leur étaient adressées; elles les prononçaient, il est vrai, mais sans les comprendre : elles ne savaient pas un mot de cette langue.

On parlait un jour à la reine d'un dessin fait par elle, et donné par l'impératrice à M. Gérard, premier commis des affaires étrangères, lorsqu'il avait été à Vienne pour rédiger les articles de son contrat de mariage. Je rougirais, répondit-elle, si l'on me présentait cette preuve de la charlatanerie de mon éducation; je ne crois pas avoir une seule fois posé le crayon sur ce dessin. Cependant elle savait parfaitement ce qui lui avait été enseigné. Sa facilité à apprendre était inconcevable; et si tous ses maîtres eussent été aussi instruits et aussi fidèles à leurs devoirs que l'abbé Métastase, qui lui avait enseigné l'italien, elle aurait atteint le même degré de supériorité dans les autres parties de son éducation. La reine parlait cette langue avec grâce et facilité, et traduisait les poètes les plus difficiles. Elle n'écrivait pas le français correctement, mais elle le parlait avec la plus grande aisance, et mettait même de l'affectation à dire qu'elle ne savait plus l'allemand. En effet, elle voulut essayer, en 1787, d'apprendre sa langue maternelle, et en prit des leçons avec assiduité pendant six semaines; elle fut obligée d'y renoncer, éprouvant toutes les difficultés qu'aurait à vaincre une française qui se livrerait trop tard à cette étude. Elle abandonna de même l'anglais, que je lui avais enseigné pendant quelque temps, et dans lequel elle avait fait des progrès rapides.

La musique était le talent qui plaisait le plus à la reine. Elle ne jouait bien d'aucun instrument, mais elle était parvenue à déchiffrer à livre ouvert comme le meilleur professeur. Elle avait acquis ce degré de perfection en France, cette partie de son éducation ayant été aussi négligée à Vienne que les autres. Peu de jours après son arrivée à Versailles, on lui présenta son maître de chant; c'était La Garde, auteur de l'opéra d'*Eglé*. Elle lui donna un rendez-vous pour un temps assez éloigné, ayant besoin, disait-elle, de se reposer des fatigues de la route et des fêtes nombreuses qui avaient eu lieu à Versailles; mais son motif réel était de cacher à quel point elle ignorait les premiers éléments de la musique. Elle demanda à M. Campan si son fils, qui était bon musicien, pourrait, en secret, lui donner, pendant trois mois, des leçons : « Il faut, ajouta-t-elle en souriant, que la dauphine prenne soin de la réputation de l'archiduchesse. » Les leçons s'établirent secrètement, et, au bout de trois mois de travail constant, elle fit appeler M. La Garde, et l'étonna par sa facilité.

Le désir de perfectionner Marie-Antoinette dans l'étude de la langue française fut probablement le motif qui avait déterminé Marie-Thérèse à lui donner pour maîtres et lecteurs deux comédiens français, Aufresne pour la prononciation et la déclamation, et un nommé Sainville pour le goût du chant français; ce dernier avait été

officier en France, et passait pour un mauvais sujet. Ce choix déplut justement à notre cour. Le marquis de Durfort, alors ambassadeur à Vienne, reçut l'ordre de faire des représentations à l'impératrice sur un pareil choix. Les deux acteurs furent congédiés, et cette princesse demanda qu'on lui adressât un ecclésiastique. Ce fut à cette époque que le duc de Choiseul s'occupa de lui envoyer un instituteur. Plusieurs ecclésiastiques distingués refusèrent de se charger de fonctions aussi délicates; d'autres, désignés par Marie-Thérese (entre autres l'abbé Grisel), tenaient à des partis qui devaient les faire exclure.

M. l'archevêque de Toulouse, depuis archevêque de Sens, entra un jour chez M. le duc de Choiseul, au moment où il était véritablement embarrassé pour cette nomination; il lui proposa l'abbé de Vermond, bibliothécaire du collége des Quatre-Nations. Le bien qu'il dit de son protégé le fit agréer le jour même; et la reconnaissance de l'abbé de Vermond pour le prélat fut bien funeste à la France, puisque, après dix-sept ans d'efforts persévérants pour l'amener au ministère, il parvint à le faire nommer contrôleur-général et chef du conseil.

Cet abbé de Vermond, dont les historiens parleront peu, parce que son pouvoir etait resté dans l'ombre, déterminait presque toutes les actions de la reine. Il avait etabli son influence sur elle dans l'âge où les impressions sont plus durables; et il est aisé de voir qu'il n'avait cherché qu'à se faire aimer de son élève, et s'était tres-peu occupé du soin de l'instruire. On pourrait l'accuser même d'avoir, par un calcul adroit mais coupable, laissé son élève dans l'ignorance. Marie-Antoinette parlait la langue française avec beaucoup d'agrément, mais l'écrivait moins bien. L'abbé de Vermond revoyait toutes les lettres qu'elle envoyait à Vienne. La fatuité insoutenable avec laquelle il s'en vantait dévoilait le caractère d'un homme plus flatté d'être initié dans les secrets intimes, que jaloux d'avoir rempli dignement les importantes fonctions d'instituteur.

Son orgueil avait pris naissance à Vienne, où Marie-Thérèse, autant pour lui donner du crédit sur l'esprit de l'archiduchesse que pour s'emparer du sien, lui avait permis de se rendre tous les soirs au cercle intime de sa famille, où depuis quelque temps la future dauphine était elle-même admise. Joseph II, les archiduchesses aînées, quelques seigneurs honorés de la confiance de Marie-Thérèse, formaient cette réunion; et tout ce qu'on peut attendre de personnes d'un rang élevé, en réflexions sur le monde, sur les cours et sur les devoirs des princes, faisait le sujet habituel de ces entretiens. L'abbé de Vermond, en racontant ces détails, avouait le moyen qu'il avait employé pour être admis dans ce cercle intime. L'impératrice, l'ayant rencontré chez l'archiduchesse, lui demanda s'il avait formé quelques liaisons à Vienne. « Aucune, madame, répondit-il; l'appartement de madame l'archiduchesse et l'hôtel « de l'ambassadeur de France sont les seuls lieux que doit fréquenter l'homme honoré du soin de l'éducation de la princesse. » Un mois après, Marie-Thérèse, par une habitude assez ordinaire aux souverains, rencontrant l'abbé, lui fit la même question, et sa réponse fut exactement semblable. Le lendemain, il reçut l'ordre de se rendre tous les soirs au cercle de la famille impériale.

Il est tres-probable, par les relations constantes et connues de cet homme avec le

comte de Mercy, ambassadeur de l'empire pendant toute la durée du règne de Louis XVI, qu'il était utile à la cour de Vienne, et qu'il a souvent déterminé la reine à des démarches dont elle n'appréciait pas les conséquences. Né dans une classe obscure de la bourgeoisie, imbu de tous les principes de la philosophie moderne, et cependant tenant plus qu'aucun ecclésiastique à la hiérarchie du clergé, vain, bavard, fin et brusque à la fois, fort laid et affectant l'homme singulier, traitant les gens les plus élevés comme ses égaux, quelquefois même comme ses inférieurs, l'abbé de Vermond recevait des ministres et des évêques dans son bain, mais disait en même temps que le cardinal Dubois avait été un sot, qu'il fallait qu'un homme de sa sorte, parvenu au crédit, fît des cardinaux et refusât de l'être.

Enivré de la réception que la cour de Vienne lui avait faite, n'ayant rien vu de grand avant cette époque, l'abbé de Vermond n'admirait et n'estimait que les usages de la famille impériale; il ne cessait de tourner en dérision l'étiquette de la maison de Bourbon; la jeune dauphine était sans cesse excitée par ses sarcasmes à s'en dégager, et ce fut lui qui, le premier, lui fit supprimer une infinité d'usages dont il ne jugeait ni la sagesse ni le but politique.

Tel est le portrait exact de cet homme que l'étoile funeste de Marie-Antoinette lui avait réservé pour guider ses premiers pas sur un théâtre aussi éminent et aussi dangereux que celui de la cour de Versailles.

On trouvera peut-être que je peins sévèrement le caractère de l'abbé de Vermond; mais comment pourrais-je voir sous des couleurs favorables un homme qui, après s'être arrogé le rôle important de confident et de conseiller unique de la reine, la dirigea avec si peu de prudence, et nous donna la douleur de voir cette princesse mêler à des qualités, qui faisaient le charme de tout ce qui l'environnait, des torts qui nuisaient à sa gloire et à son bonheur? Quand volontairement un homme s'empare de devoirs aussi importants, le succès complet peut seul légitimer son ambition.

Tandis que M. de Choiseul, satisfait du sujet que M. de Brienne lui avait présenté, l'envoyait à Vienne avec tous les éloges faits pour inspirer une confiance illimitée, le marquis de Durfort faisait partir un valet de chambre coiffeur et quelques modes françaises, et l'on crut avoir pris des précautions suffisantes pour former une princesse destinée au trône de France.

Tout le monde sait que le mariage de monseigneur le dauphin avec l'archiduchesse avait été arrêté à l'époque de la puissance du duc de Choiseul. La procuration pour la cérémonie du mariage fut donnée au marquis de Durfort, qui devait remplacer, dans l'ambassade de Vienne, le baron de Breteuil; mais, six mois après le mariage du dauphin, le duc de Choiseul fut disgracié, et mesdames de Marson et de Guéménée, qui se trouvèrent plus puissantes par la disgrâce du duc, firent donner cette ambassade au prince Louis de Rohan, depuis cardinal et grand aumônier.

*La Gazette de France* suffit donc pour répondre aux libellistes ignorants qui ont osé dire que la jeune archiduchesse avait connu le cardinal de Rohan avant l'époque de son mariage. On ne pouvait faire un choix plus mauvais en lui-même et plus désagréable à Marie-Thérèse qu'en lui envoyant, comme ambassadeur, un homme aussi

léger et aussi immoral que l'était le prince Louis de Rohan. Il n'avait que de faibles teintures en tout genre et ignorait tout ce qui peut servir à la diplomatie. Sa réputation l'avait précédé à Vienne, et sa mission s'entama sous les auspices les plus défavorables. Manquant d'argent, et la maison de Rohan ne pouvant lui faire de grandes avances, il obtint de sa cour un brevet qui l'autorisait à emprunter sur ses bénéfices la somme de six cent mille livres, s'endetta de plus d'un million, et crut éblouir la ville et la cour de Vienne par le luxe le plus indécent et le plus mal entendu. Il s'était attaché huit ou dix gentilshommes portant d'assez beaux noms, douze pages également bien nés, une foule d'officiers et de valets, une musique de chambre, etc. Mais ce vain éclat ne fut pas de durée; l'embarras et la détresse ne tardèrent pas à se faire remarquer; ses gens, n'étant plus payés, abusèrent, pour faire de l'argent, du privilége des franchises, et firent la contrebande avec tant d'impudeur, que Marie-Thérèse, pour la faire cesser et ménager la cour de France, fut obligée de supprimer les franchises de tous les corps diplomatiques, ce qui rendit la personne et la conduite du prince Louis odieuse dans toutes les cours étrangères. Il obtenait rarement des audiences particulières de l'impératrice, qui ne l'estimait pas, et s'exprimait sans ménagement sur sa conduite comme évêque et comme ambassadeur. Il crut se mettre en faveur en travaillant au mariage de l'archiduchesse Elisabeth, sœur aînée de Marie-Antoinette, avec Louis XV, affaire qui fut gauchement entreprise, et que madame Dubarry n'eut pas de peine à faire échouer.

J'ai cru ne devoir négliger aucun détail sur le caractère moral et politique d'un homme dont l'existence a été dans la suite si funeste à la gloire de Marie-Antoinette.

On avait préparé sur les frontières, auprès de Kehl, un superbe pavillon composé d'un très-vaste salon qui communiquait à deux appartements : l'un où devaient se tenir les dames et les seigneurs de la cour de Vienne, l'autre destiné à la suite de la dauphine, composée de madame la comtesse de Noailles, sa dame d'honneur; madame la duchesse de Cossé, sa dame d'atours; quatre dames du palais, M. le comte de Saulx-Tavannes, chevalier d'honneur; M. le comte de Tessé, premier écuyer; monseigneur l'évêque de Chartres, premier aumônier; les officiers des gardes-du-corps et les écuyers.

Lorsqu'on eut entièrement déshabillé madame la dauphine, pour qu'elle ne conservât rien d'une cour étrangère, pas même sa chemise et ses bas (étiquette toujours observée dans cette circonstance), les portes s'ouvrirent; la jeune princesse s'avança cherchant des yeux la comtesse de Noailles, puis s'élança dans ses bras, en lui demandant, les larmes aux yeux, et avec une franchise qui partait du cœur, de la diriger, de la conseiller, d'être en tout son guide et son appui. On ne put qu'admirer cette marche aérienne; on était séduit par un seul sourire; et, dans cet être tout enchanteur, où brillait l'éclat de la gaieté française, je ne sais quelle sérénité auguste, peut-être aussi l'attitude un peu fière de sa tête et de ses épaules, faisaient retrouver la fille des Césars.

En rendant justice aux vertus de la comtesse de Noailles, les gens sincèrement attachés à la reine ont toujours regardé comme un de ses premiers malheurs, peut-

être même comme le plus grand qu'elle pût éprouver à son entrée dans le monde, de n'avoir pas rencontré, dans la personne naturellement placée pour être son conseil, une femme indulgente, éclairée, et unissant à des avis sages cette grâce qui décide la jeunesse à les suivre. Madame la comtesse de Noailles n'avait rien d'agréable dans son extérieur; son maintien était raide, son air sévère. Elle connaissait parfaitement l'étiquette; mais elle en fatiguait la jeune princesse sans lui en démontrer l'importance. Toutes ces formes étaient gênantes, à la vérité, mais elles avaient été calculées sur la nécessité de présenter aux Français tout ce qui peut leur commander le respect, et surtout de garantir une jeune princesse, par un entourage imposant, des traits mortels de la calomnie. Il aurait fallu faire sentir à la dauphine qu'en France sa dignité tenait beaucoup à des usages qui n'étaient nullement nécessaires à Vienne pour faire respecter et chérir la famille impériale par les bons et soumis Autrichiens. La dauphine était donc perpétuellement importunée par les représentations de la comtesse de Noailles, et en même temps excitée par l'abbé de Vermond à tourner en dérision et les préceptes sur l'étiquette et celle qui les donnait. Elle écouta plutôt la raillerie que la raison, et surnomma madame la comtesse de Noailles *madame l'étiquette*. Cette plaisanterie fit présumer qu'aussitôt que la jeune princesse agirait selon ses volontés, elle se soustrairait aux usages imposants.

Les fêtes qui eurent lieu à Versailles, pour le mariage du dauphin, furent très-brillantes. La dauphine y arriva pour l'heure de sa toilette, après avoir couché à la Muette, où Louis XV avait été la recevoir, et où ce prince, aveuglé par un sentiment indigne d'un souverain et d'un père de famille, avait fait souper la jeune princesse, la famille royale et les dames de la cour avec madame Dubarry.

La dauphine en fut blessée; elle en parlait assez ouvertement dans son intérieur, mais elle sut dissimuler son mécontentement en public, et son maintien fut parfait.

On la reçut à Versailles dans une appartement du rez-de-chaussée, au-dessous de celui de la feue reine, qui ne fut prêt que six mois après le mariage.

Madame la dauphine, alors âgée de quinze ans, éclatante de fraîcheur, parut mieux que belle à tous les yeux. Sa démarche tenait à la fois du maintien imposant des princesses de sa maison et des grâces françaises; ses yeux étaient doux, son sourire aimable. Lorsqu'elle se rendait à la chapelle, dès les premiers pas qu'elle avait faits dans la longue galerie, elle avait découvert, jusqu'à l'extrémité de cette pièce, les personnages qu'elle devait saluer avec les égards dus au rang, celles à qui elle accorderait une inclination de tête, celles enfin qui devaient se contenter d'un sourire, en lisant dans ses yeux un sentiment de bienveillance fait pour consoler de n'avoir pas de droits aux honneurs.

Louis XV fut enchanté de la jeune dauphine; il n'était question que de ses grâces, de sa vivacité et de la justesse de ses réparties. Elle obtint encore plus de succès auprès de la famille royale, lorsqu'on la vit dépouillée de tout l'éclat des diamants dont elle avait été ornée pendant les premiers jours de son mariage. Vêtue d'une légère robe de gaze ou de taffetas, on la comparait à la Vénus de Médicis, à l'Atalante des jardins de Marly. Les poëtes célébrèrent ses charmes, les peintres voulurent rendre ses traits. Il y en eut un dont l'idée ingénieuse fut récompensée par Louis XV.

vait imaginé de placer le portrait de Marie-Antoinette dans le cœur d'une rose épanouie.

Le roi ne parlait que de la dauphine, et madame Dubarry s'efforçait aigrement de faire tomber son enthousiasme. En s'occupant de Marie-Antoinette, elle faisait remarquer à tout propos l'irrégularité de ses traits ; elle critiquait les mots qu'on citait d'elle; elle raillait le roi sur sa prédilection. Madame Dubarry était offensée de ne point obtenir de la dauphine les attentions auxquelles elle prétendait ; elle ne cachait point au roi ce grief; elle craignait aussi que les grâces et la gaieté de la jeune princesse ne rendissent l'intérieur de la famille royale plus agréable au vieux souverain, et qu'il ne lui échappât. Mais la haine contre le parti de Choiseul contribuait puissamment à exciter l'inimitié de cette favorite.

On sait que sa honteuse élévation était l'ouvrage du parti anti-Choiseul. La chute de ce ministre eut lieu en novembre 1770, six mois après que sa longue influence dans le conseil eut amené l'alliance avec la maison d'Autriche et l'arrivée de Marie-Antoinette à la cour de France. Cette princesse, jeune, franche, légère, inexpérimentée, se trouva sans autre guide que l'abbé de Vermond, dans une cour où régnait l'ennemi du ministre qui l'y avait appelée, au milieu de gens qui haïssaient l'Autriche et qui détestaient toute alliance avec la maison impériale.

Le duc d'Aiguillon, le duc de La Vauguyon, le maréchal de Richelieu, les Rohan, et beaucoup d'autres familles considérables, qui s'étaient servies de madame Dubarry pour faire tomber le duc, n'avaient pu, malgré leurs puissantes intrigues, penser à faire rompre une alliance solennellement annoncée, et qui touchait à de grands intérêts politiques. Sans renoncer à leurs projets, ils changèrent donc de marche; et l'on verra plus bas comment la conduite du dauphin servit de base à leurs espérances.

Madame la dauphine ne cessait de donner des preuves d'esprit et de sensibilité; quelquefois même elle se laissait entraîner à ces élans de bonté compatissante qui ne sont arrêtés ni par le rang ni par les usages qu'il établit.

Lors de l'événement du feu de la place Louis XV, à l'occasion des fêtes du mariage, le dauphin et la dauphine envoyèrent l'année entière de leurs revenus pour soulager les familles infortunées qui avaient perdu leurs parents dans cette journée désastreuse.

Cet acte de générosité rentre dans le nombre de ces secours d'éclat qui sont dictés par la politique des princes, au moins autant que par leur compassion; mais la douleur de Marie-Antoinette fut profonde et dura plusieurs jours; rien ne pouvait la consoler de la perte de tant d'innocentes victimes; elle en parlait, en pleurant, à ses dames, lorsqu'une d'elles, cherchant sans doute à la distraire, lui dit qu'un grand nombre de filous avaient été trouvés parmi les cadavres, que leurs poches étaient remplies de montres et d'autres bijoux. « Ils ont été moins bien punis, ajouta la per- « sonne qui racontait ces détails. — Oh ! non, non, madame, reprit la dauphine, « ils sont morts à côté d'honnêtes gens. »

En passant par Reims, à son arrivée de Strasbourg : « Voilà, dit-elle, la ville de « France que je désire revoir le plus tard possible. »

La dauphine avait apporté de Vienne une grande quantité de diamants blancs; le roi y ajouta le don des diamants et des perles de la feue dauphine, et il lui remit aussi un collier de perles d'un seul rang dont la plus petite avait la grosseur d'une aveline, et qui, apporté en France par Anne d'Autriche, avait été substitué par cette princesse aux reines et dauphines de France.

Les trois princesses, filles de Louis XV, se réunirent pour lui offrir de magnifiques présents. Madame Adélaïde donna en même temps à la jeune princesse une clef des corridors particuliers du château, par lesquels, sans aucune suite et sans être aperçue, elle pourrait parvenir jusqu'à l'appartement de ses tantes, et les voir en particulier. La dauphine leur dit, avec infiniment de grâce, en prenant cette clef, que, pour lui faire apprécier toutes les choses superbes qu'elles voulaient bien lui donner, il n'eût pas fallu en même temps lui en offrir une d'un prix inestimable, puisqu'elle devrait à cette clef une intimité et des conseils si précieux pour son âge. Elle s'en servit en effet bien souvent; mais madame Victoire seule l'autorisait, tant qu'elle fut dauphine, à rester familierement chez elle. Madame Adélaïde ne pouvait vaincre ses préventions contre les princesses autrichiennes, et était ennuyée de la gaieté un peu pétulante de la dauphine; madame Victoire s'en affligeait, et sentait que leur société et leurs avis eussent été bien utiles à une jeune personne exposée à ne rencontrer que des complaisants ou des flatteurs. Elle chercha même à lui faire trouver de l'agrément dans la société de madame la marquise de Durfort, sa dame d'honneur et sa favorite. On donna plusieurs fêtes agréables chez cette dame; la comtesse de Noailles et l'abbé de Vermond s'opposèrent bientôt à ces réunions.

L'événement arrivé à la chasse, près du village d'Acheres, dans la forêt de Fontainebleau, donna à la jeune princesse l'occasion de développer son respect pour la vieillesse et sa sensibilité pour l'infortune. Un paysan très-âgé est blessé par le cerf; la dauphine s'élance hors de sa calèche, y fait placer le paysan avec sa femme et ses enfants, fait reconduire la famille jusqu'à sa chaumière, et la comble de tous les soins et de tous les secours nécessaires. Son cœur était toujours prêt à éprouver les émotions de la compassion; et, dans ces circonstances, l'idée de son rang n'arrêtait jamais les effets de sa sensibilité. Plusieurs personnes de son service entraient un soir dans sa chambre, croyant n'y trouver que l'officier de garde; elles aperçoivent la jeune princesse assise à côté de cet homme déjà avancé en âge; elle avait placé auprès de lui une jatte pleine d'eau, étanchait le sang qui sortait d'une blessure qu'il avait à la main, après avoir déchiré son mouchoir pour lui faire des compresses, et remplissait enfin auprès de lui toutes les fonctions d'une pieuse fille de la charité. Le vieillard, attendri jusqu'aux larmes, laissait, par respect, agir son auguste maîtresse. Il s'était blessé en voulant avancer un meuble un peu lourd que la princesse lui avait demandé.

Au mois de juillet 1770, un événement fâcheux, arrivé dans une famille que la dauphine honorait de ses bontés, contribua à montrer encore non-seulement sa sensibilité, mais la justesse de ses idées. Une de ses femmes avait un fils officier dans les gendarmes de la garde; ce jeune homme se crut offensé par un commis de la guerre; un cartel en forme fut imprudemment envoyé, il tua son adversaire dans la

forêt de Compiègne; la famille du jeune tué, munie du cartel, demanda justice. Le roi, affligé de plusieurs duels qui venaient d'avoir lieu, avait malheureusement prononcé qu'il n'accorderait point de grâce au premier événement de ce genre dont on pourrait donner la preuve; le coupable fut arrêté. Sa mère, dans le désordre de sa plus grande douleur, courut se jeter aux pieds de la dauphine, du dauphin et des jeunes princes; ils obtinrent du roi, après une heure de prière, la grâce tant désirée. Le lendemain, en félicitant madame la dauphine, une grande dame, qui s'était laissé sûrement prévenir contre la mère du gendarme, eut la méchanceté d'ajouter que cette mère n'avait négligé, dans cette circonstance, aucun moyen de réussir; qu'elle avait sollicité non-seulement la famille royale, mais même madame Dubarry. La dauphine répondit que ce trait justifiait l'opinion favorable qu'elle avait conçue de cette brave femme; que, pour sauver la vie de son fils, rien ne devait coûter au cœur d'une mère; et qu'à sa place, si elle l'eût jugé nécessaire, elle aurait été se jeter aux pieds de Zamore.

Quelque temps après les fêtes du mariage, madame la dauphine fit son entrée à Paris; elle y fut reçue avec des transports de joie. Après avoir dîné dans l'appartement du roi, aux Tuileries, elle fut forcée, par les cris multipliés de la foule qui remplissait le jardin, de se présenter sur le balcon, en face de la grande allée. Elle s'écria, en voyant toutes ces têtes pressées, les yeux levés vers elle : « Grand Dieu, « que de monde! — Madame, lui dit le vieux duc de Brissac, gouverneur de Paris, « sans que monseigneur le dauphin puisse s'en offenser, ce sont autant d'amou- « reux. »

M. le dauphin ne s'offensait ni des acclamations ni des hommages dont madame la dauphine était l'objet. Une indifférence affligeante, une froideur, qui dégénérait souvent en brusquerie, étaient les seuls sentiments que lui montrait alors le jeune prince. Tant de charmes n'avaient même rien obtenu sur ses sens; il venait, par devoir, se placer dans le lit de la dauphine, et s'endormait souvent sans lui avoir adressé la parole. Cet éloignement, qui dura fort longtemps, était, dit-on, l'ouvrage de M. le duc de La Vauguyon.

Madame la dauphine n'avait véritablement de sincères amis à la cour que le duc de Choiseul et son parti. Croira-t-on que les projets formés contre Marie-Antoinette allaient jusqu'à voir la possibilité d'un divorce? Quelques gens, possédant à la cour des places éminentes, me l'ont assuré, et beaucoup de choses pouvaient confirmer cette opinion. Au voyage de Fontainebleau, l'année du mariage, on gagna les inspecteurs des bâtiments pour que l'appartement de monseigneur le dauphin, attenant à celui de madame la dauphine, ne se trouvât pas achevé, et on lui en fit donner un provisoirement à l'extrémité du château. La dauphine, sachant que c'était le résultat d'une intrigue, eut le courage de s'en plaindre à Louis XV, qui, après de sévères réprimandes, donna des ordres si positifs que dans la semaine l'appartement se trouva prêt.

Tout était employé pour entretenir et augmenter la froideur que le dauphin témoigna longtemps à sa jeune épouse. Elle en fut profondément affligée, mais ne se permit jamais d'articuler la moindre plainte à cet égard. L'oubli, le dédain même pour

des charmes qu'elle entendait louer de toutes parts, rien ne lui faisait rompre silence; et quelques larmes, qui s'échappaient involontairement de ses yeux, était les seules traces que son service ait pu voir de ses peines secrètes.

Un seul jour, fatiguée des représentations déplacées d'une vieille demoiselle qui lui était attachée, et qui voulait s'opposer à ce qu'elle montât à cheval, dans la crainte que cela ne l'empêchât de donner des héritiers à la couronne : « Mademoiselle, lui « dit-elle, au nom de Dieu, laissez-moi en paix, et sachez que je ne compromets « aucun héritier. »

J'ai dû peindre, au commencement de ces Mémoires, l'homme obscurément ambitieux qui dirigea Marie-Antoinette depuis son enfance jusqu'à l'époque fatale de la révolution.

J'ai fait connaître le caractère de la dame d'honneur de la dauphine; j'ai donné quelques détails sur les préventions de madame Adélaïde, fille aînée de Louis XV, contre la maison d'Autriche; j'ai parlé de la bonté extrême de la seconde princesse, madame Victoire, de l'attrait qu'elle avait eu pour Marie-Antoinette; enfin j'ai donné une idée du caractère de madame Sophie, troisième fille de Louis XV, et qui offrait à sa nièce, encore bien moins que mesdames ses sœurs, les utiles ressources de la société.

Madame la dauphine avait trouvé à la cour de Louis XV, avec les trois princesses, filles du roi, les princes, frères du dauphin, en éducation, mesdames Clotilde et Elisabeth, encore entre les mains de Mme de Marson, gouvernante des enfants de France. L'aînee de ces deux princesses épousa, en 1777, le prince de Piémont, devenu roi de Sardaigne. Cette princesse était, dans son enfance, d'une si énorme grosseur, que le peuple lui avait donné le sobriquet de *gros madame*. La seconde princesse était la pieuse Elisabeth, victime de son respect et de son tendre attachement pour le roi, son frère, et dont les hautes vertus méritent la cour céleste. Elle était encore presque à la lisière à l'époque du mariage du dauphin. La dauphine lui donnait une préférence marquée. La gouvernante, qui cherchait à faire valoir celle des deux princesses que la nature avait traitée moins favorablement, sut mauvais gré à madame la dauphine de son affection particulière pour madame Elisabeth, et, par des plaintes indiscrètes, elle refroidit l'amitié qui existait cependant entre madame Clotilde et Marie-Antoinette. Il s'éleva même quelque rivalité sur l'article de l'éducation, et on s'expliqua assez haut et très-défavorablement sur celle que l'impératrice Marie-Thérèse avait fait donner à ses filles. L'abbé de Vermond se crut offensé, prit part dans cette querelle, unit ses plaintes et ses plaisanteries à celles de madame la dauphine sur les critiques de la gouvernante, et s'en permit même à son tour quelques-unes sur l'instruction de madame Clotilde.

Tout se sait dans une cour. Madame de Marson fut à son tour instruite de ce qui s'était dit chez la dauphine, et lui en sut très-mauvais gré. A partir de ce moment, il s'établit un foyer d'intrigues, ou plutôt de commérage, contre Marie-Antoinette, dans la société de madame de Marson; ses moindres actions y étaient mal interprétées; on lui faisait un crime de sa gaieté et des jeux innocents qu'elle se permettait quelquefois dans son intérieur avec les plus jeunes de ses dames, et même avec des

femmes de son service. Le prince Louis de Rohan, placé à l'ambassade de Vienne par cette société, y fut l'écho de ces injustes critiques et se jeta dans une série de coupables délations qu'il colorait du nom de zèle. Il représentait sans cesse la jeune dauphine comme s'aliénant tous les cœurs par des légèretés qui ne pouvaient convenir à la dignité de la cour de France. Cette princesse recevait souvent de Vienne des remontrances dont la source ne pouvait lui demeurer longtemps cachée, et c'est à cette époque qu'il faut rapporter l'éloignement qu'elle n'a jamais cessé de témoigner au prince de Rohan.

Vers le même temps, la dauphine eut connaissance d'une lettre écrite par le prince Louis à M. le duc d'Aiguillon, dans laquelle cet ambassadeur s'exprimait en termes peu convenables sur l'attitude de Marie-Thérèse relativement au partage de la Pologne. Cette lettre du prince Louis avait été lue chez la comtesse Dubarry; la légèreté de la correspondance de l'ambassadeur blessait à Versailles la sensibilité et la dignité de la dauphine, tandis qu'à Vienne les rapports qu'il faisait à Marie-Thérèse contre la jeune princesse finirent par lui rendre suspects les motifs de ces interminables plaintes.

Marie-Thérèse, partageant enfin les mêmes soupçons, prit le parti d'envoyer à Versailles son secrétaire de cabinet, le baron de Neni, qui devait examiner avec attention la conduite de madame la dauphine, et acquérir la mesure juste de l'opinion de la cour et de Paris sur le compte de cette princesse. Le baron de Neni, après y avoir mis le temps et la sagacité convenables, détrompa sa souveraine sur les exagérations de l'ambassadeur français; l'impératrice n'eut pas de peine à remarquer, dans les calomnies qu'on avait osé lui faire parvenir à titre d'intérêt pour son auguste fille, la preuve de l'inimitié d'un parti qui n'avait jamais approuvé l'alliance de la maison de Bourbon avec la sienne. A cette époque, madame la dauphine n'ayant encore obtenu aucun pouvoir sur le cœur de son époux, craignant Louis XV, se défiant avec raison de tout ce qui tenait à madame Dubarry et au duc d'Aiguillon, n'avait pas mérité le moindre reproche sur ce genre de légèreté que sa haine et ses malheurs ont, par la suite, transformée en crime. Convaincue de l'innocence de Marie-Antoinette, l'impératrice donna l'ordre au baron de Neni de solliciter le rappel de M. le prince de Rohan, et d'instruire le ministre des affaires étrangères de tous les motifs qui le lui faisaient désirer; mais la maison de Rohan se mit entre son protégé et l'envoyé autrichien, et l'on ne répondit que d'une manière évasive.

Ce ne fut que deux mois après la mort de Louis XV que la cour de Vienne obtint son rappel. Les griefs positivement énoncés furent: 1° les galanteries publiques du prince Louis avec des femmes de la cour et d'autres d'un genre moins distingué; 2° sa morgue et sa hauteur à l'égard des autres ministres étrangers, ce qui aurait eu des suites majeures, surtout avec les ministres d'Angleterre et de Danemark, si l'impératrice elle-même ne s'en fût mêlée; 3° son mépris pour les choses de la religion dans le pays où il était le plus nécessaire d'en montrer. On l'a vu souvent se revêtir d'habits de toutes les couleurs, prenant les uniformes de chasse des différents seigneurs chez qui il allait, avec tant de publicité, qu'un jour de Fête-Dieu, lui et toute sa légation, en uniforme vert, galonné en or, avaient forcé une procession qui

les gênait, pour se rendre à une partie de chasse chez le prince de Paar; 4° des dettes immenses contractées par lui et ses gens, dettes qui ne furent que tardivement et imparfaitement acquittées.

Les mariages successifs du comte de Provence et du comte d'Artois, avec deux filles du roi de Sardaigne, augmentèrent à Versailles le nombre des princesses de l'âge de Marie-Antoinette, procurèrent à la dauphine une société plus conforme à son âge, et changèrent sa position. D'assez beaux yeux attirèrent à madame la comtesse de Provence, lors de son arrivée à Versailles, les seules louanges qu'il était raisonnablement permis de lui donner.

La comtesse d'Artois, sans difformité dans la taille, était fort petite et avait un très-beau teint; son visage, assez gracieux, n'avait cependant rien de remarquable, que l'extrême longueur de son nez. Mais bonne et généreuse, elle fut aimée de ceux qui l'environnaient, et jouit même de quelque crédit, tant qu'elle fut la seule qui eût donné des héritiers à la couronne.

Dès ce moment, la plus grande intimité s'établit entre les trois jeunes ménages. Ils firent réunir leurs repas, et ne mangèrent séparément que les jours où leurs dîners étaient publics. Cette manière de vivre en famille exista jusqu'au moment où la reine se permit d'aller dîner quelquefois chez la duchesse de Polignac, lorsqu'elle fut gouvernante; mais la réunion du soir pour le souper ne fut jamais interrompue, et avait lieu chez madame la comtesse de Provence. Madame Elisabeth y prit place, lorsqu'elle eut terminé son éducation; et quelquefois mesdames, tantes du roi, y étaient invitées. Cet usage, qui n'avait point eu d'exemple à la cour, fut l'ouvrage de Marie-Antoinette, et elle l'entretint avec la plus grande persévérance.

La cour de Versailles n'éprouva aucun changement d'étiquette pendant la durée du règne de Louis XV. Le jeu se tenait chez madame la dauphine, comme étant la première personne de l'état. Il avait eu lieu, depuis la mort de la reine Marie Leckzinska jusqu'au moment du mariage de M. le dauphin, chez madame Adélaïde. Ce changement, suite d'un ordre de préséance qui ne pouvait être dérangé, n'en avait pas moins désobligé madame Adélaïde qui, ayant établi un jeu séparé dans ses appartements, ne se rendait presque jamais à celui où devait se réunir non-seulement la cour, mais la famille royale. La visite en grand appareil au *débotter* du roi avait toujours lieu. La messe en musique était entendue tous les jours; les promenades des princesses n'étaient que de rapides courses qu'elles faisaient en berline, accompagnées de gardes-du-corps, d'écuyers, de pages à cheval. On se rendait, au grand galop, à quelques lieues de Versailles; les calèches ne servaient que pour suivre la chasse.

Les jeunes princesses voulurent animer leur société intime d'une manière utile et agréable. On forma le projet d'apprendre et de jouer toutes les bonnes comédies du théâtre français; le dauphin était le seul spectateur; les trois princesses, les deux frères du roi, et MM. Campan père et fils composèrent seuls la troupe; mais on mit la plus grande importance à tenir cet amusement aussi secret qu'une affaire d'état: on craignait la censure de Mesdames, et on ne doutait pas que Louis XV n'eût défendu de pareils amusements, s'il en avait eu connaissance. On choisit un

cabinet d'entresol où personne n'avait besoin de pénétrer pour le service. Une espèce d'avant-scène, se détachant et pouvant s'enfermer dans une armoire, formait tout le théâtre. M. le comte de Provence savait toujours ses rôles d'une manière imperturbable ; M. le comte d'Artois assez bien ; il les disait avec grâce ; les princesses jouaient mal. La dauphine s'acquittait de quelques rôles avec finesse et sentiment. Le bonheur le plus réel de cet amusement était d'avoir tous les costumes très-élégants et fidèlement observés. Le dauphin prenait part aux jeux de la jeune famille, riait beaucoup des figures des personnages, à mesure qu'ils paraissaient en scène, et c'est à dater de ces amusements qu'on le vit renoncer à l'air timide de son enfance, et se plaire dans la société de la dauphine.

Le désir d'étendre le répertoire des pièces que l'on voulait jouer, et la certitude que ces amusements seraient entièrement ignorés, avaient fait admettre mon beau-père et mon mari à l'honneur de figurer avec les princes.

Je n'ai su ces détails que longtemps après, M. Campan en ayant fait un secret ; mais un événement imprévu pensa dévoiler tout le mystère. La reine ordonna un jour à M. Campan de descendre dans son cabinet pour y chercher quelque chose qu'elle avait oublié ; il était habillé en crispin et avait même son rouge ; un escalier dérobé conduisait directement à cet entresol dans le cabinet de toilette. M. Campan crut y entendre quelque bruit, et resta immobile derrière la porte, qui était fermée. Un valet de garde-robe, qui en effet était dans cette pièce, avait, de son côté, entendu quelque bruit, et, par inquiétude ou par curiosité, il ouvrit subitement la porte ; cete figure de Crispin lui fit si grand'peur, que cet homme tomba à la renverse en criant de toutes ses forces : Au secours ! Mon beau-père le releva, lui fit entendre sa voix, et lui enjoignit le plus profond silence sur ce qu'il avait vu. Cependant il crut devoir prévenir la dauphine de ce qui était arrivé ; elle craignit que quelque autre événement de la même nature ne fît découvrir ces amusements : ils furent abandonnés.

Cette princesse s'occupait beaucoup, dans son intérieur, de l'étude de la musique et de celle des rôles de comédie qu'elle avait à apprendre ; ce dernier exercice avait eu au moins l'avantage de former sa mémoire et de lui rendre la langue française encore plus familière.

L'abbé de Vermond venait chez elle tous les jours, mais évitait de prendre le ton imposant d'un instituteur, et ne voulait pas même, comme lecteur, conseiller l'utile lecture de l'histoire. Je crois qu'il n'en a pas lu un seul volume, dans toute sa vie, à son auguste élève ; aussi n'a-t-il jamais existé de princesse qui eût un éloignement plus marqué pour toutes les lectures sérieuses.

Tant que dura le règne de Louis XV, les ennemis de Marie-Antoinette n'essayèrent pas de changer l'opinion publique sur son compte. Elle était toujours l'objet des vœux et de l'amour des Français en général, et particulièrement des habitants de Paris qui, privés de la posséder dans leur ville, venaient successivement à Versailles, la plupart attirés par le seul désir de la voir. Les courtisans ne partageaient pas entièrement cet enthousiasme vraiment populaire qu'avait inspiré madame la dauphine : la disgrâce de M. le duc de Choiseul l'avait privée de son véritable appui,

et le parti qui dominait à la cour, depuis l'exil de ce ministre, était, par ses ons politiques, aussi opposé à sa famille qu'à elle-même. La dauphine était donc à Versailles environnée d'ennemis.

Cependant tout le monde cherchait extérieurement à lui plaire; l'âge de Louis XV et le caractère du dauphin avertissaient assez la prévoyante sagacité des courtisans du rôle important qui était réservé à cette princesse, si, sous le règne suivant, le dauphin finissait par lui être attaché.

Vers les premiers jours de mai 1774, Louis XV, annonçant, par la force de sa constitution, une existence encore assez longue, fut attaqué d'une petite vérole confluente des plus funestes. Mesdames inspirèrent, à cette époque, à madame la dauphine, un sentiment de respect et d'attachement dont elle donna des preuves multipliées lorsqu'elle fut sur le trône. En effet, rien ne fut plus admirable et plus touchant que le courage avec lequel elles affrontèrent la maladie la plus horrible : l'air du palais était infecté; plus de cinquante personnes gagnèrent la petite vérole pour avoir seulement traversé la galerie de Versailles, et dix en moururent.

La fin de ce monarque approchait : son règne, assez paisible, avait conservé une force imprimée par la puissance de son prédécesseur; d'un autre côté, sa faiblesse avait de même préparé les malheurs de celui qui règnerait après lui. La scène allait changer : l'espoir, l'ambition, la joie, la douleur, tous les sentiments qui s'emparaient diversement des cœurs des courtisans, se déguisaient vainement sous un extérieur uniforme. Il était aisé de démêler les différents motifs qui leur faisaient, à chaque instant, répéter à tous cette phrase : « Comment va le roi? » Enfin, le 10 mai 1774, se termina la carrière de Louis XV.

La comtesse Dubarry s'était retirée depuis quelques jours à Ruelle, chez le duc d'Aiguillon; douze ou quinze personnes de la cour crurent devoir y aller faire des visites; leurs livrées furent remarquées; et ce fut pendant longtemps un motif de défaveur. J'ai entendu, plus de six mois après la mort du roi, dire, dans le cercle de la famille royale, en parlant d'une de ces personnes-là : « C'était une des quinze « voitures de Ruelle. »

Toute la cour se rendit au château : l'œil-de-bœuf se remplit de courtisans, le palais de curieux. Le dauphin avait décidé qu'il partirait avec la famille royale au moment où le roi rendrait le dernier soupir. Mais, dans une semblable occasion, la bienséance ne permettait guère de faire passer de bouche en bouche des ordres positifs de départ. Les chefs des écuries étaient donc convenus, avec les gens qui étaient dans la chambre du roi, que ceux-ci placeraient une bougie allumée auprès d'une fenêtre, et qu'à l'instant où le mourant cesserait de vivre, un d'eux éteindrait la bougie.

La bougie fut éteinte : à ce signal, les gardes-du-corps, les pages, les écuyers, montèrent à cheval, tout fut prêt pour le départ. Le dauphin était chez la dauphine. Ils attendaient ensemble la nouvelle de la mort de Louis XV. Un bruit terrible et absolument semblable à celui du tonnerre se fit entendre dans la première pièce de l'appartement : c'était la foule des courtisans qui désertaient l'antichambre du souverain expiré pour venir saluer la nouvelle puissance de Louis XVI. A ce bruit étrange, Marie-Antoinette et son époux reconnurent qu'ils allaient régner, et, par un mou-

vement spontané qui remplit d'attendrissement ceux qui les entouraient, tous deux se jetèrent à genoux ; tous deux, en versant des larmes, s'écrièrent : *Mon Dieu, guidez-nous, protégez-nous, nous régnons trop jeunes.*

Madame la comtesse de Noailles entra, la salua la première comme reine de France, et demanda à LL. MM. de vouloir bien quitter les cabinets intérieurs pour venir dans la chambre recevoir les princes et tous les grands officiers qui désiraient offrir leurs hommages à leurs nouveaux souverains. Appuyée sur son époux, un mouchoir sur les yeux, et dans l'attitude la plus touchante, Marie-Antoinette reçut ces premières visites. Les voitures avancèrent ; les gardes, les écuyers étaient à cheval. Le château resta désert ; tout le monde s'empressait de fuir une contagion qu'aucun intérêt ne donnait plus le courage de braver.

En sortant de la chambre de Louis XV, le duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre d'année, enjoignit à M. Androuillé, premier chirurgien du roi, d'ouvrir le corps et de l'embaumer. Le premier chirurgien devait nécessairement en mourir. « Je suis prêt, répliqua Androuillé ; mais, pendant que j'opérerai, vous « tiendrez la tête : votre charge vous l'ordonne. » Le duc s'en alla sans mot dire, et le corps ne fut ni ouvert ni embaumé. Quelques serviteurs subalternes et de pauvres ouvriers restèrent près de ces restes pestiférés ; ils rendirent les derniers devoirs à leur maître ; les chirurgiens prescrivirent de verser du vin dans le cercueil.

La totalité de la cour partit à quatre heures pour Choisy : Mesdames, tantes du roi, dans leur voiture particulière ; les princes en éducation, avec madame la comtesse de Marson et leurs sous-gouvernantes ; le roi, la reine, Monsieur, frère du roi, Madame, le comte et la comtesse d'Artois, réunis dans leur voiture. La scène imposante qui venait de se passer sous leurs yeux, les idées multipliées qu'offrait à leur imagination celle qui s'ouvrait pour eux, les avaient naturellement portés vers la douleur et la réflexion ; mais, du propre aveu de la reine, cette disposition, peu faite pour leur âge, cessa en entier vers la moitié de la route ; un mot, estropié par madame la comtesse d'Artois, fit éclater un rire général, et de ce moment les larmes furent essuyées. La circulation entre Choisy et Paris était immense : jamais on ne vit plus de mouvement dans une cour. Quelle sera l'influence de Mesdames tantes ? de la reine ? Quel sort réserve-t-on à la comtesse Dubarry ? Quels ministres le jeune roi va-t-il choisir ? — Toutes ces questions furent décidées en peu de jours. Il fut arrêté que l'âge du roi exigeait qu'il eût près de lui une personne de confiance ; qu'il y aurait un premier ministre, et les yeux se fixèrent sur MM. de Machault et de Maurepas, tous deux fort âgés : le premier, retiré dans sa terre auprès de Paris ; le second, à Pontchartrain, où il avait été très-anciennement exilé. La lettre pour rappeler M. de Machault était écrite, lorsque madame Adélaïde obtint la préférence de ce choix important en faveur de M. de Maurepas. On rappela le page qui était muni de la première lettre.

Le duc d'Aiguillon avait eu trop ouvertement le titre d'ami particulier de la maîtresse du roi ; il fut congédié. M. de Vergennes, alors ambassadeur de France à Stockholm, fut nommé ministre des affaires étrangères ; le comte du Muy, intime ami du dauphin, père de Louis XVI, eut le département de la guerre. L'abbé Terray dit

et écrivit en vain qu'il avait courageusement fait tout le mal possible aux créancie de l'état pendant le règne du feu roi, que l'ordre était rétabli dans les finances, qu'il n'avait plus que du bien à faire, et que la nouvelle cour allait jouir des avantages de la partie régénératrice de son plan de finances : toutes ces raisons, développées dans cinq ou six Mémoires, qu'il fit successivement remettre au roi et à la reine, ne purent lui servir à conserver son poste. On convenait de ses talents, mais l'odieux que ses opérations avaient nécessairement attiré sur son caractère, et l'immoralité de sa conduite privée, ne permettaient pas son plus long séjour à la cour : il fut remplacé par M. de Clugny. Le chancelier de Maupeou fut exilé; la joie en fut universelle; ensuite le rappel des parlements produisit la plus grande sensation : Paris était dans l'ivresse de la joie, et l'on rencontrait tout au plus une personne sur cent qui prévît que l'esprit de l'ancienne magistrature serait toujours le même, et qu'avant peu elle oserait porter de nouvelles atteintes à l'autorité royale. Madame Dubarry avait été exilée au Pont-aux-Dames. Cette mesure était plus de nécessité que de rigueur : quelque temps de retraite forcée était indispensable pour lui faire perdre le fil des affaires.

On lui conserva la possession de Luciennes et une pension considérable. Tout le monde s'attendait au rappel de M. le duc de Choiseul; les regrets qu'il avait laissés à la cour parmi ses nombreux amis, l'attachement d'une jeune princesse qui lui devait le trône de France, tout paraissait annoncer son retour : la reine le demanda au roi avec les plus vives instances, mais elle rencontra un obstacle invincible, et qu'elle n'avait pas prévu. Le roi avait, dit-on, puisé les plus fortes préventions contre ce ministre dans les Mémoires secrets écrits par son père, avec l'injonction faite au duc de La Vauguyon de les lui remettre aussitôt qu'il serait en âge de s'occuper de l'art de régner. Ce furent ces Mémoires qui lui inspirèrent l'estime qu'il avait conçue pour le maréchal du Muy, et l'on peut ajouter que madame Adélaïde qui, dans ces premiers moments, influença beaucoup les décisions du jeune monarque, le soutenait dans les mêmes principes.

La reine s'entretint avec M. Campan du regret qu'elle avait de ne pouvoir contribuer à faire rappeler M. de Choiseul, et lui en confia les motifs. L'abbé de Vermond qui, jusqu'à l'époque de la mort de Louis XV, avait vécu avec M. Campan dans la plus étroite intimité, entra chez lui le second jour de l'arrivée de la cour à Choisy, et prenant un air sérieux et sévère : « Monsieur, lui dit-il, la reine eut hier l'indiscré- « tion de vous parler d'un ministre auquel elle doit être attachée, et que ses amis « désiraient vivement de revoir auprès d'elle; vous savez que nous devons renoncer « à voir le duc à la cour; vous en connaissez les motifs; mais vous ignorez que la « jeune reine m'ayant fait l'aveu de cet entretien, j'ai dû, comme instituteur et « comme ami, lui faire les représentations les plus sévères sur le tort qu'elle avait « eu de vous communiquer les détails qui sont à votre connaissance. Je viens en ce « moment vous annoncer que, si vous continuez à profiter de la bienveillance de votre « maîtresse pour vous initier dans les secrets de l'état, vous aurez en moi l'ennemi « le plus prononcé. La reine ne doit avoir ici que moi pour confident des choses qui « doivent être ignorées. »

M. Campan lui répondit qu'il n'enviait pas le rôle important et dan eux que s'attribuait l'abbé de Vermond dans la nouvelle cour; qu'il se bornerait aux fonctions de ses charges, assez satisfait des bontés constantes dont la reine l'honorait pour ne rien désirer de plus. Cependant il rendit compte, dès le soir même, à la reine, de l'injonction qu'il avait reçue. Elle lui avoua qu'elle avait parlé de sa conversation à l'abbé; qu'il l'avait en effet sérieusement grondée pour lui faire sentir la nécessité du secret dans les affaires, et elle ajouta : « L'abbé ne peut vous aimer, mon cher « Campan; il ne s'attendait pas que je trouverais dans mon intérieur, en arrivant en « France, un homme qui me conviendrait aussi parfaitement que vous. Je sais qu'il « en a conçu de l'ombrage; cela suffit : je sais aussi que vous êtes incapable de faire « auprès de moi, pour le desservir, des tentatives qui seraient d'ailleurs inutiles; « je lui suis trop anciennement attachée. Soyez, de votre côté, bien rassuré sur l'i- « nimitié de l'abbé, qui ne pourra vous nuire en aucune manière. Nous ne risquons « de faire des choses injustes que lorsque les personnes qui nous environnent ont « l'art perfide de nous déguiser les motifs de haine ou d'ambition qui les font « agir. »

L'abbé de Vermond, s'étant assuré, dans l'intérieur de la reine, le poste de confident unique, était cependant tremblant aussitôt qu'il apercevait le jeune monarque. Il ne pouvait ignorer qu'il était placé par le duc de Choiseul, et taxé de tenir aux encyclopédistes contre lesquels Louis XVI avait une secrète prévention, malgré l'ascendant qu'il leur a laissé prendre sous son règne. L'abbé jugeait donc qu'il ne devait pas être agréable au roi. Il avait de plus observé que jamais, étant dauphin, ce prince ne lui avait dit une seule parole, et que très-souvent il ne lui avait répondu que par un haussement d'épaules. Il prit alors le parti d'écrire à Louis XVI, et lui mandat qu'il devait son état à la cour uniquement à la confiance dont le feu roi l'avait honoré; et que les habitudes contractées, pendant l'éducation de la reine, le plaçant sans cesse dans son intérieur le plus intime, il ne pouvait jouir de l'honneur de rester auprès de Sa Majesté sans en avoir obtenu le consentement du roi. Louis XVI lui renvoya sa lettre après y avoir écrit ces mots : *Je consens à ce que l'abbé de Vermond continue ses fonctions auprès de la reine.*

Quoique Louis XVI, à l'époque de la mort de son aïeul, n'eût pas encore joui des droits d'époux, il commençait à être fort attaché à la reine. Les premiers temps d'un deuil si imposant ne lui permettant pas de prendre le délassement de la chasse, il lui proposa des promenades dans les jardins de Choisy : ils sortirent maritalement, le jeune monarque donnant le bras à la reine, accompagnés d'une suite peu nombreuse. L'influence de l'exemple sur l'esprit des courtisans produisit un si grand effet, qu'on eut le plaisir de voir, dès le lendemain, plusieurs époux très-anciennement désunis, et pour de bonnes raisons, se promener sur la terrasse avec cette même intimité conjugale. Ils passaient ainsi des heures entières, bravant, par flatterie, l'insupportable ennui de leurs longs tête-à-tête.

Le dévouement de Mesdames pour le roi, leur père, pendant son affreuse maladie, avait produit sur leur santé l'effet généralement redouté. Le quatrième jour de leur arrivée à Choisy, les trois princesses furent saisies d'un violent mal de tête et d'un

mal de cœur qui ne laissait aucun doute sur leur état. Il fallut faire promptement partir la jeune famille royale; et le château de la Muette, dans le bois de Boulogne, fut choisi pour la recevoir. Cette habitation, fort rapprochée de Paris, attira dans les environs une affluence de monde si considérable, que dès la pointe du jour la foule était déjà établie aux grilles du château. Les cris de *vive le roi!* qui commençaient à six heures du matin, n'étaient presque point interrompus jusqu'après le coucher du soleil. L'espérance qui naît d'un règne nouveau, la défaveur que le feu roi s'était attirée pendant les dernières années du sien, occasionaient ces transports.

Un bijoutier à la mode fit une grande fortune en vendant des tabatières de deuil où le portrait de la jeune reine, placé dans une boîte noire, faite de chagrin, amenait le calembour suivant : *La consolation dans le chagrin.* Toutes les modes, toutes les coiffures, prirent des noms analogues à l'esprit du moment. Les symboles de l'abondance furent partout représentés, et les coiffures des femmes étaient surchargées d'épis de blé. Les poètes célébraient le nouveau monarque; tous les cœurs ou plutôt toutes les têtes françaises étaient remplis d'un enthousiasme sans exemple. Jamais commencement de règne n'excita des témoignages d'amour et d'attachement plus unanimes. Il est à remarquer pourtant qu'au milieu de cette ivresse le parti anti-autrichien ne perdait pas la jeune reine de vue, et guettait, avec la malicieuse envie de lui nuire, les fautes qui pourraient échapper à sa jeunesse et à son inexpérience.

On eut à recevoir à la Muette les révérences de deuil de toutes les dames présentées à la cour; aucune d'elles ne crut pouvoir se dispenser de rendre hommage aux nouveaux souverains. Les plus vieilles, comme les plus jeunes dames, accoururent pour se présenter dans ce jour de réception générale; les petits bonnets noirs à grands papillons, les vieilles têtes chancelantes, les révérences profondes et répondant au mouvement de la tête, rendirent, à la vérité, quelques vénérables douairières un peu grotesques; mais la reine, qui avait beaucoup de dignité et de respect pour les convenances, ne commit pas la faute grave de perdre le maintien qu'elle devait observer. Une plaisanterie indiscrète d'une des dames du palais lui en donna cependant le tort apparent. Madame la marquise de Clermont-Tonnerre, fatiguée de la longueur de cette séance, et forcée, par les fonctions de sa charge, de se tenir debout derrière la reine, trouva plus commode de s'asseoir à terre sur le parquet, en se cachant derrière l'espèce de muraille que formaient les paniers de la reine et des dames du palais. Là, voulant fixer l'attention et contrefaire la gaieté, elle tirait les jupes de ces dames, et faisait mille espiègleries. Le contraste de ces enfantillages avec le sérieux de la représentation, qui régnait dans toute la chambre de la reine, déconcerta Sa Majesté plusieurs fois; elle porta son éventail devant son visage pour cacher un sourire involontaire, et l'aréopage sévère des vieilles dames prononça que la jeune reine s'était moquée de toutes les personnes respectables qui s'étaient empressées de lui rendre leurs devoirs; qu'elle n'aimait que la jeunesse; qu'elle avait manqué à toutes les bienséances, et qu'aucune d'elles ne se présenterait plus à sa cour. Le titre de moqueuse lui fut généralement donné, et il n'en est point qui soit plus défavorablement accueilli dans le monde.

Le lendemain, il circula une chanson fort méchante, et où le cachet du parti an-

quel on pouvait l'attribuer se faisait aisément remarquer. Je ne me rappelle que le refrain suivant :

Petite reine de vingt ans,
Vous qui traitez si mal les gens,
Vous repasserez la barrière.
Laire, laire, laire, lanlaire, laire, lanla.

Les fautes des grands ou celles que la méchanceté leur attribue circulent avec la plus grande rapidité dans le monde, et s'y conservent comme une espèce de tradition historique que le provincial le plus obscur aime à répéter. Plus de quinze ans après cet événement, j'entendais raconter à de vieilles dames, au fond de l'Auvergne, tous les détails du jour des réverences pour le deuil du feu roi, où, disait-on, la reine avait indécemment éclaté de rire au nez des duchesses et des princesses sexagénaires qui avaient cru devoir paraître pour cette cérémonie.

Le roi et les princes, ses frères, s'étaient décidés à profiter des avantages de l'inoculation, pour se préserver de la funeste maladie qui venait de faire succomber leur aïeul; mais l'utilité de cette nouvelle découverte n'étant pas alors généralement reconnue en France, beaucoup de gens à Paris furent très-alarmés du parti que venaient de prendre les princes; ceux qui le blâmèrent hautement se plurent à en rejeter tout le tort sur la reine, qui seule avait pu, disait-on, se permettre de donner un conseil aussi téméraire, l'inoculation étant déjà établie dans les cours du nord. Celle du roi et de ses frères, faite par le docteur Jauberthou, eut heureusement un succès complet.

Le voyage de Marly, lorsque l'état de convalescence fut entièrement établi, devint assez gai. On fit beaucoup de parties de cheval et de calèche. La reine eut l'idée de se donner une jouissance fort innocente; jamais elle n'avait vu le lever de l'aurore; comme elle n'avait plus d'autre permission à obtenir que celle du roi, elle lui fit connaître son désir. Il consentit à ce qu'elle se rendît, à trois heures du matin, sur les hauteurs des jardins de Marly ; et malheureusement, peu porté à partager ses plaisirs, il fut se coucher. La reine suivit donc son idée; mais, comme elle prévoyait quelques inconvénients à cette partie de nuit, elle voulut avoir avec elle beaucoup de monde, et ordonna même à ses femmes de la suivre. Toute précaution était inutile pour empêcher l'effet de la calomnie qui dès-lors cherchait à diminuer l'attachement général qu'elle avait inspiré. Peu de jours après, il circulait à Paris le libelle le plus méchant qui ait paru dans les premières années du règne. On peignait sous les plus noires couleurs une partie de plaisir si innocente, qu'il n'y a point de jeune femme, vivant à la campagne, qui n'ait cherché à se la procurer. La pièce de vers qui parut à cette occasion était intitulée : *Le lever de l'aurore*.

Le duc d'Orléans, alors duc de Chartres, était du nombre des personnes qui accompagnaient la jeune reine à cette promenade nocturne : il paraissait, à cette époque, très-occupé d'elle; mais ce fut le seul instant de sa vie où il y eut quelque rapprochement d'intimité entre la reine et ce prince. Le roi n'aimait pas le caractère du duc de Chartres, et la reine le tint toujours éloigné de sa société particulière. C'est donc

sans aucune espèce de probabilité que quelques écrivains ont attribué à des sentiments de jalousie ou d'amour-propre blessé la haine qu'il a manifestée contre la reine dans les dernières années de leur existence.

Ce fut à ce premier voyage de Marly que parut à la cour le joaillier Bœhmer, dont l'ineptie et la cupidité amenèrent, dans la suite, l'événement qui porta l'atteinte la plus funeste au bonheur et à la gloire de Marie-Antoinette. Cet homme avait réuni, à grands frais, six diamants, en forme de poires, d'une grosseur prodigieuse; ils étaient parfaitement égaux et de la plus belle eau. Ces boucles d'oreilles avaient été destinées à la comtesse Dubarry, avant la mort de Louis XV.

Bœhmer, recommandé par plusieurs personnes de la cour, vint présenter son écrin à la reine : il demandait quatre cent mille francs de cet objet; la jeune princesse ne put résister au désir de l'acheter; et le roi, venant de porter à cent mille écus par an les fonds de la cassette de la reine, qui, sous le règne précédent, n'était que de deux cent mille livres, elle voulut faire cette acquisition sur ses économies, et ne point grever le trésor royal du paiement d'un objet de pure fantaisie : elle proposa à Bœhmer de retirer les deux boutons qui formaient le haut des girandoles, pouvant les remplacer par deux de ses diamants. Il y consentit, et réduisit les girandoles à trois cent soixante mille francs, dont le paiement fut réparti en différentes sommes et acquitté en quatre ou cinq années par la première femme de la reine, chargee des fonds de sa cassette. Je n'ai omis aucuns détails sur cette première acquisition, les croyant très-propres à jeter un vrai jour sur l'événement trop fameux du collier, arrivé vers la fin du règne de Marie-Antoinette. Ce fut aussi à ce premier voyage de Marly que madame la duchesse de Chartres, depuis duchesse d'Orléans, introduisit dans l'intérieur de la reine mademoiselle Bertin, marchande de modes, devenue fameuse par le changement total qu'elle introduisit dans la parure des dames françaises.

On peut dire que l'admission d'une marchande de modes chez la reine fut suivie de résultats fâcheux pour Sa Majesté. L'art de la marchande, reçue dans l'intérieur en dépit de l'usage qui en éloignait sans exception toutes les personnes de sa classe, lui facilitait les moyens de faire adopter chaque jour quelque mode nouvelle. La reine, jusqu'à ce moment, n'avait développé qu'un goût fort simple pour sa toilette; elle commença à en faire une occupation principale; elle fut naturellement imitée par toutes les femmes.

On voulait à l'instant avoir la même parure que la reine, porter ces plumes, ces guirlandes auxquelles sa beauté, qui était alors dans tout son éclat, prêtait un charme infini. La dépense des jeunes dames fut extrêmement augmentée; les mères et les maris en murmurèrent; quelques étourdies contractèrent des dettes; il y eut de fâcheuses scènes de famille, plusieurs ménages refroidis ou brouillés; et le bruit général fut que la reine ruinerait toutes les dames françaises.

Le costume changea successivement, et les coiffures parvinrent à un tel degré de hauteur, par l'échafaudage des gazes, des fleurs et des plumes, que les femmes ne trouvaient plus de voitures assez élevées pour s'y placer, et qu'on leur voyait souvent pencher la tête ou la placer à la portière. D'autres prirent le parti de s'agenouil-

ler pour ménager, d'une manière encore plus sûre, le ridicule édifice dont elles étaient surchargées. Des caricatures sans nombre exposées partout, et dont quelques-unes rappelaient malicieusement les traits de la souveraine, attaquèrent inutilement l'exagération de la mode; elle ne changea, comme cela arrive toujours, que par la seule influence de l'inconstance et du temps.

L'habillement de la princesse était un chef-d'œuvre d'étiquette; tout y était réglé. La dame d'honneur et la dame d'atours, toutes deux si elles s'y trouvaient ensemble, aidées de la première femme et de deux femmes ordinaires, faisaient le service principal; mais il y avait entre elles des distinctions. La dame d'atours passait le jupon, présentait la robe. La dame d'honneur versait l'eau pour laver les mains, et passait la chemise. Lorsqu'une princesse de la famille royale se trouvait à l'habillement, la dame d'honneur lui cédait cette dernière fonction, mais ne la cédait pas directement aux princesses du sang; dans ce cas, la dame d'honneur remettait la chemise à la première femme, qui la présentait à la princesse du sang. Chacune de ces dames observait scrupuleusement ces usages comme tenant à des droits. Un jour d'hiver, il arriva que la reine, déjà toute déshabillée, était au moment de passer sa chemise; je la tenais toute dépliée; la dame d'honneur entre, se hâte d'ôter ses gants et prend la chemise. On gratte à la porte, on ouvre; c'est M[me] la duchesse d'Orléans; ses gants sont ôtés, elle s'avance pour prendre la chemise, mais la dame d'honneur ne doit pas la lui présenter; elle me la rend, je la donne à la princesse; on gratte de nouveau : c'est Madame, comtesse de Provence; la duchesse d'Orléans lui présente la chemise. La reine tenait ses bras croisés sur sa poitrine et paraissait avoir froid. Madame voit son attitude pénible, se contente de jeter son mouchoir, garde ses gants, et, en passant la chemise, décoiffe la reine, qui se met à rire pour déguiser son impatience, mais après avoir dit plusieurs fois entre ses dents : *C'est odieux! quelle importunité!*

Cette étiquette, gênante à la vérité, était calculée sur la dignité royale, qui ne doit trouver que des serviteurs, à commencer même par les frères et les sœurs du monarque.

En parlant ici d'étiquette, je ne veux pas désigner cet ordre majestueux établi dans toutes les cours, pour les jours de cérémonies. Je parle de cette règle minutieuse qui poursuivait nos rois dans leur intérieur le plus secret, dans leurs heures de souffrances, dans celles de leurs plaisirs, et jusque dans leurs infirmités humaines les plus rebutantes.

Ces règles serviles étaient érigées en espèce de code; elles portaient un Richelieu, un La Rochefoucault, un Duras, à trouver dans l'exercice de leurs fonctions domestiques, l'occasion de rapprochements utiles à leur fortune; et, pour ménager leur vanité, ils aimaient des usages qui convertissaient en honorables prérogatives le droit de donner un verre d'eau, de passer une chemise et de retirer un bassin.

Des princes, accoutumés à être traités en divinités, finissaient naturellement par croire qu'ils étaient d'une nature particulière, d'une essence plus pure que le reste des hommes.

Cette étiquette qui, dans la vie intérieure de nos princes, les avait amenés à se faire traiter en idoles, dans leur vie publique en faisait des victimes de toutes les con-

venances. Marie-Antoinette trouva, dans le château de Versailles, une foule d'usages établis et révérés qui lui parurent insupportables.

Des femmes en charge, ayant prêté serment et vêtues en grand habit de cour, pouvaient seules rester dans la chambre, et servir conjointement avec la dame d'honneur et la dame d'atours. La reine abolit tout ce cérémonial. Lorsqu'elle était coiffée, elle saluait les dames qui étaient dans sa chambre, et, suivie de ses seules femmes, elle rentrait dans un cabinet où se trouvait M^lle Bertin, qui ne pouvait être admise dans la chambre. C'était dans ce cabinet intérieur qu'elle présentait ses nouvelles et nombreuses parures. La reine voulut aussi se servir du coiffeur qui, dans ce moment, avait à Paris le plus de vogue. L'usage, qui interdisait à tout subalterne pourvu d'une charge d'exercer son talent pour le public, avait sans doute pour base de couper toute communication entre l'intérieur des princes et la société, toujours curieuse des moindres détails de leur vie privée. La reine, craignant que le goût du coiffeur ne se perdît en cessant de pratiquer son état, voulut qu'il continuât à servir plusieurs femmes de la cour et de Paris; ce qui multiplia les occasions de connaître les détails de l'intérieur et souvent de les dénaturer.

Un des usages les plus désagréables était, pour la reine, celui de dîner tous les jours en public. Marie Leckzinska avait suivi constamment cette coutume fatigante. Marie-Antoinette l'observa tant qu'elle fut dauphine. Le dauphin dînait avec elle, et chaque ménage de la famille avait tous les jours son dîner public. Les huissiers laissaient entrer tous les gens proprement mis; ce spectacle faisait le bonheur des provinciaux. A l'heure des dîners, on ne rencontrait, dans les escaliers, que de braves gens qui, après avoir vu la dauphine manger sa soupe, allaient voir les princes manger leur bouilli, et qui couraient ensuite à perte d'haleine pour aller voir Mesdames manger leur dessert.

L'usage le plus anciennement établi, voulait aussi qu'aux yeux du public, les reines de France ne parussent environnées que de femmes; l'éloignement des serviteurs de l'autre sexe existait même aux heures des repas pour le service de table; et quoique le roi mangeât publiquement avec la reine, il était lui-même servi par des femmes pour tous les objets qui lui étaient directement présentés à table. La dame d'honneur, à genoux, une serviette posée sur le bras, et quatre femmes en grand habit, présentaient les assiettes au roi et à la reine. La dame d'honneur leur servait à boire. Ce service avait anciennement appartenu aux filles d'honneur. La reine, à son avénement au trône, abolit de même cet usage; elle se dégagea aussi de la nécessité d'être suivie, dans le palais de Versailles, par deux de ses femmes en habit de cour, aux heures de la journée où les dames n'étaient plus auprès d'elle. Dès-lors elle ne fut plus accompagnée que d'un seul valet de chambre et de deux valets de pied. Toutes les fautes de Marie-Antoinette sont du genre de celles que je viens de détailler. La volonté de substituer successivement la simplicité des usages de Vienne à ceux de Versailles lui fut plus nuisible qu'elle n'aurait pu l'imaginer.

La reine parlait à l'abbé de Vermond des importunités sans cesse renaissantes dont elle avait à se dégager, et je remarquais qu'après l'avoir écouté, elle se jetait avec complaisance dans les idées philosophiques de la simplicité sous le diadème, de la

confiance paternelle dans des sujets dévoués. Ce doux roman de la royauté, qu'il n'est pas donné à tous les souverains de réaliser, flattait singulièrement le cœur tendre et la jeune imagination de Marie-Antoinette.

Elevée dans une cour où la simplicité s'alliait avec la majesté; placée à Versailles entre une dame d'honneur importune et un conseiller imprudent, il n'est pas étonnant que, devenue reine, elle ait voulu se soustraire à des contrariétés dont elle ne jugeait pas l'indispensable nécessité : cette erreur tenait à une vraie sensibilité. Cette infortunée princesse, contre laquelle on est parvenu à soulever l'opinion du peuple français, possédait des qualités dignes d'obtenir la plus grande popularité. En douterait-on si, comme moi, on l'eût entendue raconter avec délices les détails des mœurs patriarchales de la maison de Lorraine? Elle disait qu'en les transportant en Autriche, ces princes y avaient fondé l'inattaquable popularité dont jouissait la famille impériale. Elle m'a souvent raconté de quelle manière touchante les ducs de Lorraine levaient les impôts. Ce prince souverain se rendait à l'église, me disait-elle; après le prône, il se levait, agitait son chapeau en l'air pour indiquer qu'il allait parler, et disait ensuite quelle était la somme dont il avait besoin. Tel était le zèle des bons Lorrains, qu'on avait vu des hommes dérober, à l'insu de leurs femmes, le linge ou quelques ustensiles de ménage, et aller vendre ces objets pour augmenter la contribution; aussi arrivait-il souvent que le prince recevait plus d'argent qu'il n'en avait demandé; alors il faisait rendre le surplus.

Tous ceux qui connurent les qualités privées de la reine, savent qu'elle méritait autant d'estime que d'attachement; bonne et patiente jusqu'à l'excès dans les détails de son service, elle appreciait avec indulgence toutes les personnes qui lui étaient attachees, s'occupait de leur sort et même de leurs plaisirs. Elle avait parmi ses femmes de jeunes filles sorties de la maison de Saint-Cyr, et toutes fort bien nées; la reine leur interdisait le spectacle, lorsque les pieces ne lui paraissaient pas d'une moralité convenable; quelquefois, lorsqu'on représentait d'anciennes comedies, sa mémoire se trouvant en défaut pour les juger, elle prenait la peine de les lire dans la matinée, et prononçait ensuite si les demoiselles pouvaient aller au spectacle, se regardant avec raison comme chargée de veiller aux mœurs et à la conduite de ces jeunes personnes.

Je trouve du plaisir à pouvoir consigner ici la vérite sur deux qualités estimables que la reine possedait au plus haut degré, la sobriéte et la decence. Elle ne mangeait habituellement que de la volaille rôtie ou bouillie, et ne buvait que de l'eau. Elle ne témoignait de goût particulier que pour son cafe du matin, et une sorte de pain auquel elle avait éte accoutumée dans son enfance à Vienne.

Sa modestie etait extrême dans tous les details de sa toilette intérieure; elle se baignait vêtue d'une longue robe de flanelle boutonnée jusqu'au cou; et, tandis que ses deux baigneuses l'aidaient à sortir du bain, elle exigeait que l'on tînt devant elle un drap assez éleve pour empêcher ses femmes de l'apercevoir. Cependant un nommé Soulavie a osé écrire, dans le premier volume d'un ouvrage des plus scandaleux, que la reine était d'une effroyable immodestie; qu'elle se baignait nue, et qu'elle avait reçu dans cet état un ecclésiastique venérable. Quel châtiment ne de-

vrait-on pas infliger à des libellistes qui osent vouloir donner à leurs perfides mensonges le caractère de Mémoires historiques !

### AFFAIRE DU COLLIER.

Peu de temps après le mouvement donné à l'esprit public par la représentation du *Mariage de Figaro*, une intrigue sourde, combinée par des escrocs, et qui se préparait dans l'ombre d'une société corrompue, devait essentiellement attaquer le caractère de la reine, et porter l'atteinte la plus directe à la majesté du trône et au respect qui lui est dû.

Je vais parler de cette fameuse intrigue du collier acheté, disait-on, pour la reine, par le cardinal de Rohan. Je n'omettrai pas une seule des circonstances qui ont été à ma connaissance : les moindres détails prouveront à quel point la reine devait être éloignée de craindre le coup qui la menaçait, et qu'on doit attribuer à une fatalité que la prudence humaine ne pouvait prévoir, mais dont, à la vérité, elle pouvait se dégager avec plus d'habileté.

J'ai dit qu'en 1774 la reine avait acheté, du joaillier Bœhmer, des girandoles de trois cent soixante mille francs, les avait payés sur les propres fonds de sa cassette, et avait mis plusieurs années à effectuer ce paiement. Depuis ce temps, le roi lui avait fait présent d'une parure de rubis et de diamants blancs, puis d'une paire de bracelets de deux cent mille francs. La reine, après avoir fait changer la forme de ses parures de diamants blancs, avait dit à Bœhmer qu'elle trouvait son ecrin assez riche, et ne voulait plus y rien ajouter; cependant ce joaillier s'occupait, depuis plusieurs années, de réunir un assortiment des plus beaux diamants en circulation dans le commerce, pour en composer un collier à plusieurs rangs, qu'il se proposait de faire acheter à Sa Majesté; il l'apporta chez M[me] Campan, la priant d'en parler à la reine, pour lui donner le désir de le voir, et d'en faire l'acquisition. M[me] Campan refusa de lui rendre ce service, et lui dit qu'elle sortirait des bornes de son devoir, si elle se permettait de proposer à la reine une dépense d'un million de francs, et qu'elle ne croyait pas même que la dame d'honneur ni la dame d'atours voulussent se charger d'une semblable commission. Bœhmer obtint, du premier gentilhomme d'année de service chez le roi, de présenter cette superbe parure à Sa Majesté, qui en fut si satisfaite, qu'elle désira en voir la reine ornée, et fit porter l'écrin chez elle; mais la reine l'assura qu'elle serait très-affligée qu'on fît une dépense aussi considérable pour un pareil objet; qu'elle avait de beaux diamants; qu'on n'en portait plus à la cour, que quatre ou cinq fois par an; qu'il fallait renvoyer ce collier; et que la construction d'un navire était une dépense bien préférable à celle que l'on proposait. Bœhmer, désolé de voir son espérance trompée, s'occupa, dit-on, de faire vendre son collier dans quelques cours de l'Europe, et n'en trouva pas qui fût disposée à faire l'acquisition d'un objet aussi cher. Après cette tentative infructueuse, Bœhmer fit encore proposer au roi d'acheter son collier de diamants, partie en paiement à diverses échéances, et partie en rentes viagères; on fit envisager ses propositions comme très-

avantageuses, et le roi en parla de nouveau à la reine; ce fut en ma présence. Je me souviens que la reine lui dit que, si réellement le marché n'était pas onéreux, le roi pouvait faire cette acquisition, et conserver ces colliers pour l'époque des mariages de ses enfants, mais qu'elle ne s'en parerait jamais, ne voulant pas qu'on pût lui reprocher, dans le monde, d'avoir désiré un objet d'un prix aussi excessif; le roi lui répondit que ses enfants étaient trop jeunes pour faire une dépense qui serait augmentée par le nombre des années où elle resterait sans utilité, et qu'il refuserait définitivement cette proposition. Bœhmer se plaignit à tout le monde de son malheur; et des gens raisonnables lui reprochaient d'avoir réuni des diamants pour une somme si considérable, sans avoir eu le moindre ordre à ce sujet. Cet homme avait acheté la charge de joaillier de la couronne, ce qui lui donnait quelques entrées à la cour. Après plusieurs mois de démarches inutiles et de vaines plaintes, il obtint une audience de la reine, qui avait auprès d'elle la princesse, sa fille; Sa Majesté ignorait pour quel sujet Bœhmer avait demandé cette audience, et ne croyait pas que ce fût pour lui reparler d'un bijou deux fois refusé par elle et par le roi.

Bœhmer se jette à genoux, joint les mains, pleure, et s'écrie : « Madame, je suis ruiné, déshonoré, si vous ne m'achetez mon collier. Je ne veux pas survivre à tant de malheurs; adieu, madame, je pars pour aller me jeter dans la rivière. — Levez-vous, Bœhmer, lui dit la reine avec un ton assez sévère pour le faire rentrer en lui-même, je n'aime pas de pareilles exclamations, et les gens honnêtes n'ont pas besoin de supplier à genoux. Je vous regretterais si vous vous donniez la mort, comme un insensé auquel je prenais intérêt, mais je ne serai nullement responsable de ce malheur. Non-seulement je ne vous ai pas commandé l'objet qui, dans ce moment, cause votre désespoir, mais toutes les fois que vous m'avez entretenue de beaux assortiments, je vous ai dit que je n'ajouterais pas quatre diamants à ceux que je possédais. Je vous ai refusé votre collier, le roi a voulu me le donner; je l'ai refusé de même, ne m'en parlez donc jamais. Tâchez de le diviser et de le vendre, et ne vous noyez pas. Je vous sais très-mauvais gré de vous être permis cette scène de désespoir en ma présence et devant cet enfant. Qu'il ne vous arrive jamais de choses semblables; sortez. Bœhmer se retira désolé, et l'on n'entendit plus parler de lui.

Pendant que la reine était en couches de madame Sophie, elle me dit que M. de Saint-James l'avait fait prévenir que Bœhmer s'occupait encore de la vente de son collier, et que Sa Majesté devait, pour sa propre tranquillité, chercher à savoir ce que cet homme en avait fait; elle me recommanda de ne point oublier, la première fois que je le rencontrerais, de lui en parler, sous prétexte d'intérêt pour lui. Je le vis peu de jours après, et lui ayant parlé de son collier, il me dit qu'il était bien heureux, qu'il avait vendu cet objet à Constantinople, pour la sultane favorite. Je rendis cette réponse à la reine, qui en fut charmée, mais qui ne concevait pas qu'on achetât, à Paris, des diamants pour le grand-seigneur. Depuis longtemps, la reine évitait de voir Bœhmer, dont elle craignait la tête exaltée; et son valet de chambre, joaillier, était seul chargé des réparations à faire à ses parures. A l'époque du baptême de monseigneur le duc d'Angoulême, le roi lui fit présent d'une épaulette et de boucles de diamants, et fit donner à Bœhmer l'ordre de remettre ces objets à la reine;

il les lui présenta à l'heure où Sa Majesté revenait de la messe, et lui remit en même temps une lettre en forme de placet. Il disait à la reine, dans cet écrit, qu'il était heureux de la voir en possession des plus beaux diamants connus en Europe, et qu'il priait la reine de ne point l'oublier. La reine lut tout haut ce que lui avait écrit Bœhmer, et n'y vit qu'une preuve d'aliénation d'esprit, ne concevant pas comment il lui faisait compliment pour la beauté de ses diamants, et lui écrivait pour la prier de ne pas l'oublier; elle brûla ce papier à une bougie qui se trouvait allumée, ayant quelques lettres à cacheter, et dit : « Cela ne vaut pas la peine d'être gardé. » Elle a depuis beaucoup regretté ce placet énigmatique. Après avoir brûlé ce papier, Sa Majesté me dit : « Cet homme existe pour mon supplice; il a toujours quelque folie en tête; songez bien, la première fois que vous le verrez, à lui dire que je n'aime plus les diamants, que je n'en achèterai plus de ma vie; que si j'avais à dépenser de l'argent, j'aimerais bien mieux augmenter mes propriétés de Saint-Cloud par l'acquisition des terres qui les environnent; entrez dans tous ces détails avec lui, pour l'en convaincre, et les bien graver dans sa tête. « Je lui demandai si elle désirait que je le fisse venir chez moi; elle me dit que non, qu'il suffirait de saisir la première occasion où je le rencontrerais; que la moindre démarche auprès d'un pareil homme serait déplacée. Le 1er août, je quittai Versailles pour aller à ma maison de campagne; dès le 3, je vis arriver Bœhmer, qui, fort inquiet de n'avoir eu aucune réponse de la reine, venait me demander si elle m'avait chargée de quelque commission pour lui; je lui répondis qu'elle ne m'en avait donné aucune, qu'elle n'avait rien à lui commander, et je répétai fidèlement tout ce qu'elle m'avait ordonné de lui dire. « Mais, me dit Bœhmer, la réponse à la lettre que je lui ai présentée, à qui dois-je m'adresser pour l'obtenir? — A personne, lui dis-je; Sa Majesté a brûlé votre placet, sans même avoir compris ce que vous vouliez lui dire. — Ah! madame, s'écria-t-il, cela n'est pas possible; la reine sait qu'elle a de l'argent à me donner. — De l'argent, M. Bœhmer! Il y a longtemps que nous avons soldé vos derniers comptes pour la reine. — Madame, vous n'êtes pas dans la confidence; on n'a pas soldé un homme que l'on ruine en ne le payant pas, lorsqu'on lui doit plus de quinze millions de francs. — Avez-vous perdu l'esprit, lui dis-je? Pour quel objet la reine peut-elle vous devoir une somme si exorbitante? — Pour mon collier, madame, me répondit froidement Bœhmer. — Quoi, repris-je, encore ce collier, pour lequel vous avez inutilement tourmenté la reine pendant plusieurs années? Mais vous m'avez dit que vous l'aviez vendu pour Constantinople. — C'est la reine qui m'avait fait ordonner de faire cette réponse à tous ceux qui m'en parleraient, reprit ce fatal imbécile. Alors il me dit que la reine avait voulu avoir le collier, et le lui avait fait acheter par monseigneur le cardinal de Rohan. « Vous êtes trompé, m'écriai-je! la reine n'a pas adressé la parole au duc de Rohan depuis son retour de Vienne; il n'y a pas d'homme plus en défaveur à la cour. — Vous êtes trompée vous-même, madame, me dit Bœhmer; elle le voit si bien en particulier, que c'est à Son Éminence qu'elle a remis trente mille francs, qui m'ont été donnés pour premier à compte, et elle les a pris, en sa présence, dans le petit secrétaire de porcelaine de Sèvres qui est auprès de la cheminée de son boudoir. — Et c'est le cardinal qui vous a dit cela?

— Oui madame, lui-même. — Ah! quelle odieuse intrigue, m'écriai-je! Mais à la vérité, madame, je commence à être bien effrayé; car Son Eminence m'avait assuré que la reine porterait son collier le jour de la Pentecôte, et je ne le lui ai pas vu; c'est ce qui m'a décidé à écrire à Sa Majesté. Ensuite, il me demanda ce qu'il devait faire. Je lui conseillai d'aller à Versailles, au lieu de retourner à Paris, d'où il venait en ce moment; d'obtenir de suite une audience du baron de Breteuil, qui était son ministre, comme chef de la maison du roi, de prendre garde à lui; qu'il me paraissait fort coupable, non comme marchand de diamants, mais parce qu'ayant une charge qui lui avait fait prêter serment de fidélité, il était impardonnable d'avoir agi sans des ordres précis du roi, de la reine ou du ministre. Il me répondit qu'il n'avait pas agi sans des ordres précis, qu'il avait tous les billets signés par la reine, et que même il avait été forcé de les montrer à plusieurs banquiers pour obtenir une prolongation des époques de ses paiements. Je pressai son départ pour Versailles; il m'assura qu'il s'y rendrait de suite : au lieu de suivre mon conseil, il alla chez le cardinal, et c'est de cette visite de Bœhmer que Son Eminence avait fait un memento qui fut retrouvé dans le tiroir d'un bureau que M. l'abbé Georgel n'avait pas visité, lorsqu'il brûla, par l'ordre de Son Eminence, tous les papiers qu'elle avait à Paris. Ce memento portait ces mots : « Aujourd'hui, 3 août, Bœhmer a été à la maison de campagne de madame Campan, qui lui a dit que la reine n'avait jamais eu son collier, et qu'il était trompé.» Lorsque Bœhmer fut parti, je voulus le suivre et me rendre chez la reine, à Trianon; mon beau-père m'en empêcha, et m'ordonna de laisser le ministre débrouiller une pareille affaire; que c'était une intrigue infernale; que j'avais donné à Bœhmer l'avis le plus convenable, et n'avais rien de mieux à faire. Bœhmer, après avoir vu le cardinal, ne fut pas chez M. le baron de Breteuil, mais il se présenta à Trianon, et fit dire à la reine que je lui avais conseillé de venir lui parler; on répéta ses propres paroles à Sa Majesté, qui dit : « Il est fou, je n'ai rien à lui dire, et ne veux pas le voir. » Deux ou trois jours après, elle me fit écrire de venir à Trianon : je la trouvai seule dans son boudoir; elle me parla de différents petits objets; et tout en lui répondant je songeais au collier, et cherchais l'occasion de lui apprendre ce qui m'en avait été dit en dernier lieu, lorsqu'elle me dit : « Savez-vous que cet imbécile de Bœhmer est venu demander à me parler, en disant que vous le lui aviez conseillé? J'ai refusé de le recevoir, continua la reine, que me veut-il? Le savez-vous?» Alors je lui communiquai ce que cet homme m'avait dit, et que je croyais ne pas devoir lui taire, quelque peine que j'éprouvasse à l'entretenir de semblables infamies. Elle me fit répéter plusieurs fois la totalité de l'entretien que j'avais eu avec Bœhmer, se récria vivement sur la peine infinie que lui faisait la circulation de faux billets signés de son nom; mais elle ne concevait pas comment le cardinal se trouvait mêlé dans cette affaire; c'était un dédale pour elle, son esprit s'y perdait. Elle envoya à l'instant chercher l'abbé de Vermond et le baron de Breteuil. Bœhmer ne m'avait pas dit un mot de la femme de Lamotte, et son nom fut prononcé, pour la première fois, par M. le cardinal, à l'interrogatoire qu'il subit chez le roi.

Pendant plusieurs jours, la reine concerta, avec le baron et l'abbé, ce qu'il conve-

nait de faire dans cette circonstance. Malheureusement une ancienne et implacable haine contre le cardinal faisait de ces deux conseillers les hommes les plus propres à égarer Sa Majesté dans le parti qu'elle avait à prendre. Ils virent uniquement leur ennemi perdu à la cour et flétri aux yeux de l'Europe entière, et ne jugèrent pas avec quels ménagements il fallait traiter une affaire aussi délicate. Si M. le comte de Vergennes eût été appelé par la reine pour lui donner ses avis, son expérience des choses et des hommes lui eût fait juger, dès le premier moment, qu'il fallait étouffer une intrigue d'escroquerie dans laquelle l'auguste nom de Marie Antoinette se trouvait compromis.

Le 15 août, le cardinal, étant déjà revêtu de ses habits pontificaux, fut appelé à midi, dans le cabinet du roi, où se trouvait la reine. Le roi lui dit : Vous avez acheté des diamants à Bœhmer? — Oui, sire. — Qu'en avez-vous fait? — Je croyais qu'ils avaient été remis à la reine. — Qui vous avait chargé de cette commission? — Une dame appelée madame la comtesse de Lamotte-Valois, qui m'avait présenté une lettre de la reine, et j'ai cru faire ma cour à Sa Majesté en me chargeant de cette commission. Alors la reine l'interrompit, et lui dit : « Comment, monsieur, avez-vous pu croire, vous à qui je n'ai pas adressé la parole depuis huit ans, que je vous choisissais pour conduire cette négociation, et par l'entremise d'une pareille femme? — Je vois bien, répondit le cardinal, que j'ai été cruellement trompé; je paierai le collier; l'envie que j'avais de plaire à votre Majesté m'a fasciné les yeux ; je n'ai vu nulle supercherie, et j'en suis fâché. » Alors il sortit de sa poche le portefeuille dans lequel était la lettre de la reine à madame de Lamotte, pour lui donner cette commission. Le roi la prit, et la montrant au cardinal, lui dit : « Ce n'est ni l'écriture de la reine ni sa signature; comment un prince de la maison de Rohan et un grand-aumônier de France a-t-il pu croire que la reine signait *Marie-Antoinette* de France? Personne n'ignore que les reines ne signent que leur nom de baptême. Mais, monsieur, continua le roi, en lui présentant une copie de sa lettre à Bœhmer, avez-vous écrit une lettre pareille à celle-ci? » Le cardinal, après l'avoir parcourue des yeux : « Je ne me souviens pas, dit-il, de l'avoir écrite. — Et si l'on vous montrait l'original, signé de vous? — Si la lettre est signée de moi, elle est vraie. — Expliquez-moi donc, continua le roi, toute cette énigme; je ne veux pas vous trouver coupable; je désire votre justification. Expliquez-moi ce que signifient toutes ces démarches auprès de Bœhmer, ces assurances et ces billets. » Le cardinal pâlissait alors à vue d'œil, et, s'appuyant contre la table : — Sire, je suis trop troublé pour répondre à Votre Majesté d'une manière... — Remettez-vous, M. le cardinal, et passez dans mon cabinet, vous y trouverez du papier, des plumes et de l'encre; écrivez ce que vous avez à me dire... Le cardinal passa dans le cabinet du roi, et revint un quart d'heure après, avec un écrit aussi peu clair que l'avaient été ses réponses verbales; le roi dit alors: Retirez-vous, monsieur. Le cardinal sortit de la chambre du roi avec le baron de Breteuil, qui le fit arrêter par un sous-lieutenant des gardes-du-corps, avec ordre de le mener jusqu'à son appartement. M. d'Agoult, aide-major des gardes-du-corps s'en empara ensuite, et le conduisit à son hôtel et de là à la Bastille.

Mais, pendant que le cardinal n'avait avec lui que le jeune sous-lieutenant des

gardes, fort troublé lui-même d'avoir à exécuter un pareil ordre, Son Eminence rencontra son heiduque à la porte du salon d'Hercule; il lui parla en allemand, puis demanda au lieutenant s'il pouvait lui prêter un crayon; l'officier lui donna celui qu'il portait sur lui, et le cardinal écrivit à M. l'abbé Georgel, son grand-vicaire et son ami, de brûler, à l'instant même, toute la correspondance de madame de Lamotte, et, en général, toutes les lettres. Cette commission fut exécutée avant que M. de Crosme, lieutenant de police, eût reçu de M. le baron de Breteuil l'ordre de mettre les scellés sur les papiers du cardinal. La destruction de la totalité des correspondances de Son Eminence, et particulièrement de celle de madame de Lamotte, jeta une impénétrable obscurité sur toute cette intrigue. Madame, belle-sœur du roi, avait été la seule protectrice de cette femme, et cette protection s'était bornée à lui faire accorder une mince pension de douze ou quinze cents francs. Son frère avait été placé dans la marine royale, où le marquis de Chabert, auquel il avait été recommandé, ne put jamais en faire un officier estimable.

La reine chercha inutilement à se rappeler les traits de cette femme, dont elle avait entendu parler comme d'une intrigante qui venait souvent, le dimanche, dans la galerie de Versailles; et lorsqu'à l'époque où le procès du cardinal occupait toute la France, on mit en vente le portrait de la comtesse de Lamotte Valois. Sa Majesté me dit, un jour où j'allais à Paris, de lui acheter cette gravure, que l'on disait assez ressemblante, pour qu'elle vît si elle lui retracerait une personne qu'elle devait avoir aperçue dans la galerie.

Le père de cette femme de Lamotte était paysan à Auteuil, quoiqu'il se nommât Valois. Madame de Boulainvilliers avait vu de sa terrasse deux petites paysannes assez jolies, portant avec peine de lourds fagots; le curé de la paroisse, qui se promenait avec elle, lui dit que les enfants avaient des papiers fort curieux, et que sans aucun doute ils descendaient d'un Valois, bâtard des princes de ce nom.

Cette famille de Valois avait cessé de paraître depuis fort longtemps. Des vices héréditaires les avaient successivement jetés dans la plus grande misère.

J'ai entendu dire que le dernier de ces Valois connu avait occupé la terre de Gros-Bois; que, venant rarement à la cour, Louis XIII lui demanda ce qu'il faisait pour rester toujours à la campagne; et que ce M. de Valois se borna à lui répondre : Sire, je n'y fais que ce que je dois. Peu de temps après, on découvrit qu'il faisait à Gros-Bois de la fausse monnaie.

Aussitôt que la nouvelle de l'arrestation du grand aumônier fut répandue à Paris, M. le prince de Condé, qui avait épousé une princesse de la maison de Rohan, le maréchal de Soubise, madame la princesse de Marsan, jetèrent un cri d'indignation sur l'arrestation d'un prince de leur famille. Le clergé, depuis les cardinaux jusqu'aux jeunes séminaristes, ne contenaient pas l'expression de leur douleur pour la scandaleuse arrestation d'un prince de l'Eglise, et infiniment de personnes furent disposées à voir, sans aucune peine, l'humiliation de la cour pour une démarche aussi peu mesurée. Je dois suspendre ce que je rapporte sur la fameuse intrigue du collier, pour parler de cette femme de Lamotte. Non-seulement la reine, mais tout ce qui approche Sa Majesté, n'avait jamais eu la moindre relation avec cette intrigante; et, dans son

procès, elle ne put indiquer qu'un nommé Desclos, garçon de la chambre de la reine, auquel elle prétendait avoir remis le collier de Bœhmer. Ce Desclos était un fort honnête homme; confronté avec la femme de Lamotte, il fut prouvé qu'elle ne l'avait jamais vu qu'une fois, chez la femme d'un chirurgien accoucheur de Versailles, qui était la seule personne chez qui elle allait à la cour, et qu'elle ne lui avait point remis le collier. Madame de Lamotte avait épousé un simple garde-du-corps de Monsieur; elle logeait à Versailles, dans un très-médiocre hôtel garni, à la *Belle image;* et l'on ne peut concevoir comment une personne aussi obscure était parvenue à se faire croire amie de la reine, qui, malgré son extrême bonté, n'accordait d'audience que très-rarement, et seulement aux personnes titrées. Le procès du cardinal est trop connu pour que j'en rapporte ici les détails. La chose la plus embarrassante pour lui fut l'entretien qu'il avait eu, en février 1785, avec M. de Saint-James, auquel il avait confié les détails de la prétendue commission de la reine, et montré les engagements approuvés et signés Marie-Antoinette de France. Le memento, trouvé dans un tiroir du bureau du cardinal, où il avait écrit lui-même ce que Bœhmer lui avait dit après m'avoir vue à ma campagne, dix jours avant d'être appelé dans le cabinet du roi, fut de même un incident fâcheux pour Son Eminence.

J'offris au roi d'aller déclarer que Bœhmer m'avait dit et soutenu que le cardinal l'avait assuré tenir, de la main même de la reine, les trois cent mille francs donnés comme à compte au moment où le marché avait été conclu, et que Son Eminence avait vu Sa Majesté prendre cette somme en billets de la caisse d'escompte dans le secrétaire de porcelaine placé dans son boudoir. Le roi refusa ma proposition, et me dit : « Etiez-vous seule avec Bœhmer lorsqu'il vous a dit cela? » Je lui répondis que j'étais seule avec lui dans mon jardin. « Eh bien! reprit-il, cet homme nierait le fait; le voilà assuré du paiement de ses seize cent mille francs, que la famille du cardinal sera tenue de lui faire; nous ne devons plus compter sur sa sincérité; vous auriez l'air d'être envoyée par la reine, et cela n'est pas convenable.

Le réquisitoire du procureur-général fut sévère pour le cardinal. La maison de Condé, celle de Rohan, la plus grande partie de la noblesse et la totalité du clergé, virent essentiellement dans l'affaire du cardinal de Rohan un attentat, les uns contre le rang du prince, et les autres contre les priviléges d'un cardinal. Le clergé demandait que l'affaire malheureuse du prince cardinal de Rohan fût envoyée à la juridiction ecclésiastique, et M. l'archevêque de Narbonne, alors présidant l'assemblée du clergé, fit, à ce sujet, des représentations au roi; les évêques écrivirent à Sa Majesté pour lui représenter qu'un simple ecclésiastique, qui serait impliqué dans l'affaire qui s'instruisait, aurait le droit de réclamer ses juges naturels, et que ce droit était refusé à un cardinal sans supérieur dans l'ordre hiérarchique. Enfin le clergé et la plus grande partie de la noblesse furent, en ce moment, déchaînés contre l'autorité, et principalement contre la reine. Les conclusions du procureur-général et d'une partie des chefs de la magistrature furent aussi sévères pour M. le cardinal que l'avait été le réquisitoire; mais, à une majorité de trois voix, *il fut totalement acquitté;* la femme de Lamotte, condamnée à être fouettée, marquée et détenue; son mari contumace fut condamné aux galères perpétuelles. La douleur de la reine fut

extrême; aussitôt que j'appris le jugement du procès, je me rendis chez elle, je la trouvai seule dans son cabinet; elle pleurait : «Venez, me dit Sa Majesté, venez plaindre votre reine outragée et victime des cabales et de l'injustice. Mais à mon tour je vous plaindrai comme française. Si je n'ai pas trouvé de juges équitables dans une affaire qui portait atteinte à mon caractère, que pouvez-vous espérer si vous aviez un procès qui touchât votre fortune et votre honneur? » Le roi entra en ce moment, et me dit : « Vous trouvez la reine bien affligée; elle a de grands motifs de l'être. Mais quoi! ils n'ont voulu voir dans cette affaire que le prince de l'Eglise et le prince de Rohan, tandis que ce n'est qu'un besogneur d'argent (je me sers de la propre expression de Sa Majesté); et que tout ceci n'était qu'une ressource pour faire de la terre le fossé, et dans laquelle le cardinal a été escroqué à son tour, rien n'est plus aisé à juger; et il ne faut pas être Alexandre pour couper ce nœud gordien. » L'opinion, confirmée par le temps, est que M. le cardinal avait été entièrement dupé par la femme de Lamotte et par Cagliostro. Le roi pouvait être dans l'erreur en le croyant complice dans cette misérable et coupable intrigue, mais j'ai répété fidèlement le jugement que Sa Majesté en avait porté. Cependant l'opinion généralement répandue que la haine du baron de Breteuil pour le cardinal avait été cause du scandale et de l'issue de cette malheureuse affaire, contribua encore plus à sa disgrâce que le refus qu'il avait fait de donner en mariage sa petite-fille au fils du duc de Polignac. L'abbé de Vermond rejeta sur le ministre tout le blâme des fautes de prudence et de politique commises dans l'affaire du cardinal de Rohan, et cessa d'être l'ami et l'appui du baron de Breteuil auprès de la reine, comme il l'avait toujours été.

## FINANCES.

Dans les tableaux qui vont suivre, nous ferons connaître plusieurs budgets de 1774 à 1787. Dans le premier tableau, on ne verra que des prévisions sur les recettes et les dépenses du trésor royal en 1774, déduction faite d'une foule de recettes et dépenses effectuées par d'autres caisses. Terray estimait pour 1774 la totalité des recettes à 361,880,439 l., et les déductions (parmi lesquelles figuraient les arrérages et les remboursements de la dette publique) à 164,978,872; de sorte qu'il ne porte les recettes libres du trésor qu'à 196,901,557 liv. C'est ce chiffre qu'on trouvera dans la seconde colonne du tableau suivant.

## TABLEAU DE LA RECETTE ET DE LA

### RECETTE.

| RESTE A DISPOSER SUR LES OBJETS CI-APRÈS. | N° 1. | N° 2. | N° 3. |
|---|---|---|---|
| | Liv. | Liv. | Liv. |
| 1 Fermes générales. . . . . . . . . | 48,654 000 | 73,000,000 | 73,000,000 |
| 2 Nouveaux sous pour livre et régie des différents droits sur le papier, l'amidon, etc. . . . . . . . . . . | 22,000,000 | | |
| 3 Ferme des postes. . . . . . . . | 5,000,000 | 5,189,234 | 5,189,000 |
| 4 Recette générale des finances. . . . | 88,000,000 | 86,239,540 | 92,000,000 |
| 5 Régie des droits réunis. . . . . . | 4,800,000 | 3,224,450 | 6,224 000 |
| 6 Régie des droits réservés. . . . . | 2,700,000 | 2,651,500 | 2,651,000 |
| 7 Régie des hypothèques, y compris les droits de Bretagne. . . . . . | 2,500,000 | 1,828,000 | 2,300,000 |
| 8 Régie de la Flandre maritime. . . . | 300,000 | 200,000 | 200,000 |
| 9 Ferme de Sceaux et Poissy. . . . . | 450,000 | 456,750 | 456,000 |
| 10 Ferme des octrois. . . . . . . . | 1,079,000 | 1,079,600 | 1,079,000 |
| 11 Fermes et régies particulières. . . . | 3[illegible]0,000 | 250,000 | 300,000 |
| 12 Capitation de Paris. . . . . . . | 750,000 | 810,020 | 810,000 |
| 13 Vingtième de Paris. . . . . . . | 3,000,000 | 3,000,360 | 3,000,000 |
| 14 Vingtième des princes du sang. . . . | » | 144,740 | 144,000 |
| 15 Capitation de la cour. . . . . . . | 500,000 | 600,000 | 600,000 |
| 16 Pays-Bas: Languedoc. . . . . . | 1,800,000 | 1,894,366 | 1,894,366 |
| Bretagne. . . . . . . | 3,500,000 | 3,587,963 | 3,587,963 |
| Bourgogne. . . . . . | » | 211,238 | 211,238 |
| Provence. . . . . . . | 739,000 | 680,725 | 680,725 |
| Terres adjacentes. . . . | 550,000 | 582,291 | 582,201 |
| Bresse, Bugey et Gex. . . | 400,000 | 383,088 | 383,088 |
| Roussillon et pays de Foix. | 240,000 | 290,363 | 290,363 |
| Bearn et Navarre. . . . | 100,000 | 88,090 | 88,090 |
| Principauté d'Orange et Marches communes. . . . | » | 41,800 | 41,800 |
| 17 Clergé des frontières. . . . . . . | 500,000 | 630,012 | 630,000 |
| 18 Ordre de Malte. . . . . . . . | 99,000 | 149,600 | 149,600 |
| 19 Dixième d'amortissement. . . . . | 2,000,000 | 2,000,000 | 2,000,000 |
| 20 Domaines et bois du roi. . . . . . | 3,800,000 | 3,535,187 | 3,550,000 |
| 21 Nouveau marc d'or. . . . . . . | 1,200,000 | 350,000 | 350,000 |
| 22 Évaluation d'offices. . . . . . . | 2,500,000 | 1,300,000 | 2,600,000 |
| 23 Droits féodaux et seigneuriaux. . . | 2,500,000 | 2,500,000 | 2,000,000 |
| | 200,031,000 | [illegible]06,001,5[illegible]7 | 206,902,524 |

M. l'abbé Terray avait fait dresser successivement trois tableaux différents de la recette et de la dépense pour l'année 1774. Pour faciliter la comparaison de ces tableaux, nous les réunissons ici en un seul, où les évaluations des trois tableaux sont portées en trois colonnes distinctes.

Le n° 1 paraît avoir été dressé d'après un examen plus approfondi de toutes les parties de la dépense. C'est ce même numéro 1 que M. de Calonne a publié au n° 12 des pièces justificatives de sa réponse à l'écrit de M. Necker.

Un nouvel examen a de même donné lieu au n° 3, dans lequel on remarque plusieurs articles de dépenses oubliées dans les précédents états. Nous présumons que c'est ce dernier état, plus exact et plus complet, que le ministre a arrêté définitivement, pour servir de base à toutes les opérations de l'année. (Note de la collection des comptes rendus, p. 110.)

# DÉPENSE POUR L'ANNÉE 1774. (Comptes rendus, p. 110.)

## DÉPENSE.

| | N° 1. | N° 2. | N° 3. | Dépense effective selon M. de Calonne, en plus. |
|---|---|---|---|---|
| | Liv. | Liv. | Liv. | Liv. |
| 1 Extraordinaire des guerres | 60,000,000 | 60,000,000 | 60,000,000 | 3,400,000 |
| 2 Artillerie et génie. . . . | 10,000,000 | 10,000,000 | 10,000,000 | » |
| 3 Marine et colonies. . . . | 30,000,000 | 30,000,000 | 30,000,000 | 3,000,000 |
| 4 Affaires étrangères. . . | 8,000,000 | 8,000,000 | 8,000,000 | 2,500,000 |
| 5 Maison militaire du roi. . | 8,000,000 | 8,000,000 | 8,000,000 | » |
| 6 Gouvernements municip. | 680,000 | 680,000 | 680,000 | » |
| 7 Mendicité. . . . . . . | 1,100,000 | 1,200,000 | 1,200,000 | » |
| 8 Ponts et chaussées, turcies et ports maritimes. . . . | 4,500,000 | 7,740,000 | 7,740,000 | » |
| 9 Maréchaussées et taillon. . | 2,200,000 | | | |
| 10 Ligues suisses. . . . | 750,000 | 800,000 | 800,000 | » |
| 11 Remboursement des offices des parlements, et intérêts des liquidations. . . . . | » | » | 6,000,000 | » |
| 12 Rembours. des rescriptions | 3,000,000 | 3,000,000 | 3,000,000 | » |
| 13 Intérêts desd. rescriptions. | 3,200,000 | 3,300,000 | 3,300,000 | » |
| 14 Intérêts des augmentations des finances, dixième déduit. | 1,200,000 | » | » | » |
| 15 Remboursement d'avance à la régie des cuirs. . . . | » | » | 3,000,000 | » |
| 16 *Id.* à la régie des hypoth. | » | » | 500,000 | » |
| 17 Maison du roi y compris celles de Provence et d'Artois. | 32,000,000 | 32,000,000 | 32,000,000 | » |
| 18 Caisse d'arrérages, y compris le versement des rentes sur la compagnie des Indes et la Bretagne, et les intérêts des offices supprimés. | 19,000,000 | 18,000,000 | 18,000,000 | » |
| 19 Actions et comp. des Indes. | 6,000,000 | 5,500,000 | 5,500,000 | » |
| 20 Dépenses générales de la finance, y compris les frais d'établissement des maisons des princes. . . . . . | 14,000,000 | 14,000,000 | 14,000,000 | » |
| 21 Dépenses imprévues, y compris les approvisionnements. . . . . . . . | 7,000,000 | 8,000,000 | 8,000,000 | » |
| 22 Pensions. . . . . . . | 6,500,000 | 6,500,000 | 6,500,000 | 3,500,000 |
| 23 Intérêts et frais de remise. | 8,000,000 | 8,000,000 | 8,000,000 | » |
| | 225,130,000 | 224,720,000 | 234,220,000 | 12,400,000 |
| Recette à déduire. . . | 200,031,000 | 196,901,557 | 206,992,524 | |
| Déficit . . . . . . . | 25,099,000 | 27,818,443 | 27,227,476 | |
| Augmentation du déficit selon le compte des dépenses effectives rapporté par M. de Calonne. . . . . . . . . . | | 12,400,000 | | |
| Déficit réel selon M. de Calonne. . . . | | 40,218,443 | | |

## TABLEAU DRESSÉ PAR LES

(Collection des comptes

### RECETTE.

| No. | Article | | Liv |
|---|---|---|---|
| 1 | Fermes générales | | 152,000,000 |
| 2 | Sous pour livre réservés | | 1,800,000 |
| 3 | Premier et deuxième vingtièmes des fermiers-généraux | | 341,396 |
| 4 | Capitation personnelle des fermiers-généraux | | 144,000 |
| 5 | Droit du marc d'or | | 50,000 |
| 6 | Intérêts des billets des fermes | | 162,000 |
| 7 | Recette générale des finances | | 140,152,590 |
| 8 | Ferme des postes | | 7,700.000 |
| 9 | Ferme de Sceaux et Poissy | | 600,000 |
| 10 | Ferme des droits réservés | | 4,500,000 |
| 11 | Ferme des octrois municipaux et des hôpitaux | | 1,079,600 |
| 12 | Ferme des devoirs du Port-Louis | | 32,000 |
| 13 | Régie des droits réunis | | 8,100,000 |
| 14 | Régie de la Flandre maritime | | 650,000 |
| 15 | Régie des hypothèques | | 7,433.302 |
| 16 | Régie des domaines | | 4.000 000 |
| 17 | Ferme particulière de plusieurs domaines réunis | | 104,000 |
| 18 | Marc d'or | | 1,400,000 |
| 19 | Principauté d'Orange | | 19,800 |
| 20 | Impositions de Paris | | 5,919.176 |
| 21 | Capitation de la cour | | 700,000 |
| 22 | Vingtième abonné | | 144.740 |
| 23 | Bois du roi, tant en France qu'en Lorraine | | 5,399,972 |
| 24 | Marches communes du Poitou | | 22,000 |
| 25 | Don gratuit du clergé | | 3,000,000 |
| 26 | Revenus casuels | | 4,000,000 |
| 27 | Dixième d'amortissement | | 2,690.000 |
| 28 | Dixième et capitation qui se retiennent par divers trésoriers | | 1,163,746 |
| 29 | Ordre de Malte | | 149,600 |
| | **PAYS D'ÉTATS.** | | |
| 30 | Languedoc | | 8,827.886 |
| 31 | Bretagne | | 7,254.399 |
| 32 | Bourgogne | | 3,061,604 |
| 33 | Provence | | 1,996,425 |
| 34 | Terres adjacentes de Provence | | 927.124 |
| 35 | Bresse, Bugey et Gex | | 846,635 |
| 36 | Roussillon et pays de Foix | | 506,782 |
| 37 | Béarn | 340,372 | 478,860 |
| | Navarre | 57,646 | |
| | Anciens domaines de Navarre | 71,842 | |
| | | | 377,287,607 |

**ORDRES DE TURGOT.** (Pour l'année 1775.)

rendus, p. 164 et 165.)

DÉPENSE.

| | | Liv. |
|---|---|---|
| 1 | Maison civile du roi, y compris celles des princes. | 34,470,910 |
| 2 | Extraordinaire des guerres. | 63,400,000 |
| 3 | Ordinaires des guerres. | 10,020,516 |
| 4 | Maison militaire du roi. | 8,023,000 |
| 5 | Artillerie et génie. | 10,200,000 |
| 6 | Maréchaussées. | 2,626,325 |
| 7 | Pensions du département de la guerre, payées au trésor royal. | 4,512,993 |
| 8 | Affaires étrangères et ligues suisses. | 11,800,130 |
| 9 | Marine et colonies. | 33,191,955 |
| 10 | Ponts et chaussées. | 5,486,000 |
| 11 | Rentes perpétuelles. | 47,442,779 |
| 12 | Rentes viagères. | 45,922,994 |
| 13 | Charges des états du roi, indemnités, aumônes, gages, taxations, etc. | 12,343,339 |
| 14 | Charges des bois du roi, tant en France qu'en Lorraine. | 1,992,466 |
| 15 | Intérêts des fonds d'avance, droits de présence et autres intérêts. | 26,906,729 |
| 16 | Frais de régie et d'administration à la charge du roi. | 15,850,408 |
| 17 | Remises et indemnités. | 7,283,300 |
| 18 | Gages, pensions et gratifications des gens de justice. | 12,204,978 |
| 19 | Pensions et traitements particuliers à divers. | 2,147,387 |
| 20 | Gages du conseil. | 4,499,462 |
| 21 | Pensions des princes du sang. | 751,000 |
| 22 | Dépenses de mainmorte. | 613,470 |
| 23 | Prisonniers des châteaux. | 170,420 |
| 24 | Dépenses diverses. | 11,351,321 |
| 25 | Dépenses imprévues. | 6,000,000 |
| 26 | Paiement de l'arriéré de la dette exigible (1). | 15,000,000 |
| 27 | Remboursement des fonds sur divers départements. | 20,233,081 |
| | Les dépenses se montent à. | 414,445,163 |
| | Les recettes à. | 377,287,637 |
| | Les dépenses excèdent les recettes de. | 37,157,526 |

(1) La dette exigible arriérée monte à 235,261,360 liv.

D'après un second tableau pour la même année, l'excédant des dépenses sur les recettes aura été de 36,496,710 liv.

## COMPTES RENDUS

(Collection des comptes

ÉTAT DES REVENUS ET DES

### REVENUS.

| | | | Liv. |
|---|---|---|---|
| Fermes générales. | Parties constitutives du bail. . . | 152,000,000 | 155,635,000 |
| | Parties independ. du prix du bail. | 3,635,000 | |
| Recettes générales des finances. . . . . . . . . . . | | | 140,634,710 |
| Fermes | des postes. . . . . . . . . . . . . | 7,700,000 | 16,105,600 |
| | de Sceaux et Poissy. . . . . . . . . | 690,000 | |
| | des octrois municipaux. . . . . . . . | 1,079,600 | |
| | des devoirs du Port-Louis. . . . . . . | 32,000 | |
| | particulière des domaines. . . . . . . | 104,000 | |
| | des droits réservés { Reste du bail de Noël. 500,000 ; Règie de Bossuat. . 6,000,000 } | 6,500,000 | |
| Régies | des droits réunis. . . . . . . . . . . | 7,030,825 | 18,646 505 |
| | de la Flandre maritime. . . . . . . . | 771,680 | |
| | des hypothèques. . . . . . . . . . . | 7,526,000 | |
| | des domaines. . . . . . . . . . . . | 3,318,000 | |
| Marc d'or. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 1,206,845 |
| Principauté d'Orange. . . . . . . . . . . . . . | | | 10,800 |
| Vingtième des biens-fonds abonnés aux princes du sang. . . . | | | 151,442 |
| Ordre de Malte . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 149,000 |
| Impositions de Paris. . . . . . . . . . . . . . . | | | 7,052 760 |
| Capitation de la cour. . . . . . . . . . . . . . | | | 840,066 |
| Bois du roi. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 4,908 762 |
| Marches communes du Poitou. . . . . . . . . . . | | | 22,000 |
| Revenus casuels. . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 4,160,000 |
| Ancien dixième établi en 1710. . . . . . . . . . | | | 1,927,717 |
| Dixième d'amortissement. . . . . . . . . . . . . | | | 2,469,798 |
| Compagnie des Indes. . . . . . . . . . . . . . . | | | 830,000 |
| PAYS D'ÉTATS. | Languedoc . . . . . . . . . . . | 8,794,300 | 23.620,444 |
| | Bretagne. . . . . . . . . . . . | 7,088,016 | |
| | Bourgogne. . . . . . . . . . . | 3,982,445 | |
| | Provence. . . . . . . . . . . . | 2,058,533 | |
| | Terres adjacentes de Provence. . . . | 697,636 | |
| | Béarn et Navarre. . . . . . . . | 487,241 | |
| | Roussillon et pays de Foix . . . . | 512,273 | |
| | | | 378,381,069 |
| Les dépenses montant à. . . . . . . . . . . . . . | | | 402,574,651 |
| Le revenu à. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 378,381,069 |
| Partant, le déficit est de. . . . . . . . | | | 24,193,582 |
| En ajoutant l'emprunt fait par la marine et à rembourser par la finance. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 5,000,000 |
| Le déficit total sera de. . . . . . . . . | | | 29,193,582 |

*Nota*. Cet emprunt de la marine n'étant qu'une dépense passagère, M. de Calonne ne croit pas devoir le compter pour former le déficit annuel; il se contente d'ajouter au déficit de 24,193,582 liv. 13,000,000 pour les articles de dépense portés trop bas, et, selon ce calcul, le déficit se trouve être de 37,193,582 liv.

## PAR CLUGNY.

**rendus, p. 172 et 173.)**

### DÉPENSES POUR L'ANNÉE 1776.

#### DÉPENSES.

| Articles | Détail | | Liv. | Supplément à ajouter, selon M. de Calonne, aux articles portés trop bas. Liv. |
|---|---|---|---|---|
| Maison du roi. | | | 31,663,868 | 900,000 |
| Guerre. | | | 93,323,382 | 3,000,000 |
| Affaires étrangères. | | | 9,550,000 | |
| Marine et colonies. | | | 32,185,300 | 3,000,000 |
| Ponts et chaussées. | | | 5,380,000 | |
| D'intérêts | à 4 o/o. | 3,781,642 | 9,265,670 | |
| | à 5 o/o. | 5,484,028 | | |
| Rentes perpéturlle[s] | à 1 o/o. | 4,255,786 | 53.254.503 | |
| | à 2 1/2. | 28,407,170 | | |
| | à 4 | 13,578,831 | | |
| | a 5. | 7,012,716 | | |
| Rentes viagères | Sur une tête. | 38,984,512 | 44,374,989 | 600,000 |
| | Sur deux têtes. | 5,390,477 | | |
| Intérêts, droits de présence, remises et autres frais relatifs aux fermes et aux régies particulières. | | | 4,889,623 | |
| Frais de régie occasionnés par le recouvrement des deniers royaux et autres que ceux compris dans le chapitre des régies et fermes particulières. | | | 15,903,015 | |
| Non-valeurs sur une partie des revenus du roi. | | | 5,629,330 | |
| Indemnités. | | | 4,083,116 | |
| Charges de différents états du roi. | | | 10,791,922 | |
| Gages de la magistrature. | | | 10.479,442 | |
| Gages du conseil. | | | 4,574,938 | |
| Traitements particuliers. | Supplément de traitement et appointements particuliers. | 900,000 | 1,840,000 | |
| | Gratifications. | 720,000 | | |
| | Subsistances. | 220 000 | | |
| Pensions | Des princes du sang. | 867,200 | 9,746,533 | 5,500,000 |
| | De la guerre. | 5,030,000 | | |
| | De la marine. | 250,000 | | |
| | De la maison du roi. | 720,000 | | |
| | De la finance. | 600,000 | | |
| | Du départ. de M. Bertin. | 10,000 | | |
| | Des officiers du feu roi de Pologno 393,144 — Des officiers et conseillers d'état dudit roi. 42,200 | 435,344 | | |
| | De la magistrature. | 1,038,815 | | |
| | De divers sur quelques revenus du roi. | 795,174 | | |
| Dépenses de la mainmorte. | | | 1,767,223 | |
| Dépenses diverses. | | | 12,764,127 | |
| Dépenses ex raordinaires. | | | 10,000,000 | |
| Remboursements. | | | 21,376,827 | |
| Paiements sur l'arriéré. | | | 9,733,843 | |
| | | | 402.574,65 | 13,000,000 |

## COMPARAISON DU COMPTE RENDU ET DU COMPTE EFFECTIF DE LA MÊME RECETTES.

| | Suivant le compte rendu de M. Necker. | Comptes effectifs suivant M. de Calonne. | Différence en moins. | Différence en plus. |
|---|---|---|---|---|
| | Liv. | Liv. | Liv. | Liv. |
| Recettes générales. | 119,540,000 | 108,763,000 | 10,777,000 | » |
| 2 Fermes générales. | 48,427,000 | 43,506,000 | 4,921,000 | » |
| 3 Domaines d'Occident. | 4,100,000 | » | 4,100,000 | » |
| 4 Régie générale. | 8,903,000 | 8,825,000 | 78,000 | » |
| 5 Domaines et bois. | 38,100,000 | 37,872,000 | 228,000 | » |
| 6 Postes et messageries. | 9,012,000 | 8,544,000 | 468,000 | » |
| 7 Impositions de Paris. | 5,745,000 | 5,450,900 | 295,000 | » |
| 8 Poudres et salpêtres. | 800,000 | 712,000 | 88,000 | » |
| 9 Dixième d'amortissement. | 1,182,000 | 1,182,000 | » | » |
| 10 Revenus casuels, y compris les jurandes. | 3,928,000 | 2,713,000 | 1,215,000 | » |
| PAYS D'ÉTATS. | | | | |
| 11 Bretagne. | 4,639,000 | 4,644,000 | » | 5,000 |
| 12 Languedoc. | 1,332,000 | 1,853,000 | » | 521,000 |
| 13 Bourgogne. | 48,000 | 97,000 | » | 49,000 |
| 14 Bresse, Bugey et Gex. | 458,000 | 468,000 | » | 10,000 |
| 15 Provence. | 574,000 | 625,000 | » | 51,000 |
| 16 Terres adjacentes de Provence. | 741,000 | 800,000 | » | 59,000 |
| 17 Navarre et Béarn. | 323,000 | 326,000 | » | 3,000 |
| 18 Pays de Foix. | 100,000 | 100,000 | » | » |
| 19 Recettes des finances du Roussillon. | 338,000 | 338,000 | » | » |
| 20 Don gratuit du clergé | 3,400,000 | » | 3,400,000 | » |
| 21 Monnaies du royaume. | 500,000 | 630,000 | » | 130,000 |
| 22 Ferme de Sceaux et Poissy. | 350,000 | 330,000 | 20,000 | » |
| 23 Part du roi dans les bénéfices des fermes. | 1,200,000 | » | 1,200,000 | » |
| 24 Augmentation sur les vingtièmes abonnés. | 990,000 | 990,000 | » | » |
| 25 Loterie royale. | 7,000,000 | 6,046,000 | 954,000 | » |
| 26 Extinction des rentes viagères et d'intérêts de capitaux remboursés. | 1,850,000 | 1,850,000 | » | » |
| 27 Contributions de Paris pour les carrières, garde, police, etc. | 204,000 | » | 204,000 | » |
| 28 Capitation de Malte. | 40,000 | 39,600 | 400 | » |
| 29 Affinage et fiacres de province. | 40,000 | 129,400 | » | 89,400 |
| 30 Intérêts d'effets publics, rentrés et non brûlés. | 290,000 | » | 290,000 | » |
| 31 Rentrée d'anciens débets et autres recettes imprévues. | » | » | » | » |
| | 264,154,000 | 236,833,000 | 28,238,400 | 917,400 |
| Déduction faite de la différence en plus. | | | 917,400 | |
| La différence en moins est de. | | | 27,321,000 | |

## PAR M. NECKER EN 1781.

ANNÉE SELON M. DE CALONNE. (Comptes rendus, p. 183.)

### DÉPENSES.

| | Suivant le compte rendu de M. Necker. | Comptes effectifs suivant M. de Calonne. | Différence en plus. | Différence en moins. |
|---|---|---|---|---|
| | Liv. | Liv. | Liv. | Liv. |
| 1 Extraordinaire des guerres | 65,200,000 | 65,077,000 | » | 123,000 |
| 2 Maison militaire du roi . | 7,681,000 | 7,693,000 | 12,000 | » |
| 3 Artillerie et génie. . . . | 9,240,000 | 12,805,000 | 3,605,000 | » |
| 4 Marine et colonies. . . | 29,200,000 | 36,000,000 | 6,800,000 | » |
| 6 Affaires étrangères et ligues suisses. . . . . | 8,525,000 | 12,525,000 | 4,000,000 | » |
| 7 Maison du roi, de la reine et des dames de France. | 25,700,000 | 27,317,000 | 1,617,000 | » |
| 8 Maison de M. et M° d'Artois. . . . . . . . | 8,040,000 | 8,840,000 | 800,000 | » |
| 9 Caisse des arrérages. . . | 20,820,000 | 20,370,000 | » | 450,000 |
| 10 Pensions. . . . . . . | 28,000,000 | 26,078,000 | » | 1,921,000 |
| 11 Ponts et chaussées. . . . | 5,000,000 | 5,310,000 | 310,000 | » |
| 13 Compagnie des Indes. . . | 4,600,000 | 4,753,000 | 153,000 | » |
| 16 Intérêts des anticipations. | 5,500,000 | 7,011,000 | 1,511,000 | » |
| 22 Intérêt de l'emprunt de 60,000,000 des loteries de 1777 et 1780. . . . . | 3,000,000 | 7,623,000 | 4,623,000 | » |
| 28 Appointem. et traitement par ordonn. particulières. | 664,000 | 1,575,000 | 911,000 | » |
| 30 Supplément au paiement des offices des pays d'états. | 993,000 | 1,183,000 | 190,000 | » |
| 33 Bibliothèque du roi. . . | 89,000 | 76,000 | » | 13,000 |
| 34 Imprimerie royale. . . | 100,000 | 98,000 | » | 2,000 |
| 35 Jardin-des-Plantes et cabinet d'histoire naturelle. | 72,000 | 110,000 | 38,000 | » |
| 36 Illumination de Paris, et autres dépenses de police. | 1,400,000 | 1,437,000 | 37,000 | » |
| 38 Maréch. de l'Ile de France. | 195,000 | 177,000 | 2,000 | » |
| 43 Indemnit. et dép. diverses. | 1,412,000 | 1,040,000 | 228,000 | » |
| 49 Dép. imprévues au delà des recettes du même genre. | 3,000,000 | 9,981,000 | 6,881,000 | » |
| Montant des vingt-sept articles qui se trouvent conformes. | 25,563,000 | 25,563,000 | » | » |
| | 253,954,000 | 283,162,000 | 31,718,900 | 2,510,000 |
| Différence en moins à déduire . . . | | | 2,510,000 | |
| La différence en plus, en 1781, est de. | | | 29,208,000 | |

| | |
|---|---|
| Selon le compte rendu, la recette est de. . . . . . . . | 264,154,000 |
| la dépense est de. . . . . . . . | 255,054,000 |
| l'excédant de la recette est de. . . . | 10,200,000 |
| Selon les comptes effectifs, tels que M. de Calonne les présente, | |
| la dépense est de. . . . . . . . . . . . . . . | 283,162,000 |
| la recette est de. . . . . . . . . . . . . . . | 236,833,000 |
| Il y a donc un déficit de. . . . . . . . . . . | 46,239,000 |
| La différence sur la recette est de. . . . . . . . | 27,521,000 |
| sur la dépense elle est de. . . . . . . | 29,208,000 |
| Différence totale. . . . . . . . . . . . . . . . | 56,529,000 |

## (1) TABLEAU GÉNÉRAL DES REVENUS, CHARGES

### RECETTES.

| | PRODUITS. | DÉDUCTIONS. | NET. |
|---|---|---|---|
| | Liv. | Liv. | Liv. |
| 1 Fermes générales. . . . . . . . . | 150,000,000 | 114,724,18 | 35,275,818 |
| 2 Recettes générales des finances . . . | 147,643,760 | 34,080,000 | 113,563,760 |
| 3 Régie générale. . . . . . . . . | 51,800,000 | 41,501,354 | 10,298,646 |
| 4 Régie des domaines et bois. . . . . | 50,000,000 | 10,670,350 | 39,329,650 |
| 5 Ferme des postes. . . . . . . . . | 10,800,000 | 2,980,106 | 7,819,894 |
| 6 Ferme des messageries. . . . . . | 900,000 | 231,032 | 668,968 |
| 7 Feme de Sceaux et Poissy. . . . . | 600,000 | 240,416 | 359,584 |
| 8 Impositions de Paris. . . . . . | 7,967,000 | 3,756,620 | 4,210,380 |
| 9 Marc d'or. . . . . . . . . . . | 1,900,000 | 1,830,300 | 69,700 |
| 10 Revenus casuels. . . . . . . . | 4,000,000 | 1,816,600 | 2,183,400 |
| 11 Régie des poudres et salpêtres. . . . | 600,000 | 100,000 | 500,000 |
| 12 Loteries. . . . . . . . . . | 9,600,000 | 2,610,939 | 6,989,061 |
| 13 Pays d'etats. . . . . . . . . . | 24,500,000 | 21,523,997 | 2,976,103 |
| 14 Dixième d'amortissement. . . . . . | 1,000,000 | » | 1,000,000 |
| 15 Vingtièmes abonnés, et capitation de l'ordre de Malte. | 323,922 | » | 323,922 |
| 16 Affinage de Paris et Lyon, et fiacres de province. . . . . . . . . . . | 129,000 | » | 129,300 |
| 17 Bénéfice des monnaies. . . . . . | 535,110 | » | 535,110 |
| 18 Fonds des villes pour les fortifications. | 749,047 | » | 749,047 |
| 19 Fonds à recevoir de la marine pour fournitures des forges de la Chaussade. . | 900,000 | » | 900,000 |
| 20 Don gratuit du clergé. . . . . . | *Mémoire.* | » | *Mémoire.* |
| 21 Créance sur les États-Unis d'Amérique | 4,100,000 | » | 4,100,000 |
| 22 Débet des comptables, partie non réclamée, et autres recouvrances particulières. . . . . . . . . . . | 6,000,000 | » | 6,000,000 |
| | 474,048,239 | 236,065,896 | 237,682,343 |

(1) Ce tableau a été dressé par les ordres de M. de Calonne, et présenté aux notables en 1787. (Collection des comptes rendus, pag. 222 et 223.)

## ET DÉPENSES POUR L'ANNÉE 1787.

### DÉPENSES.

| | | Liv. |
|---|---|---|
| 1 | Département de la guerre. | 114,000,000 |
| 2 | Marine et colonies. | 34,180,000 |
| 3 | Affaires étrangères et ligues suisses. | 9,030,000 |
| 4 | Maison du roi, de la reine et de la famille royale. | 35,976,000 |
| 5 | Pensions. | 28,000,000 |
| 6 | Ponts et chaussées. | 15,470,000 |
| 7 | Rentes perpétuelles et viagères payées à l'hôtel-de-ville de Paris. | 151,400,000 |
| 8 | Diverses rentes et indemnités annuelles. | 8,073,971 |
| 9 | Intérêts d'emprunt compris dans les pays d'états. | 26,706,000 |
| 10 | Intérêts dus à divers. | 1,986,818 |
| 11 | Intérêts, gages, taxations de finances et frais de régie. | 38,671,474 |
| 12 | Remboursements à faire, tant par la caisse d'amortissement que par d'autres caisses. | 52,923,000 |
| 13 | Gages du conseil, bureaux d'administration, intendances. | 6,626,000 |
| 14 | Gages de la magistrature, épices et frais de compte. | 11,853,000 |
| 15 | Travaux de charité. | 1,800,000 |
| 16 | Mendicité. | 1,100,000 |
| 17 | Décharge d'imposition, remises, non-valeurs, modérations, dépenses variables, passe-ports. | 9,287,000 |
| 18 | Franc-salé et vins des privilégiés. | 1,470,000 |
| 19 | Hôpitaux et enfants trouvés. | 717,000 |
| 20 | Fiefs, aumônes, communautés et cures royales des frontières. | 2,143,000 |
| 21 | Entretien des prisons et bâtiments du domaine. | 1,284,000 |
| 22 | Charges et dépenses de l'administration des eaux et forêts. | 3,411,000 |
| 23 | Haras. | 884,000 |
| 24 | Colléges et universités. | 425,000 |
| 25 | Caisse civile de Corse. | 300,000 |
| 26 | Acadiens. | 100,000 |
| 27 | Écoles vétérinaires. | 170,000 |
| 28 | Département des mines. | 200,000 |
| 29 | Académies, gens de lettres et travaux littéraires. | 380,000 |
| 30 | Bibliothèques, jardin du roi et médailles. | 230,000 |
| 31 | Imprimerie royale. | 90,000 |
| 32 | Depenses de Paris. | 2,983,732 |
| 33 | Prisonniers par ordre du roi. | 191,000 |
| 34 | Voyages et vacations. | 60,000 |
| 35 | Forges de la Chaussade. | 1,000,000 |
| 36 | Liquidation de l'ancienne compagnie des Indes. | 500,000 |
| 37 | Acquisition de Lorient et de la terre du Châtel. | 1,303,000 |
| 38 | Intérêts et frais d'anticipations faites en 1786 sur le revenu de 1787. | 15,664,800 |
| 39 | Dépenses diverses. | 7,546,000 |
| 40 | Dépenses extraordinaires et imprévues. | 10,000,000 |
| 41 | Intérêts de l'emprunt à faire en 1787. | 1,000,000 |
| | Total. | 599,135,795 |
| | Recette ci-contre à déduire. | 474,048,239 |
| | Déficit. | 125,087,556 |

## LETTRE DU ROI POUR LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Voici le texte de la lettre de convocation pour Paris et l'analyse des règlements relatifs aux élections. Nos lecteurs pourront y prendre une idée de ce qui se passait dans le reste de la France.

De par le roi,

Notre amé et féal, nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'assemblée des Etats de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous ses yeux, que pour nous faire connaître les souhaits et les doléances de nos peuples; de manière que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'Etat, et que les abus de tout genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique, et qui nous rendent, à nous particulièrement, le calme et la tranquillité dont nous sommes privés depuis si longtemps.

A ces causes, nous vous avertissons et signifions que notre volonté est de commencer à tenir les Etats libres et généraux de notre royaume, au lundi 27 avril prochain, en notre ville de Versailles, où nous entendons et désirons que se trouvent aucuns des plus notables personnages de chaque province, bailliage et sénéchaussée. Et pour cet effet, vous mandons et très-expressément enjoignons qu'incontinent la présente reçue, vous ayez à convoquer et assembler en notre ville de Paris, dans le plus bref temps que faire se pourra, pour conférer et pour communiquer ensemble, tant des remontrances, plaintes et doléances, que des moyens et avis qu'ils auront à proposer en l'assemblée générale de nosdits Etats; et, ce fait, élire, choisir et nommer des députés de chaque ordre, tous personnages dignes de cette grande marque de confiance, par leur intégrité et par le bon esprit dont ils seront animés; lesquelles convocations et élections seront faites dans les formes prescrites pour tout le royaume, par le règlement du 24 janvier, annexé aux présentes lettres; et seront, lesdits députés, munis d'instructions et de pouvoirs généraux, et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale de notre royaume, et le bien de tous et de chacun de nos sujets; les assurant que de notre part ils trouveront toute bonne volonté et affection pour maintenir et faire exécuter tout ce qui aura été concerté entre

nous et lesdits États, soit relativement aux impôts qu'ils auront consentis, soit pour l'établissement d'une règle constante dans toutes les parties de l'administration et de l'ordre public, leur promettant de demander et d'écouter favorablement leurs avis sur tout ce qui peut intéresser le bien de nos peuples, et de pourvoir sur les doléances et propositions qu'ils auraient faites, de telle manière que notre royaume et tous nos sujets en particulier ressentent pour toujours les effets salutaires qu'ils doivent se promettre d'une telle et si noble assemblée.

Donné à Versailles le 28 mars 1789.

*Signé* Louis.

*Résumé des cahiers.*

*Cahiers du clergé.* — Après avoir insisté sur la nécessité de maintenir en France la religion catholique comme religion de l'Etat, et sur celle de garantir la solennité du culte public, le clergé demande qu'on s'occupe activement d'arrêter la publication des livres anti-religieux, des écrits immoraux, et surtout de ces gravures obscènes qui tapissent les rues, de ces peintures lascives qui corrompent le cœur par les yeux. Son opinion se partage sur la question de la liberté de la presse : cependant, le plus petit nombre seulement des cahiers demande le maintien de la censure. Les autres proposent diverses mesures propres seulement à réprimer les excès de la presse contre la religion, les mœurs et les personnes.

Le clergé reconnaît le relâchement de la discipline ecclésiastique; il ne met pas en doute que l'exemple de ses mauvaises mœurs n'ait été une des plus grandes causes de l'affaiblissement du sentiment religieux. Il gémit sur les scandales de tous les jours qui déshonorent le ministère ecclésiastique. Une réforme est donc instante. A cet effet, il propose le rétablissement des conciles nationaux et des synodes provinciaux, l'abolition de la pluralité des bénéfices, l'obligation de la résidence; il demande enfin que les dignités de l'Eglise ne soient plus exclusivement données à la noblesse, et que la vertu et le mérite soient consultés avant la naissance, etc.

Les cahiers insistent ensuite sur la conservation des prérogatives du clergé. Quelques-uns s'élèvent contre une proposition qui avait été exprimée dans plusieurs assemblées; on faisait remarquer qu'il y avait dans l'Eglise une noblesse et un peuple. En conséquence, disait-on, les dignitaires de l'Église doivent siéger parmi les nobles; et les pauvres prêtres resteront, dans leur caste, le tiers état. D'ailleurs, on s'accorde pour demander une nouvelle démarcation des paroisses, l'augmentation du revenu des curés, la suppression du casuel; enfin plusieurs votent pour qu'on restitue aux pasteurs les dîmes et novales.

Les cahiers demandent la conservation de la plupart des communautés religieuses; mais ils insistent sur la nécessité d'y rétablir la discipline et souvent les mœurs. Quelques-uns proposent des moyens pour les utiliser. Quelques autres veulent que dans les riches communautes il soit établi des hôpitaux pour les pauvres malades. Quelques autres votent pour qu'il soit défendu aux couvents de recevoir des dots à l'avenir; enfin il en est un qui, prévoyant le cas où l'on supprimerait ces communautés, supplie pour que le sort des religieux soit assuré.

Quant à l'éducation, le clergé demande « qu'il soit pourvu à la conservation des mœurs de la jeunesse et de tous les citoyens, en interdisant tout ce qui tend directement à les corrompre, et spécialement les livres impies et obscènes, l'exposition si commune aujourd'hui des statues, peintures, gravures indécentes, et ces spectacles corrupteurs dont la capitale est remplie, qu'on colporte jusque dans les campagnes, et qui portent la contagion dans la classe même du peuple qui en était autrefois préservée; en réprimant, de la manière la plus sevère, la licence effrénée de ces prostituées infâmes dont le nombre croît tous les jours, et qui, ne rougissant pas d'associer l'enfance elle-même à leurs honteuses sollicitations, insultent à toutes les heures et dans toutes les rues à la pudeur publique.

Ensuite les cahiers demandent, sous diverses formes, qu'il soit fait un plan d'éducation nationale; que l'éducation publique ne soit plus conduite d'après des principes arbitraires, et que tous les instituteurs soient tenus de se conformer à un plan uniforme approuvé par les Etats-Généraux; — que pour mettre tous les magistrats et gens en place dans le cas d'acquérir les lumières nécessaires à leurs fonctions, il soit formé un plan d'études nationales; — que la classe des maîtres d'école soit perfectionnée, encouragée, améliorée; que leurs places ne soient données qu'au concours et avec l'approbation des curés; qu'il soit formé des pépinières de ces hommes si nécessaires; — qu'il soit établi et fondé dans toutes les paroisses, en proportion de leur étendue, des écoles gratuites, mais distinctes et séparées pour l'un et l'autre sexe; — que pour élever gratuitement les enfants pauvres, tant des villes que des campagnes, qui montrent d'heureuses dispositions, il soit établi des pensions ou petits séminaires, etc; enfin la majorité des cahiers vote pour que l'éducation soit confiée au clergé.

L'opinion de l'ordre dont nous nous occupons n'offre plus la même unanimité lorsqu'il s'agit de l'organisation des États-Généraux; elle est unanime seulement pour demander que cette institution soit à l'avenir un des éléments indispensables du pouvoir législatif, et que l'assemblée soit composée de députés librement et également élus, de manière à faire arriver les volontés individuelles jusqu'au centre commun de toutes les volontés. Mais les avis diffèrent déjà lorsqu'il s'agit du mode des réunions : les uns veulent que les Etats siégent d'une manière permanente; les autres, qu'il y ait une session tous les ans; les autres, que celle-ci ait lieu tous les trois ou cinq ans seulement. Enfin, lorsqu'il s'agit de décider si l'on adoptera le vote par tête ou par ordre, le plus petit nombre des cahiers veut la conservation absolue du mode par ordre; le plus grand nombre demande que sur les objets généraux, tels que l'impôt, l'on vote par tête; et par ordre, seulement lorsqu'il s'agira de questions spéciales aux intérêts de chaque classe : un très-petit nombre déclare cette discussion oiseuse, et ordonne de choisir le mode qui paraîtra convenir à la majorité et permettra à l'assemblée de se mettre à l'œuvre le plus promptement et avec le plus d'activité. Nous citerons parmi ces derniers le cahier du bailliage de *Dijon*.

La plupart des cahiers insistent sur l'établissement d'une constitution fondée sur ces principes généraux : Que le gouvernement français est monarchique; que la personne du roi est sacrée et inviolable; que la couronne est héréditaire; que la nation

est composée de trois ordres légaux, et que le pouvoir législatif appartient aux Etats-Généraux.

en est qui demandent qu'avant toutes choses, avant surtout aucune délibération sur l'impôt, il soit promulgué une loi générale et fondamentale, laquelle énonce et déclare positivement les principaux droits des citoyens, des provinces, de la nation et des différents ordres qui la composent. Il en est d'autres qui veulent que tout règlement soit provisoire, tant qu'il n'aura pas été approuvé par les Etats.

A cette occasion, on sollicite des garanties pour la liberté et la propriété individuelles; on demande la suppression de l'esclavage des nègres : on insiste sur le secret des lettres, et enfin on réclame une loi sur la responsabilité des ministres et des autres agents de l'administration.

Quelques cahiers du clergé s'occupent aussi de l'administration provinciale. Ils proposent de doter toutes les provinces d'états particuliers.

Quelques autres, en plus grand nombre, demandent une réformation dans l'organisation judiciaire, qui consisterait à supprimer les tribunaux d'exception, à donner à chaque province une cour souveraine ou d'appel, à placer dans chaque localité un tribunal de conciliation ou justice de paix. Le clergé demande que des places soient réservées à ses membres dans chacune de ces juridictions.

La majorité sollicite l'établissement dans les villes, bourgs et villages, d'une même forme d'administration pour toutes les municipalités; que les communautés, ajoute-t-elle, soient réintégrées dans le droit de choisir librement leurs magistrats; qu'elles soient chargées de leur police intérieure. A cette occasion, on propose des réformes dans tous les établissements de charité; on proscrit les loteries; on attaque les *monts-de-piété*, etc.

Enfin, pour terminer les questions qui regardent les intérêts à venir de la société, le clergé demande l'institution d'un même code civil et d'un même code criminel et de procédure pour toute la France, la publicité des procédures, l'adoucissement et l'égalité des peines, l'abolition des supplices qui équivalent à des tortures, la suppression des confiscations, du bannissement, l'établissement de maisons de correction, etc.

Sur la question de l'impôt, le clergé était unanime. Il renonçait à ses privilèges, consentait à l'égale répartition : seulement il demandait que la dette du clergé, ayant été contractée au service de l'Etat, fût réunie à la dette publique; et quelques cahiers voulaient que les ecclésiastiques fussent chargés de l'assiette et de la perception de la portion de l'impôt territorial qui tomberait sur leurs biens. D'ailleurs, il réclamait vivement contre l'immunité des fiefs nobiliaires; les journaliers seuls devaient être affranchis de l'impôt; il ajoutait que si des impôts de consommation étaient jugés nécessaires, il fallait qu'ils fussent appliqués principalement aux objets de luxe; il voulait que, sous aucun prétexte, on ne saisît les meubles et outils du pauvre.

Que les Etats-Généraux avisent, disaient quelques cahiers, aux moyens de faire contribuer les capitalistes et les commerçants de la manière la moins arbitraire et la plus juste. Ceux qui ont des rentes doivent également être assujétis à une retenue. Cette retenue existait au reste déjà : elle était de onze pour cent.

Les prévisions du clergé en matière de finances allaient jusqu'à traiter du mode d'administration ; mais comme ces prévisions n'ont point eu de réalisation, nous ne devons pas nous en occuper.

Dans les questions relatives à l'agriculture et au commerce, le clergé se montre d'une libéralité extrême. Il propose la suppression des droits féodaux, des droits de chasse, des banalités, des cens, des corvées, des droits de péage et de prévôté, anciens restes, dit-il, du régime féodal, entraves de la liberte. Il propose également la suppression des douanes intérieures, des priviléges qui gênent le commerce, de ceux des compagnies, des jurandes, des maîtrises, des offices de jurés-crieurs. Il sollicite la répression de l'usure, de l'agiotage, des banqueroutes frauduleuses, et demande l'établissement de tribunaux de commerce.

Enfin, le clergé insiste sur l'admission du tiers état à toutes les charges et emplois de robe ou d'épée, qui étaient réservés à la seule noblesse.

Nous voici arrivés à la fin de cette énumération des principaux avis contenus dans les cahiers du premier ordre. Nous ne les ferons suivre d'aucune réflexion. Nous laissons à nos lecteurs le soin de les apprécier. Nous nous bornerons seulement à les assurer de l'exactitude de notre analyse.

*Cahiers de la noblesse.* — Les cahiers de la noblesse n'offrent point cette unanimité, souvent presque textuelle, que présentent ceux du clergé ; mais ils portent le caractere d'un sentiment qui justifie, jusqu'à un certain point, la méfiance que le tiers témoignait à la caste aristocratique ; c'est celui d'un attachement à ses droits qui se manifeste sous mille formes.

Ils insistent d'une manière particulière sur ce fait, que la convocation des États-Généraux n'est point une innovation, mais le rétablissement d'une coutume ancienne ; que les Français ont une constitution qu'il s'agit moins de changer que de rétablir dans sa pureté primitive. Cependant quelques cahiers consentent au vote par tête, mais pour la question d'impôt seulement, et comme une concession temporaire aux exigences de l'époque dont on ne devra induire rien pour l'avenir. Un seul cahier, celui du *Thimerais*, opine pour que les voix soient comptées par tête et non par ordre ; cette forme, dit-il, étant la seule raisonnable, et la seule qui puisse écarter et anéantir l'égoïsme de corps, source unique de tous nos maux. Quelques cahiers demandent que le *veto* d'un seul ordre suffise pour annuler les délibérations des deux autres. Ailleurs on propose qu'il ne soit plus distingué que deux ordres en France, la noblesse et le tiers état, et que le clergé soit réparti dans l'un et dans l'autre, suivant la naissance. D'autres veulent qu'il soit créé un ordre des paysans, le tiers état restant composé uniquement d'avocats, de procureurs, de gens de robe en un mot. D'autres expriment le désir que la noblesse nomme à elle seule autant de députés que le tiers, c'est-à-dire que sa députation soit doublée. Ensuite ils s'occupent amplement de détails d'étiquette, de la police des séances de la future assemblée, de son règlement, etc.

La noblesse déclare ensuite attendre de la future assemblée divers avantages constitutionnels, législatifs, financiers, dont nous allons examiner les titres principaux.

On demande que l'assemblée des Etats-Généraux ait lieu périodiquement à des époques fixes; que nul acte public ne soit réputé loi, nul impôt établi, s'il n'a été consenti par eux. On admet unanimement la nécessité des états provinciaux, et à cette occasion nous remarquerons une singulière mesure indiquée dans le cahier de Ponthieu : Si une province, dans l'intervalle des sessions des Etats-Généraux, avait besoin, dit-il, de prendre particulièrement quelque mesure administrative et financiere, elle devra prendre l'avis des autres provinces et du roi. Si cette mesure est jugée bonne par Sa Majesté et par les trois quarts des assemblées provinciales, elle sera réputée loi dans la localité, jusqu'à la prochaine réunion des Etats-Généraux.

Ensuite, on indique diverses mesures relatives à la sûreté individuelle, à la suppression des lettres de cachet. Paris demande même la suppression de la Bastille. La liberté de la presse, l'inviolabilité du secret des postes, le respect pour les propriétés de toute nature et pour les priviléges nobiliaires, sont l'objet de recommandations spéciales et rigoureuses.

Presque toutes ces demandes prêtent à une réflexion qui ne manqua pas d'être faite à l'époque dont nous nous occupons, c'est que la classe aristocratique n'avait en vue que son intérêt particulier, et que ce n'était, en général, que par accident que les mesures qu'elle réclamait avait quelque libéralité ou se trouvaient tourner au profit de tous. Elle pouvait désirer, mais elle n'osait demander toutes ces choses pour elle seule. Il n'y eut que la députation de *Clermont en Beauvoisis* qui fut chargée de solliciter une mesure qui paraît, dans son intention, civique et générale. Il lui était prescrit d'insister pour qu'avant tout il fût fait une déclaration des droits des hommes, qui constatât leur liberté, *leurs propriétés*, leur sûreté.

La question de la justice tient une grande place dans les cahiers de la noblesse. Elle est traitée conformément aux bases de la réforme que le garde-des-sceaux Lamoignon avait voulu opérer, et à laquelle avaient résisté les parlements, ainsi qu'on l'a vu précédemment.

En commençant à traiter la question des finances, dans un grand nombre de ses cahiers, la noblesse déclare que c'est par pure considération pour le monarque, par amour pour sa personne, qu'elle consent à se charger du fardeau de la dette. Ensuite elle renonce à son immunité quant aux impôts; elle accepte sa part des charges publiques; mais, disent les uns, l'impôt ne sera jamais que temporaire, et il ne pourra être perçu au-delà du terme fixé par les Etats-Généraux; et, disent d'autres, la taille qui nous sera appliquée sera appelée *taille noble*.

En outre, la noblesse renonce à ses droits féodaux, moyennant une indemnité préalable. Le rachat, dit un cahier, devra être fait au plus haut prix, et payable en dix ans. Elle se réserve seulement la propriété exclusive du droit de chasse.

Quant aux priviléges appartenant à des corporations de commerce ou de métiers, les vœux ne sont pas unanimes. Le plus grand nombre cependant tend à les conserver. Les questions ne paraissent avoir été traitées qu'en vue des intérêts privés de chaque localité.

Quant aux intérêts du clergé, la noblesse ne les menage nullement. Dans un grand

nombre de ses cahiers, elle demande la suppression des dîmes, ou qu'il en soit fait un emploi plus utile; elle veut que la dette du clergé soit laissée entièrement à sa charge, et que celui-ci soit autorisé à vendre une partie de ses biens pour en opérer le remboursement. Elle exprime le désir que les Etats s'occupent des moyens de borner les fortunes ecclésiastiques, et d'en faire, soit une répartition plus juste, soit un usage de bienfaisance. Enfin, elle propose des moyens pour l'extinction des ordres religieux, et s'occupe des divers emplois que l'on pourrait donner aux propriétés des monastères.

Pour donner une idée exacte de l'impression que devaient produire sur un électeur de 1789 les cahiers de la noblesse, il nous reste à parler de quelques demandes qui, aujourd'hui, nous paraîtront au moins singulières.

Dans quelques-uns de ces mandats, on insistait pour que la noblesse eût seule le droit de porter l'épée, et pour qu'on établît des peines contre les non-nobles qui s'arrogeraient cette prérogative. Dans un grand nombre, on proposait l'établissement d'un tribunal héraldique chargé de vérifier les titres. Dans d'autres, on voulait que les Etats-Généraux déterminassent les professions qui n'emporteraient point la dérogeance. Dans d'autres encore, on proposait de multiplier les chapitres en faveur des filles nobles, ainsi que les commanderies d'hommes. Les biens des abbayes paraissaient offrir une ressource utile sous ce rapport. Enfin on insistait sur l'exemption de la milice, des logements militaires, etc.

*Cahiers du tiers état.* — Après s'être plaint unanimement des règles adoptées dans l'élection qui venait de se terminer, et de l'intervention des officiers du gouvernement; après avoir remarqué que, pour l'avenir, le royaume devrait être divisé par districts et le nombre des députés pour chaque district réglé à raison de la population et des contributions, unanimement aussi, le tiers état déclare que les députés aux prochains Etats-Généraux ne doivent pas se considérer comme porteurs de pouvoirs particuliers, mais comme *représentant la nation entière*, les deux autres ordres en faisant à peine la cinquantième partie. En conséquence, le tiers état veut encore unanimement que les délibérations aient lieu par tête, et non par ordre. Dans quelques cahiers, dans ceux de Dijon, de Dax, de Saint-Sever, de Bayonne, prévoyant le cas où les deux autres ordres refuseraient de compter les suffrages par tête, on exige que les députés du tiers état « représentant vingt-quatre millions d'hommes, qui peuvent et doivent toujours se dire l'assemblée nationale, » se présentent au roi, et agissent en effet à titre d'assemblée nationale, de concert avec ceux de la noblesse et du clergé qui voudront se réunir à eux.

La même communauté de sentiments se remarque encore sous des formes différentes, lorsqu'il s'agit de l'établissement d'une constitution, de l'abolition de toute servitude personnelle et de tous droits féodaux, de la sûreté individuelle, de la liberté de la presse, de l'inviolabilité du secret des postes, de la responsabilité des ministres, de l'égale répartition de l'impôt, de l'établissement d'états provinciaux chargés de cette répartition, etc.

Dans les articles qui traitent de la réformation du système judiciaire et qui reproduisent, en grande partie, les idées dont nous nous sommes occupés plus haut, un

grand nombre de cahiers s'accordent à demander que la justice soit gratuite, que les juges soient élus parmi les avocats et gens de loi qui auront exercé plusieurs années; qu'il soit fondé des justices de paix, ou des tribunaux de conciliation, et enfin qu'il soit établi des tribunaux de police municipale. Dans quelques-uns, on demande pour les affaires criminelles le jugement par jurés, et on indique la distinction admise aujourd'hui entre le jugement du fait, qui devra être opéré par le jury, et le jugement du droit, qui regarde les juges.

Lorsqu'il s'agit de la réformation de la législation civile, le tiers état demande qu'on travaille à établir un code universel. A cette occasion, on propose d'établir le partage égal des biens entre les enfants, de supprimer l'usage des substitutions; on demande encore des perfectionnements dans le régime hypothécaire, mais uniquement dans le but de donner plus d'authenticité aux engagements pris par le propriétaire et de faciliter l'expropriation.

Les cahiers demandent aussi l'établissement d'un code pénal; ils réclament la publicité de l'instruction, l'adoucissement des peines, la suppression du droit de confiscation, etc. Dans quelques cahiers, on demande que les accusés absous reçoivent une indemnité; que les dénonciateurs soient civilement responsables; que tous les arrêts soient motivés.

La police est aussi l'objet d'un grand nombre d'observations, qui sont dirigées, la plupart, contre des abus existants, que la loi autorisait et qu'elle proscrit aujourd'hui. On trouve dans ces observations une multitude de propositions sur l'organisation de l'hygiène publique; on s'élève contre les jeux, la loterie, la prostitution; on s'occupe des hôpitaux, des enfants trouvés, des asiles de charité, etc.

Le tiers état demande unanimement la suppression des aides, gabelles, du droit sur les tabacs, etc.; il propose, pour les remplacer, l'impôt territorial, mobilier et personnel, n'exemptant de ces deux derniers que le journalier qui n'a que ses bras pour vivre. Dans quelques cahiers, on désire que l'impôt soit proportionnel; dans quelques autres, que l'impôt du timbre soit perfectionné. Quelques autres veulent absolument que les objets de luxe soient taxés, les carrosses, cabriolets, les chevaux et chiens de luxe, les valets, etc. Il en est qui proposent de taxer les terres de luxe au prix des meilleurs fonds appartenant à l'agriculture; d'autres demandent que les rentes soient réduites.

La majorité du tiers état s'occupe aussi de la réforme de l'éducation. « Qu'il soit fait, dit-il, un plan d'éducation nationale, dont le principal but sera de donner aux élèves une constitution robuste, des sentiments patriotiques, et la connaissance des principes nécessaires à l'homme social, au chrétien et au Français. » En conséquence, qu'il soit établi dans toutes les paroisses des maîtres et maîtresses d'écoles chargés d'enseigner aux enfants la morale, la constitution et les principes de l'instruction élémentaire. Quelques cahiers proposent de charger de ce soin les religieux et religieuses et les sœurs de charité.

Un très-grand nombre demande la conservation des universités, dans le seul but de maintenir l'unité et la solidité des études. On propose que toutes les chaires soient mises au concours, que les facultés de droit et de médecine soient réformées et ren-

pour corriger les inconvénients de la distinction des ordres, pour faire prédominer l'esprit public, pour rendre plus facile l'adoption de bonnes lois.

Les représentants de la ville de Paris se souviendront de la fermeté qu'ils doivent apporter sur ce point; ils la regarderont comme un droit rigoureux, comme l'objet d'un mandat spécial.

Il leur est enjoint expressément de ne consentir à aucun subside, à aucun emprunt, que la déclaration des droits de la nation ne soit passée en loi, et que les bases premières de la constitution ne soient convenues et assurées.

Ce premier devoir rempli, ils procéderont à la vérification de la dette publique et à sa consolidation.

Ils demanderont que tout objet d'un intérêt majeur soit mis deux fois en délibération, à des intervalles proportionnés à l'importance des questions, et ne puisse être décidé que par la pluralité absolue des voix, c'est-à-dire par plus de la moitié des suffrages.

*Déclaration des droits.*

Dans toute société politique, tous les hommes sont égaux en droits.

Tout pouvoir émane de la nation, et ne peut être exercé que pour son bonheur.

La volonté générale fait la loi; la force publique en assure l'exécution.

La nation peut seule concéder le subside; elle a le droit d'en déterminer la quotité, d'en limiter la durée, d'en faire la répartition, d'en assigner l'emploi, d'en demander le compte, d'en exiger la publication.

Les lois n'existent que pour garantir à chaque citoyen la propriété de ses biens et la sûreté de sa personne.

Toute propriété est inviolable. Nul citoyen ne peut être arrêté ni puni que par un jugement légal.

Nul citoyen, même militaire, ne peut être destitué sans un jugement.

Tout citoyen a le droit d'être admis à tous les emplois, professions et dignités.

La liberté naturelle, civile, religieuse de chaque homme, sa sûreté personnelle, son indépendance absolue de toute autre autorité que celle de la loi, excluent toute recherche sur ses opinions, ses discours, ses écrits, ses actions, autant qu'ils ne troublent pas l'ordre public, et ne blessent pas les droits d'autrui.

En conséquence de la déclaration des droits de la nation, nos représentants demanderont expressément l'abolition de la servitude personnelle, sans aucune indemnité; de la servitude réelle, en indemnisant les propriétaires; de la milice forcée; de toutes commissions extraordinaires; de la violation de la foi publique dans les lettres confiées à la poste; et de tous les priviléges exclusifs, si ce n'est pour les inventeurs, à qui ils ne seront accordés que pour un temps déterminé.

Par une suite de ces principes, la liberté de la presse doit être accordée, sous la condition que les auteurs signeront leurs manuscrits; que l'imprimeur en répondra, et que l'un et l'autre seront responsables des suites de la publication.

La déclaration de ces droits naturels, civils et politiques, telle qu'elle sera arrêtée

dans les Etats-Généraux, deviendra la charte nationale et la base du gouvernement français.

*Constitution.*

Dans la monarchie française, la puissance législative appartient à la nation, conjointement avec le roi; au roi seul appartient la puissance exécutrice.

Nul impôt ne peut être établi que par la nation.

Les Etats-Généraux seront périodiques de trois ans en trois ans, sans préjudice des tenues extraordinaires.

Ils ne se sépareront jamais sans avoir indiqué le jour, le lieu de leur prochaine tenue, et l'époque de leurs assemblées élémentaires qui doivent procéder à de nouvelles élections.

Au jour fixé, ces assemblées se formeront sans autre convocation.

Toute personne qui sera convaincue d'avoir fait quelque acte tendant à empêcher la tenue des Etats-Généraux sera déclarée traître à la patrie, coupable du crime de lèse-nation, et punie comme telle par le tribunal qu'établiront les Etats-Généraux actuels.

L'ordre et la forme de la convocation et de la représentation nationale seront fixés par une loi.

En attendant l'union si désirable des citoyens de toutes les classes en une représentation et délibération commune et générale, les citoyens du tiers état auront au moins la moitié des représentants.

Il ne sera nommé, dans l'intervalle des États-Généraux, aucune commission revêtue de pouvoirs quelconques, mais seulement des bureaux de recherche et d'instruction, sans autorité, même provisoire, pour se procurer des renseignements utiles, et préparer le travail des Etats-Généraux subséquents. Nos représentants appuieront la demande de la colonie de Saint-Domingue, d'être admise aux Etats-Généraux; ils demanderont que les députés des autres colonies soient également admis, comme étant composées de nos frères, et comme devant participer à tous les avantages de la constitution française.

Dans l'intervalle des tenues des Etats-Généraux, il ne pourra être fait que des règlements provisoires pour l'exécution de ce qui aura été arrêté dans les précédents Etats-Généraux, et ces règlements ne pourront être érigés en lois que dans les Etats-Généraux subséquents.

La personne du monarque est sacrée et inviolable. La succession au trône est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes ou de leurs descendants, tant mâles que femelles, et ne peut échoir qu'à un prince né Français en légitime mariage, et régnicole.

A chaque renouvellement d'époque, les députés, aux derniers Etats-Généraux, se rassembleront de droit, et sans autre convocation. La régence, dans tous les cas, ne pourra être conférée que par eux.

Les Etats-Généraux actuels décideront à qui appartiendra par provision, et jusqu'à

la tenue des Etats-Généraux, l'exercice de la régence, dans tous les cas où il pourra y avoir lieu de la conférer.

A chaque renouvellement de règne, le roi prêtera à la nation, et la nation au roi, un serment, dont la formule sera fixée par les Etats-Généraux actuels.

Aucun citoyen ne pourra être arrêté, ni son domicile violé, en vertu de lettres de cachet, ou de tout acte émané du pouvoir exécutif, à peine, contre toutes personnes qui les auraient sollicitées, contresignées, exécutées, d'être poursuivies extraordinairement, et punies de peine corporelle, sans préjudice des dommages et intérêts, pour lesquels elles seront solidaires envers les parties.

Les mêmes peines auront lieu contre quiconque aura sollicité, accordé ou exécuté des arrêts de propre mouvement.

Les ministres, ordonnateurs, administrateurs en chef de tous les départements, seront responsables, envers la nation assemblée en Etats-Généraux, de toute malversation, abus de pouvoir, et mauvais emploi de fonds.

Tout le royaume sera divisé en assemblées provinciales, formées de membres de la province, librement élus dans toutes les classes, et d'après la proportion qui sera réglée.

L'administration publique, en tout ce qui concerne la répartition, la perception des impôts, l'agriculture, le commerce, les manufactures, les communications, les divers genres d'améliorations, l'instruction, les mœurs, sera confiée aux assemblées provinciales.

Les villes, les bourgs et villages auront des municipalités électives, auxquelles appartiendra pareillement l'administration de leurs intérêts locaux.

Les assemblées provinciales et les municipalités ne pourront ni accorder des subsides ni faire des emprunts. Tous les membres qui les composeront seront pareillement responsables de toute délibération qu'ils auraient prise à cet égard.

Le pouvoir judiciaire doit être exercé en France, au nom du roi, par des tribunaux composés de membres absolument indépendants de tout acte du pouvoir exécutif.

Tout changement dans l'ordre et l'organisation des tribunaux ne peut appartenir qu'à la puissance législative.

Les nobles pourront, sans dérogeance, faire le commerce et embrasser toutes les professions utiles.

Il n'y aura plus aucun anoblissement, soit par charge, soit autrement.

Il sera établi, par les Etats-Généraux, une récompense honorable et civique, purement personnelle, et non héréditaire, laquelle, sur leur présentation, sera déférée, sans distinction, par le roi, aux citoyens de toutes les classes qui l'auront méritée par l'éminence de leurs vertus patriotiques et par l'importance de leurs services.

Les lois formées dans les Etats-Généraux seront, sans délai, inscrites sur les registres des cours supérieures, et de tous les autres tribunaux du royaume comme aussi sur les registres des assemblées provinciales et municipales, et elles seront publiées et exécutées dans tout le royaume.

La constitution qui sera faite dans les Etats-Généraux actuels, d'après les principes que nous venons d'exposer, sera la propriété de la nation, et ne pourra être changée ou modifiée que par le pouvoir constitutif, c'est-à-dire par la nation elle-même, ou par ses représentants, qui seront nommés *ad hoc* par l'universalité des citoyens, uniquement pour travailler au complément ou au perfectionnement de cette constitution.

La charte de la constitution sera gravée sur un monument public élevé à cet effet. La lecture en sera faite en présence du roi à son avénement au trône, sera suivie de son serment, et la copie insérée dans le procès-verbal de la prestation de ce serment. Tous les dépositaires du pouvoir exécutif, soit civil, soit militaire, les magistrats des tribunaux supérieurs et inférieurs, les officiers de toutes les municipalités du royaume, avant d'entrer dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées, jureront l'observation de la charte nationale. Chaque année, et au jour anniversaire de sa sanction, elle sera lue et publiée dans les églises, dans les tribunaux, dans les écoles, à la tête de chaque corps militaire et sur les vaisseaux, et ce jour sera un jour de fête solennelle dans tous les pays de la domination française.

Le cahier du tiers état de Paris se terminait par les demandes suivantes :

Que les Etats-Généraux s'assemblent désormais à Paris dans un édifice public destiné à cet usage.

Que sur le frontispice il soit écrit : *Palais des Etats-Généraux;* et que sur le sol de la Bastille, on établisse une place publique au milieu de laquelle s'élèvera une colonne d'une architecture noble et simple avec cette inscription : *A Louis XVI, restaurateur de la liberté publique.*

*Arrêté de la chambre du clergé de Paris.* — L'ordre du clergé de l'assemblée de Paris, *intra muros*, a délibéré et arrêté unanimement de concourir, proportionnellement à ses revenus, à l'acquittement des charges publiques, librement consenties par les trois ordres dans les Etats-Généraux ; la chambre ecclésiastique ne permettant pas de douter que la nation ne reconnaisse comme dettes de l'Etat les dettes du clergé, parce qu'elles ont toutes été contractées pour son service.

Le 26 avril 1789.

*Signé* ANTOINE-ÉLÉONORE-LÉON LE CLERC DE JUIGNÉ, archevêque de Paris ; DUMOUCHEL, secretaire.

*Arrêté des citoyens nobles de la ville de Paris.* — L'assemblée générale des électeurs représentant tous les citoyens nobles de la ville de Paris, voulant donner à ses concitoyens des deux autres ordres une preuve de son affection et des principes de justice et d'union dont elle est animée, se fait un devoir de leur déclarer qu'elle a arrêté de protester en corps contre sa dispersion de la commune; que pour suppléer, autant qu'il est en elle, à cette réunion absolue de vœux et de travaux devenue impossible, elle a autorisé ses commissaires à donner respectivement à chaque ordre toutes les communications qui leur seraient demandées, et à en recevoir toutes celles qui leur seraient offertes ; qu'enfin elle a arrête de faire porter aux Etats-Généraux, par ses députés, son vœu unanime pour la suppression des impôts distinctifs, et leur

conversion en subsides communs, répartis également, proportionnellement, et dans la même forme, entre les citoyens de tous les ordres et de toutes les classes.

Fait dans l'assemblée des citoyens nobles de la ville de Paris, tenue à l'archevêché, ce 1er mai 1789.

*Signé* STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE, président; le comte de LALLY-TOLENDAL, secrétaire.

(*Histoire de la Constituante*, par M. Buchez.)

### RÉGLEMENT FAIT PAR LE ROI POUR L'EXÉCUTION DES LETTRES DE CONVOCATION DU 24 JANVIER 1789.

Le roi, en adressant aux diverses provinces soumises à son obéissance des lettres de convocation pour les Etats-Généraux, a voulu que ses sujets fussent tous appelés à concourir aux élections des députés qui doivent former cette grande assemblée; Sa Majesté a désiré que, des extrémités de son royaume et des habitations les moins connues, chacun fût assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses vœux et ses réclamations; Sa Majesté ne peut souvent atteindre que par son amour à cette partie de ses peuples, que l'étendue de son royaume et l'appareil du trône semblent éloigner d'elle, et qui, hors de la portée de ses regards, se fie néanmoins à la protection de sa justice et aux soins prévoyants de sa bonté. Sa Majesté a donc reconnu avec une véritable satisfaction, qu'au moyen des assemblées graduelles ordonnées pour la représentation du tiers-état, elle aurait ainsi une sorte de communication avec tous les habitants de son royaume, et qu'elle se rapprocherait de leurs besoins et de leurs vœux d'une manière plus sûre et plus immédiate. Sa Majesté a tâché de remplir encore cet objet particulier de son inquiétude, en appelant aux assemblées du clergé tous les bons et utiles pasteurs qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple, et qui connaissent plus intimement ses maux et ses appréhensions. Le roi a pris soin néanmoins que, dans aucun moment, les paroisses ne fussent privées de la présence de leurs curés ou d'un ecclésiastique capable de les remplacer, et, dans ce but, Sa Majesté a permis aux curés qui n'ont point de vicaires de donner leur suffrage par procuration.

Le roi appelle au droit d'être elus pour députés de la noblesse tous les membres de cet ordre indistinctement, propriétaires ou non-propriétaires; c'est par leurs qualités personnelles, c'est par les vertus, dont ils sont comptables envers leurs ancêtres, qu'ils ont servi l'état dans tous les temps et qu'ils le serviront encore, et le plus estimable d'entre eux sera toujours celui qui méritera le mieux de les représenter.

Le roi, en réglant l'ordre des convocations et la forme des assemblées, a voulu suivre les anciens usages autant qu'il était possible. Sa Majesté, guidée par ce principe, a conservé, à tous les bailliages qui avaient député directement aux Etats-Généraux, en 1614, un privilége consacré par le temps, pourvu du moins qu'ils n'eus-

sent pas perdu les caractères auxquels cette distinction avait été accordée, et Sa Majesté, afin d'établir une règle uniforme, a étendu la même prérogative au petit nombre de bailliages qui ont acquis des titres pareils depuis l'époque des derniers Etats-Généraux.

Il est résulté de cette disposition que de petits bailliages auront un nombre de députés supérieur à celui qui leur aurait appartenu dans une division exactement proportionnée à leur population; mais Sa Majesté a diminué l'inconvénient de cette inégalité, en assurant aux bailliages une députation relative à leur population et à leur importance, et ces nouvelles combinaisons n'auront d'autre conséquence que d'augmenter un peu le nombre général des députés. Cependant le respect pour les anciens usages, et la nécessité de les concilier avec les circonstances présentes sans blesser les principes de la justice, ont rendu l'ensemble de l'organisation des prochains Etats-Généraux, et toutes les dispositions préalables, très-difficiles et souvent imparfaites. Cet inconvénient n'eût pas existé si l'on eût suivi une marche entièrement libre et tracée seulement par la raison et l'équité; mais Sa Majesté a cru mieux répondre aux vœux de ses peuples en réservant à l'assemblée des Etats-Généraux le soin de remédier aux inégalités qu'on n'a pu éviter, et de préparer pour l'avenir un système plus parfait.

Sa Majesté a pris toutes les précautions que son esprit de sagesse lui a inspirées, afin de prévenir les difficultés et de fixer toutes les incertitudes. Elle attend des différents officiers chargés de l'exécution de ses volontés qu'ils veilleront assidûment au maintien si désirable de l'ordre et de l'harmonie; elle attend surtout que la voix de la conscience sera seule écoutée dans le choix des députés aux Etats-Généraux. Sa Majesté exhorte les électeurs à se rappeler que les hommes d'un esprit sage méritent la préférence, et que, par un heureux accord de la morale et de la politique, il est rare que, dans les affaires publiques et nationales, les plus honnêtes gens ne soient aussi les plus habiles. Sa Majesté est persuadée que la confiance, due à une assemblée représentative de la nation entière, empêchera qu'on ne donne aux députés aucune instruction propre à arrêter ou à troubler le cours des délibérations. Elle espère que tous ses sujets auront sans cesse devant les yeux, et comme présent à leur sentiment, le bien inappréciable que les Etats-Généraux peuvent opérer, et qu'une si haute considération les détournera de se livrer prématurément à un esprit de défiance qui rend si facilement injuste, et qui empêcherait de faire servir à la gloire et à la prospérité de l'état la plus grande de toutes les forces, l'union des intérêts et des volontés. Enfin Sa Majesté, selon l'usage observé par les rois, ses prédécesseurs, s'est déterminée à rassembler autour de sa demeure les Etats-Généraux du royaume; non pour gêner en aucune manière la liberté de leurs délibérations, mais pour leur conserver le caractère le plus cher à son cœur, celui de conseil et d'ami. En conséquence, Sa Majeste a ordonné et ordonne ce qui suit:

. . . . . . . . . . . . . .

II. Dans la vue de faciliter et de simplifier les opérations qui seront ordonnées par le présent réglement, il sera distingué deux classes de bailliages et des sénéchaussées.

Dans la première classe seront compris tous les bailliages et sénéchaussées auxquels Sa Majesté a jugé que ses lettres de convocation devaient être adressées, conformément à ce qui s'est pratiqué en 1614.

Dans la seconde classe seront compris ceux des bailliages et sénéchaussées qui, n'ayant pas député directement en 1614, ont été jugés par Sa Majesté devoir encore ne députer que secondairement et conjointement avec les bailliages ou sénéchaussées de la première classe, et dans l'une ou l'autre classe, l'on entendra par bailliages et sénéchaussées tous les siéges auxquels la connaissance des cas royaux est attribuée.

III. Les bailliages ou sénéchaussées de la première classe seront désignés sous le titre de *bailliages principaux* ou de *sénéchaussées principales*. Ceux de la seconde classe le seront sous celui de *bailliages* ou *sénéchaussées secondaires*.

IV. Les bailliages principaux ou sénéchaussées principales, formant la première classe, auront un arrondissement dans lequel les bailliages ou sénéchaussées secondaires, composant la seconde classe, seront compris et répartis, soit à raison de leur proximité des bailliages principaux ou des sénéchaussées principales, soit à raison de leur démembrement de l'ancien ressort desdits bailliages ou sénéchaussées.....

IX. Lesdits baillis et sénéchaux principaux, ou leurs lieutenants, feront assigner, à la requête du procureur du roi, les évêques et les abbés, tous les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers et séculiers, des deux sexes, et généralement tous les ecclésiastiques possédant bénéfice ou commanderie, et tous les nobles possédant fief dans toute l'étendue du ressort ordinaire de leur bailliage ou sénéchaussée principale, à l'effet de comparaître à l'assemblée générale du bailliage ou sénéchaussée principale, au jour qui sera indiqué par l'assignation, lequel jour ne pourra être plus tard que le 16 mars prochain.

X. En conséquence, il sera tenu dans chaque chapitre séculier d'hommes une assemblée qui se séparera en deux parties, l'une desquelles, composée de chanoines, nommera un député à raison de dix chanoines présents et au-dessous; deux au-dessus de dix jusqu'à vingt, et ainsi de suite; et l'autre partie, composée de tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres, attachés par quelque fonction au service du chapitre, nommera un député à raison de vingt desdits ecclésiastiques présents et au-dessous, deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante, et ainsi de suite.

XI. Tous les autres corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers, des deux sexes, ainsi que les chapitres des communautés de filles, ne pourront être représentés que par un seul député, ou procureur fondé, pris dans l'ordre ecclésiastique séculier ou régulier.

Les séminaires, colléges et hôpitaux étant des établissements publics, à la conservation desquels tous les ordres ont un égal intérêt, ne seront point admis à se faire représenter.

XII. Tous les autres ecclésiastiques possédant bénéfice, et tous les nobles possédant fief, seront tenus de se rendre en personne à l'assemblée, ou de se faire représenter par un procureur fondé, pris dans leur ordre.

XIII. Les assignations qui seront données aux pairs de France, le seront au chef-lieu de leurs pairies, sans que la comparution desdits pairs à la suite des assi-

gnations puisse en aucun cas, ni d'aucune manière, porter préjudice aux droits et priviléges de leurs pairies.

XIV. Les curés des paroisses, bourgs et communautés des campagnes, éloignés de plus de deux lieues de la ville où se tiendra l'assemblée du bailliage ou sénéchaussée à laquelle ils auront été assignés, ne pourront y comparaître que par des procureurs pris dans l'ordre ecclésiastique, à moins qu'ils n'aient dans leurs cures un vicaire ou desservant résidant, en état de remplir leurs fonctions; lequel vicaire ou desservant ne pourra quitter la paroisse pendant l'absence du curé.

XV. Dans chaque ville, tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres et non possédant bénéfice seront tenus de se réunir chez le curé de la paroisse sur laquelle ils se trouveront habitués ou domiciliés, et là, de choisir des députés à raison d'un sur vingt ecclésiastiques présents et au-dessous; deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante, et ainsi de suite, non compris le curé, à qui le droit de venir à l'assemblée générale appartient à raison de son bénéfice.

XVI. Tous les autres ecclésiastiques engagés dans les ordres, non résidants dans les villes, et tous les nobles non possédant fief, ayant la noblesse acquise et transmissible, âgés de vint-cinq ans, nés Français ou naturalisés, domiciliés dans le ressort du bailliage, seront tenus, en vertu des publications et affiches des lettres de convocation, de se rendre en personne à l'assemblée des trois états du bailliage ou sénéchaussée, sans pouvoir se faire représenter par procureur.

XVII. Ceux des ecclésiastiques ou des nobles qui posséderont des bénéfices ou des fiefs situés dans plusieurs bailliages ou sénéchaussées pourront se faire représenter à l'assemblée des trois états de chacun de ces bailliages ou sénéchaussées par un procureur fondé, pris dans leur ordre; mais ils ne pourront avoir qu'un suffrage dans la même assemblée générale de bailliage ou sénéchaussée, quel que soit le nombre des bénéfices ou fiefs qu'ils y possèdent. . . . .

XIX. Les baillis et commandeurs de l'ordre de Malte seront compris dans l'ordre ecclésiastique. Les novices sans bénéfices seront compris dans l'ordre de la noblesse, et les servants, qui n'ont point prononcé de vœux, dans l'ordre du tiers-état.

XX. Les femmes possédant divisément, les filles et les veuves, ainsi que les mineurs, jouissant de la noblesse, pourvu que lesdites femmes, filles, veuves et mineurs possèdent des fiefs, pourront se faire représenter par des procureurs pris dans l'ordre de la noblesse.

XXI. Tous les députés et procureurs fondés seront tenus d'apporter tous les mémoires et instructions qui leur auront été remis par leurs commettants, et de les présenter lors de la rédaction des cahiers pour y avoir tel égard que de raison. Lesdits députés et procureurs fondés ne pourront avoir, lors de ladite rédaction, et dans toute autre délibération, que leur suffrage personnel; mais, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux, les fondés de procuration des ecclésiastiques possédant bénéfices, et des nobles possédant fiefs, pourront, indépendamment de leur suffrage personnel, avoir deux voix, et ne pourront en avoir davantage, quel que soit le nombre de leurs commettants. . . . .

XXIV. Huitaine au plus tard après la notification et publication des lettres de

convocation, tous les habitants composant le tiers-état des villes, ainsi que ceux des bourgs, paroisses et communautés de campagne, ayant un rôle séparé d'impositions, seront tenus de s'assembler dans la forme ci-après prescrite, à l'effet de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances, et de nommer des députés pour porter ledit cahier aux lieu et jour qui leur auront été indiqués par l'acte de notification et sommation qu'ils auront reçu.

XXV. Les paroisses et communautés, les bourgs, ainsi que les villes non comprises dans l'état annexé au présent réglement, s'assembleront dans le lieu ordinaire des assemblées et devant le juge du lieu, ou en son absence devant tout autre officier public, à laquelle assemblée auront droit d'assister tous les habitants composant le tiers-état, nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, pour concourir à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés.

XXVI. Dans les villes dénommées en l'état annexé au présent réglement, les habitants s'assembleront d'abord par corporations, à l'effet de quoi les officiers municipaux seront tenus de faire avertir, sans ministère d'huissier, les syndics ou autres officiers principaux de chacune desdites corporations, pour qu'ils aient à convoquer une assemblée générale de tous les membres de leur corporation. Les corporations d'arts et métiers choisiront un député à raison de cent individus et au-dessous, présents à l'assemblée; deux au-dessus de cent; trois au-dessus de deux cents, et ainsi de suite. Les corporations d'arts libéraux, celles des négociants, armateurs, et généralement tous les autres citoyens réunis par l'exercice des mêmes fonctions, et formant des assemblées ou des corps autorisés, nommeront deux députés à raison de cent et au-dessous; quatre au-dessus de cent; six au-dessus de deux cents, et ainsi de suite.

En cas de difficulté sur l'exécution du présent article, les officiers municipaux en décideront provisoirement, et leur décision sera exécutée, nonobstant opposition ou appel.

XXVII. Les habitants composant le tiers-état desdites villes, qui ne se trouveront compris dans aucun corps, communauté ou corporation, s'assembleront à l'hôtel-de-ville au jour qui sera indiqué par les officiers municipaux, et il sera élu des députés dans la proportion de deux députés pour cent individus et au-dessous, présents à ladite assemblée; quatre au-dessus de cent; six au-dessus de deux cents, et toujours en augmentant ainsi dans la même proportion.

XXVIII. Les députés choisis dans ces différentes assemblées particulières formeront à l'hôtel-de-ville, et sous la présidence des officiers municipaux, l'assemblée du tiers-état de la ville, dans laquelle assemblée ils rédigeront le cahier des plaintes et doléances de ladite ville, et nommeront des députés pour le porter aux lieu et jour qui leur auront été indiqués.

XXIX. Nulle autre ville que celle de Paris n'enverra de députés particuliers aux États-Généraux, les grandes villes devant en être dédommagées, soit par le plus grand nombre de députés accordé à leur bailliage ou sénéchaussée, à raison de la population desdites villes, soit par l'influence qu'elles seront dans le cas d'avoir sur le choix de ces députés.

XXX. Ceux des officiers municipaux qui ne seront pas du tiers-état n'auront dans l'assemblée qu'ils présideront aucune voix, soit pour la rédaction des cahiers, soit pour l'élection des députes; ils pourront néanmoins être élus, et il en sera usé de même à l'égard des juges des lieux, ou autres officiers publics qui présideront les assemblées des paroisses ou communautés dans lesquelles ils ne seront pas domiciliés.

XXI. Le nombre des députés qui seront choisis par les paroisses et communautés de campagne, pour porter leurs cahiers, sera de deux, à raison de deux cents feux et au-dessous; de trois au-dessus de deux cents feux; de quatre au-dessus de trois cents feux, et ainsi de suite. Les villes enverront le nombre de députés fixé par l'état général annexé au présent réglement, et à l'égard de toutes celles qui ne s'y trouvent pas comprises, le nombre de leurs députés sera fixé à quatre. . . . .

XXXIII. Dans les bailliages principaux ou sénéchaussées principales, auxquels doivent être envoyés des députés du tiers-état des bailliages ou sénéchaussées secondaires, les baillis ou sénéchaux, ou leurs lieutenants en leur absence, seront tenus de convoquer, avant le jour indiqué pour l'assemblée générale, une assemblée préliminaire des députés du tiers-état des villes, bourgs, paroisses et communautés de leur ressort, à l'effet, par lesdits députés, d'y réduire leurs cahiers en un seul, et de nommer le quart d'entre eux pour porter ledit cahier à l'assemblée générale des trois-états du bailliage ou sénéchaussée, et pour concourir avec les députés des autres bailliages secondaires, tant à la réduction en un seul de tous les cahiers desdits bailliages en sénéchaussées, qu'à l'élection du nombre de députés aux Etats-Généraux, fixé par la lettre du roi.

XXXIV. La réduction au quart des députés des villes et communautés pour l'élection des députés aux Etats-Généraux, ordonnée par Sa Majesté dans les bailliages principaux auxquels doivent se réunir les députés d'autres bailliages secondaires, ayant été déterminée par la réunion de deux motifs, l'un, de prévenir des assemblées trop nombreuses dans ces bailliages principaux, l'autre, de diminuer les peines et les frais de voyages plus longs et plus multipliés d'un grand nombre de députés, et ce dernier motif n'existant pas dans les bailliages principaux qui n'ont pas de bailliages secondaires, Sa Majesté a ordonné que dans lesdits bailliages principaux n'ayant pas de bailliages secondaires, l'élection des députés du tiers-état aux Etats-Généraux sera faite immédiatement après la réunion des cahiers de toutes les villes et communautés en un seul, par tous les députés desdites villes et communautés qui s'y seront rendus, à moins que le nombre desdits députés n'excédât celui de deux cents; auquel cas seulement lesdits députés seront tenus de se réduire audit nombre de deux cents pour l'élection des députés aux Etats-Généraux. . . . .

XXXIX. L'assemblée des trois états du bailliage ou de la sénéchaussée principale sera composée des membres du clergé et de ceux de la noblesse qui s'y seront rendus, soit en conséquence des assignations qui leur auront été particulièrement données, soit en vertu de la connaissance générale acquise par les publications et affiches des lettres de convocation, et des différents députés du tiers-état qui auront été choisis pour assister à ladite assemblée.

Dans les séances, l'ordre du clergé aura la droite, l'ordre de la noblesse occupera la gauche, et celui du tiers sera placé en face. Entend, Sa Majesté, que la place que chacun prendra en particulier dans son ordre, ne puisse tirer à conséquence dans aucun cas, ne doutant pas que tous ceux qui composeront ces assemblees n'aient les egards et les déférences que l'usage a consacrés pour les rangs, les dignités et l'âge.

XL. L'assemblée des trois ordres reunis sera presidée par le bailli ou senéchal, ou son lieutenant; il y sera donné acte aux comparants de leur comparution, et il sera donné défaut contre les non-comparants; après quoi il sera passé à la réception du serment que feront les membres de l'assemblée, de procéder fidèlement à la redaction du cahier général et à la nomination des députés. Les ecclésiastiques et les nobles se retireront ensuite dans le lieu qui leur sera indiqué pour tenir leurs assemblees particulières.....

XLIII. Chaque ordre rédigera ses cahiers et nommera ses deputes separement, à moins qu'ils ne préfèrent d'y procéder en commun, auquel cas le consentement des trois ordres, pris séparément, sera nécessaire.

XLIV. Pour procéder à la rédaction des cahiers, il sera nommé des commissaires qui y vaqueront sans interruption et sans délai, et aussitôt que leur travail sera fini, les cahiers de chaque ordre seront définitivement arrêtes dans l'assemblee de l'ordre.

XLV. Les cahiers seront dressés et rédigés avec le plus de précision et de clarté qu'il sera possible, et les pouvoirs dont les députés seront munis, devront être généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir, ainsi qu'il est porté aux lettres de convocation.

XLVI. Les élections des deputes qui seront successivement choisis pour former les assemblées graduelles ordonnées par le présent réglement, seront faites à haute voix; les deputes aux Etats-Généraux seront seuls élus par la voix du scrutin.....

XLVIII. Dans le cas où la même personne aurait ete nommee depute aux Etats-Generaux par plus d'un bailliage dans l'ordre du clergé, de la noblesse ou du tiers-etat, elle sera obligée d'opter. S'il arrive que le choix du bailliage tombe sur une personne absente, il sera sur-le-champ procédé dans la même forme à l'election d'un suppléant pour remplacer ledit député absent, si, à raison de l'option ou de quelqu'autre empêchement, il ne pouvait point accepter la députation.....

Parmi tous ces articles du réglement qui favorisaient la democratie, on aura sans doute remarque l'article qui ne donne aux chanoines que le droit de nommer un electeur par dix votants, tandis que tous les curés étaient electeurs de droit.

Dans le Dauphiné, les élections aux etats de la province et aux Etats-Generaux se firent d'après un autre système : on exigeait des garanties des electeurs et des elus.

Voici les principales dispositions de l'arrêt du conseil du 22 octobre 1788.

Article Ier. Les états du Dauphiné seront formés par cent quarante-quatre representants ou députés des trois ordres de la province, savoir :

Vingt-quatre membres du clergé, quarante-huit de la noblesse, et soixante-douze du tiers-état.

II. Nul ne pourra être admis aux états, ni voter pour la nomination des repre-

sentants, qu'il ne soit âgé de vingt-cinq ans accomplis, et domicilié dans le royaume, ou dans le comtat d'Avignon ou Venaissin.

III. Aucun membre des états ne pourra s'y faire représenter par procureur.

IV. La représentation du clergé sera formée par trois archevêques ou évêques, trois commandeurs de Malte, sept députés des églises cathédrales, cinq députés des eglises collégiales, deux curés propriétaires; deux députés des abbés, prieurs commandataires, prieurs simples, chapelains et autres bénéficiers; un député des ordres et communautés régulières d'hommes, y compris celle des religieux hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu, à l'exception néanmoins des religieux mendiants; un député des abbayes et communautes régulières de filles, à l'exception des communautes mendiantes, pris parmi le clergé séculier ou régulier de chacune desdites communautés.

V. L'élection des députés sera faite de la manière suivante. Les archevêques ou évêques s'éliront entre eux, les commandeurs de Malte seront nommés par leurs chapitres, ceux des églises cathédrales et collégiales le seront également par leurs chapitres. Les cures seront choisis alternativement dans chaque diocèse. L'election desdits curés se fera dans une assemblée formée d'un député de chaque archiprêtré et tenue devant les evêques des diocèses en tour pour deputer.....

VII. Les députés des abbés et prieurs commandataires, prieurs simples, chapelains et autres béneficiers seront aussi choisis alternativement dans chaque diocèse, et leur élection se fera dans une assemblee convoquée devant les évêques des diocèses qui seront en tour de députer, à laquelle seront appelés les abbés prieurs et autres bénéficiers simples.

VIII. Le député des ordres et communautés régulières d'hommes sera pris alternativement dans chaque diocèse. L'élection sera faite dans une assemblée composée d'un député de chacune des communautés régulières.

IX. Le représentant des communautés de filles, sera élu alternativement dans chaque diocese dans une assemblée formée par les députés du clergé séculier ou régulier de chacune desdites communautes, laquelle sera tenue devant l'évêque du diocèse en tour de députer.....

XI. La noblesse, pour l'élection de ses membres, s'assemblera par districts devant un syndic qu'elle nommera dans chacun de ces districts.

XII. Pour pouvoir être électeur dans l'ordre de la noblesse, il suffira d'avoir la noblesse acquise et transmissible, et de posséder une propriété dans le district.

XIII. Pour être éligible dans le même ordre, il faudra faire preuve de quatre générations, faisant cent ans de noblesse, avoir la libre administration d'immeubles, féodaux ou ruraux, situés dans l'arrondissement et soumis à 50 livres d'impositions royales foncières, sans qu'il soit necessaire d'y être domicilié.

XIV. Aucun noble ne pourra être electeur ni éligible en deux districts à la fois.

XV. Les maris dont les femmes auront des biens soumis à 50 livres d'impositions royales foncieres pourront être électeurs et éligibles. Il en sera de même des veuves propriétaires qui pourront se faire représenter par un de leurs enfants majeur, en vertu d'une procuration au moyen de laquelle ils seront électeurs et éligibles. Les dispositions de cet article auront lieu pour le tiers-etat.

XVI. Les ecclésiastiques et les nobles ne pourront être admis parmi les représentants du tiers-état, ni assister aux assemblées qui seront tenues pour nommer le députés de cet ordre.....

XVIII. Nul ne pourra être représentant de l'ordre du tiers dans les états qu'il n'ait la libre administration de propriétés situées dans l'arrondissement où il devra être élu, et soumis à 50 livres d'impositions royales foncières, à l'exception du Briançonnais et de la vallée de Queyras, où il suffira de payer 25 livres d'impositions royales foncières, sans préjudice néanmoins des dispositions portées par l'article XV.

XIX. Ne pourront être élus ceux qui sont chargés directement ou indirectement d'aucune adjudication ou entreprise d'ouvrage public aux frais de la province.

XX. Aucune personne employée en qualité d'agent ou collecteur pour la levée des rentes, dîmes et devoirs seigneuriaux, ne pourra être élue tant qu'elle sera aux gages du seigneur ou propriétaire qui l'emploiera.

XXI. A l'égard des fermiers que la délibération de l'assemblée excluerait des états pendant la durée de leur ferme, Sa Majesté, ne pouvant point admettre sans réserve cette exclusion, même pour la première élection, veut qu'on puisse en élire un dans chacun des six districts qui partagent la province, sans que cette limitation doive être regardée comme définitivement établie, Sa Majesté se réservant de statuer, d'après une plus ample instruction, sur le droit que peuvent avoir tous les fermiers indistinctement d'être admis aux états, quand ils ont d'ailleurs les qualités requises.

XXII. Le roi, ayant égard au vœu des trois ordres, permet provisoirement et pour la première élection qu'on ne puisse élire les subdélégués du commissaire départi, leurs commis ou secrétaires, non plus que ceux qui exercent quelques charges, emplois ou commissions, médiates ou immédiates, dans toutes les parties des finances de Sa Majesté.

XXIII. Dans l'ordre du tiers-état, nul ne pourra être électeur ni éligible en deux lieux à la fois.

XXIV. Les villes qui auront des députés particuliers les enverront directement aux états et les nommeront par voie du scrutin dans leurs assemblées municipales, auxquelles seront appelés un syndic de chaque corporation du tiers-état et les propriétaires domiciliés du même ordre, payant, savoir : dans la ville de Grenoble, 40 livres d'impositions royales foncières; 20 livres dans celles de Vienne, Valence et Romans. et dans les autres 10 livres.

XXV. Dans les autres lieux, même dans ceux qui sont régis par l'édit municipal, les communautés tiendront chacune des assemblées particulières aux formes ordinaires; pourront néanmoins, celles qui n'ont point de municipalités, tenir leurs assemblees devant les consuls en l'absence des châtelains. Ces assemblées seront indiquées par affiches huitaine à l'avance. Dans les communautés qui ont des corps municipaux on convoquera les propriétaires payant 10 livres d'impositions royales foncières, et dans les autres, tous les propriétaires payant 6 livres. On convoquera également dans toutes les communautés les propriétaires forains qui, payant les mêmes charges, auront été inscrits dans le rôle des électeurs.

XXVI. Dans lesdites assemblées, les communautés qui n'auront que cinq feux et au-dessous nommeront chacune un député, lequel se rendra au lieu destiné pour l'assemblée de l'arrondissement; celles qui auront un plus grand nombre de feux nommeront un député par cinq feux, sans égard au nombre intermédiaire, sauf aux états à régler le nombre de députés des communautés, suivant une proportion plus juste, s'ils peuvent y parvenir. Les députés ne pourront être choisis que parmi les propriétaires domiciliés ou forains qui auront été inscrits dans les rôles des éligibles, et qui auront les qualités prescrites pour être élus aux états, sans qu'il soit nécessaire d'être présent à l'assemblée pour être élu.

Pendant les deux années qui précédèrent les Etats-Généraux, la censure finit par ne plus être établie que de nom, pour ainsi dire. Nous avons vu que les parlements, lors de leurs violentes discussions avec le ministère de Brienne et le roi, fermaient les yeux sur tous les écrits qui rendaient compte de leurs arrêtés et sur une foule de brochures clandestines qui attaquaient le ministere et ses édits. Les parlements voulurent plus tard poursuivre les livres ou les pamphlets qui attaquaient la noblesse, le clergé et les parlements; mais, loin de seconder les tribunaux, le gouvernement resta dans l'inaction et laissa publier sans opposition tous les écrits qui se multiplièrent à l'infini. Les élections aux Etats-Généraux se firent au milieu d'une liberté de la presse complète, qui servit puissamment le parti populaire.

FIN DU SEIZIÈME VOLUME.

# TABLE

## DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

SUITE DE LOUIS XV.

FIN DE LA TABLE DU SEIZIÈME VOLUME.

